

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 avril 2023
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023,
à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 16 au 22 avril 2023

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », le 18 avril 2023

15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2023

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2023

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2023

15.06 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239574003

Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 \$, taxes incluses, pour la première année et de 1 834,94 \$, taxes incluses, pour la deuxième année.

District(s) : Saint-Michel

20.02 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236025006

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable.

District(s) : Saint-Michel

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237951001

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire - 1234820002

Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239070005

Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326002

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1233356002

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1234820003

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel / Parc-Extension

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239335002

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel, 400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 \$ à Société Haïtienne de Recherches (SHAIRE - HAÏTI), le tout, pour diverses activités.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics – 1234969002

Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239335003

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2023.

ADOPTION - RÈGLEMENT

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1236996004

Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1236790002

Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1236495002

Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1236996003

Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire – 1236495001

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.07 Règlement – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1236495007

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

DÉROGATION MINEURE

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1231010001

Accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : Saint-Michel

P.I.I.A.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1228053021

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1238053003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre.

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236495005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236495006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

District(s) : François-Perrault

P.P.C.M.O.I – ADOPTION

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1228053024

Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

P.P.C.M.O.I. – SECOND PROJET

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1238053001

Adopter le second projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1238053002

Adopter le second projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

District(s) : Villeray

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1236495004

Adopter le second projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

District(s) : Saint-Michel

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1226495019

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

District(s) : Parc-Extension

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

40.21 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1231658001

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

District(s) : François-Perrault

40.22 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1226996004

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 28 mars 2023 relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

RÉGLEMENTATION – AUTRE SUJET

40.23 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1231766003

Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 7 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin.

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mars 2023 à 18 h 30
Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0042

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0043

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le 7 février 2023, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La mairesse prend acte du dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de l'arrondissement.

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce que le projet de Grainothèque démarré il y a quelques années à la bibliothèque Le Prévost s'étend dès maintenant dans les deux autres bibliothèques de l'arrondissement. Elle poursuit en expliquant qu'un sondage est en ligne concernant l'implantation de la piste cyclable des deux côtés de l'avenue Christophe-Colomb. De plus, une séance d'information virtuelle sur ce sujet se tiendra le 22 mars prochain à 18 h. Tous les renseignements additionnels se trouvent sur le site « *Réalisons Montréal* ». Elle informe que les modifications au Règlement de zonage favorisant la transition écologique se poursuivent et elles seront adoptées lors de ce conseil.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne les 30 ans de la Maison de la famille de Saint-Michel et le 15^e anniversaire du Regroupement jeunesse en action. Il remercie l'équipe de direction pour leur dévouement et le travail accompli et fait l'annonce des journées commémoratives du mois de mars.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, informe qu'il y a aura une ouverture de registre dédié aux commerçants concernés par l'avenir de la SDC du Petit Maghreb. Il rappelle aux citoyennes et citoyens que les séances du conseil se déroulent à trois reprises durant l'année dans les districts autres que celui de Parc-Extension, où se situe la mairie d'arrondissement, afin de faciliter la participation de tous. Il met en lumière différents outils de communication et d'information accessibles, soit, le bulletin Le Tournesol et l'infolettre. De plus, il rappelle l'existence de l'application *Montréal-Services aux citoyens* qui permet de signaler les nids de poules ou les graffitis.

La conseillère, Martine Musau Muele, mentionne le nouveau service offert par l'Éco-Quartier dans les trois quartiers qui récupère dès maintenant, les piles, cartouches d'encre, produits Britta, etc. Elle annonce que dans le cadre de l'appel de projets *Pour et par les jeunes* visant à mettre en place des initiatives encourageant l'implication des jeunes, un montant de 450 000 \$ sera investi dans l'arrondissement et sera alloué auprès des organismes communautaires concernés du territoire.

La conseillère, Mary Deros, annonce que la collection des livres multilingues s'enrichit à la bibliothèque de Parc-Extension. Elle souligne les différentes fêtes nationales et commémoratives du mois de mars.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 7 mars à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Cynthia Martel	Salle de spectacle dans François-Perrault
Georgia Panagiotopoulos	Vignette de stationnement sur la rue Stuart devant le 7535
Gregorios Koulisakis	Vignette de stationnement devant un garage privé
Vasiliki Koufogiorgas	Vignette de stationnement devant un garage privé
Marc-André Vinet	Changement de direction rue Berri entre Faillon et De Castelnau
Joanne Pinsonneault	Changement de direction rue Berri entre Faillon et De Castelnau
Ronald Fitzsimmons	Panneau d'arrêt au coin de la 24 ^e Avenue et Everett

Claude Bourassa	Déneigement - ruelle de l'Église St-Alphonse d'Youville
François Arguin	Rénovictions
Noe Kerassinis	Au sujet du 40.10 - PIIA aux 6920-6940, avenue De L'Épée
Spiros Christopoulos	Au sujet du 40.10 - PIIA aux 6920-6940, avenue De L'Épée
Sylvain O'Reilly	Conversion d'une salle communautaire - Salle VIP à l'aréna Howie-Morenz

À 19 h 55, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Janis Myre	Coût d'entretien de la piste cyclable de la 1 ^{re} Avenue pour l'hiver 2022-2023
Philippe Leblanc	Connectivité du réseau cyclable avec Saint-Michel - sécurité
Daniel Di Maurizio	Services d'urgence sur la rue Berri
Magalie Véro René-Gérald AHLO SAINT-MICHEL	Stationnements sur la 1 ^{re} Avenue
Goran Vasiljevic	Immeuble 6940, avenue d'Outremont + contamination à l'amiante

Questions posées en ligne

Pierre-Marc Gérald Stephanie Kuwango Julie-Anne Duquette	Réfection de la rue Jarry Panneau d'arrêt - 8 ^e Avenue et Bélanger Dossier du 7030 Saint-Michel
Nada Temerinski Alex Nicol	Passage à niveau - Campus MIL Propreté dans Parc Extension

À 20 h 32, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 32, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0044

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2023 Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0045

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2023, et la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances, du 21 au 31 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2023, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2023, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0046

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2023

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30^e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2023, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA23 14 0047

Proclamation de la journée relative à l'événement « Une heure pour la Terre », le 25 mars 2023

CONSIDÉRANT que le 25 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 25 mars 2023 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA23 14 0048

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2023

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas, car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2023, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0049

Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1224969010

CA23 14 0050

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada - Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de 6 777,80 pi², situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de 6 777,80 pi² (629,68 m²), situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1228682010

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0051

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326001

CA23 14 0052

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Jardin communautaire George-Vernot »;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot »;
2. d'autoriser monsieur Nicholas Larin, chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1229070014

CA23 14 0053

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser madame Claude Ayerdi-Martin, cheffe de section de la bibliothèque de Saint-Michel, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239359001

CA23 14 0054

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 2 181 600 \$ à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 181 600 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1236790001

CA23 14 0055

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière 2023 à 2026.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation

de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1237908001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0056

Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement au 37^e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) au 37^e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1234539001

CA23 14 0057

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{re} et 2^{ième} Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles de 1^{re} et 2^{ième} Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1234539002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0058**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335001

CA23 14 0059**Adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-115 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 6 décembre 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications mineures, présentées lors de l'assemblée publique du 17 janvier 2023, ont été apportées au second projet de règlement pour des besoins de clarification, de précision ou à des fins administratives, ainsi que pour modifier l'article 53 et retirer l'article 95 du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de règlement adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-115 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

CA23 14 0060

Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14013-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

40.03 1223356008

CA23 14 0061

Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14001-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1228343010

CA23 14 0062

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » pour effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

40.05 1236495002

CA23 14 0063

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

40.06 1236790002

CA23 14 0064

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

40.07 1236996004

CA23 14 0065

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1236495001

CA23 14 0066

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1236996003

CA23 14 0067

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique, puisque les fondations sur pilotis ne s'intègrent pas au bâtiment existant ni au milieu d'insertion et puisque l'apparence de l'agrandissement ne permet pas de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1226996013

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0068

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A002, A100, A300, A301, A400, préparés par Calce architecture workshop et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 février 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495018

CA23 14 0069

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 2485 Bélanger, Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension/Février 2023 », préparés par Maurice Martel architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 février 2023 et visant la construction d'un bâtiment mixte, de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1221010028

CA23 14 0070

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée principale du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A4, A5 et A6 datés du 25 janvier 2023, préparés par Zaraté Lavigne et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 février 2023, visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1228053025

CA23 14 0071

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A311 et A312 datés du 2 février 2023, préparés par Elias Da Cruz et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 février 2023, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1239480003

CA23 14 0072

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 101A, 220 et 221 datés du 12 décembre 2022, préparés par JCF architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 février 2023, visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1236996002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0073

Adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) et de décréter la date d'ouverture du registre le 28 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique, pour répondre aux préoccupations des citoyens, le projet a été modifié avec les conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 50 % (plutôt que 60 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- que le nombre maximal de logements soit de 80 (plutôt que 105, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement (plutôt que 25 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté, avec changements, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées des zones contiguës (H03-085, H03-110 et H03-115) a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 80;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

2. de décréter la date du 28 mars 2023, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226996004

CA23 14 0074

Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier en façade du bâtiment situé au 7242-7244, 19^e avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- les nouveaux escaliers et leur garde-corps doivent être en aluminium soudé;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1229480016

CA23 14 0075

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport à la résolution initiale :

- Ajout d'une dérogation à l'article 330 concernant la projection maximale d'un élément architectural visé au paragraphe 8 (maximum 0,75 m);
- Ajout d'une condition fixant la projection maximale d'un élément architectural à 1,6 m;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147, la projection maximale d'un élément architectural prescrite à l'article 330 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Que la projection maximale d'un élément architectural soit fixée à 1,6 m;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;

- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1228053024

CA23 14 0076

Adopter le premier projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
 - Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m² sur la propriété visée;
 - Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
 - Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1238053001

CA23 14 0077

Adopter le premier projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-

Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m² par établissement;
- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1238053002

CA23 14 0078

Adopter le premier projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes :
 - un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
 - la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
 - la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
 - au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
 - une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux côtés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;
 - à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1236495004

CA23 14 0079

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1233356001

Levée de la séance

70.01

La séance est levée à 20 h 47.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BENEVOLE DU 16 AU 22 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 16 au 22 avril 2023, « Semaine de l'action bénévole 2023 ».

**PROCLAMATION DU JOUR DU SOUVENIR
DE TOUTES LES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE
18 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 18 avril 2023, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

PROCLAMATION DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2023 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR
LE 23 AVRIL**

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2023, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE COMMEMORATIVE DU GENOCIDE ARMENIEN, EN
SOLIDARITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE DE MONTRÉAL,
LE 24 AVRIL**

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2023 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE COMPASSION POUR
LES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL LE 28 AVRIL**

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2023 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.



Dossier # : 1239574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 \$, taxes incluses, pour la première année et de 1 834,94 \$, taxes incluses, pour la deuxième année.

1. d'approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de 2 ans, soit du 1er mai 2023 jusqu'au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1798,96 \$, taxes incluses pour la première année et 1 834,94 \$ pour la 2e année;
2. autoriser la directrice des Services administratifs et du greffe madame Annette Dupré à signer au nom de l'arrondissement le renouvellement d'une permission de passage;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ Le 2023-02-16 16:52

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1239574003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 \$, taxes incluses, pour la première année et de 1 834,94 \$, taxes incluses, pour la deuxième année.

CONTENU

CONTEXTE

En 1999, l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée située au 3505, rue Jarry Est formulait une demande à la Ville afin d'utiliser de façon permanente un chemin (chemin Francon) adjacent à l'arrière de leur propriété. Ledit chemin qui longe les limites arrières de la propriété fait partie du domaine privé de la Ville. Il débute de la 17e Avenue et sert d'entrée à la cour de voirie localisée sur le site de la carrière Francon.

En septembre 1999, le Service des travaux publics et de l'environnement acceptait de partager le passage en offrant à cette entreprise une "permission de passage" à durée déterminée, exigeant l'installation d'une clôture et l'inclusion d'une option de résiliation. Le loyer représente le partage des coûts d'entretien et du déneigement de l'emprise servant de passage. De plus, la Ville a obtenu le consentement de la compagnie Construction D.J.L. inc. afin d'assurer le maintien du bon voisinage avec cette compagnie qui bénéficiait d'une servitude de passage sur le même chemin.

En début d'année 2001, une entente fut convenue avec l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée pour une permission de passage sur le chemin Francon du 1er mai 2001 au 30 avril 2006; cette entente comportait une option de renouvellement d'une durée de 5 ans, soit du 1er mai 2006 au 30 avril 2011 qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement en 2007 (CA07 14 0295 du 2 octobre 2007). À la demande du locataire le renouvellement de la permission de passage de 2006 à 2011 comportait une option de renouvellement de 5 autres années, soit du 1er mai 2011 au 30 avril 2016. Depuis, l'entente a été renouvelée. Le présent sommaire a donc pour but de faire approuver l'option de renouvellement de la permission de passage consentie à Pièces d'auto Jarry Ltée pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140051 - 1214322003 - 14 décembre 2021 - Autoriser à, Pièces d'auto Jarry Ltée, un droit de passage sur le domaine privé de la Ville (chemin Francon) à des fins de circulation de véhicules lourds, pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023, avec

une option de renouvellement de 2 ans, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025, moyennant une somme annuelle de 1 729,10 \$, taxes incluses pour la première année, avec indexation de 2 % par année pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

Approuver l'option de renouvellement de l'entente, pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2023, pour utiliser un chemin (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à partir de la 17^e Avenue jusqu'à l'arrière de la propriété de Pièces d'Auto Jarry Ltée, à des fins de circulation de véhicules lourds.

JUSTIFICATION

Cette entente facilitera les manoeuvres des camions qui doivent présentement opérer à partir de la rue Jarry Est, provoquant ainsi des bouchons de circulation durant les heures de pointe. De plus, le nouvel accès permettra de minimiser les risques d'accident occasionnés par les entrées et sorties de camions sur la rue Jarry Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer au renouvellement de l'entente pour une permission de passage (sur le chemin Francon) consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, d'une superficie de 2 530 mètres carrés était de 1 763.69 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

Pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, le loyer sera majoré de 2% et sera de 1 798,96 \$ taxes incluses

Pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, le loyer sera majoré de 2% et sera de 1 834,94 \$ taxes incluses

L'encaissement du revenu du droit de passage à Pièces d'Auto Jarry Ltée sera imputé au budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier contribue indirectement à l'atteinte de la priorité 1 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : le droit de passage favorise la circulation et peut contribuer à réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél :

514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1239574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 \$, taxes incluses, pour la première année et de 1 834,94 \$, taxes incluses, pour la deuxième année.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable

FICHIERS JOINTS



1239574003 certification de fonds VSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles

Tél : -----

Division :

N° de dossier:

1239574003

Nature du dossier:

Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 \$, taxes incluses pour la première année, et 1 834,94\$ pour la deuxième année.

Financement:

Budget de fonctionnement

Source: Surplus

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306412.01301.44301.011503.0000.000000.062003.000000.00000										

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur

Dépenses:

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
1er année	1,564.65 \$	1,798.96 \$	1,642.69 \$
2e année	1,595.95 \$	1,834.94 \$	1,675.54 \$
TOTAL	3,160.60 \$	3,633.90 \$	3,318.24 \$

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875
	1.14975

Dossier # : 1239574003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 \$, taxes incluses, pour la première année et de 1 834,94 \$, taxes incluses, pour la deuxième année.



1239574003_gdd_grille_analyse_montreal_2030.docx.pdf



ENTENTE DROIT DE PASSAGE - PIÈCES D'AUTO JARRY LTÉE - 2 MARS 2021.pdf



Localisation PA Jarry.pdf Pièce d'auto Jarry_Cadastre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

RENOUVELLEMENT D'UNE PERMISSION DE PASSAGE

EMPLACEMENT : Permission de passage permettant de communiquer entre la 17^e Avenue et la propriété située au 3505, rue Jarry Est à Montréal d'une superficie approximative de 2 530 m². Plans ci-annexés, référence 0729-102

REQUÉRANTE : Pièce d'auto Jarry Ltée
3455, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 2G1
Représenté par monsieur Ernesto Monaco
Téléphone : 514 374-1182

PROPRIÉTAIRE : Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction des services administratifs et du greffe
200-405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3
Représentée par madame Annette Dupré
Téléphone : 514 872-9173

PÉRIODE PROPOSÉE : Du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023

**OPTION DE
RENOUVELLEMENT :** Du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025

QUE la permission de passage approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 11 septembre 2001 (résolution CO01 02596), permettant de communiquer entre la 17^e Avenue et votre propriété située au 3505, rue Jarry Est à Montréal (tel que montré au plan 9702-022 ci-annexé, préparé par Stéphane Arsenault, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 1997) et se terminant le 30 avril 2021, soit renouvelée pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} mai 2021, aux mêmes termes et conditions, sauf le loyer qui est fixé pour la première année à 1 729,10 \$ taxes incluses et sera augmenté de 2 % par année.

La présente permission de passage pourra être renouvelée à son échéance pour un terme additionnel de deux ans commençant le 1^{er} mai 2023 aux mêmes termes et conditions sauf quant au loyer qui sera ajusté pour refléter les coûts réels d'entretien et de déneigement.

Pour se prévaloir de l'option, la requérante devra signifier son intention à la Ville au moins six (6) mois avant la fin de la permission.

La présente est sujette à l'approbation du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signée à Montréal, ce :

Ville de Montréal
Par : Annette Dupré, directrice des Services administratifs et du greffe

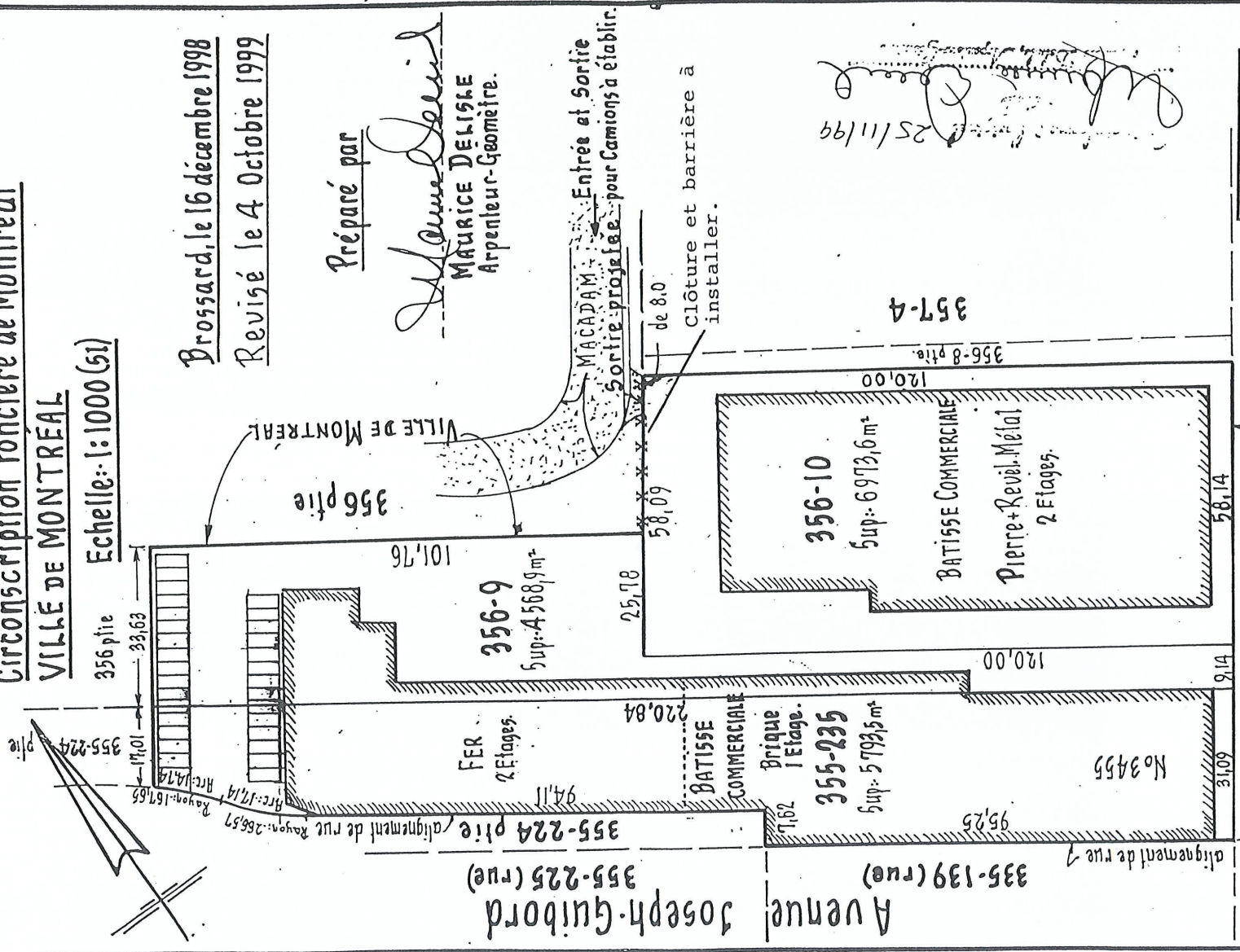
Pièces d'Auto Jarry Ltée
Par : Ernesto Monaco



Plan montrant les balises situées sur le emplacement composé des lots 355-235, 356-9 et 356-10

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET
Circonscription foncière de Montreal
VILLE DE MONTREAL

356 pte
 Echelle: 1:1000 (SI)



Brossard, le 16 décembre 1998
 Revisé le 4 Octobre 1999

Préparé par
Maurice Delisle
MAURICE DELISLE
 Arpenteur-Geomètre.

Entrée et Sortie
 MACADAM
 Sortie projetée pour Camions à établir.
 de 8.0
 Clôture et barrière à installer.

M. Delisle
 25/11/99

INITIALES	LOCATEUR	LOCATAIRE

99-2230-10
 Minutes: 6261

N.B. Ce plan et le rapport font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparé pour fins de vente ou d'emprunt, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du sousigné.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

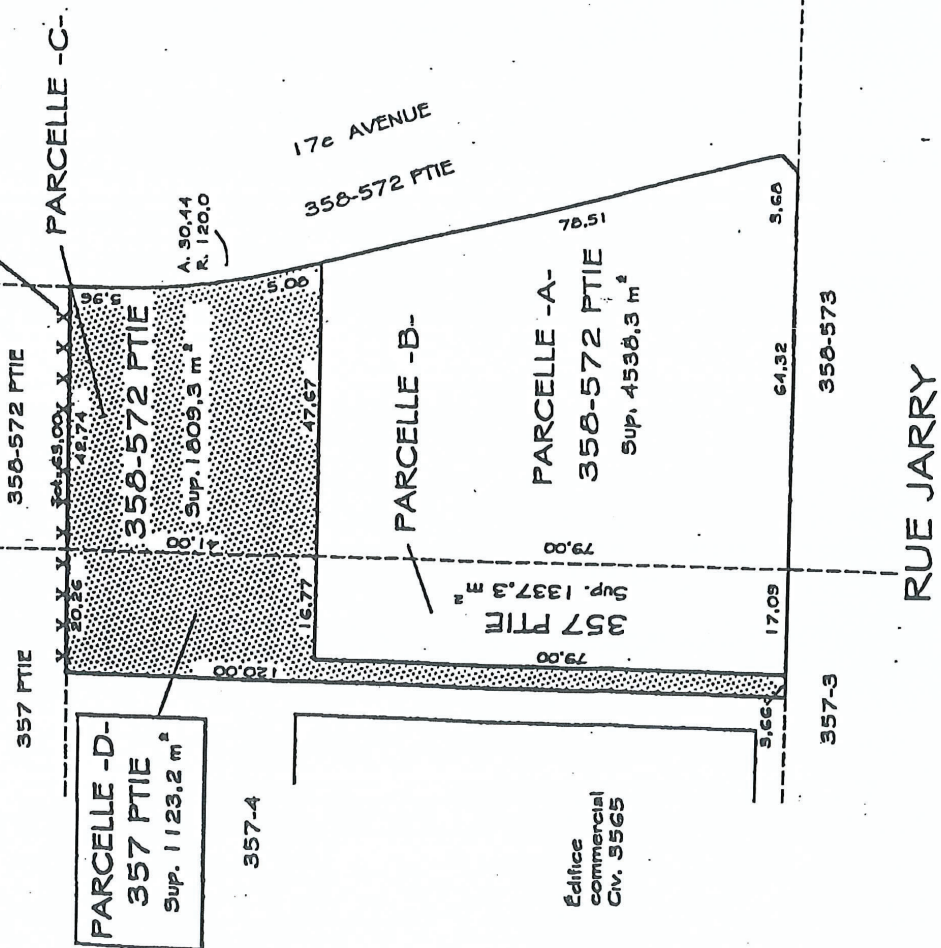
1000



Claude Simard
arpenteur-géomètre

Tél: (514) 374-6269 6073, Av. Durocher
Fax: (514) 374-1742 Outremont, QC
Email: Claude@simard.com H2V 3P7

Clôture et barrière (si nécessaire) à installer.



Légende

- Haie
- Clôture de bois
- Clôture d'acier
- T. = Titre
- M. = Mesuré
- C. = Cadastre

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (1 mètre = 3.28 pieds)

Préparé à Outremont par

[Signature]
CLAUDE SIMARD
arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original émise le **3.12.99**

[Signature]
arpenteur-géomètre

LOTS: 357 PTIES ET 358-572 PTIES

CADASTRE: PARROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

MINUTE: 6452

ÉCHELLE: 1:1000

DATE DU LEVÉ: 6-10-1999

DOSSIER: 29196

DATE DU PLAN: 29-11-1999

INITIALES

LOCALITEUR

LOTTAIRE

[Signature]

Plan montrant la Bâtisse commerciale

érigée sur l'emplacement composé:

du lot 357-4 et de la partie restante du lot 356-8

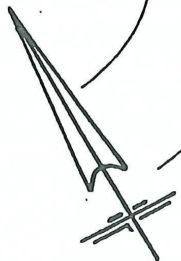
CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

Circonscription foncière de Montréal.

VILLE DE MONTRÉAL

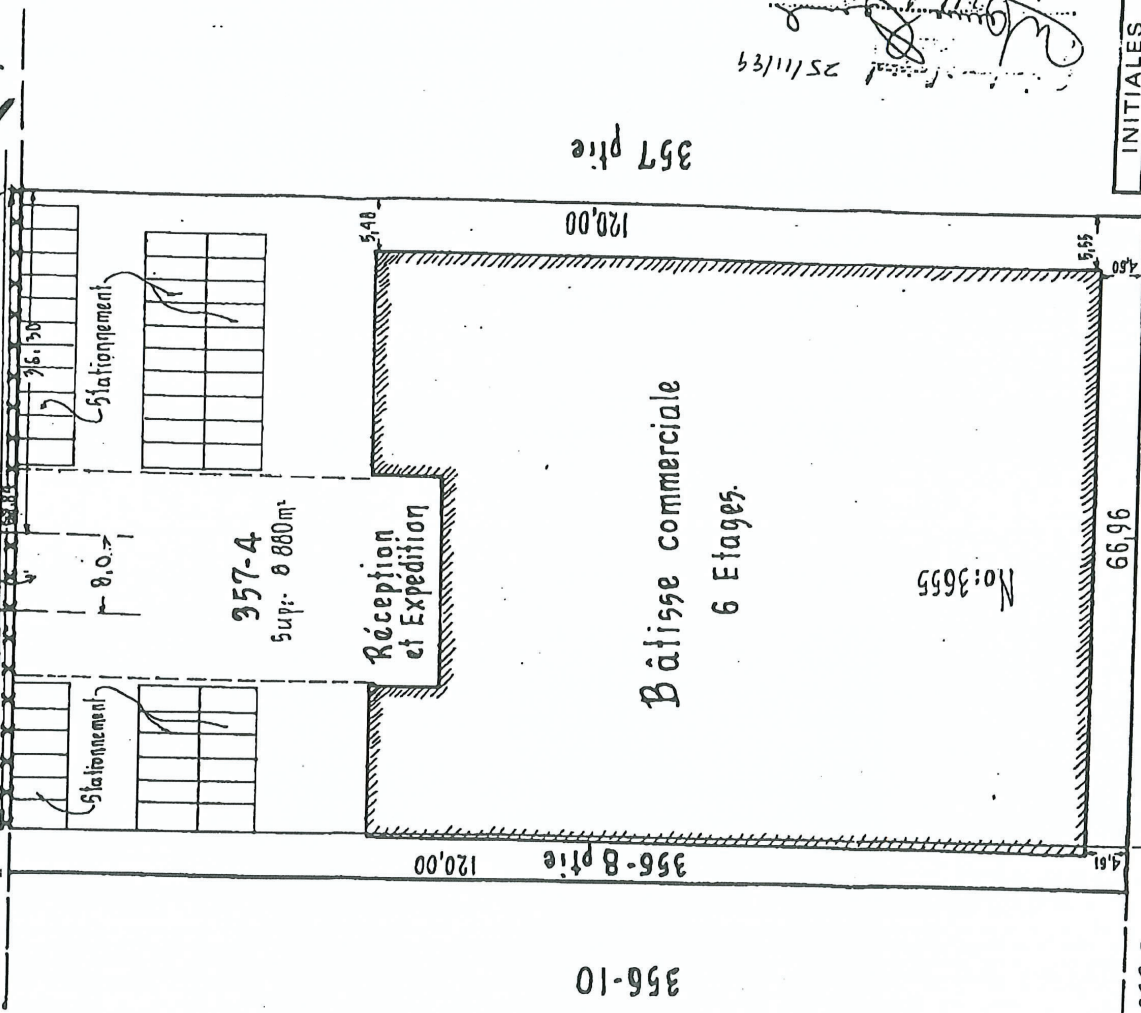
Echelle: 1:500 (S)

Brossard, le 4 Octobre 1999.



Préparé par: *Maurice Delisle*
MAURICE DELISLE
Arpenteur-Geomètre.

~~Moydam~~ ~~Entre et Sortie pour Caissons à Stabilis~~
~~Stationnement~~ ~~Stationnement~~
~~8.0~~ ~~16.50~~
~~Sup: 8 880 m²~~



INITIALES
LOCATAIRE
LOCAIRE

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S)

99-2230-0
Minuter: 6252

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239574003

Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*

Projet : SO

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le présent sommaire décisionnel vise à faciliter le passage des camions en évitant des problèmes de congestion automobile sur la rue Jarry.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236025006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 103 452,33 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-03-21 09:45

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236025006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les centres de services scolaires, afin d'utiliser leurs bâtiments vacants pour y loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail concerne le Centre René Goupil et viendra à échéance le 30 juin 2023.

Le 23 novembre 2022, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a avisé la Ville qu'il allait reprendre possession de son bâtiment pour des fins scolaires en date du 30 juin 2023. Or, il a été proposé de permettre la prolongation du bail temporaire, trois (3) mois à la fois, le temps que la planification soit complétée du côté du CSSDM.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Arrondissement), le SSI a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle de (3) mois, débutant le 1^{er} juillet 2023.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0090 - 5 avril 2022 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2022.

CA21 14 0313 - 24 novembre 2021 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2021.

CA20 14 0153 - 1er juin 2020 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020.

CA19 14 0118 - 7 mai 2019 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée de deux (2) ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CA16 14 0336 - 1^{er} novembre 2016 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

CA14 14 0477 - 18 décembre 2014 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

CA12 14 0128 - 1^{er} mai 2012 - Approbation du bail de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2010.

CA09 14 0039 - 10 mars 2009 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2008.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$ (exonéré de TPS et TVQ). À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ 2 302 m² ou 24 779 pi². En plus des lieux loués, la Ville dispose d'un stationnement (ancienne cour d'école).

	Loyer antérieur 2022-2023 (12 mois)	Loyer annuel proposé 2023	TOTAL (3 mois)
Loyer brut en \$/pi²	15,67 \$/pi ²	16,70 \$/pi ²	
Loyer total non taxable	388 286,93 \$	413 809,30 \$	103 452,33 \$

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 16,70 \$/pi² pour l'année 2023. La location d'espaces communautaires d'une telle superficie est très rare dans le secteur. Le loyer est représentatif du marché pour des immeubles similaires dans d'autres secteurs.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les

occupants du Centre René Goupil.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain et le déneigement. Pour l'année 2023 (12 mois), la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation est estimée à 10 487 \$, avant taxes. Cette dépense annuelle est assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense de loyer et toutes les taxes lorsque applicables, sont assumées par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusions, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sophie LALONDE, 14 mars 2023
Alain FISET, 13 mars 2023
Steve THELLEND, 13 mars 2023
Frédéric STÉBEN, 13 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-03-13

514-609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service strategie immobiliere
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-03-15

Dossier # : 1236025006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236025006- Centre de services scolaire de Montréal pour centre de loisirs René Goupil.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : -----

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : -----
Division :

N° de dossier:

1236025006

Nature du dossier:

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306417	07001	55201	014700	0000	000000	000000	00000	00000

Dépenses:

Montant non taxable

2023

103 452,33 \$

Dossier # : 1236025006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.



8542-001 - 5e convention prolongation du bail juillet-septembre 2023.pdf Bail initial.pdf



8542 - gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231

Télécop. :

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 4121, 42e Rue
Montréal (Québec) H1Z 1R8
Numéro d'immeuble : 418
Amendement 5 au bail en faveur de : VILLE DE MONTRÉAL**

Amendement 5

ENTRE LE:

CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MON-TRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par madame Nada AL-KANA, sa directrice adjointe de service, dûment autorisée en vertu:

- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, article 152 (a);
- la décision _____ rendue par madame Isabelle GÉLINAS, directrice générale le _____ 2023.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelé le « **LOCATEUR** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement _____ du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « **LOCATAIRE** »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail pour la location d'un local dans l'immeuble sis au 4121, 42e Rue à Montréal, daté du 18 novembre 2016, amendé le 6 juin 2019, le 24 septembre 2020, le 3 décembre 2021 et le 20 juin 2022 et arrivant à échéance au 30 juin 2023, ci-après appelé le « Bail »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

1. L'article 2.1 **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifiée en ajoutant la disposition suivante :

Le Bail est prolongé pour une période de trois (3) mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.

2. L'article 3.1. **Loyer** du Bail est modifié en ajoutant la disposition suivante :

Le tarif de location pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 est établi à 16,70 \$/pi² (24 779 pi²). Ainsi, le loyer pour cette période est 103 452,33 \$, soit 34 484,11 \$ par mois.

3. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé, ce ____ ième jour de _____ 2023.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :

Mme Nada AL-KANA, directrice adjointe de
service

Témoin – nom et titre

EN FOI DE QUOI,

le LOCATAIRE a signé, ce ____ ième jour de _____ 2023.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE

témoin

OBJET: Édifice excédentaire sis au 4121, 42^e Rue
Projet 418
- Location de locaux en faveur de l'organisme « Ville de Montréal »

BAIL A LOYER BRUT

ENTRE :

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par madame Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et par madame France Pedneault, sa secrétaire générale, aux termes de la résolution numéro XVIII adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du premier (1^{er}) septembre de l'an deux mille quatre (2004) et de la résolution numéro 15 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 15 juin 2016.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le LOCATEUR

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Villeraie-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par Danielle Lamarre-Trignac, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement RCA05-14007 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le LOCATAIRE

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. LIEUX LOUÉS

1.1 Description des Lieux loués

Le LOCATEUR loue, par les présentes, au LOCATAIRE, qui l'accepte, les lieux spécifiés ci-dessous.

Des locaux d'une superficie locative d'environ 2 302,04443 mètres carrés (24 779 pieds carrés) situés dans l'immeuble excédentaire sis au 4121 de la 42^e Rue en la Ville de Montréal, lot 2 213 747, ci-après appelés Lieux loués.

Pendant la durée du bail, le LOCATEUR pourrait accepter que le LOCATAIRE diminue la superficie locative, et ce, moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATEUR par courrier recommandé. Toutefois, après l'analyse de l'état général des espaces libérés, le LOCATEUR pourrait réclamer des montants relatifs au déficit d'entretien dans les locaux libérés. De plus, le loyer prévu à l'article 3.1 serait alors réduit proportionnellement à la nouvelle superficie.

Pendant la durée du bail, le LOCATEUR peut reprendre des locaux ou des espaces de terrain pour ses besoins, et ce, moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATAIRE par courrier recommandé. De plus, le loyer prévu à l'article 3.1 serait alors réduit proportionnellement à la nouvelle superficie.

1.2 Acceptation des lieux

Le LOCATAIRE déclare avoir visité les Lieux loués, s'être assuré qu'ils peuvent servir à l'usage pour lesquels ils sont loués et il les accepte dans leur état actuel. Il est entendu que cette location est faite sans autre garantie de la part du LOCATEUR que celle de ses faits personnels.

1.3 Travaux

Le LOCATAIRE s'engage à effectuer, à ses frais, tous les travaux requis par les instances municipale et provinciale pour pouvoir occuper les Lieux loués afin de respecter toutes les lois et règlements en vigueur. Le LOCATAIRE devra obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR avant d'effectuer les travaux.

Si les travaux requis nécessitent une modification à la structure des Lieux loués, les travaux sont alors exécutés par le LOCATEUR et, à ses frais.

2. TERME

2.1 Entrée en vigueur et durée

D'une durée de deux (2) ans, le bail entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017.

2.2 Résiliation avant terme

Pendant la durée du bail, si les Lieux loués sont requis par le LOCATEUR pour répondre à tout besoin scolaire ou administratif du LOCATEUR, ce dernier peut alors

résilier le bail moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATAIRE. Le bail prend alors fin dès l'expiration dudit délai de six mois; le LOCATAIRE renonçant, à cet égard, à exercer tout recours en dommages contre le LOCATEUR.

Le LOCATEUR pourrait permettre au LOCATAIRE de mettre fin au bail, en tout temps, moyennant un préavis écrit de six mois. Après l'analyse de l'état général du bâtiment, le LOCATEUR pourrait réclamer s'il y a lieu, des montants relatifs au déficit d'entretien.

3. LOYER

3.1 Loyer

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le loyer sera de 339 910,61 \$, soit 28 325,88 \$ par mois (13,72 \$ du pi²).
(2 302,04443 mètres carrés x 147,6559725 \$ par mètres carrés = 339 910,61 \$).

3.2 Augmentation du loyer

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, le loyer sera majoré selon l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Le taux utilisé est celui de la période de novembre de l'année précédente à octobre de l'année en cours pour la région de Montréal.

3.3 Taxes foncières municipales (voir clause 6)

Toutes les taxes applicables sont aux frais du LOCATAIRE, soit la taxe foncière municipale, taxe d'eau, et toute autre taxe qui pourrait être imposé en lien avec les Lieux loués. Il est à noter que le LOCATEUR a choisi de ne pas ajouter les TPS et TVQ aux loyers de ses locataires dont le bail a une durée d'un an et plus.

Le LOCATAIRE déclare être exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Si toutefois, le LOCATAIRE devenait assujéti au paiement de telles taxes pendant la durée du bail, il devra se conformer aux exigences imposées par tout acte législatif, réglementaire ou autres dispositions à cet effet. En pareil cas, le LOCATAIRE ne pourra tenir le LOCATEUR responsable de l'une ou l'autre de ces taxes. Ainsi, la clause 6 du présent bail sera appliquée.

Le loyer est payable par versement mensuels, égaux et consécutifs le premier (1^{er}) jour de chaque mois, à l'avance, au moyen d'un (1) chèque payable à l'ordre de la Commission scolaire de Montréal et adressé à l'adresse suivante.

**COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
BUREAU DE LA COMPTABILITÉ
3737, RUE SHERBROOKE EST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1X 3B3**

Si le bail prend effet un jour autre que le premier jour d'un mois, le loyer sera calculé proportionnellement au nombre de jours d'occupation dans ce mois par rapport au nombre de jours dans le mois et sera exigible dès le premier jour d'occupation.

3.4 Renonciation à la compensation

Le LOCATAIRE renonce à toute réclamation ou compensation présente ou future à laquelle il pourrait prétendre ou à laquelle d'autres pourraient prétendre en son nom, pour tout loyer ou autre somme exigible aux termes des présentes et convient de payer en toute circonstance le loyer et autres sommes dans leur intégralité. Le LOCATAIRE convient que toutes les sommes qu'il a versées ou qu'il doit au LOCATEUR peuvent être affectées à tous montants dus en vertu des présentes, au choix du LOCATEUR, nonobstant toute directive à l'effet contraire. Aucun endossement de chèque ni aucune déclaration faite par lettre accompagnant un chèque ne doit être considéré comme un accord ou une acceptation, et le LOCATEUR peut accepter un paiement sans qu'il ne soit porté atteinte à ses droits en vertu de la loi ou du présent bail.

3.5 Intérêts sur paiement en retard

Tout montant payable par le LOCATAIRE, en vertu du bail, portera intérêt, depuis le jour où il est dû jusqu'au jour du paiement, selon le taux publié par le ministère du Revenu du Québec au 1^{er} juillet de chaque année. Cet intérêt devient dû et exigible dès le début du retard par le seul écoulement du temps, sans avis ni mise en demeure. Toutefois, le LOCATAIRE bénéficie d'un délai de grâce de cinq (5) jours pour acquitter son loyer ou toute somme d'argent attendue. Passé ce délai, les sommes d'argent dues porte intérêt à compter du premier jour du retard sans tenir compte du délai de grâce. Le premier janvier de chaque année, le taux d'intérêt peut varier et sera alors celui décrété par le LOCATEUR de temps à autre au cours du bail.

4. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

4.1 Utilisation des Lieux loués par le locataire

Pendant toute la durée du bail, les Lieux loués doivent être utilisés à des fins communautaires, sportives et de loisirs.

Nonobstant ce qui précède, le présent bail ne doit en aucun cas être interprété comme un consentement du LOCATEUR à toute modification au règlement de zonage municipal.

4.2 Usages interdits

Le LOCATEUR a le droit de contraindre le LOCATAIRE à cesser de vendre tout article, marchandise ou denrée, de fournir tout service ou d'exercer tout commerce qui, au seul et absolu jugement du LOCATEUR, ne correspond pas à l'occupation et à l'usage normaux des Lieux loués par le LOCATAIRE, tels que mentionnés ci-dessus, ou qui sont de nature à diminuer la valeur des Lieux loués et le LOCATAIRE doit immédiatement se conformer à ces exigences du LOCATEUR.

Et sans limiter la généralité de ce qui précède, le LOCATAIRE ne doit ni utiliser ni permettre ou tolérer que soient utilisés les Lieux loués ou toute partie de ceux-ci pour l'une ou l'autre des activités suivantes :

4.2.1 toute vente ou utilisation dans les Lieux loués de matières ou de produits inflammables, toxiques ou explosifs dont l'usage est prohibé par les compagnies d'assurances ;

4.2.2 toute pratique de vente ou de publicité trompeuse ou contraire à l'éthique ou aux bonnes mœurs ;

4.2.3 toute utilisation des Lieux loués qui, de l'avis du LOCATEUR, est préjudiciable au LOCATEUR ou contraire aux objectifs éducatifs qu'il poursuit ;

4.2.4 toute utilisation des Lieux loués à des fins d'habitation, à l'exception d'un centre d'hébergement d'urgence, en cas de sinistre.

4.3 Autres utilisations prohibées

Est également prohibé le séjour d'animaux domestiques ou autres dans les Lieux loués et généralement la présence de quoi que ce soit qui peut être un sujet de plainte.

4.4 Clause spéciale

En cas d'urgence, le LOCATAIRE s'engage à se conformer à toute directive que le LOCATEUR lui fera parvenir par avis recommandé. Le LOCATAIRE s'engage à évacuer les lieux sur demande du LOCATEUR.

5. SERVICES

5.1 Services mis à disposition du LOCATAIRE

5.1.1 Services auxiliaires

Le LOCATAIRE maintient lui-même en opération les services auxiliaires déjà installés dans les Lieux loués tels que, les systèmes d'alarme-vol, d'horloges, de communications intérieures et de nettoyage par vacuum sans que cette liste soit limitative. Le LOCATEUR prendra à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements suivants : système d'alarme-incendie, générateur d'urgence, appareils de levage, extincteurs, unité d'éclairage d'urgence, système de gicleurs.

5.1.2 Électricité

5.1.2.1 Le LOCATEUR paiera le coût d'une consommation normale d'électricité.

5.1.2.2 Le LOCATEUR s'engage à effectuer les réparations au système électrique situé dans les Lieux loués. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défectuosité du système électrique.

5.1.3 Chauffage

5.1.3.1 Le LOCATEUR s'engage à chauffer raisonnablement les Lieux loués et à y maintenir une température qui ne soit pas inférieure à vingt degrés Celsius (20°C).

5.1.3.2 Le LOCATEUR s'engage à réparer les appareils de chauffage situés dans les Lieux loués. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défectuosité du système de chauffage.

5.2 Service aux frais du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE paie le coût de la consommation de gaz utilisée pour des cuisinières et/ou autres appareils, s'il y en a, excluant le chauffage.

6. TAXES

6.1 Dispositions générales applicables à toutes les catégories de taxes

6.1.1 Le LOCATAIRE est, par les présentes, avisé que le LOCATEUR est exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), que les Lieux loués deviennent imposables s'ils sont occupés par une personne ou une corporation qui ne bénéficie pas elle-même d'une exemption en vertu de cette loi et que les taxes sont alors imposées au LOCATAIRE et payables par lui. Si le LOCATAIRE estime pouvoir bénéficier d'une exemption de taxes foncières en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il doit déposer sa demande auprès de la Commission municipale du Québec et en envoyer copie au LOCATEUR, dans le mois de la signature du bail.

6.1.2 Si une loi ou un règlement de toute autorité compétente décrète que le LOCATEUR doit payer quelque taxe habituellement assumée par le LOCATAIRE, ou si le mode de perception de certaines taxes est modifié pour en rendre le LOCATEUR responsable plutôt que le LOCATAIRE, ou si ces taxes sont remplacées par d'autres taxes payables par le LOCATEUR, le LOCATAIRE doit rembourser au LOCATEUR, dans les dix (10) jours de la demande que ce dernier lui en fera, toute somme ainsi réclamée au LOCATEUR par les autorités compétentes, et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

6.1.3 Le LOCATEUR peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués. Toutefois, le LOCATAIRE ne peut en aucune façon forcer le LOCATEUR à entreprendre une telle démarche.

Par ailleurs, le LOCATAIRE peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués pour fins de taxes dont il est responsable s'il obtient, au préalable, l'autorisation écrite du LOCATEUR. En outre, le LOCATAIRE doit tenir le LOCATEUR informé de toutes ces démarches de contestation et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

6.2 Taxes foncières municipales

6.2.1 Taxes payables par le LOCATAIRE au LOCATEUR

Le LOCATEUR perçoit, parallèlement au loyer, un montant mensuel correspondant aux taxes foncières municipales dues (par mois), soit une provision pour taxes foncières municipales, et paie à la Ville de Montréal, aux échéances fixées de façon générale par la Ville de Montréal, le montant des taxes perçues.

La provision pour taxes foncières municipales est payable par le LOCATAIRE par versements mensuels, égaux et consécutifs, le premier de chaque mois, à l'avance au moyen de chèques (distincts du loyer) payables à l'ordre de LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL et adressés à la Commission scolaire de Montréal, Service des ressources financières, Bureau de la comptabilité, 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 3B3.

6.2.2 Montant de la provision pour taxes

Le LOCATEUR procède à une estimation du montant mensuel correspondant aux taxes dues par mois, soit une provision pour taxes, en se basant sur le taux par 100 \$ d'évaluation municipale, établi annuellement par la Ville de Montréal. Sur réception de l'avis d'évaluation des taxes foncières, le LOCATEUR procède à un ajustement des taxes mensuelles dues et informe le LOCATAIRE du montant exact de la provision mensuelle pour taxes.

Si le montant réel est supérieur au montant provisionné, le LOCATEUR détermine le montant dû et émet une facture au LOCATAIRE qui doit l'acquitter dans les trente (30) jours de la réception. Si le montant réel est inférieur au montant provisionné, le LOCATEUR applique le montant perçu en trop sur les arrérages de loyer, le cas échéant. Sinon, il rembourse le LOCATAIRE en lui transmettant un chèque.

6.2.3 Redistribution des intérêts afférant aux taxes

Le LOCATAIRE consent à ce que le LOCATEUR redistribue les intérêts générés, s'il y a lieu, par la provision pour taxes, en opérant compensation de toutes sommes dues par le LOCATAIRE, et à la condition que le LOCATAIRE respecte toutes les obligations contenues au présent bail. Le LOCATEUR appliquera la somme résiduelle sur le loyer à payer.

À défaut par le LOCATAIRE de respecter toute et chacune des obligations prévues au présent bail, les intérêts accumulés seront versés au LOCATEUR à titre de dommages et intérêts liquidés.

6.2.4 Subrogation conventionnelle

Dans le cas où une exemption de taxes serait accordée par la Commission municipale du Québec ou dans le cas d'un déguerpissement du LOCATAIRE, la Ville de Montréal rembourse directement au LOCATEUR les taxes foncières versées en trop, compte tenu que le LOCATAIRE subroge le LOCATEUR dans son droit au remboursement par la signature des présentes. Le LOCATEUR applique le montant remboursé sur les arrérages de loyer, le cas échéant. Sinon, il rembourse le LOCATAIRE en lui transmettant un chèque.

6.3 Autres taxes

6.3.1 Le LOCATAIRE acquitte lui-même sans recours contre le LOCATEUR toutes les taxes foncières scolaires, générales, spéciales et autres cotisations imposées sur les Lieux loués ainsi que tous les comptes de taxes qu'il peut recevoir en sa qualité de LOCATAIRE ou d'occupant des Lieux loués tels que taxes d'eau et d'affaires, permis, licences ou approbations.

6.3.2 Le LOCATAIRE doit produire au LOCATEUR, à sa demande, les reçus de tout compte de taxes payable par le LOCATAIRE en conformité avec les présentes.

7. ENSEIGNES

7.1 Enseignes du locataire

Le LOCATAIRE ne doit pas placer d'enseigne, marquise, auvent, lettrage ou panneau publicitaire (ci-après désignés "enseigne") à l'extérieur ou à l'intérieur des Lieux loués qui soient visibles de l'extérieur ni peindre la façade ou les murs extérieurs, sans obtenir au préalable le consentement écrit du LOCATEUR qui pourra refuser s'ils ne sont pas, de l'opinion du LOCATEUR, de bon goût et conformes aux normes généralement admises pour les édifices de qualité semblable.

7.2 Permis pour enseignes

Le LOCATAIRE doit obtenir tout permis requis et acquitter toute taxe relative à toute enseigne.

7.3 Entretien des enseignes

Le LOCATAIRE doit, à tout moment, maintenir en bon état toute enseigne ou tout ce qui aura pu être installé avec le consentement du LOCATEUR.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

8.1 Cession ou sous-location

Le LOCATAIRE ne peut sous-louer ni céder ses droits dans le présent bail en tout ou en partie sans la permission préalable, expresse et écrite du LOCATEUR.

8.2 Conditions relatives au consentement

Lorsque le LOCATEUR donne son consentement à une cession ou à une sous-location, ce consentement est assujéti aux conditions suivantes :

8.2.1 la convention de cession ou de sous-location doit être préapprouvée par le LOCATEUR ;

8.2.2 nonobstant toute cession ou sous-location, le LOCATAIRE n'est pas dégagé de toute garantie ou de toute obligation et il demeure, pour une période de deux ans à compter de ladite cession ou sous-location, solidairement responsable avec tout cessionnaire, sous-locataire de l'exécution des conditions du présent bail, y compris le paiement du loyer, le tout sans bénéfice de division, discussion et subrogation ;

8.2.3 le LOCATAIRE doit rembourser les frais et honoraires engagés par le LOCATEUR, jusqu'à concurrence d'une somme de mille dollars (1 000,00 \$), relativement à l'examen des documents visant à mettre à exécution la cession ou la sous-location envisagée ;

8.2.4 l'usage permis des Lieux loués et toutes les autres conditions du présent bail doivent demeurer inchangés.

8.3 Consentement requis pour une nouvelle cession ou sous-location

Le LOCATEUR, par son consentement à une cession ou à une sous-location, ne renonce nullement aux dispositions du présent article 8, pas plus qu'il ne donne son consentement à toute cession ou sous-location ultérieure.

De plus, si le LOCATAIRE ne cède pas le bail ou ne sous-loue pas les Lieux loués dans un délai de soixante (60) jours après avoir obtenu le consentement du LOCATEUR, un tel consentement sera alors considéré comme nul, et le LOCATAIRE ne pourra pas céder le bail ou sous-louer les Lieux loués sans à nouveau se conformer au préalable à toutes les dispositions du présent article.

8.4 Changement de l'intérêt majoritaire

Sont réputés constituer une cession du présent bail tous transferts, ventes ou émissions impliquant, dans l'ensemble, cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions du LOCATAIRE ou de la participation dans la société.

9. ASSURANCES

9.1 Assurance-responsabilité civile

Le LOCATAIRE doit contracter auprès d'une compagnie d'assurance, pour toute la durée du bail, **une police d'assurance-responsabilité civile** dont la limite de garantie doit couvrir au moins la valeur de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) et sur laquelle doit figurer la clause suivante: **“CETTE POLICE NE PEUT ÊTRE ANNULÉE NI LA COUVERTURE RÉDUITE SANS QU'UN PRÉAVIS DE TRENTE (30) JOURS NE SOIT DONNÉ AU PROPRIÉTAIRE PAR COURRIER RECOMMANDÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : SECTEUR DE LA GESTION DES IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES – 4^E ÉTAGE OUEST - 3737, RUE SHERBROOKE EST - MONTRÉAL, QC – H1X 3B3”**.

Le paragraphe précédant ne s'applique que lorsque le LOCATEUR loue un immeuble en entier ou en partie à un LOCATAIRE autre qu'une commission scolaire ou un ministère du gouvernement du Québec. Le LOCATAIRE est exempté de l'obligation de contracter une assurance responsabilité s'il est auto-assuré en matière de responsabilité civile.

9.2 Autres assurances

Dans tous les autres cas, le LOCATAIRE doit voir à assurer lui-même ses biens contre le feu, le vol et les autres risques contre lesquels il jugera bon de se protéger.

9.3 Preuve d'assurance

Le LOCATAIRE doit fournir des copies certifiées des polices d'assurance qu'il maintient en vigueur aux termes du présent article 9.1. Si le LOCATAIRE omet de souscrire les assurances ou de remettre au LOCATEUR une copie des polices d'assurance, le LOCATEUR pourra sans en donner avis au LOCATAIRE, souscrire cette assurance et recouvrer, sur-le-champ, à titre de loyer supplémentaire, toute prime ainsi versée.

10. RÉPARATIONS, MODIFICATIONS, DESTRUCTION ET AMÉLIORATIONS

10.1 Obligation de réparer

À l'exception des réparations à la structure, pendant la durée du présent bail, le LOCATAIRE est tenu, à ses frais de réparer, entretenir, décorer, conserver en bon état, comme un propriétaire soigneux le ferait, les Lieux loués ainsi que tous les équipements et accessoires installés pour l'usage exclusif des Lieux loués, fournir et installer ampoules, néons ou autre type de luminaire, y faire l'entretien ménager, laver les vitres à l'intérieur et à l'extérieur, entretenir et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures, y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou du sel au besoin. Il est convenu entre les parties que les réparations suivantes doivent être considérées comme des réparations à la charge du LOCATAIRE sans que cette liste soit limitative :

- le remplacement des vitres brisées sauf si plusieurs vitres ont été brisées à la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure dont le LOCATAIRE n'est pas responsable. Toutefois le LOCATAIRE remplace lui-même à ses frais les vitres brisées par vandalisme ;

- la peinture des murs intérieurs et des plafonds ainsi que l'entretien des planchers.

Malgré ce qui précède, le LOCATAIRE ne peut effectuer de réparations, de remplacements ou d'améliorations locatives à la structure des Lieux loués sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du LOCATEUR et avoir soumis à ce dernier les plans et devis

d'architectes pour approbation ainsi que, s'il y a lieu, la liste des travaux exigés par l'autorité municipale.

À la signature du bail, le LOCATEUR prendra en charge :

- La vérification et la réparation du système avertisseur d'alarme incendie;
- La vérification annuelle des extincteurs. Toutefois, si un extincteur est vidé suite à une utilisation malveillante faite par le LOCATAIRE, son remplissage sera au frais de ce dernier.

En ce qui a trait aux réparations à la structure dans les Lieux loués, le LOCATAIRE s'engage à aviser promptement le LOCATEUR de la nécessité de ces réparations dès qu'il en est informé, et le LOCATEUR fera effectuer ces réparations ou toutes autres réparations à la structure qu'il jugera nécessaires, à ses frais ou, si le LOCATAIRE ou des personnes à qui il aura permis l'accès aux Lieux loués est / sont responsable(s) des dommages, aux frais du LOCATAIRE. Aux fins du présent bail, les réparations à la structure visent les murs intérieurs et extérieurs, le toit, le système de chauffage, le panneau de distribution électrique et le système de plomberie.

10.2 Autres locataires

S'il y a plus d'un locataire dans le même édifice, le LOCATAIRE doit remplir conjointement et solidairement avec les autres locataires les obligations suivantes : entretenir en bon état les pièces communes, y laver les vitres à l'intérieur et à l'extérieur, entretenir et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures et y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou du sel au besoin, les maintenir en tout temps en bon état. À défaut d'entente entre les locataires, le LOCATEUR peut déterminer les obligations de chacun.

Tous travaux entrepris par le LOCATAIRE en vertu du présent paragraphe 10 doivent être effectués de façon à ne pas entrer en conflit avec les activités des autres locataires.

10.3 Droit d'examen

Pendant la durée du présent bail, le LOCATEUR peut de temps à autre pénétrer légalement dans les Lieux loués, comme le LOCATEUR le juge à propos, pendant les heures ouvrables ou, en cas d'urgence, à tout autre moment, afin de vérifier l'état des Lieux loués ou pour effectuer les modifications ou les réparations qu'il estime nécessaires pour la sécurité, la conservation, la bonne administration ou l'amélioration des Lieux loués.

De plus, il est entendu que, si des travaux de réparation et d'entretien se révèlent nécessaires à la suite d'un tel examen et pour lesquels le LOCATAIRE est responsable en vertu des présentes, ces travaux doivent être effectués convenablement par le LOCATAIRE dans un délai raisonnable suivant notification qui lui en aura été donnée. Si le LOCATAIRE néglige de réparer et d'assurer l'entretien exigé dans le présent bail, le LOCATEUR, sans préjudice de tous ses autres droits ou recours, peut, mais sans y être obligé, effectuer les travaux de réparation ou d'entretien nécessaires et le LOCATAIRE doit immédiatement rembourser tous les montants déboursés. En aucun cas, le LOCATEUR, ses entrepreneurs, sous-entrepreneurs, agents ou employés ne doivent être tenus responsables des dommages occasionnés aux Lieux loués en raison de l'entrée, de l'examen ou des travaux précités.

10.4 Réparation trop onéreuse

Le LOCATEUR ne peut pas être obligé de faire quelque réparation, travail ou reconstruction que ce soit s'il le juge trop onéreux. Le présent paragraphe s'applique tant pour les travaux qui peuvent être exigés en vertu des présentes que pour des travaux qui peuvent être exigés par un tiers. En ce cas, sous réserve du paragraphe 10.5, et si les Lieux loués ne peuvent plus être utilisés pour les fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR ou le

LOCATAIRE aura le droit de mettre fin unilatéralement au bail, en donnant un avis écrit de son intention, le tout sans payer de dommages-intérêts.

10.5 Dommmage ou destruction

En cas de dommmage aux Lieux loués ou en cas de leur destruction partielle ou totale, causé par l'incendie, la foudre, la tempête ou par tout autre accident ou événement semblable, alors :

10.5.1 le bail reste en vigueur nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans la loi et n'est pas soumis à l'annulation ou à la résiliation ;

10.5.2 le LOCATEUR, après avoir reçu l'indemnité d'assurance, doit entreprendre et terminer, dès que possible eu égard aux circonstances, mais sans excéder une période de cent quatre-vingt (180) jours de la date du sinistre, les travaux de reconstruction et de réparation des Lieux loués, suivant le style et dans la limite que seul le LOCATEUR peut, à sa discrétion, déterminer, dans le respect des normes alors en vigueur et applicables aux immeubles de taille et de nature analogues à l'immeuble ainsi reconstruit ou réparé, étant entendu qu'en aucun cas le LOCATEUR ne sera tenu ni de réparer ni de reconstruire les Lieux loués dans leurs formes, spécifications ou dimensions originales ;

10.5.3 le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer sauf si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie et alors seulement dans la mesure où telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués et jusqu'à ce que les Lieux loués aient été reconstruits ou réparés de la façon prescrite au paragraphe 10.5.2 des présentes. Par ailleurs, si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie, mais que telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués, et si le LOCATEUR est en mesure de relocaliser temporairement le LOCATAIRE dans des lieux équivalents à ceux loués aux présentes, alors, en ce cas, le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer ;

10.5.4 nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, le LOCATEUR peut résilier le présent bail, droit qu'il pourra exercer à son gré et à sa seule discrétion, au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la survenance des dommmages ou de la destruction, en donnant au LOCATAIRE un avis écrit de son intention. Une telle résiliation devient alors exécutoire à la date mentionnée dans l'avis en question.

10.6 Fin du bail

À la fin du bail, le LOCATAIRE rendra les lieux dans l'état où il les a reçus sauf les changements résultant d'un vieillissement normal, d'un cas fortuit ou de force majeure. Le LOCATAIRE devra toutefois avoir rempli son obligation d'effectuer les réparations qui lui incombent.

Le LOCATAIRE pourra, à l'expiration du bail, enlever les améliorations locatives qu'il aura apportées aux Lieux loués si elles peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués. Si elles ne peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués, le LOCATEUR aura droit de les retenir sans indemnité.

Si, après avoir remis ou abandonné les Lieux loués, le LOCATAIRE laisse des biens dans lesdits lieux plus de huit (8) jours après son départ, le LOCATEUR deviendra de plein droit, sans avis ni mise en demeure, propriétaire desdits biens.

11. DOMMAGES

Le LOCATEUR n'a pas à répondre des dommmages subis par le LOCATAIRE quelle qu'en soit la cause, qu'ils résultent de force majeure, qu'ils soient causés par des voisins, qu'ils

soient la conséquence d'une fuite d'eau ou d'une défectuosité dans le système de chauffage, d'électricité, de climatisation ou dans tous autres systèmes, ou qu'ils soient produits par d'autres causes. Aussi, le LOCATEUR n'est pas responsable des dommages causés par des actes de vandalisme.

12. DROIT D'ACCÈS

Outre le droit d'examen des Lieux loués ci-dessus prévu au paragraphe 10.3, le LOCATAIRE doit permettre aux personnes qui sont intéressées à acheter ou à louer les Lieux loués et qui ont obtenu la permission écrite du LOCATEUR, de les visiter à une heure raisonnable. En tout temps pendant la durée du bail, le LOCATEUR peut poser des affiches annonçant que la propriété est à vendre ou à louer et donner à des personnes intéressées la permission de visiter les Lieux loués à une heure raisonnable.

13. RESPECT DE LA LOI ET DÉDOMMAGEMENT

13.1 Respect des lois et règlements par le locataire

Le LOCATAIRE doit se conformer, avec diligence et à ses frais, aux lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur des gouvernements municipal, provincial et fédéral, et de toute autre autorité gouvernementale.

13.2 Garantie du locataire

Le LOCATAIRE doit tenir indemne le LOCATEUR de toute responsabilité que la loi peut lui imposer par suite de blessures subies par des personnes fréquentant les Lieux loués ou par suite des dommages causés soit aux Lieux loués soit aux meubles qui s'y trouveront. Le LOCATAIRE s'engage à prendre le fait et cause du LOCATEUR dans toutes actions en dommages-intérêts qui pourraient lui être intentées en sa qualité de LOCATEUR des Lieux loués et à l'indemniser de toute somme d'argent qu'il pourrait être condamné à payer. Cette disposition ne reçoit pas application si la cause directe du dommage est la négligence du LOCATEUR à effectuer une réparation qui lui incombe mais elle recevra application si le LOCATEUR s'est prévalu du droit de ne pas effectuer une grosse réparation parce qu'il la jugeait trop onéreuse conformément au paragraphe 10.4 des présentes.

13.3 Environnement

Le LOCATAIRE déclare et convient que toutes les activités qui seront exercées dans les Lieux loués le seront conformément à toutes les lois sur l'environnement. Le LOCATAIRE doit informer le LOCATEUR dès qu'il prend connaissance d'un problème relié à l'environnement.

14. RÉQUISITION

Outre les obligations déjà assumées en vertu du présent bail, le LOCATAIRE s'engage à ne pas requérir l'inscription du présent bail autrement que par avis ou par sommaire, à ses frais, après avoir fait approuver l'avis ou le sommaire par le LOCATEUR. L'avis ou le sommaire ne doit contenir aucune clause monétaire, à l'exception des mentions obligatoires prévues par la loi et le règlement sur la publicité des droits.

15. HYPOTHÈQUES LÉGALES

Le LOCATAIRE devra, pendant la durée du présent bail, payer promptement tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvrier pour tous travaux ou services rendus ou matériaux fournis pouvant donner lieu à une hypothèque légale et devra faire en sorte qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci en raison de ces travaux ou services rendus ou matériaux fournis. Si une hypothèque légale est publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci à la suite des travaux ou services effectués par le LOCATAIRE ou en son nom ou à la suite de fourniture de matériaux au LOCATAIRE, le LOCATAIRE devra faire en sorte que cette hypothèque légale soit radiée dans les trente (30) jours de sa parution.

16. EXPROPRIATION

Si une autorité exproprie en tout ou en partie, à des fins publiques ou quasi publiques, les Lieux loués, de telle sorte qu'il devient impossible, de l'avis du LOCATEUR de continuer d'utiliser les Lieux loués aux fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR doit mettre fin au bail à compter de la date d'expropriation par l'autorité compétente après avoir donné un avis à cette fin au LOCATAIRE à tout moment avant la date de l'expropriation, le tout sans obligation supplémentaire du LOCATEUR envers le LOCATAIRE et sans droit de recours du LOCATAIRE contre le LOCATEUR pour la valeur représentée par la partie non courue du terme du bail et tous autres dommages subis par le LOCATAIRE, ce dernier, par contre, n'ayant plus à payer le loyer à compter de la date où le bail a pris fin. Aucune disposition des présentes ne doit porter atteinte aux droits du LOCATEUR ou du LOCATAIRE de réclamer des dommages-intérêts de l'autorité qui fait l'expropriation.

17. MANQUEMENTS

17.1 Droits de résiliation

Lorsque :

17.1.1 le LOCATAIRE ne prend pas possession des Lieux loués dans les quinze (15) jours du début du bail ;

17.1.2 le LOCATAIRE cesse d'occuper les Lieux loués ;

17.1.3 le LOCATAIRE fait défaut de payer tout loyer et tout autre montant dû aux termes du bail dans les cinq (5) jours de leur date d'échéance ;

17.1.4 le LOCATAIRE ne garnit pas les Lieux loués de meubles et autres effets mobiliers lui appartenant de valeur suffisante pour garantir le paiement du loyer pour une période de trois (3) mois ;

17.1.5 un bref d'exécution est émis contre les marchandises ou des biens du LOCATAIRE et qu'une mainlevée n'est pas obtenue dans le quinze (15) jours suivant le bref ;

17.1.6 le LOCATAIRE devient insolvable, ou se prévaut de toutes lois relatives à l'insolvabilité, ou fait l'objet d'une procédure aux termes de telles lois ;

17.1.7 des mesures sont entamées pour la dissolution ou la liquidation du LOCATAIRE ou de ses biens et qu'il n'est pas mis fin à ces mesures dans les cinq (5) jours d'un avis du LOCATEUR au LOCATAIRE à cet effet ;

17.1.8 dans les cinq (5) jours suivant l'avis écrit du LOCATEUR, le LOCATAIRE omet de remédier à tout manquement à l'un ou l'autre de ses engagements contenus dans le présent bail ;

17.1.9 le LOCATAIRE fait une vente d'entreprise, sauf si c'est dans le cadre d'une cession de bail autorisée par le LOCATEUR ;

17.1.10 une ou des priorités ou hypothèques sont inscrites contre les Lieux loués en raison de tout acte ou de toute omission de la part du LOCATAIRE et que le LOCATAIRE ne se conforme pas aux modalités prévues à l'article 15 des présentes.

17.2 Conséquences de la résiliation

Chaque fois qu'un cas de défaut se produit, sous réserve des autres droits et recours qui lui sont conférés par le bail ou par la loi et nonobstant toute autre disposition législative, le LOCATEUR dispose des droits et recours suivants qui sont cumulatifs et non alternatifs.

17.2.1 Le droit de terminer le bail par avis écrit au LOCATAIRE et à la suite de cet avis, le LOCATAIRE ne pourra plus remédier au défaut en cause.

17.2.2 Dans le cas où le manquement résulte du non respect par le LOCATAIRE de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 17.1.1, 17.1.2, 17.1.6 et 17.1.7, le droit de reprendre possession des Lieux loués et de les relouer pour la durée et aux conditions que le LOCATEUR pourra déterminer à sa discrétion et de faire des modifications aux Lieux loués en vue de faciliter leur relocation.

17.2.3 Le droit de remédier ou de tenter de remédier, aux frais du LOCATAIRE et sans responsabilité pour le LOCATEUR, à tout défaut du LOCATAIRE en vertu du bail pour le compte du LOCATAIRE et de pénétrer dans les Lieux loués à cette fin.

17.2.4 Le droit de recouvrer du LOCATAIRE tous les dommages subis ainsi que toutes les dépenses engagées par le LOCATEUR en conséquence d'un défaut du LOCATAIRE incluant, si le LOCATEUR met fin au bail, le droit de recouvrer à titre de dommages et intérêts liquidés toute différence entre les montants que le LOCATAIRE aurait dû payer pendant le reste de la durée du bail suivant cette terminaison et les montants nets réellement reçus par le LOCATEUR pendant cette période à l'égard des Lieux loués.

17.2.5 Si la résiliation résulte de la faillite ou de l'insolvabilité ou est fondée sur celles-ci, le droit de recouvrer du LOCATAIRE le moindre des montants suivants: six mois de loyer ou le loyer pour la partie du bail non écoulee à la date de prise d'effet de la résiliation.

18. AUTRES CONDITIONS

18.1 Courtier en immeubles

Le LOCATAIRE garantit qu'aucun agent ou courtier en immeubles n'a négocié ou participé aux négociations et à la conclusion de ce bail. Le LOCATAIRE se chargera du paiement des commissions à tous les agents qui travaillent pour lui.

18.2 Droits cumulatifs

Tous les droits et recours du LOCATEUR sont cumulatifs et non alternatifs.

18.3 Vente de l'immeuble au LOCATAIRE

Le LOCATEUR en vendant l'immeuble au LOCATAIRE transmet tous ses droits au LOCATAIRE.

19. RENONCIATION

19.1 Renonciation ou modification

Toute renonciation ou modification aux termes et conditions du bail ne peuvent être effectués que par écrit, sous réserve du droit du LOCATEUR d'établir des règles et règlements, tel que cela est stipulé aux présentes et sans préjudice de ce droit.

19.2 Manquement du LOCATEUR à ne pas exiger le respect d'une condition

Le manquement du LOCATEUR à ne pas insister pour que le LOCATAIRE se conforme à toute disposition ou condition du bail ou son défaut de se prévaloir de tout droit qui lui est accordé en vertu des présentes ne constituent pas une renonciation à telle disposition, condition ou droit en vertu de ce bail, ni un abandon de ceux-ci, lesquels conservent toujours toute leur force et effet.

19.3 Acceptation du paiement du loyer fait par une autre personne que le locataire

Le LOCATAIRE, de même que toute personne se prétendant sous-locataire ou cessionnaire du LOCATAIRE, conviennent que l'acceptation du paiement du loyer fait par toute personne autre que le LOCATAIRE ne constitue pas une reconnaissance de droits autres que ceux qui ont été consentis aux termes des présentes, ni une renonciation à aucun des droits du LOCATEUR, ni une admission que cette personne est censée être un sous-locataire ou un cessionnaire du présent bail, peu importe que le LOCATAIRE le prétende ou non.

20. AVIS ET DEMANDES

20.1 Remise des avis

Tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATEUR au LOCATAIRE, sont considérés comme ayant été dûment donnés ou dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATAIRE en personne ou expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous.

Ville de Montréal
Direction des stratégies et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

De même, tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATAIRE au LOCATEUR sont considérés comme ayant été dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATEUR en personne ou expédiés par la poste à l'adresse suivante.

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est, 3^e est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

ou à toute autre adresse que le LOCATEUR pourra indiquer par écrit au LOCATAIRE.

20.2 Élection de domicile par le locataire

Aux fins de livraison de tous avis, procédures légales ou autres documents légaux concernant toute action en droit ou procédure que le LOCATEUR peut intenter au LOCATAIRE, ce dernier élit domicile dans les Lieux loués ou au bureau du greffier du District judiciaire de Montréal.

21. ABSENCE DE TACITE RECONDUCTION

Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, il n'y aura pas de tacite reconduction du présent bail. Si le LOCATAIRE devait rester en possession des Lieux loués après l'expiration du bail sans le consentement écrit du LOCATEUR, cette occupation prolongée sera soumise à un paiement mensuel, payable à l'avance, d'une somme qui sera alors fixée par le LOCATEUR, mais qui ne devra pas être supérieure à quatre fois le versement mensuel du loyer de base du dernier mois de bail, sans porter atteinte aux droits du LOCATEUR de reprendre possession des Lieux loués et d'en évincer le LOCATAIRE sans avis ni dédommagement à ce dernier, ni aux autres recours que le LOCATEUR pourrait avoir aux termes des présentes ou en vertu de la loi.

22. FORCE MAJEURE

Sauf en ce qui concerne les obligations d'ordre pécuniaire du LOCATAIRE, ni le LOCATEUR ni le LOCATAIRE ne seront tenus responsables de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, ni des dommages ou pertes subis par l'autre partie si l'inexécution, les dommages ou les pertes résultent d'un cas de force majeure, de guerre, de désastre, d'émeute, de grève, de lock-out, d'un cas fortuit ou autre événement similaire, ou de tout autre état d'urgence ou cause qui peut raisonnablement être considéré hors du contrôle de l'une ou l'autre des parties.

23. LOIS

Le présent bail est régi par les lois en vigueur au Québec. Dans le cas où toute disposition de ce bail serait déclarée illégale ou non exécutoire d'après les lois du Québec, toute telle disposition sera alors considérée comme ne faisant pas partie du bail, lequel demeurera en vigueur et continuera à lier les parties tout comme si cette disposition n'avait jamais fait partie du bail.

24. INTERPRÉTATION

24.1 Interprétation

Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le LOCATAIRE aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin, ou vice versa, le cas échéant.

24.2 Rubriques

Les rubriques utilisées dans le présent bail servent uniquement à faciliter la compréhension du texte et ne doivent pas être considérées comme en faisant partie ni servir à interpréter le bail.

25. SUCESSEURS ET AYANTS CAUSE

Le présent bail doit être à l'avantage des parties, de leurs héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit et les lier. Cet article ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au LOCATAIRE de sous-louer les Lieux loués ou de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le bail.

26. AUTRES CONVENTIONS

26.1 Délai de rigueur

Tout délai prévu au bail et se rapportant à toute obligation ou engagement du LOCATAIRE ou du LOCATEUR, est de rigueur.

26.2 Protection des renseignements personnels

Le LOCATEUR, sur demande auprès du LOCATAIRE, pourra obtenir tous les renseignements (et constituer un dossier s'il le désire) de solvabilité ou autres renseignements personnels qu'il désire et qui sont pertinents ou nécessaires à la conclusion ou à l'exécution du bail et concernant le LOCATAIRE. À cet effet, toute personne, notamment les agents de renseignements personnels (bureaux de crédit), banques, sous-traitants et fournisseurs possédant de tels renseignements seront autorisés à communiquer ces renseignements au LOCATEUR, pendant toute la durée du bail et ultérieurement si nécessaire

Si le LOCATEUR constitue ainsi un dossier concernant le LOCATAIRE, ce dossier sera détenu à l'adresse du LOCATEUR.

26.3 Contrat intégral

Le présent bail, y compris les annexes et les documents qui y sont intégrés par renvoi s'il y a lieu, constitue le contrat intégral entre les parties et remplace à toutes fins que de droit toutes ententes ou conventions antérieures, verbales ou écrites, intervenues entre les parties concernant les Lieux loués.

Les parties déclarent avoir lu, compris, examiné et discuté librement toutes et chacune des dispositions des présentes.

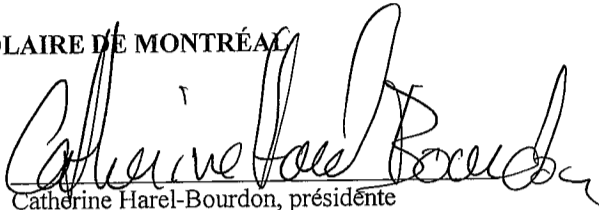
Nulle modification ne peut être apportée à ce bail si ce n'est par écrit.

27. **CLÔTURE DU BAIL**

Ce bail est signé en triplicata, en la Ville de Montréal, par le LOCATAIRE, le _____ 2016, et par le LOCATEUR, le 12 nov 2016.

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :



Catherine Harel-Bourdon, présidente

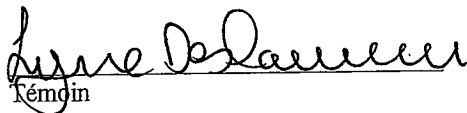

France Pedneault, secrétaire générale

Témoïn

VILLE DE MONTRÉAL

par :




Témoïn

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025006

Unité administrative responsable : SSI / Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le Centre de loisirs René-Goupil, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IDENTIFICATION

Dossier # :1237951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe William-Hingston est une propriété du Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM), louée par l'arrondissement. Il s'agit d'une installation très importante dans l'offre de service offerte à la population du quartier de Parc-Extension. Il abrite sous un même toit des organismes communautaires, un centre de la petite enfance, une école primaire, un centre d'éducation aux adultes, une bibliothèque municipale, une salle de diffusion culturelle et une piscine intérieure y est annexée. De plus, on y retrouve des salles polyvalentes, des salles de réunions, des gymnases, une palestre, un auditorium, une salle de musculation, une salle d'arts, des studios et une salle de combat.

Depuis janvier 2001, plusieurs organismes partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) sont installés à l'intérieur du bâtiment.

Le bail de location liant l'arrondissement au CSSDM pour l'utilisation du complexe William-Hingston prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023. D'ici là, des organismes communautaires logeant au complexe William-Hingston devront être relocalisés.

L'accueil, la surveillance et la gestion des locaux et l'entretien sanitaire de ce complexe est actuellement confié à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc jusqu'au 30 avril 2023. La DCSLDS se déclare satisfaite des services rendus par la Corporation de Gestion des loisirs du Parc. En tant qu'occupant principal du complexe William-Hingston, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'exploitation, l'accueil et la surveillance des lieux qu'il partage.

Considérant la courte période d'exploitation du complexe William-Hingston avant l'échéance du bail, nous souhaitons assurer la continuité des services à la population et soutenir les organismes communautaires logeant au complexe William-Hingston dans leur relocalisation. Pour ces raisons, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une nouvelle convention de services pour la réalisation d'une prestation de services d'accueil et de surveillance, de gestion des locaux, d'entretien sanitaire et de coordination du

déménagement pour une période de 8 mois, du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0188—1228380004 — 5 juillet 2022— Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} août 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CA21 14 0247—1218380003 — 7 septembre 2021—Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2022 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CA20 14 0339—1208380005 — 7 décembre 2020—Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

En vertu de l'entente avec la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, la Ville lui confie l'accueil, la surveillance, la gestion des locaux et l'entretien sanitaire des espaces communs du complexe William-Hingston et défraie une partie des dépenses des opérations en accord avec cette entente. Considérant la conjoncture, la Ville confie aussi en vertu de cette même entente la coordination du déménagement des organismes communautaires logeant au complexe William-Hingston qui auront cours durant l'année 2023.

Le projet de convention de services ci-joint qui confie l'exploitation d'une partie du complexe William-Hingston à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc comprend :

- **Sous-sol** : Les toilettes, les corridors, les bureaux administratifs de la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, le bureau administratif de l'agent de développement de la DCSLDS de la Ville de Montréal, une salle de réunion, une salle de combat, quatre studios, six salles polyvalentes, un dépôt communautaire, un stationnement intérieur, un débarcadère, cinq entrepôts et une salle de lavage.
- **Rez-de-chaussée** : Un hall d'entrée, un poste d'accueil, des toilettes, des corridors, un ascenseur, une salle des employé-es et les deux cages d'escaliers nord-ouest et sud-ouest.
- **Bloc sportif** : Deux gymnases doubles, une palestre, deux vestiaires, une salle d'activité et les corridors.
- **Extérieur** : Une terrasse, une entrée menant au débarcadère et au stationnement intérieur et tous les accès au bâtiment (incluant les escaliers), sauf l'entrée de l'école primaire et les accès situés dans la cour d'école.

La somme versée par la Ville de Montréal permet à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc d'accueillir tous les groupes de la population du district électoral de Parc-Extension et de leur assurer un environnement accueillant et sécuritaire. Cette somme permet aussi d'assurer la coordination du déménagement des organismes communautaires utilisant des locaux du complexe William-Hingston.

Une somme de 294 000 \$, taxes incluses, est versée à l'organisme pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 pour exécuter son mandat selon les espaces occupés.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en œuvre des « Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient ». Effectivement, les organismes partenaires de la DCSLDS pourront réserver et utiliser gratuitement les locaux sous la gouverne de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, selon les modalités de la convention. Le complexe William-Hingston est ouvert sept (7) jours par semaine et son accès est requis douze (12) mois par année. En 2021-2022, le complexe William-Hingston a accueilli 197 494 visiteuses et visiteurs. Le centre William-Hingston devient alors un milieu de vie important pour tous les résidents de Parc-Extension. La présence de la CGLP permet à l'arrondissement d'assurer une bonne sécurité des lieux ainsi qu'une belle expérience clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DCSLDS dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 294 000 \$, taxes incluses, à accorder à l'organisme susmentionné pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets : accueil et surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- De consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité #9) en permettant, par l'entremise d'une saine gestion du complexe William-Hingston, un accès facilité pour les citoyennes et les citoyens aux services des organismes communautaires logeant dans ledit complexe;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité #19) en veillant à l'accueil et à la gestion du complexe William-Hingston, situé au cœur du district de Parc-Extension, et qui rassemble sous un même toit le loisir, le sport, la culture et l'entraide communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas renouveler l'entente empêcherait l'Arrondissement de répondre adéquatement aux obligations contractuelles liées à l'accueil, à la gestion des locaux et à l'entretien sanitaire ; obligations inscrites au bail avec le CSSDM. Cela mettrait également en péril la continuité de l'offre de services ainsi que la coordination du déménagement des OBNL qui sont actuellement logés dans le bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucunes modalités à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme et la DCSLDS de l'arrondissement VSP assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au complexe William-Hingston.

L'organisme diffuse sa politique de location des espaces par courriel aux organismes, la rend disponible sur son site Internet et sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'agent de développement de la DCSLDS de l'arrondissement VSP afin de permettre l'évaluation de la prestation de services de l'organisme. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement. De plus, les diverses unités de production et rapports de gestion sont remis à l'agent de développement de la DCSLDS de l'arrondissement VSP selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : (514) 863-4684
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1237951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237951001 corporation de gestion CWH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----

Division :

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:

1237951001

Nature du dossier:

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	54590	000000	0000	000000	029024	00000	00000

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Nettes (crédits à autoriser)

du 1er mai au 31 déc 2023

255,707.76 \$

294,000.00 \$

268,461.19 \$

- \$

- \$

TOTAL CONTRAT

255,707.76 \$

294,000.00 \$

268,461.19 \$

Si nous allons consommer le total du montant du contrat , nous allons faire un transfert de 24k de la clé suivante : 306417-07001-55201 vers la clé mentionnée ci-dessus.



Convention_Services professionnels_CGLP_2022_2023_VF.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :

Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion d'infrastructures et dans l'offre de programmes, d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Conditions d'occupation des lieux et d'utilisation des ressources matérielles prêtées à l'Organisme;
- 1.2 « **Annexe 2** » : Exigences : Accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire d'un bâtiment;
- 1.3 « **Annexe 3** » : Spécifications générales d'entretien sanitaire, Complexe William-Hingston, 419, rue Saint-Roch, Montréal;
- 1.4 « **Annexe 4** » : Coordination du déménagement;
- 1.5 « **Annexe 5** » : Description de la prestation de service du Contractant;
- 1.6 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.7 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et aménagement des parcs - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-jointes, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (accueil, gestion des salles, entretien sanitaire et coordination du déménagement).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} mai 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4, et 5;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (294 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à raison de trois (3) versements (juin 2023, septembre 2023, décembre 2023) sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (294 000) \$.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
 - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS ET MATÉRIEL PRÊTÉS PAR LA VILLE À L'ORGANISME

Nom de l'Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Adresse : 419, rue St-Roch-SS14

Nom de la personne autorisée : Premila Ramessur

N° Téléphone : 514-277-6471

INSTALLATIONS

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	De	A	De H	A H
Complexe William-Hingston	419 rue Saint-Roch	Espaces commun intérieurs au rez-de-chaussée et sous-sol : Entrées/sorties et hall d'entrées Corridors Toilettes Vestiaires Escaliers Conciergeries Dépôt, salles d'entreposage Stationnement Débarcadère	1 ^{er} mai 2023	31 déc. 2023	6h	1h**
		Espaces d'accueil : Rdc - local d'accueil	1 ^{er} mai 2023	31 déc. 2023	6h	1h **
		Bloc sportif et salles rdc et sous-sol: Gymnase Salle de sports Palestre Salles d'activités Salle d'arts Salle de boxe Salles polyvalentes Salle de musculation Local administratif de la CGLP	1 ^{er} mai 2023	31 déc. 2023	6h	1h **
		Extérieur : Terrasse Escaliers Stationnement rue St-Roch Entrées débarcadères	1 ^{er} mai 2023	31 déc. 2023	6h	1h **

*Excluant les locaux des organismes locataires.

**L'horaire peut varier sous l'approbation du représentant de l'arrondissement.

***Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur (CSSDM)

MATÉRIEL

Item	N° Inventaire	Quantité	Item	N° Inventaire	Quantité
s/o					

Annexe 2

EXIGENCES

ACCUEIL, SURVEILLANCE, GESTION DES LOCAUX ET ENTRETIEN SANITAIRE D'UN BÂTIMENT

Volet A- Accueil, surveillance et gestion des locaux

Description

Un accueil adéquat, l'accessibilité à de l'information, la disponibilité des équipements et une surveillance des lieux sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du bâtiment et des activités.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Accueillir l'usager des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs spécifiques

- Assurer l'accueil des usagers, la surveillance du bâtiment et la gestion des locaux. **Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur (CSSDM).**

Objectifs opérationnels

- Assurer l'accueil du public et des partenaires de la Direction et sans restreindre les généralités qui suivent, à fournir les renseignements demandés, à diffuser toutes informations provenant de la Ville, de ses partenaires ou d'intervenants identifiés par le Directeur, à diriger les personnes vers les lieux recherchés et à répondre aux appels téléphoniques.
- Assurer la surveillance des lieux, des personnes participantes aux activités se déroulant dans les lieux et des biens utilisés aux fins de ces activités par un personnel compétent ayant reçu la formation en premiers soins correspondant aux exigences de la Ville.
- Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités et en s'assurant que le matériel et l'équipement nécessaires sont disponibles et sécuritaires pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

- Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci et de ses divers systèmes et à aviser les services municipaux dans les plus brefs délais de toute anomalie, de tout bris, de toute défectuosité ou de tout problème constaté lors d'une telle vérification.
- S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminées et révisées au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois:

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le jugent opportun.

L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

L'offre de services fait l'objet d'une analyse et la Direction du programme en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à la réalisation de l'offre de services sont décrites à l'Annexe 5.

Ressources humaines

- L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour accueillir les organismes et les utilisateurs du bâtiment.
- Ce personnel doit répondre aux exigences minimales formulées par la Directrice. Ces exigences seront communiquées à l'Organisme.

Ressources matérielles

- L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes concernant le nombre de participants admissibles dans les locaux du bâtiment.
- L'Organisme doit veiller à assurer l'accès aux locaux prévus pour la tenue des activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles et sécuritaires.

Suivi et contrôles de gestions

- Offre de services
- Rapport mensuel de suivi et contrôle de gestion - Fréquentation, heures d'opération.
- Vérification - bâtiment et locaux.
- Liste d'employés qualifiés - Secourisme 1ère ligne.
- Rapport d'incident.

- Rapport d'accident des personnes.
 - Rapport vol/perte/dommages

Volet B - Entretien sanitaire d'un bâtiment

Description

- L'entretien sanitaire est et sera toujours un secteur d'activité essentiel pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des occupants d'un bâtiment.
- La propreté d'un bâtiment et le maintien en état du bon fonctionnement de ses équipements lui permet de servir pleinement aux fins desquelles il est destiné, soit la pratique d'activité de loisirs.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Permettre un accès sécuritaire aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté.
- L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux permanents des organismes locataires relèvent de ceux-ci.

Objectifs spécifiques

- Établir une route de travail qui tient compte des **normes d'entretien spécifiées à l'Annexe 3** de cette convention. **Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur.**

Objectifs opérationnels

- Engager et superviser la main-d'oeuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 «Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston» et s'appliquant au bâtiment.
- Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.
- Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile.
- Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites.
- Informer l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu ou sera implanté le protocole.
- Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention.
- Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminés et révisés au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois:

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le jugent opportun;
- L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Route de travail

L'Organisme soumet à la Direction une route de travail cohérente en fonction des objectifs spécifiques des exigences pour l'entretien sanitaire. Celle-ci est élaborée conjointement avec la Direction.

La route de travail fait l'objet d'une analyse et la Direction en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Maintenir le complexe propre selon l'horaire d'entretien établi lors de la confection de la route de travail.

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à l'offre de services sont décrites dans l'Annexe 5.

Ressources humaines

L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour l'entretien du bâtiment.

Ressources matérielles

L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes d'entretien édictées à l'Annexe 3 et s'appliquant au bâtiment.

Suivi et contrôles de gestions spécifiques au programme

- Route de travail
- Route d'entretien sanitaire
- Rapport de visites de contrôle - entretien sanitaire
- Rapports d'incident
- Rapports d'accidents des personnes
- Rapports vol / perte / dommages
- Registre du système d'alarme

Annexe 3

**Normes d'entretien
Ville de Montréal
Direction des Immeubles**

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social**

**Spécifications générales d'entretien sanitaire
Complexe William- Hingston
419 rue Saint-Roch, Montréal**

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

1. Insecte

- 1.1 Maintenir le local d'entretien exclusif pour le nettoyage d'insectes punaises et de parasites;
- 1.2 Nettoyer les appareils d'éclairage et les finis extérieurs de toute accumulation d'insectes.
- 1.3 Passer le Tobby sur les chaises des lieux d'attente.

2. Restauration des couvre-planchers de vinyle-amiante (sans objet)

- 2.1 Aviser les occupants une semaine avant les travaux dans les lieux partagés.
- 2.2 Déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition résilienne.
- 2.3 Après les travaux, remettre l'ameublement à sa place.
- 2.4 Faire le décapage une fois par année des lieux partagés.

3. Plafond

- 3.1 Changer les sections du plafond suspendu lorsque requis.

4. Grand ménage

- 4.1 Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année pour les murs, plafonds, porte et parois des toilettes, mobilier et planchers.

Meubles recouvert de tissus : détachage et lavage.

Murs : détachage et lavage

Planchers : décapage, cirage et polissage par vaporisation ou balayage et shampooing selon le fini

Plafonds : dépoussiérage et détachage; nettoyer l'extérieure des grilles d'aération et nettoyer tous les luminaires

Portes et parois des toilettes Désinfection et lavage des portes et parois des cloisons de toilette

5. Relampage

Procéder régulièrement au relampage des espaces communs du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les fluorescents, les ampoules de tous genres et les protèges néon doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

6. Nettoyage des tableaux et accessoires

Nettoyer régulièrement les tableaux dans les salles polyvalentes et de réunions.

7. Corbeille à papier

Vider et nettoyer les corbeilles à papier à chaque jour.

8. **Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux**
Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringue et autres) et se conformer aux normes en vigueur au Québec.
9. **Lavage des vitres intérieures et des halls d'entrée**
Les vitres des fenêtres de l'enveloppe du bâtiment ne font pas partie de ce contrat, à l'exception des vitres des halls d'entrée (laver à hauteur d'escabeau). Sont inclus à ce contrat toutes les vitres à l'intérieur du bâtiment qui doivent être fait de façon hebdomadaire. Les vitres des portes des halls d'entrée doivent être faites à tous les jours durant la période estivale.
10. **Nettoyage extérieur**
À chaque jour faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.
11. **Déneigement des issues**
Le personnel d'entretien verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période de l'hiver. Il verra à enlever la neige et à déglacer si nécessaire.
12. **Tapis d'hiver**
Prévoir l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage une fois par année.
13. **Récupération du papier, plastique et verre**
Disposer convenablement de ces matières le cas échéant et selon les recommandations du responsable du programme de recyclage.
14. **Chrome, acier inoxydable et miroir**
Effectuer le détachage de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir deux (2) fois par semaine. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.
15. **Graffiti**
Avec des produits et du matériel adéquat faire une première intervention. Avertir le responsable de la Ville si une intervention plus importante est nécessaire.
16. **Stationnement intérieure et débarcadère**
Effectuer un lavage du stationnement et du débarcadère 2 fois par année. De plus, s'assurer du déneigement lorsque requis.
17. **Liste des types d'occupations bâtiment de la Ville**
 - 17.1 **Halls d'entrées, vestibules, ascenseur et accueil**
 - 1 À chaque jour

- balayer les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les laver surtout pendant la période hivernale;
- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;
- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants.

2 Au besoin, selon la température

- laver les planchers avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du finis du plancher);
- laver durant la période hivernale seulement les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants;
- laver le vitrage intérieur.

3 Aux six mois

- nettoyer (durant la période hivernale) les grillages, gratte-pieds et bacs encastrés;
- dépoussiérer les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- laver et dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver (shampooing) les moquettes;
- dépoussiérer les plafonds et tuyauteries.
- laver les contenants des bacs de recyclage et des poubelles

4 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- essuyer les huisseries et plinthes.

17.2 Vestiaires, toilettes, cages d'escaliers et corridors

1 À chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales, radiateurs, etc...;
- détacher le vitrage intérieur;

2 Trois fois par semaine

- laver les planchers;
- laver vitrage intérieur.
- laver les portes et les parois des cloisons de toilette

3 Aux six mois

- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- laver les tapis absorbants;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents.
- laver le mur sous le séchoir à main

4 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- laver (shampooing) les moquettes;
- épousseter les huisseries et plinthes;
- laver les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.3

Salles des employés, salle jeunesse, loges, salle de lavage

1 Deux fois par semaine

- balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers;
- laver et polir les miroirs, laver les comptoirs.

2 À chaque mois

- dépoussiérer et plus souvent si nécessaire les surfaces difficiles d'accès;
- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération et diffuseurs d'air;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- Passer l'aspirateur sur le tapis de l'auditorium ou après un événement.

3 Une fois par année

- laver et désinfecter complètement les plafonds;
- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- épousseter les huisseries et plinthes.

17.4 **Salles polyvalentes, bureaux de l'agente de développement, bureau de l'organisme gestionnaire, salle de réunion et studios**

Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur.

1 À chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- laver les planchers;

- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres.
- replacer le matériel.

2 À chaque mois

- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- épousseter les stores et rideaux;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents;

3 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères les planchers en carreaux de vinyle;
- laver ou dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver ou dépoussiérer selon le cas les plafonds et tuyauteries où applicables.

b

17.5 Gymnases et palestres

1 À chaque jour

- balayer, laver, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas les planchers;
- enlever proprement les taches et marques de doigts sur portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs etc..;
- épousseter et détacher à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales.

2 Après chaque activité sportive, sociale ou autre

- débarrasser de la poussière et de tout autre objet, rebut et détacher les couvre-planchers;

3 À chaque semaine

- épousseter et détacher les surfaces latérales;
- épousseter à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération, diffuseurs et retours d'air.

4 À tous les six mois

- laver à l'aide d'un détergent à PH neutre mélangé à de l'eau propre les couvre-planchers;
- restaurer les couvre-planchers de carreaux de vinyle-amiante seulement;
- laver ou dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.6 Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons

1 Deux fois par semaine

- balayer, laver au besoin au boyau d'arrosage les marches et rampes extérieures et les déneiger et déglacer si nécessaire.

18. Se conformer à la réglementation CNESST en vigueur.

ANNEXE 4

Coordination du déménagement

Description

- Assumer principalement la coordination et l'accompagnement des quinze organismes à relocaliser.

Taches à effectuer

- Gestion des matières résiduelles
- Réception de matériel lié aux déménagements (boîtes, chariots, étiquettes, autres)
- Distribution de matériel lié aux déménagements
- Affichage en lien avec la relocalisation
- Prises de rendez-vous avec les déménageurs et coordination
- Redirection des usagers des OBNL en relocalisation;
- Communication avec les divers intervenants (OBNL, Arrondissement, CSSDM, etc.);
- Autres (à déterminer).

ANNEXE 5

Description de la prestation de service du Contractant

PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Pour L'entretien et la surveillance du Complexe
William-Hingston





TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	page 3
1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	page 3
1.1 Identification.....	page 3
1.2 Mission de l'organisme	page 3
1.3 Philosophie de l'organisme	page 3
1.4 Fonctionnement de l'organisme	page 4
1.5 Historique.....	page 4
2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE.....	page 5
2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance.....	page 5
2.2 Plan d'exploitation - Volet entretien sanitaire	page 7
2.3 Budget	page 11



INTRODUCTION

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soumet cette proposition de services pour l'entretien et la surveillance du Complexe William-Hingston, situé au 419 St-Roch, Montréal, Québec, H3N-1K2.

1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 Identification

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC
419, RUE Saint-Roch, Montréal (Qc) H3N 1K2
Téléphone : (514) 277-6471/ Télécopieur : (514) 277-3543
Courriel : nelsonosse@loisirsduparc.org

1.2 Mission de l'organisme

La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.

Les objectifs sont :

- Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc Extension.
- Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.
- Réaliser des activités d'autofinancement.
- Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.
- Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.
- Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.
- Mettre sur pied, s'il y a lieu, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.

1.3 Philosophie de l'organisme

a) Intégration sociale

Les employés de la Corporation sont guidés dans leur travail et dans leurs relations avec la clientèle par les quatre principes de déontologie suivants :

- Respect de la dignité de la personne.
- Qualité et responsabilité dans l'offre de service.
- Intégrité dans les relations.
- Responsabilité envers la société.



La Corporation est un organisme qui encourage l'esprit d'équipe : Les membres du personnel travaillent ensemble pour atteindre leurs buts et améliorer la qualité de vie de la communauté locale. La Corporation est aussi un organisme qui valorise les activités à caractère participatif.

1.4 Fonctionnement de l'organisme

Par le biais d'une assemblée générale et au besoin, des assemblées spéciales, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc s'ouvre aux propositions faites par ses membres (au nombre de 85 actuellement) et ajustent ses orientations en fonction de leurs demandes. Elle reconnaît le pouvoir souverain de l'assemblée générale. Son Conseil d'Administration est composé de membres de la communauté qui sont tous soient des travailleurs, des résidents ou des usagers du centre. Des réunions d'équipe ont lieu régulièrement en vue de promouvoir la qualité des services à la clientèle.

1.5 Historique

La création du Centre des Loisirs du Parc est rattachée à des événements qui remontent à la fermeture de l'ancienne polyvalente William-Hingston. Entre 1989 et 1995, les intervenants du quartier Parc-Extension ont réclamé et négocié, avec le Service des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal, un projet d'aménagement et de gestion d'un nouveau centre de loisirs, dans le bloc sportif de l'ancienne polyvalente. À la suite d'années de travail des intervenants, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc a vu le jour en décembre 1993 et a procédé à l'ouverture officielle du centre en 1995.

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du loisir et des activités sociocommunautaires. De plus, elle s'occupe des locations de locaux qui sont sous sa responsabilité. Son siège social se situe au 419, rue Saint Roch à Montréal, Province de Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Corporation de gestion des loisirs du parc a, par le biais d'une entente formelle avec la Ville de Montréal, le mandat de gérer les services d'accueil, de surveillance et d'entretien sanitaire pour le Complexe William Hingston. Cette convention lui a permis de développer une solide expertise sur laquelle repose la présente proposition de service.



2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICES

Introduction :

Notre présentation d'offre de services s'appuie sur la longue expérience de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc dans le domaine des activités sociocommunautaires, et de la gestion d'infrastructure dans le quartier Parc Extension. Effectivement, depuis la fondation de l'organisme, la Corporation a toujours offert les services d'accueil et de surveillance dans l'aile réservée aux gymnases. Depuis 21 ans déjà, la Corporation offre les services d'entretien sanitaire et la surveillance pour l'ensemble de l'établissement du Complexe William-Hingston, ce qui a encore accru son expérience terrain.

La Corporation présente donc sa candidature pour la présente offre sachant les défis de taille que représentent de telles tâches ; elle se sent prête à investir temps et énergie, dans un plan visant l'amélioration de la qualité de services, pour le bénéfice de la population, des organismes et institutions qu'elle dessert.

2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance

L'accueil

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc accueillera quotidiennement les usagers du Complexe William Hingston au poste dans l'entrée principale. Son personnel agira avec courtoisie et diligence. Sa principale préoccupation est qu'il réponde adéquatement aux demandes des usagers et les dirige vers les bonnes personnes et/ou le bon service. Le personnel de l'accueil est également formé en matière de premiers soins et de mesures d'urgence.

La surveillance

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc assurera quotidiennement la sécurité des lieux dans au Complexe William Hingston. Son personnel agira avec professionnalisme et selon une éthique rigoureuse. Il utilisera un langage approprié à la clientèle. Il connaît bien les moyens de communication mis à sa disposition. En situation d'urgence, il sera capable d'intervenir et d'appliquer des méthodes de résolutions adaptées aux circonstances. Enfin, l'équipe de sécurité contrôlera la circulation dans le centre et travaillera en étroite collaboration avec le personnel de l'accueil et de l'équipe d'entretien.

Gestion des locaux

Les services connexes (revenus de location) aux locataires du Complexe William-Hingston. La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soucieuse de s'intégrer pleinement à la vie communautaire du Complexe William-Hingston, offre des services complémentaires aux locataires. Elle offre le prêt et la location de salles polyvalentes et de gymnases (financement) (le prêt de matériel de bureau (photocopieur et fax), l'information et l'orientation ponctuelle aux usagers du Complexe.



Objectif général

Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs opérationnels

- Assurer une permanence à l'accueil.
- Améliorer la surveillance.
- Contrôler l'accès au bâtiment.
- Adapter le service aux communautés culturelles pour développer un sentiment d'appartenance au Complexe pour la clientèle multiethnique du quartier.
- Rendre accessible l'accès aux clientèles à mobilité réduite.
- Rendre plus visible la présence des effectifs.
- Développer des environnements favorables pour le développement des familles de Parc-Extension.



Plan d'exploitation – Volet accueil et surveillance

<u>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</u>	<u>MOYENS</u>	<u>RESSOURCES</u>	<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>SUIVI DE GESTION</u>
Assurer une permanence à l'accueil	Maintenir le service actuel: Avoir quelqu'un au poste d'accueil de l'ouverture à la fermeture. Recevoir les clients au poste d'accueil. Répondre aux appels téléphoniques.	Maintenir l'horaire de travail actuel. Agent à l'accueil: - Une personne 40h/semaine de jour. - Une personne 35h/semaine de soir. - Une personne à 16h/semaine de jour le week-end. - Une personne à 16h/semaine de soir le week-end.	Accueillir 100% des usagers qui entre dans le Complexe. Assurer une circulation fluide à l'entrée du Complexe.	31 décembre 2023	Contrôle de présence des préposés à l'accueil par le coordonnateur. Sondage auprès de la clientèle. Réunion du comité de contrôle et de la qualité. Visite de contrôle.
Assurer une surveillance des locaux	Offrir des formations de service à la clientèle aux surveillants. Établir un code de conduite pour la surveillance	Maintenir l'horaire actuel : - Un surveillant à 40h/semaine de jour. - Un surveillant à 35h/semaine de soir. - Un surveillant 16h/semaine le	Meilleur service à la clientèle et surveillance.	31 décembre 2023	Sondage auprès de la clientèle (les écoles, la bibliothèque, les organismes du Complexe). Évaluer les résultats de la formation. Suivi des formations en service à la clientèle.
Contrôler l'accès et la circulation dans le bâtiment	Faire des rondes de surveillance aux heures de pointes. Restreindre l'accès au bâtiment à une porte ou deux. Un surveillant supplémentaire lors des événements spéciaux.	- Caméra de surveillance. - Cahier de programmation et de location. - Un surveillant ou un bénévole en cas d'événement spéciaux.	Meilleur contrôle de l'achalandage. Meilleure sécurité dans le Complexe. Réduction du vandalisme dans le Complexe William-Hingston. Identifier les jeunes vulnérables.	31 décembre 2023	Rapport de fréquentation. Réunion du contrôle de la qualité.
Gérer les plateaux du Complexe William-Hingston	Mettre en place un système de réservation des plateaux pour les organismes, institutions et citoyens de Parc-Extension	Établir une charte des tarifs pour le privé et les OSBL non reconnus par la Ville Embauche d'un commis aux plateaux	Tirer des revenus locatifs pour réinvestir dans le but d'améliorer les services et activités offertes dans le Complexe	31 décembre 2023	Programmation journalière Formulaire de demande de réservation



2.2 Plan d'exploitation – Volet entretien sanitaire

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc entretiendra quotidiennement une grande partie du Complexe William Hingston. Son personnel assurera l'entretien général du complexe de façon régulière et s'ajustera aux besoins en entretien lorsque des événements spéciaux sont organisés. En plus d'effectuer les tâches reliées au nettoyage de type léger et de type lourd (machines industrielles), les préposés à l'entretien de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc utilisent des méthodes de travail reconnues, adoptent une attitude professionnelle et un langage approprié à la clientèle du Complexe William- Hingston. Le personnel connaît aussi les produits sanitaires et industriels. Il peut participer aux mesures d'urgence en situations de crise et travaille en étroite collaboration avec le personnel d'accueil et de surveillance.

Objectif général

- Permettre un accès sécuritaire aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté.
- L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux Permanents des organismes locataires relèvent de ceux-ci.

Objectifs opérationnels

- Effectuer l'entretien sanitaire de l'intérieur du Complexe William-Hingston.
- Effectuer l'entretien sanitaire de l'extérieur du Complexe William-Hingston.
- Fournir les formations nécessaires et les produits nécessaires pour assurer une bonne qualité d'entretien sanitaire du Complexe.
- Mettre en place, en collaboration avec les occupants, un programme de recyclage des produits recyclables.
- Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble.
- Effectuer les réparations mineures.
- Faire un grand ménage par année et déneiger les voies d'accès du Complexe.



Plan d'exploitation – Volet entretien sanitaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Effectuer l'entretien sanitaire à l'intérieur du Complexe William-Hingston	<p>Mettre en poste des préposés pour couvrir les plages horaires d'entretien.</p> <p>Routine de travail.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p>	<p>Un préposé le jour 40h/semaine</p> <p>Un préposé le soir 25h/semaine</p> <p>Un préposé pour le week-end 16h/semaine</p> <p>Matériels et produits d'entretien.</p>	<p>Maintenir la propreté dans le Complexe.</p> <p>Améliorer la propreté à l'intérieur du Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services.</p>	31 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Effectuer l'entretien sanitaire à l'extérieur du Complexe William-Hingston	<p>Encourager les utilisateurs à faire usage des poubelles.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p> <p>Effectuer une ronde de nettoyage à tous les matins.</p>	<p>Augmenter la quantité de poubelles aux points de circulation.</p> <p>Installer des pancartes à des endroits stratégiques.</p> <p>Organismes partenaires</p>	<p>Améliorer la propreté à l'extérieur Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services</p>	31 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Fournir les formations et les produits nécessaires pour assurer une bonne qualité d'entretien sanitaire du Complexe.	<p>Former les préposés pour une meilleure qualité de service.</p> <p>Routine de travail.</p>	Sany dépôt	Maintenir le Complexe propre de l'ouverture jusqu'à la fermeture.	31 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Mettre en place en collaboration avec les occupants un programme de recyclage des produits recyclables	Rendre disponibles des sacs de récupération à tous les locataires d'immeubles locatifs qui en font la demande. En collaboration avec les partenaires du quartier implanter un programme de recyclage de	Sensibiliser les occupants et la clientèle au recyclage de matériels.	Récupérer, des matières recyclables provenant du complexe.	31 décembre 2023	- Sondage interne. - Comité de contrôle de la qualité.
Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants.	Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe. Mettre en collaboration avec les occupants un système pour gérer les bris d'équipements	CSSDM Technicien du bâtiment Commis aux plateaux pour effectuer les requêtes de réparations.	Maintenir en bon état les espaces et matériels du Complexe. Corriger les défauts mineurs de fonctionnement avant détérioration.	31 décembre 2023	- Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment.
Effectuer les réparations mineures	Inspecter le bâtiment régulièrement. Évaluer sur une base régulière les équipements et matériels du Complexe. Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe.	Un commis aux plateaux 40h/semaine Posséder les outils nécessaires et matériels nécessaires.	Maintenir en bon état les éléments du Complexe pour offrir les meilleurs services possibles. Maintenir les espaces sécuritaires à 100%. Faire la prévention pour réduire les risques de feu ou autres dommages.	31 décembre 2023	- Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment. - Bon de commande et factures pour les achats.



2.3 Déménagement des organismes du Complexe William-Hingston

Objectif général;

Assurer la coordination des déménagements des 15 organismes logeant au Complexe William-Hingston et offrir de l'accompagnement au besoin.

<u>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</u>	<u>MOYENS</u>	<u>RESSOURCES</u>	<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>SUIVI DE GESTION</u>
Gestion des matières résiduelles résultant des déménagements	Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux. Location d'équipements pour disposer des résidus.	-Régisseur aux plateaux -Location conteneurs à déchets	Maintenir le Complexe propre durant le déménagement.	31 décembre 2023	Réunion du comité de contrôle et des besoins des organismes Visite de contrôle.
En collaboration avec l'arrondissement de VSP, soutenir les efforts de communication en lien avec la relocalisation	Établir un mécanisme de communication entre CSSDM, VSP, or organismes de conduite pour la surveillance. Prendre les rendez-vous avec les déménageurs et assurer la coordination et la logistique des 15 déménagements	- Agent de développement VSP (Nassim) - Équipe de la CGLP - Responsable des organismes - Compagnie de déménagement	Déménager efficacement sans nuire aux services offerts à la population	31 décembre 2023	Évaluer les besoins de des organismes Rencontre de suivi

2.4 Le budget

Le budget présenté s'étale sur 8 mois. Il démontre les coûts reliés aux matériels, au personnel d'accueil, d'entretien et de surveillance travaillant assignés sur le terrain.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



DÉPENSES

Salaires

<u>Poste</u>	<u>Salaire</u>	<u>Total</u>
Préposé à l'entretien - jour	35h/sem X \$21 X 32 sem X 18%	\$27,753.60
Préposé à l'entretien - soir	35h/sem X \$21 X 32 sem X 18%	\$27,753.60
Préposé à l'entretien - fin de semaine	16h/sem X \$21 X 32 sem X 18%	\$12,687.36
Surveillants & accueil (en place) 4 agents à temps plein et 2 agents à temps partiel	180h/sem X \$18 X 32 sem X 18%	\$122,342.40
Commis aux plateaux	40h/sem X \$17 X 32 sem X 18%	\$25,676.80
Total salaires		\$215,913.76

Contrat de service

<u>Service</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Administration		\$8,000.00
Assurances		\$3,500.00
Système d'alarme et de sécurité	Patrouille de nuit	\$1,000.00
Conteneur à déchets	1800\$ x 8 mois	\$14,400.00
Téléphonie / internet		\$2,070.45
Déneigement	Contrat de déneigement	\$20,000.00
Total services		\$48,970.45

DÉPENSES (suite)

Achats

<u>Produit</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Matériels et équipements de bureau		\$5,000.00
Matériels et équipements – Accueil et Sécurité	Uniformes + Walkie-talkie	\$3,000.00
Matériels et produits d'entretien		\$35,000.00
Total achats		\$43,000.00

Formations

<u>Formation</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Formation des proposés en entretien		\$2,000.00

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



Formation des surveillants		\$3,000.00
	Total formations	\$5,000.00
	<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>\$314,884.21</u>

REVENUS		
<u>Revenus</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Contribution Ville de Montréal (contrat)	Montant avant taxes (\$294,000)	\$255,707.76
Revenus des locations		\$45,000.00
Distributrices		\$1,500.00
Stationnement (42 places)	8 mois de location	\$12,000.00
	TOTAL DES REVENUS	\$314,207.76

TOTAL EXCÉDENTS/DÉFICITS	-\$676.45
---------------------------------	------------------

ANNEXE 3
ENTRETIEN JOURNALIER

Date : _____

Employé : _____

			Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche			
		Section Complexe	Freq	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	
TOILETTES/CORRIDORS	Sous-sol sud																	
		Poubelle	1/jour															
		Corridor-3 passages	1/jour															
		Toilette femme	1/jour															
		Toilette homme	1/jour															
		Cages d'escaliers (3-4)	1/jour															
		Stationnement	1/jour															
	Sous-sol nord																	
		Poubelle	1/jour															
		Corridor-4 passages	1/jour															
		Toilette femme	1/jour															
		Toilette homme	1/jour															
		Cages d'escaliers (1-2)	1/jour															
		Débarcadère	1/jour															
	Rez de chaussée																	
		Poubelle	1/jour															
		Corridor-5 passages	1/jour															
		Toilette femme	1/jour															
	Toilette homme	1/jour																
	Cages escaliers (1-4)	1/jour																
	Salle employé	1/jour																
	Vitres + entrée principale	1/jour																
	Terrasse	1/jour																
SALLES POLYVALENTES		SS-04	1/jour															
		SS-09	1/jour															
		SS-10	1/jour															
		SS-14 (Admin CGLP)	1/jour															
		SS-16 (Réunion CGLP)	1/jour															
		SS-17 (Admin VDM)	1/jour															
		SS-18 (Réunion)	1/jour															
		SS-21 (Combat)	1/jour															
		SS-24	1/jour															
		SS-25 (Art-plastique)	1/jour															
	SS-26	1/jour																
	SS-28 (Musculaton)	1/jour																
	SS-29 (Boxe)	1/jour																
Section gymnase																		
GYMNASES		Gymnase 1	1/jour															
		Gymnase 2	1/jour															
		Gymnase 3	1/jour															
		Gymnase 4	1/jour															
		Corridor - 4 passages	1/jour															
		Palestre + bureau	1/jour															
		Salle d'activité (Jeunesse)	1/jour															
		Abreuvoir	1/jour															
		Enclos (Gym 2 +3)	1/jour															
	Sortie de secours (2-3-4)	1/jour																

ENTRETIEN – GRAND MÉMAGE

	Section Complexe	Freq	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
			Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi
GRAND MÉMAGE	Sous-sol															
	Murs / Détachage et lavage	Année														
	Planchers / Détachage et lavage	Année														
	Planchers / Décapage et cirage	Année														
	Relampage	Au jour														
	Tableaux / Lavage	Au jour														
	Poubelles / Mardi et vendredi	2 / sem														
	Stationnement / Entretien et lavage	Année														
	Débarcadère / Entretien et lavage	Année														
	Rampe extérieure stationnement	Année														
	Rampe extérieure débarcadère	Année														
	Graffity	Au jour														
	Dépôt recyclage / Mercredi	1 / sem														
	Toilettes femmes / Mur et cabinet	Au jour														
	Toilette homme / Mur et cabinet	Au jour														
	Cages d'escaliers / Rampe et mur	Au jour														
	Sortie de secours / Entretien et lavage	Au jour														
	Vitres intérieure / Entretien et lavage	Au jour														
	Porte / Grilles et poignées	Au jour														
	Tuile de plafond	Au jour														
	Rez de chaussée															
	Murs / Détachage et lavage	Année														
	Planchers / Détachage et lavage	Année														
	Planchers / Décapage et cirage	Année														
	Relampage	Au jour														
	Graffity	Au jour														
	Salle employé / Détachage et lavage	Au jour														
	Toilettes femmes / Mur et cabinet	Au jour														
	Toilettes hommes / Mur et cabinet	Au jour														
	Cages d'escaliers / Rampe et mur	Au jour														
	Sortie de secours / Entretien et lavage	Au jour														
	Vitres intérieure / Entretien et lavage	Au jour														
	Porte / Grilles et poignées	Au jour														
	Tapis / Entretien et lavage	Année														
	Tuile de plafond	Au jour														
	Terrasse / Entretien et lavage	Année														
	Section gymnase															
	Passages / Décapage et cirage	Année														
	Relampage / Passage et toilettes	Au jour														
	Palestre + bureau / Entretien	Au jour														
	Salle d'activité (Jeunesse) / Mur	Année														
	Graffity	Au jour														
	Enclos (Gym 2 +3)	Au jour														
	Sortie de secours / Entretien et lavage	Au jour														
	Tuile de plafond	Au jour														
Déneigement																
Sortie de secours	Au jour															
Escalier et rampe	Au jour															
Stationnement et débarcadère	Au jour															
Terrasse et entrée principale	Au jour															
Épandage de fondant à glace	Au jour															



Reçu le: _____ Par: _____

FORMULAIRE DE RÉSERVATION - RESERVATION REQUEST FORM

Identification du client – Client information			
Nom de l'organisme / Organisation name :			
Nom du client / Client name:			
Adresse / Address :			
Ville / City:		Code postal / Postal code:	
Téléphone / Telephone :		Cellulaire / Cell phone :	
Télécopieur / Fax:			
Courriel / Email :			

Information de l'activité – Event information			
Nom de l'activité / Event name :			
Nombre de participants / Number of participants :			
Date de début / Start Date :		Date de fin / End date :	
Description sommaire de l'activité / Event description:			

	Lun / Mon	Mar / Tue	Mer / Wed	Jeu / Thu	Ven / Fri	Sam / Sat	Dim / Sun	Heure début / Start time	Heure finale / End time
Gymnase simple Simple gymnasium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gymnase double Double gymnasium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gymnase triple Triple gymnasium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gymnase quadruple Quadruple gymnasium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Salle polyvalente Multi-purpose room	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Salle de combat Combat room	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Salle de reunion Meeting room	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Auditorium Auditorium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Palestre Palestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Matériels / Materials	Nombre / Number	Matériels / Materials	Nombre / Number	Demande special / Special Request
Chaises / Chairs		Tables / Tables		1 mois à l'avance pour location de matériel excédant notre limite. For equipment that exceeds our limit request must be made at least 1 month prior to event.
Écran / Screen		Tableau / Board		
Porte manteaux / Coat hangers		Système de son / Sound system		
Projecteur / Projector		Système de lumière / Lights system		
Kiosque / Kiosk		Micro / Microphone		
Autres / Other				

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION – RESERVED FOR ADMINISTRATION							
Date du traitement / Processing date		Approuvé / Approved		Privé / Private		OSBL P-EX / NPO P-EX	OSBL/ NPO
Refus de la demande / Request denied		Vente de billet / Selling ticket		Vente de nourriture / Food selling			
Raison du refus / Reason for denial :							

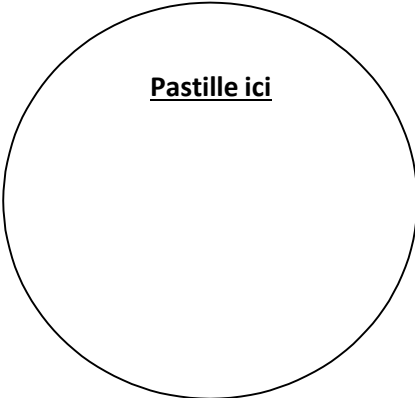
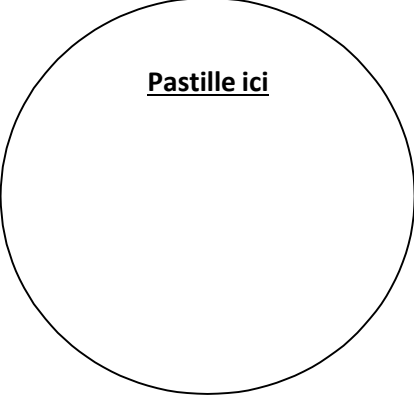
Une fois remplie, veuillez cliquer sur le bouton Envoyer au-dessus OU l'enregistrer et l'acheminer par courriel à reservation@loisirsduparc.org

Once you filled in the form, click the Submit Form button on the top OR save the current form and send it by email to reservation@loisirsduparc.org

Envoyer/Submit

Salle Polyvalente



SS-XX

	PROPRE	SALE
ÉTAT DE LA SALLE :		

***Le surveillant doit mettre la pastille de couleur sur la case SALE lorsque le client quitte la salle.**

Salle Polyvalente

SS-18

	PROPRE	SALE
ÉTAT DE LA SALLE :		

*Le surveillant doit mettre la pastille de couleur sur la case SALE lorsque le client quitte la salle.



Rapport d'inspection
Complexe William-Hingston

Date : _____

	Inspection	In	Mur	Lumière	Plancher	Porte	Vitre	Tableau	Tuile de plafond	Poubelle	Table	Chaise	Serrure
Salles et bureaux	SS-04												
	SS-09												
	SS-10												
	SS-14 (Admin CGLP)												
	SS-17 (Admin VDM)												
	SS-18 (Réunion)												
	SS-21 (Combat)												
	SS-24												
	SS-25 (Art-plastique)												
	SS-26												
	SS-27												
	SS-28 (Musculaton)												
	SS-29 (Boxe)												
Salle d'activité													

Date : _____

	Inspection	In	Mur	Lumière	Plancher	Porte	Vitre	Tableau	Tuile de plafond	Poubelle	Table	Chaise	Serrure
Salles et bureaux	SS-04												
	SS-09												
	SS-10												
	SS-14 (Admin CGLP)												
	SS-17 (Admin VDM)												
	SS-18 (Réunion)												
	SS-21 (Combat)												
	SS-24												
	SS-25 (Art-plastique)												
	SS-26												
	SS-27												
	SS-28 (Musculaton)												
	SS-29 (Boxe)												
Salle d'activité													

**RAPPORT D'ENTRETIEN DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON
TOILETTE FEMME GYMNASSE / DÉSINFECTANT**



Date	Heure	Entretien			In	Commentaires
	7h00	L	T	P		
	7h45	L	T	P		
	8h30	L	T	P		
	9h15	L	T	P		
	10h00	L	T	P		
	10h45	L	T	P		
	11h30	L	T	P		
	12h15	L	T	P		
	13h00	L	T	P		
	13h45	L	T	P		
	14h30	L	T	P		
	15h15	L	T	P		
	16h00	L	T	P		
	16h45	L	T	P		
	17h30	L	T	P		
	18h15	L	T	P		
	19h00	L	T	P		
	19h45	L	T	P		
	20h30	L	T	P		
	21h15	L	T	P		
	22h00	L	T	P		
	22h45	L	T	P		
	23h30	L	T	P		
	24h15	L	T	P		
	7h00	L	T	P		
	7h45	L	T	P		
	8h30	L	T	P		
	9h15	L	T	P		
	10h00	L	T	P		
	10h45	L	T	P		
	11h30	L	T	P		
	12h15	L	T	P		
	13h00	L	T	P		
	13h45	L	T	P		
	14h30	L	T	P		
	15h15	L	T	P		
	16h00	L	T	P		
	16h45	L	T	P		
	17h30	L	T	P		
	18h15	L	T	P		
	19h00	L	T	P		
	19h45	L	T	P		
	20h30	L	T	P		
	21h15	L	T	P		
	22h00	L	T	P		
	22h45	L	T	P		
	23h30	L	T	P		
	24h15	L	T	P		
Légendre	L: Lavabo	T : Toilette		P : Poignée		

CAHIER DE CHARGE

De l'équipe d'entretien



Table des matières

Partie 1 Les responsabilités et tâches - spécifique aux postes

1.1 Entretien sanitaire

- 1.1.1 Le jour
- 1.1.2 Le Soir
- 1.1.3 Fin de semaine

1.2 Entretien sanitaire du sous-sol

- 1.2.1 Le jour
- 1.2.2 Le Soir et la fin semaine

1.3 Entretien sanitaire du stationnement

- 1.3.1 Le jour
- 1.3.2 Le Soir
- 1.3.3 La fin semaine

1.4 Entretien sanitaire de l'auditorium et de la terrasse

- 1.4.1 Le jour
- 1.4.2 Le soir
- 1.4.3 La fin de semaine

Partie 2 Les responsabilités - globale (pour tous)

2.1 Le matériel utilisé

- 2.1.1 Outils de travail
- 2.1.2 Émetteur / récepteur
- 2.1.3 Clés

2.2 L'engagement

- 2.2.1 Les absences
- 2.2.2 Les retards
- 2.2.3 Les remplacements

2.3 Le port de l'uniforme

- 2.4.1 Apparence
- 2.4.2 Code vestimentaire

2.4 Le langage

- 2.4.1 Verbale
- 2.4.2 Non verbale

2.5 Respect des directives

- 2.6.1 Directives écrites
- 2.6.2 Post-It

2.6 Les autres décisions

- 2.6.1 Passe droit
- 2.6.2 Autres

Partie 3 Les procédures

3.1 Les procédures

- 3.1.1 Procédure d'ouverture
- 3.1.2 Procédure de fermeture
- 3.1.3 Le transfert d'information

Partie 4 Les Urgences

4.1 Les évacuations

Rôles de chacun

- 4.1.1 Le jour
- 4.1.2 Les soirs
- 4.1.3 Fins de semaines
- 4.1.4 Les numéros de téléphones importants

Partie 5 Liste des locataires et des partenaires

5.1 Les locataires et les partenaires

- 5.1.1 La ville de Montréal
- 5.1.2 Les écoles
- 5.1.3 Les organismes communautaires
- 5.1.4 CPE

Partie 6 Rapports du Complexe

6.1 Les rapports

- 6.1.1 Route de travail
- 6.1.2 Rapport d'entretien

Partie 7

7.1 Norme d'utilisation des Émetteurs / récepteurs

- 7.1.1 Norme d'utilisation du téléphone
- 7.1.2 Traitement des plaintes
- 7.1.3 Traitement d'une question

Partie 1 Les responsabilités - spécifique aux postes

Le mandat confié par la Ville de Montréal nous confit l'obligation d'effectuer comme tâches principale l'entretien sanitaire du Complexe. Nous savons que les visiteurs ont tous des raisons différentes de fréquenter les installations et c'est pourquoi chacun des postes sera clairement défini pour offrir la meilleure qualité de service possible.

1.1 Entretien sanitaire

Le poste de l'entretien est en partie l'image de la corporation, le Complexe doit être maintenu propre et sain pour les utilisateurs. Nous voulons offrir un endroit qui reflète une propreté exemplaire pour le quartier, les organismes et les institutions qui fréquentent le milieu.

1.1.1 Le jour

1.1.1.1 *Tâches principales de jour*

- Vérification du Complexe
- Identification des endroits à entretenir immédiatement
- Entretien du gymnase
- Entretien des planchers + cage d'escalier
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Poubelle
- Entretien de la terrasse + stationnement

1.1.2 La nuit

1.1.2.1 *Tâches principales de soir*

- Vérification du Complexe
- Identification des endroits à entretenir immédiatement
- Entretien du gymnase
- Entretien des planchers + cage d'escalier
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Poubelle
- Entretien de la terrasse + stationnement

1.1.3 Fin de semaine

1.1.3.1 *Tâches principales de soir*

- Vérification du Complexe
- Identification des endroits à entretenir immédiatement
- Entretien du gymnase
- Entretien des planchers + cage d'escalier
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Poubelle

- Entretien de la terrasse + stationnement

1.2 Entretien sanitaire du sous-sol

1.2.1 Le jour

- Entretien du plancher
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Entretien cage d'escalier
- Stationnement et débarcadère
- Poubelle

1.2.2 La nuit

- Entretien du plancher
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Entretien cage d'escalier
- Stationnement et débarcadère
- Poubelle

1.2.3 Fin de semaine

- Entretien du plancher
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Poubelle

1.3 Entretien de l'auditorium

1.3.1 Le jour

- Vérification et dépendant des réservations

1.3.2 La nuit

- Vérification et dépendant des réservations

1.3.3 Fin de semaine

- Vérification et dépendant des réservations

1.4 Stationnement

1.4.1 Le jour

- Vérification et nettoyage de base

1.4.2 La nuit

- Vérification et nettoyage de base

1.4.3 Fin de semaine

- Vérification et nettoyage de base

Partie 2 Les responsabilités - globale (pour tous)

2.1 Le matériel utilisé

Dans l'exercice de ces fonctions, le préposé à l'entretien utilise du matériel en commun. Vous êtes donc responsable du matériel que vous utilisez et vous devez en assumer le remplacement par suite d'une négligence de votre part. Il est aussi de votre responsabilité de remplacer le matériel aux endroits exacts où il doit se trouver ainsi que de tenir toujours propre les lieux de travail que vous utilisez. En d'autres mots, l'image du centre qui est très souvent entre les mains des surveillants.

- Machine recureuse
- Produit d'entretien sanitaire
- Fluorescent

2.1.1 Émetteur / récepteur (CB)

- Avoir en permanence un CB sur soit (en fonction);
- Utiliser correctement le CB selon les normes en vigueur (voir annexe 3);
- Ne jamais prêter ou laisser un CB sans surveillance;
- Ranger son CB sur le chargeur approprié à la fin de la journée;

2.1.2 Clés

- Avoir en permanence un trousseau sur soit;
- Ne jamais prêter un trousseau
- Ne jamais laisser un trousseau sans surveillance;
- Ranger le trousseau à l'endroit approprié à la fin de sa journée;

2.1.3 Outils de consultations

Trois documents sont indispensables à votre travail et doivent être consultés régulièrement pour connaître votre rôle, les changements de directives et les horaires des activités. Toute erreur causée par négligence d'avoir consulté ces documents, peut mener au congédiement.

2.1.3.1 Le cahier de charge

Ce cahier est votre guide de travail, il définit vos limites de ce que vous devez ou ne devez pas faire. C'est selon les informations de ce cahier que vous agissez. L'employeur qui déroge à une ou plusieurs articles de ce cahier, pourra perdre son emploi.

2.1.3.2 Le cartable de directives

Ce cartable est le recueil de tous les mémos et directives que vous recevez. Il est l'extension du cahier de charge. Puisque des lettres ou des mémos vous seront remis pour préciser certains articles ou ajouter de nouvelles directives, vous pourrez les consulter dans ce cartable.

2.1.3.3 Les horaires de plateaux

L'horaire est le document le plus consulté, puisqu'il peut y avoir des changements à tous les Jours. Il doit être disponible et maintenu en bon état. Il est votre raison d'être au quotidien.

2.2 L'engagement

2.2.1 Les absences

Les absences devront être motivé à l'aide d'une preuve admissible. Les absences non motivées ne seront pas tolérées. Cependant, les employé(e)s pourront prévoir une absence au travail en faisant la demande à leur supérieur dans les 15 jours. Voici la liste des preuves admissibles pour motiver une absence.

- Billet du médecin
- Facture de remorquage
- Rapport de police
- Facture d'ambulance

2.2.2 Les retards

Sous les mêmes conditions que l'article 2.2.1, aucun retard n'est toléré.

2.2.3 Les remplacements

La seule personne autoriser à permette un remplacement est le supérieur qui pourra effectuer des remplacements occasionnels selon les besoins manifestés 15 jours avant le remplacement.

2.3 Les horaires de travail

Les horaires de travail sont établis par la direction et ne peuvent être changé sans autorisation. Les propositions pour les ajustements d'horaire seront traitées avant le début de chaque session.

- Du 25 juin à 31 août
- Du 31 Août au 31 décembre
- Du 1^{er} janvier au 24 juin

2.4 Le port de l'uniforme

Le préposé à l'entretien doit, en tout temps, porter le chandail des loisirs du parc (bleu brodé jaune), ainsi qu'un pantalon noir. **Il est interdit de porter le manteau ou le chandail pour effectuer un autre travail que celui pour lequel vous êtes embauché.**

- Le manteau ne remplace pas le chandail;
- Chandail dans le pantalon avec ceinture foncé attachée à la hauteur des hanches ou au dessus;
- Aucune casquette, bandeau ou de foulard;

2.5 Le langage

2.5.1 Verbale

Actuellement la langue que nous utilisons est le français standard. Le préposé à l'entretien doit en tout temps avoir un langage propre et un discours poli. Une autre langue peut être utilisée pour ce faire comprendre si l'interlocuteur ne parle pas le français.

2.5.2 Non verbale

La posture et démarche du préposé à l'entretien parle à d'elle même. Il doit en tout temps adopter un langage corporel dynamique montrant toujours la volonté d'aider.

2.6 Respect des directives

2.6.1 Directives

Les directives sont les instructions générales et spécifique sur la façon de faire le travail, la plupart des directives sont incluses dans le cahier de charge. Cependant, le cahier de charge ne pas contenir tous les types de situations. C'est pourquoi des mises à jours ou de nouvelles directives seront régulièrement fournis par écrit et seront ajouter dans autre cartable appelé DIRECTIVES.

2.6.2 Post-It

Les notes (post-it ou autres) ne sont pas des directives, ce sont des notes d'informations temporaires qui aident dans le quotidien. Elles doivent cependant être respecté autant que les directives officielles

2.7 Les autres décisions

2.7.1 Passe droit

Aucune permission spéciale ne peut être accordée aux clients. Certaines ententes avec échange de services seront accordées exceptionnellement sellons les conditions du Centre de Loisirs du Parc.

2.7.2 Autres

Demande des organismes partenaires, des institutions ou de la Ville de Montréal.

Partie 3 Les procédures

Pour chaque situation particulière le préposé à l'entretien remplit un rapport. Le rapport doit être écrit lisiblement et tous les espaces appropriés doivent être compétés.

- Vérification de l'état du Complexe
- Analyse des priorités
- Le transfert d'information
- Rapport de la journée

Partie 4 Les Urgences

4.1 Les évacuations

4.1.1 Rôles de chacun (voir le plan d'évacuation du complexe)

Chacun joue un rôle majeur sur le plan d'évacuation. C'est un partenariat avec tous les organismes, institutions et partenaires.

4.1.2 Le jour

Surveillant 1 (Accueil) :	Reste au poste de garde
Surveillant 2 (Intervenant) :	Évacuation du gymnase + sous-sol
Concierge :	Évacuation du sous-sol
Responsable CGLP :	Évacuation rez de chaussée + vérification
Responsable CGLP :	Vérification B-V et 2 ^{ième} étage
Comité d'évacuation :	Évacuation de la terrasse

4.1.3 Les soirs et fins de semaines

Surveillant 1 (Accueil) :	Reste au poste de garde
Surveillant 2 (Intervenant) :	Évacuation du gymnase
Concierge :	Évacuation du sous-sol

4.2 Les numéros de téléphones importants

Mécanicien du Complexe :	(514) 920-6520 paget
ADT :	(514) 488-0790
CSSDM requêtes	(514) 596-6000 ext. 6755 ou 6068
Hydro Québec :	(514) 1-800-790-2424
William-Hingston :	(514) 596-4700
Barthelemy-Vimont :	(514) 596-4572
CPE Autour du monde :	(514) 948-6203
Sécurité Ville de Montréal :	(514) 872-3017

Partie 5 Liste des locataires et

des partenaires
Les locataires et les partenaires

- 5.1 La ville de Montréal
- 5.2 Les écoles
- 5.3 Les organismes communautaires
- 5.4 CPE

Partie 6 Suivies des étapes de travail

Les étapes de travail

Pour rendre le travail du préposé à l'entretien plus efficace nous avons un formulaire missur pied pour accomplir ses tâches de la journée Ces outils essentiel permet d'accomplir notre tâche et nous donne un aperçu de la journée.

Partie 7 Utilisation d'un émetteur / récepteur

7.1 Norme d'utilisation des Émetteurs / récepteurs

Condition de base :

- Toujours avoir un appareil accrocher à sa ceinture;
- L'appareil doit toujours être allumé, volume élevé et a la bonne fréquence;
- D'abord, se présenter, dire à qui ont s'adresse et attendre une réponse
- Faire des messages cour ou utiliser des codes (10.4 ou autres)
- Avoir un langage propre (vous ne savez jamais qui est à l'écoute)
- Parler français en tout temps

Partie 8 Entretien du printemps, déneigements

8.1 Entretien majeur

Ce travail consiste à faire l'entretien majeur du Complexe. Il permet de remettre en ordre et de rehausser l'état de notre établissement à l'intérieur et à l'extérieur.

Entretien du printemps

- Stationnement
- Débarcadère
- Cirage et décapage du plancher

Déneigements

- Terrasse
- Sortie de secours
- Rampes
- Épandre du sel au besoin

CAHIER DE CHARGE

De l'équipe d'accueil-surveillance



Table des matières

Partie 1 Les responsabilités et tâches - spécifique aux postes

1.1 L'accueil

1.1.1 Le jour

1.1.2 Le Soir et la fin de semaine

1.2 Au Gymnase

1.2.1 Le jour

1.2.2 Le Soir et la fin semaine

1.3 Au sous-Sol

1.3.1 Le jour

1.3.2 Le Soir

1.3.3 La fin semaine

1.4 À l'auditorium

1.4.1 Le jour

1.4.2 Le Soir

1.4.3 La fin semaine

1.5 Au Stationnement

1.5.1 Le jour

1.5.2 Le Soir

1.5.3 La fin semaine

Partie 2 Les responsabilités - globale (pour tous)

2.1 Le matériel utilisé

2.1.1 Émetteur / récepteur

2.1.2 Clés

2.1.3 Téléphone

2.1.4 Système informatique

2.1.5 Autres

2.2 L'engagement

2.2.1 Les absences

2.2.2 Les retards

2.2.3 Les remplacements

2.3 Les horaires de travail

- 2.3.1 Horaire de préposé à l'accueil
- 2.3.2 Horaire de préposé à l'accueil remplacement

2.4 Le port de l'uniforme

- 2.4.1 Apparence
- 2.4.2 Code vestimentaire

2.5 Le langage

- 2.5.1 Verbale
- 2.5.2 Non verbale

2.6 Respect des directives

- 2.6.1 Directives écrites
- 2.6.2 Post-It

2.7 Les autres décisions

- 2.7.1 Passe droit
- 2.7.2 Autres

Partie 3 Les procédures

3.1 Les procédures

- 3.1.1 Procédure d'ouverture
- 3.1.2 Procédure de fermeture
- 3.1.3 Le transfert d'information

Partie 4 Les Urgences

4.1 Les évacuations

Rôles de chacun

- 4.1.1 Le jour
- 4.1.2 Les soirs
- 4.1.3 Fins de semaines
- 4.1.4 Les numéros de téléphones importants

Partie 5 Liste des locataires et des partenaires

5.1 Les locataires et les partenaires

- 5.1.1 La ville de Montréal
- 5.1.2 La CSDM (BTI)
- 5.1.3 Les écoles

- 5.1.4 Les organismes communautaires
- 5.1.5 CPE

Partie 6 Rapports du Complexe

6.1 Les rapports

- 6.1.1 Les rapports d'accidents
- 6.1.2 Les rapports d'incidents
- 6.1.3 Les rapports d'alarme (incendie/intrusion)
- 6.1.4 Rapport de fréquentation
- 6.1.5 Rapport d'assiduités hebdomadaire
- 6.1.6 Rapport d'ouverture/fermeture

Partie 7

7.1 Norme d'utilisation des Émetteurs / récepteurs

- 7.1.1 Norme d'utilisation du téléphone
- 7.1.2 Traitement des plaintes
- 7.1.3 Traitement d'une question

Partie 8 Annexes 4

8.1 Le non-respect des directives

8.2 Exemples de lettres

- 8.2.1 1^{er} avertissement
- 8.2.2 2^{ième} avertissement
- 8.2.3 1^{ière} mesure disciplinaire
- 8.2.4 2^{ième} mesure disciplinaire
- 8.2.5 Lettre de congédiements

Partie 1 Les responsabilités - spécifique aux postes

La nouvelle vocation des l'édifice nous confit l'obligation d'effectuer comme tâches principale l'accueil de toute personne qui entre dans l'édifice. Nous savons que les visiteurs ont tous des raisons différentes de fréquenter les installations et c'est pourquoi chacun des postes sera clairement défini pour offrir la meilleure qualité de service possible.

1.1 L'accueil

Le poste d'accueil est en partie l'image de la corporation, il doit être en ordre et maintenu propre. Les objets qui n'ont pas de réel motif d'être à l'accueil doivent être localisés à bon endroit (équipements de sport, vêtements, équipements audios, ETC. Le responsable de l'accueil ne fait aucun déplacement, il est **fixe** étant données les responsabilités qu'il doit assumer en tout temps.

- Accueillir chaque visiteur, sans exception, qui entre dans le centre;
- Informer et diriger les visiteurs qui ont besoins d'information;
- Savoir exactement à quel endroit chaque visiteur désire aller;
- Être le point de chute et les sources de toutes les informations nécessaires à ses collègues de travail;
- Filtrer les visiteurs qui ne sont pas impliqué dans une activité en particulier

1.1.1 Le jour

1.1.1.1 Profil nécessaire

Personne poli, serviable, facile d'approche et diplomate possédant une grande facilité à communiquer qui lui permet de diriger facilement les visiteurs, fournisseurs, partenaires ou personne fréquentant le centre.

1.1.1.2 Tâches principales de jour

- Accueil, dirige et informe les visiteurs, fournisseurs et partenaires;
- Transmet l'information entre l'équipe de jours et l'équipe de soir;
- Distribue à ses collègues les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches (*Transmet les informations*);
- Remplir les rapports

1.1.1.3 Position principale

- Devant le poste de garde, fenêtre ouverte mais la porte fermée à clé. À distance suffisante pour entendre le téléphone.

- À l'intérieur de poste de garde lors des périodes moins occupée;

Le soir et fin de semaine

1.1.1.4 Profil nécessaire

Personne poli, diplomate mais très rigide qui exprime clairement les directives. Non permissif et impartial, le responsable du poste d'accueil ne fait pas la différence entre les amis et les clients. Il ne prend pas de décision.

1.1.1.5 Tâches principales de soir

- Accueil et filtre les visiteurs pour que seul ceux qui ont une activité planifiée puissent y accéder;
- Diriger et informer les visiteurs et partenaires;
- Prendre et transmettre les messages
- Recueillir les plaintes et les acheminer
- Remplir les rapports

1.1.1.6 Position principale

- Devant le poste de garde, fenêtre ouverte mais la porte fermée à clé. À distance suffisante pour entendre le téléphone.

1.2 Au Gymnase

Nous exigeons au responsable du côté gymnase ce doit d'être très polyvalent. Il est à la fois un surveillant et un appariteur. Très actif, il monte et démonte les plateaux d'activités selon l'horaire tout en surveillant de proche sa clientèle. À l'occasion et selon le besoin il sortira du bloc sportif pour aider ses collègues. En générale il devrait toujours être actif (homme à tout faire).

1.2.1 Le jour, le soir et la fin semaine

1.2.1.1 Profil nécessaire

Personne serviable, dynamique, rapide, efficace et intéressée à travailler avec différentes clientèles. Le responsable du côté gymnase comprend et manipule bien les horaires d'activités. Il prévoit les situations compliquées et désamorce les conflits avant qu'ils n'éclatent. C'est une personne à l'aise avec tout le monde peu importe le groupe d'âge où l'origine culturelle. Notre surveillant peut, à l'occasion s'adresser à une foule ou être obligé de la contrôler. Il est donc respecté de tous et facile à identifier par la clientèle.

1.2.1.2 Tâches principales

- Accueillir le public;
- Contrôler l'accès et la circulation dans le bâtiment;
- Ronde de surveillance;

- Montage et démontage de plateaux sportif ou autres salles;
- Vérification de l'état du matériel et réparation si possible;
- Replace les différents équipements au bon endroit;
- Mettre de l'ordre dans les dépôts;
- Veillez à ce que les clients respectent les règlements;
- Essuyer l'eau sous les abreuvoirs

1.3 Au sous-Sol

Vérification des lieux et informer de toutes anomalies pouvant être survenue. Ronde de surveillance à effectuer aux chaque 30 minutes.

1.4 À l'auditorium (à venir)

Vérification de l'auditorium à chaque tour de service et sur demande de réservation. Le matériel doit être rangé et l'endroit doit être entretenu régulièrement.

1.5 Au Stationnement (à venir)

Vérification du stationnement et informer de toutes anomalies pouvant être survenue. Ronde de surveillance à effectué aux 30 minutes

Partie 2 Les responsabilités - globale (pour tous)

2.1 Le matériel utilisé

Dans l'exercice de ces fonctions, les surveillants utilisent du matériel en commun. Vous êtes donc responsable du matériel que vous utilisé et vous devez en assumer le remplacement suite à une négligence de votre part. Il est aussi de votre responsabilité de remplacer le matériel aux endroits exacts où il doit se trouver ainsi que de tenir toujours propre les lieux de travail que vous utilisez. En d'autres mots, l'image du centre qui est très souvent entre les mains des surveillants.

2.1.1 Émetteur / récepteur (CB)

- Avoir en permanence un CB sur soit (en fonction);
- Utiliser correctement le CB selon les normes en vigueurs (voir annexe 3);
- Ne jamais prêter ou laisser un CB sans surveillance;
- Ranger son CB sur le chargeur approprié à la fin de la journée;

2.1.2 Clés

- Avoir en permanence un trousseau sur soit;
- Ne jamais prêter un trousseau
- Ne jamais laisser un trousseau sans surveillance;
- Ranger le trousseau à l'endroit approprié à la fin de sa journée;

2.1.3 Téléphone

- À l'exception d'une **urgence**, ne jamais prêter le téléphone à un ami, visiteur ou client ;
- La seule et unique façon de répondre au téléphone est dictée à l'annexe 3

2.1.4 Système informatique

Outils de travail pour entrer des renseignements dans une base de données ou pour la création d'un panneau pour avertir les partenaires et les usagers du Complexe.

2.1.5 Poste d'accueil

Le poste d'accueil du rez-de-chaussée est un lieu de renseignements et d'information pour les partenaires, la clientèle et les visiteurs. Toutes autres utilisations seront passibles de mesures disciplinaires.

- Seul les employé(e)s ont droit d'entrée dans le poste d'accueil;
- Il doit être rangé **quotidiennement**;
- Aucune nourriture n'est permise;

2.1.6 Outils de consultations

Trois documents sont indispensables à votre travail et doivent être consultés régulièrement pour connaître votre rôle, les changements de directives et les horaires des activités. Toute erreur causée par négligence d'avoir consulté ces documents, peut mener au congédiement.

2.1.6.1 Le cahier de charge

Ce cahier est votre guide de travail, il définit vos limites de ce que vous devez ou ne devez pas faire. C'est selon les informations de ce cahier que vous agissez. L'employé qui déroge à une ou plusieurs articles de ce cahier, pourra perdre son emploi.

2.1.6.2 Le cartable de directives

Ce cartable est le recueil de tous les mémos et directives que vous recevez. Il est l'extension du cahier de charge. Puisque des lettres ou des mémos vous seront remis pour préciser certains articles ou ajouter de nouvelles directives, vous pourrez les consulter dans ce cartable.

2.1.6.3 Les horaires de plateaux

L'horaire est le document le plus consulté, puisqu'il peut y avoir des changements à tous les jours. Il doit être disponible et maintenu en bon état. Il est votre raison d'être au quotidien.

2.2 L'engagement

2.2.1 Les absences

Les absences devront être motivées à l'aide d'une preuve admissible. Les absences non motivées ne seront pas tolérées. Cependant, les employé(e)s pourront prévoir une absence au travail en faisant la demande à leur supérieur dans les 15 jours. Voici la liste des preuves admissibles pour motiver une absence.

- Billet du médecin
- Facture de remorquage
- Rapport de police
- Facture d'ambulance

2.2.2 Les retards

Sous les mêmes conditions que l'article 2.2.1, aucun retard n'est toléré.

2.2.3 Les remplacements

La seule personne autoriser à permette un remplacement est le supérieur qui pourra effectuer des remplacements occasionnels selon les besoins manifestés 15 jours avant le remplacement.

2.3 Les horaires de travail

Les horaires de travail sont établis par la direction et ne peuvent être changé sans autorisation. Les propositions pour les ajustements d'horaire seront traitées avant le début de chaque session.

- Du 25 juin à 31 août
- Du 31 Août au 31 décembre
- Du 1^{er} janvier au 24 juin

2.4 Le port de l'uniforme

Les surveillants doivent, en tout temps, porter le chandail des loisirs du parc (bleu brodé jaune), ainsi qu'un pantalon et soulier foncé. **Il est interdit de porter le manteau ou le chandail pour effectuer un autre travail que celui pour lequel vous êtes embauché.**

- Le manteau ne remplace pas le chandail;
- Chandail dans le pantalon avec ceinture foncé attachée à la hauteur des hanches ou au dessus;
- Aucune casquette, bandeau ou de foulard;

2.5 Le langage

2.5.1 Verbale

Actuellement la langue que nous utilisons est le français standard. Le surveillant doit en tout temps avoir un langage propre et un discours poli. Une autre langue peut être utilisé pour ce faire comprendre si l'interlocuteur ne parle pas le français.

2.5.2 Non verbale

La posture et démarche du surveillant parle à d'elle même. Les surveillants, doivent en tout temps adopter un langage corporel dynamique montrant toujours la volonté d'aider.

2.6 Respect des directives

2.6.1 Directives

Les directives sont les instructions générales et spécifique sur la façon d'effectuer le travail, la plupart des directives sont incluses dans le cahier de charge. Cependant, le

cahier de charge ne pas contenir tous les types de situations. C'est pourquoi des mises à jour ou de nouvelles directives seront régulièrement fournis par écrit et seront ajoutés dans un autre cartable appelé DIRECTIVES.

2.6.2 Post-It

Les notes (post-it ou autres) ne sont pas des directives, ce sont des notes d'informations temporaires qui aident dans le quotidien. Elles doivent cependant être respectées autant que les directives officielles.

2.7 Les autres décisions

2.7.1 Passe droit

Aucune permission spéciale ne peut être accordée aux clients. Certaines ententes avec échange de services seront accordées exceptionnellement selon les conditions du Centre de Loisirs du Parc.

2.7.2 Autres

Demande des organismes partenaires, des institutions ou de la Ville de Montréal.

Partie 3 Les procédures

- 3.1 Procédure d'ouverture
- 3.2 Procédure de fermeture
- 3.3 Le transfert d'information
- 3.4 Les rapports

Pour chaque situation particulière le surveillant remplit un rapport. Le rapport doit être écrit lisiblement et tous les espaces appropriés doivent être complétés. Voici la liste des rapports circonstanciels;

- 3.4.1 Rapport d'ouverture / fermeture
- 3.4.2 Rapports d'accidents
- 3.4.3 Rapports d'incidents
- 3.4.4 Rapports d'alarme incendie
- 3.4.5 Rapports d'alarme intrusion
- 3.4.6 Rapport de fréquentation
- 3.4.7 Rapport d'assiduités hebdomadaire

Partie 4 Les Urgences

2.6.1 Les évacuations

8.2.1 Rôles de chacun

Chacun joue un rôle majeur sur le plan d'évacuation. C'est un partenariat avec tous les organismes, institutions et partenaires.

Le jour

Surveillant 1 (Accueil) :	Reste au poste de garde
Surveillant 2 (Intervenant) :	Évacuation du gymnase + sous-sol
Concierge :	Évacuation du sous-sol
Responsable CGLP:	Évacuation rez de chaussée + vérification
Responsable CGLP:	Vérification B-V et 2 ^{ième} étage
Comité d'évacuation :	Évacuation de la terrasse

4.1.4 Les soirs et fins de semaines

Surveillant 1 (Accueil) :	Reste au poste de garde
Surveillant 2 (Intervenant) :	Évacuation du gymnase + sous-sol

2.6.1 Les numéros de téléphones importants

Mécanicien du Complexe :	(514) 920-6520 paget
ADT :	(514) 990-8434
Hydro Québec :	(514) 1-800-790-2424
William-Hingston :	(514) 596-4700
Barthelemy-Vimont :	(514) 596-4572
CPE Autour du monde :	(514) 948-6203
Sécurité Ville de Montréal :	(514) 872-3017

Partie 5 Liste des locataires et des partenaires

Les locataires et les partenaires

- 5.1 La ville de Montréal
- 5.2 Les écoles
- 5.3 Les organismes communautaires
- 5.4 CPE

Partie 6

Les rapports

La personne qui remplit les rapports doit être en mesure de bien formuler le rapport en bon uniforme. Il doit être clair, précis et visuellement lisible pour faire le suivi. Ce sont l'outil essentiel permet d'accomplir notre tâche et nous donne un aperçu de la journée.

Partie 7 Utilisation d'un émetteur / récepteur

7.1 Norme d'utilisation des Émetteurs / récepteurs

Condition de base :

- Toujours avoir un appareil accrocher à sa ceinture;
- L'appareil doit toujours être allumé, volume élevé et à la bonne fréquence;
- D'abord, se présenter, dire à qui on s'adresse et attendre une réponse
- Faire des messages courts ou utiliser des codes (10.4 ou autres)
- Avoir un langage propre (vous ne savez jamais qui est à l'écoute)
- Parler français en tout temps

7.2 Norme d'utilisation du téléphone

7.2.1 Voir document service à la clientèle

7.3 Traitement des plaintes

La personne à la réception permet au plaignant d'exposer la nature de sa plainte, fournit les renseignements requis si nécessaires, dirige la personne vers le bon interlocuteur, personne ou organisme, s'il y a lieu, et s'assure du bien-fondé ou non de la plainte auprès des personnes concernées. Elle traite donc toutes plaintes avec diligences et en assure le suivi.

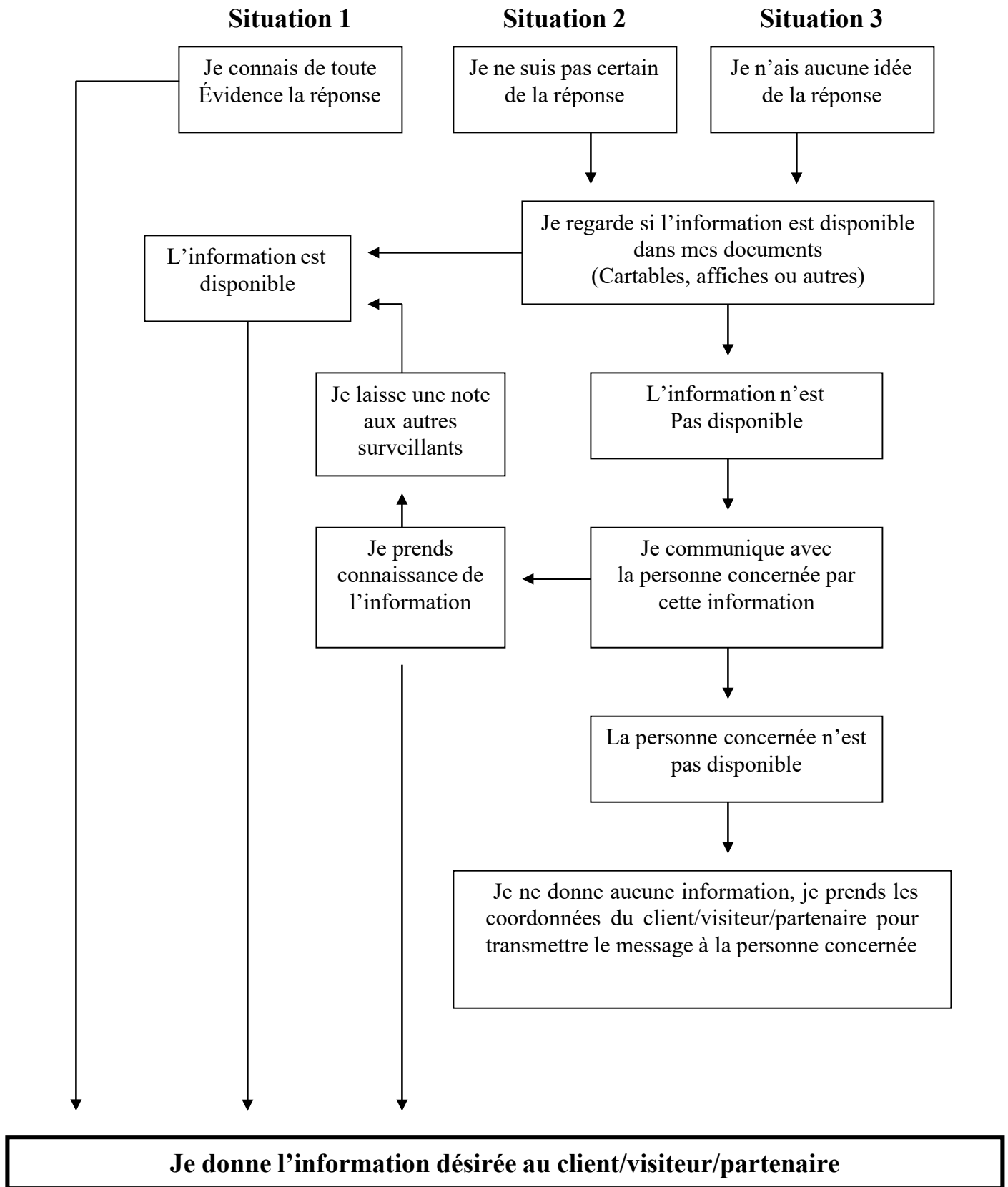
7.4 Réception de la plainte

Un plaignant peut formuler sa plainte verbalement ou par écrit. Le plaignant n'est pas tenu de s'identifier. La personne qui reçoit la plainte, tout en l'assurant que ce renseignement demeurera confidentiel, l'invite cependant à s'identifier, car il pourra s'avérer utile de communiquer avec lui pour clarifier certains renseignements en cours du traitement de la plainte. Pour toute plainte reçue, le surveillant ouvre un dossier en utilisant le formulaire d'enregistrement et de suivi d'une plainte (annexe ?) Si la personne responsable du traitement des plaintes est absente, le surveillant offre au plaignant de prendre en note ses coordonnées pour que la personne désignée puisse communiquer avec lui à un autre moment de la journée ou le lendemain. Cependant, s'il s'agit d'un cas d'urgence, la personne qui reçoit la plainte l'achemine sans délai à la personne la plus apte à la traiter.

Partie 8 Annexes 4

7.4 Traitement d'une question / transmission de l'information

Écoute attentive de la question



FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT ET DE SUIVI D'UNE PLAINTE

Partie 1		Identification du plaignant		No. de la plainte :		
Nom :				Date de la plainte :		
Adresse :				Heure :		
Organisation			Plainte reçue par :			
Téléphone 1 :		Téléphone 2 :				
Partie 2		Identification la personne concernée par la plainte (si il y a)				
Adresse:						
Telephone 1:		Telephone 2 :		Courriel :		
Détails de la plainte :						
Partie 3		Décision concernant la recevabilité de la plainte				
Plainte acheminée à :			Titre			
Transmis par :		Poste	Courriel	Télécopieur	En mains propre	
Plainte non retenue			Raisons :			
Plainte non fondée			Raisons :			
Insuffisance de preuves			Raisons :			
Détails de la raison de recevabilité ou non recevabilité de la plainte:						
Moyens pris pour corriger la situation						
Suivi effectué						
Transmission au conseil au directeur général				Oui	Date	
Décision du DG:				Non		
Signature du DG				Date fermeture du dossier		

RAPPORT D'ÉVÈMENT RELATIF AU SYSTÈME D'ALARME

Partie 1		Identification du surveillant responsable		Date de l'alarme :	
Nom :			Heure de l'alarme :		
Endroit ou je me trouvais lorsque l'alarme à sonnée :					
Partie 2		Identification de zone de l'alarme			
Nom de la personne qui à ouvert le panneau d'incendie :			Heures d'arrivée des pompiers		
Identification de la zone qui à déclenchée l'alarme :					
Selon les Pompiers, Pourquoi :					
Autres informations					
Partie 3		Opérations sur le panneau d'incendie			
Qui à fait les opérations sur le panneau :					
Mis en silence		Note :			
Invalidier		Note :			
Remise en marche		Note :			
Autres		Préciser :			
Après les opérations sur le panneau, affichait-il qu'il état en état normal :					
Si non dans quel état a été laisser le panneau d'incendie:					
Pourquoi?					
Noter les zones invalidé (s'il y a lieu)					
Les pompiers ont-ils fait des recommandations :					
Lesquelles?					
Nom du pompier responsable :					
Nom de tous les surveillants sur place			Signature de tous les surveillants sur place		
Surveillant 1 :			Signature 1 :		
Surveillant 2 :			Signature 1 :		
Surveillant 3 :			Signature 1 :		

Code de vie du Complexe William-Hingston

1. Introduction

Le but du présent document est d'établir des règles d'utilisation des locaux et des espaces du Complexe William-Hingston et de s'assurer que leur utilisation cadre bien avec notre mandat, soit de répondre aux besoins communautaires de la population en enrichissant la vie culturelle et sociale, du quartier. Cet engagement communautaire est une obligation à travailler en partenariat pour le bénéfice des personnes que nous desservons. Cet outil de référence utile permettra à l'ensemble des organismes locataires et utilisateurs du Complexe William-Hingston d'adhérer à une vision commune. Il servira également à exprimer un engagement ferme envers une pratique éthique en permettant des remises en question et des ajustements au niveau de nos actions et activités quotidiennes dans le Complexe.

2. Heures d'accessibilité

Le Complexe est accessible au public tous les jours de l'année, à l'exception des congés fériés ou de certaines périodes qui sont prévues et annoncées aux clients :

Lundi au vendredi : 6h00 à 23h00
Samedi et dimanche : 7h00 à 23h00

Les activités qui nécessiteront un prolongement des heures d'ouverture et d'accessibilité devront faire l'objet d'une entente particulière avec l'organisme responsable de l'accueil et de la surveillance du Complexe.

3. Accès aux locaux d'activités

L'accès aux salles n'est autorisé qu'accompagner de la personne responsable de l'activité. Les participants doivent patienter dans le hall d'entrée en attendant son arrivée. Les utilisateurs doivent respecter strictement le temps horaire d'utilisation imparti de la ou des salles qu'ils ont réservées auprès du responsable du Complexe. En dehors de ces horaires, l'accès leur en est interdit.

4. Prêt de matériel

Le matériel doit être comptabilisé avant et après chaque utilisation avec l'un des membres du personnel du Complexe. Le matériel doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin d'activité. Les organismes sont responsables du matériel qui leur est confié.

Code de vie du Complexe William-Hingston

5. Respect des lieux

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du Complexe est l'affaire de tous.

Le hall d'entrée est un lieu de travail ainsi qu'un lieu de passage fréquent. Aussi, il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète. De plus, il est interdit d'y pratiquer une activité physique quelconque.

Nourriture

Il est interdit de manger et de boire (à l'exception de l'eau) dans tous les locaux spécialisés. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus.

Ascenseurs

L'usage de l'ascenseur est réservé, en priorité, aux personnes handicapées ou ayant une difficulté motrice quelconque et au transport de matériel.

Interdiction de fumer

La loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et le décret d'application n°92-478 du 29 Mai 1992 prescrivent l'interdiction de fumer dans les lieux publics. En conséquence, il est interdit de fumer dans tous les locaux du Complexe, les circulations intérieures et les halls du Complexe ainsi que le stationnement.

Modifications de la Loi (31 mai 2006)

La loi interdit de fumer à l'extérieur dans un rayon de 9 mètres de toute porte communiquant avec un établissement de santé et de services sociaux, un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire, ainsi qu'un lieu où se déroulent des activités destinées aux mineurs, l'interdiction s'appliquant uniquement jusqu'à la limite du terrain sur lequel le lieu concerné est situé, si ce rayon ou une partie de ce rayon de 9 mètres excède ladite limite.

Déchets

Les organismes locataires du Complexe sont chacun responsable de sortir leurs déchets à l'extérieur dans le conteneur à déchets situé à l'entrée du stationnement intérieur. L'organisme en charge de l'entretien a la responsabilité de sortir les déchets des espaces communs.

Recyclage de bureau

Chaque organisme est responsable de vider son bac de recyclage dans le débarcadère dans la salle assignée à cet effet tous les jeudis entre 9h00 et 12h00 et les lundis de 13h à 17h. L'organisme responsable de l'entretien se chargera de sortir à l'extérieur, les gros bacs de recyclage. En cas d'exception, le débarcadère pourra être ouvert sur demande.

Code de vie du Complexe William-Hingston

Recyclage de grande envergure

Les organismes seront responsables de sortir eux même les bacs de recyclage fourni par la Corporation des loisirs du Parc.

6. Sécurité

Tout accident, incident ou dégât devra être signalé aux personnels de l'accueil.
Tous les organismes doivent souscrire à une assurance responsabilité civile.

Infirmierie

En cas d'accident ou de malaise, les services d'urgence devront être immédiatement prévenus par les témoins et l'incident devra être rapporté à l'accueil.

Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs et locataires du Complexe devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous:

- En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991, il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu de l'activité.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans les locaux et à tous les étages du Complexe.
- Laisser libre les sorties de secours, cages d'escalier et les accès aux locaux techniques et d'équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Sécurité des biens

Les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les locaux. En conséquence, il est vivement recommandé au responsable de sécuriser son matériel.

7. Respect des personnes et du matériel

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradation de bâtiments ou matériels, ne seront pas tolérés.

Code de vie du Complexe William-Hingston

8. Dispositions particulières

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales sont formellement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

La CGLP décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect du présent code de vie ou au cours de manifestations ou de réunion qui n'aurait pas été expressément autorisées.

Le responsable du Complexe se tient à la disposition de chacun, en cas de problème rencontré dans l'application du présent code de vie. Son bureau est situé au sous-sol, salle SS-14.

Date : _____

Employé : _____

			Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche			
		Section Complexe	Freq	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	
TOILETTES / CORRIDORS	Sous-sol sud																	
		Poubelle	1/jour															
		Corridor-3 passages	1/jour															
		Toilette femme	1/jour															
		Toilette homme	1/jour															
		Cages d'escaliers (3-4)	1/jour															
		Stationnement	1/jour															
	Sous-sol nord																	
		Poubelle	1/jour															
		Corridor-4 passages	1/jour															
		Toilette femme	1/jour															
		Toilette homme	1/jour															
		Cages d'escaliers (1-2)	1/jour															
		Débarcadère	1/jour															
	Rez de chaussée																	
		Poubelle	1/jour															
		Corridor-5 passages	1/jour															
		Toilette femme	1/jour															
		Toilette homme	1/jour															
		Cages escaliers (1-4)	1/jour															
	Salle employé	1/jour																
	Vitres + entrée principale	1/jour																
	Terrasse	1/jour																
SALLES POLYVALENTES		SS-04	1/jour															
		SS-09	1/jour															
		SS-10	1/jour															
		SS-14 (Admin CGLP)	1/jour															
		SS-16 (Réunion CGLP)	1/jour															
		SS-17 (Admin VDM)	1/jour															
		SS-18 (Réunion)	1/jour															
		SS-21 (Combat)	1/jour															
		SS-24	1/jour															
		SS-25 (Art-plastique)	1/jour															
	SS-26	1/jour																
	SS-28 (Musculaton)	1/jour																
	SS-29 (Boxe)	1/jour																
GYMNASES	Section gymnase																	
		Gymnase 1	1/jour															
		Gymnase 2	1/jour															
		Gymnase 3	1/jour															
		Gymnase 4	1/jour															
		Corridor - 4 passages	1/jour															
		Palestre + bureau	1/jour															
		Salle d'activité (Jeunesse)	1/jour															
		Abreuvoir	1/jour															
		Enclos (Gym 2 +3)	1/jour															
	Sortie de secours (2-3-4)	1/jour																

**Objectif général**

Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs opérationnels

- Assurer une permanence à l'accueil.
- Assurer la surveillance des lieux.
- Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités Adapter le service aux communautés culturelles pour développer un sentiment d'appartenance au Complexe pour la clientèle multiethnique du quartier.
- Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci Rendre plus visible la présence des effectifs.
- S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Assurer l'accueil du public et des partenaires	Embaucher et superviser du personnel qualifié pour accueillir les usagers au poste de garde de l'ouverture à la fermeture du centre. En respectant les normes sanitaires de la Ville de Montréal en lien avec la COVID	-Une personne 35h/semaine de soir. -1 personne à 16h/semaine de jour le week-end. -Une personne à 16h/semaine de soir le week-end. Matériels désinfectants	Accueillir 100% des usagers qui entre dans le Complexe. Assurer une circulation fluide à l'entrée du Complexe.	Octobre 2021	Contrôle de présence des préposés à l'accueil par le coordonnateur. Sondage auprès de la clientèle. Réunion du comité de contrôle et de la qualité. Visite de contrôle.
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION



<p>Assurer une surveillance ainsi que la sécurité des lieux</p>	<p>Offrir des formations de service à la clientèle aux surveillants. Établir un code de conduite pour la surveillance Établir une routine pour désinfecter les équipements et matérielles (voir annexe D)</p>	<p>-Un surveillant à 35h/semaine de jour. -Un surveillant à 35h/semaine de soir. -Un surveillant 16h/semaine le weekend</p>	<p>Offrir une bonne qualité des services à la clientèle et surveillance. Maintenir les lieux à 100% sécuritaire</p>	<p>Octobre 2021</p>	<p>Sondage auprès de la clientèle (les écoles, la bibliothèque, les organismes du Complexe. Évaluer les résultats de la formation. Suivi des formations en service à la clientèle.</p>
<p>Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités</p>	<p>Mettre en place une programmation hebdomadaire de l'ensemble des activités offertes dans le centre par les partenaires Mettre en place un système de réservation des plateaux (annexe E)</p>	<p>Commis aux plateaux 35 heures/semaines Cahier de programmation à l'entrée Politique de reconnaissance de l'Arrondissement</p>	<p>Offrir des services de qualités à l'ensemble des usagers et partenaires du centre</p>	<p>Octobre 2021</p>	<p>Rapport de fréquentation mensuelle Sondage auprès des usagers Rencontre de suivi avec l'agent de développement</p>



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci	Effectuer une ronde complète du bâtiment et produire un rapport hebdomadaire (Annexe H) Faire les requêtes nécessaires en cas de bris pour assurer le bon fonctionnement du centre	Commis aux plateaux 35 heures/semaines Rapport Agent de développement CSSDM (pour les requêtes)	Maintenir le centre ouvert 7 jour sur 7 (sauf jours fériés) et assurer 100% des opérations et activités dans le centre	Octobre 2021	Formulaire de requête Rapport d'ouverture et de fermeture Rapport d'incident
S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.	Signer une entente de service avec une compagnie de déneigement	Directeur de la CGLP (signer l'entente) Revenus de locations du stationnement	Maintenir les entrées et sorties du centre le plus sécuritaire possible	Novembre 2021	Contrat de déneigement Rapport d'évaluation Visite de contrôle.



Objectif général

Maintenir les lieux du Complexe William-Hingston en parfaite condition de propreté en fonction des normes et standards établis par la Direction des Immeubles De la Ville de Montréal

Objectifs opérationnels

- Engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 « Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston» et s'appliquant au bâtiment. Ainsi que les normes sanitaires liées à la COVID
- Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.
- Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile.
- Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites.
- Informer l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu ou sera implanté le protocole parasitaires.
- Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention.
- Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé

Corporation de Gestion de Loisirs du Parc
419 rue Saint-Roch, Montréal (Qc) H3N 1K2
Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543
coordination@loisirsduparc.org

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude', is written over a horizontal line.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 « Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston » et s'appliquant au bâtiment. Ainsi que les normes sanitaires COVID	Établir une route de travail en se basant sur les spécifications de l'annexe 3 (pièce jointe) Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux. Désinfecter les lieux (Annexe I)	Un préposé le jour 40h/semaine Un préposé le soir 25h/semaine Un préposé pour le week-end 16h/semaine Matériels et produits d'entretien.	Maintenir la propreté dans le Complexe.	Octobre 2021	- Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.	Achats de matérielles et équipements nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien sanitaire Établir une routine de commande	Compagnie d'entretien sanitaire (SANY) ou autres Comptable	. Assurer une excellente qualité requise des services.	Octobre 2021	- Cahier de bord de l'entretien - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation. Bon de commande



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile.	<p>Développer un outil de communication efficace avec l'agent de développement pour rapporter les dommages</p> <p>Placer une routine d'inspection de l'immeuble par la direction</p> <p>Mettre en collaboration avec les occupants un système pour gérer les bris d'équipements</p>	<p>Rapport du directeur du centre</p> <p>Ville de Montréal (requête Ville)</p> <p>CSSDM (requête)</p>	Maintenir le Complexe propre de l'ouverture jusqu'à la fermeture.	Octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - rapport d'incident. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites.	<p>Embaucher une ressource experte pour produire un plan adapter à la réalité du centre</p> <p>Mettre un mécanisme de signalement en cas de parasites dans les locaux</p>	<p>Sensibiliser les organismes pour respecter le plan.</p> <p>Ressources expertes (Maheu ou autres)</p> <p>Personnel d'entretien</p>	Prévenir une infestation des parasites en cas de signalement	Octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - rapport de signalement - Comité de contrôle de la qualité.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Informier l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu ou sera implanté le protocole de gestions parasitaires.	Rencontre fréquente avec les occupants pour assurer le respect du protocole gestions parasitaires Tenir des rencontres d'information fréquemment (comité des locataires)	Agent de développement Aide-mémoire. Code de vie	100% du personnel travaillant dans le centre soit au courant du protocole.	Octobre 2021	- Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service.
Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention.	En collaboration avec l'agent de développement installer un système d'évaluation qualité et service	Agent de développement Plan d'évaluation	Fournir un service qui dépasse les attentes	Octobre 2021	Compte rendu Bilan d'évaluation
Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé	Procéder à l'achat d'équipements nécessaires (pastilles et autres) pour prévenir des cas de parasites dans les lieux communs, salles communautaires, salles d'activités.	Compagnie experte en parasites (Maheu) ou autres Comptable Concierges	Éviter une infestation de parasites dans le complexe	Octobre 2021	Bon de commande Rapport d'inventaire



Rapport d'ouverture et de fermeture Complexe William-Hingston 2021

Extérieure			
Terrasse + rampe d'accès		Sortie de secours débarcadère Durocher	
Sortie de secours terrasse (2)		Passage près débarcadère Durocher + escalier	
Rampe extérieure stationnement Durocher		Passage salle à manger St-Roch	
Rampe extérieure débarcadère Durocher		Débarcadère St-Roch 15 min	
Sortie de secours stationnement Durocher		Escalier (3)	
Sortie de secours stationnement près cour d'école		Portes d'entrées principale (4)	
Rez-de-chaussée			
Portes d'entrée principale (4)		Toilette homme	
Poste de garde + armer les zones		Salle employé	
Cages d'escaliers (1-4)		Kiosque	
Toilette femme		Ascenseur	
Gymnase			
Porte d'entrée magnétique (1)		Toilette homme + privée	
Portes d'entrée du gymnase (1-2-3-4)		Enclos extérieur du gymnase (2 et 3)	
Sortie de secours du gymnase (1-2-3-4)		Escalier du gymnase 4	
Palestre + bureau		Dépôt gymnase (1-2-3-4)	
Bureau des surveillants		Dépôt dans passage vers gymnase (3 et 4)	
Salle d'activité		Dépôt entretien (2)	
Toilette femme + privée		Cabinet pour boyau d'arrosage gymnase (1-2-3-4)	
Sous-sol			
Cages d'escaliers (1-2-3-4)		Salle de musculation SS-28	
Salles polyvalentes (SS-04/SS-09/SS-10/SS-24)		Salle de boxe SS-29	
Salle de réunion SS16 et SS-18		Dépôt Ville de Montréal	
Salle de combat SS-21		Toilette homme nord	
Studio SS-25 à SS-27		Toilette femme nord	
Porte de passage vers salle de musculation		Dépôt entretien nord	
Porte de passage vers salle SS-24		Salle de lavage OSBL	
Dépôt de rangement près SS-12		Salle de lavage CGLP + VDM	
Toilette homme sud		Toilette femme sud	
Stationnement			
Porte d'entrée intérieure (3)		Dépôt entretien	
Sortie de secours (4)		Dépôt CSSDM (2)	
Passage intérieure (4)		Drain de plancher	
Porte de garage		Passage vers débarcadère	
Système gde gicleur		Fermeture du braker	
Débarcadère			
Porte intérieure blanche		Petit bureau	
Dépôt recyclage		Rampe	
Porte de garage (2 et 4)		Sortie de secours (1)	
Drain de plancher		Fermeture de l'interrupteur noir du braker	

CORPORATION DE GESTION
DES LOISIRS DU PARC

RAPPORT D'ÉVÈNEMENT

Lundi 20 janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements sur l'organisme.....	page 1
Identification de la victime.....	page 1
Renseignements sur l'incident.....	page 2
Témoins de l'incident.....	page 3
Personnes contactées suite à l'incident.....	page 3
Intervenants aux premiers soins.....	page 4
Auteur du rapport.....	page 4

Annexes (Rapport des témoins)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME**Nom de l'organisme :** Complexe William-Hingston**Adresse :** 419 St-Roch,
Montréal, QC
H3N 1K2Téléphone : (514) 277-6471
Télécopieur : (514) 277-3543Coordonnées de la personne
responsable de l'organisme**Nom**
Osse**Prénom**
Nelson**No civique**

419

Rue

St-Roch

Ville

Montréal

Province

Québec

Code postal

H3N 1K2

Téléphone (cellulaire)

(514) 531-3977

Téléphone (travail)

(514) 277-6471 poste 222

Télécopieur

(514) 277-3543

Courriel

coordination@loisirsduparc.org

IDENTIFICATION DE LA VICTIME**Nom****Prénom****No civique****Rue****Ville****Province****Code postal****Téléphone****Télécopieur**

RENSEIGNEMENTS SUR L'INCIDENT**Nature de l'incident****Lieu de l'incident**

Complexe William-Hingston

Date des incidents**Heure****Nom de l'intervenant (e) responsable au moment de l'incident****Description de l'incident**

TÉMOINS DE L'INCIDENT

(vous trouverez annexé à ce document un rapport, rédigé par chacun des témoins mentionnés ci-dessous)

Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)

LES PERSONNES CONTACTÉES SUITE À L'INCIDENT

Nom	Prénom	Titre	Descriptif
Nom	Prénom	Titre	Descriptif
Nom	Prénom	Titre	Descriptif
Nom	Prénom	Titre	Descriptif
Nom	Prénom	Titre	Descriptif

Nom	Prénom	Fonction
No civique	Rue	Ville
Province	Code postal	Téléphone
SIGNATURE		Date du rapport



CONTRÔLE BAC DE RECYCLAGE

#	Nom	Organisme	Date	# Bac de recyclage	H.prise	In. resp.	In.prép.	H. remise	In. Resp.	In.prép.
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
1										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										

Dossier # : 1237951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Grille Montréal 2030



GDD1237951001_Contrat CGLP_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

Tél : (514) 863-4684
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1237951001

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social*

Projet : Contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et de services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #9 : Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyen.nes de profiter de services communautaires. Priorité #19 : Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22- ING-03.

1. de résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03;
2. d'affecter les crédits non utilisés aux comptes de provenance conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-23 09:10

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1234820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a octroyé, le 5 avril 2022, un contrat de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement à l'entreprise Construction Cappa inc. par la résolution CA22 14 0088.

Lors de la rencontre de démarrage, l'entrepreneur Construction Cappa inc. réclamait une augmentation du coût du projet en lien avec les fluctuations des coûts des matériaux de construction pour l'année en cours. Étant donné que les travaux n'ont pas été reportés en 2023 et qu'aucune loi provinciale ni règlement municipal ou article contractuel n'encadre l'augmentation des prix demandés par l'entrepreneur, l'arrondissement n'était pas favorable à l'augmentation proposée par l'entreprise.

En conséquence, en vertu de l'article 4.5.2 Résiliation du Cahier des clauses administratives générales, faisant partie des documents d'appel d'offres, l'arrondissement désire résilier le contrat avec Construction Cappa Inc. et annuler les travaux. De plus, avec l'accompagnement du Service des affaires juridiques, une quittance est déjà intervenue entre les parties (voir pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0088 - 1224820001 - Le 5 avril 2022 - Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 \$, taxes incluses (contingences : 34 078,79 \$; incidences : 22 500 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à résilier le contrat octroyé à Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Comme l'ordre de début les travaux n'a jamais été donné et que les travaux n'ont jamais eu lieu, une entente de résiliation de contrat avec transaction et quittance a été conclue avec Construction Cappa inc., en date du 22 décembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

Une copie de la transaction et quittance est annexée au présent sommaire.

JUSTIFICATION

La résiliation du contrat s'effectue d'un commun accord et est accompagnée d'une quittance mutuelle pour les réclamations découlant du contrat. Les démarches ont été effectuées avec le support du Service des affaires juridiques de la Ville.

Sans aucune dépense pour la Ville, cette résiliation est conforme à l'article 4.5.2.2 des clauses administratives générales du cahier des charges de la ville de Montréal qui stipule que la Ville peut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat malgré le fait que l'entrepreneur ne soit pas en défaut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation de contrat n'engendre aucune dépense pour la Ville.

L'arrondissement a payé pour les services rendus par les professionnels mandatés.

Les professionnels ont complété les étapes de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux nécessaires pour la réunion de démarrage des travaux.

Lors de l'octroi du contrat, la dépense totale associée au projet était répartie comme suit :

- 340 787,87 \$ (avec taxes) pour les travaux de réfection mineure de trottoirs;
- 34 078,79 \$ (avec taxes) pour les travaux contingences;
- 22 500,00 \$ (avec taxes) pour les frais de contrôle qualitatif des matériaux de construction.

À la résiliation du contrat, les soldes des trois postes budgétaires ci-haut mentionnés sont comme suit :

- 340 787,87 \$ (avec taxes) pour les travaux de réfection mineure de trottoirs;
- 34 078,79 \$ (avec taxes) pour les travaux de contingences;
- 22 045,85 \$ (avec taxes) pour les frais de contrôle qualitatif des matériaux de construction.

Suite à cette résiliation, les bons de commande seront fermés et les fonds inutilisés seront libérés et retournés dans les comptes de provenance.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette résiliation nous permettra de libérer l'entrepreneur de ses obligations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Dossier # : 1234820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03.



2023 03 15_Transaction et quittance_NV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

TRANSACTION ET QUITTANCE
(Contrat 5 AVRIL 2022 (CA22 0088))

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405 avenue Ogilvy, Montréal, Québec, agissant et représentée par (Mme Nathalie Vaillancourt Directrice d'arrondissement) dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du (Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009)).

CI-APRÈS APPELÉE « VILLE »

ET : **CONSTRUCTION CAPPA INC**, personne morale, ayant une place d'affaires au 8440 rue du Creusot Montréal (Québec), agissant et représentée par Monsieur Ben Capparelli dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE « CONTRACTANT »

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT APPELÉS « PARTIES »

ATTENDU QUE la Ville a accordé un contrat au Contractant (CA22 14 0088) pour des travaux de réfection mineure de trottoirs (le « Projet ») pour un montant total de 340 787.87\$, taxes incluses (le « Contrat »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent mettre fin au Contrat d'un commun accord;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
RÉSILIATION ET QUITTANCE

Les Parties conviennent de résilier le Contrat dès la signature des présentes et se donnent mutuellement quittance complète et finale de toutes réclamations de quelque nature que ce soit découlant du Contrat ou du Projet.

ARTICLE 3
TRANSACTION

Les présentes constituent une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE.

Le 22 ième jour de décembre 2022

CONSTRUCTION CAPPA INC

Par : 
Ben Capparelli

Le 15 ième jour de MARS 2023
~~22~~

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Par : 



Dossier # : 1239070005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 5 avril 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-03-23 07:18

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239070005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements ainsi que des intervenants et intervenantes. Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement, elle vise à :

- Développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
- Améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;
- Encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
- Réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
- Encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la RUI de Saint-Michel compte sur deux sources de financements principales :

FIRM - MAMH : 40 000 \$ (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

La démarche RUI bénéficie du soutien financier du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) depuis 2012. Le FIRM, administré par le Secrétariat à la région métropolitaine, est l'un des principaux leviers dont dispose la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal pour stimuler l'activité économique, culturelle et sociale de la région métropolitaine. La dernière entente conclue prévoit un investissement de 1 M\$ dans les RUI, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2023. L'enveloppe est distribuée également entre les 12 RUI, soit 80 000 \$ par RUI (40 000 \$ pour 2022 et 40 000 \$ pour 2023).

Ainsi, elle permettra de soutenir :

- La poursuite ou la finalisation des projets prévus aux plans d'action des démarches locales RUI;
- L'appui à la coordination locale de chaque démarche RUI;
- L'activation d'un mécanisme collaboratif et inclusif permettant d'identifier les grandes priorités retenues par chaque RUI pouvant être amplifiées par l'action municipale et mises en œuvre d'ici 2023.

Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) : 58 365 \$ (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

En 2023, le budget provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP). Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination de la concertation, formation, etc.).

La table de quartier Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) est l'organisme mandataire de la démarche RUI pour le quartier de Saint-Michel. Les acteurs et actrices du quartier poursuivent la mise en œuvre du plan intégré de quartier 2019-2024. La contribution financière octroyée à VSMS permettra de poursuivre la mobilisation des citoyennes et citoyens dans le quartier de Saint-Michel, plus spécifiquement dans l'est de Saint-Michel, pour l'amélioration de la qualité de vie dans un objectif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et de soutenir la démarche au niveau des ressources humaines, plus particulièrement dévolues à cette implication citoyenne, au cœur de la démarche de revitalisation. L'Arrondissement est membre de VSMS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA22 14 0086 – 1229070002 – 5 avril 2022 - Accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 140078 – 1218469002 – 6 avril 2021 - Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 140079 – 1219070001 – 6 avril 2021 - Accorder une contribution financière de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CE21 1857 – 1213220004 – 20 octobre 2021 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel

Brève description du projet :

Cinq personnes agentes de participation citoyenne, un coordonnateur, une chargée de communication et des chargées de concertation (espace alimentation et espace mobilité) auront comme mandat de rassembler les actrices, acteurs, citoyennes et citoyens de l'est de Saint-Michel pour travailler sur les enjeux vécus par les populations qui y résident. Parmi les actions qui seront déployées, mentionnons des journées d'embellissement, des activités de grand ménage, la tenue d'assemblée citoyenne, etc. Considérant la relocalisation d'organismes à la suite de la reprise par le CSSDM du Centre René-Goupil, le projet visera aussi à mobiliser davantage afin de soutenir ce milieu de vie pour y créer des espaces conviviaux, accessibles, propres et sécuritaires, en s'efforçant par divers moyens d'atténuer les inégalités dans ce secteur.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 98 365 \$

JUSTIFICATION

Le quartier de Saint-Michel a défini son plan de quartier pour 2020-2024 autour de quatre changements construits collectivement et souhaités pour le quartier : une alimentation plus accessible, saine et diversifiée (changement alimentation); des logements plus salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert (changement habitation); des déplacements adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques (changement mobilité); un taux de diplomation en augmentation (changement réussite éducative).

La RUI sera utilisée en 2023 dans l'est de Saint-Michel afin de favoriser la cohésion sociale et à la mobilisation citoyenne. Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de grandes familles, de personnes âgées et surtout de nouveaux arrivants. Cette diversité est une richesse, mais la mobilisation citoyenne est un enjeu récurrent qui est d'autant plus difficile dans les quartiers défavorisés. Qui plus est, le secteur est de Saint-Michel est habité par une population faisant face à de nombreuses difficultés, tant au niveau social qu'économique. Il est donc proposé d'intensifier les interventions dans ce secteur bien précis qu'est le quadrilatère formé de la rue Hérelle au sud, de la 55e avenue au nord, du boulevard Pie-IX à l'ouest et de la 25e avenue et ses alentours à l'est.

La priorité des habitants est de nourrir les membres de leur famille et d'éduquer leurs enfants. L'espace et le temps pour s'engager, contribuer à améliorer son milieu de vie et

contribuer à un changement plus grand sont limités. Il s'agit donc d'adapter les stratégies à la population et aux spécificités locales. Les citoyens et citoyennes vont s'impliquer davantage dans la vie de quartier s'ils peuvent agir concrètement et passer à l'action. De plus, des mobilisations spécifiques en mobilité et en alimentation répondront à des besoins importants vécus par la population de ce secteur. Ce fonds finance donc essentiellement des ressources humaines, les cinq personnes agentes de participation citoyenne, la coordination et les chargées de concertation de l'espace alimentation et de l'espace mobilité.

Les activités proposées permettent de renforcer le plan de quartier 2020-2024 adopté par l'ensemble des partenaires de Saint-Michel en février 2020.

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'arrondissement est cohérent avec deux orientations transversales de son plan d'action en développement social 2020-2023, soient :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs;
- Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés tout en favorisant l'émergence de nouveaux partenariats.

Finalement, le projet démontre une cohérence avec les grandes priorités d'action de l'arrondissement suivantes pour 2023 :

- Bonifier les interventions effectuées dans le cadre de projets d'aménagement d'une ruelle verte (Transition écologique et verdissement);
- Assurer une plus grande équité territoriale en intensifiant les efforts dans certains quartiers ciblés en fonction des besoins (Mobilité et sécurité);
- Intensifier les efforts en matière de propreté de l'espace public et de lutte à l'insalubrité des logements (Milieux de vie).

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet dès le début de l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total de 98 365 \$ est disponible pour soutenir le projet de la RUI de Saint-Michel dans le cadre du budget 2023 et est répartie de la manière suivante :

- 58 365 \$ alloués dans le cadre du financement de la RUI Saint-Michel, entièrement financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

imputation :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000;

- 40 000 \$ en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine

imputation :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000.

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA767654.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (priorité 7), en faisant mieux faire connaître à la population de Saint-Michel leurs droits et les ressources en matière de logement;
- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9), en augmentant le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (priorité 10), en offrant des activités permettant à la population de l'est de Saint-Michel d'avoir une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19), en contribuant à rendre le quartier plus propre, culturellement et démocratiquement dynamique, améliorant ainsi les conditions de vie des Michelois et Micheloises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas accepté, les actions réalisées dans le cadre de la RUI permettant de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté ne pourront avoir lieu.

Dans la portion est du quartier Saint-Michel, pour la période visée, il pourrait y avoir aussi les impacts suivants :

- Manque d'action visant le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur quartier;
- Amenuisement du pouvoir d'agir des citoyens et citoyennes;
- Méconnaissances des ressources du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2, et les modalités du Guide d'accompagnement en matière de communications, Annexe 3 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 22 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

Dossier # : 1239070005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239070005 - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable - Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Revitalisation urbaine intégrée * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Vivre Saint-Michel en santé	Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel	767654	58,365.00 \$
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.0000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * Revitalisation urbaine intégrée - MAMH * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Revitalisation urbaine intégrée * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension				40,000.00 \$
Total					98,365.00 \$



Convention_RUI_2023_1239070005.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 0002;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s.o.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée 2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (98 365 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-neuf dollars (88 529 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de neuf mille huit cent trente-six dollars (9 836 \$), dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Dominique Perrault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CA).

ANNEXE 1
PROJET

#9770 - Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 21 mars 2023 à 12:48)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	<p>Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux.</p> <p>La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP _ RUI 2023 (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel
Numéro de projet GSS: 9770

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Rejoindre

Nom: de Saint-Michel

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 955-4187

Numéro de télécopieur:

Courriel: d.perrault@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Dominique

Nom: Perrault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-04-01	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-01-31

Résumé du projet

Saint-Michel est un quartier avec un haut taux de défavorisation (30,1 %), une forte proportion de familles immigrantes (49,4%) et de familles monoparentales (40,3%). L'est du quartier, l'axe Hérelle jusqu'à la 55 rue, est une partie du quartier très densifiée et où se retrouve une forte concentration de familles au profil décrit ci-haut. En plus d'être très mal desservi au point de vue de l'alimentation, de l'habitation et de la mobilité, car malgré l'arrivée du SRB PielX ce dernier ne permet pas une meilleure mobilité est/ ouest mais une voie rapide d'un seul autobus vers les autres quartiers en provenance de Laval.

Plusieurs grands ensembles immobiliers se trouve sur le territoire (HLM, OBNL, multiplex, immeubles résidentiels privés) ce qui contribue à la grande densification de ce côté de Saint-Michel et qui amène plusieurs problématiques liées à la propreté et aux grands îlots de chaleur. Peu de place pour de la végétation, peu d'arbres matures et certains parcs qui ont besoin de rénovations. Deux écoles primaires se trouvent sur le territoire de l'est dont une école avec près de 1000 enfants et plusieurs classes d'accueil, donc il est important de travailler à l'amélioration des conditions de vie des familles. Des nouveaux enjeux en lien avec la reprise des locaux communautaires par le CSSDM détériore le tissu social qui jusque-là permet aux familles et particulièrement aux jeunes de se réunir dans des lieux où des activités positives sont organisées, la perte de ces milieux de vie aura comme conséquences directes de fragiliser davantage la population.

Nous pensons que dans les prochaines années le milieu devra se mobiliser davantage afin de soutenir ce milieu de vie, nous souhaitons y créer des espaces conviviaux, accessibles, propres et sécuritaires et tentés par divers moyens d'atténuer les inégalités dans ce secteur.

Nous voulons favoriser la participation citoyenne par l'organisation de deux assemblées autour des enjeux de l'alimentation et de la mobilité.

Ces assemblées ont comme objectif d'avoir un regard citoyen sur les causes, ce qu'ils souhaitent voir comme changements et comment la communauté peut les impliquer dans la transformation de leur milieu. Toutes ces discussions serviront aussi à nourrir le projet d'impact collectif, le portrait en mobilité et la planification stratégique de quartier, piloté par VSMS.

Le projet a toujours eu aussi un volet éducation populaire autour des enjeux électoraux, et de l'importance de bien connaître le système électoral provincial, municipal et fédéral. comme aucune élection n'est prévue, nous souhaitons mettre l'emphase sur les priorités de quartier, cependant, si jamais il y avait élections au fédéral à l'automne, un plan d'action sera mis en place afin d'être prêts: (café-élection, rencontre avec les candidates et débat)

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le sentiment d'appartenance à Saint-Michel est renforcé . Les citoyen.ne s sont fièr.es d'habiter, grandir e t vieillir dans Saint-Michel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'avantage de liens existent entre les citoyen.ne s de Saint-Michel, des nouveaux liens se sont créés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

3 journées d'embellissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	3	3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations lors des activités de grand ménage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	3	3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de la journée sportive

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	1	150

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les citoyen.nes contribuent à l'amélioration des conditions de vie du quartier en soutenant le plan de quartier 2020-2024

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les agents de participation citoyenne contribuent aux actions inscrites dans le plan de quartier telles que la lutte à l'insalubrité, l'accès à l'alimentation, l'amélioration de la mobilité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre					

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Par la présence des agents dans les rencontres des espaces et des comités

IMPACT(S) VISÉ(S)

La participation citoyenne augmente dans l'est du quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

80 personnes sont présentes à deux assemblée citoyenne sur l'alimentation et la mobilité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assemblées citoyenne sur l'alimentation et la mobilité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	3	1	80

Mesures des résultats

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Précision**Lieu(x) où se déroule le projet**

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	200	0	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Depuis plusieurs années, VSMS mise sur la participation citoyenne et s'appuie sur la connaissance des citoyen.ne.s du quartier et de ses enjeux. Les partenaires de la Table souhaitent favoriser plus particulièrement la place et la prise de parole des femmes et des jeunes. VSMS a mis en œuvre des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer au maximum les obstacles à la participation des femmes. Un effort doit encore être fait pour inclure davantage les jeunes. Des conditions pour faciliter la participation des citoyen.ne.s ont été mises en place, comme l'organisation des Grands rendez-vous en soirée ou le samedi, un repas offert, un service de halte-garderie disponible sur place et le remboursement des frais de transport collectif.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Carrefour populaire Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Appui financier	3 120,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Simon Ambeault

Adresse courriel: direction@carrefourpopulaire.org

Numéro de téléphone: (514) 722-1211

Adresse postale: 2651 boul. Crémazie

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Joujoutheque Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Appui financier	3 120,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay

Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 381-9974

Adresse postale: 9480 rue Irène Joly

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre éducatif communautaire René Goupil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 120,00 \$	Oui
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Nathalie Prieur

Adresse courriel: cecrg.direction@csdm.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 596-4420

Adresse postale: 4105 47 rue

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Forum jeunesse Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Appui financier	3 120,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Mohamed Norredine Mimoun

Adresse courriel: coordo.fjsm@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 377-1572

Adresse postale: 7605 rue François Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Vivre Saint-Michel en santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité avisur / Concertation		Oui
Appui financier	10 780,00 \$	Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: dominique perrault

Adresse courriel: d.perrault@stmichelensante.org

Numéro de téléphone: (514) 377-1572

Adresse postale: 7605 rue François Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: 1,2,3, Go ! Saint-Michel/Femmes-Relais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 120,00 \$	Oui
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Eve-Anny Boudrias

Adresse courriel: eve-anny.boudrias@femmes-relais.com

Numéro de téléphone: (514) 759-0663

Adresse postale: 8640 25e avenue #7

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4B2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,26 \$	13,00	53,16 \$	39	1	15 894,06 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	22,00 \$	12,00	33,00 \$	39	5	57 915,00 \$
Chargé(e) de communication	25,50 \$	12,00	45,90 \$	39	1	13 724,10 \$
Autre poste : veuillez l'identifier chargée de concertation	27,26 \$	6,00	28,62 \$	39	1	7 495,02 \$
Total						95 028,18 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	26 380,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Coordonnateur(trice)	15 894,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 894,16 \$	15 894,06 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	57 915,00 \$	0,00 \$	23 260,00 \$	81 175,00 \$	57 915,00 \$
Chargé(e) de communication	13 724,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 724,10 \$	13 724,10 \$
Autre poste : veuillez l'identifier chargée de concertation	7 495,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 495,00 \$	7 495,02 \$
Total	95 028,26 \$	0,00 \$	23 260,00 \$	118 288,26 \$	95 028,18 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	300,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	26 380,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	536,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	536,00 \$
Total	836,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	836,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0,69 %			
Frais administratifs	2 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	2,06 %			
Total	98 364,26 \$	0,00 \$	23 260,00 \$	121 624,26 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	3 120,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce financement couvre plusieurs ressources humaines . La mobilisation citoyenne à Saint-Michel repose sur l'engagement d'agent.e.s de participation citoyenne réparti.e.s dans des organismes communautaires bien ancrés dans leur milieu et le quartier. Ainsi, l'enveloppe financière couvre 3 aspects : 5 agent.e.s de participation citoyenne (2 situés dans l'est) à raison d'une journée par semaine sur le terrain et des heures de planification-réflexion, une coordination et une personne chargée des communications et mobilisation au sein de la table de quartier.

Nous souhaitons avec ce projet, rejoindre d'avantage les personnes vivant dans l'est du quartier afin de redynamiser le secteur et tenté de limiter la dégradation du tissu social causé par la perte de nombreux locaux destinés aux organismes du milieu.

Nous souhaitons les rejoindre sur des sujets qui les concernent comme l'alimentation et la mobilité et qui sont aussi deux grandes priorités de notre plan de quartier. Ce sera l'occasion de mieux connaître les besoins du secteur, consulter, informer et permettre aux citoyennes et citoyens de se prononcer sur certains enjeux de leur milieu de vie.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230314-095048 -signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

Dossier # : 1239070005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.



GDD1239070005_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239070005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : <ul style="list-style-type: none"> ● Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ● Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ● Priorité 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision ● Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Priorité 7 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 7 de Montréal 2030, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, est de mieux faire connaître à la population de l'est de Saint-Michel leurs droits et les ressources en matière de logement.
- Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'augmenter le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale.
- Priorité 10 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 10 de Montréal 2030, soit d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision, est que la population de l'est de Saint-Michel ait une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel.
- Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'améliorer les conditions de vie des Michelois et Micheloises de l'est du quartier en contribuant à rendre le quartier plus propre et démocratiquement dynamique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236326002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-03-13 12:38

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236326002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-08

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Dossier # : 1236326002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé-Février 2023.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Février.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Février.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FEVRIER 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 février 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2023		Janvier 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	5	371 101,94 \$	0	- \$	5	371 101,94 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	18	- \$	34	- \$	52	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	17	- \$	8	- \$	25	- \$
	TOTAL	40	371 101,94 \$	42	- \$	82	371 101,94 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	4	371 101,94 \$	0	- \$	4	371 101,94 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FEVRIER 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 février 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2023		Janvier 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		5	371 101,94 \$	0	- \$	5	371 101,94 \$
RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS							
	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	17	- \$	4	- \$	21	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	3	- \$	3	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		17	- \$	8	- \$	25	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FEVRIER 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 février 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2023		Janvier 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	10	- \$	17	- \$	27	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	3	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	3	- \$	2	- \$	5	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- \$	1	- \$	1	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	1	- \$	1	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- \$	0	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	2	- \$	2	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	2	- \$	3	- \$	5	- \$
15.00	Création et transfert de postes	2	- \$	0	- \$	2	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		18	0	34	0	52	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FEVRIER 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 février 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2023		Janvier 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		40	371 101,94 \$	42	0,00 \$	82	371 101,94 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Février 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
9082-8179 QUEBEC INC.	1577493	2023-02-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7480, 6e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 509,22
9283-4308 QUEBEC INC.	1581469	2023-02-22	LARIN, NICHOLAS	ACTIVITÉ DE CARDIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	150,00
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1577199	2023-02-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - VERIFICATION D'UN BARRICADE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	489,25
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1578862	2023-02-09	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION ET INSPECTION D'UNE BARRICADE XTIRPA	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	381,54
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1577707	2023-02-06	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT ECTRONIQUE REMPLACE LE BC 1553955	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	314,96
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1577708	2023-02-06	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT ECTRONIQUE REMPLACE LE BC 1567312	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	209,97
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1580899	2023-02-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT ELECTRONIQUE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	104,99
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)	1576844	2023-02-01	THELLEND, STEVE	COTISATION 2023 - N Vaillancourt	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 165,00
BENJEL CHIMISTES CONSEIL INC.	1580741	2023-02-17	THIBAUT, SANDRA	Service pour un dépiége de lair	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	493,44
BIBLIO RPL LTEE	1576957	2023-02-01	LECLERC, ANDREANE	ARTICLE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 451,63
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1580540	2023-02-17	AFFANE, AMAL	Contrat - Surveillance Centre René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	35 000,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1578773	2023-02-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR BOURGEOIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	249,86
CHAUSSURES BELMONT INC	1579643	2023-02-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SOULIER - BOUCHARD	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	147,18
CIMCO REFRIGERATION	1559159	2023-02-08	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Contrat de service pour la patinoire BBB #1 du parc François-Perrault pour la saison hivernal 2022-2023	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 598,44
CLOTURE PROVINCIALE INC.	1579145	2023-02-10	LARIN, NICHOLAS	clôture en acier	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	16 115,58
CONSTRUCTION DJL INC	1576887	2023-02-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison hivernale 2023 selon l'entente 1534796	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
DAVID HERRERA	1582570	2023-02-27	STEBEN, FREDERIC	ACTIVITÉS DE MARCHÉ ET CARDIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 200,00
DEMIX AGREGAT	1578450	2023-02-08	PUGI, BENJAMIN	Fourniture d'abrasif 90/10 selon l'entente 1560527	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	20 467,31
DIVERTISSEMENTS CANEVART INC.	1581620	2023-02-23	LEVESQUE, KATHLEEN	PHOTO BOOTH - FÊTE DES BÉNÉVOLES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	839,90
ENTREPOT THE BRICK SEC	1579430	2023-02-13	LARIN, NICHOLAS	RÉFRIGÉRATEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	713,92
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1579337	2023-02-13	AFFANE, AMAL	SERVICE BIMENSUEL ANTI PARASITAIRE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	4 409,47
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1564235	2023-02-02	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE MANTEAU	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,50
GAZ METRO PLUS	1581639	2023-02-23	FISSET, ALAIN	Équipement de contrôle pneumatique- PATRO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 498,16
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1577318	2023-02-07	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location de toilettes chimiques 2023 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 099,75
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1577342	2023-02-02	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	897,64
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1581008	2023-02-20	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Location de toilettes chimique 2023 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27 580,22
GIRARD-HEBERT INC.	1581486	2023-02-22	JOBIDON, JOCELYN	SERV. PROF. INGÉNIERIE MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE - PARC DE SIENNE - GEST. IMMO.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	52 519,99
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1571971	2023-02-13	THELLEND, STEVE	COURRIER INTERNE 2023	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 049,88
GOODFELLOW INC.	1572881	2023-02-28	THIBAUT, SANDRA	JARRY - ACHAT DE BOIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 743,32
GRUPE CONSEIL CHG INC.	1580876	2023-02-20	STEBEN, FREDERIC	2237908001 - D1237908001 -Ser.Prof - Étude de pré-faisabilité pour réaliser un lien piéton-cycliste dans laxe de la rue Jean-Rivard dans la carrière Saint-Michel (Francon) - VSP-23-GAG-SP-AUSE-02	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	77 853,48

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Février 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
GRUPE SANYVAN INC.	1578436	2023-02-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 7 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 570,88
GRUPE SANYVAN INC.	1578636	2023-02-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 8 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 795,29
GRUPE SANYVAN INC.	1578995	2023-02-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 9 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 870,09
GRUPE SANYVAN INC.	1579611	2023-02-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 13 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 496,07
GRUPE SANYVAN INC.	1580044	2023-02-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 14 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50
GRUPE SANYVAN INC.	1580358	2023-02-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 15 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 720,48
GRUPE SANYVAN INC.	1580609	2023-02-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 16 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 944,89
GRUPE SANYVAN INC.	1581101	2023-02-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 20 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 692,93
GRUPE SANYVAN INC.	1581371	2023-02-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 21 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 543,32
GRUPE SANYVAN INC.	1581766	2023-02-23	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 23 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
HEC MONTREAL	1579644	2023-02-14	LEHOX, PATRICK	FORMATION - JOËLLE LACROIX	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 779,54
IGF AXIOM INC.	1439222	2023-02-03	THELLEND, STEVE	CONCEPTION -CONDUITE PRR-20-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	89,24
ILLUMINA	1580098	2023-02-15	LARIN, NICHOLAS	VELOS SMOOTHIES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 575,00
IMPRIME-EMPLOI	1580624	2023-02-17	LEVESQUE, KATHLEEN	ZONE SRRR - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 272,24
IMPRIME-EMPLOI	1581621	2023-02-23	LEVESQUE, KATHLEEN	PROJET BERRI - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 191,07
INOLEC	1577416	2023-02-03	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BOYAU 2"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	734,92
INOLEC	1579856	2023-02-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN CINTREUSE ALUMINIUM	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	137,10
JACYNTHÉ SAUVAGEAU	1582611	2023-02-27	STEBEN, FREDERIC	Tatouage - festival sportif	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 010,00
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1577172	2023-02-02	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE GANT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	151,12
JULIE LEGAULT	1579094	2023-02-10	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 417,33
LAFARGE CANADA INC	1574464	2023-02-02	AFFANE, AMAL	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	25 071,01
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1577106	2023-02-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION ET ACHAT D'ÉLINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 530,77
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1579155	2023-02-10	LARIN, NICHOLAS	FILET DE HANDBALL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénes et patinoires	223,57
LES ATELIERS D'ANTOINE	1548737	2023-02-10	THELLEND, STEVE	PDI 2022 - Fabrication de bacs de jardinage pour la ruelle verte Esperenza Verde	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 964,04
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC.	1577485	2023-02-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7544-7548 Henri-Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 139,15
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC.	1580717	2023-02-17	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Murage au 7235 Des Écores	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 299,25
LES EXCAVATIONS DDC	1578182	2023-02-07	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 6 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1578422	2023-02-08	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 7 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1578639	2023-02-08	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 8 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1578997	2023-02-10	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 9 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 259,85
LES EXCAVATIONS DDC	1579606	2023-02-14	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 13 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88
LES EXCAVATIONS DDC	1580048	2023-02-15	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 14 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Février 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LES EXCAVATIONS DDC	1580312	2023-02-16	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 15 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88
LES EXCAVATIONS DDC	1580611	2023-02-17	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 16 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88
LES EXCAVATIONS DDC	1581329	2023-02-22	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 21 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1581618	2023-02-23	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 22 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1581960	2023-02-24	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 23 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
LES IMPRESSIONS PLASTIMAX	1580126	2023-02-15	LECLERC, ANDREANE	-	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3 227,10
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1582724	2023-02-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 153,30
LOCATION LORDBEC INC.	1578171	2023-02-07	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 26 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 312,34
LOCATION LORDBEC INC.	1578403	2023-02-08	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8335-45, rue Berri	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 493,50
LOCATION LORDBEC INC.	1579136	2023-02-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse et d'un camion 12 roues avec opérateur le 5 février 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56
LOCATION LORDBEC INC.	1580103	2023-02-15	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7891-7887 St-André	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 446,26
LOCATION LORDBEC INC.	1582167	2023-02-24	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8646-8650, rue Casgrain	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 396,38
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1576863	2023-02-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette	Travaux publics	Réseaux d'égout	20 957,60
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1578185	2023-02-07	BARTOUX, OLIVIER	ANALYSES CIRCULATION-ÉTUDES TECH.- 2023	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 349,12
MONTREAL STENCIL INC	1581177	2023-02-21	LEVESQUE, KATHLEEN	TAMPONS D'ENCRE POUR ESTAMPES - BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	61,52
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1580619	2023-02-17	PUGI, BENJAMIN	STI / Acquisitions d'appareil de communication - Radio portative SCA-p-1 - Entente 887030	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 440,01
MP REPRODUCTIONS INC.	1570479	2023-02-01	THELLEND, STEVE	IMPRESSION DE FICHIERS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	21,00
NORTHERN MICRO	1580026	2023-02-15	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'un moniteur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,62
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1582390	2023-02-27	FISSET, ALAIN	RÉPARATION BARRE PANIQUE - PATRO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 453,03
PCG CARMON	1580001	2023-02-15	BOUFFARD, PATRICK	FRAIS DE PARCS - ÉVALUATION - DDT	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1582669	2023-02-28	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	234,03
PRODUCTIONS CASA NOSTRA INC.	1579466	2023-02-13	LECLERC, ANDREANE	SPECTACLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	6 299,25
REGARD SECURITE	1577507	2023-02-03	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Pierre Coulombe selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
REGARD SECURITE	1579263	2023-02-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Stéphane Boileau selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
RICOH CANADA INC	1578781	2023-02-09	LECLERC, ANDREANE	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3 583,09
RMT EQUIPEMENT INC	1579033	2023-02-10	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Abonnement de 12 mois et activation pour une balance de loader	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	537,54
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1578626	2023-02-08	LECLERC, ANDREANE	ROULEAUX DE PAPIER IMPRIMANTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	373,76
SECURITE LANDRY INC	1578522	2023-02-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC DE SECURITE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	44,60
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1579973	2023-02-15	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Service de location et d'entretien de tapis 2023	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 574,81
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1576917	2023-02-01	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	191,08
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1577248	2023-02-02	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE ACHAT DE DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	547,76
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1578471	2023-02-08	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 397,97
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1579685	2023-02-22	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE DISTRIBUTEUR A PAPIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	212,58

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Février 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1580111	2023-02-20	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DISTRIBUTEUR ET DE MOUCHOIR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	116,12
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1580111	2023-02-15	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DISTRIBUTEUR ET DE MOUCHOIR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24,04
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1580245	2023-02-16	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	191,08
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1581785	2023-02-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	115,03
SOPHIE DARGY	1577744	2023-02-06	THELLEND, STEVE	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 352,30
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1579317	2023-02-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Bonnet de vanne -	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 286,62
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1579323	2023-02-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Bonnet de vanne	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 544,93
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1579326	2023-02-13	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - Bonnet de vanne	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	940,16
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1579858	2023-02-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ARRET DE CORPORATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	771,66
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1576845	2023-02-01	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'un terminal	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 759,60
SYSTEMES ELECTRO MECANIQUE S.E.M. INC	1582711	2023-02-28	LECLERC, ANDREANE	INSTALLATION DU GOBE-SOUS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	664,57
TENAQUIP LIMITED	1578133	2023-02-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN TABLEAU EN LIEGE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	292,46
TENAQUIP LIMITED	1579140	2023-02-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LINCHETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	214,89
TENAQUIP LIMITED	1579282	2023-02-13	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE LINGETTE ET DE SCEAU POUR TROUSSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	82,50
TENAQUIP LIMITED	1579859	2023-02-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE DEGRAISSEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	229,04
TENAQUIP LIMITED	1580868	2023-02-20	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE GANT DE NITRILE 6 MIL	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	88,54
TENAQUIP LIMITED	1581125	2023-02-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	114,90
TENAQUIP LIMITED	1581587	2023-02-25	STEBEN, FREDERIC	cadenas	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	111,58
TENAQUIP LIMITED	1581725	2023-02-23	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	94,17
TENAQUIP LIMITED	1581765	2023-02-23	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE POUR TROUSSE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	226,25
TMS TURCOTTE ATELIER D'USINAGE INC.	1578504	2023-02-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN OUTIL POUR ECRASER LES TUYAUX	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 519,70
TOHU	1579404	2023-02-13	AFFANE, AMAL	CA23 140024 - BILLETS POUR SOIRÉE BÉNÉFICE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 827,26
TRAFIC INNOVATION INC.	1581780	2023-02-23	BARTOUX, OLIVIER	Acquisition et installation de panneau clignotant double.	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	2 127,05
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1574056	2023-02-15	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7964, rue Saint-Gérard	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1577471	2023-02-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7522 Henri Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 824,19
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1577471	2023-02-15	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7522 Henri Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 049,87
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1581525	2023-02-22	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8501-8513, rue Lajeunesse	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
ULINE CANADA CORP	1581107	2023-02-21	LARIN, NICHOLAS	BOÎTE À CLÉS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	273,71
ULINE CANADA CORP	1581391	2023-02-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN ENROULEURS DE CORDON RÉTRACTABLE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	405,83
UNITED RENTALS DU CANADA	1582692	2023-02-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCE DE CAISSON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 103,92
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1581089	2023-02-21	LARIN, NICHOLAS	CHLORE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 817,90
WOLSELEY CANADA INC.	1572683	2023-02-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT POUR LA GUERITE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	39,63
WOLSELEY CANADA INC.	1577077	2023-02-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 569,04

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : Février 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
WOLSELEY CANADA INC.	1578039	2023-02-07	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE DEUX ÉCHELLES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	661,42
WSP CANADA INC.	1580455	2023-02-16	FISSET, ALAIN	SERV. PROF. - INCIDENCE GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	4 951,72
Total							515 442,92

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Février 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl230201	Leclerc, Andreane	REMB. NETTOYAGE DE NAPPES - 01-02-2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	120,00
Adc Communication (444719)	3735	Levesque, Kathleen	2 LOTS DE 20 AFFICHES 11" X 17" HORS LES MURS COMMANDÉ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	57,49
Adc Communication (444719)	3736	Levesque, Kathleen	1 CERTIFICAT RECONNAISSANCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3746	Levesque, Kathleen	Affiches pour programmation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	531,20
Alvarado, Sandra (332398)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	TRANSITION MONITEUR DE NATATION - 26-11-2022	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Amber Eckhardt (673316)	r136666	Abdellaoui, Ibtissam	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	59,95
Annie Laurin (665201)	aca023016	Leclerc, Andreane	SOIRÉE TRUE CRIME, LE 31 JANVIER 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	200,00
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v10678	Lehoux, Patrick	Déneigement : travailler de façon sécuritaire - En classe virtuelle Le 17 janvier 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	450,00
Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)	008318	St-Pierre, Marco	Participation conférence- neige du 8 avril 2023	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	258,69
Bagirov, Yuriy (450086)	rembempl230130	Lehoux, Patrick	MISE À JOUR DES COMPÉTENCE POUR LE PROGRAMME NAGER POUR LA VIE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Beauvais, Malik (672577)	rembempl221215	Lehoux, Patrick	ATELIER DE TRANSITION DE NATATION - 22-11-22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Bibliotheque Des Jeunes De Montreal (155924)	ca20140334230202	Affane, Amal	CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	33 602,00
Boo! Design Inc. (123330)	6013	Levesque, Kathleen	Conception graphique pour affiche de bibliothèque	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	781,83
Boo! Design Inc. (123330)	6015	Levesque, Kathleen	Conception graphique d'outils et logos pour la Grainothèque	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	632,36
Boo! Design Inc. (123330)	6016	Levesque, Kathleen	Conception graphique de feuillet de programmation pour Un temps pour l'art	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	431,16
Boo! Design Inc. (123330)	6019	Levesque, Kathleen	Conception graphique pour des affiches pour Abri Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	362,17
Boo! Design Inc. (123330)	6081	Levesque, Kathleen	Conception graphique des dépliants de stationnement vignettes secteur 64	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	218,45
Boo! Design Inc. (123330)	6097	Levesque, Kathleen	Conception graphique de la fiche permis de l'hébergement touristique dans VSMPE.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Centre Lasallien Saint-Michel (401346)	ca21140347230115	Affane, Amal	PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	45 539,00
Cliniques Telus Sante Inc. (606337)	rsi01033271	Lehoux, Patrick	Vaccination en entreprise le 8 février 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	763,10
Cnesst (396252)	20230202cote	Laramee, Nathalie	592690Côté, Dolores	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 327,00
Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec (130440)	1024586	Lehoux, Patrick	Frais inscription pour Annette Dupré à la formation sur : Attirer et fidéliser ses employés municipaux ; une richesse à pérenniser le 08 juin 2023.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	247,20
Compagnie De Creation Le Gros Orteil (397652)	aca023061	Leclerc, Andreane	Brrr! spectacle extérieur hivernal pour la famille, présenté dans le cadre d'une fête de quartier le 04 février 2023 au parc Ovila-Légaré	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 948,83

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Février 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Construction DjI Inc (116147)	a150202218501792	Arion Barbu, Simona	-	Travaux publics(B32K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-993,07
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263731	Larin, Nicholas	Frais de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	114,47
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264680	Larin, Nicholas	Frais de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	52,14
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264852	Larin, Nicholas	Frais de transport par taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	53,88
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265095	Leclerc, Andreane	Frais de transport par taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	83,20
Copibec (121195)	61633	Leclerc, Andreane	Frais pour la licence de type de Bibliothèques sur support papier numérique pour la période allant du 2023-01-01 au 2023-12-31	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	310,43
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	991511	Pugi, Benjamin	Service de soudure pour réparation du marche-pied	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	697,90
Delisle Coaching D'Action (600690)	5272023	Jobidon, Jocelyn	Services de coaching pour structure à mettre en place : Annette Dupré le 20 février	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	359,30
Dellidj, Sofia (672412)	rembempl230130	Lehoux, Patrick	REQUALIFICATION SAUVETEUR NATIONAL - 11-12-22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	106,00
Dumoulin Bicyclettes (120814)	220000194450	St-Pierre, Marco	Service de réparation d'un vélo électrique	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	86,23
Dussault, Josee (670648)	rembempl230101	Leclerc, Andreane	Rembours.à Josée des frais de kilométrage encourus au mois de janvier.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14,65
Dussault, Josee (670648)	rembempl230214	Leclerc, Andreane	Rembours.Chocolat pour activité St-Valentin	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	11,48
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	933226	Leclerc, Andreane	Accordage de Piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	130,00
Espace De La Diversite (497227)	aca023080	Leclerc, Andreane	Spectacle : Refonder les histoires. Briser le contrat racial puis les artistes n'ont jamais vu la mer.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	4 024,13
Ferjani, Malek (489440)	rembempl230130	Lehoux, Patrick	ATELIER DE TRANSITION POUR LES MONITEURS DE NATATION 31-12-2022	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Fiore, Giovanni (218364)	rembempl20230207g f	Pugi, Benjamin	Achat d'un bureau ajustable pour le dépisteur	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	320,78
Fleuriste Carmine (149086)	25636	Larin, Nicholas	27 boutons	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	232,82
Francois, Danny (419397)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	REQUALIFICATION PREMIERS SOINS - 10-12-22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	69,15
Garcia Rosales, Eduardo Antonio (486562)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	ATELIER DE TRANSITION POUR LES MONITEURS DE NATATION 31-12-2022	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Gelinas, Victoire (531245)	rembempl230204	Larin, Nicholas	Rembours.à Victoire des frais de kilométrage encourus pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	29,77
Globex Courrier Express International Inc. (120193)	376756	Bouffard, Patrick	Frais de transport pour la direction du developpement du territoire.	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	395,89
Groupe Le Vivier (146387)	aca023058	Leclerc, Andreane	Spectacle musical pour les 3 à 5 ans à la salle de diffusion de Parc-Extension.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 529,45
Groupe Surprenant (382052)	63518	Pugi, Benjamin	Traitement contre les rongeurs	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	258,69
Groupe Surprenant (382052)	64025	Pugi, Benjamin	Inspection contre les rats	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	120,72

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Février 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Hurtubise, Martin (124202)	rembempl220223	Leclerc, Andreane	Rembours.des dépenses faites chez DeSerres dans le cadre du MCCL du 22 février 2023..	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	87,34
Hurtubise, Martin (124202)	rembempl230120	Leclerc, Andreane	Remboursement des dépenses encourues dans le cadre de son travail	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	83,32
James Oscar (643866)	aca023072	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: LE LANGAGE SECRET DE L'UNIVERS, DU 20 JANVIER AU 19 MARS 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 500,00
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl230207	Leclerc, Andreane	ACHAT POUR ACTIVITÉ DE MOULAGE DE CHOCOLAT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	50,94
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl230221	Leclerc, Andreane	Remboursement des dépenses encourues en préparation de l'atelier Tic-tac-toe pour le 03 mars	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	10,63
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl230222	Leclerc, Andreane	Rembours. des frais encourus pour faire le double des clés toilette employés.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	13,75
Journal De St-Michel (120422)	66116	Thellend, Steve	Annonce 1/8 de page mois de l'histoire des noirs.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93
Journal De St-Michel (120422)	66128	Thellend, Steve	Annonce 1/8 de page - journée des femmes.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93
Journal De St-Michel (120422)	66152	Thellend, Steve	Annonce 1/8 de page - fête des mères	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93
Journal De St-Michel (120422)	66175	Thellend, Steve	Annonce 1/8 de page - fête du Canada	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93
Journal De St-Michel (120422)	66224	Thellend, Steve	Annonce 1/8 de page - Action de grâce	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93
Journal De St-Michel (120422)	66253	Thellend, Steve	Annonce 1/8 de page - Jour du souvenir	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93
Journal De St-Michel (120422)	66274	Thellend, Steve	Annonce 1/8 de page - Mois de l'histoire des noirs	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	362,17
Karim Chagnon (610581)	20230131	Thellend, Steve	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	172,46
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1127292	Jobidon, Jocelyn	Carte d'affaire	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	19,04
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1127909	Pugi, Benjamin	Demande de travail (canari)	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	482,90
La Fabrication De La Paroisse De Notre Dame Du Saint Rosaire (672406)	vsp2023012601	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 848,00
Laberge, Erika (672326)	rembempl221215	Lehoux, Patrick	MISE À JOUR DES COMPÉTENCES POUR LE PROGRAMME NAGER POUR LA VIE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Lavigne Lalonde, Laurence (532610)	rembempl230126	Vaillancourt, Nathalie	REMBOURSEMENT EMPLOYÉE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	124,13
Le Flag Shop (121340)	216061	Levesque, Kathleen	Québec 36x72" (90x180 cm) nylon 210D, corde et cabillot	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	425,12
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl230130	Steben, Frederic	REMBOURS. TAXI - 27-01-2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	22,58
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl230130	Steben, Frederic	REMBOURS. TAXI - 27-01-2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	22,58
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl230131	Steben, Frederic	Remboursement de km	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	23,78
Lori Beavis (515186)	008	Thellend, Steve	Dans le cadre du plan d'action en médiation culturelle: animations autour de l'œuvre	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	150,00
Louham, Hassania (278170)	rembempl230202	Vaillancourt, Nathalie	Rembours.à Hassania des dépenses faites pour le bureau de l'arrondissement.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	62,56
Maheu & Maheu Inc. (116951)	m5201499	Larin, Nicholas	Service de traitement de Blatte germanique/souris	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des arénas et patinoires	373,67

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Février 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Maheu & Maheu Inc. (116951)	m5201500	Larin, Nicholas	Intervention contre les souris	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	408,16
Maison D'Haiti (129235)	aca023019	Leclerc, Andreane	Rencontre-causerie sur la création d'À nos filles! à la maison de	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	287,44
Marie Chevrier (413778)	aca023051	Leclerc, Andreane	Spectacle de musique Carine au micro le 16 février à la maison de la culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	4 369,05
Marine Lestrade (620078)	aca023008	Thellend, Steve	Animation d'un atelier de création de mandalas à la bibliothèque de Parc-Extension le 02 février 2023 de 13h à 15h	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	250,00
Marinelli-Cote, Juliette (672327)	rembempl221215	Lehoux, Patrick	MISE À JOUR DES COMPÉTENCES POUR LE PROGRAMME NAGER POUR LA VIE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Maryline Chery (618122)	aca023053	Leclerc, Andreane	Spectacle afrodisiaque avec le collectif Théâtral Potomitan le 08 février à la salle de spectacle de la maison de la culture Claude Léveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 170,45
Masoon Balouch (646967)	230201	Thellend, Steve	Traduction de l'anglais vers le Penjabi dans le cadre de la séance d'émission de cartes Médecins du monde à la bibliothèque de Parc-Extension.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	45,00
Meloche, Nadine (504330)	rembempl230213	Leclerc, Andreane	Rembours. à Nadine des frais de kilométrage encourus suite à l'utilisation d'une automobile personnelle du mois d'août à décembre 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	122,10
Merckel, Clotilde (672570)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	REQUALIFICATION PREMIERS SOINS - 10-12-22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	68,00
Michele Plomer (174707)	aca023020	Leclerc, Andreane	Rencontre-causerie sur la création d'À nos filles! à la maison de	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	350,00
Ministre Des Finances (2931)	tr002498800001	Pugi, Benjamin	Traçabilité des sols contaminés excavés	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	74,44
Moussouni, Nadia (416038)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	MISE À JOUR DES COMPÉTENCES POUR LE PROGRAMME NAGER POUR LA VIE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Noemi Belanger (509170)	aca023034	Leclerc, Andreane	ATELIER DE FEUTRAGE, LE 29 JANVIER 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	431,16
Ordre Des Conseillers Ress Humaines & Relations Industrielles Agrees Du Quebec (119352)	657265	Lehoux, Patrick	Formation sur le mandat d'expertise médicale le 03 mai 2023- produit 230503WD	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	201,21
Ortiz Munoz, Ozkar Ivan (659385)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	ATELIER DE TRANSITION POUR LES MONITEURS DE NATATION	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca22140343230201	Affane, Amal	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER FÉVRIER 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,09
Paul Bourcier (291067)	hp1469	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	382,30
Philippe Routhier (261302)	aca023067	Leclerc, Andreane	Le "Spectacle" :Philippe Routhier et Andy à la salle de spectacle de la maison de la culture Claude-Léveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 500,00
Pinel, Caroline (672332)	rembempl221215	Lehoux, Patrick	MISE À JOUR DES COMPÉTENCES POUR LE PROGRAMME NAGER POUR LA VIE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Preteroti, Laura (643732)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	ATELIER DE TRANSITION POUR LES MONITEURS DE NATATION 12-10-2022	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Publication Jang De Montreal (569423)	499	Thellend, Steve	Publication des Élu.es pour souhaiter des joyeuses fêtes aux citoyens.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	661,25

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Février 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Ratelle-Guillemette, Leandre (672411)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	ATLIER DE TRANSITION POUR LES MONITEURS DE NATATION - 22-12-22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Reda Benkoula (330052)	626	Thellend, Steve	Publicité message des voeux des élu.es de VSMPE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Sandrine Poirier-Allard (601781)	aca023048	Leclerc, Andreane	Ateliers de théâtre pour les ainés dans le cadre d'un TPA le 02 et le 15 février 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	574,88
Santinel Inc. (115546)	314764	Thibault, Sandra	Service de consultation d'espace clos	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	323,36
Scott, Rosalie (672992)	rembempl230131	Lehoux, Patrick	Rembours. Requalification premiers soins général	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	69,00
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	36734	Leclerc, Andreane	Service d'interprétation 2 heures à la bibliothèque Le Prévost du 01/12/2022 au 31/12/2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	150,00
Services De Conteneurs Ats Inc. (Les) (122853)	274538	-	Voir pièce-jointe, frais annulés par le fournisseur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	0,00
Sherwin-Williams Paint (568819)	93031a	-	Réf facture 93023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,00
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9856809058	Larin, Nicholas	LETTRES DE RENOUVELLEMENT JARDINS COMMUNAUTAIRES 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	766,88
Societe De Developpement Commercial Du Quartier Villeray (665703)	ca22140309b	Affane, Amal	2E VERS. CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CA22 14 0309 - GDD 1228343009	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	25 000,00
St-Pierre, Marco (364773)	rembempl20230214 mstp	St-Pierre, Marco	Remboursement de dépense de fonction	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	92,39
Technologie Power Guard (139895)	905383	Thibault, Sandra	Frais mensuel station client PowerIPTV	Travaux publics(B32K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	413,91
Theatre Advienne Que Pourra (297801)	aca023075	Leclerc, Andreane	Dans mon baluchon :conte musical et fantaisiste pour les 3 à 6 ans	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 782,11
Theatre Bouches Decousues (100045)	aca023041	Leclerc, Andreane	Spectacle: Le Bain le 4 février 2023 a la maison de la culture Claude Léveilléée par l'artiste Théâtre Bouches Décousues	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 414,48
Theatre Dubunker (329069)	aca023062	Leclerc, Andreane	Spectacle de théâtre à la salle de diffusion Parc-Extension le 04 février 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	866,91
Union Des Philatelistes De Montreal (155197)	202214	Thellend, Steve	Programme souvenir de l'exposition EXUP 49 du 28-29 octobre 2022.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
VeZina, Cedric (431944)	rembempl230131	Steben, Frederic	Remboursement de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17,16
Total						196 568,94



Dossier # : 1233356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

Signé par Annette DUPRÉ Le 2023-03-21 09:21

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1233356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté son calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2023 le 1^{er} novembre 2022 par sa résolution CA22 14 0246. Selon ce calendrier, la séance du 6 juin 2023 est prévue au Centre de loisirs René-Goupil. Toutefois, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) reprend le bâtiment et celui-ci ne sera plus accessible pour accueillir le conseil d'arrondissement à cette date. Ainsi, le lieu de la séance sera modifié au Centre Lasallien Saint-Michel afin de maintenir l'objectif d'organiser des séances itinérantes dans les quartiers permettant aux citoyens d'être rejoints plus près de leur domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0246 - 1223356004 - 1^{er} novembre 2022 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

DESCRIPTION

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il y a lieu de demander au conseil d'arrondissement d'approuver la modification suivante au calendrier des séances :

- changer le lieu de la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

Voir le calendrier modifié en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec

la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030, soit : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision, et ce, en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de l'arrondissement
Publications sur les réseaux sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication des modifications au calendrier des séances en vertu de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Articles 318, 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-02-21

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1233356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.



MODIFIÉ juin 2023_Dates et lieux des séances-mardi-2023.docx.pdf



1233356002_mtl_2030_calendrier modifié CA 2023.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2023		Congé
Mardi 7 février 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 7 mars 2023	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault
Mardi 4 avril 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 2 mai 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 6 juin 2023	18 h 30	Centre Lasallien Saint-Michel 3001, rue de Louvain Est
Mardi 4 juillet 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Août 2023		Congé
Mardi 5 septembre 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 3 octobre 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201
Mardi 7 novembre 2023	18 h 30	Maison de la culture Claude-Léveillée 911, rue Jean-Talon Est
Mardi 5 décembre 2023	18 h 30	Mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1233356002

Unité administrative responsable : *Division des services administratifs et du greffe*

Projet : *Modifier le lieu d'une séance du conseil d'arrondissement – Calendrier des séances 2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le principal résultat attendu est de favoriser une participation citoyenne dynamique au séance du conseil d'arrondissement; les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. Pour faciliter l'accès aux conseils d'arrondissement, trois séances par année sont organisées hors de la mairie permettant aux citoyens d'être rejoints plus près de leur domicile pour faciliter leur participation.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234820003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-22 14:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1234820003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension s'est fixé comme objectif principal, en collaboration avec la Direction des Réseaux d'Eau (DRE), de remplacer les services d'eau en plomb (RESEP) en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local) de l'année 2023.

À cet effet, il est proposé à la Direction des Réseaux d'Eau (DRE), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 – 1212174001 - Le 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM20 1372 – 1205979003 – Le 15 décembre 2020 - Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite offrir à la Direction des

réseaux d'eau (DRE), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur le domaine privé, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement.

Les tronçons de rues retenus pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services d'eau en plomb (section publique et privée) sont les suivantes :

- 13e Avenue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jarry Est
- 13e Avenue entre la rue Sainte-Lucie et la rue Legendre
- Avenue Stuart, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'Avenue Ogilvy

JUSTIFICATION

Le Plan d'action de la Ville de Montréal pour le remplacement des branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires ainsi que les services professionnels externes est entièrement assumé par la ville centre et prévu au PTI 2022-2024 du Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Non applicable à cette étape du processus de délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau à ceux de la voirie pris en charge par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable à cette étape du processus de délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À l'étape de réalisation des travaux, un plan de communication sera préparé en coordination avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juillet 2023

Fin des travaux : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :



Dossier # : 1239335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Jouvouthèque Saint-Michel, 400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 \$ à Société Haitienne de Recherches (SHAIRE - HAITI), le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1800 \$ CJE Centre-Nord, 1000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Jouvouthèque Saint-Michel, 400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 \$ à Société Haitienne de Recherches (SHAIRE - HAITI), le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-03-28 15:31

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1239335002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel, 400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 \$ à Société Haitienne de Recherches (SHAIRE - HAITI), le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villera-Saint-Miche-Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

- 500 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)—pour l'organisation de la Foire-Festival International des Fruits de Montréal.
- 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour l'organisation de leur sortie à la cabane à sucre Chalet Ruisseau
- 500 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord)—pour l'organisation du Salon de l'emploi et de la formation de St-Michel
- 500 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal (CHGM)—pour la Fête de l'indépendance de la Grèce
- 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM)—pour le Festival Diversi-Été

FONDS FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord (CJE Centre-Nord) —pour l'organisation du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal (CHGM)—pour la Fête de l'indépendance de la Grèce

500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM)—pour le Festival Diversi-Été

500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh—pour International Mother Language Day

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour Cabane à sucre Chalet Ruisseau

300 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord—pour l'organisation du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel

300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel)—pour l'organisation de l'activité Embarque dans le jeu

400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie—pour l'organisation du BC Summit

500 \$ à Regroupement jeunesse en action—pour l'organisation du 15ième anniversaire Gala de reconnaissance Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève

500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la persévérance scolaire pour l'organisation de la 9e édition de la cérémonie de remise de bourses

500 \$ à Société Haitienne de Recherches (SHAIRE - HAITI)—pour l'organisation d'une activité de partage et de reconnaissance en l'honneur des Mamans

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)—pour l'organisation de la Foire-festival International des fruits de Montréal

500 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord—pour l'organisation du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel

500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM)—pour le Festival Diversi-Été

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Le : 2023-03-15

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1239335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel, 400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 \$ à Société Haitienne de Recherches (SHAIRE - HAITI), le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239335002 - Contribution financiere - Onze org. - Cont. Elus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-28

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1239335002

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1800 \$ à Carrefour Emploi-Jeunesse Centre-Nord, 1000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel, 400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 \$ à Société Haitienne de Recherches (SHAIRE - HAITI), le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget de fonctionnement

Bénéficiaire:

ONZE (11) ORGANISMES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2023 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)	l'organisation de la Foire-Festival International des Fruits de Montréal.	500.00 \$	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Saint-Michel Vie Sans Frontières	l'organisation de leur sortie à la cabane à sucre Chalet Ruisseau	500.00 \$		
Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord)	l'organisation du Salon de l'emploi et de la formation de St-Michel	500.00 \$		
Communauté hellénique du Grand Montréal (CHGM)	Fête de l'indépendance de la Grèce	500.00 \$		
Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM)	Festival Diversi-Été	500.00 \$		
Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord (CJE Centre-Nord)	l'organisation du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	500.00 \$	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Communauté hellénique du Grand Montréal (CHGM)	Fête de l'indépendance de la Grèce	500.00 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM)	Festival Diversi-Été	500.00 \$		
Solidarité Canada-Bangladesh	International Mother Language Day	500.00 \$		
Saint-Michel Vie Sans Frontières	l'organisation de leur sortie à la cabane à sucre Chalet Ruisseau	500.00 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord (CJE Centre-Nord)	l'organisation du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	300.00 \$		
Joujouthèque Saint-Michel)	l'organisation de l'activité Embarque dans le jeu	300.00 \$		
La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie	l'organisation du BC Summit	400.00 \$		
Regroupement jeunesse en action	l'organisation du 15ième anniversaire Gala de reconnaissance Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève	500.00 \$		
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	l'organisation de la 9e édition de la cérémonie de remise de bourses	500.00 \$		
Société Haitienne de Recherches (SHAIRE - HAITI)	l'organisation d'une activité de partage et de reconnaissance en l'honneur des Mamans	500.00 \$		
Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)	l'organisation de la Foire-festival International des fruits de Montréal	500.00 \$	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord)	l'organisation du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	500.00 \$		
Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM)	Festival Diversi-Été	500.00 \$		
TOTAL GDD		9,000.00 \$		

Dossier # : 1239335002**Unité administrative responsable :**Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel, 400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 \$ à Société Haïtienne de Recherches (SHAIRE - HAITI), le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239335002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIERMurtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative**Tél :** 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239335002

Unité administrative responsable : Arrondissement VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, qui se détaille comme suit :

1.
 - d'autoriser une dépense maximale de 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres;
 - d'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-04-04 08:40

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite amplifier ses actions menées depuis plusieurs années pour rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Ces actions s'inscrivent dans la vision, les orientations et les priorités entérinées par le conseil d'arrondissement en novembre 2022.

PROGRAMME DE PLANTATION ET D'ARROSAGE D'ARBRES - 800 K \$

Dans le but d'augmenter la plantation d'arbres de façon significative, l'arrondissement veut prioriser les sites qui sont actuellement libres de contraintes. Ces sites dont l'aménagement n'est pas à modifier préalablement à la plantation d'un arbre peuvent accueillir des arbres plus rapidement et en plus grande quantité que les sites « à réaménager » et/ou « à déminéraliser » qui requièrent plus de démarches et de ressources. En débutant par les sites « libres de contraintes », cela permettra de planter un plus grand nombre d'arbres durant la première phase, ce qui aura un impact direct sur l'augmentation de la canopée dans l'arrondissement.

De plus, afin d'assurer la survie de l'arbre, l'arrondissement a mis en place un programme d'arrosage pour les arbres nouvellement plantés. Ce programme vise un arrosage régulier pendant les trois années suivant leur plantation. De plus, les rues où se trouvent les arbres en trottoirs accumulent beaucoup de chaleur puisqu'ils sont entourés de béton et d'asphalte, ainsi un arrosage adéquat permettra d'améliorer leur taux de survie et leur pérennité.

ENTRETIEN DES SAILLIES DE TROTTOIR ET RETRAIT DES SOUCHES D'ARBRES - 200 K \$

Dans le cadre de travaux de sécurisation piétonne et de réfection de rue, l'arrondissement a construit plusieurs saillies au cours des dernières années pouvant être aménagées de végétaux. Les saillies de trottoir permettent de rétrécir la largeur des traverses piétonnes aux intersections, de ralentir la vitesse des véhicules et d'éloigner les véhicules stationnés sur les rues près des intersections afin d'améliorer la visibilité et la sécurité. La présence des

saillies de trottoir améliore la sécurité des intersections qui favorise la mobilité, améliore l'aspect visuel du paysage et la biodiversité et contribue à réduire les îlots de chaleur. L'entretien des saillies de trottoir permet donc un potentiel de verdissement et par le fait même d'éliminer la prolifération de mauvaises herbes.

Afin de poursuivre nos efforts en terme d'entretien, l'arrondissement souhaite également réduire le nombre de souches d'arbre sur son territoire. On dénombre de plus de 400 souches d'arbres publiques et ce nombre augmente annuellement. Peu attrayantes esthétiquement, plusieurs de ces souches repoussent de façon chaotique, créant parfois de gros buissons inopportuns qui gênent la circulation piétonne et la visibilité sans augmenter l'indice de canopée.

Ainsi, le présent dossier vise à faire autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0096 - 1224969002 - du 5 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 \$ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 \$ pour la plantation d'arbres, 100 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 \$ pour une équipe de réfection routière.

CA21 14 0168 - 1204969017 - du 1er juin 2021 - Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0345 - 1204969015 - du 7 décembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

PLANTATION D'ARBRES

La mise en place d'une équipe supplémentaire de plantation d'arbres permettra de combler les fosses d'arbres vacantes en y plantant des arbres à grand déploiement.

ARROSAGE DES ARBRES

Le programme d'arrosage des arbres publics plantés depuis trois ans représente 2 149 arbres. Le nombre d'arbres à arroser sur une base régulière sera maintenu pour au moins les dix prochaines années dans l'objectif d'augmenter la canopée et diversifier la forêt urbaine.

RETRAIT DES SOUCHES D'ARBRES

L'octroi d'un contrat à l'externe va permettre l'élimination de souches d'arbres dans un délai raisonnable pour accentuer les plantations d'arbres.

ENTRETIEN DES SAILLIES DE TROTTOIR

La mise en place d'une équipe d'entretien des saillies de trottoir permettra l'entretien de plus de 318 saillies de trottoirs végétalisées et 7 200 mètres carrés de végétaux présents sur l'avenue Papineau.

JUSTIFICATION

PLANTATION D'ARBRES

L'arrondissement doit poursuivre ses efforts de plantations d'arbres sur le domaine public, afin de favoriser la foresterie urbaine, augmenter la canopée et lutter contre les îlots de chaleur et les changements climatiques.

ARROSAGE DES ARBRES

En soutenant un arrosage régulier des arbres pendant la période critique d'établissement du système racinaire, permettra à moyen et long termes de créer des îlots de fraîcheur, augmenter graduellement l'indice de canopée tout en créant des milieux de vie agréable à vivre.

RETRAIT DES SOUCHES D'ARBRES

L'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires à l'enlèvement des souches et retarde les plantations d'arbres tout en retardant l'augmentation de la canopée et la lutte aux changements climatiques.

ENTRETIEN DES SAILLIES DE TROTTOIR

L'arrondissement a construit un nombre important de saillies de trottoir végétalisées au cours des dernières années et les efforts d'entretien sont considérables.

Enfin, ce dossier décisionnel s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2023, à savoir :

Transition écologique et verdissement

- Augmenter la canopée et diversifier la forêt urbaine en se dotant d'un Plan maître de plantation.
- Revoir l'aménagement de certaines rues afin de multiplier les saillies de trottoir et les interventions de verdissement.
- Assurer un développement du territoire cohérent avec la transition écologique grâce à des modifications réglementaires conséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement
durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-15

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1234969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière 1234969002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-03

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

Sommaire décisionnel: 1234969002

Objet : Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

Ventilation des coûts	Main d'œuvre et autres familles de dépenses
Plantation d'arbres et d'arrosage d'arbres	800,000 \$
Entretien des saillies de trottoir et retrait des souches d'arbres	200,000 \$
Total pour la poursuite des efforts en matière de transition écologique	1,000,000 \$

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et les transferts budgétaires requis suite à la résolution à ce dossier. Les montants de dépenses ventilées sont approximatifs et peuvent éventuellement varier selon les besoins opérationnels, tout en respectant l'enveloppe maximale de 1 000 000 \$.

Transactions comptables non détaillés afin d'alléger le texte**1. Écriture au réel :****Surplus de gestion affecté divers (débit)**

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000 1,000,000.00 \$

VSM- Affectation – Surplus affecté (crédit)

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 1,000,000.00 \$

2. Virement Budgétaire**Provenance:****VSM- Affectation – Surplus affecté**

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 1,000,000.00 \$

Imputation:**Surplus de gestion - libres - divers imputations budgétaires**

2440.0012000.306405.07163.XXXXXX.XXXXXX.0000.000000.000000.00000.00000 1,000,000.00 \$

Le projet est multi imputations. Le but est de permettre les virements de la rémunération vers les autres familles de dépenses tout en respectant le maximum alloué dans l'enveloppe des projets présentés.

Note: Ce projet pourrait dépasser l'exercice 2023, les fonds alloués peuvent être utilisé dans les exercices subséquents dans le cadre de ce projet tout en respectant le maximum alloué dans l'enveloppe des projets présentés.

Dossier # : 1234969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234969002

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : **Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?</p> <p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</p> <p>QUARTIER VIVANTS</p> <p>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit favoriser la transition écologique et d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

PLANTATION D'ARBRES - La mise en place supplémentaire d'une équipe de plantation d'arbres permettra de combler les fosses d'arbres vacantes de l'arrondissement en y plantant des arbres à grand déploiement, créant ainsi un milieu de vie sain pour les générations futures. Cette activité contribue à l'augmentation de l'indice de canopée et du verdissement de l'arrondissement.

PROGRAMME D'ARROSAGE DES ARBRES - Les arbres nouvellement plantés nécessitent un arrosage pour leur pérennité durant les trois années subséquentes. De plus en plus d'arbres sont plantés annuellement et il est difficile de maintenir un arrosage adéquat. De plus, les rues où se trouvent les arbres en trottoirs accumulent beaucoup de chaleur puisqu'ils sont entourés de béton et d'asphalte.

ENLÈVEMENT DES SOUCHES D'ARBRES - Actuellement, il y a 436 souches publiques et ce nombre grandit annuellement. Peu attrayantes esthétiquement, ces souches occupent des espaces qui pourraient accueillir de nouveaux arbres. De plus, plusieurs de ces souches repoussent de façon chaotique, créant parfois de gros buissons inopportuns qui gênent la circulation piétonne sans augmenter l'indice de canopée.

ENTRETIEN DES SAILLIES DE TROTTOIR - Dans le cadre de travaux de sécurisation piétonne et de réfection de rue, l'arrondissement a construit plusieurs saillies au cours des dernières années pouvant être aménagées de végétaux. Ces dernières permettent de rétrécir la largeur des traverses piétonnes, de ralentir la vitesse des véhicules et d'éloigner les véhicules stationnés sur les rues près des intersections afin d'améliorer la visibilité. La présence des saillies de trottoir améliore la sécurité des intersections qui favorise la mobilité, améliore l'aspect visuel et contribue à réduire les îlots de chaleur et à améliorer la biodiversité. Par la suite, il faut les entretenir afin de leur rendre tout leur potentiel de verdissement et d'éliminer la prolifération de mauvaises herbes.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers.

UNE MÉTROPOLÉ VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2023.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-03-21 13:50

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1239335003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois d'avril à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0058 - 1239335001 - 7 mars 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mars à décembre 2023.

CA22 14 0248 - 1229335009 - 6 septembre 2022 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de septembre à décembre 2022.

CA22 14 0196 - 1229335007 - 5 juillet 2022 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2022.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à décembre 2023. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2023. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-15

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2023**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1239335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2023.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239335003_avril 2023.pdf



EP-CALENDRIER_avril 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/beso				Spécifications au sujet de l'activité							
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaires P-1 art. 8 (vente)	Horaires P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaires RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaires C-4.1 (circulation)	Tables ar rondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1-30	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	12000	
2	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AVR	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
3	V	Marche du pardon Nord-Sud	Souffle et vie	Arr. Ahuntsic-Cartierville de Crémazie, Henri-Julien Sud, Villeray Est, Marquette Sud à arr. Rosemont-La Petite-Patrie	AVR	7	9-14h			9-14h	9-14h												ME	RE	N+	31	500	
4	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Nicolas	De Saint-Dominique, est sur De Castelneau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur Saint-Dominique jusqu'à De Castelneau	AVR	9	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
5	P	Procession Vendredi-Saint	Église Saint-Marcus	Rue Ogilvy Aller-retour (De Outremont à Stuart, de Stuart à Outremont)	AVR	14	21-22h			21-22h	21-22h					10			X	X			ME	RE	EX	33	200	
6	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	14	21-22h			21-22h	21-22h					34				X			ME	RE	EX	33	2000	
7	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	14	21-22h			21-22h	21-22h					34				X			ME	RE	EX	33	2000	
8	P	Pâques Grecque – Résurrection Églises Evangelismos et Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes	AVR	15-16	23h30-00h30			23h30-00h30						34				X			ME	RE	EX	33	4000	
9	P	Défi sportif AlterGo	AlterGo	Parc Jarry	AVR	21	9-15h			9-15h		20	10	10				X					ME	SP	N-	33	3000	

27	S	Un Tour la Nuit (Festival Go Vélo Montréal)	Vélo Québec	De l'arr. Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Michel Nord, Bélair Est, 17 ^e Avenue Nord, Villeray Est, Pie-IX Nord à l'arr. Ahuntsic- Cartierville	JUN	2	20-24h	20-24h	20-24h											X			NA	SP	EX	30	5000	
28	S	Courses Cross-Country	Défi Entreprises	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	JUN	3	8-11h	8-11h	8-11h														ME	SP	N+	30	3000	
29	P	Le Tour de l'île (Festival Go Vélo Montréal)	Vélo Québec	De l'arr. Plateau-Mont-Royal, Parc Nord, Beaumont Ouest, de l'Épée Nord, Liège Ouest, Querbes Nord à l'arr. d'Ahuntsic-Cartierville	JUN	4	9-15h	9-15h	9-15h												X			NA	SP	EX	30	20000
30	S	Grain de ciel 2023	TOHU	Parc Frédéric-Back Parc Champdoré	JUN	10 et 11	11-17h		11-17h														ME	FE	PR	30	500	
31	P	Tournoi softball Angés du CMA	Association féminine de balle-molle CMA	Parc Jarry (terrains 1 à 4)	JUN	16 au 18	18-23h 7-23h 7-16h	18-23h 7-23h 7-16h	18-23h 7-23h 7-16h			8	4										ME	SP	N-	31	500	
32	S	Festival les lumières de Saint-Michel	TOHU	Place publique TOHU	JUN	16 au 18	17-23h 17-24h 17-23h	17-23h 17-24h 17-23h	17-23h 17-24h 17-23h														ME	FE	PR	30	5000	
33	S	Procession les lumières de Saint-Michel	TOHU	École Lucien-Guilbault, rue Louvain, 9 ^e avenue, Émile-Journault, Parc Frédéric-Back, TOHU (Fermeture Louvain de la 2 ^e à la 10 ^e Avenue)	JUN	17	21-22h (19-22h)		21-22h (19-22h)	21-22h (19-22h)				38						X	X			ME	FE	PR	30	300
34	P	Fête St-Jean	Bangladesh Society of Montreal	Place de la Gare Jean-Talon	JUN	24	16-23h	16-23h	16-23h		10	10	4		X	X				X			ME	FE	N+	33	1000	
35	P	Foire du Bangladesh pour la fête diu Québec	Canada Bangladesh Solidarity	Parc Saint-Roch	JUN	24	11-23h	11-23h	11-23h		10	10	4		X	X				X			ME	FE	N+	33	1000	
36	S	Culture Plurielle à l'Affiche	AMPACC	Parc François-Perrault	JUN	27	11-22h	11-22h	11-22h		10	10	4		X	X				X			ME	FQ	N+	30	2000	
37	S	Fête communautaire	Église Évangélique Haitienne de l'Alliance Chrétienne et Missionnaire	Parc Champdoré	JUL	1	13-18h	13-18h	13-18h		10	10	4		X	X							ME	FQ	N-	30	400	

38	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	JUL	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	
39	S	Festival Dominicaine	Fondation Cruz-A	Parc Frédéric-Back (l'Oeuf)	JUL	8	12-23h	12-23h	12-23h	12-23h												ME	FE	N+	30	6000
40	S	Festival International Muzik Kreyol	Festival International Mizik Kreyol	Parc Frédéric-Back (l'Oeuf)	JUL	21-22-23	14-23h	14-23h	14-23h	14-23h												ME	FE	N+	30	20000
41	S	Foire International de Montréal des Fruits	Agence de développement durable de Montréal Centre-Nord	Parc Frédéric-Back (Abri)	AOU	5	10-20h	10-20h		10-20h												ME	FE	N-	30	500
42	S	Festival del Soleil de Montréal	Fondation Espoir	Parc Frédéric-Back (l'Oeuf)	AOU	5	12-22h	12-22h		12-22h												ME	FE	N+	30	6000
43	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	AOU	5-12-19-26	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100
44	S	Oxygen	Division festivals et événements	Parc Frédéric-Back (Abri)	AOU	8	15-23h	15-23h		15-23h												ME	CU	N-	30	100
45	P	Diversi-été	CLAM	Place de la Gare Jean-Talon	AOU	8	12-19h	12-19h		12-19h			10	4		X	X					ME	CU	N-	33	200
46	S	Festival International Cubaneando	Festival International Cubaneando	Parc Frédéric-Back (l'Oeuf)	AOU	19	12-23h	12-23h		12-23h												ME	CU	N+	30	7000
47	P	Fête d'Indépedance du Pakistan	Pakistan Organization of Québec	Parc St-Roch	AOU	19	12-21h	12-21h		12-21h			10	4		X	X		X			ME	FQ	N+	33	1000
48	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	SEP	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100
49	S	Marche du grand déroulement	Fondation Québécoise du Cancer	Parc Frédéric-Back (Abri)	SEP	9	9-13h	9-13h		9-13h												ME	CU	N-	30	400
50	P	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	24	7-14h	7-14h		7-14h												IN	SP	N+	31	10
51	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	OCT	7-14-21-28	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100
52	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	NOV	4-11-18-25	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100
53	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	DEC	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239335003

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

d'adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le
certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de modifier les dispositions
concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1236996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite modifier le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis, afin de de modifier les modalités en vertu desquelles l'obtention d'un permis d'enseigne est requis et d'apporter d'autres modifications mineures à la section III du règlement portant sur les permis d'enseigne.

Ce projet de règlement est directement lié au projet de règlement 01-283-116 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283* » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes, dont l'adoption par le conseil d'arrondissement est prévue simultanément, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire s'inscrit dans le cadre de la refonte du chapitre sur les enseignes qui est proposée par la Direction du développement du territoire.

Parmi les éléments mis-de-l'avant par le projet de règlement 01-283-116, la notion de droits acquis en matière d'affichage est revue, afin que la conformité à la réglementation en vigueur soit exigée dès qu'il y a un changement d'exploitant ou qu'une enseigne est modifiée ou retirée. Cette modification doit être intégrée au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis pour qu'elle puisse prendre effet. Ainsi, l'article 13 du règlement actuel est remplacé par une nouvelle disposition indiquant qu'un permis d'enseigne sera périmé dans les cas suivants :

- lorsque l'installation de l'enseigne visée n'est pas complétée dans les 6 mois suivant l'émission du permis;
- lorsque l'enseigne est modifiée, remplacée ou enlevée;
- lorsque le certificat d'occupation de l'établissement est périmé ou révoqué.

Par la même occasion, il est proposé de modifier la formulation de certains articles pour en faciliter l'application.

Enfin, il est proposé de remplacer les termes "permis d'enseigne" par "certificat d'autorisation d'affichage" afin de se conformer à la terminologie utilisée dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- la modification proposée à l'article 13 permet de mettre en oeuvre un des éléments clé de la refonte du chapitre sur les enseignes;
- les autres modifications proposées sont mineures et visent à faciliter l'application du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : mise-en-conformité obligatoire des enseignes lors du changement d'exploitant ou de la modification ou du retrait d'une enseigne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption finale : 4 avril 2023 (visé)
Entrée en vigueur : avril 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1236996004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme
et des services aux entreprises

Objet :

Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.



RCA23-14002.docxmontreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14002**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

Vu les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. La section III du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par la section suivante :

**« SECTION III
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE**

9. Il est interdit d'installer, de faire installer, de laisser une personne installer, de maintenir l'installation, de laisser une personne maintenir l'installation, de modifier, de faire modifier ou de laisser une personne modifier une enseigne ou une enseigne publicitaire visée par le Règlement de zonage (01-283) ou visée par une résolution ou un règlement adopté en fonction des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou de retirer une telle enseigne installée sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt visé par le Règlement de zonage (01-283), sans qu'aucun certificat à cet effet n'a été délivré.

Toutefois, un certificat d'autorisation d'affichage n'est pas requis pour une enseigne ou une enseigne publicitaire visée à la section V du chapitre I du Titre V du Règlement de zonage.

10. Pour être recevable, une demande de certificat d'autorisation d'affichage visée à l'article 9 doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant autorisé.

La demande de certificat doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- a) du paiement des droits fixés dans le règlement annuel sur les tarifs;
- b) de plans à l'échelle de l'enseigne ou de l'enseigne publicitaire, de sa structure, de son emplacement et de son éclairage;
- c) de photos du site où l'enseigne sera installée;
- d) d'un certificat de localisation;

- e) tous les renseignements permettant de vérifier si l'enseigne est conforme à la réglementation municipale applicable.

11. Le directeur délivre le certificat d'autorisation d'affichage lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et renseignements visés à l'article 10 ont été fournis;
- 2° le tarif pour l'obtention du certificat a été acquitté;
- 3° la demande est conforme au Règlement de zonage (01-283) et au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et, le cas échéant, aux règlements adoptés en vertu des articles 116 et 145.21 de la Loi;
- 4° à défaut d'être conforme à un règlement visé au paragraphe 3, elle est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

12. Un certificat d'autorisation d'affichage est périmé dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° l'installation, la modification, le déplacement ou le remplacement de toute enseigne ou enseigne publicitaire visée par un certificat d'autorisation d'affichage délivré conformément à la présente section n'est pas complété dans les 6 mois suivant la délivrance de ce certificat d'autorisation;
- 2° l'enseigne ou l'enseigne publicitaire pour laquelle le certificat d'autorisation d'affichage a été délivré est modifiée, remplacée ou enlevée;
- 3° sauf pour une enseigne sur un immeuble visé à l'article 472 du Règlement de zonage, le certificat d'occupation délivré conformément à la section II pour l'établissement auquel l'enseigne est accessoire est périmé ou révoqué. »

2. Le présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-116), selon la plus tardive des dates.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236696004

Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*

Projet : *Règlement RCA23-14002 modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 20 : Mise-en-conformité obligatoire des enseignes lors du changement d'exploitant ou de la modification ou du retrait d'une enseigne.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Avis de motion: CA23 14 0064

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

40.07 1236996004

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023



Dossier # : 1236790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

L'article 5 du *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271

\$).

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de la Ville et de l'arrondissement :

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus.

Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale.

Ce dossier est en lien avec les priorités 2023 de l'arrondissement, car il contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NIL

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 3 qui est d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. Voir la grille Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être soumis à la présente séance, car la Ville-centre exige que le règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023 afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement du mois de mars : avis de motion du projet de règlement (date prévue)

Séance du conseil d'arrondissement du mois d'avril : adoption du règlement (date prévue)

1^{er} juin 2023: entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 20 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent(e) technique principal en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Olivier BARTOUX
Chef de division - Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.



Grille Mtl2030_C-4.1_Immobilisation dans une voie cyclable.pdf



RCA23-14003-Règlement-Modif-Règlement-C-4.1-Immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent(e) technique principal en circulation & stationnement
- tp - hdu

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-14003**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (RRVM, CHAPITRE C-4.1) POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 26 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant:

« En outre, nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une voie réservée aux bicyclettes. »

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 2023.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236790002

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction du développement du territoire*

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'introduction d'une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt permettra d'appliquer l'amende prévue à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271\$. Cette amende fournira aux équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable un outil dissuasif pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Avis de motion: CA23 14 0063

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

40.06 1236790002

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023



Dossier # : 1236495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

d'adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » pour effectuer la concordance avec le nouveau règlement sur les P.I.I.A..

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1236495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement (RCA23-14001), il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés afin de faire la concordance avec les nouvelles dispositions.
 Il est également proposé de déléguer l'approbation de nouveau types de permis soumis au P.I.I.A..

Le projet de règlement RCA18-14009-4 est donc déposé au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Actuellement, l'approbation les projets soumis à la procédure de P.I.I.A. touchant une enseigne ou une construction hors toit est délégué au fonctionnaire de niveau 2 dans le cas où le comité consultatif émet un avis favorable.

L'article 32 du règlement doit être modifié afin de faire référence au nouveau règlement de P.I.I.A. Il est également proposé de déléguer l'approbation d'autres projets de moindre envergure au fonctionnaire de niveau 2. A titre d'exemple, des projets visant exclusivement la modification d'éléments architecturaux en secteur patrimonial ou le réaménagement de stationnement seraient ainsi délégués. Les projets de nouvelles construction, d'agrandissement et de réaménagement des cours d'écoles devront toujours faire l'objet d'une autorisation par le conseil d'arrondissement.

Il est donc proposé de remplacer l'article 32 du règlement par celui-ci:

« 32. Pour toute demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme en vertu

du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural RCA23-14001 et pour laquelle un avis favorable a été émis, l'approbation des projets exclusivement visés par les chapitres suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 :

1o Les chapitres suivants du Titre II :

- a) Chapitre III - aire de stationnement
- b) Chapitre IV - transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation
- c) Chapitre VIII - enseignes

2o L'ensemble des permis visés au Titre III - objectifs et critères par type de bâtiment ou par secteur, à l'exclusion des permis d'agrandissement.»

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- les modifications proposées sont en lien avec l'adoption du nouveau Règlement de P.I.I.A et la création de nouveaux types de P.I.I.A.;
- les nouvelles délégations proposés permettront d'alléger les procédures d'approbations et réduire le temps de délivrance des permis visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

Priorité 11 - « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Publication du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1236495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).



Grille-GDD-Mtl-2030_1236495002.pdf RCA18-14009-4_délégation PIIA.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-4**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS**

Vu l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 32 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est remplacé par le suivant :

« **32.** Pour toute demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA23-14001) et pour laquelle un avis favorable a été émis, l'approbation des projets exclusivement visés par les chapitres suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 :

1o Les chapitres suivants du Titre II :

- a) Chapitre III - aire de stationnement
- b) Chapitre IV - transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation
- c) Chapitre VIII - enseignes

2o L'ensemble des permis visé au Titre III - objectifs et critères par type de bâtiment ou par secteur, à l'exclusion des permis d'agrandissement.»

2. L'article 1 du présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA23-14001), selon la plus tardive des dates.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236495002

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *RCA18-14009-4*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11 : « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 11 : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Avis de motion: CA23 14 0062

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » pour effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

40.05 1236495002

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1236996003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 15 mars 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnnie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1236996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.



Rapport consultation ecrite.pdfPV AC_01-283-116.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 mars 2023 à 18h15, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-116 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Aucun

2. Présentation et contexte du premier projet du Règlement 01-283-116

Le projet de résolution n'est pas présenté, puisqu'aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois de mars 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension


Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 mars 2023 à 16 h au 15 mars 2023 à 16 h
Projet de règlement 01-283-116

Objet de la demande

Adopter le projet de Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

Responsable du dossier

Annie Robitaille, agente de recherche, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 9 mars 2023 à 16 h au 15 mars 2023 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de règlement était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet de règlement;
- Texte du projet de règlement;
- Annexes du projet de règlement

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de ce projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

Préparé par Annie Robitaille, le 17 mars 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite adopter une refonte complète de sa réglementation concernant les enseignes, et ce, afin de favoriser l'embellissement des rues commerciales sur son territoire, de simplifier l'application des dispositions réglementaires et de protéger certaines enseignes d'intérêt.

Le projet de règlement met de l'avant les principes suivants :

- Un nouveau permis d'enseigne sera exigé lors d'un changement d'exploitant et les plans soumis lors de la demande devront être conformes à la nouvelle réglementation (abolition des droits acquis);
- Des « catégories d'affichage » ont été créées, afin d'établir des paramètres d'affichage (superficie, nombre d'enseigne, types d'enseignes) homogènes en fonction du type d'environnement bâti (ex : rue commerciale à échelle de proximité; milieu résidentiel; abords de l'autoroute métropolitaine);
- L'installation d'enseignes de type « boîtier rétroéclairé » ne sera plus autorisé;
- L'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires dans les vitrines sera mieux encadré;
- Certains immeubles comportant des enseignes d'intérêt sont identifiés afin d'assurer la pérennité de ces enseignes.

Le projet de modification du Règlement de zonage 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » est donc déposé au conseil d'arrondissement.

Ce projet de règlement a été travaillé parallèlement à une série de modifications réglementaires en transition écologique annoncée par l'arrondissement et qui comprend, notamment, l'adoption d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Ainsi, les sections du règlement sur les P.I.I.A. visant l'installation d'enseignes ont été entièrement revues de façon à viser certains secteurs et certains types d'enseigne.

La présente modification réglementaire est également accompagnée d'une modification au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-3.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise le Titre V du Règlement de zonage portant sur les enseignes et les enseignes publicitaires. L'ensemble du titre fait l'objet d'une ré-écriture, sauf le chapitre III sur les enseignes publicitaires et le chapitre IV sur les ordonnances qui ne sont pas modifiés. Ainsi, les modifications portent principalement sur les enseignes « accessoires » à un usage commercial, c'est-à-dire qui identifient un établissement et/ou les produits et services offerts sur place. Cette refonte a pour but de faciliter la lisibilité du règlement et d'améliorer son application, en plus de limiter l'impact de l'affichage sur le paysage urbain et de mieux encadrer les endroits où il est autorisé d'installer des enseignes ainsi que les types d'enseignes qui peuvent être installés.

Superficie d'affichage

Dans la réglementation actuelle, la superficie maximale d'affichage est déterminée par une formule mathématique qui tient compte de l'usage principal de la zone où l'établissement est situé et de la longueur de sa façade. Par exemple, un établissement ayant une façade de 30 m de longueur et situé dans une zone où l'usage principal est le C.4, a droit à une superficie d'affichage de 30 m². L'exploitant peut répartir cette superficie sur le nombre d'enseignes qu'il souhaite. Ainsi, il est proposé de modifier ces dispositions réglementaires afin que la superficie maximale soit prescrite en fonction d'une catégorie d'affichage dans la zone où se situe l'établissement et d'étendues prédéfinies de longueur de façade. Cela permet de limiter la superficie d'affichage de facto. Un nombre maximal d'enseigne est également prescrit et varie en fonction de l'étendue de la façade. Enfin, les catégories d'affichage sont déterminées en fonction du type de rue commerciale ou d'ambiance urbaine où se situe l'établissement. Le territoire de l'arrondissement est donc divisé en 7 catégories d'affichage, soit :

- Les milieux à prédominance résidentielle (A-0);
- Les rues commerciales à échelle piétonne (A-1);
- Les rues commerciales à grande échelle (A-2);
- Les abords de l'autoroute métropolitaine (A-3);
- Les quartiers industriels (A-4);
- Les grands équipements collectifs ou institutionnels (A-5);
- Les parcs et espaces verts (A-6).

Une carte illustrant la répartition des catégories d'affichage sur le territoire de l'arrondissement est jointe au sommaire.

Modification des grilles de zonage

Les catégories d'affichage décrites ci-dessus sont déterminées pour l'ensemble du territoire, en fonction des zones identifiées au Règlement de zonage. Ainsi, dans les grilles des usages et des normes (Annexe C du Règlement de zonage 01-283), une section « Enseignes » est ajoutée, avec une ligne indiquant la catégorie d'affichage (A-0 à A-6).

Localisation et types d'enseignes

Peu de dispositions encadrent la localisation des enseignes sur les façades des bâtiments. De plus, le règlement de zonage ne comporte pas d'articles régissant les matériaux qui peuvent être utilisés pour la construction d'une enseigne, et peu d'indications quand au type d'enseigne qui peut être installé. Cela a pour effet de permettre l'installation d'enseignes qui sont parfois de piètre qualité visuelle. La Direction propose donc d'intégrer au règlement des normes claires afin que la majorité des enseignes commerciales soient installées au niveau du rez-de-chaussée des bâtiments et qu'elles soient constituées de matériaux appropriés à la

conception d'enseignes. De plus, une nouvelle disposition vient interdire l'installation d'enseignes constituées d'un boîtier rétroéclairé installé à plat sur une façade d'un bâtiment. Ce genre d'enseigne permet d'inscrire une grande quantité d'information sur l'affiche, puisque celle-ci est entièrement éclairé, ce qui contribue à la surcharge visuelle et à une consommation énergétique excessive. Par ailleurs, de nouvelles dispositions encadreront les enseignes installées au sol. Celles-ci ne seront autorisées que dans certaines catégories d'affichage et à condition que le terrain possède une marge avant d'au moins 5 m. De plus, les structures composées d'un seul poteau ne seront plus autorisées, de façon à ce que les nouvelles enseignes soient de type bipode, sur socle ou sur muret. Leur hauteur est également limitée à 3 m, alors que le règlement autorise actuellement 5,5 m.

Affichage dans les vitrines commerciales

Une autre problématique d'affichage qui nuit à l'embellissement et à l'animation des rues commerciales est l'installation d'enseignes qui bloquent complètement les vitrines d'un commerce. La réglementation actuelle ne régit pas l'affichage à l'intérieur des vitrines. Le présent projet de règlement prévoit donc une disposition pour exiger qu'au moins 75 % des vitrines d'un commerce soit laissé libre de tout affichage. L'installation d'enseignes dans les vitrines reste toutefois autorisé sans permis.

Enseignes conjointes au sol

Quelques dispositions sont prévues pour mieux encadrer l'installation d'enseignes au sol sur lesquelles s'affichent plusieurs commerçants. Une superficie maximale qui varie en fonction du nombre d'établissements affichés est prescrite. De plus, l'installation de ce type d'enseigne sera assujettie à une évaluation en fonction d'objectifs et critères prescrits au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

Droits acquis

Afin que les nombreuses modifications proposées puissent rapidement avoir un impact visible sur le territoire, la Direction souhaite modifier les dispositions relatives aux droits acquis accordés aux enseignes dérogatoires. À l'heure actuelle, il est possible pour un nouvel établissement de profiter de droits acquis lui permettant d'installer des enseignes de mêmes dimensions que celles du commerce qu'il a remplacé et ce, même si ces enseignes dérogent à la superficie maximale prescrite. Cela fait en sorte de permettre le maintien de vieilles structures surdimensionnées par rapport aux normes d'aujourd'hui. Pourtant, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne toute la latitude aux municipalités de régir le maintien (ou non) d'enseignes sur son territoire. Ainsi, il est proposé de se prévaloir de ce pouvoir réglementaire, afin d'exiger la mise en conformité obligatoire des enseignes lors du changement d'exploitant d'un établissement. Toute nouvelle entreprise qui désire s'implanter et s'afficher dans l'arrondissement devra obtenir un certificat d'autorisation d'affichage et proposer l'installation d'enseignes conformes à la réglementation de zonage en vigueur.

Immeubles comportant des enseignes d'intérêt

Étant donné les modifications suggérées aux dispositions concernant les droits acquis, il est proposé d'identifier certains bâtiments qui comportent des enseignes ayant un fort intérêt esthétique et historique, afin que celles-ci soient préservées, malgré qu'elles ne soient plus conformes au règlement de zonage. La Direction a procédé à un relevé des enseignes sur le territoire de l'arrondissement pour relever celles qui, de par leur ancienneté, leurs qualités artistiques et esthétiques, leur envergure, leur emplacement ou leur signification historique et sociale, méritaient éventuellement d'être préservées. Ainsi, une quinzaine d'enseignes ont fait l'objet d'une recherche plus poussée et d'une évaluation en fonction des caractéristiques précédemment listées. La grille d'évaluation s'inspirait fortement du travail effectué par l'arrondissement de Ville-Marie lors de l'identification d'enseignes d'intérêt en 2020 et a permis de noter les enseignes de façon à déterminer lesquelles présentaient le plus d'intérêt patrimonial. Le résultat de cette évaluation a permis d'identifier deux immeubles ayant des enseignes de valeur suffisamment élevée pour qu'elles soient protégées par la réglementation, soit le 220, rue Villeray (Miss Villeray) et le 201, rue Jarry Ouest (Hydro-

Québec). L'annexe D dans laquelle sont décrites les enseignes identifiées est jointe au présent sommaire décisionnel. Toute demande de modification, ajout ou retrait d'enseignes sur ces édifices sera assujettie à une évaluation en fonction du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

L'ensemble du projet de règlement ainsi que les annexes sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement dans la rubrique « Assemblées publiques de consultation dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- la modification réglementaire favorise l'embellissement du paysage urbain de l'arrondissement par l'ajout de dispositions plus contraignantes en terme notamment de superficie d'affichage, de nombre et de types d'enseignes et grâce à la modification des dispositions relatives aux droits acquis;
- la refonte du chapitre sur les enseignes permettra de faciliter son application en édictant des normes claires et adaptées aux différents types de milieux bâtis identifiés sur son territoire (catégories d'affichage);
- l'identification d'immeubles comportant des enseignes d'intérêt permettra de s'assurer que ces enseignes soient maintenues et entretenues de façon permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : installation d'enseignes de plus petite superficie et en moins grand nombre dans les milieux résidentiels et les rues commerciales à échelle de proximité.
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : Installation d'enseignes de meilleure qualité esthétique et réduction de la surcharge visuelle sur les rues commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un effet de gel sera applicable entre l'adoption du premier projet de règlement et l'entrée en vigueur du règlement. Pendant cette période, seuls les projets conformes à la fois au règlement actuel et celui en cours d'adoption pourront faire l'objet de l'émission d'un permis. En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'adoption du projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal.

- Consultation écrite : mars 2023
- Assemblée publique de consultation : 22 mars 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 7 mars 2023 (visé)

- Consultation écrite : mars 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : 22 mars 2023 (visé)
- Adoption finale : 4 avril 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : mai 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Le : 2023-02-17

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-116**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 6.7 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1, du paragraphe suivant :

1.1° La sous-section intitulée « Enseignes » contient :

a) la ligne « Catégorie d'affichage ».

La lettre « A » suivi d'un tiret et d'un chiffre indiquent la catégorie d'affichage qui s'applique à la zone.

2. Les chapitres I et II du titre V de ce règlement sont remplacés par les chapitres suivants :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**SECTION I
APPLICATION**

414. Une enseigne est une construction constituant un usage accessoire à un usage principal et est installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble pour annoncer l'un ou l'autre, ou pour annoncer un produit ou un service qui y est offert.

415. Une enseigne publicitaire est une construction constituant un usage principal et qui est installée ailleurs qu'au lieu de l'établissement, de l'immeuble, du produit ou du service qu'elle annonce.

416. Une enseigne ou une enseigne publicitaire en vitrine est une enseigne apposée sur la vitre d'une porte, d'une fenêtre ou d'une vitrine commerciale, ou installée derrière une vitre à une distance d'au plus 0,3 m de celle-ci, de manière à être visible de l'extérieur.

Une enseigne ou une enseigne publicitaire installée sur une surface vitrée opaque n'est pas considérée comme une enseigne ou une enseigne publicitaire en vitrine.

417. La hauteur d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire est calculée à son emplacement par rapport au niveau naturel du sol adjacent au mur extérieur du bâtiment.

418. Un support d'enseigne ou d'enseigne publicitaire signifie l'ensemble des éléments qui supportent son contenu, incluant le mode de fixation, à l'exception d'un mur de bâtiment.

419. La superficie d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire correspond à la superficie de l'ensemble des faces portant le contenu, mesurée à la limite externe de chacune de celles-ci.

Un support installé par-dessus le revêtement extérieur ou les vitrines d'un bâtiment, et agissant comme arrière-plan décoratif pour une enseigne, est également inclus dans la superficie de l'enseigne.

Les éléments de support d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire, en saillie ou au sol, tels les poteaux, les colonnes, le socle et le muret sont exclus de la superficie de l'enseigne.

Dans le cas d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire sur auvent, seule la portion d'un auvent contenant une inscription est calculée dans la superficie de l'enseigne.

420. Les dispositions relatives aux marges ne s'appliquent pas à une enseigne, à une enseigne d'intérêt ou à une enseigne publicitaire.

SECTION II SÉCURITÉ PUBLIQUE

421. Une enseigne et une enseigne publicitaire doivent être entretenues afin de demeurer sécuritaires.

Elles doivent être maintenues en bon état quant à leur apparence. Elles doivent, notamment, être exemptes de pièces délabrées, endommagées, décolorées ou rouillées.

Toute enseigne ou enseigne publicitaire endommagée ou brisée, en tout ou en partie, doit être réparée, modifiée ou changée dès la constatation du dommage ou du bris.

Sans restreindre ce qui précède, en cas de déféctuosité de l'équipement d'éclairage d'une enseigne, enseigne d'intérêt ou enseigne publicitaire, son alimentation électrique doit être interrompue jusqu'à ce que le système soit réparé, de manière à éviter qu'elle ne soit éclairée qu'en partie, de manière clignotante ou de manière discontinue.

422. Les plans d'installation d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire en saillie ou au sol, de plus de 1m de hauteur ou de largeur, doivent être préparés par un ingénieur en structure ou en bâtiment.

423. Une enseigne ou une enseigne publicitaire et leur mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité.

424. Aucun filage ou câblage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit être apparent.

425. L'éclairage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire doit être conforme à l'article 413.0.5 et ne doit pas être éblouissant ni être projeté vers une voie publique ou un terrain voisin.

SECTION III

SUPPORT

426. Une enseigne ou une enseigne publicitaire ne doit pas :

- 1° être fixée à un arbre, une galerie, un perron, une terrasse, un escalier ou à une construction ou un équipement hors toit;
- 2° obstruer une fenêtre ou une porte;
- 3° être installée de manière à endommager les composantes architecturales d'intérêt d'une façade;
- 4° être amovible ou portative, sauf dans les cas prévus au présent règlement.

427. Il est interdit de stationner un véhicule routier de telle manière qu'il serve principalement à annoncer un établissement, un produit, un service ou un immeuble.

428. Un véhicule routier ne peut annoncer un établissement, un produit, un service ou un immeuble en utilisant un procédé qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable.

Les articles 423 et 425 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires aux enseignes publicitaires installées sur un véhicule routier.

SECTION IV

MATÉRIAUX

429. Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne ou une enseigne publicitaire :

- 1° le bois traité pour résister aux intempéries, à l'exclusion de tout aggloméré;
- 2° le métal;
- 3° un matériau synthétique rigide;
- 4° une toile ignifugée pour une enseigne intégrée à un auvent ou à une oriflamme.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à une enseigne ou une enseigne publicitaire visée par la section V du présent chapitre.

429.1 Il est interdit de peindre une enseigne ou une enseigne publicitaire directement sur un mur ou le toit d'un bâtiment.

429.2 Il est interdit de projeter une enseigne ou une enseigne publicitaire à partir d'instruments audiovisuels.

SECTION V

ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES EXEMPTÉES

430. Les enseignes ou les enseignes publicitaires suivantes sont exemptées de l'application du présent titre :

- 1° une seule enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique;
- 2° une inscription gravée ou en relief, intégrée au parement d'un bâtiment et formée des mêmes matériaux que ceux qui composent ce parement;
- 3° une enseigne ou une enseigne publicitaire formée exclusivement de plantes vivantes;
- 4° une enseigne installée à des fins de signalisation publique;
- 5° l'enseigne d'un contenant amovible ou d'un appareil distributeur;
- 6° une enseigne ou une enseigne publicitaire non visible depuis une voie publique, un parc ou un immeuble voisin;
- 7° une enseigne ou une enseigne publicitaire installée sur une station de véhicule ou d'équipement récréatif en libre-service;
- 8° une enseigne sur un parasol ou une bannière rétractable;
- 9° une enseigne bordant l'entrée d'une salle de spectacle et située sous une marquise ou un toit, qui annonce un spectacle;
- 10° une enseigne installée sur une palissade de chantier;
- 11° sur un véhicule routier, une enseigne publicitaire qui annonce un établissement, un produit, un service ou un immeuble au bénéfice de la personne au nom de laquelle l'immatriculation dudit véhicule a été effectuée.

431. Une enseigne ou une enseigne publicitaire de type bannière, drapeau ou affiche temporaires, et une enseigne temporaire portative, sont exemptées de l'application du présent titre dans les cas suivants :

- 1° dans une zone située dans la catégorie d'affichage A-5, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° sur un immeuble occupé par un centre de congrès et d'exposition, un musée ou une salle de spectacle afin d'annoncer une exposition ou un spectacle;
- 3° sur un immeuble occupé par un établissement pour annoncer, à une fin non commerciale, un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire;
- 4° durant 90 jours consécutifs, pour annoncer l'ouverture d'un édifice ou d'un établissement.
- 5° une enseigne annonçant la vente de produits cultivés autorisés en vertu des articles 290.7 et 329.9 d'une superficie maximale de 1,5 m² ;

SOUS-SECTION 1

ENSEIGNE OU ENSEIGNE PUBLICITAIRE EN VITRINE

432. Une enseigne ou une enseigne publicitaire en vitrine est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle est installée sur une façade adjacente à un établissement commercial établi au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur au rez-de-chaussée, ou sur une porte du rez-de-chaussée donnant accès à un établissement situé à un niveau supérieur;
- 2° au moins 75 % de la superficie totale des surfaces vitrées de la façade de l'établissement sont libres de tout affichage.

432.1 Lorsque l'enseigne ou l'enseigne publicitaire en vitrine comporte une source lumineuse clignotante ou affiche un message lumineux animé ou variable, elle est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° l'établissement est situé dans une catégorie d'affichage A-1, A-2, A-3, A-4 ou A-5;
- 2° elle est installée au niveau du rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur, à une hauteur maximale de 5,5 m;
- 3° elle est installée du côté de la voie publique où se trouve l'entrée principale du local;
- 4° sa superficie ne dépasse pas 10 % de la superficie des ouvertures qui se trouvent dans la partie de la façade adjacente au local, au niveau où elle est située;
- 5° elle n'est pas située dans le prolongement d'une voie publique sur laquelle est seule autorisée la catégorie d'affichage A-0.

Aux fins du paragraphe 4 du premier alinéa, sur un bâtiment de coin, une seule façade doit être considérée dans le calcul.

SOUS-SECTION 2

ENSEIGNE DIRECTIONNELLE

433. Une enseigne directionnelle est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° toutes ses parties, incluant le support, doivent être implantées à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain;
- 2° elle ne doit pas empiéter dans la partie commune à deux cours avant;
- 3° sa superficie est d'au plus 0,3 m²;
- 4° sa hauteur, incluant son support, est d'au plus 1,2 mètre;
- 5° elle peut comporter le nom ou le logo de l'établissement pour lequel elle est destinée s'il n'occupe pas plus de 50 % de sa superficie.

Au plus deux enseignes peuvent être installées par voie d'accès.

SOUS-SECTION 3

ENSEIGNE DE CHANTIER OU ANNONÇANT LA VENTE D'UN IMMEUBLE OU D'UN TERRAIN

434. Dans une zone où est autorisée la catégorie d'affichage A-0, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 1 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 0,5 m² chacune.

434.1 Dans une zone autre que celle visée à l'article 434, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble, de locaux ou de logements, sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 3 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 1,5 m² chacune.

434.2 La vente d'un terrain non bâti peut être annoncée au moyen d'une seule enseigne par voie publique. La superficie totale de ces enseignes ne doit pas dépasser 0,2 % de la superficie du terrain et 10 m² par voie publique.

434.3 Sur un chantier de construction, une enseigne temporaire annonçant le projet, identifiant les organismes et les personnes impliqués, sa mise en location ou en vente ou les occupations futures est autorisée. La superficie totale de cette enseigne ne doit pas dépasser 0,3 % de la superficie de plancher du bâtiment à construire.

L'installation d'enseignes temporaires annonçant un projet immobilier est autorisée sur un terrain autre que celui du chantier de construction. Elles doivent être installées sur le même terrain où a lieu la mise en location ou la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

SOUS-SECTION 4

AFFICHE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE

435. La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans permis et sans limite sur un module d'affichage libre, spécifiquement destiné à cette fin par la ville.

435.1 La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans permis et sans limite sur une palissade de chantier sauf si le propriétaire l'interdit ou la limite au moyen d'une inscription à cette fin.

CHAPITRE II

ENSEIGNES

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

436. Le présent chapitre s'applique à une enseigne.

437. Un établissement possédant une ou des enseignes dérogatoires à la superficie maximale ou au nombre d'enseignes autorisé par le présent règlement ne peut installer aucune autre enseigne.

438. À moins d'indication contraire, la superficie maximale de l'enseigne autorisée en vertu du présent chapitre peut être répartie sur une ou plusieurs enseignes.

439. À moins d'indication contraire, le nombre d'enseignes autorisé peut être réparti sur plusieurs murs ou façades.

440. La superficie maximale d'affichage, le nombre d'enseignes, les types d'enseigne et les types d'éclairage autorisés pour un établissement sont déterminés en fonction de la catégorie d'affichage prescrite à la grille des usages et des normes, le niveau du bâtiment occupé par l'établissement et la largeur de sa façade.

441. Lorsqu'un établissement occupe plusieurs niveaux de plancher, un seul de ces niveaux est utilisé pour déterminer la superficie maximale autorisée.

442. La largeur d'une façade correspond à la largeur du bâtiment ou de la partie du bâtiment donnant sur une voie publique et occupée par un établissement adjacent à cette façade.

443. Lorsqu'un établissement est adjacent à plus d'une façade, les superficies maximales déterminées pour chaque façade s'additionnent et le nombre d'enseignes autorisé est augmenté de un par façade supplémentaire.

444. Malgré l'article 443, lorsqu'un établissement est adjacent à plus d'une façade et qu'une de ces façades fait face au prolongement d'une voie publique où est autorisée une catégorie d'affichage A-0, la longueur de la façade considérée afin de déterminer la superficie maximale d'une enseigne est de moins de 4 mètres.

445. Dans le cas d'un établissement adjacent à plus d'une façade et dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique où est autorisée la catégorie d'affichage A-0, seule une enseigne ayant une superficie maximale de 1 m² et ne comportant aucune source lumineuse directe visible de l'extérieur peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.

446. Lorsqu'un établissement n'est pas adjacent à une façade, une seule enseigne d'une superficie maximale de 1 m² est autorisée.

447. Lorsque la façade d'un bâtiment occupe moins de 50% de la largeur du terrain ou dans le cas d'un terrain non bâti, la superficie d'affichage maximale autorisée dans la catégorie d'affichage est déterminée en fonction de la largeur du terrain qui n'est pas occupée par une façade.

448. Une lettre, un symbole, un logo, une forme, un motif ou une illustration d'un produit ou d'un établissement forme le contenu d'une enseigne, incluant tout motif décoratif ou lumineux.

449. Dans le cas où une enseigne est constituée de lettres, de symboles, d'un logo ou d'une forme détachés, c'est-à-dire apposés directement sur un mur sans cadrage ni support, la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle posé à l'horizontale ou à la verticale dans lequel s'inscrit l'ensemble des lettres, des symboles, du logo et de la forme détachés.

SECTION II

TYPES D'ENSEIGNES

450. Les types d'enseignes pouvant être autorisés dans une catégorie d'affichage sont les enseignes installées à plat sur un bâtiment, les enseignes en saillie, incluant les enseignes sur auvent, sur bannière, sur marquise ou en oriflamme, ainsi que les enseignes installées au sol.

451. Le tableau ci-dessous prescrit les différentes dispositions à respecter selon le type d'enseigne.

	À plat	En saillie	Au sol
Dimensions maximales	<ul style="list-style-type: none"> épaisseur : 0,5 m 	<ul style="list-style-type: none"> épaisseur : 0,5 m projection maximale par rapport à la façade : 1 m 	<ul style="list-style-type: none"> hauteur : 3 m
Localisation sur le bâtiment ou sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> bâtiment de 3 étages et moins : sous le niveau le plus bas des fenêtres du 2^e étage bâtiment de 3 étages et moins : 1 seule enseigne par façade, au-dessus des linteaux des fenêtres du dernier étage 	<ul style="list-style-type: none"> oriflammes : aucune restriction auvents et bannes : sous les appuis des fenêtres du 2^e étage autres types d'enseignes : sous les linteaux des fenêtres du 2^e étage 	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseigne par cour avant ayant une profondeur d'au moins 5 m
Dégagement par rapport au sol		<ul style="list-style-type: none"> 2,4 m, sauf si l'enseigne fait moins de 0,6 m de largeur 	
Saillie au-dessus du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> autorisée si l'enseigne est installée à au moins 2,4 m de hauteur à partir du sol 	<ul style="list-style-type: none"> saillie d'au plus 1 m autorisée si l'enseigne est installée à au moins 2,4 m de hauteur à partir du sol et à au moins 0,6 m de distance par rapport à la chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> interdit
Dégagement minimal par rapport à une intersection		<ul style="list-style-type: none"> 5 m à partir de la courbe de la chaussée, sauf si l'enseigne fait saillie d'un mètre ou moins 	<ul style="list-style-type: none"> 5 m à partir de la courbe de la chaussée
Dégagement horizontal minimal par rapport		<ul style="list-style-type: none"> enseigne non-lumineuse ou à 	<ul style="list-style-type: none"> enseigne non-lumineuse ou à

aux fenêtres d'un logement		éclairage indirect : 2 m ● autres : 4 m	éclairage indirect : 2 m ● autres : 4 m
-----------------------------------	--	--	--

452. Une enseigne installée à plat sur une façade et située au-dessus des appuis des fenêtres du 2^e étage doit être formée de lettres ou de symboles apposés directement sur le mur, sans cadrage.

453. Le support d'une enseigne au sol doit être de type bipode, sur socle ou sur muret.

453.1 Les dispositions prescrites aux articles 451 et 453 s'appliquent à une enseigne au sol annonçant un seul établissement ou conjointe à plusieurs établissements.

453.2 Une enseigne murale conjointe annonçant les établissements localisés aux étages supérieurs est autorisée par accès menant aux établissements. La superficie de cette enseigne ne doit pas excéder 1 m². Elle doit être apposée sur la partie d'un mur adjacent à la porte ou sur la porte donnant accès aux établissements situés aux étages supérieurs.

453.3 Pour un bâtiment de 4 étages et plus, une seule enseigne d'identification de bâtiment est autorisée par façade, en plus des enseignes autorisées dans le présent chapitre, pourvu que :

- 1° la superficie de cette enseigne n'excède pas 0,60 m² par mètre linéaire de longueur de la façade sur laquelle l'enseigne est apposée;
- 2° la hauteur de cette enseigne n'excède pas la hauteur de la façade sur laquelle elle est apposée;
- 3° l'enseigne est installée à plat sur le bâtiment et est composée de lettres ou de symboles apposés directement sur le mur, sans cadrage.

453.4 Aucune enseigne n'est autorisée sur un toit et aucune enseigne installée sur un bâtiment ne peut dépasser le parapet ou la ligne de faîte d'un mur dans le cas où il n'y a pas de parapet.

453.5 Le mur latéral ou arrière d'un bâtiment ne peut comporter qu'une seule enseigne.

SECTION III

TYPES D'ÉCLAIRAGE

454. Les types d'éclairage pouvant être autorisés dans la catégorie d'affichage sont l'éclairage direct, l'éclairage indirect et l'affichage numérique.

L'éclairage direct provient d'une source lumineuse intégrée à l'enseigne, alors que l'éclairage indirect provient d'une source lumineuse externe à l'enseigne.

455. Les dispositifs d'éclairage suivants sont interdits pour une enseigne :

- 1° un éclairage de couleur rouge, jaune ou vert tendant à imiter des feux de circulation ou susceptible de confondre les automobilistes ;
- 2° une enseigne à éclats, c'est-à-dire une enseigne dont l'éclairage ou l'illumination est intermittente ou qui est munie d'un dispositif ou d'un accessoire produisant un faisceau de lumière mobile ou intermittent, tel un gyrophare, un stroboscope, une lumière à éclipse ;

- 3° une enseigne munie d'un chapelet d'ampoules, à éclairage fixe, clignotant ou intermittent ;
- 4° un dispositif au laser ;
- 5° un tube luminescent (néon en filigrane) à l'extérieur d'un boîtier ;
- 6° un éclairage ultraviolet.

456. Une enseigne installée à plat sur un bâtiment ne doit pas être éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux).

Le premier alinéa ne s'applique pas si l'enseigne est formée de lettres ou de symboles installées sans support ni cadrage ou avec un support opaque.

457. Lorsque l'éclairage d'une enseigne est de type indirect, tout faisceau lumineux doit être dirigé directement sur l'enseigne, du haut vers le bas.

SECTION IV

CATÉGORIES D'AFFICHAGE

458. La superficie d'affichage, le nombre d'enseignes, les types d'enseignes, ainsi que les types d'éclairage autorisés pour un établissement sont déterminées en fonction de la catégorie d'affichage indiquée à la grille des usages et des normes de l'annexe C.

459. La largeur d'une façade correspond à la largeur du bâtiment ou de la partie du bâtiment donnant sur une voie publique et occupée par un établissement adjacent à cette façade.

SOUS-SECTION 1

CATÉGORIE D'AFFICHAGE A-0 : MILIEUX À PRÉDOMINANCE RÉSIDENTIELLE

460. Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d'affichage A-0, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter
Rez-de-chaussée	Superficie d'affichage maximale autorisée : 1 m²
	Nombre d'enseignes autorisé : 1
	Types d'enseignes autorisés : à plat, en saillie
	Types d'éclairage autorisés : indirect
Autres niveaux	Superficie d'affichage autorisée : 0,5 m²

	Nombre d'enseignes autorisé : 1
	Types d'enseignes autorisés : à plat et en saillie, sauf auvents, bannes et oriflammes
	Types d'éclairage autorisés : aucun

SOUS-SECTION 2

CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-1 : RUES COMMERCIALES À ÉCHELLE PIÉTONNE

461. Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d’affichage A-1, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter			
Rez-de-chaussée	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8 m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	Superficie d'affichage maximale autorisée			
	2 m ²	3 m ²	4 m ²	4 m ²
	Nombre d'enseignes autorisé			
	2	2	3	3
	Types d'enseignes autorisés : à plat, en saillie			
	Types d'éclairage autorisés : direct, indirect			
Autres niveaux	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	Superficie d'affichage maximale autorisée			
	1 m ²	1,5 m ²	2 m ²	2 m ²
	Nombre d'enseignes autorisé			
	1	1	2	2
Types d'enseignes autorisés : à plat, en saillie				

	Types d'éclairage autorisés : direct, indirect
--	---

SOUS-SECTION 3

CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-2 : RUES COMMERCIALES À GRANDE ÉCHELLE

462. Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d’affichage A-2, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter			
Rez-de-chaussée	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	Superficie d’affichage maximale autorisée			
	2 m ²	4 m ²	5 m ²	8 m ²
	Nombre d’enseignes autorisé			
	2	2	3	3
	Types d’enseignes autorisés : tous les types indiqués à l’article 450			
	Types d’éclairage autorisés : direct, indirect			
Autres niveaux	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	Superficie d’affichage maximale autorisée			
	1 m ²	2 m ²	2,5 m ²	4 m ²
	Nombre d’enseignes autorisé			
	1	1	2	2
	Types d’enseignes autorisés : tous les types indiqués à l’article 450			
	Types d’éclairage autorisés : direct, indirect			

SOUS-SECTION 4

CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-3 : ABORDS DE L’AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE

463. Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d'affichage A-3, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter			
Rez-de-chaussée	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	Superficie d'affichage maximale autorisée			
	2 m ²	4 m ²	8 m ²	15 m ²
	Nombre d'enseignes autorisé			
	2	2	illimité	illimité
	Types d'enseignes autorisés : tous les types indiqués à l'article 450			
	Types d'éclairage autorisés : direct, indirect			
Autres niveaux	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	Superficie d'affichage maximale autorisée			
	1 m ²	2 m ²	6 m ²	10 m ²
	Nombre d'enseignes autorisé			
	1	1	illimité	illimité
	Types d'enseignes autorisés : tous les types indiqués à l'article 450			
	Types d'éclairage autorisés : direct, indirect			

SOUS-SECTION 5

CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-4 : QUARTIERS INDUSTRIELS

464. Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d'affichage A-4, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter			
Rez-de-chaussée	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	Superficie d'affichage maximale autorisée			
	2 m ²	3 m ²	6 m ²	10 m ²
	Nombre d'enseignes autorisé			
	2	2	3	3
	Types d'enseignes autorisés : tous les types indiqués à l'article 450			
	Types d'éclairage autorisés : direct, indirect			
Autres niveaux	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	Superficie d'affichage maximale autorisée			
	1 m ²	1,5 m ²	3 m ²	4 m ²
	Nombre d'enseignes autorisé			
	1	1	2	2
	Types d'enseignes autorisés : tous les types indiqués à l'article 450			
	Types d'éclairage autorisés : direct, indirect			

SOUS-SECTION 6

CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-5 : GRANDS ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS OU INSTITUTIONNELS

465. Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d’affichage A-5, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Dispositions à respecter
Superficie d'affichage maximale autorisée : 40 m ²

Types d'enseignes autorisés : tous les types indiqués à l'article 450
Types d'éclairage autorisés : tous les types indiqués à l'article 454

SOUS-SECTION 7

CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-6 : PARCS ET ESPACES VERTS

466. Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d'affichage A-6, l'installation d'une enseigne n'est pas autorisée.

SECTION V

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET À CERTAINS TYPES D'ENSEIGNES

467. Les dispositions suivantes s'appliquent malgré les dispositions de la section IV du présent chapitre.

SOUS-SECTION 1

STATION-SERVICE, LAVE-AUTO ET SERVICE AU VOLANT

468. En plus des enseignes autorisées à la section V du chapitre I, sur un terrain où est situé un établissement dont l'activité principale est la vente de carburant, seules les enseignes suivantes sont autorisées :

- 2 enseignes par marquise, d'une superficie d'au plus 1,5 m² chacune;
- 2 enseignes au sol, d'une superficie d'au plus 5 m² par face et d'une hauteur d'au plus 3 mètres.
- une enseigne par usage accessoire exercé à l'intérieur du bâtiment (dépanneur, restaurant, lave-auto) d'une superficie d'au plus 2,5 m² chacune et installée à plat sur le bâtiment.

469. L'enseigne au sol prescrite à l'article 468 peut comporter un affichage numérique indiquant uniquement le prix du carburant.

470. Lorsque la propriété visée à l'article 468 comporte un lave-auto automatique, une enseigne expliquant le mode d'opération du lave-auto installée à proximité de la porte d'accès véhiculaire, dont la superficie est d'au plus 2 m² et la hauteur maximale est d'au plus 2 mètres est autorisée. De plus, l'éclairage de cette enseigne peut être de type rétroéclairée ou numérique.

471. Pour un restaurant, seule une enseigne par allée de circulation distincte desservant une installation de service au volant est autorisée. Cette enseigne doit être conforme aux dispositions suivantes :

- la superficie maximale d'une telle enseigne est de 2 m² ;
- la hauteur maximale d'une telle enseigne est de 2,5 mètres ;

- un aménagement paysager dense doit être réalisé afin de camoufler l'enseigne de la voie publique, et ce, 12 mois par année.

L'éclairage d'une telle enseigne peut être de type rétroéclairée ou numérique.

SOUS-SECTION 2

ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL DE MOYENNE OU DE GRANDE SURFACE

472. Pour un établissement de vente au détail de 4000 m² et plus de superficie, la superficie d'affichage maximale autorisée est de 0,25 m² par mètre de longueur de façade. Aucun nombre maximal d'enseignes n'est prescrit.

SOUS-SECTION 3

PARC DE STATIONNEMENT

473. Un parc de stationnement commercial peut être pourvu d'une enseigne lisible de la voie publique, indiquant :

- 1° les taux de location;
- 2° le mode de tarification;
- 3° les heures d'exploitation;
- 4° le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant.

SOUS-SECTION 4

ENSEIGNE AU SOL CONJOINTE À PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

474. Lorsque l'installation d'une enseigne au sol est autorisée à la section IV du présent chapitre, cette enseigne peut être conjointe à plusieurs établissements. La superficie maximale d'une telle enseigne est de :

- 1° 3 m² par face pour une enseigne au sol conjointe à 3 établissements ou moins;
- 2° 6 m² par face pour une enseigne au sol conjointe à plus de 3 établissements.

La superficie de cette enseigne n'est pas considérée dans le calcul de la superficie d'affichage totale d'un établissement prescrit à la section IV du présent chapitre.

Le nom d'un regroupement commercial ne bénéficiant pas d'un quota de superficie peut être affiché sur une enseigne conjointe à plusieurs établissements.

CHAPITRE II.1

IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

475. Le présent chapitre s'applique à un immeuble comportant une enseigne d'intérêt tel qu'identifié à l'annexe D.

476. La superficie d'une enseigne existante d'un immeuble comportant une enseigne d'intérêt n'est pas calculée dans la superficie d'enseigne d'un établissement.

3. Le chapitre V du titre V de ce règlement est abrogé.

4. La section X du titre VII de ce règlement est remplacée par la section suivante :

SECTION X

ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES DÉROGATOIRES

650. Une enseigne ou une enseigne publicitaire dérogatoire est protégée par droits acquis si, au moment de son installation, elle était conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

650.1. Les droits acquis d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire dérogatoire sont éteints si elle est enlevée, ou si elle est remplacée par une enseigne ou une enseigne publicitaire conforme.

Les droits acquis d'une enseigne dérogatoire sont éteints si l'usage auquel elle réfère a cessé ou si l'établissement auquel elle réfère a cessé ses opérations. L'enseigne doit être enlevée au terme d'un délai de 90 jours à compter de la date de cessation des opérations ou de l'usage. La structure, y compris la fondation, le support et les éléments de fixation de l'enseigne doivent également être enlevés.

650.2. Une enseigne dérogatoire peut être entretenue et réparée pour la maintenir en bon état durant la période de validité du certificat d'occupation de l'usage principal auquel elle est rattachée.

Aux fins des interventions visées au premier alinéa, une enseigne sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt peut être retirée pour une période maximale de 6 mois.

650.3. Durant la période de validité du certificat d'occupation de l'usage principal auquel elle est rattachée, une enseigne dérogatoire peut être déplacée sur le même immeuble pour tendre vers la conformité.

5. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe B intitulée «Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle» par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

6. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C intitulée «Grilles des usages et des normes» par l'annexe 2 jointe au présent règlement.

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe C, de l'annexe D intitulée « Immeubles comportant une enseigne d'intérêt » jointe en annexe 3 au présent règlement.

ANNEXE 1

« LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS
SECTEUR DE VALEUR EXCEPTIONNELLE »

ANNEXE 2

« GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »

ANNEXE 3

« IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT »

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 14 0066

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1236996003

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023



Dossier # : 1236495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport au premier projet de règlement :

- modification des articles 3 et 63 pour viser toutes les modifications à un massif ou un alignement d'arbre en cour avant dans le secteur 1 plutôt que seulement pour les grandes propriétés à caractère institutionnel afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- modification de l'article 67 pour remplacer l'article 6 par l'article 90 au critère 4.1.;
- modification de l'annexe B pour corriger une erreur administrative en retirant le bâtiment situé au 1700, rue Jean-Talon Est (Église Notre-Dame-de-la-Consolata) puisqu'il est situé dans un autre arrondissement;

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023;

2. d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-24 16:27

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1236495001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique et recevoir le procès-verbal de l’assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 15 mars 2023. Aussi il dépose le projet de règlement modifié pour adoption finale, car ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Le projet de règlement qui a été présenté à l'assemblée publique comporte les modifications suivantes :

- Les articles 3 et 63 du règlement ont été modifiés pour viser toutes les modifications à un massif ou un alignement d'arbre en cour avant dans le secteur 1 plutôt que seulement pour les grandes propriétés à caractère institutionnel afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- L'article 67 est modifié pour remplacer l'article 6 par l'article 90 au critère 4.1.
- L'annexe B est modifiée pour corriger une erreur administrative en retirant le bâtiment situé au 1700, rue Jean-Talon Est (Église Notre-Dame-de-la-Consolata) puisqu'il est situé dans un autre arrondissement.

Ce sommaire Addenda vise l'adoption du règlement avec ces modifications.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

514-872-7932

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1236495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.



PR_PIIA RCA23-14001_2023-03-20_final.docx



PR_PIIA RCA23-14001_2023-02-24 annexes_final.pdf Rapport-consultation ecrite-PIIA.pdf



PV AC_RCA23-14001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. : 000-0000

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-
MICHEL—PARC-EXTENSION**

RCA23-14001

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	4
TITRE II - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE D'INTERVENTION	7
CHAPITRE I - CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES	7
CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS	10
SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	10
SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE	18
SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT	25
SECTION IV - TRAVAUX AUX LIMITES D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ	27
SECTION V - CONSTRUCTION DE GRANDE HAUTEUR	27
SECTION VI - BOISÉS PROTÉGÉS	28
CHAPITRE III - AIRE DE STATIONNEMENT	29
CHAPITRE IV - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION	32
CHAPITRE V - USAGE SENSIBLE EN BORDURE D'UNE VOIE DE CHEMIN DE FER OU D'UNE GARE DE TRIAGE	34
CHAPITRE VI - CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE	36
CHAPITRE VII - COURS D'ÉCOLE	36
CHAPITRE VIII - ENSEIGNES	38
SECTION I - ENSEIGNES AU SOL CONJOINTES À PLUS D'UN ÉTABLISSEMENT	38
SECTION II - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D'AFFICHAGE A-3 EST AUTORISÉE	39
SECTION III - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D'AFFICHAGE A-5 EST AUTORISÉE	40
SECTION V - ENSEIGNE SUR UN IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT	41
TITRE III - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE DE BÂTIMENT OU PAR SECTEUR	42
CHAPITRE I - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR ET SECTEUR 1 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AA)	42
SECTION I - CRITÈRES POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	43
SECTION II - CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR UN LIEU DE CULTE OU UNE GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL	44
CHAPITRE II - SECTEUR 2 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL A, B et F)	46
CHAPITRE III - SECTEUR 3 (ABORDS DU BOULEVARD CRÉMAZIE)	48
CHAPITRE IV - SECTEUR 4 (ARTÈRES COMMERCIALES)	50
CHAPITRE V - SECTEUR 5 (PÔLES D'EMPLOIS)	51
CHAPITRE VI - SECTEUR 6 (PPU JARRY EST)	53
TITRE IV - DEMANDE DE PHIA	55

CHAPITRE I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	55
CHAPITRE II - EXAMEN DE LA DEMANDE ET AUTRES EXIGENCES	56
TITRE V - DISPOSITIONS FINALES	57

ANNEXE A - CARTE DES SECTEURS

**ANNEXE B - LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL
HORS SECTEURS D'INTÉRÊT**

**ANNEXE C - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À UNE ÉVALUATION D'INTÉRÊT
PATRIMONIAL**

**ANNEXE D - ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES
ACTIVITÉS FERROVIAIRES**

ANNEXE E - ILLUSTRATIONS DES VUES D'INTÉRÊT OFFERTES VERS LE MONT ROYAL

ANNEXE F - IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

TITRE I - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Aux fins du présent règlement, les mots et les expressions définis au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ont la même signification à l'exception des mots définis à l'article 2 du présent règlement.

2. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« certificat d'autorisation d'affichage » : certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'occupation d'une construction ou d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (c. C-3.2);

« certificat d'occupation » : certificat d'occupation relatif à l'occupation d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (c. C-3.2);

« construction hors toit » : construction hors toit visée à l'article 22 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

« matières résiduelles » : regroupent de façon non limitative les matières organiques, les matières recyclables, les ordures ménagères, les résidus provenant de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), les encombrants et les résidus domestiques dangereux (RDD);

« permis de construction » : permis de construction d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

« permis de lotissement » : permis de lotissement selon les dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005);

« permis de transformation » : permis de transformation selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

« P.I.I.A. » : l'abréviation P.I.I.A. est utilisée pour désigner les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

« réfection d'une façade » : travaux de transformation effectués sur 50 % et plus de la surface d'une façade d'un bâtiment à l'exception des travaux ayant pour objectif le maintien ou le retour aux composantes d'origine;

« secteur » : un secteur tel qu'identifié à l'annexe A;

« zone » : une zone telle qu'identifiée au règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

3. La délivrance de tout permis ou un certificat concernant une opération cadastrale, une construction, un équipement ou un ouvrage suivant est assujettie à l'approbation

préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement :

- 1° pour un bâtiment ou construction temporaire:
 - a) tout permis de construction;
 - b) tout permis de transformation relatif à son agrandissement, à la modification d'un élément architectural et à l'ajout d'équipements sur le toit ou sur une façade de bâtiment;
 - c) tout certificat d'occupation pour un bâtiment servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements, l'aménagement de son stationnement et l'installation de ses enseignes dont la superficie totalise plus de 25 mètres carrés;
 - d) tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire;
 - e) tout certificat d'autorisation d'affichage;
- 2° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 4° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit;
- 5° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'une aire extérieure de stationnement de 20 cases et plus ou à un stationnement étagé;
- 6° tout permis de transformation visant la conversion d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins résidentiels;
- 7° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'une cour d'école;
- 8° les certificats d'autorisation d'affichage identifiés au Titre II;
- 9° les permis de lotissement identifiés au Titre II et au Titre III;
- 10° les certificats d'occupation pour un changement d'usage identifié au Titre II et au Titre III.
- 11° dans les secteurs identifiés au Titre III:
 - a) les permis de transformation relatifs à la modification d'un élément architectural sur une façade visible d'une voie publique;

- b) les permis de transformation relatifs à la réfection d'une façade visible d'une voie publique;
- c) tout permis relatif à l'installation ou la modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel visé à l'article 63;
- d) tout permis relatif à l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif ou d'un alignement d'arbres en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel visé à l'article 63;
- e) tout permis relatif à la modification ou à la démolition d'un élément construit ou végétal sur un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel.

4. Aux fins du présent règlement, l'autorité compétente désigne la personne à la tête de la direction du développement du territoire ainsi que ses représentants autorisés.

L'autorité compétente est chargée de l'administration, l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement.

TITRE II - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE D'INTERVENTION

5. Le présent titre s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CHAPITRE I - CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES

6. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction d'un bâtiment temporaire ;
- 2° tout permis de transformation d'un bâtiment temporaire relatif à son agrandissement, à la modification d'un élément architectural et à l'ajout d'équipements sur le toit ou sur une façade de bâtiment;
- 3° tout certificat d'occupation pour l'occupation d'un bâtiment temporaire servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements, l'aménagement de son stationnement et l'installation de ses enseignes dont la superficie totalise plus de 25 mètres carrés;
- 4° tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement temporaire ou de chargement temporaire;
- 5° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'occupation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire.

7. Une intervention visée à l'article 6 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: minimiser l'impact des constructions temporaires sur la qualité des milieux de vie;

Objectif 2: favoriser une architecture de qualité qui s'harmonise et avec le cadre bâti dans lequel il s'insère;

Objectif 4: minimiser les impacts liés à la circulation des véhicules sur le terrain visé et sur le domaine public adjacent;

Objectif 5: harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment temporaire et au paysage urbain dans lequel elles s'insèrent.

8. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation et la volumétrie du bâtiment temporaire tiennent compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion, notamment la hauteur et l'alignement des bâtiments ainsi que les arbres et la végétation existants sur le terrain ou à proximité;
- 1.2 : l'implantation et la volumétrie du bâtiment temporaire permettent la prédominance du bâtiment principal;
- 1.3 : l'implantation du bâtiment temporaire assure un dégagement suffisant par rapport au bâtiment principal et aux propriétés voisines pour ne pas nuire à l'utilisation du reste du site et des propriétés riveraines;
- 1.4 : l'implantation du bâtiment temporaire favorise l'accès et la circulation conviviale à son pourtour;

2 - Traitement architectural

- 2.1 : les couleurs des revêtements proposées s'intègrent dans le milieu et tendent à minimiser l'effet d'îlot de chaleur en tenant compte de l'orientation du bâtiment temporaire et de son emplacement;
- 2.2 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leur impact visuel depuis la voie publique;
- 2.3 : si des écrans visuels servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : le projet s'adapte aux conditions particulières du site en minimisant la perte d'espaces verts et en préservant les arbres existants;
- 3.2 : les aménagements paysagers proposés favorisent le verdissement des espaces résiduels et la biodiversité;
- 3.3 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire leurs impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.4 : pour l'aménagement d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire, un espace déjà minéralisé est favorisé ou le choix du matériau de surface minimise l'effet d'îlot de chaleur sur la propriété;
- 3.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité d'autres modes de transports actifs et collectifs;

4 - Affichage

- 4.1 : les matériaux utilisés pour la réalisation des enseignes et de leurs supports sont durables et de qualité;
- 4.2 : le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne nuisent pas à la visibilité d'autres enseignes implantées sur les terrains adjacents;
- 4.3 : le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs proposés.

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;
- Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;
- Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;
- Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;
- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion

(niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

- 1.4 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.5 : une transition volumétrique est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé;
- 1.6 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.7 : les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines sont minimisés;
- 1.8 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes du milieu d'insertion tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité et en lien avec le gabarit du bâtiment;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.4 : lorsque le projet est projeté sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique;
- 2.5 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.6 : la partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue et comportant l'entrée principale doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à créer un sentiment de sécurité;
- 2.7 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

- 2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.9 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.10 : l'éclairage sécuritaire des espaces de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

3 - Aménagement extérieur, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : le projet prévoit des cheminements piétonniers et cyclistes protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement;
- 3.2 : pour un usage commercial de grande surface, l'entreposage extérieur s'effectue dans une aire réservée à cette fin qui s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager
- 3.3 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des aires d'entreposage extérieur depuis la voie publique;
- 3.4 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.5 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.6 : en bordure d'un usage sensible, l'aménagement paysager comporte une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales ou industrielles;
- 3.7 : l'aménagement de la cour avant favorise les liens avec les aménagements existants sur le domaine public;
- 3.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.9 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant dotée des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.10 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

- 3.11 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.12 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.13 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- 3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié ou il est situé en cour latérale ou arrière et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.16 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévue de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

18. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

19. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.3 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : une transition volumétrique est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé;

- 1.7 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.8 : les impacts liés au gabarit de l'agrandissement et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines sont minimisés;
- 1.9 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes du milieu d'insertion tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt;
- 2.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique, sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- 2.7 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.8 : la partie du rez-de-chaussée de l'agrandissement donnant sur la rue et comprenant une entrée principale doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouverture afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à créer un sentiment de sécurité;
- 2.9 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

- 2.10 : les équipements mécaniques liés à l'agrandissement sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.11 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.13 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie;

3 - Aménagements extérieurs, stationnements et aire de chargement

- 3.1 : un projet d'agrandissement dans une cour prévoit des cheminements piétonniers protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement;
- 3.2 : pour un usage commercial de grande surface, l'entreposage extérieur s'effectue dans une aire réservée à cette fin qui s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager.
- 3.3 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des nouvelles aires d'entreposage extérieur depuis la voie publique;
- 3.4 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysager) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.5 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.6 : en bordure d'un usage sensible, l'aménagement paysager comporte une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales ou industrielles;
- 3.7 : les nouveaux aménagements en cour avant favorisent les liens avec les aménagements existants sur le domaine public;
- 3.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.9 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

- 3.10 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.11 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 3.12 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.13: le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- 3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.16 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT

20. Une intervention visée à l'article 9, relative à une construction hors toit doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction durable et de qualité s'intégrant au bâtiment, qui minimise sa visibilité depuis la voie publique

Objectif 2 : réduire l'effet des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité et le verdissement des toitures

Objectif 3 : minimiser les nuisances causées par la construction hors toit et ces équipements sur le milieu de vie tout en assurant leur l'intégration architecturale;

21. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : la volumétrie et l'implantation de la construction hors toit minimisent sa visibilité par rapport à la rue;
- 1.2 : l'implantation des terrasses attenantes à la construction hors toit minimise les vues sur les propriétés voisines et leur visibilité par rapport à la rue;
- 1.3 : le projet de construction hors toit minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.4 : l'implantation et la volumétrie de la construction hors toit tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

2 - Traitement architectural

- 2.1 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.2 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.3 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.4 : un parement de brique est favorisé pour les murs latéraux de la construction hors toit lorsqu'ils sont situés sur la limite de propriété et visibles de la voie publique;
- 2.5 : l'installation de garde-corps ajourés est privilégiée pour les terrasses au toit;
- 2.6 : le projet favorise le verdissement des toitures et des terrasses accessibles par la construction hors toit notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 2.7 : l'aménagement des terrasses et la hauteur des garde-corps minimisent leur visibilité depuis la rue;
- 2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à éviter leur installation sur le toit de la construction hors toit, à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter leur impact visuel depuis la voie publique.

SECTION IV - TRAVAUX AUX LIMITES D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

22. L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.

23. Une intervention visée à l'article 9 qui a pour effet qu'un bâtiment dépasse de plus de la moitié la hauteur permise sur le terrain adjacent situé dans une autre municipalité, lorsque l'habitation est autorisée sur ce terrain doit répondre à l'objectif suivant :

Objectif 1 : limiter les impacts du projet sur les secteurs résidentiels situés dans une autre municipalité.

24. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : la hauteur, le mode d'implantation, la marge avant, les parements extérieurs, l'aménagement des cours avant, les aires de stationnement et les enseignes sont compatibles avec les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité;

1.2 : le projet de construction tend à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de 50 pourcent supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés;

1.3 : l'alignement et la localisation des accès sont compatibles avec les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité.

SECTION V - CONSTRUCTION DE GRANDE HAUTEUR

25. L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.

26. Une intervention visée à l'article 9 qui a pour effet qu'un bâtiment soit d'une hauteur égale ou supérieure à 23 m, doit répondre à l'objectif suivant si :

a) le bâtiment est situé dans une zone où est autorisée une hauteur égale ou supérieure à 23 m ou supérieure à 6 étages, prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ;

b) le bâtiment visé dépasse de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m de la construction projetée, à l'exclusion des bâtiments dont la hauteur n'est pas conforme aux limites de hauteurs prescrites par la réglementation:

Objectif 1: préserver le confort des piétons et limiter les impacts des constructions sur les conditions de vent et d'ensoleillement sur le domaine public et les propriétés voisines;

27. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : le projet tend à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- 1.2 : le projet tend à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;
- 1.3 : la volumétrie et l'implantation proposées minimisent l'impact sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics;
- 1.4 : la répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade minimise la présence de murs aveugles.

SECTION VI - BOISÉS PROTÉGÉS

28. L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.

29. Une intervention visée à l'article 9, relative à un bâtiment situé dans ou à proximité d'un boisé identifié à la carte de l'Annexe A, doit également répondre à l'objectif suivant:

Objectif 1 : maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique.

30. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site tendent à conserver les arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique;
- 1.2 : l'aménagement des rues ou des chemins d'accès au site tendent à contourner les secteurs de boisés d'intérêt;
- 1.3 : le plan d'aménagement du site tend à conserver les corridors écologiques créés par la succession de boisés.

CHAPITRE III - AIRE DE STATIONNEMENT

31. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'au moins 20 unités de stationnement extérieur;
- 2° tout permis relatif à la construction ou à la transformation d'un stationnement étagé.

32. Une intervention visée à l'article 31 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : concevoir des aires de stationnement écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 2 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de structures de stationnement étagés durables et de qualité;

Objectif 4 : favoriser une architecture qui s'intègre au cadre bâti dans lequel il s'insère et qui minimise ses impacts sur les milieux de vie;

Objectif 5 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

33. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : les cours latérales ou arrière sont privilégiées pour l'aménagement des aires de stationnement;

1.2 : lorsque le stationnement étagé est situé près d'une voie publique, une structure permettant une mixité d'usage est favorisée et l'implantation d'un usage permettant l'interaction du bâtiment avec la rue est favorisée au rez-de-chaussée;

1.3 : l'aménagement d'espaces de stationnement souterrain est favorisé afin de réduire le gabarit hors sol du stationnement étagé;

1.4 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

- 1.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le parement de façade d'un stationnement étagé assure la ventilation naturelle en étant ajouré et permet de créer une architecture distinctive par des motifs répétitifs;
- 2.2 : le traitement des façades d'un stationnement étagé minimise la visibilité des voitures qui y sont stationnées;
- 2.3 : lorsque le stationnement étagé fait corps avec le bâtiment principal, le traitement architectural des façades est cohérent et continu pour l'ensemble du bâtiment;
- 2.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : le projet prévoit des cheminements piétonniers et cyclistes protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique et à travers le stationnement jusqu'à l'entrée du bâtiment;
- 3.2 : l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.3 : l'aménagement d'unités de stationnement réservées aux familles, à l'autopartage, au covoiturage et aux véhicules électriques sont favorisées et positionnées de façon préférentielle près des accès au bâtiment;
- 3.4 : le projet préconise l'aménagement d'une aire de stationnement désignée pour les vélos qui est sécuritaire et à l'abri des intempéries;
- 3.5 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des aires de stationnement depuis la voie publique;
- 3.6 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité du milieu et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.7 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.8 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

- 3.9 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées;
- 3.10 : l'emplacement des îlots de verdure rend les déplacements confortables et sécuritaires, et contribue à la structuration et à la lisibilité de l'aire de stationnement;
- 3.11 : en bordure d'un usage sensible, une zone tampon paysager est aménagée en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des aires de stationnement;
- 3.12 : le projet favorise le verdissement de la toiture et du pourtour de la structure d'un stationnement étagé;
- 3.13 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.);
- 3.14 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité;
- 3.15 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels des pavés drainants, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé;
- 3.16 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 3.17 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

CHAPITRE IV - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION

34. Tous les permis de transformation visant la conversion d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

35. Une intervention visée à l'article 34 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

Objectif 2 : contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager en assurant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt, lorsque le bâtiment d'origine présente des éléments d'intérêt;

Objectif 3 : concevoir des aménagements écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 4 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

36. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : les modifications apportées au bâtiment minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment lorsque celui-ci a préservé ses caractéristiques architecturales d'origine, tout en étant d'expression contemporaine;

1.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti ou le retour aux composantes d'origine;

1.4 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, les interventions favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.5 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

1.6 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

1.7 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu

d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

- 1.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leur impact visuel depuis la voie publique;

Aménagement extérieur

- 2.1 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 2.2 : lors de modifications dans les cours, les aménagements proposés tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 2.3 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 2.4 : l'aménagement proposé des cours affectées par les travaux favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 2.5 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 2.6 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 2.7 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour la conversion est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 2.8 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.).

CHAPITRE V- USAGE SENSIBLE EN BORDURE D'UNE VOIE DE CHEMIN DE FER OU D'UNE GARE DE TRIAGE

37. Le présent chapitre s'applique aux terrains adjacents à une voie ferrée principale identifiée à l'Annexe A, lorsque le terrain est ou vise à être occupé par un usage sensible.
38. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :
- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment;
 - 2° tout permis de transformation;
 - 3° tout certificat d'occupation pour un changement d'usage.
39. L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au chapitre II du présent titre.
40. L'analyse des objectifs et des critères doit être basé sur les conclusions de l'« Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires » exigé à l'article 91.
41. Une intervention visée à l'article 38 doit répondre à l'objectif suivant :
- Objectif 1** : concevoir des aménagements qui visent à limiter les nuisances causées par le bruit en provenance d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage.
42. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :
- 1.1 : l'implantation du bâtiment favorise une distance suffisante et une orientation permettant de minimiser les nuisances liées à la présence d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage;
 - 1.2 : la localisation, les dimensions et l'orientation des ouvertures des pièces nécessitant une fenestration favorisent la réduction du bruit dans les espaces intérieurs;
 - 1.3 : le traitement des murs extérieurs donnant sur la source de bruit, notamment quant à leur composition (type de revêtement, type de fenêtre, localisation des équipements mécaniques) favorise la réduction du bruit dans les espaces intérieurs;
 - 1.4 : la localisation des saillies est préconisée sur les faces ne donnant pas sur la source de bruit;

- 1.5 : la localisation d'une construction accessoire favorise un emplacement permettant de servir d'écran entre la source de bruit et le bâtiment exposé;
- 1.6 : le projet favorise des aménagements ou des constructions permettant d'augmenter la sécurité des espaces abritant un usage sensible;
- 1.7 : le projet favorise l'intégration de mesures de mitigation des risques accidentels.

CHAPITRE VI - CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

43. Le présent chapitre s'applique aux terrains situés dans un secteur d'intérêt archéologique identifié à la carte jointe en Annexe A.
44. Tous les permis de lotissement visant la création d'une nouvelle emprise ou d'une nouvelle voie publique sont assujettis à l'objectif et aux critères du présent chapitre.
45. L'analyse de l'objectif et des critères doit être basée sur les conclusions de l'étude du potentiel archéologique exigé à l'article 92.
46. Une intervention visée à l'article 44 doit répondre à l'objectif suivant :
- Objectif 1** : préserver et mettre en valeur les vestiges d'intérêt archéologique, le cas échéant.
47. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :
- 1.1 : en présence de vestiges d'intérêt archéologique, le tracé et la composition de la nouvelle emprise ou de la nouvelle voie publique tiennent compte de ceux-ci et contribuent à les mettre en valeur.

CHAPITRE VII - COURS D'ÉCOLE

48. Tous les permis relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'une cour d'école sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.
49. Une intervention visée à l'article 48 doit répondre aux objectifs suivants :
- Objectif 1** : contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;
- Objectif 2** : encourager la conception des cours d'école comme des lieux de jeux actifs, d'apprentissage et de détente;
- Objectif 3** : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales.
50. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :
- 1.1 : les aménagements de la cour favorisent une mixité des espaces tels que des espaces de repos, de jeux individuels, de groupe et éducatifs;

- 1.2 : les aménagements préconisent l'utilisation d'un marquage au sol coloré pour délimiter les espaces de jeux;
- 1.3 : les aménagements paysagers favorisent des espaces naturels végétalisés visant à réduire les îlots de chaleur en périphérie et au centre de la cour;
- 1.4 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées;
- 1.5 : les matériaux de surfaces utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 1.6 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels le sable, le paillis, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé;
- 1.7 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 1.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 1.9 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 1.10 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.);
- 1.11 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité;
- 1.12 : l'aménagement de la cour est pensé de manière à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes;
- 1.13 : les clôtures ornementales sont préconisées en bordure d'une voie publique;
- 1.14 : si un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu à proximité de la cour d'école, son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;
- 1.15 : si des équipements mécaniques sont prévus dans la cour, ils sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et les aires de jeux et limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 1.16 : si des dépendances sont prévues dans la cour, elles sont conçues et implantées en cohérence avec l'aménagement paysager et sont positionnées de façon à limiter leur visibilité depuis la voie publique.

CHAPITRE VIII - ENSEIGNES

51. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'installation ou à la modification d'une structure d'enseigne conjointe à plus d'un établissement;
- 2° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'installation ou à la modification d'une enseigne située dans une zone où la catégorie d'affichage autorisée est A-3 ou A-5;
- 3° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'installation, à la modification, au déplacement ou au retrait d'une enseigne située sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt identifié à l'annexe F, sauf si l'intervention a pour but de restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuel ou d'origine.

SECTION I - ENSEIGNES AU SOL CONJOINTES À PLUS D'UN ÉTABLISSEMENT

52. Une intervention visée à l'article 51 relative à une enseigne au sol conjointe à plus d'un établissement doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** favoriser un emplacement optimal en fonction des caractéristiques du milieu d'insertion;
- Objectif 2 :** concevoir une enseigne qui s'harmonise à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain dans lequel elle s'insère;
- Objectif 3 :** minimiser les impacts de l'enseigne sur la qualité des milieux de vie à proximité.

53. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : la localisation de l'enseigne est déterminée en fonction des caractéristiques du site et ne nécessite pas l'abattage d'un arbre;
- 1.2 : la localisation de l'enseigne minimise les impacts sur les logements et tend à ne pas faire d'obstruction visuelle vers ou depuis la voie publique;
- 1.3 : la localisation de l'enseigne tend à éviter les conflits visuels entre les autres enseignes sur ou à proximité du terrain;
- 1.4 : l'enseigne n'obstrue pas une percée visuelle d'intérêt;

- 1.5 : l'enseigne est conçue de manière à s'intégrer au design du bâtiment et à l'environnement visuel et bâti dans lequel elle s'insère;
- 1.6 : les dimensions et la superficie de l'enseigne sont proportionnées au recul, à la hauteur et au volume du bâtiment;
- 1.7 : la structure de l'enseigne est composée d'un muret, d'un socle ou de poteaux de faible hauteur;
- 1.8 : les matériaux utilisés pour l'enseigne sont reconnus pour leur durabilité et l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné;
- 1.9 : l'enseigne s'intègre aux aménagements paysagers du site;
- 1.10 : l'éclairage de l'enseigne tient compte, le cas échéant, de la présence de logements à proximité en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements;
- 1.11 : l'installation de plus d'une enseigne au sol est justifiée par la configuration du terrain et de l'intersection.

SECTION II - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D'AFFICHAGE A-3 EST AUTORISÉE

54. Une intervention visée à l'article 51 relative à une enseigne située dans une zone où la catégorie d'affichage A-3 est autorisée doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : concevoir un affichage de qualité s'harmonisant à l'architecture du bâtiment;

Objectif 2 : limiter la surcharge visuelle lorsque plusieurs enseignes sont installées sur un même bâtiment ou sur une même propriété.

55. Pour atteindre ces objectifs, les interventions doivent répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : la superficie et l'emplacement de l'enseigne sont déterminés en fonction de la visibilité souhaitée (par rapport à l'autoroute ou à la rue);
- 1.2 : le nombre d'enseignes est limité de façon à éviter de créer une surcharge visuelle sur la façade;
- 1.3 : l'enseigne est conçue de manière à s'intégrer au design du bâtiment;
- 1.4 : l'enseigne a une facture professionnelle et distinctive et tend à améliorer l'environnement visuel dans lequel elle s'insère;
- 1.5 : les matériaux utilisés pour l'enseigne sont reconnus pour leur durabilité et l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné;
- 1.6 : l'utilisation de symboles détachés ou de lettrage détaché, sans support, est privilégiée.

SECTION III - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-5 EST AUTORISÉE

56. Une intervention visée à l’article 51 relative à une enseigne située dans une zone où la catégorie d’affichage A-5 est autorisée doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : concevoir un affichage qui met en valeur les qualités architecturales du bâtiment ainsi que les caractéristiques paysagères du site;

Objectif 2 : minimiser les impacts de l’enseigne sur la qualité des milieux de vie à proximité.

57. Dans l’atteinte de ces objectifs, l’intervention doit répondre adéquatement aux critères d’évaluation ci-dessous, lorsqu’ils sont applicables :

- 1.1 : la façade principale du bâtiment est favorisée pour l’installation de l’enseigne;
- 1.2 : le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l’enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment, notamment les saillies, les corniches, les moulures et les jeux de matériaux;
- 1.3 : la position de l’enseigne vise à marquer et à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment, notamment, le compartimentage de la façade;
- 1.4 : l’utilisation d’un symbole détaché ou d’un lettrage détaché est privilégié;
- 1.5 : une seule enseigne par bâtiment est privilégiée;
- 1.6 : l’éclairage de l’enseigne ne crée pas de nuisances sur les propriétés résidentielles à proximité;
- 1.7 : pour une enseigne au sol, la localisation de l’enseigne est déterminée en fonction des caractéristiques du site et ne nécessite pas l’abattage d’un arbre;
- 1.8 : la localisation de l’enseigne tend à ne pas faire d’obstruction visuelle vers ou depuis la voie publique;
- 1.9 : la localisation de l’enseigne tend à éviter les conflits visuels entre les autres enseignes sur ou à proximité du terrain;
- 1.10 : l’enseigne au sol n’obstrue pas une percée visuelle d’intérêt;
- 1.11 : l’enseigne au sol s’intègre aux aménagements paysagers du site;
- 1.12 : les dimensions et la superficie de l’enseigne au sol sont proportionnées au recul, à la hauteur et au volume du bâtiment;
- 1.13 : l’installation de plus d’une enseigne au sol est justifiée par la configuration du terrain et de l’intersection.

SECTION V - ENSEIGNE SUR UN IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

58. Une intervention visée à l'article 51 relative à une enseigne située sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt identifié à l'annexe F doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : protéger les valeurs distinctives d'une enseigne d'intérêt;

Objectif 2 : favoriser le maintien d'une enseigne d'intérêt, malgré les modifications apportées au bâtiment ou à la propriété où elle se situe.

59. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : le caractère unique et distinctif de l'enseigne doit tendre à être sauvegardé;

1.2 : l'intervention doit être en cohérence avec les valeurs (urbaines et paysagères, architecturales et artistiques, historiques et locales) associées à l'enseigne;

1.3 : les travaux doivent tendre à être réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle de l'enseigne existante;

1.4 : le déplacement de l'enseigne d'intérêt est justifié par une transformation majeure des caractéristiques architecturales du bâtiment ou de son usage;

1.5 : le retrait de l'enseigne d'intérêt est justifié par une transformation majeure des caractéristiques architecturales du bâtiment ou de son usage, ainsi que la démonstration qu'il n'y a aucun endroit où l'enseigne peut être déplacée sur la propriété pour permettre son maintien sans porter préjudice aux personnes qui utilisent le bâtiment;

1.6 : lorsque la demande vise le retrait de l'enseigne, la réutilisation de l'enseigne à l'intérieur du bâtiment, ou sur une autre propriété lorsque c'est pertinent, sont favorisées;

1.7 : lorsque la demande vise le retrait de l'enseigne dans le cas d'une transformation majeure du bâtiment ou d'une nouvelle construction, le projet comporte des éléments qui permettent de rappeler la présence de l'établissement affiché par l'enseigne d'intérêt.

TITRE III - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE DE BÂTIMENT OU PAR SECTEUR

- 60.** Le présent titre s'applique aux secteurs identifiés à la carte de l'Annexe A, ainsi qu'aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et aux grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à la liste de l'Annexe B.
- 61.** Les objectifs et critères énumérés au présent titre, sauf indication contraire, s'ajoutent aux objectifs et critères applicables identifiés au Titre II et s'appliquent à l'ensemble des interventions visées par le présent règlement.

CHAPITRE I - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR ET SECTEUR 1 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AA)

- 62.** Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur et les grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi qu'à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 1.
- 63.** En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes:
- 1° pour tous les bâtiments visés à l'article 62, à l'exception des interventions visant un retour aux composantes d'origine:
 - a) tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural sur une façade visible d'une voie publique;
 - b) tout permis relatif à l'installation ou la modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;
 - c) tout permis relatif à l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif ou d'un alignement d'arbres en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;
 - 2° pour les lieux de culte et grandes propriétés à caractère institutionnel:
 - a) tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment;
 - b) tout permis relatif à la modification ou à la démolition d'un élément construit ou végétal;
 - c) tout permis de lotissement;
 - d) tout certificat d'occupation visant un changement d'usage.

64. Pour un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, l'analyse des objectifs et des critères doit être basée sur l'évaluation de l'intérêt patrimonial découlant de la « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » exigé à l'article 90.

65. Une intervention relative à un bâtiment visé au présent chapitre doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager et à la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt;

Objectif 2 : assurer l'intégration d'un nouveau bâtiment, d'un agrandissement et des modifications à un élément architectural ou paysager d'intérêt avec le bâtiment existant et le milieu d'insertion;

Objectif 3 : assurer un usage compatible pour les lieux de culte et les grandes propriétés à caractère institutionnel sans compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu;

SECTION I - CRITÈRES POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS

66. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1: les modifications apportées aux bâtiments minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et avec les bâtiments faisant parties du même ensemble lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

1.3: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

1.4 : la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;

1.5 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public.

2 - Aménagement extérieur

2.1 : les modifications apportées à une clôture, une grille ou un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres sont réalisées de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu;

SECTION II - CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR UN LIEU DE CULTE OU UNE GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

67. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention visant un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1: le projet favorise la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

2 - Traitement architectural

2.1 : les modifications respectent les caractéristiques architecturales et de composition des façades du bâtiment;

2.2 : le projet préconise la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments d'enveloppe et de décor;

2.3 : les interventions contemporaines doivent s'affirmer, s'intégrer au bâtiment et être de nature à pouvoir être réversibles.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières sont favorisées;

3.2 : le cas échéant, le projet favorise l'aménagement d'un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adaptés à la vocation des lieux;

4 - Changement d'usage

4.1: pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

- 1) d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 90;
- 2) de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;
- 3) de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

CHAPITRE II - SECTEUR 2 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL A, B et F)

68. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 2.
69. En plus des interventions assujetties au Titre II, tous les permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'intérêt sur une façade visible d'une voie publique, à l'exception des interventions visant un retour aux composantes d'origine sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.
70. Une intervention dans un secteur 2 doit répondre aux objectifs suivants :
- Objectif 1:** contribuer à la protection du patrimoine bâti et à la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt;
 - Objectif 2 :** assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment lorsque des modifications sont apportées à des éléments architecturaux.
71. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

- 1.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;
- 1.2 : la conservation des balcons et des escaliers extérieurs est favorisée;
- 1.3 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et le milieu d'insertion tout en pouvant être d'expression contemporaine;
- 1.4 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti;
- 1.5: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;
- 1.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 1.7 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 1.8 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 1.9 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

- 1.10 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, lors de la réfection d'une façade, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 1.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;

CHAPITRE III - SECTEUR 3 (ABORDS DU BOULEVARD CRÉMAZIE)

72. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 3.

73. En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes:

- 1° tout permis de transformation relatif à la réfection d'une façade visible d'une voie publique;
- 2° tout certificat d'occupation visant un changement d'usage pour un usage sensible.

74. Une intervention dans un secteur 3 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;

Objectif 2 : concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui améliore le cadre bâti dans lequel il s'insère;

Objectif 3 : concevoir des aménagements visant à limiter les nuisances causées par le bruit en provenance de l'autoroute Métropolitaine;

75. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation du bâtiment favorise une distance suffisante et une orientation permettant de minimiser les nuisances liées à la présence de l'autoroute;

2 - Traitement architectural

2.1 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti;

2.2 : la localisation, les dimensions et l'orientation des ouvertures favorisent la réduction du bruit dans les espaces intérieurs;

2.3 : les revêtements proposés pour les façades visible de la voie publique, sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec le milieu d'insertion;

2.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.5 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

- 2.7 : le traitement des murs extérieurs favorise la réduction du bruit dans les espaces intérieurs;
- 2.8 : le rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.9 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.10 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.11 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.12 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

CHAPITRE IV - SECTEUR 4 (ARTÈRES COMMERCIALES)

76. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 4.
77. En plus des interventions assujetties au Titre II, tous les permis de transformation relatifs à la réfection d'une façade visible d'une voie publique sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.
78. Une intervention dans un secteur 4 doit répondre aux objectifs suivants :
- Objectif 1** : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;
- Objectif 2** : concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui améliore le cadre bâti dans lequel il s'insère;
79. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

- 1.1: la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti;
- 1.2 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique, sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec le milieu d'insertion;
- 1.3: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;
- 1.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 1.5 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 1.6 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 1.7 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 1.8 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 1.9 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 1.10 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 1.11 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

CHAPITRE V - SECTEUR 5 (PÔLES D'EMPLOIS)

80. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 5.

81. En plus des interventions assujettis au Titre II, tous les permis de transformation relatifs à la réfection d'une façade visible d'une voie publique sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

82. Une intervention dans un secteur 5 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;

Objectif 2 : concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui met en valeur l'architecture industrielle et qui améliore le cadre bâti existant;

Objectif 3 : contribuer à l'encadrement, l'animation et à l'ambiance du domaine public et des allées piétonnes.

83. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment tout en pouvant être d'expression contemporaine;

1.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti;

1.4 : le concept architectural est d'expression contemporaine ou d'inspiration industrielle qui s'harmonise avec le milieu environnant;

1.5 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

1.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

1.7 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

1.8 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

1.9 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

1.10 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

- 1.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 1.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 1.13 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

2 - Aménagement extérieur

- 2.1 : l'aménagement de terrasses extérieures au rez-de-chaussée est favorisé pour les bâtiments ayant un usage commercial accessoire afin de contribuer à l'animation du domaine public.

CHAPITRE VI - SECTEUR 6 (PPU JARRY EST)

84. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 6.

85. En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes:

- 1° tout permis de transformation relatif à la réfection d'une façade visible d'une voie publique.
- 2° tout permis de lotissement.

86. Une intervention dans un secteur 6 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;

Objectif 2 : concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui améliore le cadre bâti dans lequel il s'insère

Objectif 3: assurer un lotissement favorisant un environnement physique et visuel harmonisé en fonction des usages prévus.

Objectif 4 : assurer une implantation des bâtiments qui contribue à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

87. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1: la forme et la superficie des lots ainsi que l'implantation du bâtiment favorisent un développement cohérent en fonction de l'usage prévu des terrains;

2 - Traitement architectural

2.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;

2.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment tout en pouvant être d'expression contemporaine;

2.3: la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti;

2.4: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

- 2.5: les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.6: la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.8 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.9 : les saillies surplombant une entrée ou longeant un bâtiment sont traitées avec sobriété notamment en ce qui concerne les matériaux et les couleurs;
- 2.10 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.13 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : les accès aux aires de stationnement depuis l'avenue Papineau sont limités;
- 3.2 : l'aménagement d'une place publique en façade est favorisé pour les bâtiments institutionnels.

TITRE IV - DEMANDE DE PIIA

CHAPITRE I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- 88.** Pour obtenir un permis ou certificat visé aux Titres II et III, le requérant doit formuler une demande d’approbation de P.I.I.A. Pour cela, il doit joindre à sa demande tous les documents relatifs à l’étude d’un P.I.I.A. énumérés au présent titre et l’adresser à l’autorité compétente.
- 89.** Aux fins d’une demande d’approbation d’un P.I.I.A., le requérant doit transmettre à l’autorité compétente les documents et renseignements suivants :
- 1° des plans d’aménagement existants et projetés du terrain illustrant notamment l’implantation des constructions, l’aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l’aménagement des espaces de stationnement et de chargement et les aires de circulation et de service;
 - 2° des élévations cotées des constructions à ériger ou à modifier sur lesquelles la couleur et les types de revêtements sont identifiés;
 - 3° des dessins, des photographies, des photomontages et/ou des perspectives illustrant l’intégration des constructions projetées avec les constructions voisines;
 - 4° des échantillons de matériaux des revêtements extérieurs;
 - 5° une étude d’ensoleillement présentant les impacts d’un projet de construction ou d’agrandissement sur les propriétés voisines;
 - 6° une étude d’impact sur la circulation identifiant les impacts de l’implantation d’un projet commercial de moyenne ou de grande surface, de 4000 m² et plus, sur le milieu d’insertion et les moyens de les pallier ou de les atténuer.
 - 7° un plan de gestion des déplacements pour l’aménagement ou le réaménagement d’une aire de stationnement de 20 unités et plus;
 - 8° un document présentant la gestion des matières résiduelles pour la construction d’un bâtiment de 9 logements et plus;
 - 9° des études spécifiques pouvant être requises par l’autorité compétente ou en vertu d’autres règlements pour l’approbation d’un tel projet;
 - 10° de toute information utile pour permettre l’évaluation du projet selon les critères applicables.
- 90.** En plus des documents exigés à l’article 89, aux fins de l’évaluation de l’intérêt patrimonial pour un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel listés à l’Annexe B, le requérant doit transmettre à l’autorité compétente une recherche documentaire préalable effectuée conformément à l’Annexe C intitulée « Recherche

documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » jointe au présent règlement.

Le cas échéant, le requérant doit également transmettre une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation du nouvel usage dans le bâtiment visé.

- 91.** En plus des documents exigés à l'article 89, dans le cas de travaux énumérés à l'article 38 visant l'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale tel qu'indiquée au plan joint en Annexe A, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une évaluation effectuée par un expert dans le domaine, en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée, conformément à l'Annexe D intitulée « Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires » jointe au présent règlement.
- 92.** Lorsque le projet d'opération cadastrale vise à créer une voie de circulation ou une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique identifié sur le plan de l'Annexe A, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une étude du potentiel archéologique de l'emprise de cette voie. Cette étude doit comprendre les éléments suivants :
 - 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
 - 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
 - 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

CHAPITRE II - EXAMEN DE LA DEMANDE ET AUTRES EXIGENCES

- 93.** L'autorité compétente examine la demande et vérifie que tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été transmis.

Lorsque la demande est complète, l'autorité compétente transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, avec son évaluation, et en informe le requérant.

- 94.** À l'aide des objectifs applicables et des critères d'évaluation mentionnés aux Titres II et III, le comité consultatif d'urbanisme étudie et évalue la demande.

Suite à son évaluation, le comité consultatif d'urbanisme peut recommander au conseil d'arrondissement que la demande soit acceptée, que des modifications y soient apportées ou qu'elle soit rejetée. Le comité consultatif d'urbanisme peut recommander au conseil d'arrondissement que le requérant fournisse des garanties financières.

- 95.** Après avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si la demande est conforme à la réglementation, le conseil d'arrondissement, par résolution,

approuve ou rejette les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture. S'il rejette les plans, il doit motiver sa décision.

96. Le conseil d'arrondissement peut également exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans, notamment celui des infrastructures ou des équipements, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières.
97. Le conseil d'arrondissement peut décréter que les plans produits soient soumis à une consultation publique selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
98. Une copie de la résolution par laquelle le conseil d'arrondissement rend sa décision doit être transmise au requérant.
99. Toute modification à un P.I.I.A. approuvé par le conseil d'arrondissement nécessite la présentation d'une nouvelle demande qui est soumise aux dispositions du présent règlement lorsque la demande de permis est toujours active ou lorsque les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

100. Toute personne qui occupe ou utilise un terrain ou une construction, ou érige une construction en contravention à un plan approuvé conformément au présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité suivante :
 - 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$;
 - 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 \$.
101. Le présent règlement remplace le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

ANNEXE A - CARTE DES SECTEURS

**ANNEXE B - LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET
ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT**

**ANNEXE C - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À UNE
ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

**ANNEXE D - ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À
PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES**

ANNEXE E - ILLUSTRATIONS DES VUES D'INTÉRÊT OFFERTES VERS LE MONT ROYAL

ANNEXE F - IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

ANNEXE A - CARTE DES SECTEURS

ANNEXE B - LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT

Les édifices scolaires

25, rue Jarry Ouest
(Maison Bellarmin)

85, rue Jarry Ouest
(Centre Sainte-Croix, École Saint-Vincent-Ferrier)

500, boulevard Crémazie Est
(Conseil scolaire de Montréal, École Saint-Alphonse-d'Youville)

807, rue Saint-Roch
(École Camille-Laurin annexe, École Saint-Roch)

911-931, rue Jean-Talon Est
(Centre Jean-Marie-Gauvreau, École du Centenaire de la Paix)

2651, boulevard Crémazie Est
(École Our Lady of Charity)

7045-7081, avenue Des Érables
(École Saint-Barthélémy, Pavillon des Érables)

7220-7230, avenue De Gaspé
(École Sainte-Cécile, École Philippe-Aubert-de-Gaspé)

7316, rue Garnier
(Académie de Roberval)

7345, rue Garnier
(École Saint-Gabriel-Lalemant annexe, École Eugenio-Pacelli)

7350, rue Garnier
(École Saint-Gabriel-Lalemant)

7376-7378, rue Lajeunesse
(Centre Lajeunesse, École Holy Family)

7450, rue François-Perrault
(École Joseph-François-Perrault)

7725-7727, rue Boyer
(École Marie-Favery)

7941, avenue Wiseman
(École Barclay)

8030- 8050, avenue De Gaspé
(École Hélène-Boullé)

8255- 8305, rue Saint-André
(École Gadbois, École Le Vitrail)

8801, 25^e Avenue
(École Saint-Noël-Chabanel)

Les édifices publics

375, rue Jean-Talon Est
(Gare Jean-Talon)

505, rue Jean-Talon Est
(Casa Italia)

671-687, avenue Ogilvy
(Poste de police)

791, rue Jarry Est
(Caserne 37)

821, avenue Ogilvy
(Chalet Ogilvy)

7060, avenue Bloomfield
(Centre Bloomfield)

7400, boulevard Saint-Michel
(CHSLD Joseph-François-Perrault, École maternelle de la Nativité)

7501-7605, rue François-Perrault
(Bibliothèque de Saint-Michel, Maison du citoyen, Hôtel de ville de la cité de Saint-Michel)

8000, rue De Normanville
(Centre sportif Jean Rougeau, Aréna Jean Rougeau)

Environ 7686, boulevard Saint-Laurent, Parc Jarry
(Kiosque de musique)

Les édifices commerciaux ou industriels

201-301, rue Jarry Ouest
(Hydro-Québec)

204-214, rue De Castelnau Est
(Caisse populaire Sainte-Cécile)

555, rue Jean-Talon Ouest
(La Banque d'épargne cité de Montréal)

2275-2295, rue Jean-Talon Est

6829-6845 avenue De l'Épée

7680, rue Saint-Hubert
(Banque Canadienne Nationale)

8175, boulevard Saint-Laurent
(Corporation des Maîtres Mécaniciens en Tuyauterie)

Les lieux de culte

44, rue Guizot Ouest
(Église chaldéenne des Saints-Martyrs-d'Orient)

80, rue De Castelnau Est
(Église orthodoxe Saint-Nicolas d'Antioche)

90, rue Guizot Ouest
(Église Notre-Dame-des-Hongrois)

215, rue De Castelnau Est
(Église et presbytère Sainte-Cécile)

301, rue Jarry Est
(Église et presbytère Saint-Vincent-Ferrier)

535-575, rue Jean-Talon Est
(Église orthodoxe antiochoise St. Georges)

626, rue Jean-Talon Ouest
(Église Livingstone Presbyterian)

777, rue Saint-Roch

(Église orthodoxe Evangelismos Tis Theotokou Saint-Roch)

855-865, rue Jarry Ouest
(Église Ascension Lutheran)

2200, rue Jean-Talon Est
(Église et presbytère Saint-Barthélémy)

2430, avenue Charland
(Église Notre-Dame-de-la-Merci)

2598-2600, rue Jean-Talon Est
(Église Saint-Mathieu)

2625, rue Jean-Talon Est
(Église Saints Cyril and Method)

3875, boulevard Crémazie Est
(Sanctuaire Évangélique Baptiste de Montréal, Presbyterian Church in Saint-Michel)

4251, rue du Parc-René-Goupil
(Église Saint-René-Goupil)

7290, avenue Bloomfield
(Église de Dieu de Béthel, Armenian Evangelical, Livingstone United)

7355, rue Lajeunesse
(Église Holy Family)

7395, rue Garnier
(Église Copte Othodoxe St. Mark)

7701, rue Saint-Hubert
(Église et presbytère Notre-Dame-du-Saint-Rosaire)

7785, avenue D'Outremont
(Église Saint Francis of Assisi)

7950-7960, rue Marquette
(Église Saint-Grégoire-le-Grand)

7979, 8^e Avenue
(Église Saint-Bernardin-de-Sienne)

8060-8070, avenue Christophe-Colomb
(Église orthodoxe roumaine de l'Annonciation)

8120, avenue Champagneur
(Église Japanese United)

8155, rue Rousselot
(Église Saint-Paul-Ibaraki)

8200, rue Saint-Hubert
(Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus)

8500, boulevard Saint-Laurent
(Église Saint-Thomas-Apôtre)

8951-61, 12^e Avenue
(Église Saint-Michel et presbytère Sainte-Lucie)

9000, 7^e Avenue
(Église évangélique haïtienne de l'Alliance chrétienne et missionnaire, Paroisse de Sainte-Yvette)

580-590 boulevard Crémazie Est
(Église Saint-Alphonse d'Youville)

Les couvents

660, rue Villeray
(Carrefour Villeray, Résidence des Clercs de Saint-Viateur)

7400, boulevard Saint-Laurent
(Centre 7400, Institut des sourds et muets)

Les habitations

560, boulevard Crémazie Est

585, rue Villeray
(Immeuble D.-Armand-Taillefer)

1460, boulevard Crémazie Est

3870-3880, rue Jarry Est
(Maison Martineau)

7151-7157, rue Saint-Dominique

7560, rue Saint-Gérard

8188, boulevard Saint-Michel

8198, boulevard Saint-Michel

Les grandes propriétés à caractère institutionnel

590, boulevard Crémazie Est
(Église Saint-Alphonse-d'Youville)

1460, boulevard Crémazie Est
(Résidence Eulalie-Perrin)

7400, boulevard Saint-Laurent
(Institut des sourds et muet)

ANNEXE C - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À UNE ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

SITUATION ACTUELLE

Identification
Nom du lieu
Adresse ou emplacement du lieu
Arrondissement
Propriétaire
Plan du lieu dans son contexte
Photos

Statut

Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
Autres statuts pertinents

État du lieu

Morphologie, topographie et environnement naturel
Contexte urbain
Organisation spatiale
Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain
Tracés
Toponymie
Lotissement et acquisition(s) du terrain
Constructions et aménagements
Institutions et personnages associés
Phénomènes, traditions ou événements associés

Iconographie

Cartes, photos ou illustrations du lieu, depuis son établissement à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

Description
Date de construction, modifications marquantes
Concepteurs

Propriétaires et occupants marquants
Fonctions d'origine et actuelles significatives
Iconographie

Paysage

Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
Date d'aménagement, modifications marquantes
Concepteurs
Fonctions d'origine, significatives et actuelles
Vues significatives
Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)

Description
Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

AUTEUR

DATE

ANNEXE D - ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

L'occupation d'un terrain par un usage sensible à proximité des corridors ferroviaires peut comporter de nombreux défis, particulièrement en ce qui a trait à l'atténuation réussie de divers impacts associés aux activités et liés au bruit, aux vibrations et à la sécurité. L'évaluation de la viabilité des aménagements est donc un outil destiné à concevoir les mesures qui permettront d'atténuer efficacement ces impacts potentiels. Cette dernière a également pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité des aménagements et du corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer.

À cet effet, l'évaluation doit :

- 1° déterminer tous les risques potentiels pour le chemin de fer exploitant, son personnel, ses clients et les futurs occupants de l'aménagement proposé;
- 2° prendre en compte les exigences d'exploitation des installations ferroviaires et du cycle de vie complet de l'aménagement;
- 3° cerner les enjeux liés à la conception et à la construction qui peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du nouvel aménagement;
- 4° déterminer les risques potentiels liés à la sécurité et à l'intégrité d'exploitation du corridor ferroviaire et les mesures de contrôle de sécurité et caractéristiques de conception nécessaires pour atténuer ces risques et éviter les interruptions à long terme qui seraient attribuables à une défectuosité ou à une panne des éléments de la structure;
- 5° déterminer comment un incident pourrait être géré, le cas échéant.

La présente annexe indique les exigences minimales générales d'une évaluation de la viabilité des aménagements standards. Il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects doivent être déterminés en collaboration avec l'arrondissement et la compagnie de chemin de fer concernée.

RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE

L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site afin d'assurer une excellente compréhension du contexte qui pourrait être la source de conflits. Elle doit minimalement faire état des éléments suivants :

- 1° l'état du site (tranchées, remblais, etc.);
- 2° le type de sol et ses caractéristiques géologiques;
- 3° les caractéristiques topographiques;
- 4° le tracé d'écoulement des eaux actuel du site et son drainage;
- 5° la distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

RENSEIGNEMENTS SUR LES INSTALLATIONS FERROVIAIRES

L'évaluation doit inclure les différents éléments du corridor ferroviaire ou de toute autre installation ferroviaire afin de déterminer de façon appropriée les conflits possibles associés à tout nouvel aménagement à proximité des activités ferroviaires. Elle doit minimalement faire état des facteurs suivants :

- 1° la géométrie et l'alignement de la voie;
- 2° la présence d'aiguillages ou de points de jonction;
- 3° la vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci;
- 4° l'historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires;
- 5° l'occupation des voies et les clientèles actuelles et futures prévues au cours des 10 prochaines années;
- 6° les précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future (indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature);
- 7° la topographie de la voie (dans une tranchée, sur un remblai, ou à niveau).

RENSEIGNEMENTS SUR L'AMÉNAGEMENT

L'évaluation doit inclure les renseignements sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, afin de déterminer si les immeubles ont été conçus de façon à résister à tout conflit éventuel lié au corridor ferroviaire ou à éviter tout impact négatif sur l'infrastructure et les activités ferroviaires. Elle doit minimalement fournir les renseignements suivants :

- 1° la distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute autre infrastructure ferroviaire;
- 2° les dégagements et les marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire;
- 3° toute caractéristique de protection contre les collisions et les déraillements proposée pour le nouvel aménagement.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION

L'évaluation doit inclure les détails relatifs à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire afin de tenir compte des répercussions sur celui-ci. Elle doit minimalement fournir les renseignements suivants relativement à l'empiètement sur le corridor :

- 1° s'il faut un accès au corridor ferroviaire;

- 2° si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
- 3° s'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules;
- 4° s'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

En règle générale, l'empiètement sur un corridor ferroviaire n'est pas permis pour des travaux de construction et d'autres solutions doivent être déterminées. À cette fin, l'évaluation doit préciser :

- 1° la façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées);
- 2° les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 m du corridor ferroviaire, le type et le volume de travaux;
- 3° relativement aux services publics :
 - a) si certains de ces services doivent franchir le corridor ferroviaire;
 - b) si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics;
- 4° relativement à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation :
 - a) la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront;
 - b) comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

DÉTERMINATION DES DANGERS ET DES RISQUES

L'évaluation doit inclure la détermination de chacun des dangers et des risques, notamment les blessures ou les décès ou les dommages aux infrastructures publiques et privées. Elle doit minimalement prendre en compte les éléments suivants :

- 1° la sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement;
- 2° les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement;
- 3° la possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.

ANNEXE E - ILLUSTRATIONS DES VUES D'INTÉRÊT OFFERTES VERS LE MONT ROYAL

Vue 1 - Boulevard de l'Acadie



Extrait de l'Annexe E du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal



Extrait Google mai 2022

Vue 2 - Parc Jarry



Extrait de l'Annexe E du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal



Extrait du Bilan des vues depuis et vers le mont Royal - janvier 2021

Vue 3 - Parc Frédéric-Back



Extrait de l'Annexe E du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal



Extrait du Bilan des vues depuis et vers le mont Royal - janvier 2021

ANNEXE F - IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

220-240, rue Villeray

Miss Villeray

Autre adresse du bâtiment : 7680, avenue Henri-Julien

Informations générales

Enseigne actuelle

- Année d'installation de l'enseigne actuelle : 1969
- Nom du manufacturier : Inconnu
- Emplacement sur le bâtiment : Enseigne verticale en saillie installée sur le coin des façades du bâtiment, au-dessus du rez-de-chaussée
- Type d'enseigne : Enseigne verticale en saillie
- Techniques et matériaux utilisés : Boîtier en métal peint et ornementé de néon exposé, suspendu avec haubans
- Lumineuse ou non : Lumineuse, en néon
- Dimensions de l'enseigne : Superficie de 10,49 m²
- État général / Modification : L'enseigne a été restaurée en 2008. Son état s'est dégradé et elle a besoin d'être restaurée à nouveau. Il manque de peinture à plusieurs endroits et le métal exposé est sujet à la rouille.

Enseigne initiale

Selon nos informations, l'enseigne actuelle est l'enseigne d'origine de l'établissement.

Entreprise

- Nom de l'établissement : Miss Villeray
- Année de création de l'établissement : 1960
- Établissement toujours en activité ou non : L'établissement est toujours en activité. À son inauguration en 1960, il s'agissait d'un restaurant. Depuis les années 80, l'établissement est devenu un bar.
- Type d'établissement : Bar

Bâtiment

- Année de construction : 1957
- Architecte du bâtiment : Inconnu
- Protection patrimoniale : L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale ou provinciale.

- Reconnaissance patrimoniale : Situé dans le secteur patrimonial d'intérêt A de l'arrondissement, identifié au Plan d'urbanisme.







Adresse 750 Villeray		Demandeur Miss Villeray eur	
Demande no	Permis no	N° de coordination	
Nombre 1	Lumineuse <input checked="" type="checkbox"/>	Rue villeray	Chaîne bâtiment 3,65m
Non-lumineuse <input type="checkbox"/>	Largeur	Trottoir 3,65m	Bât. ext. ens. 3,65m
Hauteur	Surface 10,49m²	Chaîne ext. ens. Empiètement 1,82m	Rue de 6^{es} p^{cs}
Taxe 57A scillie <input checked="" type="checkbox"/>	Taxe 57B <input type="checkbox"/>	Chaîne bâtiment 4,54m	Chaîne ext. ens. Trottoir 4,57m
Taxe 57C <input type="checkbox"/>	Taxe 57D <input type="checkbox"/>	Empiètement 1,82m	Autres détails
Taxe 57E <input type="checkbox"/>	Installé par		
Installé le 10/12/69	Inspecteur [Signature]		
Date 28 88			

06.10.867-6 (03-86) R

201-301, rue Jarry Ouest

Hydro-Québec

Informations générales

Enseignes actuelles

- Année d'installation des enseignes actuelles : Inconnu, mais elles semblent dater de la construction du bâtiment.
- Nom du manufacturier : Inconnu
- Emplacement sur le bâtiment : Le bâtiment comporte deux enseignes, soit une enseigne horizontale formée de lettres détachées installées sur la marquise de l'édifice, et une enseigne « logo » installée à plat sur la façade.
- Type d'enseigne :
 - Enseigne horizontale : Enseigne sur saillie
 - Enseigne logo : Enseigne à plat
- Techniques et matériaux utilisés :
 - Enseigne horizontale : Lettres détachées en métal, probablement en aluminium
 - Enseigne logo : Channel individuel et recouvert de plastique coloré
- Lumineuse ou non :
 - Enseigne horizontale : Non lumineuse
 - Enseigne logo : Lumineuse, éclairée de l'intérieur
- Dimensions des enseignes : Inconnues
- État général / Modification : Les deux enseignes semblent en bon état. Nous n'avons pas d'information sur les modifications qui pourraient leur avoir été apportées au fil du temps.

Enseignes initiales

Selon nos informations, les enseignes actuelles sont probablement les enseignes d'origine, surtout pour ce qui est de l'enseigne en lettrage horizontal.

Entreprise

- Nom de l'établissement : Hydro-Québec
- Année de création de l'établissement : 1944
- Établissement toujours en activité ou non : Oui
- Type d'établissement : Il s'agit d'un centre de services pour l'exploitation et l'entretien des équipements d'Hydro-Québec, nommé le Poste Jarry, qui comporte des bureaux, des ateliers, un entrepôt et un garage.

Bâtiment

- Année de construction : 1951
- Architecte du bâtiment : Inconnu - Architecture inspirée du style « Streamline Moderne »

- Protection patrimoniale : L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale ou provinciale.
- Reconnaissance patrimoniale : Identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.







**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 mars 2023 à 18h15, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement RCA23-14001 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et de favoriser la transition écologique. »

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Aucun

2. Présentation et contexte du premier projet du Règlement RCA23-14001

Le projet de résolution n'est pas présenté, puisqu'aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois de mars 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 au 15 mars 2023 à 16 h
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Objet de la demande

Adopter le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 9 au 15 mars 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant avoir lieu le 22 mars 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Présentation;
- Sommaire décisionnel;
- Projet de règlement;
- Projet de règlement - annexes;
- Résolution.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les modifications proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune citoyenne ou citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 14 0065

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1236495001

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023



Dossier # : 1236495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

d'adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-24 16:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de poursuivre ses efforts pour intégrer le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan Climat 2020-2030 et ses propres priorités, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mettre à jour son règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer le volet sur les stationnements commerciaux ou communautaires.

Ce projet de règlement s'inscrit dans une série de modifications en transition écologique annoncée par l'arrondissement qui a débuté par la modification du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui est entrée en vigueur au début du mois de novembre 2022 ainsi que l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 01-283-115 qui entrera en vigueur suite à l'analyse de la conformité, soit vers la fin mars ou début avril 2023. L'adoption du nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a, quant à elle, débuté au mois de mars et entrera en vigueur dans les semaines à venir.

L'arrondissement profite également de cette modification pour ajouter une section sur les cafés-terrasses afin de pouvoir élargir cet usage sur le territoire de l'arrondissement tout en contrôlant les impacts potentiels.

Le projet de Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement RCA18-14001-2 est donc déposé au conseil d'arrondissement.

Une recherche d'inspirations, de références et une analyse du territoire ont été effectuées au préalable afin d'identifier les enjeux et déterminer les conditions requises pour autoriser ces nouveaux usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement sur les usages conditionnels permet à l'arrondissement d'autoriser, de manière

discrétionnaire et par une procédure allégée par rapport aux projets particuliers, différents usages qui ne seraient autrement pas autorisés par la réglementation de zonage.

Le présent projet de modification a pour but d'ajouter au règlement actuel deux nouvelles sections permettant d'autoriser comme usage principal le stationnement commercial ou communautaire et comme usage complémentaire les cafés-terrasses, sous certaines conditions.

Le conseil d'arrondissement sera responsable de prescrire les conditions à respecter pour chaque projet en fonction de leur situation particulière. La décision doit se baser sur les critères qui sont prescrits au règlement sur les usages conditionnels.

Stationnement commercial ou communautaire

Un stationnement commercial ou communautaire est une aire de stationnement dont le but premier est de desservir plusieurs terrains ou un secteur déterminé moyennant compensation et dont le nombre d'unité de stationnement sera déterminé en fonction des besoins du secteur. Il peut être au sol, souterrain, dans un bâtiment ou dans une structure de stationnement étagé.

Ces stationnements pourront dépasser le nombre d'unités de stationnement maximal prescrit au règlement de zonage si les besoins sont justifiés par une analyse du secteur et s'ils répondent aux conditions et aux critères prescrits au règlement sur les usages conditionnels.

L'autorisation de ce type de stationnement permettra de concentrer, sur un même terrain, les besoins d'un secteur en espaces pour le stationnement et d'alléger ainsi la pression sur le stationnement sur rue. Cela permettra également de dégager de l'espace au sol sur d'autres propriétés qui pourront faire l'objet de verdissement. Ces stationnements pourraient également accueillir des espaces dédiés à l'auto partage et agir comme pôle de mobilité avec des espaces également dédiés aux vélos.

Les critères d'analyses visent la bonification du verdissement, la réduction des îlots de chaleur, la construction de stationnement éco-responsable dont la structure pourrait être réutilisée à d'autres fins dans le futur et l'intégration architecturale du stationnement dans son milieu. Cet usage pourra être autorisé sur tout le territoire de l'arrondissement.

Café-terrasse

La section sur les cafés-terrasses vise à autoriser, comme usage complémentaire à un usage restaurant ou crèmerie, un café-terrasse, dans une cour ou sur un toit, qui ne serait autrement pas autorisé par le règlement de zonage. Elle vise principalement les cafés-terrasses, dans les cours avant secondaires ou dans une cour latérale, qui seraient adjacents à l'artère commerciale. Les restaurants ou les crémeries en droit acquis, situés en zone résidentielle, pourraient également bénéficier de cette nouvelle réglementation.

Le règlement prévoit des conditions préalables pour le dépôt d'une demande ainsi que des critères visant à réduire les impacts du café-terrasse sur le milieu résidentiel environnant, à assurer l'accessibilité universelle et à bonifier le verdissement de ces aménagements. Il sera notamment possible de prescrire la capacité maximale de la terrasse, des dégagements requis ou des écrans végétaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque :

- l'ajout de la section sur les stationnements commerciaux et communautaires fait partie des modifications en transition écologique annoncées dans l'arrondissement;

- l'ajout de la section sur les cafés-terrasses permettra de donner plus de flexibilité à ce type d'usage tout en permettant de contrôler les impacts;
- les conditions et les critères prévus en usage conditionnel permettront de mieux gérer la qualité des projets déposés et leur insertion dans le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : La concentration et le partage des besoins en stationnement sur une même propriété permettra de dégager des espaces sur rue et sur les autres propriétés pour le verdissement et la plantation d'arbre.
- Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : Des critères favorisant la mise en valeur des transports actifs dans les aménagements de stationnement, permettront d'offrir plus d'options de mobilité à la population.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des critères pour favoriser l'accessibilité universelle des cafés-terrasses, une meilleure gestion du stationnement et la mise en valeur de mesures favorisant la mobilité durable.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel

Le projet de règlement ne génère pas d'effet de gel. Il entrera en vigueur lors de la réception du certificat de conformité.

Approbation référendaire

Le règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : avril 2023
- Assemblée publique de consultation : avril 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 4 avril 2023 (visé)

- Consultation écrite : avril 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : avril 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: mai 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: mai 2023
- Adoption finale : juin 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : juillet 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1236495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



2023-03-29 Regl. modifiant usages conditionnels.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487
Division : Droit public

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION (RCA18-14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par l'insertion, après l'article 31.9, des sections suivantes :

« SECTION 10 : STATIONNEMENT COMMERCIAL OU COMMUNAUTAIRE

31.10. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

31.11. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage principal « stationnement commercial ou communautaire » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° le nombre d'unités de stationnement demandé est justifié par une analyse des besoins et par un plan de gestion des déplacements;
- 2° une étude d'impact sur la circulation identifiant les impacts du stationnement sur le milieu d'insertion est déposée et des moyens afin de les atténuer sont proposés.

Aux fins du présent règlement, un stationnement commercial ou communautaire est une aire de stationnement dont le but premier est de desservir une clientèle ou un secteur déterminé moyennant compensation et dont le nombre d'unités de stationnement sera déterminé en

fonction des besoins du secteur. Il peut être au sol, souterrain, dans un bâtiment ou dans une structure de stationnement étagée.

31.12. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° s'il est implanté en bordure de rue, le projet permet le maintien ou favorise un sentiment de sécurité;
- 2° les nuisances associées à la circulation des voitures sont minimisées par un emplacement judicieux des accès et des voies de circulation automobile;
- 3° l'aménagement du stationnement tend à diminuer les impacts sonores sur les milieux de vie environnants;
- 4° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent la mobilité durable, l'utilisation du transport en commun et les transports actifs;
- 5° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent le verdissement de la propriété visée.

SECTION 11 : CAFÉ-TERRASSE

31.13. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

31.14. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage complémentaire « café-terrasse » peut être autorisé comme usage conditionnel dans une cour ou sur un toit de bâtiment aux conditions suivantes :

- 1° le café-terrasse est complémentaire à un restaurant ou à une crèmerie situé sur la propriété visée;
- 2° aucune cour n'est disponible ou de dimension suffisante pour l'aménagement d'un café-terrasse conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283;
- 3° le café-terrasse n'empiète pas devant une partie d'un rez-de-chaussée utilisé à des fins d'habitation;
- 4° si le café-terrasse est sur le toit d'un bâtiment, le bâtiment doit être situé dans une zone où les usages de la catégorie habitation ne sont pas autorisés à la grille des usages

et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283.

31.15. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'occupation d'une cour avant doit être privilégiée;
- 2° l'aménagement d'un écran acoustique et visuel pouvant être végétalisé est privilégié du côté adjacent à un usage de la catégorie habitation;
- 3° les aménagements proposés doivent s'intégrer avec le milieu et le bâtiment;
- 4° les aménagements et les matériaux utilisés visent à favoriser le verdissement de la propriété et permettre la percolation des eaux sous la structure;
- 5° l'aménagement du café-terrasse tient compte de l'accessibilité universelle;
- 6° l'emplacement, la capacité et les dimensions du café-terrasse sont adaptés au milieu d'insertion et permettent d'assurer la quiétude du milieu.

Dossier # : 1236495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.



Grille-GDD-Mtl-2030-1236495007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236495007

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *RCA18-14001-2 - modification au règlement sur les usages conditionnels*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : La concentration et le partage des besoins en stationnement sur une même propriété permettra de dégager des espaces sur rue et sur les autres propriétés pour le verdissement et la plantation d'arbres. Résultats attendus pour la priorité 3 : Des critères favorisant la mise en valeur des transports actifs dans les aménagements de stationnement, permettront d'offrir plus d'options de mobilité à la population.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<ol style="list-style-type: none"> b. Équité 		X	

<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1231010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

D'accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-22 14:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1231010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de solutionner des problèmes de condensation dans les vestiaires, la Ville suggère d'installer un déshumidificateur sur le toit de l'aréna Saint-Michel. Toutefois, puisque les conduits seront installés à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade comme le prescrit l'article 21,3 du règlement de zonage de l'arrondissement, l'obtention d'une dérogation est nécessaire pour autoriser sa pose sur le toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0095 - 1140600001 - 11 mars 2014 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 89.28 du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (C-1.1), relativement à l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales en cour avant du bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est (aréna Saint-Michel). Demande de permis 3000734530.
CA18 14 0142 - 1181385004 - 1er mai 2018 - Adopter la résolution PP18-14004 visant l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2018.

DESCRIPTION

L'aréna Saint-Michel se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Jarry Est, entre les 13e et 14e Avenue, dans la zone E04-093. À l'intérieur de celle-ci sont autorisés uniquement les arénas et les piscines.
 Les conduits qui seront installés sur le toit auront 1,31 mètre de haut et seront implantés à 2,14 mètres du mur de façade. Ceux-ci seront en aluminium peint en brun.

En ce qui a trait au déshumidificateur, il aura 1,68 mètre de haut et sera installé à une distance de plus de 10 mètres du mur avant.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

- l'application des dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'installation du déshumidificateur est essentielle pour améliorer le confort des usagers de l'aréna;
- plusieurs contraintes techniques à l'intérieur du bâtiment empêchent le recul des conduits à la distance prescrite de deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade;
- la partie de bâtiment sur laquelle sera installée les conduits et le déshumidificateur est implantée à près de 40 mètres de la voie publique;
- l'élément mécanique sera en partie caché par une section du bâtiment construit en bordure de la 14^e Avenue;
- les conduits seront peints en brun pour s'harmoniser avec la couleur du revêtement métallique.

Le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 14 mars 2023, a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 305 273,70\$

MONTREAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier obligerait le report de la publication de l'appel d'offres

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et au bureau d'accès Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1231010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).



Correction problème condensation_3440 Jarry Est.pdf Localisation du site.png



Normes réglementaires.pdf Extrait_PV_CCU_2023-03-14.pdf



Plans du projet_3440 Jarry Est_réduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 DM : 3440, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-03-14-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



rue D'Herelle

rue Charles-Archer

avenue Joseph-Guibord

rue Jarry Est

13e avenue

12e avenue

avenue Shelley

boulevard Saint-Michel

15e avenue

boulevard Crémazie Est

11e avenue

avenue Musset

allée route 40

17e avenue

16e avenue



ARÉNA DE SAINT-MICHEL

Montréal, (Arrond. de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), Qc

ÉMIS POUR

POUR PERMIS - RÉVISION #2

DISCIPLINE

ARCHITECTURE

DATE

10 MARS 2023

LISTE DES PLANS

- A000 PAGE FRONTISPICE
- A010 PLAN D'IMPLANTATION
- A102b PLAN DES GRADINS GLACE 2 - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION - PLAFOND
- A190 PLAN DU TOIT - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION
- A195 COUPES ET DÉTAILS DE TOITURE
- A200 ÉLÉVATIONS - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À L'ARÉNA SAINT-MICHEL - MONTRÉAL		Références: C.C.O. 2016 #3,14
1	MESURE DIFFÉRENTE: <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
2	Description du projet: <input checked="" type="checkbox"/> Mise aux normes <input type="checkbox"/> Nouvelles <input type="checkbox"/> Aggrandissement <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Changement d'usage	<input checked="" type="checkbox"/> Partie 3 <input type="checkbox"/> Partie 9
3	Usage (Principale) Groupe A3 - Établissement de réunions de type Aréna	3121
4	Area du bâtiment au sol (m ²): Existait 223m ² , Nouvelle N/A, Total 223m ²	
5	Area brute (superficie totale de tous les planchers occupés sous-toit): Existait N/A, Nouvelle N/A, Total 983m ² Plancher Sous-Sol(s) (m ²): N/A Mezzanines (m ²): 50m ² Area Total des planchers (m ²): 979m ²	
6	Area du site (m ²): 12 505m ² (Bai)	
7	Area d'occupation des planchers: Bâtiment 983 m ² , 100 % (Total superf. brute)	
8	Marge de recul (m): Avant 10.5m, FOND: n/a, Arrière 3m, 196.6m, Latérale Nord 15m, 16m, Latérale Sud 15m, 4.5m	
9	Stationnement: REGUS: Total des cases n/a, FOURN: n/a, Handicap (incl. dans total) n/a	
10	Nombre d'étage: Au dessus niv. de sol 1, Sous niv. sol 0	
11	Hauteur du bâtiment (m): point haut 8m, point haut 3m	
12	Nombre de rues/voies d'accès: 3	322.08 32.34
13	Classification du bâtiment (partie 3.2.3): A3	322.31
14	Système de générateurs proposé: <input checked="" type="checkbox"/> installé du bâtiment <input type="checkbox"/> sous-sol seulement <input type="checkbox"/> substitution <input type="checkbox"/> non requis	n-3, r+2 art. 211.31
15	Réseaux de canalisations d'incendie: <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	325.8
16	Systèmes de détection et d'alarme incendie: <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	324.1
17	Service d'eau pression adéquate: <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
18	Bâtiment de grande hauteur: <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	326.1
19	Construction selon Code: <input type="checkbox"/> combustible <input checked="" type="checkbox"/> incombustible	315 322.31
20	Total du nombre d'occupants: n/a personnes (NSR MAX), n/a personnes (NSR OBTENU)	
21	Occupants basé sur: <input type="checkbox"/> n°personnes <input checked="" type="checkbox"/> occupation du bâtiment	317.1
22	Nombre minimal de MC: REGUS: 1, utilisation (3.7.2.4) OBTENU 0 HOMMES 0, 0 Handicap (incl. dans total) n/a, n/a (voir réglementation municipale) REGUS: OBTENU FEMMES 0, 0 Handicap (incl. dans total) n/a, n/a (voir réglementation municipale)	312.2 & 38.23
23	Conception sans obstacle: <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Fournir Explication)	38.51
24	Substances dangereuses: <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Annexes
25	Assemblages horizontaux (résistance au feu (heures)): Plancher(s) n/a, Résistance au feu requis (RF) n/a Résistance au feu des éléments porteurs verticaux: Plancher(s) n/a, Résistance au feu requis (RF) n/a	Norme de conception No. AGGRANDISSEMENT 322.31
26	Compartimentation - Construction des murs extérieurs de l'agrandissement: Mur Superf. (m ²) Distance (m) Rapport L/R ou H/L % résistance permise % d'ouverture proposée Résist. au feu (heures) Norme de concept. Constr. comb. avec revêtement incomb. Constr. incomb.	
	Nord - - - - - - - - - - - - - - - -	
	Sud - - - - - - - - - - - - - - - -	
	Est - - - - - - - - - - - - - - - -	
	Ouest - - - - - - - - - - - - - - - -	

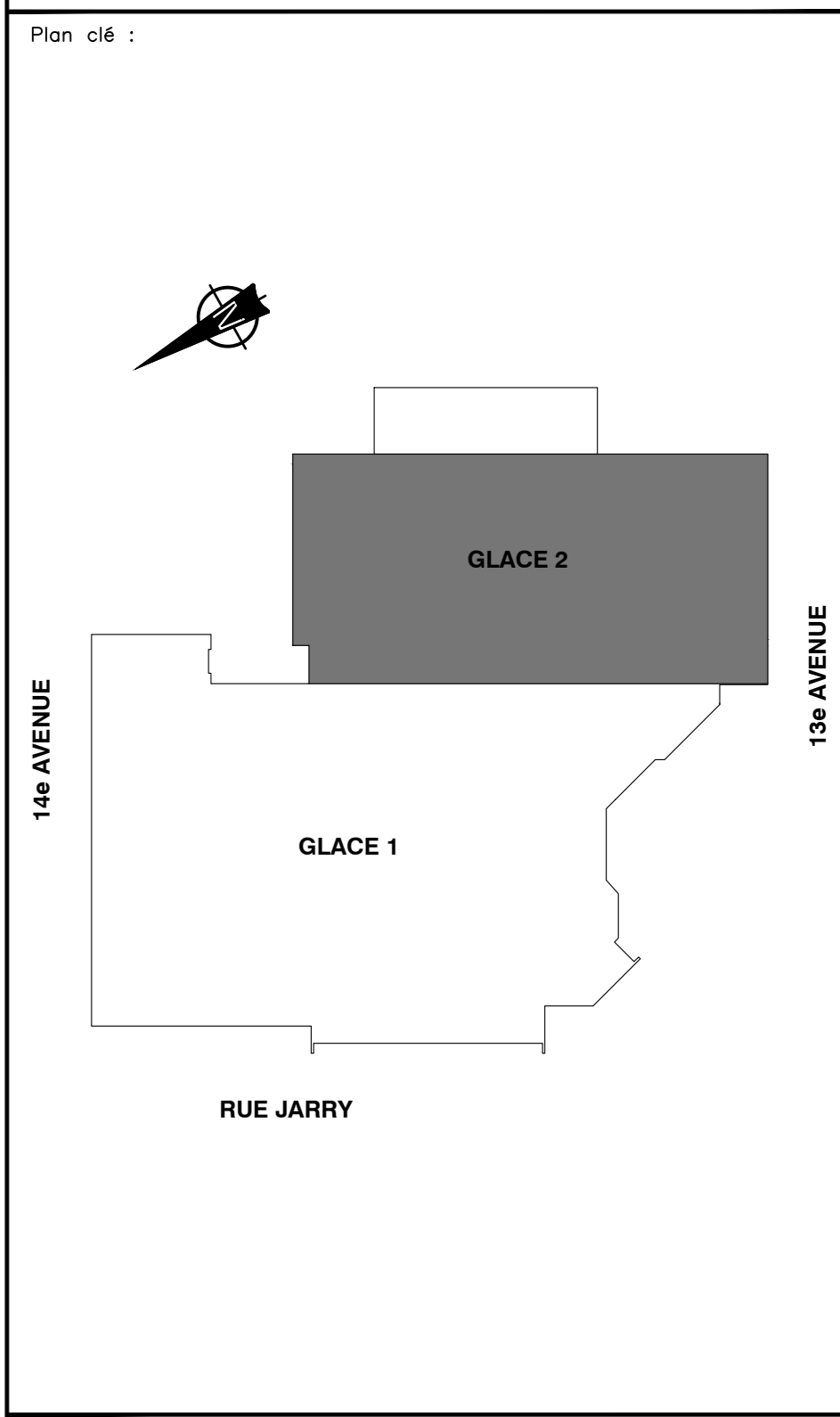


CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture : **ATELIER 95 06**
5517, 14e avenue Montréal, Québec H1X 2W1
438.392.9506 info@atelier9506.com

Structure : **DAVINCI STRUCTURES**

Mécanique / Électricité : **EXVESTA**
544, Notre-Dame, Repentigny (Québec), J6A 2T8



Notes générales :
L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place, toutes les cotes et dimensions avant d'entreprendre les travaux et d'obtenir l'architecte, sous séal, de toute erreur ou omission relevée sur ce plan.
L'entrepreneur est responsable des erreurs, omissions ou négligences attribuables à ce manque de précaution.
Aucune dimension ne doit être mesurée directement à l'échelle sur ce plan.
Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "DMS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.

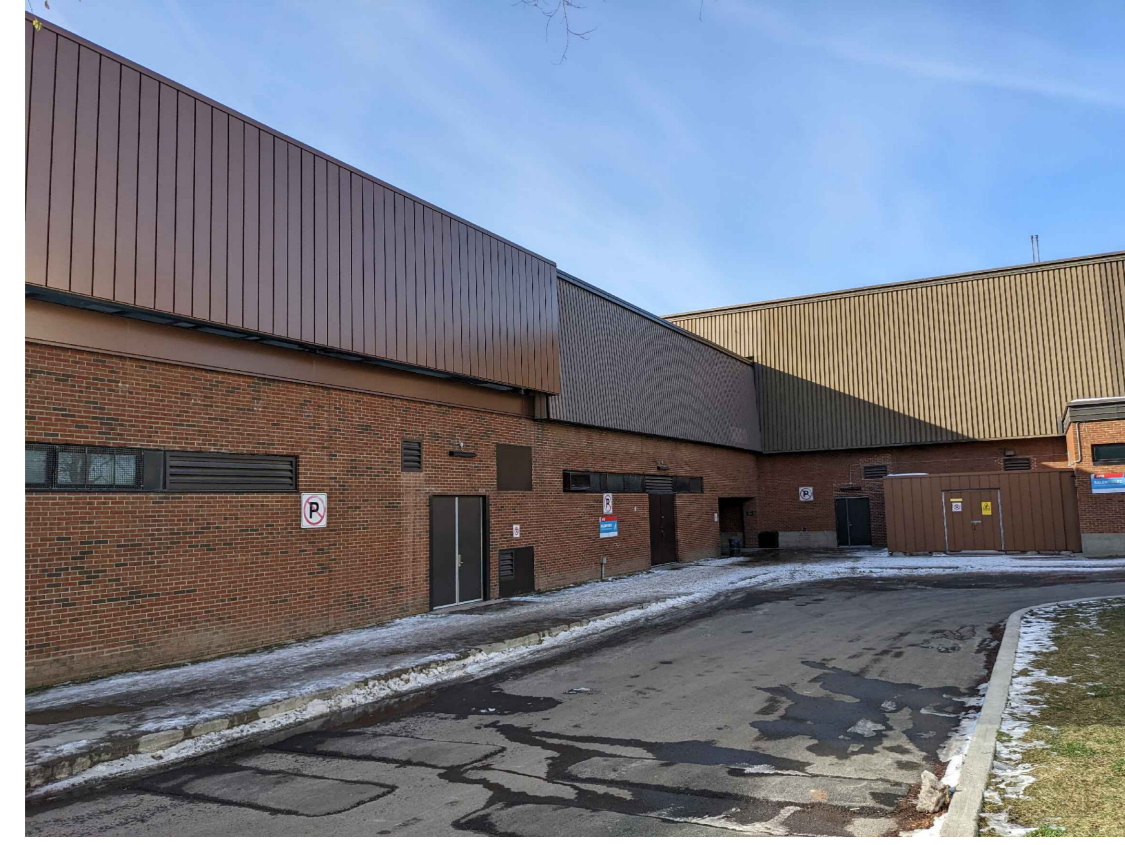
RÉVISIONS			
No	da/mm/jj	Description	Par
03	2023/03/10	POUR PERMIS - RÉVISION #2	SP
02	2023/03/07	POUR PERMIS - RÉVISION #1	SP
01	2023/02/21	POUR PERMIS	SP
00	2022/12/02	POUR COORDINATION	SP

Seau :

Projet : **ARÉNA DE SAINT-MICHEL**
Montréal, (Arrond. de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), Qc.

Titre du dessin : **PAGE FRONTISPICE**

Conçu par :	Dessiné par :		
SEBASTIEN PAUL	JEAN-SEBASTIEN ST-AUBIN		
Approuvé par :	Nom du fichier .dwg :	Echelle :	
SEBASTIEN PAUL	2211026 - A000.dwg	N/A	
Date :	Numéro de projet :	Feuille :	Nombre :
2022	2211026	A000	6



P1



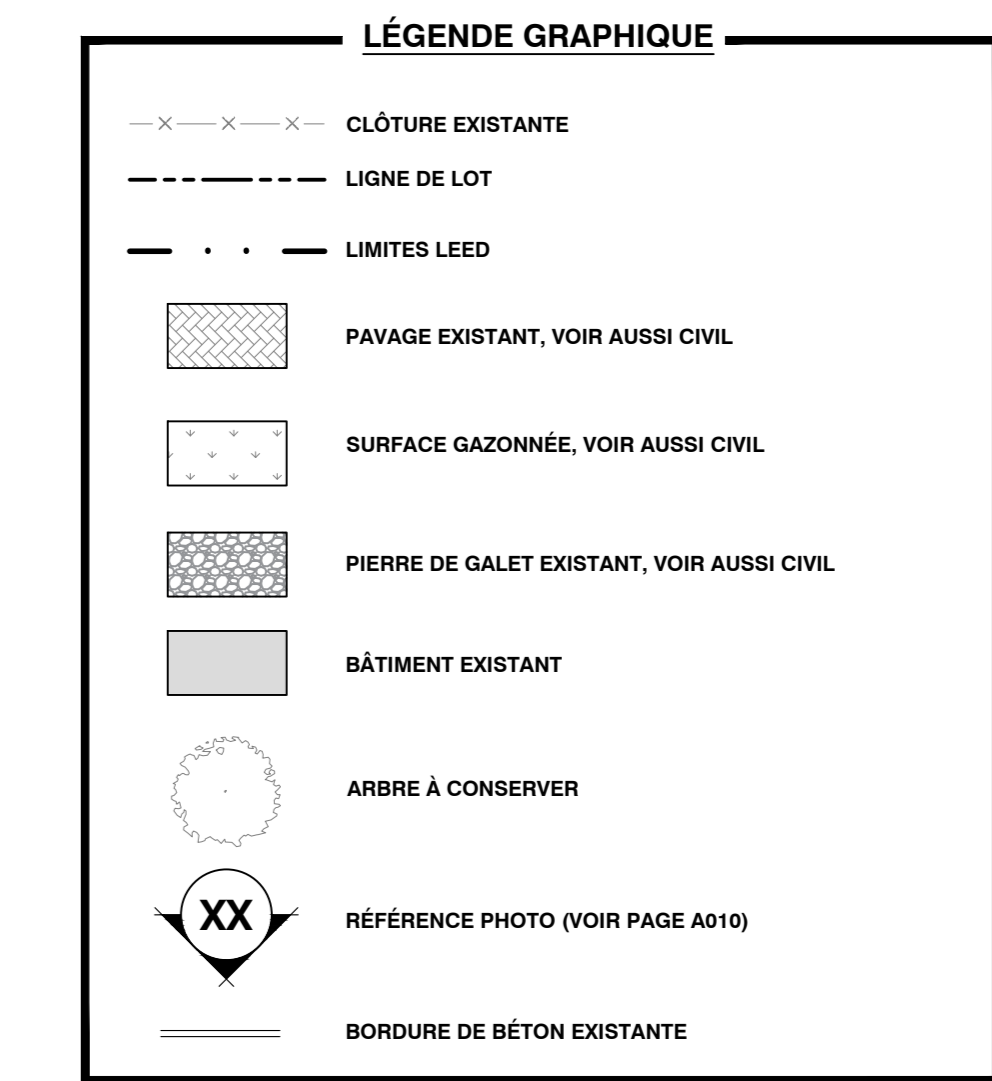
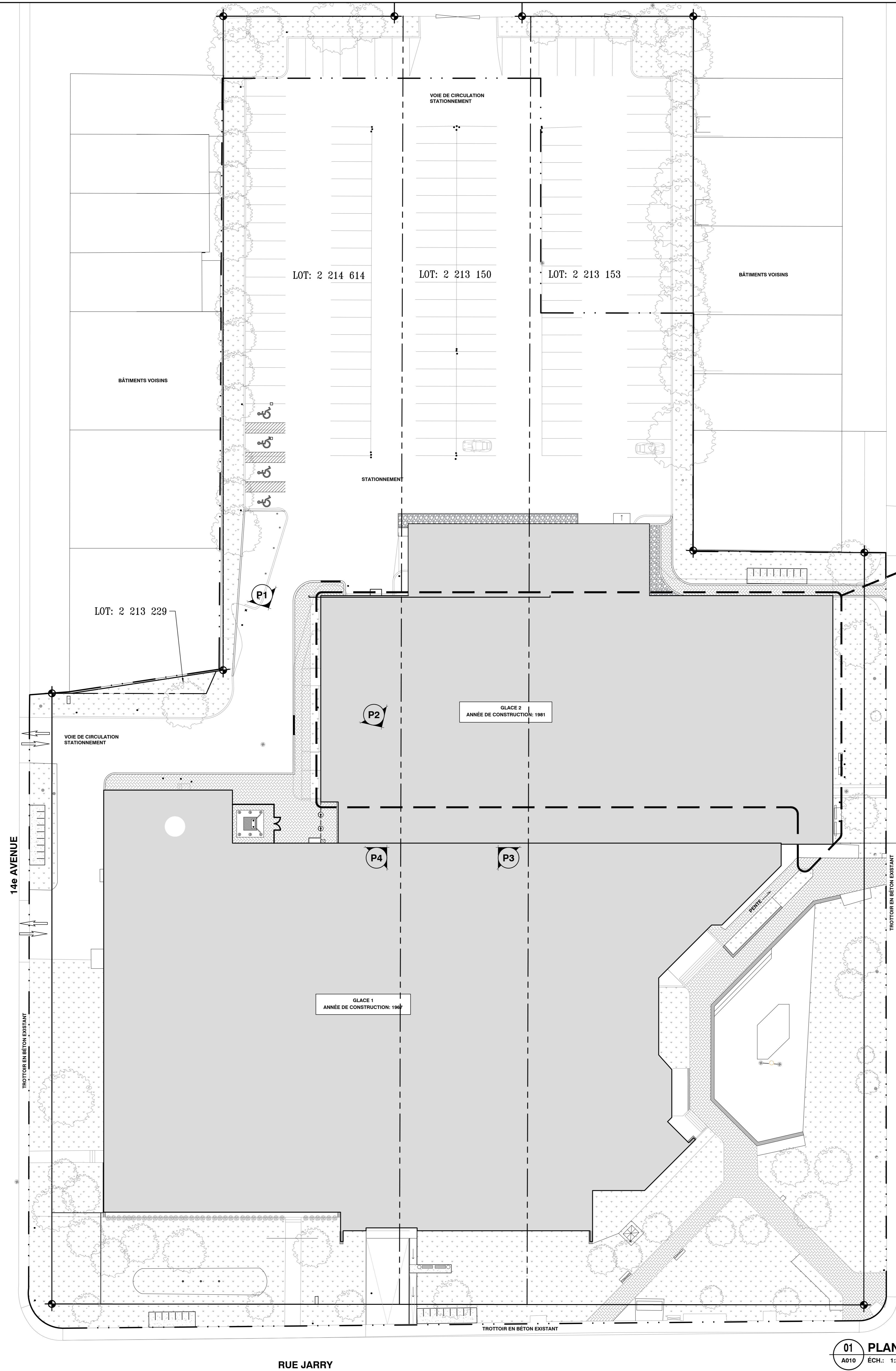
P2



P3



P4

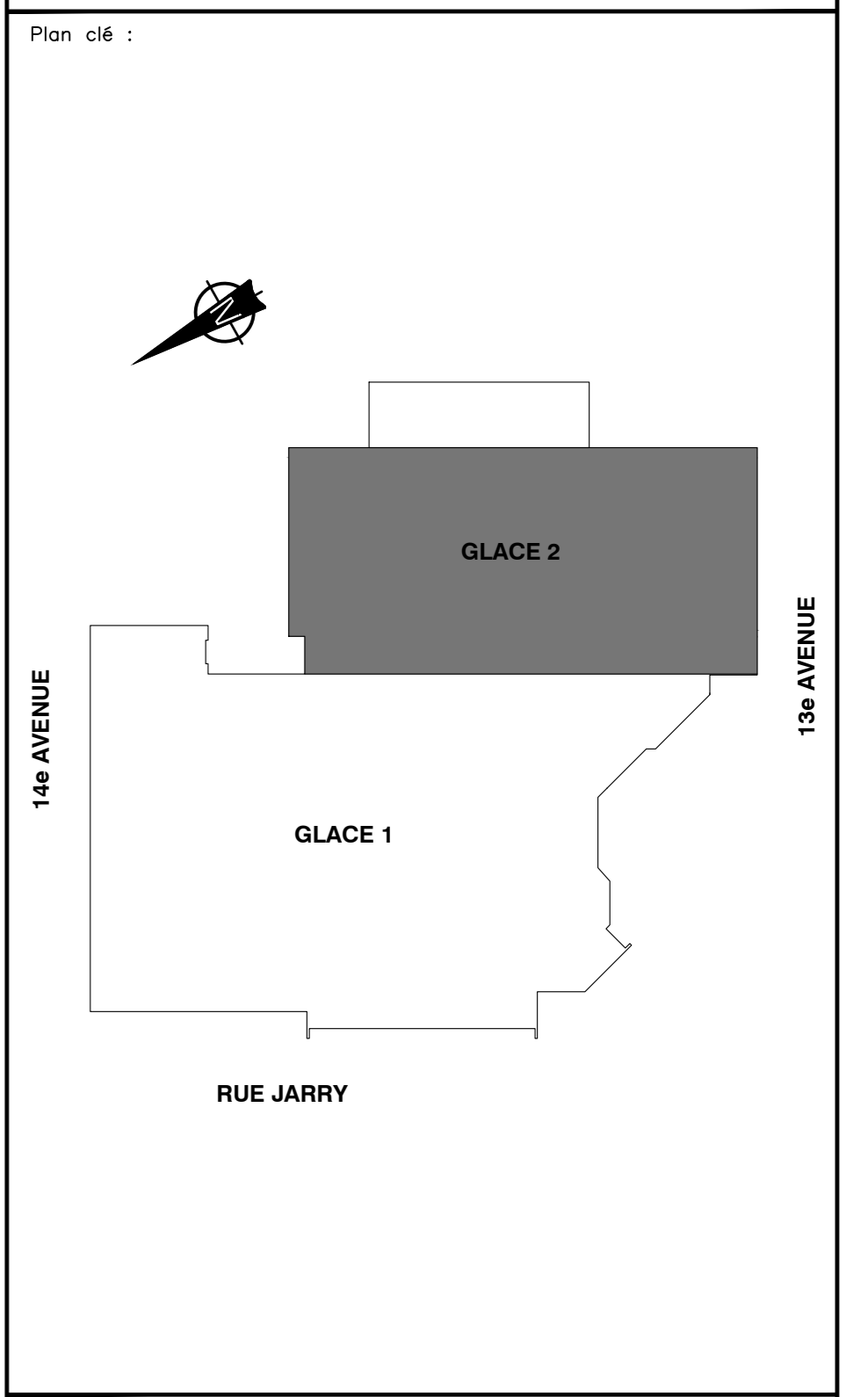


CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture : **ATELIER 95 06**
 5517, 14e avenue
 Montréal, Québec
 H1X 2W1
 438.392.9506
 info@atelier9506.com

Structure : **DAVINCI STRUCTURES**

Mécanique / Électricité : **EXVESTA**
 544, Notre-Dame, Repentigny (Québec), J6A 2T8



Notes générales :
 L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place, toutes les cotes et dimensions avant d'entreprendre les travaux et d'alerter l'architecte, sans délai, de toute erreur ou omission relevée sur ce plan.
 L'entrepreneur est responsable des erreurs, omissions ou négligences attribuables à ce manque de précision.
 Aucune dimension ne doit être mesurée directement à l'échelle sur ce plan.
 Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "DMS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.

RÉVISIONS			
No	da/mm/jj	Description	Par
03	2023/03/10	POUR PERMIS - RÉVISION #2	SP
02	2023/03/07	POUR PERMIS - RÉVISION #1	SP
01	2023/02/21	POUR PERMIS	SP
00	2022/12/02	POUR COORDINATION	SP

No	da/mm/jj	Description	Par
03	2023/03/10	POUR PERMIS - RÉVISION #2	SP
02	2023/03/07	POUR PERMIS - RÉVISION #1	SP
01	2023/02/21	POUR PERMIS	SP
00	2022/12/02	POUR COORDINATION	SP

Scelu : **Ordre des architectes du Québec**
 A 6302
SÉBASTIEN PAUL
 ARCHITECTE

Projet : **ARÉNA DE SAINT-MICHEL**
 Montréal, (Arrond. de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), Qc.

Titre du dessin : **PLAN D'IMPLANTATION**

Conçu par : SÉBASTIEN PAUL	Dessiné par : JEAN-SÉBASTIEN ST-AUBIN
Approuvé par : SÉBASTIEN PAUL	Nom du fichier : 2211026 - A010_IMP.dwg
Échelle : INDIQUÉE	Numéro de projet : 2211026
Feuille : A010	Nombre : 6

01 PLAN D'IMPLANTATION
 A010 ECH.: 1:250
 1:250 0 5000 10000 m

NOTES GÉNÉRALES

N.G.1 SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS EXISTANTES SONT EN BLOCS DE BÉTON PLEINE HAUTEUR.

N.G.2 POUR TOUTS LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES EXISTANTES, LES CONDITIONS ET COMPOSITIONS EXISTANTES EXACTES SONT À VALIDER SUR PLACE.

N.G.3 LA REPRÉSENTATION DES FINIS ET LEUR ORIENTATION EN PLAN EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES CONDITIONS EXACTES DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE.

N.G.4 TOUTES LES OUVERTURES DANS LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES.

N.G.5 TOUTES LES OUVERTURES DANS LES CLOISONS, SYSTÈMES DE PLANCHER, DE PLAFONDS DOIVENT ÊTRE OBTURÉS EN RESPECTANT LA COMPOSITION EXISTANTE.

NOTES SPÉCIFIQUES

CONSTRUCTION / DÉMOLITION

2.1 DESCENTE DE LA VENTILATION DANS LES OUVERTURES EXISTANTES, PRÉVOIR LA RÉOUVERTURE DES OUVERTURES OBTURÉES EXISTANTES, VOIR DÉTAIL #03 ET #04. VOIR INSÉREUR MÉCANIQUE POUR LE PARCOURS DES CONDUITS DE VENTILATIONS PARTIELLEMENT INCLUANT LES SOUS-ENTREPRISES, ENTREPRISES ET ISOLANT. PRÉVOIR OUVERTURE DE MINIMUM 800mmx300mm DANS LA TOITURE POUR LE PASSAGE DES CONDUITS DE VENTILATIONS.



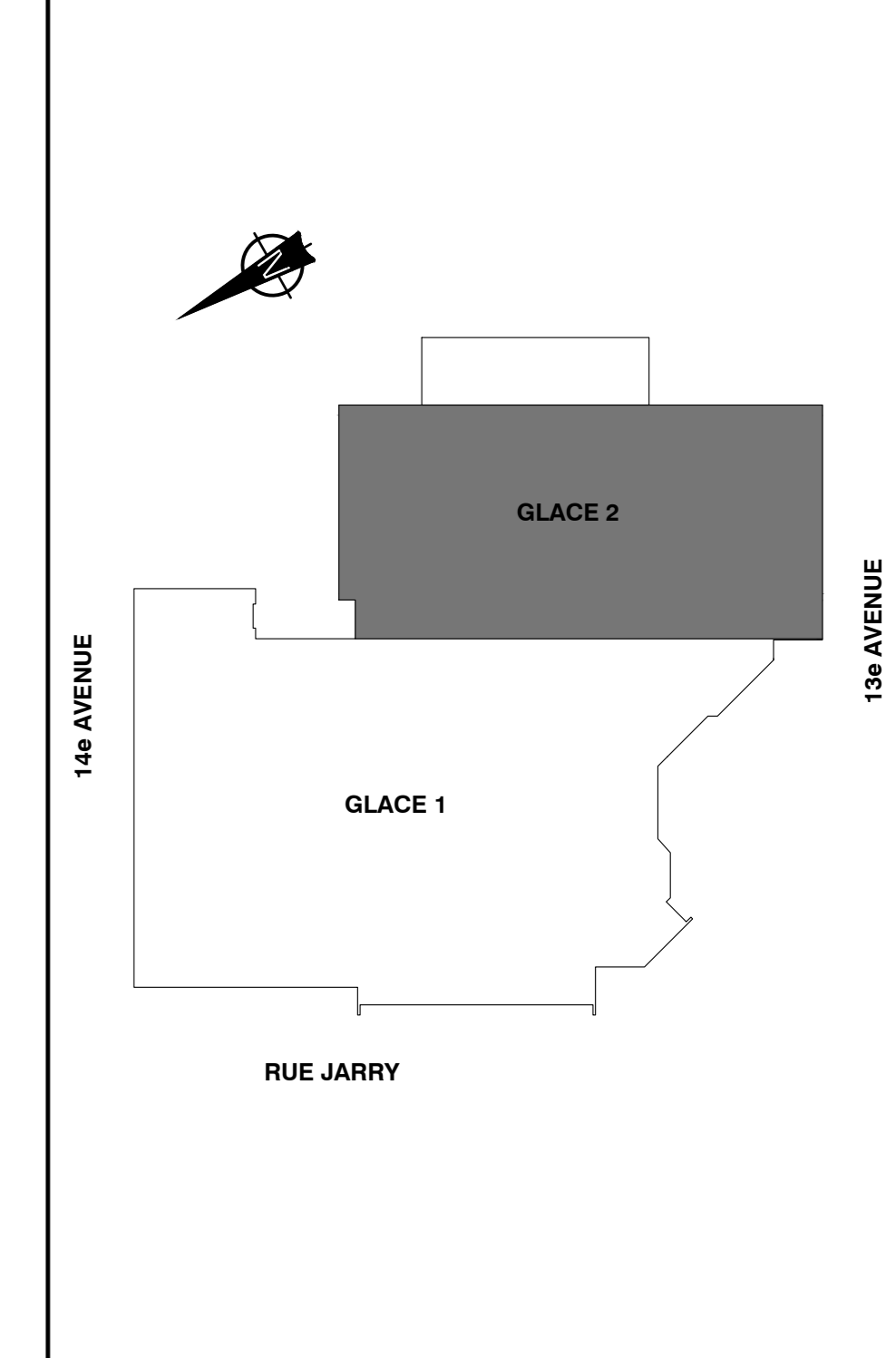
CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :
ATELIER 95 06
 5517, 14e avenue
 Montréal, Québec
 H1X 2W1
 438.392.9506
 info@atelier9506.com



Mécanique / Électricité :
EXVESTA
 544, Notre-Dame, Repentigny (Québec), J6A 2T8

Plan cié :



Notes générales :

L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place, toutes les cotes et dimensions avant d'entreprendre les travaux et d'obtenir l'architecte, sans délai, de toute erreur ou omission relevée sur ce plan.

L'entrepreneur est responsable des erreurs, omissions ou négligences attribuables à ce manque de précaution.

Aucune dimension ne doit être mesurée directement à l'échelle sur ce plan.

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "DMS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.

REVISIONS

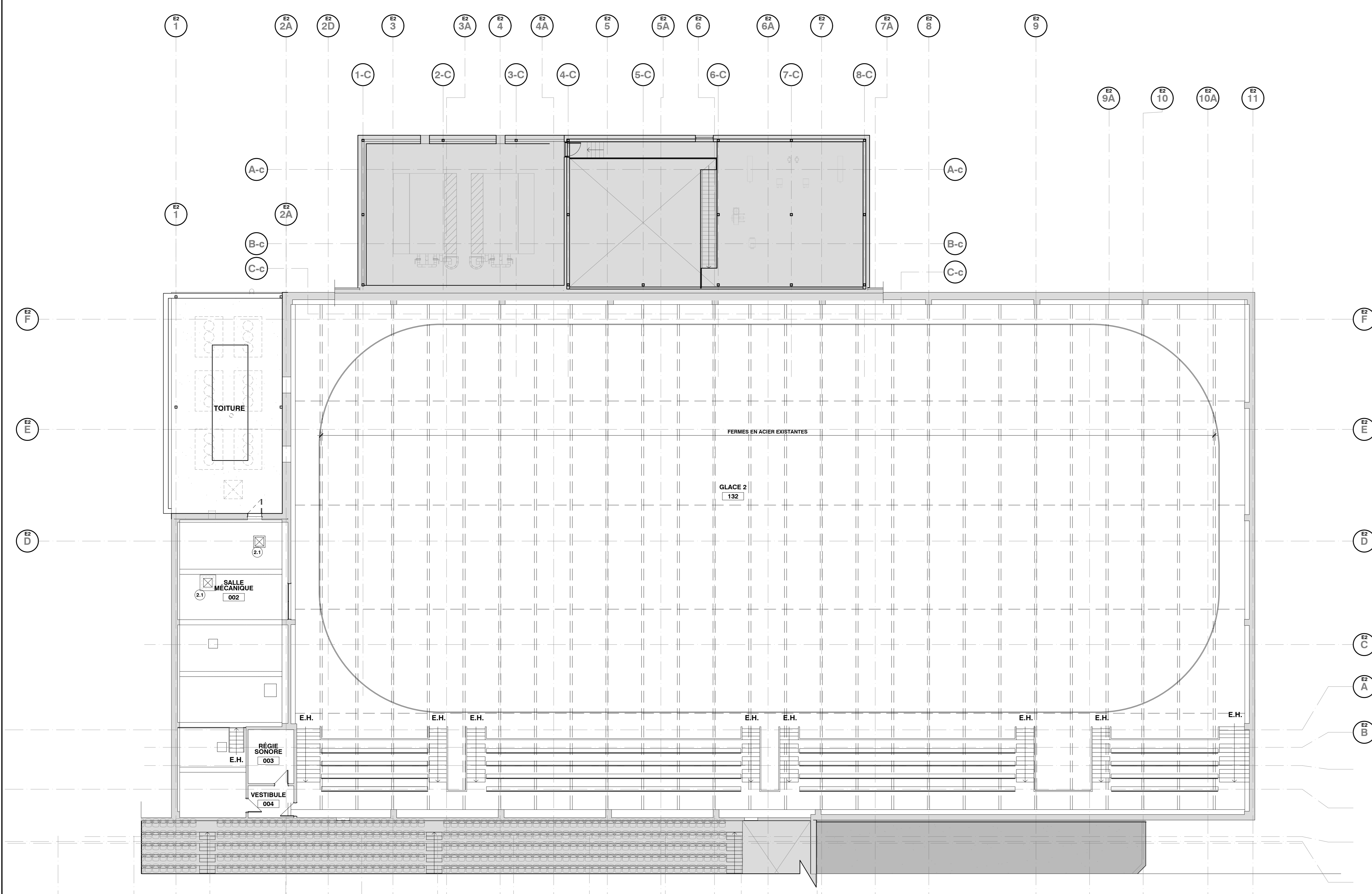
No	00/mm/jj	Description	Par
03	2023/03/10	POUR PERMIS - RÉVISION #2	SP
02	2023/03/07	POUR PERMIS - RÉVISION #1	SP
01	2023/02/21	POUR PERMIS	SP
00	2022/12/02	POUR COORDINATION	SP



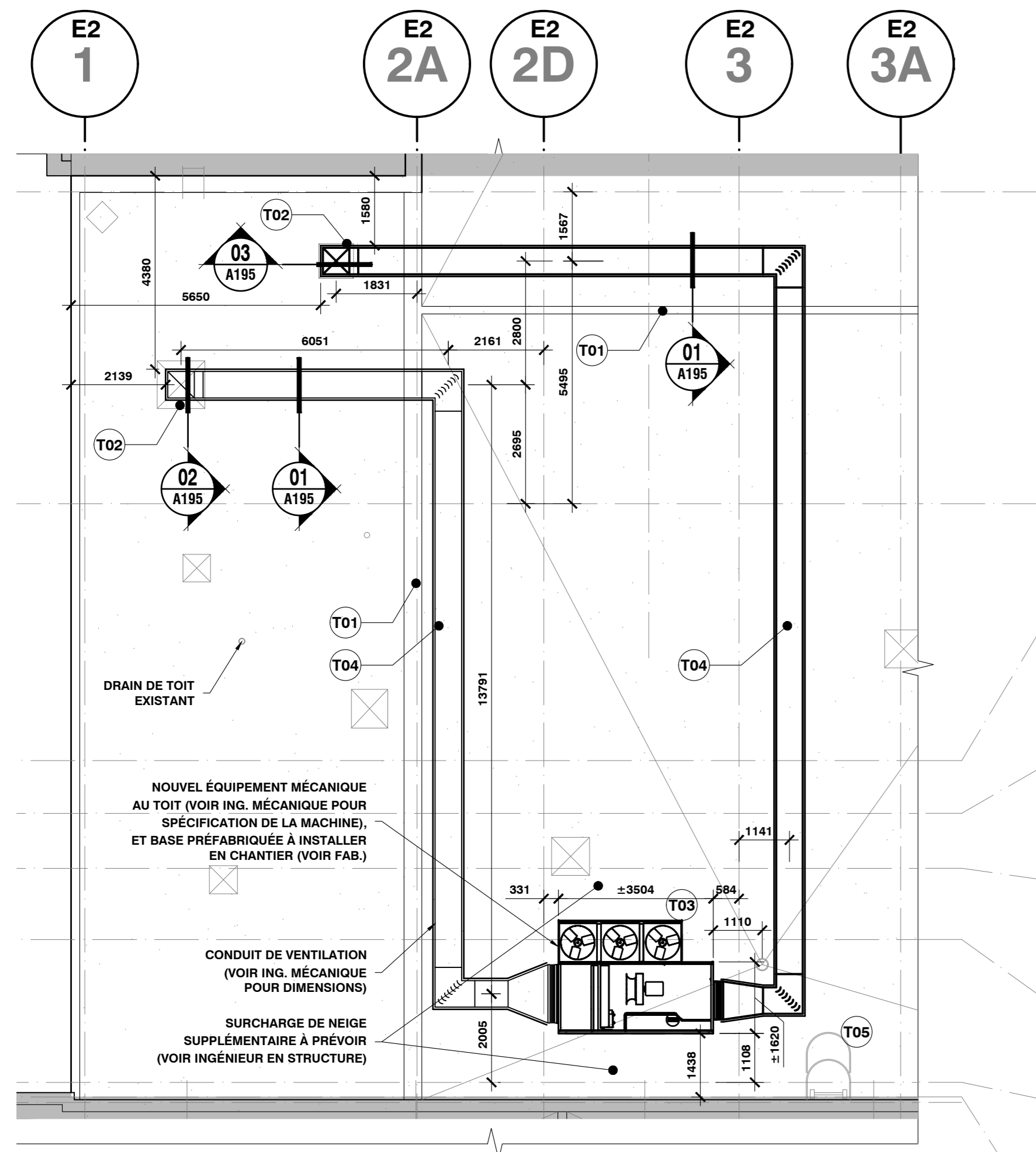
Projet :
ARÉNA DE SAINT-MICHEL
 Montréal, (Arrond. de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), Qc.

Titre du dessin :
PLAN DES GRADINS GLACE 2 - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION - PLAFOND

Conçu par :	Dessiné par :		
SÉBASTIEN PAUL	JEAN-SÉBASTIEN ST-AUBIN		
Approuvé par :	Nom du fichier .dwg :	Echelle :	
SÉBASTIEN PAUL	2211026 - A102b.dwg	1:125	
Date :	Numéro de projet :	Feuille :	Nombre :
2022	2211026	A102b	6



01 PLAN DES GRADINS GLACE 2 - DÉMOLITION/CONSTRUCTION
 A102b ECH: 1:125



T02 PLAN AGRANDI DE TOITURE DU BASSIN 12, 14 ET 17
A190 ECH.: 1:100



01 BASSIN 17
A190 ECH.: N/A



02 PERCOLATION BASE AU TOIT EXIST. DU BASSIN 17
A190 ECH.: N/A



03 OUVERTURE BASE AU TOIT EXIST. DU BASSIN 17
A190 ECH.: N/A

NOTES DE TOITURE

* LES NOTES MARQUÉES PAR L'ÉTOILE IMPLIQUENT, SANS S'Y LIMITER, DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE DÉMANTÈLEMENT ET/OU DE PRÉPARATION PRÉALABLES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

LE POSITIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES EST MONTRÉ À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LES QUANTITÉS ET LA LOCALISATION DES DIFFÉRENTS APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS. NONOBSANT LA LOCALISATION INDICUÉE AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR, AUCUN NOUVEAU APPAREIL ET AUCUNE NOUVELLE PROJECTION NE DOIT SE TROUVER DANS UN RAYON DE 1m D'UN DRAIN DE TOIT EXISTANT OU D'UNE REMONTE VERTICALE.

T01 PARAPET DE COMPARTIMENTATION.
SECTION DE COUVERTURE DE TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR. REPRISE FONCTIONNELLE DU SYSTÈME D'ÉTANCHEITÉ ET RAGREAGE AUX MEMBRANES ADJACENTES. REPRISE DE MEMBRANES ET DE RELIEFS AU POURTOUR DES BASES. REPRISE COMPLÈTE DU SYSTÈME D'ÉTANCHEITÉ SELON LA COMPOSITION DE BASSIN.

NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU TOIT (VOIR ING. MÉCANIQUE POUR SPÉCIFICATION DE LA MACHINE) ET BASE PRÉFABRIQUÉE À INSTALLER EN CHANTIER (VOIR FAB.)

T03 SPÉCIFICATION DE LA MACHINE) ET BASE PRÉFABRIQUÉE À INSTALLER EN CHANTIER (VOIR FAB.)

T04 CONDUIT DE VENTILATION SUR LE TOIT PEINT DE COULEUR BRUN TEL L'EXISTANT. (VOIR ING. MÉCANIQUE POUR SPÉCIFICATION)

T05 ÉCHELLE MURALE EXISTANTE POUR ENTRETIEN DE LA TOITURE, LOCALISATION APPROXIMATIVE

NOTES GÉNÉRALES

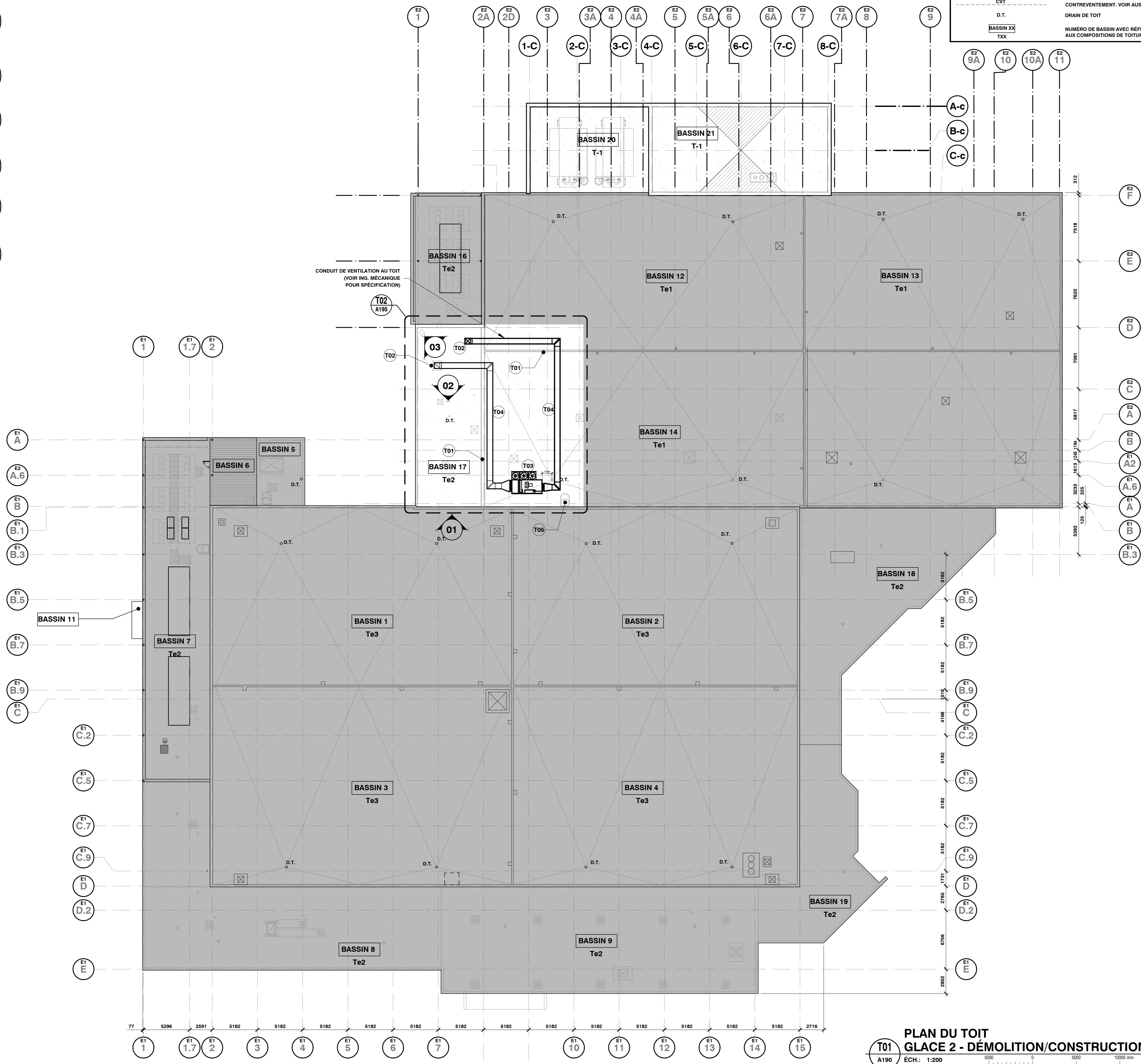
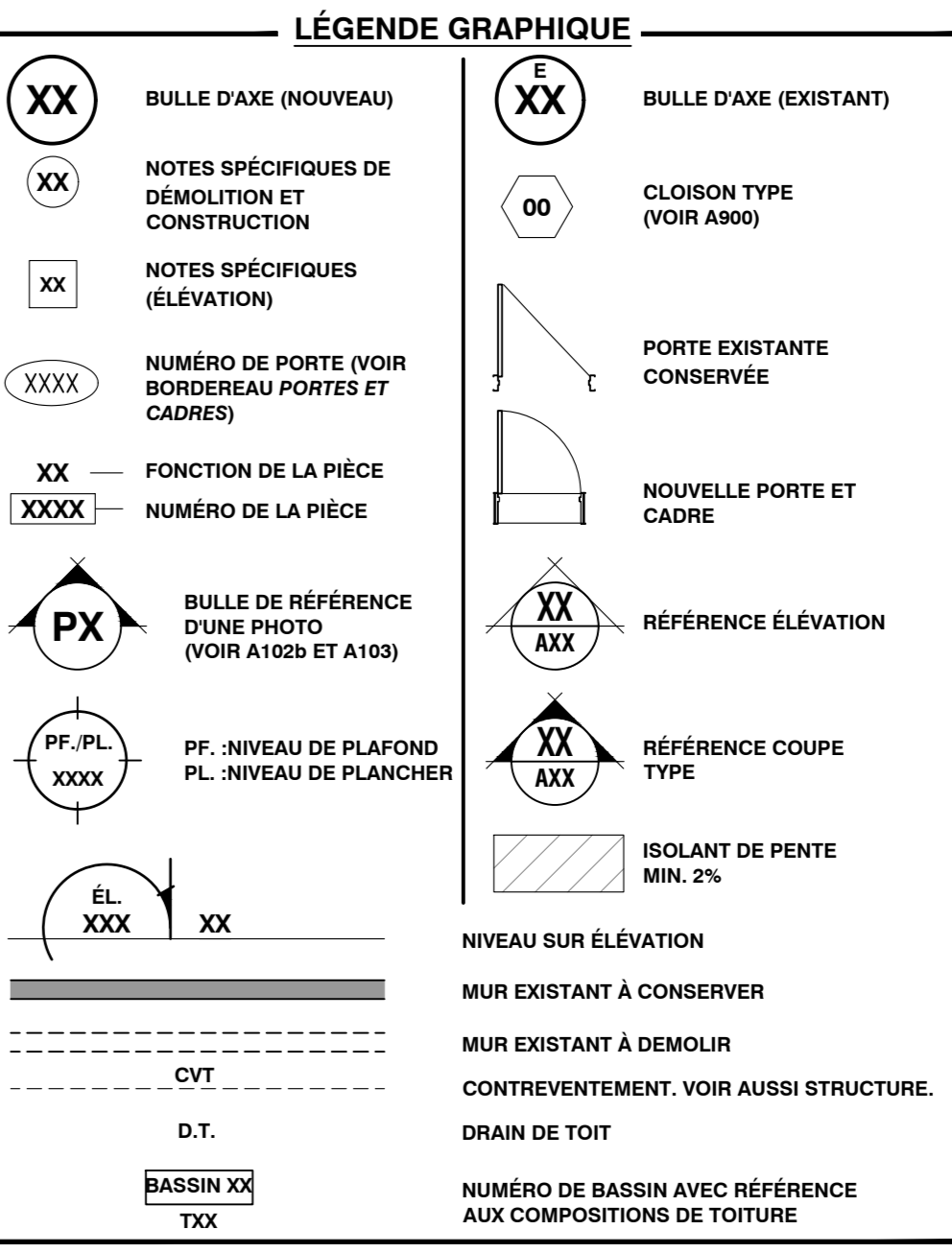
N.G.1 SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS EXISTANTES SONT EN BLOCS DE BÉTON PLEINE HAUTEUR.

N.G.2 POUR TOUTS LES TRAVAUX D'ÉTANCHEITÉ DES TOITURES EXISTANTES, LES CONDITIONS ET COMPOSITIONS EXISTANTES SONT À VALIDER SUR PLACE.

N.G.3 LA REPRÉSENTATION DES FINIS ET LEUR ORIENTATION EN PLAN EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES CONDITIONS EXACTES DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE.

N.G.4 TOUTES LES OUVERTURES DANS LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES.

N.G.5 TOUTES LES OUVERTURES DANS LES CLOISONS, SYSTÈMES DE PLANCHER, DE PLAFONDS DOIVENT ÊTRE OBTURÉS EN RESPECTANT LA COMPOSITION EXISTANTE.



T01 PLAN DU TOIT GLACE 2 - DÉMOLITION/CONSTRUCTION
A190 ECH.: 1:200

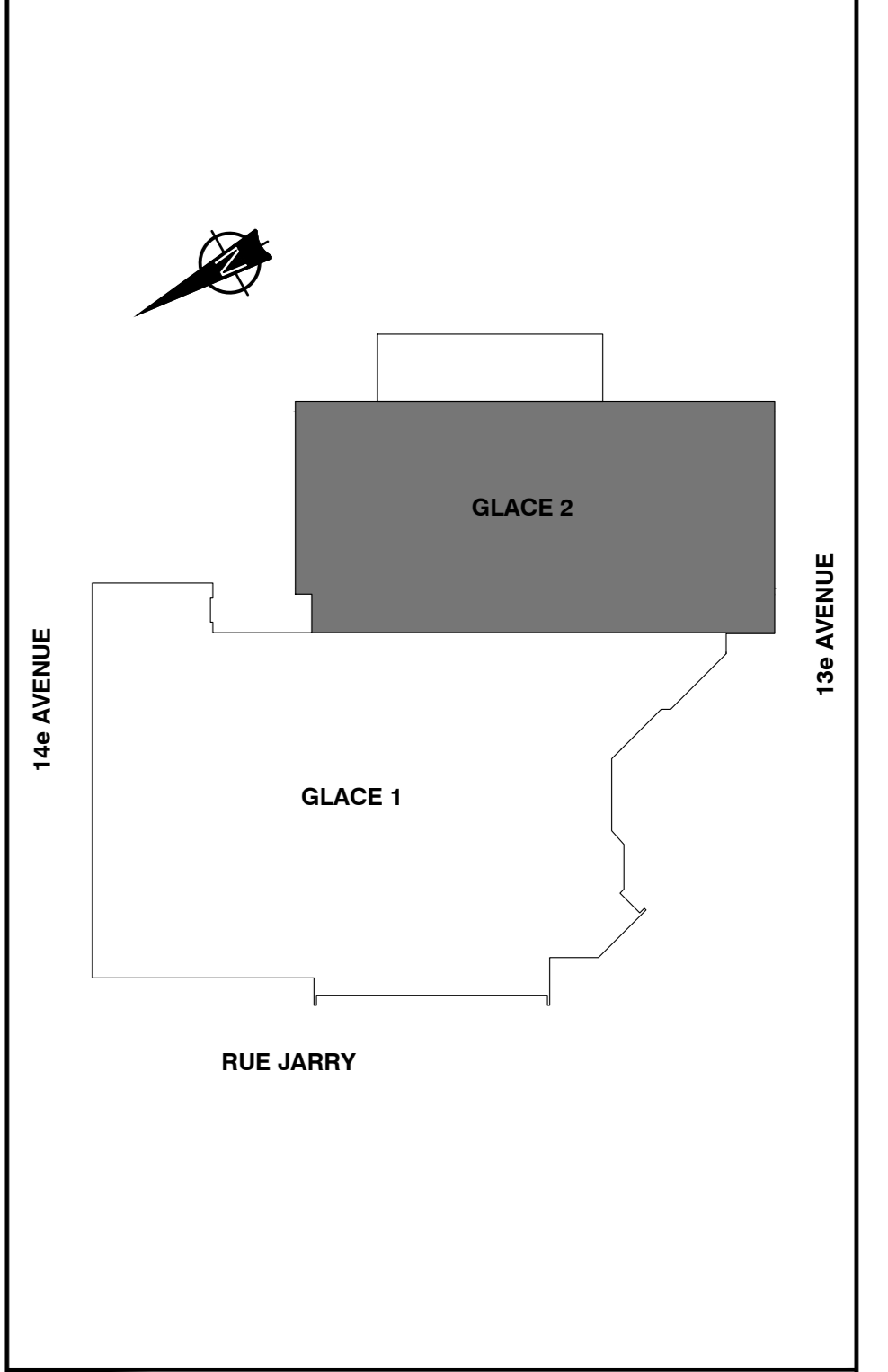
Ville de **Montréal**

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture : **ATELIER 95 06**
5517, 14e avenue Montréal, Québec H1X 2W1
438.392.9506 info@atelier9506.com

Structure : **DAVINCI STRUCTURES**

Mécanique / Électricité : **EXVESTA**
544, Notre-Dame, Repentigny (Québec), J6A 2T8



Notes générales :

L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place, toutes les cotes et dimensions avant d'entreprendre les travaux et d'obtenir l'architecte, sans délai, de toute erreur ou omission négligée sur ce plan.

L'entrepreneur est responsable des erreurs, omissions ou négligences attribuables à ce manque de précaution.

Aucune dimension ne doit être mesurée directement à l'échelle sur ce plan.

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "DMS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.

RÉVISIONS			
No	da/mm/jj	Description	Par
03	2023/03/10	POUR PERMIS - RÉVISION #2	SP
02	2023/03/07	POUR PERMIS - RÉVISION #1	SP
01	2023/02/21	POUR PERMIS	SP
00	2022/12/02	POUR COORDINATION	SP

Scieu :

Projet : **ARÉNA DE SAINT-MICHEL**
Montréal, (Arrond. de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension), Qc.

Titre du dessin : **PLAN DU TOIT - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION**

Conçu par :	Dessiné par :		
SEBASTIEN PAUL	JEAN-SEBASTIEN ST-AUBIN		
Approuvé par :	Nom du fichier .dwg :	Echelle :	
SEBASTIEN PAUL	2211026 - A190_TOIT.dwg	1:200	
Date :	Numéro de projet :	Feuille :	Nombre :
2022	2211026	A190	6

LÉGENDE ASSEMBLAGES DE L'ENVELOPPE
PARAPET Pa2 - PARAPET EN BASE DE MUR
 MEMBRANE DE SOUS-COUCHE
 PANNEAU DE BÉTON LÉGER 130mm
 COULBAGE MÉTALLIQUE 150mm @ #10 c/c
 ESPACEMENT 40mm BÉTON D'ISOLANT 24 MATÉRIEL DE FIBRE MINÉRALE
 ISOLANT THERMIQUE RIGIDE 240MM D'ÉPAISSEUR
 SOUS-ENTREPRISES HORIZONTALES: 100mm @ #10 c/c
 POUR SYSTÈME DÉTANCHÈTE, ISOLATION ET FINITION INTÉRIEURE



CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

ATELIER 95 06

5517, 14e avenue
Montréal, Québec
H1X 2W1

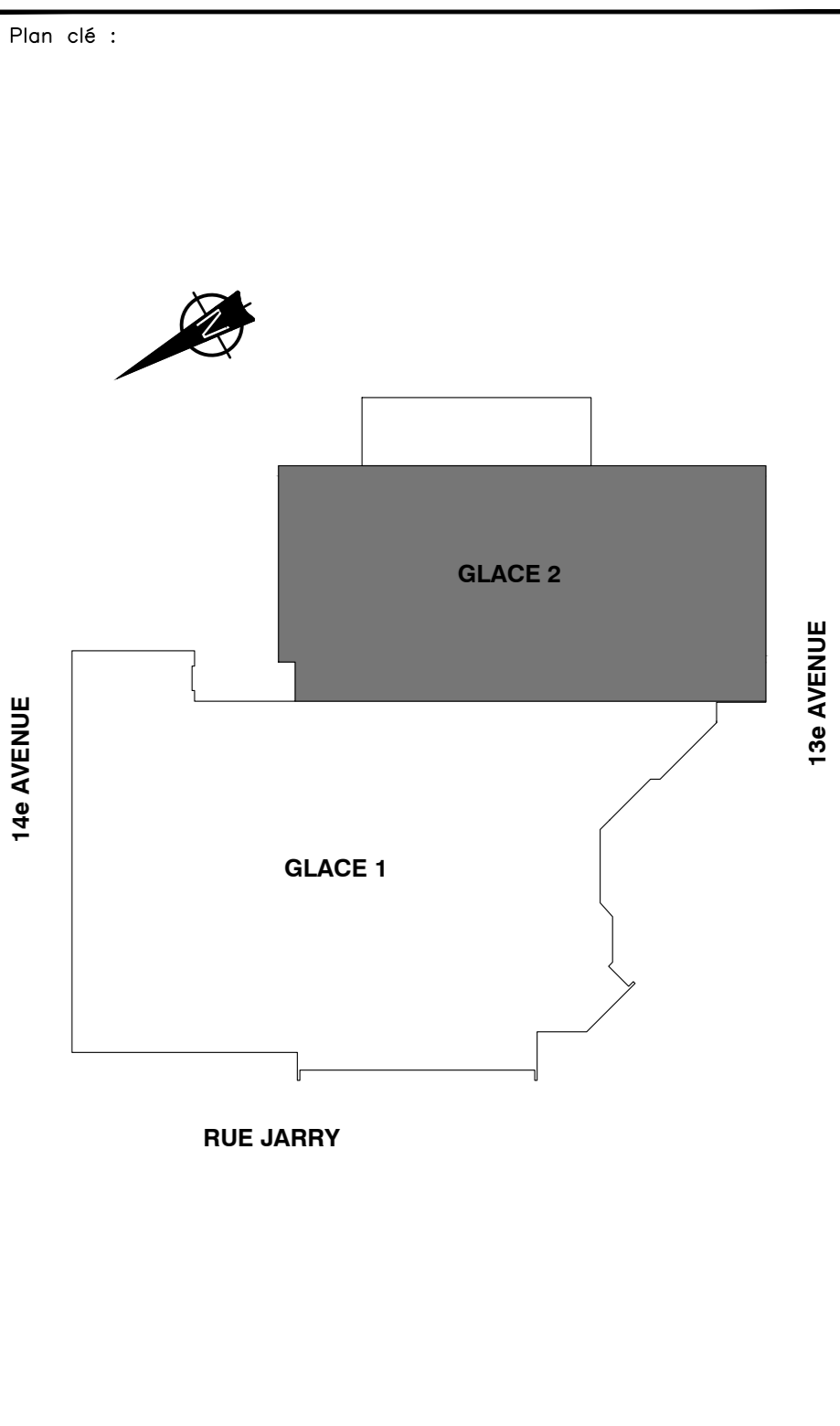
438.392.9506
info@atelier9506.com

Structure :

Mécanique / Électricité :

EXVESTA

544, Notre-Dame, Repentigny (Québec), J6A 2T8



Notes générales :

L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place, toutes les cotes et dimensions avant d'entreprendre les travaux et d'obtenir l'architecte, sous séal, de toute erreur ou omission résulte sur ce plan.

L'entrepreneur est responsable des erreurs, omissions ou négligences attribuables à ce manque de précision.

Aucune dimension ne doit être mesurée directement à l'échelle sur ce plan.

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "DMS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.

RÉVISIONS			
No	da/mm/jj	Description	Par
03	2023/03/10	POUR PERMIS - RÉVISION #2	SP
02	2023/03/07	POUR PERMIS - RÉVISION #1	SP
01	2023/02/21	POUR PERMIS	SP
00	2022/12/02	POUR COORDINATION	SP

Scou :

Projet :

ARÉNA DE SAINT-MICHEL
 Montréal, (Arrond. de Villieray-Saint-Michel-Partc-Extension), Qc.

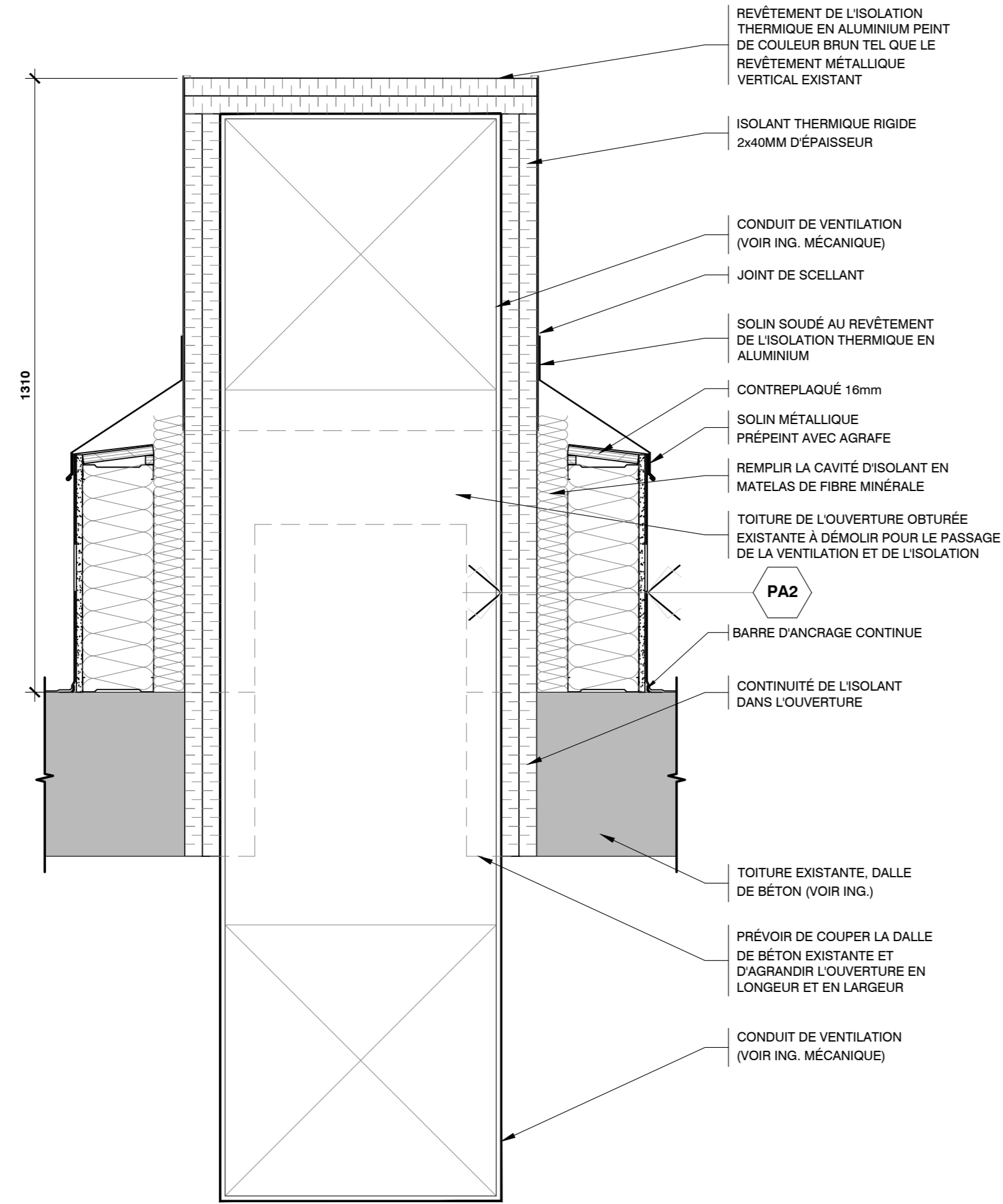
Titre du dessin :

COUPES ET DÉTAILS DE TOITURE

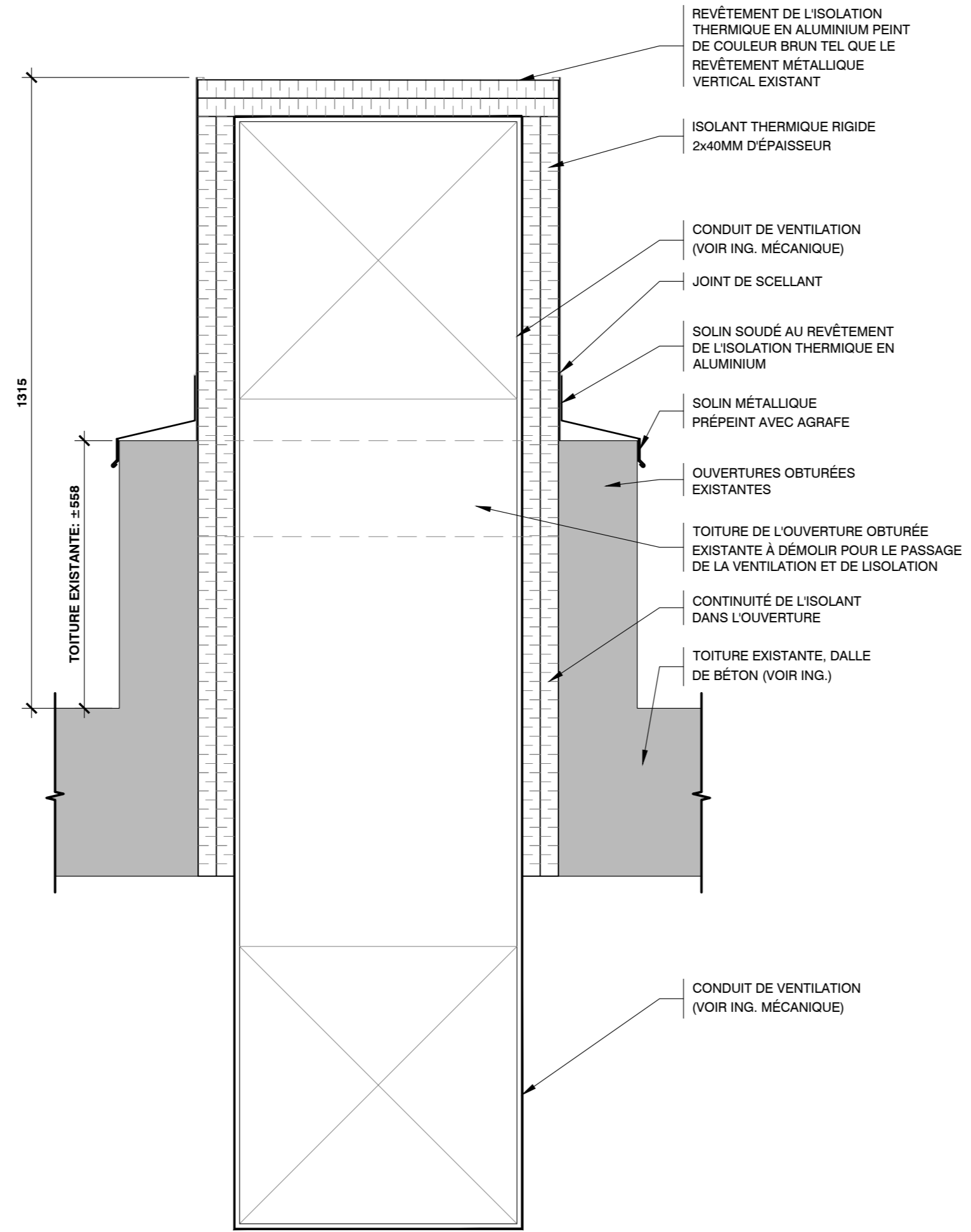
Conçu par :	Dessiné par :		
SEBASTIEN PAUL	JEAN-SEBASTIEN ST-AUBIN		
Approuvé par :	Nom du fichier :_dwg :	Echelle :	
SEBASTIEN PAUL	2211026 - A195_DT_TOIT.dwg	INDIVIDUÉE	
Date :	Numéro de projet :	Feuille :	Nombre :
2022	2211026	A195	6



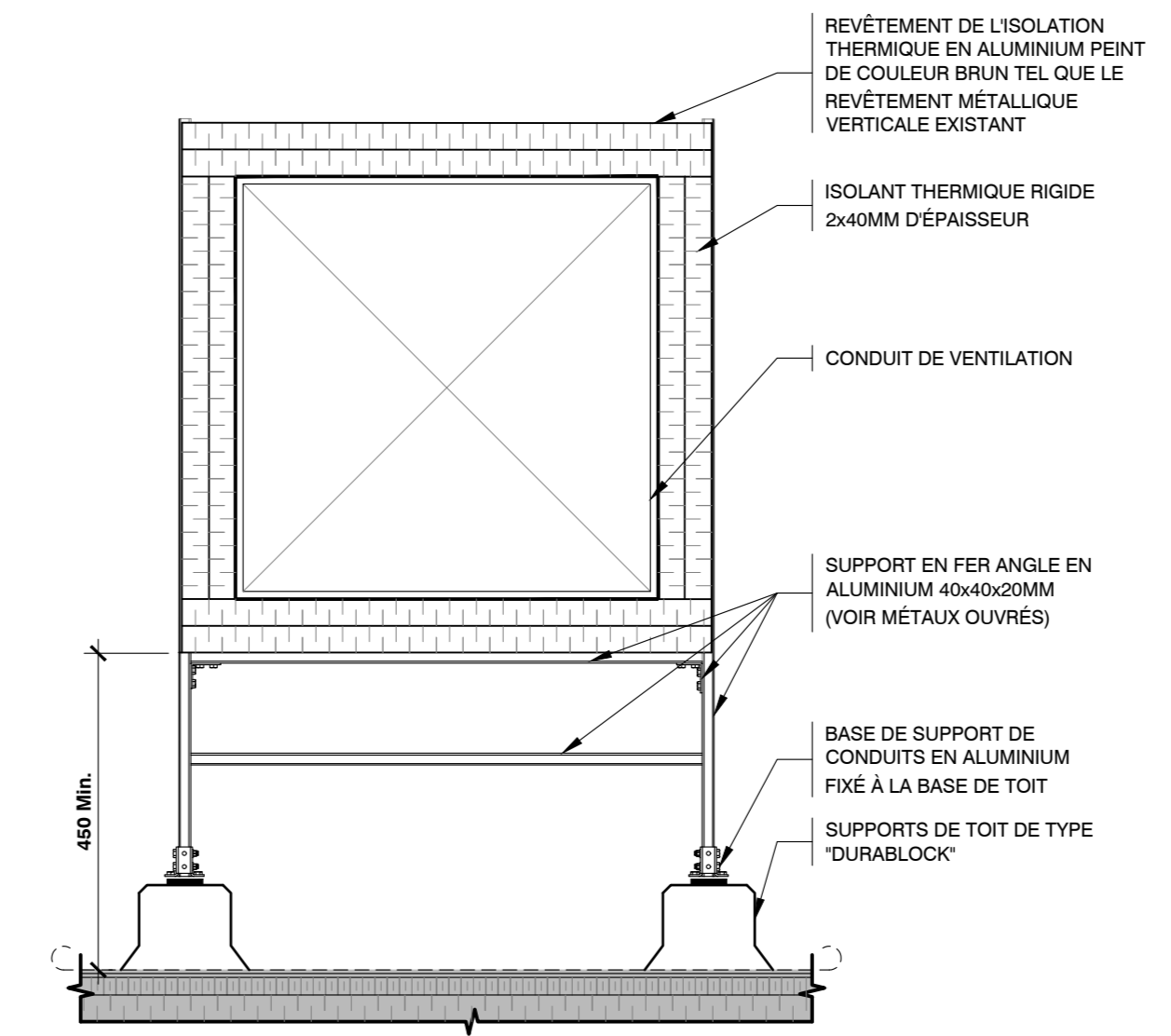
02 OUVERTURES AU TOIT EXISANTES OBTURÉES
 A190 ECH.: 1 : 10



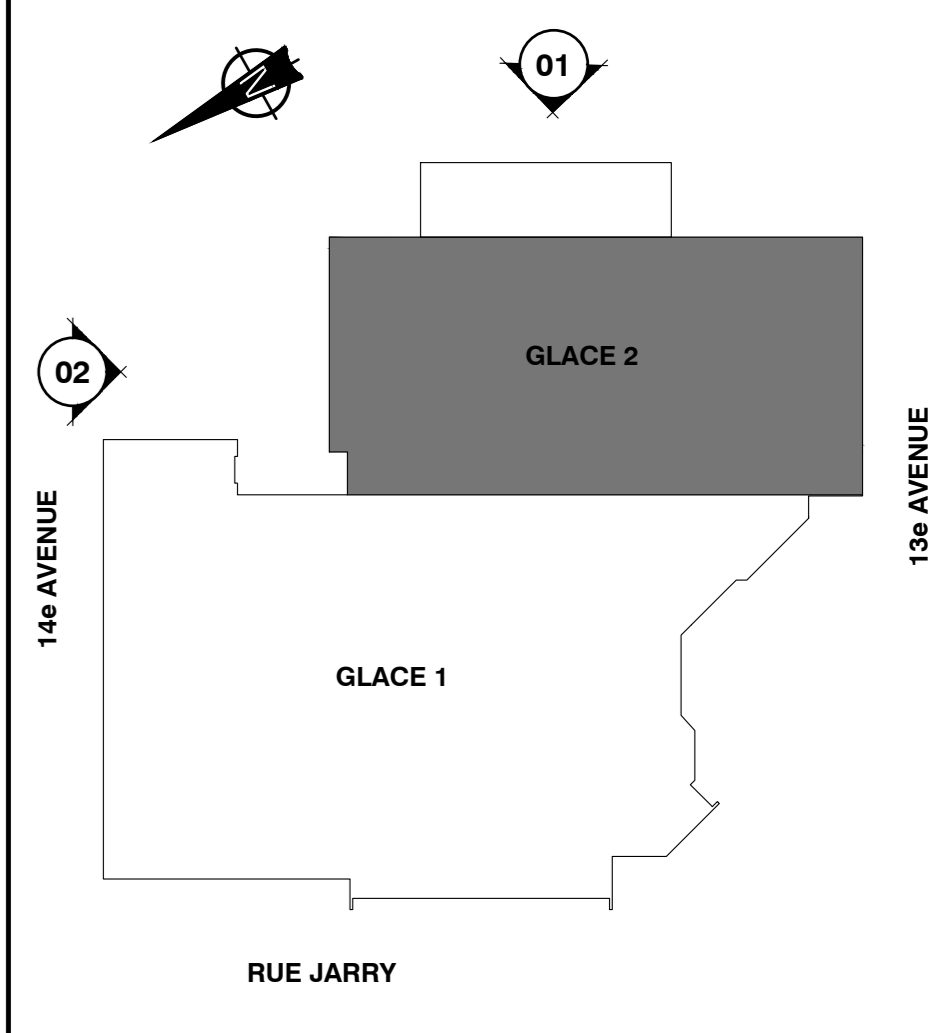
03 DÉTAIL - PASSAGE DU CONDUIT DE VENTILATION
 A190 ECH.: 1 : 10



02 DÉTAIL - PASSAGE DU CONDUIT DE VENTILATION
 A190 ECH.: 1 : 10



01 DÉTAIL TYPE - SUPPORTS DE CONDUIT SUR LE TOIT
 A190 ECH.: 1 : 10



Notes générales :
 L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place, toutes les cotes et dimensions avant d'entreprendre les travaux et d'obtenir l'approbation des élus, de toute erreur ou omission relative sur ce plan.
 L'entrepreneur est responsable des erreurs, omissions ou négligences attribuables à ce manque de précision.
 Aucune dimension ne doit être mesurée directement à l'échelle sur ce plan.
 Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "DMS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.

RÉVISIONS

No	da/mm/jj	Description	Par
03	2023/03/10	POUR PERMIS - RÉVISION #2	SP
02	2023/03/07	POUR PERMIS - RÉVISION #1	SP
01	2023/02/21	POUR PERMIS	SP
00	2022/12/02	POUR COORDINATION	SP

Scelu :



Projet : **ARÉNA DE SAINT-MICHEL**
 Montréal, (Arrond. de Ville-Marie - Saint-Michel-Parc-Extension), Qc.

Titre du dessin : **ÉLÉVATIONS - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION**

Conçu par :	Designé par :		
SÉBASTIEN PAUL	JEAN-SÉBASTIEN ST-AUBIN		
Approuvé par :	Nom du fichier .dwg :	Echelle :	
SÉBASTIEN PAUL	2211026 - A200_ELE.dwg	N/A	
Date :	Numéro de projet :	Feuille :	Nombre :
2022	2211026	A200	6

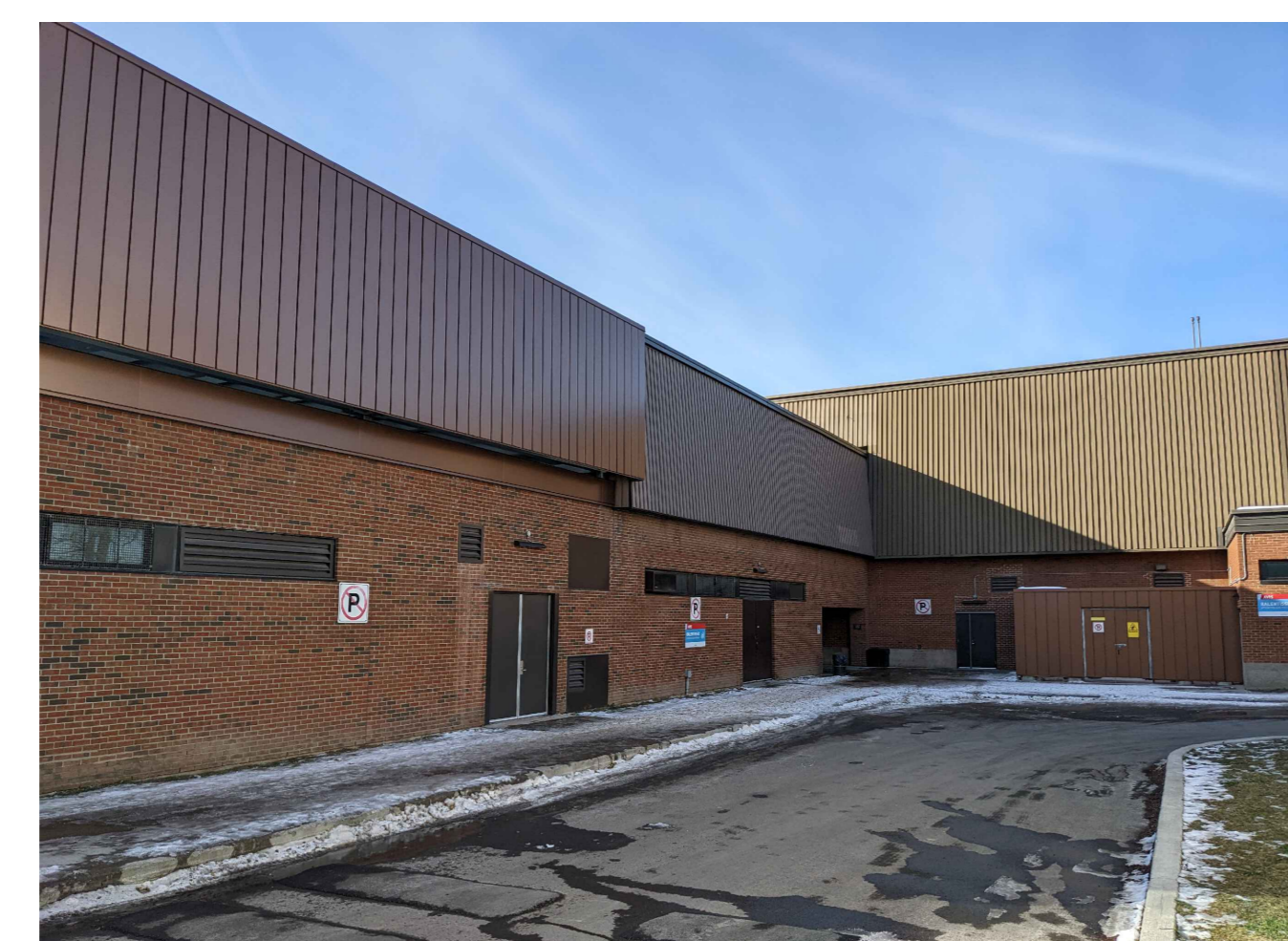
LÉGENDE FINIS EXT.

ME1	REVÊTEMENT D'ACIER EXISTANT FIN ONDULÉ
FME	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICALE EXISTANT
RLE	REVÊTEMENT LÉGER EN PANNEAU D'ALUMINIUM VERTICAL EXISTANT, FIN LISSE, COULEUR BRONZE - RAL8007 "METALLIC"
MAE	PARÈMENT DE MAÇONNERIE EXISTANT

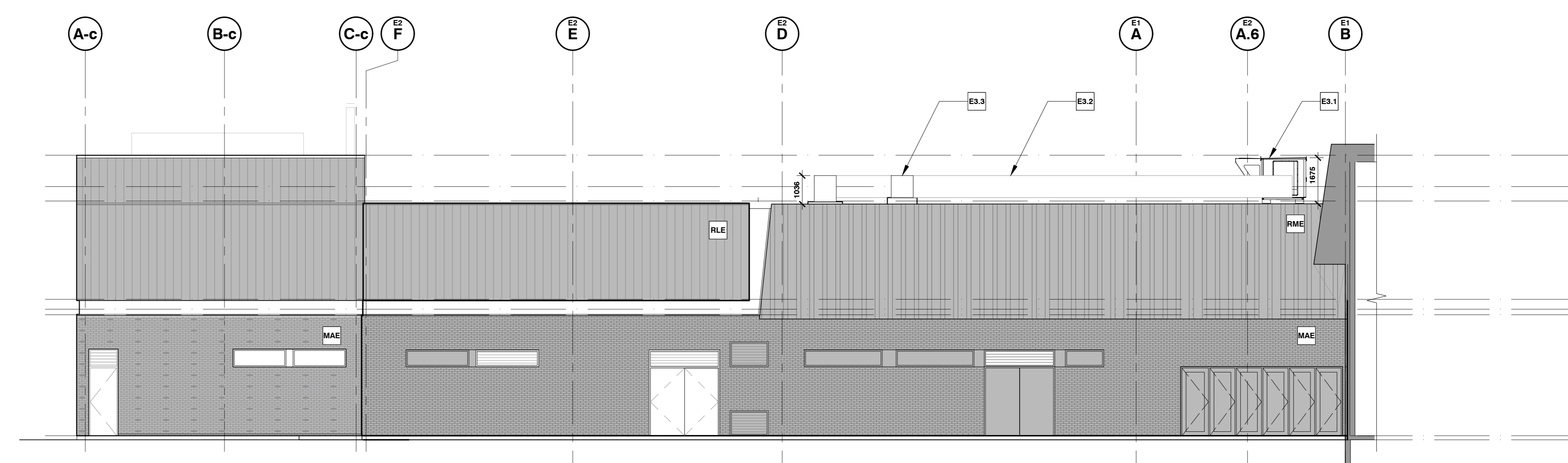
- NOTES ÉLEVATION**
- E1.1: EMPLACEMENT DES TRAVAUX EXTÉRIEURS SUR LE TOIT ENTRE LES AXES 1 ET 4, ET A ET D
 - E2.1: PIÉTON SUR LE TROTTOIR DE LA 14ÈME AVENUE
 - E3.1: NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU TOIT (VOIR ING. MÉCANIQUE POUR SPÉCIFICATION DE LA MACHINE)
 - E3.2: CONDUIT DE VENTILATION SUR LE TOIT ALUMINIUM DES CONDUITS PEINT DE COULEUR BRUN TEL L'EXISTANT.
 - E3.3: HAUTEUR DU CONDUIT VISIBLE DE LA VUE D'UN PIÉTON SUR LE TROTTOIR DE LA 14ÈME AVENUE: ± 730MM
 - E3.4: PRÉVOIR LA RÉOUVERTURE DES OUVERTURES OBTURÉES EXISTANTES POUR LE PASSAGES DES NOUVEAUX CONDUITS DE VENTILATION



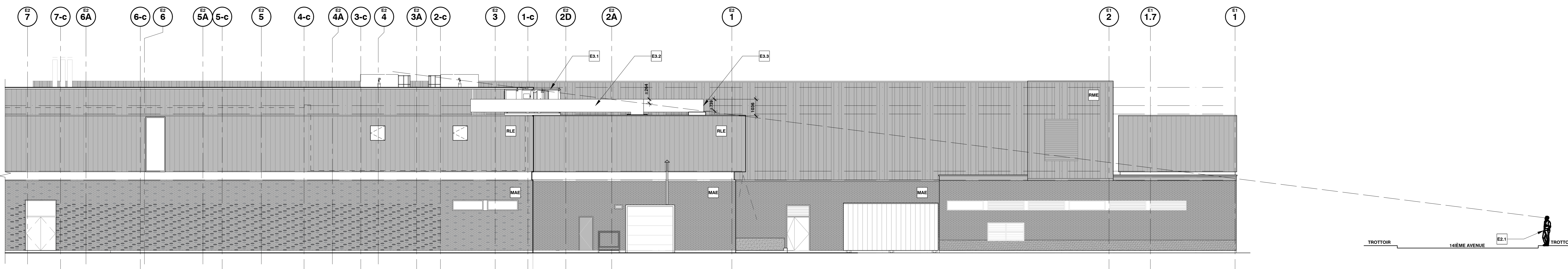
P02 VUE VERS LE NORD-EST
 A200 ÉCH.: N/A



P01 VUE VERS LE SUD-OUEST
 A200 ÉCH.: N/A



02 ÉLEVATION NORD
 A200 ÉCH.: 1:100



01 ÉLEVATION EST
 A200 ÉCH.: 1:100



ARÉNA SAINT-MICHEL

CORRECTION DU PROBLÈME DE CONDENSATION DANS LES VESTIAIRES

3440 RUE JARRY EST, MONTRÉAL (QUÉBEC)

ÉMIS POUR
POUR PERMIS
 ÉTAPE

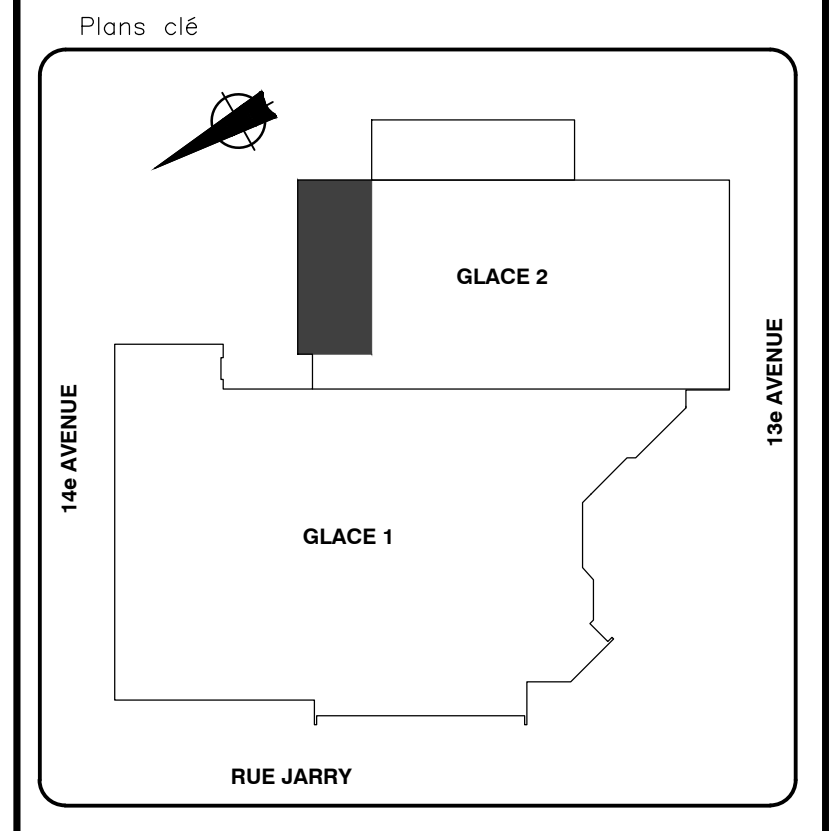
DISCIPLINE
MÉCANIQUE
2023-02-17

LISTE DES PLANS - MÉCANIQUE

INCL.	NO PAGE	DESCRIPTION
✓	M-000	MÉCANIQUE - PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS
✓	V-301	MÉCANIQUE - VENTILATION

Les professionnels et l'entrepreneur doivent, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et assurer le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par ses experts-conseils.



Services professionnels

ATELIER 95 06

5517, 14e Avenue
 Montréal, Québec
 H1X 2W1
 438.392.9506
 info@atelier9506.com



NO	DESCRIPTION	Par	DATE
A	POUR PERMIS	AF	2023-02-17

REVISIONS

SCEAUX

PRÉLIMINAIRE
 NON PAS POUR CONSTRUCTION



TITRE DU PROJET:
**ARÉNA SAINT-MICHEL
 CORRECTION DU PROBLÈME DE CONDENSATION DANS LES VESTIAIRES
 3440 RUE JARRY EST, MONTRÉAL (QC)**

TITRE DU PLAN:
**MÉCANIQUE
 PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS**

COUVERTURE: 0196	MANDAT: 22031
CONTRAT TRAV : IM-PR-12-1004	CONTRAT PROF : 22031
DESSINÉ PAR: S. MARSAJAN	VÉRIFIÉ PAR: A. FERLAND
DATE: 2023-02-17	ÉCHELLE: AUCUNE
	PROJET: M-000

NOTES SPÉCIFIQUE

- LA BASE DE L'UNITÉ EST FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. COORDONNER L'EMPLACEMENT AVEC L'ARCHITECTE.
- RENFORTS STRUCTURAUX PROFILÉS "C" EN ACIER À INSTALLER AU POURTOUR SOUS L'UNITÉ DESHUM-01.



PHOTO #1 - EMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE DÉSHUMIDIFICATION AU TOIT PRÉVUE



PHOTO #2 - EMPLACEMENT DES CONDUITS SUR LE TOIT

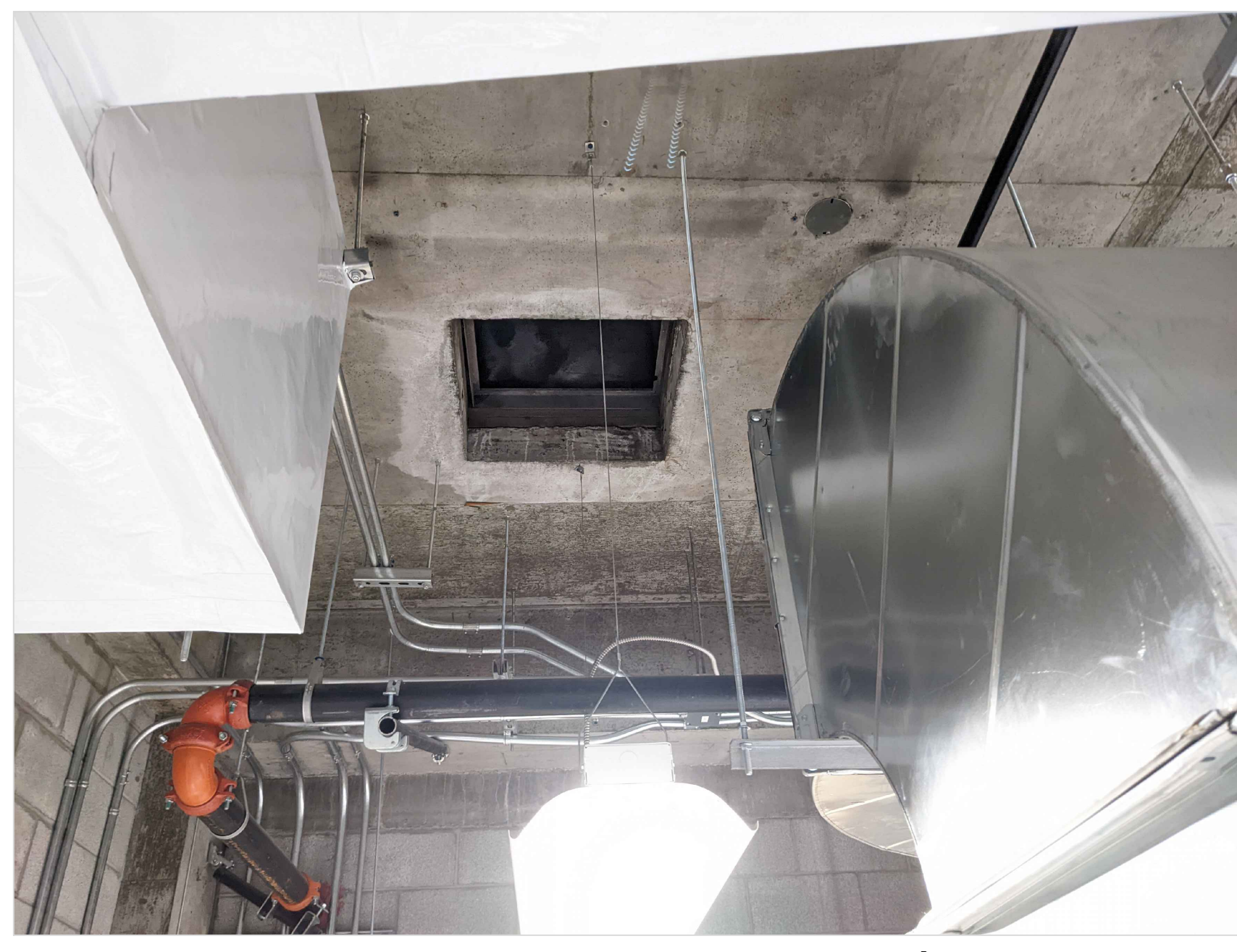
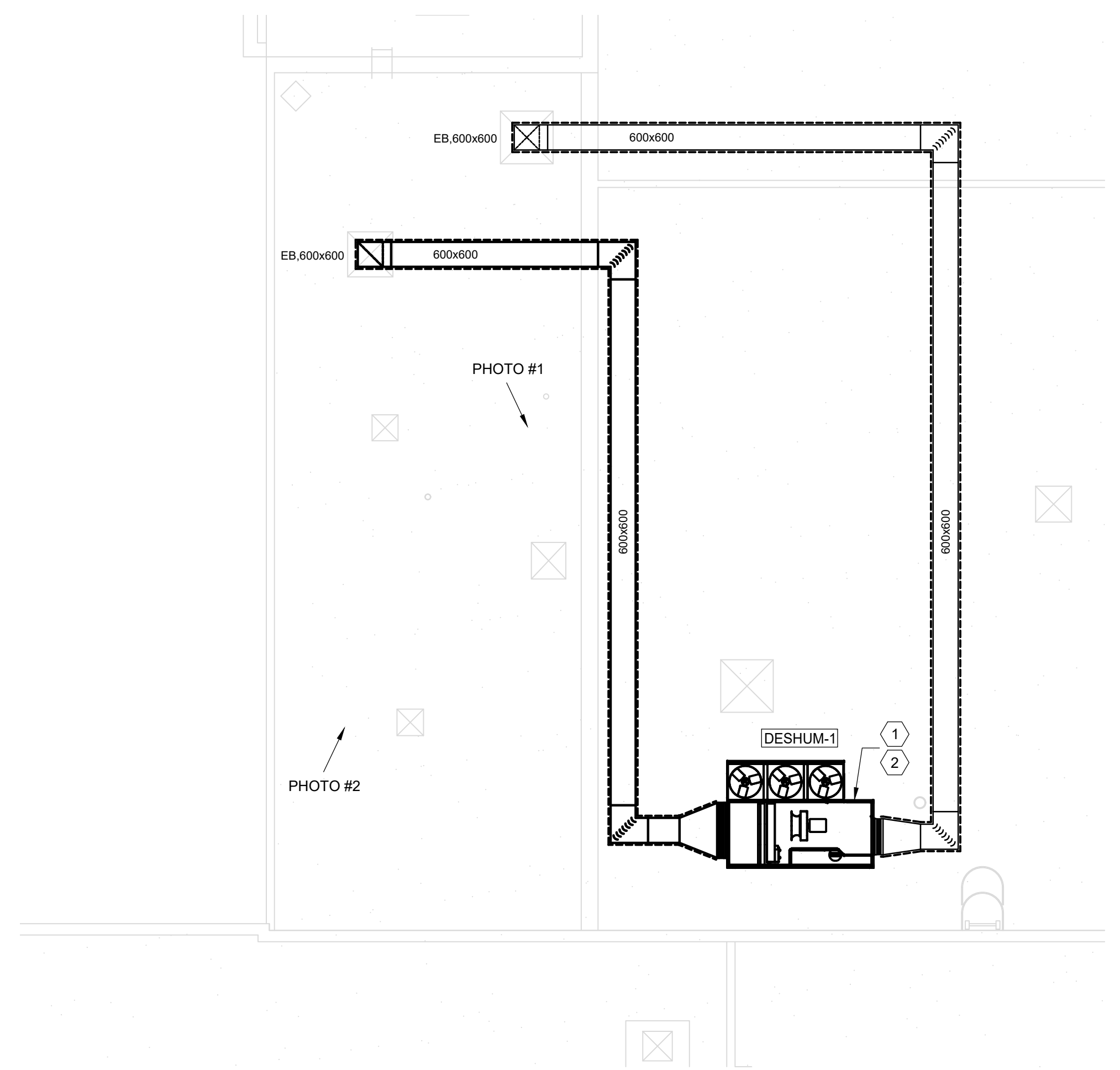


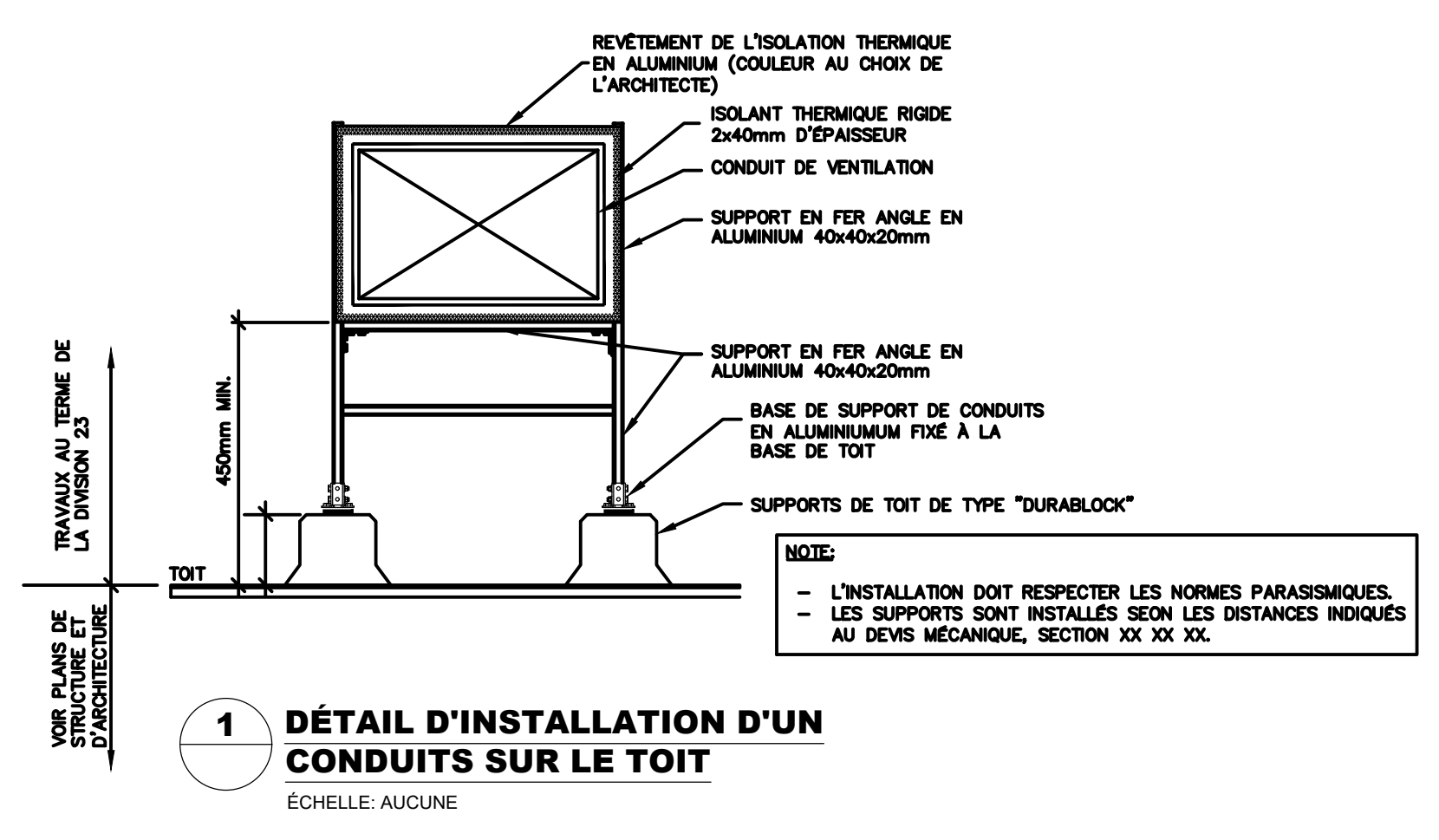
PHOTO #3 - OUVERTURE TYPE DANS LA SALLE MÉCANIQUE (CONDUIT D'ALIMENTATION)



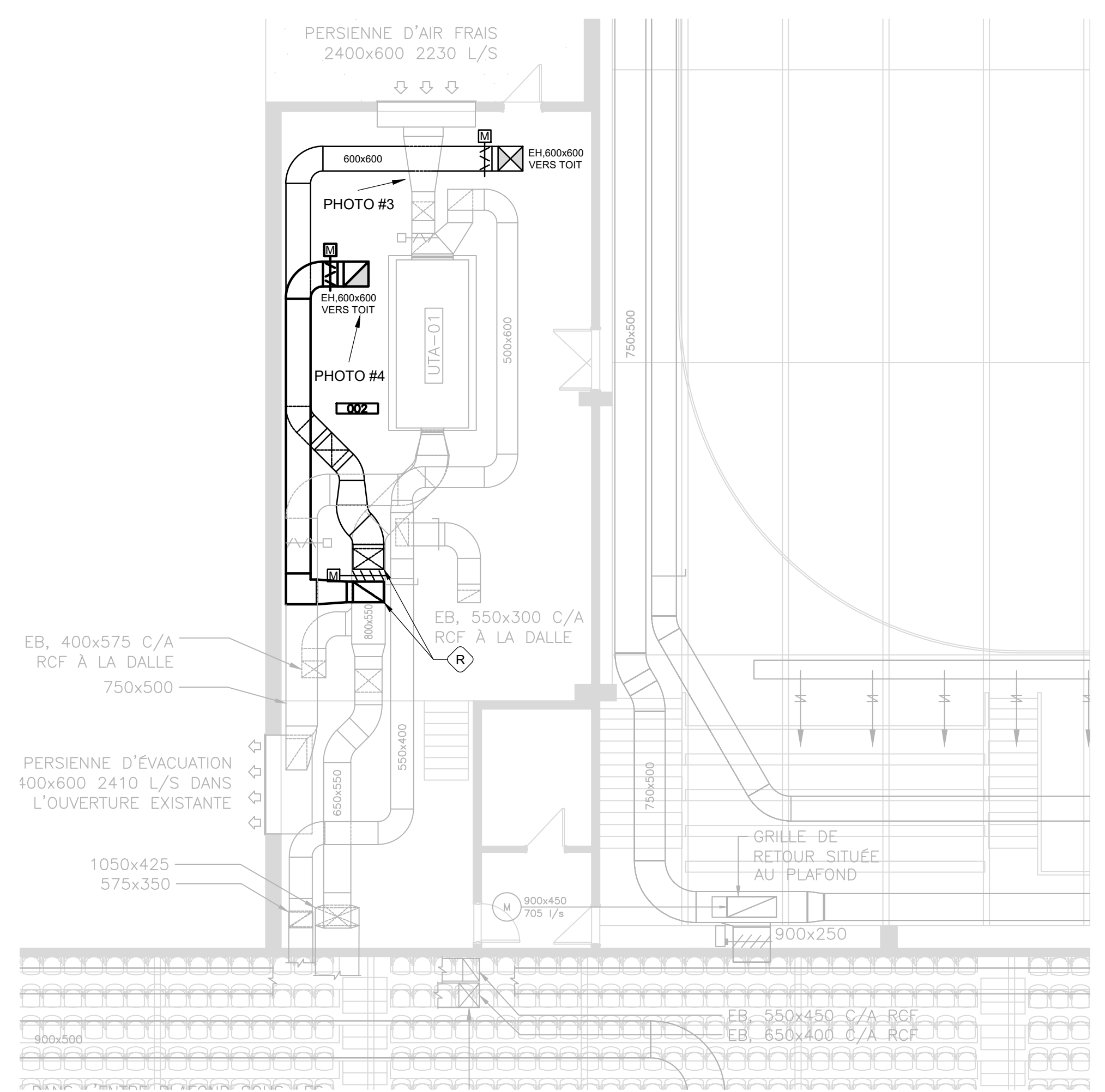
PHOTO #4 - OUVERTURE TYPE DANS LA SALLE MÉCANIQUE (CONDUIT RETOUR)



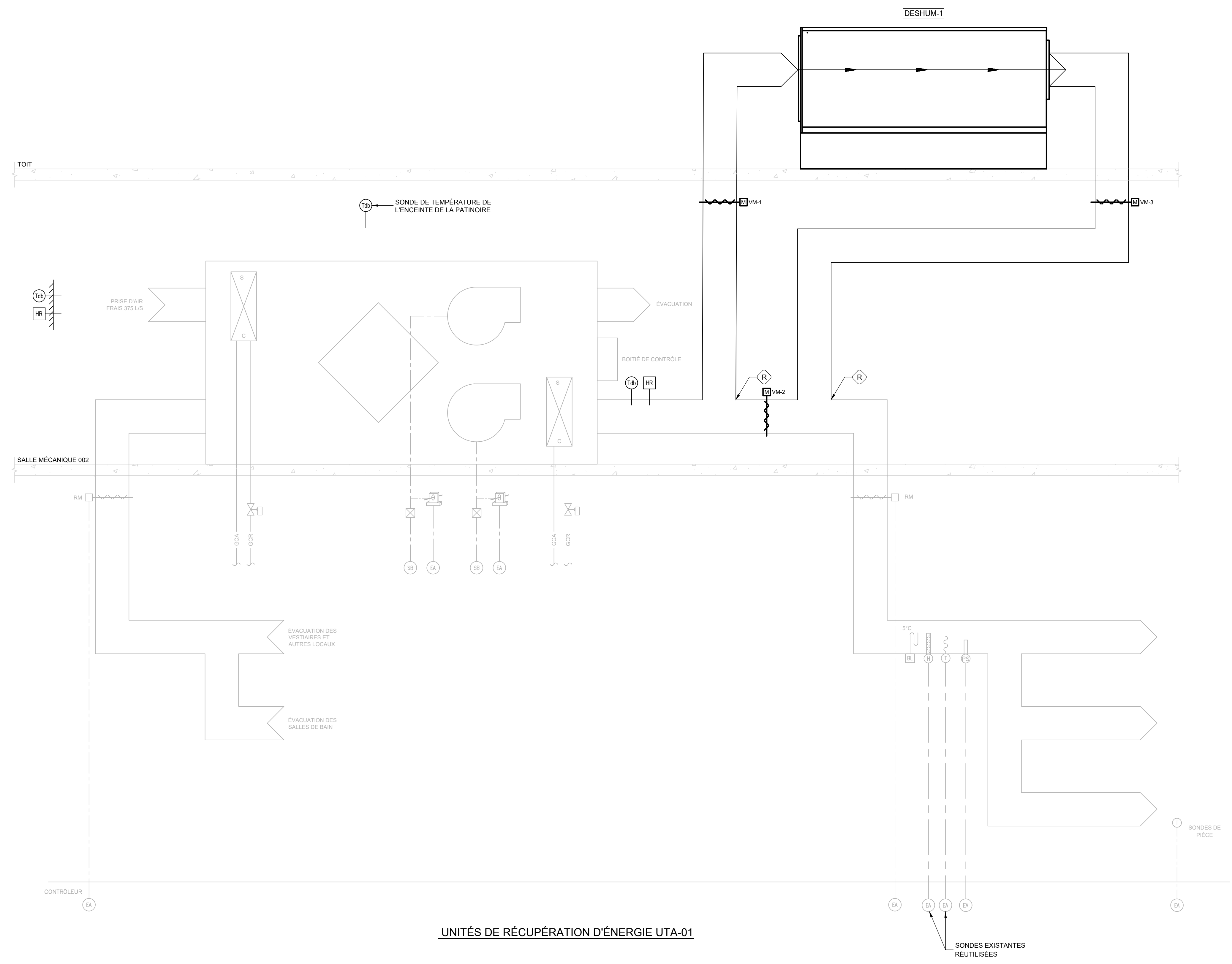
SALLE MÉCANIQUE - CHAUFFERIE
VUE DE L'UNITÉ DE DÉSHUMIDIFICATION AU TOIT
Echelle: 1:100



1 DÉTAIL D'INSTALLATION D'UN CONDUIT SUR LE TOIT
Echelle: AUCUNE



SALLE MÉCANIQUE - CHAUFFERIE
SALLE MÉCANIQUE 002
Echelle: 1:100



UNITÉS DE RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE UTA-01

Les professionnels et l'entrepreneur doivent, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et saisir le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-consultants.

Plans ci6

Services professionnels

ATELIER 95 06

5517, 144 avenue
Montréal, Québec
H1X 2W1

438.392.9506
info@atelier9506.com

DAVINCI STRUCTURES

EXVESTA

541, Notre-Dame, Repentigny (Québec) J4A 2T8

A POUR PERMIS AF. 2023-02-17

NO. DESCRIPTION

REVISIONS

SCEAUX

PRÉLIMINAIRE
NON DES POUR CONSTRUCTION

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU PROJET:
ARÉNA SAINT-MICHEL
CORRECTION DU PROBLÈME DE
CONDENSATION DANS LES VESTIAIRES
3440 RUE JARRY EST, MONTRÉAL (QC)

TITRE DU PLAN:
MÉCANIQUE
VENTILATION ET DIAGRAMME

CLASSE: 0196 MARQUE: 22031

CONTRAT TRAV.: IM-PR-12-1004 CONTRAT PROF.: 22031

DESSINÉ PAR: S. MARISAN VÉRIFIÉ PAR: A. FERLAND GESTIONNAIRE: DATE: 2023-02-17 ECHELLE: INDIQUÉE PAGE: V-301

Grille des usages et des normes

ZONE : E04-093

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés		1, 4					
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/16					
En étage	min/max	1/4					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	0/2					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	8/					
Avant secondaire	min/max (m)	4/					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

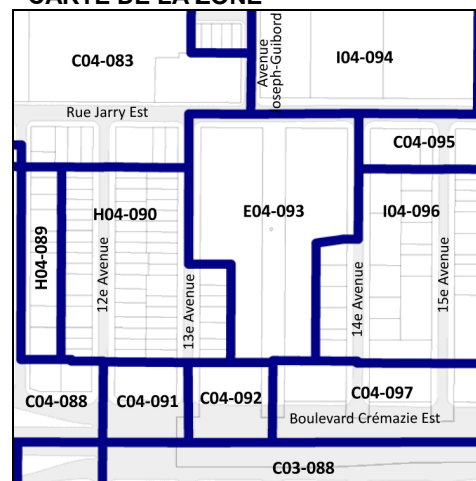
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1228053021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A102 à 104, A301 à A303, A400, A401 et A901 datés du 7 février 2023, préparés par Cycle Studio et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-22 14:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228053021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un étage au duplex situé au 7228-7230, rue Boyer. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,95 mètres
- Taux d'implantation : Inchangé
- Nombre de logements : 2
 - 3 chambres à coucher : 1
 - 2 chambres à coucher : 1
- Verdissement : 30 % (+ 15 % grâce au verdissement de la cour arrière)
- Nombre d'arbres : 0
- Nombre d'unités de stationnement : 0 (non requis)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (non requis)
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - zone H02-120 :

- Usages prescrits : H.2-3 (max. 3 logements + 1 logement additionnel sous le rez-de-chaussée)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11,5 m
- Taux d'implantation : 35-60 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant principale : 3-5,5 m

Ce projet n'est pas visé par le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, car l'ajout de superficie résidentielle n'atteint pas 450 m².

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Situé au coeur du quartier Villeray, la rue Boyer est caractérisée par une prédominance de bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages présentant des alignements, des modes d'implantation et des époques de construction variables. Dans cette hétérogénéité se dégage néanmoins une certaine continuité du cadre bâti. Le bâtiment visé est un duplex de 2 étages datant de 1940. Il est implanté en contiguïté et en alignement avec un autre duplex datant de la même époque. Cependant, il est implanté en léger recul par rapport au voisin sud, qui est une construction de 2 étages datant de 1968. Une dépendance de 2 étages rattachée à l'arrière du bâtiment est implantée jusqu'à la limite arrière de propriété. Alors que la cour avant du bâtiment visé est végétalisée sur la quasi totalité de sa surface, la cour arrière est entièrement asphaltée. Un arbre de trottoir est localisé devant la propriété, tandis qu'un arbre privé mature est situé sur un terrain voisin près du coin arrière nord de cette dernière. Cet îlot n'est pas desservi par une ruelle.

Description du projet

Le nouvel étage constituera un agrandissement du logement existant du 2^e étage, qui fera l'objet d'un réaménagement. Ce logement comprendra trois chambres à coucher à terme, contre deux à l'heure actuelle. Le volume de l'agrandissement sera implanté en recul d'environ 2,7 m afin de conserver la prédominance du bâtiment existant. Un toit-terrasse en fibrociment gris doté d'une structure de pergola en aluminium blanc est proposé derrière ce nouveau volume. La façade de l'agrandissement sera revêtue de parements métalliques contrastants. Des panneaux métalliques verticaux de couleur blanche chaude (modèle PP-400 Panfab Plaque) sont proposés sur la majeure partie de la façade, tandis qu'un métal de couleur noire titane (modèle MS1 de la compagnie Mac Métal) est proposé comme encadrement. Une grille ornementale en aluminium noir est proposée sur le fond blanc de la façade de l'agrandissement afin de rappeler le portail de la porte-cochère existante au rez-de-chaussée et de donner une signature distinctive au bâtiment. Les fenêtres en façade de l'agrandissement comportent des proportions contemporaines tout en s'alignant avec des composantes architecturales du bâtiment existant. Le métal architectural noir est également proposé pour les murs latéraux et arrière. Pour ce qui est des murs latéraux, ce parement sera installé sur un mur de maçonnerie pour assurer une protection coupe-feu. S'il n'est pas possible d'installer ces panneaux métalliques, un revêtement de maçonnerie ou de crépi devra être proposé afin d'assurer une harmonie avec la façade et le mur arrière de l'agrandissement.

Les espaces végétalisés existants en cour avant seront conservés. La cour arrière sera déminéralisée et fera l'objet d'un aménagement paysager constitué d'une surface herbacée, de plantations arbustives et d'un potager. L'arbre public devant la propriété fera l'objet de mesures de protection pendant les travaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent adéquatement au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- L'agrandissement adopte un langage contemporain et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité et ses ouvertures;
- L'intégration d'un recul au 2^e étage contribue à la mise en valeur du bâtiment existant;

- La cour arrière fera l'objet d'une déminéralisation et d'un verdissement.

Toutefois, la Direction émet une réserve par rapport aux choix de couleurs de revêtement pour l'agrandissement. Elle considère que le jeu contrastant sur la façade de l'agrandissement risque de concurrencer avec les détails du bâtiment d'origine et de nuire à la prédominance de ce dernier.

Également, elle propose la condition suivante :

- Que si les murs latéraux de l'agrandissement ne peuvent être revêtus d'un parement métallique comme proposé, ils doivent être revêtus d'un parement de maçonnerie ou de crépi qui s'harmonise avec les revêtements adjacents en façade.

À sa séance du 9 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, avec les conditions suivantes :

- Qu'une seule couleur de revêtement métallique soit proposée pour l'agrandissement et que cette couleur soit relativement pâle, sans être blanche;
- Que la grille ornementale sur la façade de l'agrandissement soit retirée;
- Que la saillie du bandeau encadrant la façade de l'agrandissement soit diminuée ou retirée;
- Que si les murs latéraux de l'agrandissement ne peuvent être revêtus d'un parement métallique tel que projeté, ils soient revêtus d'un parement de maçonnerie ou de crépi dont la couleur s'harmonise avec le revêtement adjacent en façade.

Les plans du projet ont été modifiés afin de répondre aux conditions énumérées ci-dessus. Toutefois, le nouveau concept architectural de l'agrandissement est substantiellement différent de celui présenté initialement, ce qui nécessite un nouvel avis du comité. Un revêtement métallique rainuré de couleur gris pâle posé à la verticale est désormais proposé en façade et sur le mur arrière (modèle MS1, collection inspiration, couleur gris métallique de la compagnie Mac Métal Architectural), alors qu'un enduit d'acrylique de couleur semblable est proposé pour les murs latéraux. La saillie du bandeau encadrant la façade est maintenue afin de permettre la ventilation du toit, mais les côtés de cet élément architectural seront déclinés en angle décroissant jusqu'au toit existant. Les portes et fenêtres seront de couleur noire tel que proposé initialement, mais leur cadrage sera en légère saillie pour faire un rappel au bandeau encadrant la façade. La grille ornementale sur la façade a été retirée, telle que demandée par le comité.

La Direction est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, car elle considère que les modifications proposées répondent adéquatement aux conditions du CCU, notamment en atténuant le contraste des matériaux sur le nouveau volume et en assurant la prédominance du bâtiment existant.

À sa séance du 14 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport aux modifications proposées. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 300 000,00 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 2 940,00 \$
Frais de P.I.I.A. : 592,00 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » - conservation intégrale des surfaces de verdissement existantes et déminéralisation de la cour arrière.
- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : rénovation et agrandissement d'un logement afin d'en faire un logement familial.
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la déminéralisation et le verdissement de la cour arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1228053021

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.



Localisation.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-agrandissement.pdf



Zonage-H02-120.pdf



Mtl-2030-7228Boyer.pdf



Extrait-PV_CCU_2022-11-09-7228Boyer.pdf



Extrait-PV_CCU_2023-03-14-7228Boyer.pdf



2023-03-14-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PIIA : 7228, rue Boyer	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réserves par rapport aux couleurs contrastantes proposées pour l'agrandissement; - la bande noire en saillie du nouveau volume qui efface la corniche du bâtiment existant; - la couleur foncée proposée en regard à l'effet d'îlot de chaleur; - une préférence pour une proposition plus sobre qui mettra en valeur la corniche du bâtiment existant; - le rappel au grillage de la porte-cochère qui s'intègre difficilement à la façade contemporaine du nouveau volume; - le fait que la terrasse soit aménagée à l'arrière au lieu de l'avant, ce qui constitue un point positif du projet; - les couleurs contrastantes qui auront un trop fort impact visuel; - la possibilité de proposer une seule couleur de revêtement qui serait aussi plus pâle; - le fait qu'à l'arrière, le revêtement métallique, la pergola et les garde-corps seront noirs, ce qui donne un effet massif/lourd; - le revêtement blanc proposé en façade qui est un peu trop clair et peu harmonieux avec les couleurs prédominantes du milieu d'insertion; - le fait que la distinction entre un bâtiment existant et un agrandissement contemporain peut se faire par l'implantation du nouveau volume, par le choix de matériaux et/ou par le choix de couleurs; - le souhait que les cadres de portes et de fenêtres soient moins contrastants par rapport aux revêtements adjacents; - la possibilité de moduler la couleur des revêtements en fonction de l'exposition du soleil, puisque la façade du nouveau volume sera à principalement à l'ombre; - la possibilité de s'inspirer des couleurs présentes sur le bâtiment existant pour guider le choix de la couleur du revêtement du nouveau volume; - la localisation de l'équipement de climatisation; - le souhait que la saillie du bandeau encadrant la façade de l'agrandissement soit réduite ou éliminée pour favoriser un geste plus uniforme et sobre. 	
CCU22-11-09-PIIA01	Résultat : favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes :

- qu'une seule couleur de revêtement métallique soit proposée pour l'agrandissement et que cette couleur soit relativement pâle, sans être blanche;
- que la grille ornementale sur la façade de l'agrandissement soit retirée;
- que la saillie du bandeau encadrant la façade de l'agrandissement soit diminuée ou retirée;
- que si les murs latéraux de l'agrandissement ne peuvent être revêtus d'un parement métallique tel que projeté, ils soient revêtus d'un parement de maçonnerie ou de crépi dont la couleur s'harmonise avec le revêtement adjacent en façade.

Il est proposé par Sandrine Ducharme
appuyé par Galo Reinoso

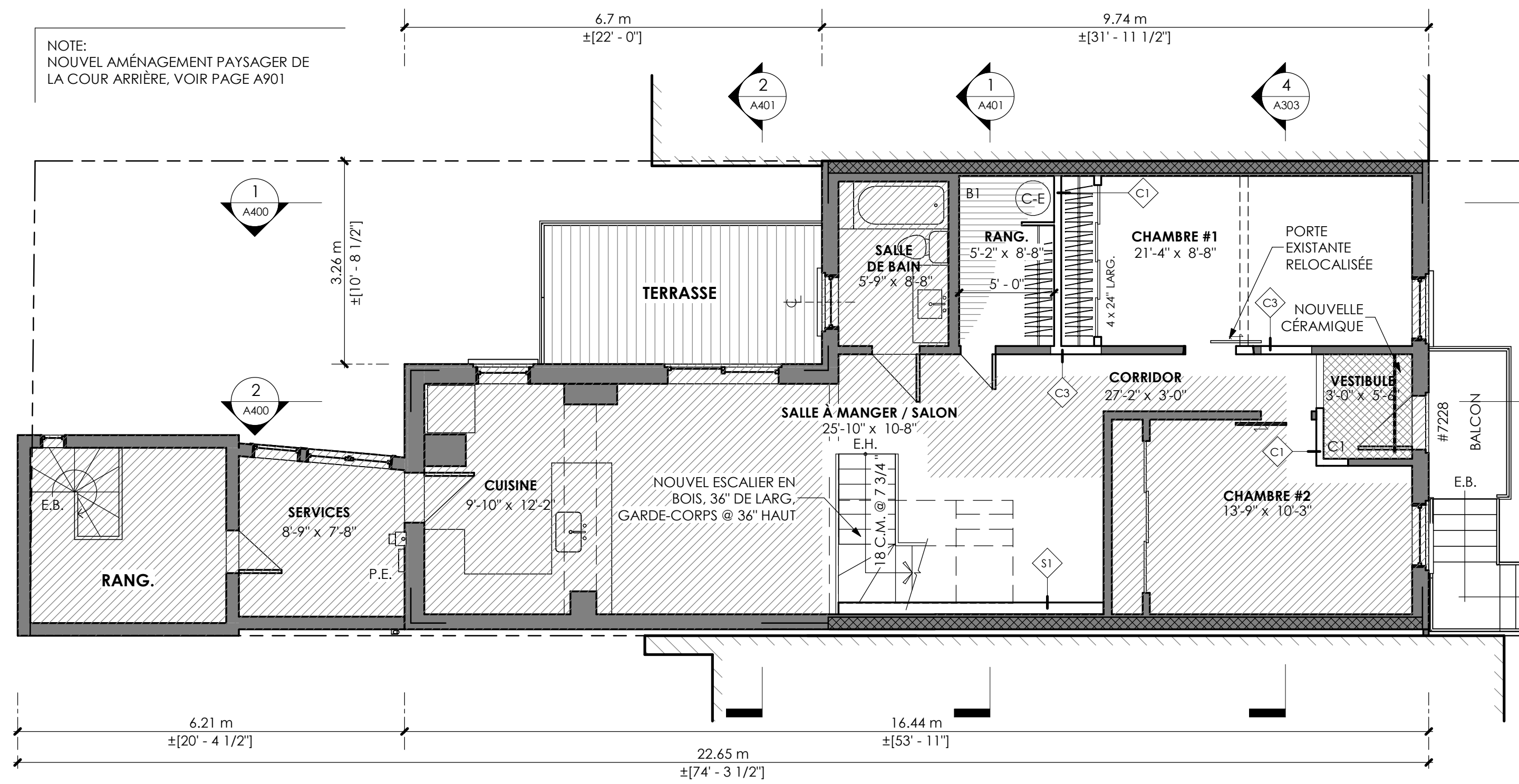
ADOPTÉ à l'unanimité.

6.12 PIIA : 7228-7230, rue Boyer	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conservation de l'encadrement noir à l'arrière et la pertinence de ce geste; - l'apparence de la façade qui est beaucoup plus sobre et qui répond aux commentaires formulés par le CCU précédemment. 	
CCU23-03-14-PIIA11	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Google Maps 7228 Rue Boyer



Image © 2022 Google, Image © 2022 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2022 20 m



- LÉGENDE - AMÉNAGEMENT:**
- AUCUNE INTERVENTION DANS CETTE ZONE
 - ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
 - NOUVEAU MUR
 - NOUVELLE FENÊTRE
 - PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
 - NOUVELLE PORTE
 - DP DRAIN DE PLANCHER
 - DT DRAIN DE TOITURE À BASSIN
 - VENTILATEUR D'ENTRETOIT
 - NOUVEAU REVÊTEMENT EN BOIS FRANC PRÉVERNI
 - REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE TYPE 1
 - REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE TYPE 2
 - REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE TYPE 3
 - REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT(GFRC), COULEUR GRIS NATUREL
 - MEMBRANE DE TOITURE EN ÉLASTOMÈRE BLANCHE TEL QUE SOPRASTAR DE SOPREMA. IRS :84

Nom du projet:
Résidence BOYER
7228, rue Boyer, Montréal, Qc

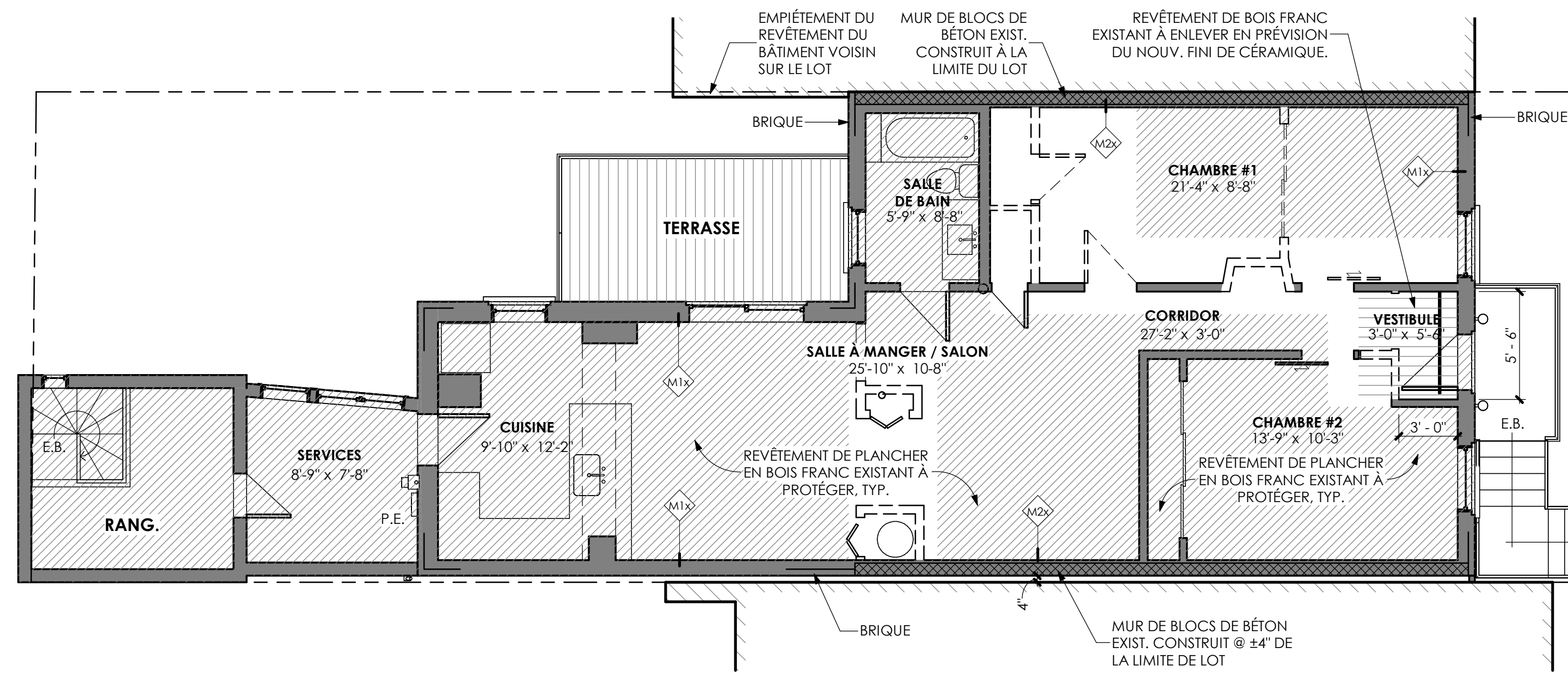
Clients:
Mme Krista Simoneau

Note:
:: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
:: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
:: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 021
Date : 14 mars 2023

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04

1 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - PLAN DE L'ÉTAGE
A102 3/16" = 1'-0"



- LÉGENDE - DÉMOLITION:**
- AUCUNE INTERVENTION DANS CETTE ZONE
 - ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
 - ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
 - ÉLÉMENT STRUCTURAL À DÉMOLIR (VOIR STR.)
 - FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR
 - FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER
 - PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
 - PORTE EXISTANTE À CONSERVER

cycle studio
2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
514.969.0842 | www.cyclestudio.ca

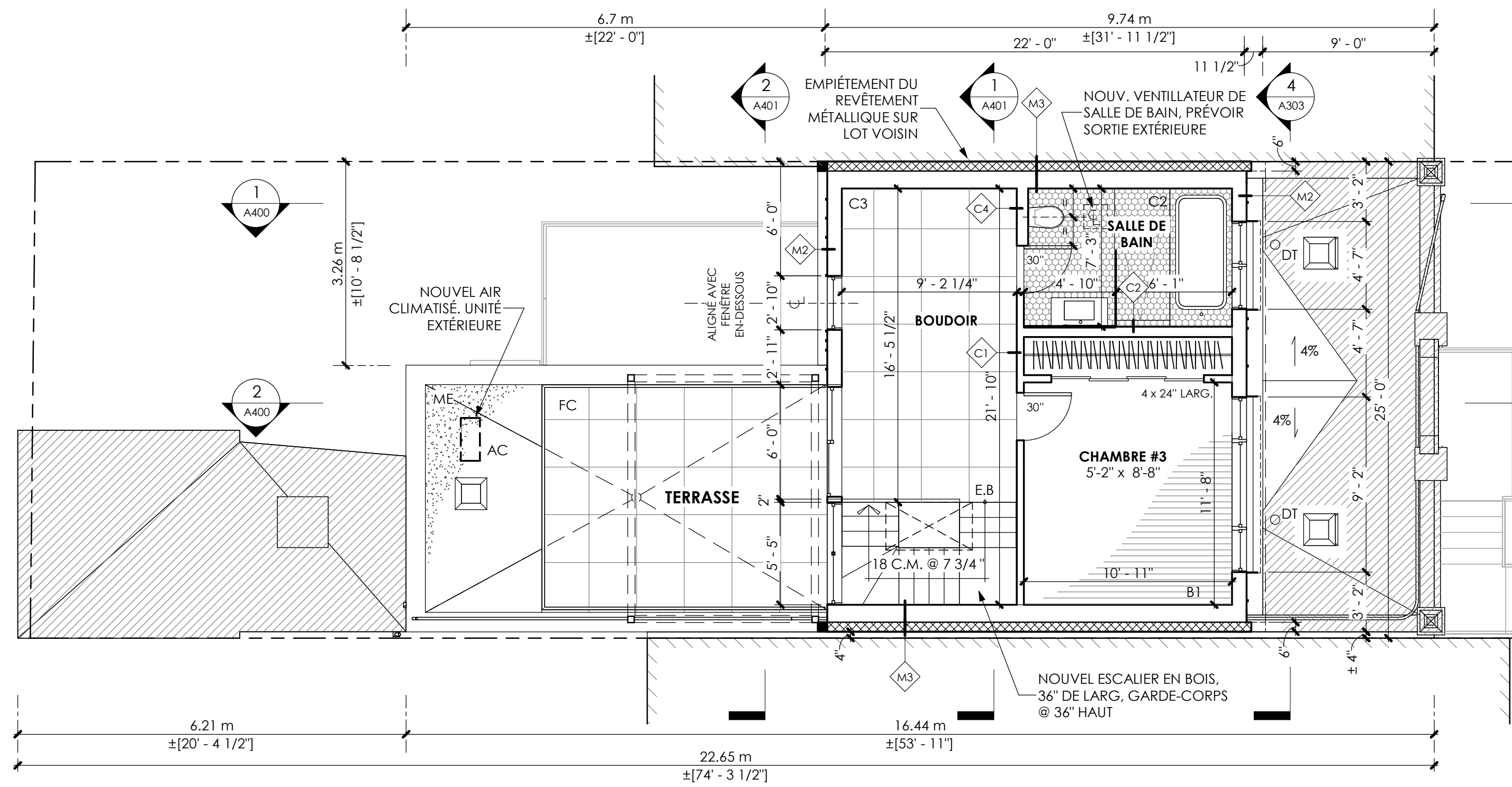


ARCHITECTURE
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.

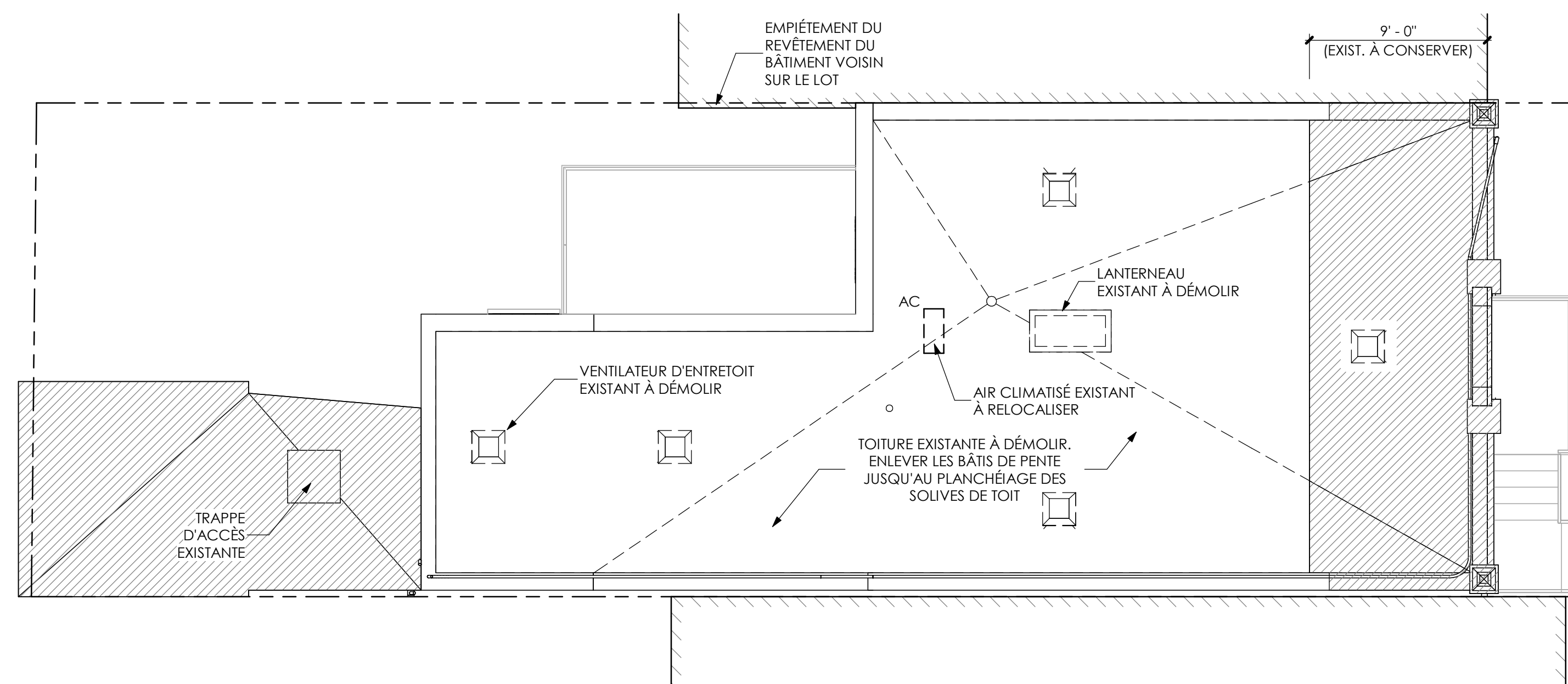
Titre du dessin:
PLANS DE L'ÉTAGE

2 DÉMOLITION PLAN DE L'ÉTAGE
A102 3/16" = 1'-0"

Dessiné par:	A.C. / C.P.	No du projet:	21-101
Vérifié par:	C.P.	Échelle:	3/16" = 1'-0"
Date:	2022-11-03	Page:	A102



1 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ_ PLAN DE LA MEZZANINE
 A103 3/16" = 1'-0"



2 DÉMOLITION_ PLAN DE LA TOITURE
 A103 3/16" = 1'-0"

Nom du projet:
Résidence BOYER
 7228, rue Boyer, Montréal, Qc

Clients:
 Mme Krista Simoneau

Note:
 :: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
 :: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 :: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 021
 Date : 14 mars 2023

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04

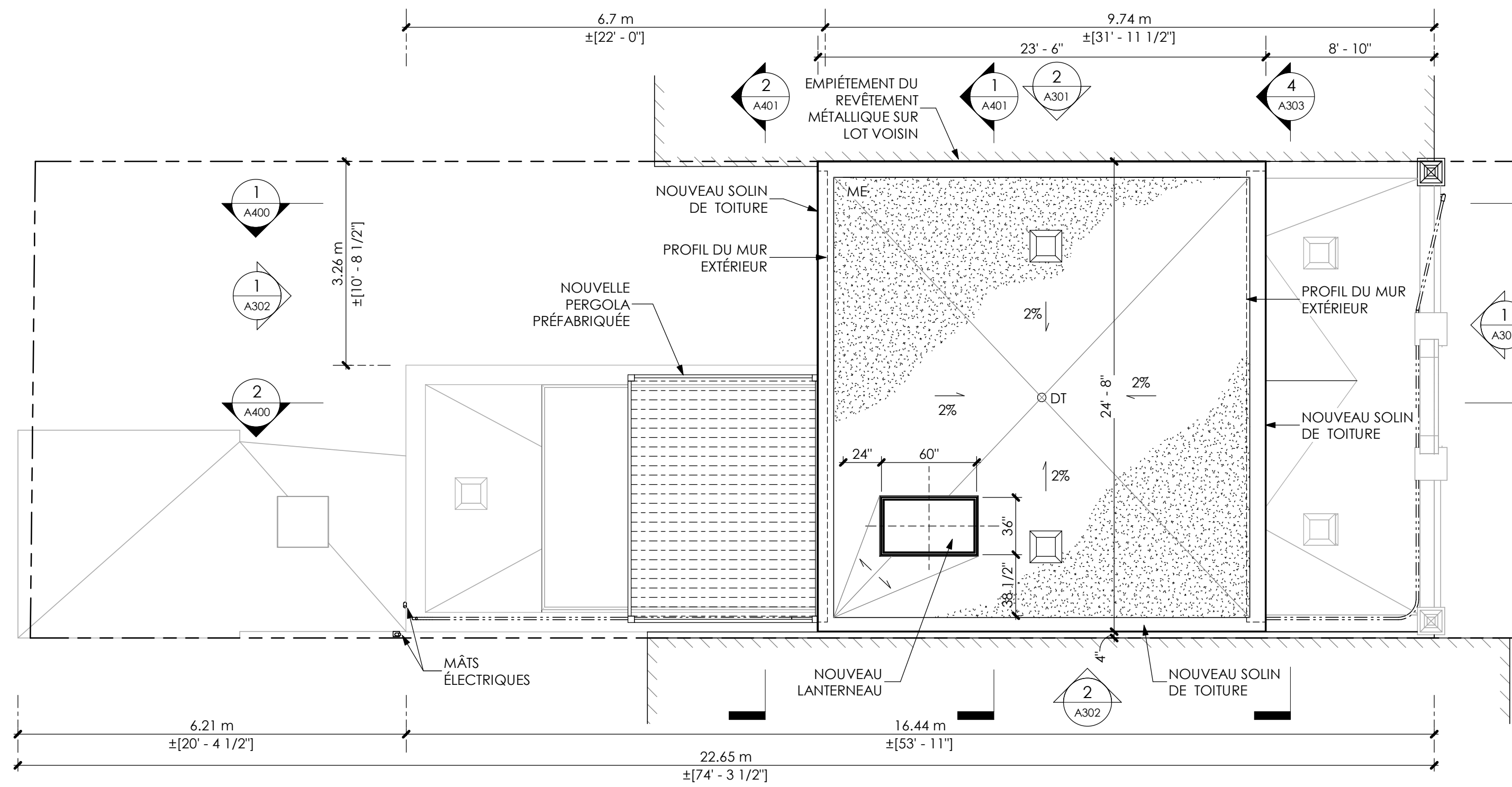
cycle studio
 2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
 | 514.969.0842 | www.cyclestudio.ca |



ARCHITECTURE
 AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.

Titre du dessin:
PLANS DE LA MEZZANINE

Dessiné par:	A.C. / C.P.	No du projet:	21-101
Vérifié par:	C.P.	Échelle:	3/16" = 1'-0"
Date:	2022-11-03	Page:	A103



- LÉGENDE - AMÉNAGEMENT:**
- AUCUNE INTERVENTION DANS CETTE ZONE
 - ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
 - NOUVEAU MUR
 - NOUVELLE FENÊTRE
 - PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
 - NOUVELLE PORTE
 - DP DRAIN DE PLANCHER
 - DT DRAIN DE TOITURE À BASSIN
 - VENTILATEUR D'ENTRETOIT
 - NOUVEAU REVÊTEMENT EN BOIS FRANC PRÉVERNI
 - REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE TYPE 1
 - REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE TYPE 2
 - REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE TYPE 3
 - REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT(GFRC), COULEUR GRIS NATUREL
 - MEMBRANE DE TOITURE EN ÉLASTOMÈRE BLANCHE TEL QUE SOPRASTAR DE SOPREMA. **IRS :84**

Nom du projet:
Résidence BOYER
 7228, rue Boyer, Montréal, Qc

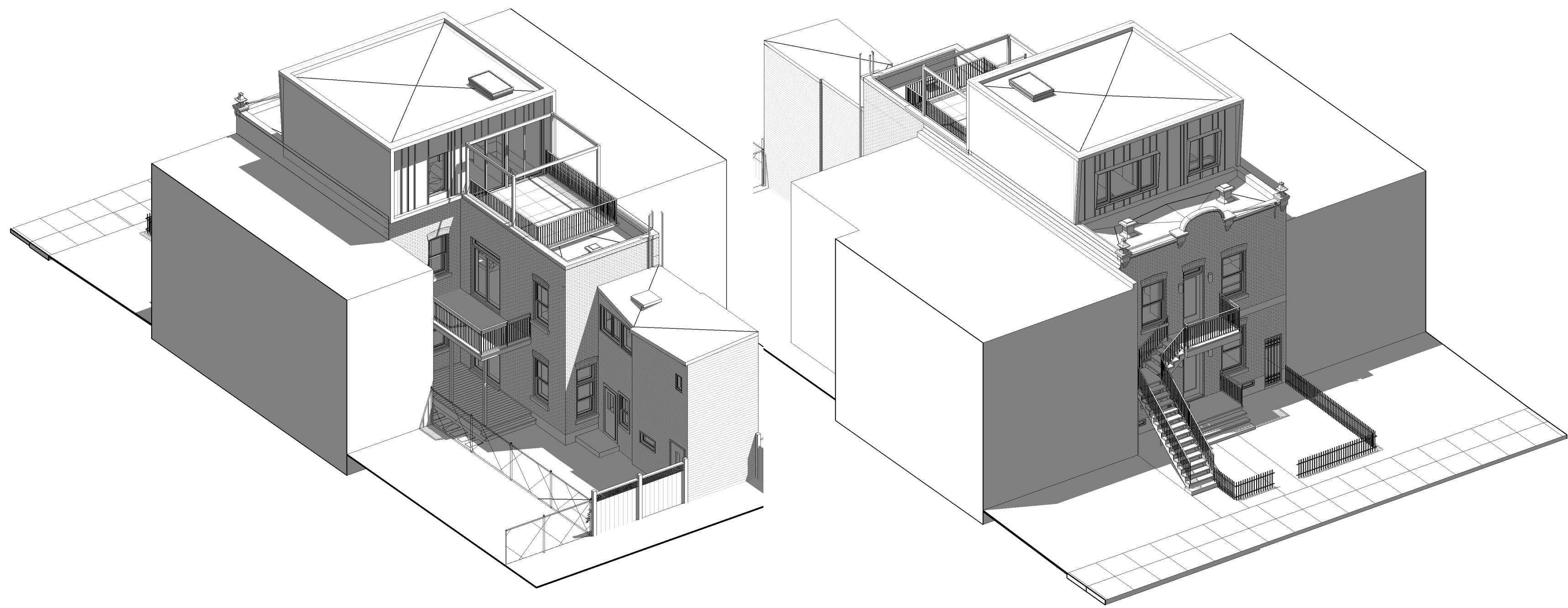
Clients:
 Mme Krista Simoneau

Note:
 :: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
 :: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 :: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 021
 Date : 14 mars 2023

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04

1 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - PLAN DE TOITURE
 A104 3/16" = 1'-0"



2 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - AXONOMÉTRIE ARRIÈRE
 A104

3 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - AXONOMÉTRIE AVANT
 A104

cycle studio
 2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
 | 514.969.0842 | www.cyclestudio.ca |



ARCHITECTURE
 AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.

Titre du dessin:
PLAN DE LA TOITURE

Dessiné par:	A.C. / C.P.	No du projet:	21-101
Vérifié par:	C.P.	Échelle:	3/16" = 1'-0"
Date:	2022-11-03	Page:	A104



1
A301 **ELEVATION AVANT (EST)**
3/16" = 1'-0"

- LÉGENDE EXTÉRIEUR:**
- EXISTANT REVÊTEMENT DE BRIQUE
 - EXISTANT REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
 - EXISTANT REVÊTEMENT DE CRÉPI DE BÉTON GRIS
 - EXISTANT FENÊTRE HYBRIDE NOIR
 - NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MS1, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, DE MAC MÉTAL ARCHITECTURAL
 - REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE, FINI SABLÉ, COULEUR GRIS NATUREL, DE ADEX ENDUITS ARCHITECTURAUX

- NOTES EXTÉRIEURES:**
1. NOUVELLE FENÊTRE HYBRIDE NOIR, TEL QUE SÉRIE ECO DE FENPLAST
 2. NOUVELLE PORTE PATIO HYBRIDE NOIR, TEL QUE ECOPATIO DE FENPLAST
 3. REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE GRIS, EN ACIER PRÉPEINT GRIS MÉTALLIQUE
 4. NOUVEAU REVÊTEMENT MURAL VERTICAL, EN ACIER PRÉPEINT GRIS MÉTALLIQUE
 5. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT GRIS MÉTALLIQUE
 6. NOUVELLE CONTRE-PENTE
 7. NOUVEAU GARDE-CORPS EN ALUMINIUM GRIS NATUREL @ 42" DE HAUTEUR.
 8. NOUVELLE TERRASSE SUR PLOT EN FIBRO-CIMENT (GFRC), COULEUR GRIS NATUREL
 9. AIR CLIMATISÉ EXISTANTE RELOCALISÉE, UNITÉ EXTÉRIEURE
 10. PERGOLA PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM NOIR, 10' x 13'
 11. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT, NOIR
 12. MEMBRANE DE TOITURE EN ÉLASTOMÈRE BLANCHE TEL QUE SOPRSTAR DE SOPREMA. IRS :84
- x1. REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT CONSERVÉ
x2. ESCALIER, GALERIE ET GARDE-CORPS EXISTANTS CONSERVÉS
x3. PARAPET ET COURONNEMENT DE TOITURE EXISTANTS CONSERVÉS
x4. ALLÈGE ET LINTEAU DE BÉTON EXISTANTS CONSERVÉS
x5. MAT ÉLECTRIQUE EXISTANT CONSERVÉ
x6. GRILLE ORNEMENTALE EXISTANTE

Nom du projet:
Résidence BOYER
 7228, rue Boyer, Montréal, Qc

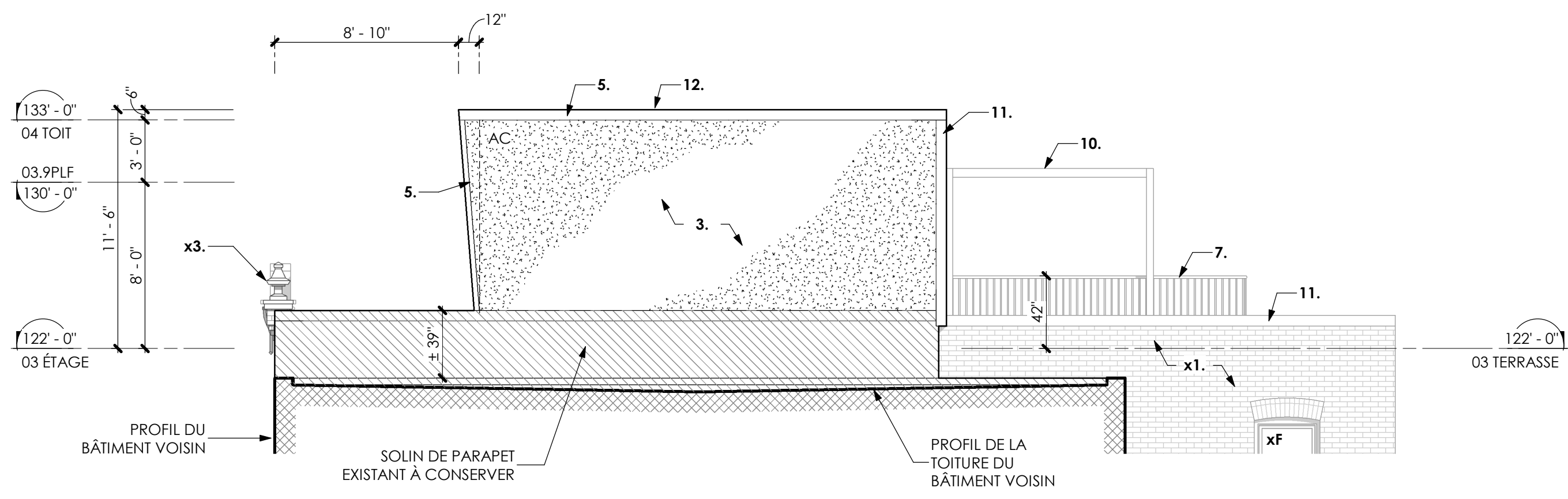
Clients:
 Mme Krista Simoneau

Note:
 :: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
 :: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 :: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 021
 Date : 14 mars 2023

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04

rue BOYER



2
A301 **ÉLÉVATION LATÉRALE (NORD)**
3/16" = 1'-0"

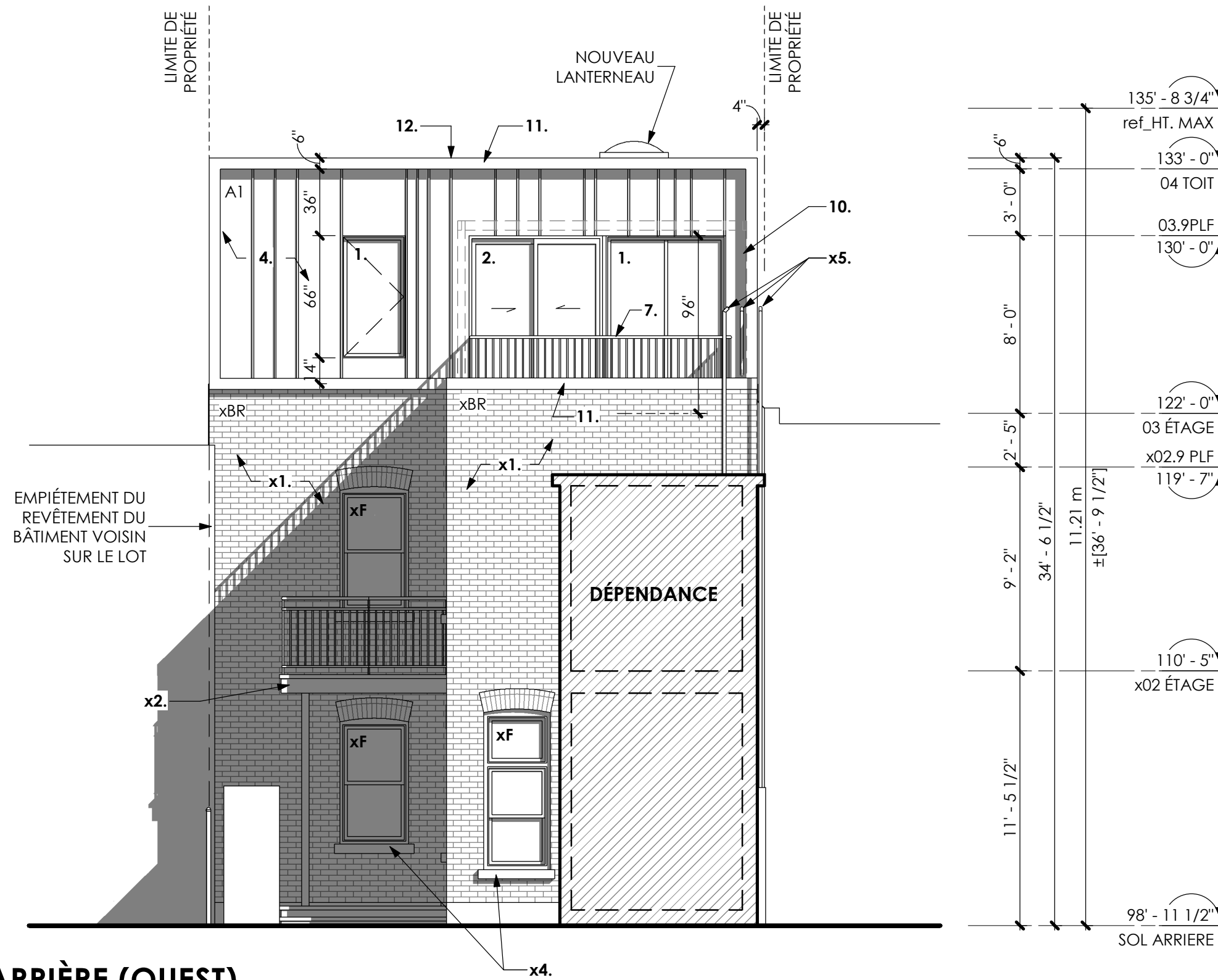
cycle studio
 2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
 | 514.969.0842 | www.cyclestudio.ca |

Sceau:

ARCHITECTURE
 AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.

Titre du dessin:
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - ÉLÉVATIONS

Dessiné par: A.C. / C.P.	No du projet: 21-101
Vérifié par: C.P.	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
Date: 2022-11-03	Page: A301



1
A302 **ÉLÉVATION ARRIÈRE (OUEST)**
3/16" = 1'-0"

LÉGENDE EXTÉRIEUR:

xBR	EXISTANT REVÊTEMENT DE BRIQUE
xV	EXISTANT REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
xCR	EXISTANT REVÊTEMENT DE CRÉPI DE BÉTON GRIS
xF	EXISTANT FENÊTRE HYBRIDE NOIR
A1	NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MS1, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, DE MAC MÉTAL ARCHITECTURAL
AC	REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE, FINI SABLÉ, COULEUR GRIS NATUREL, DE ADEX ENDUITS ARCHITECTURAUX

Nom du projet:
Résidence BOYER
7228, rue Boyer, Montréal, Qc

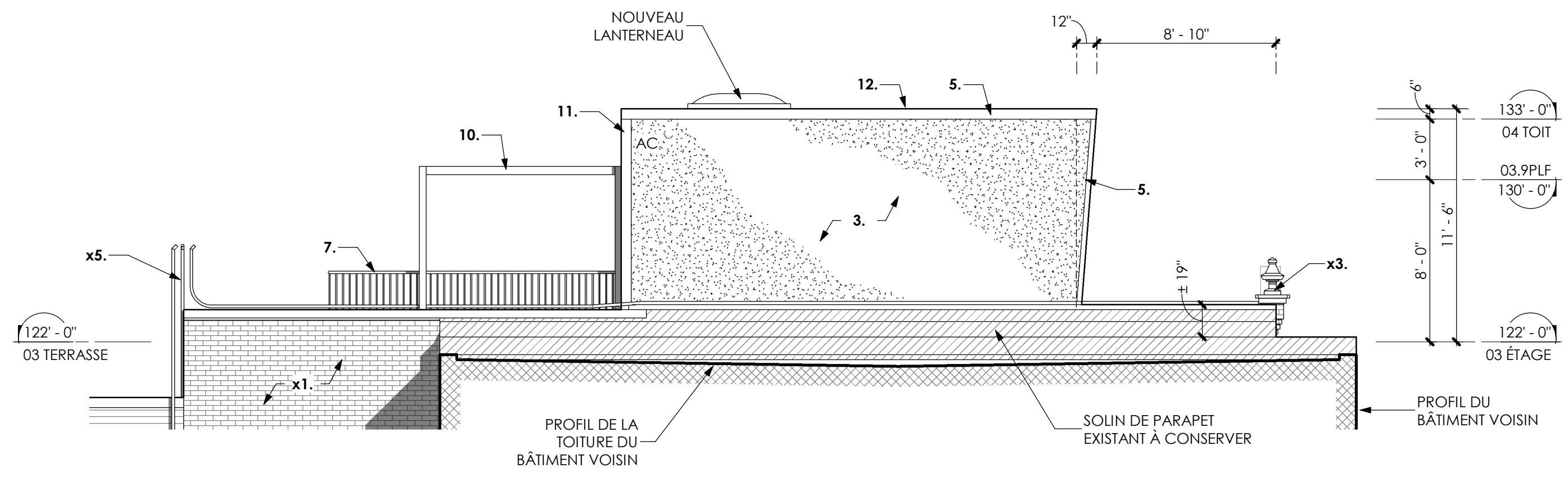
Clients:
Mme Krista Simoneau

Note:
:: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
:: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
:: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 021
Date : 14 mars 2023

- NOTES EXTÉRIEURES:**
- NOUVELLE FENÊTRE HYBRIDE NOIR, TEL QUE SÉRIE ECO DE FENPLAST
 - NOUVELLE PORTE PATIO HYBRIDE NOIR, TEL QUE ECOPATIO DE FENPLAST
 - REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE GRIS
 - NOUVEAU REVÊTEMENT MURAL VERTICAL, EN ACIER PRÉPEINT GRIS MÉTALLIQUE
 - SOLIN EN ACIER PRÉPEINT GRIS MÉTALLIQUE
 - NOUVELLE CONTRE-PENTE
 - NOUVEAU GARDE-CORPS EN ALUMINIUM GRIS NATUREL @ 42" DE HAUTEUR.
 - NOUVELLE TERRASSE SUR PLOT EN FIBRO-CIMENT (GFRC), COULEUR GRIS NATUREL
 - AIR CLIMATISÉ EXISTANTE RELOCALISÉE, UNITÉ EXTÉRIEURE
 - PERGOLA PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM NOIR, 10' x 13'
 - SOLIN EN ACIER PRÉPEINT, NOIR
 - MÉMBRANE DE TOITURE EN ÉLASTOMÈRE BLANCHE TEL QUE SOPRSTAR DE SOPREMA. IRS :84
- x1. REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT CONSERVÉ
x2. ESCALIER, GALERIE ET GARDE-CORPS EXISTANTS CONSERVÉS
x3. PARAPET ET COURONNEMENT DE TOITURE EXISTANTS CONSERVÉS
x4. ALLÈGE ET LINTEAU DE BÉTON EXISTANTS CONSERVÉS
x5. MAT ÉLECTRIQUE EXISTANT CONSERVÉ
x6. GRILLE ORNEMENTALE EXISTANTE

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04



2
A302 **ÉLÉVATION LATÉRALE (SUD)**
3/16" = 1'-0"

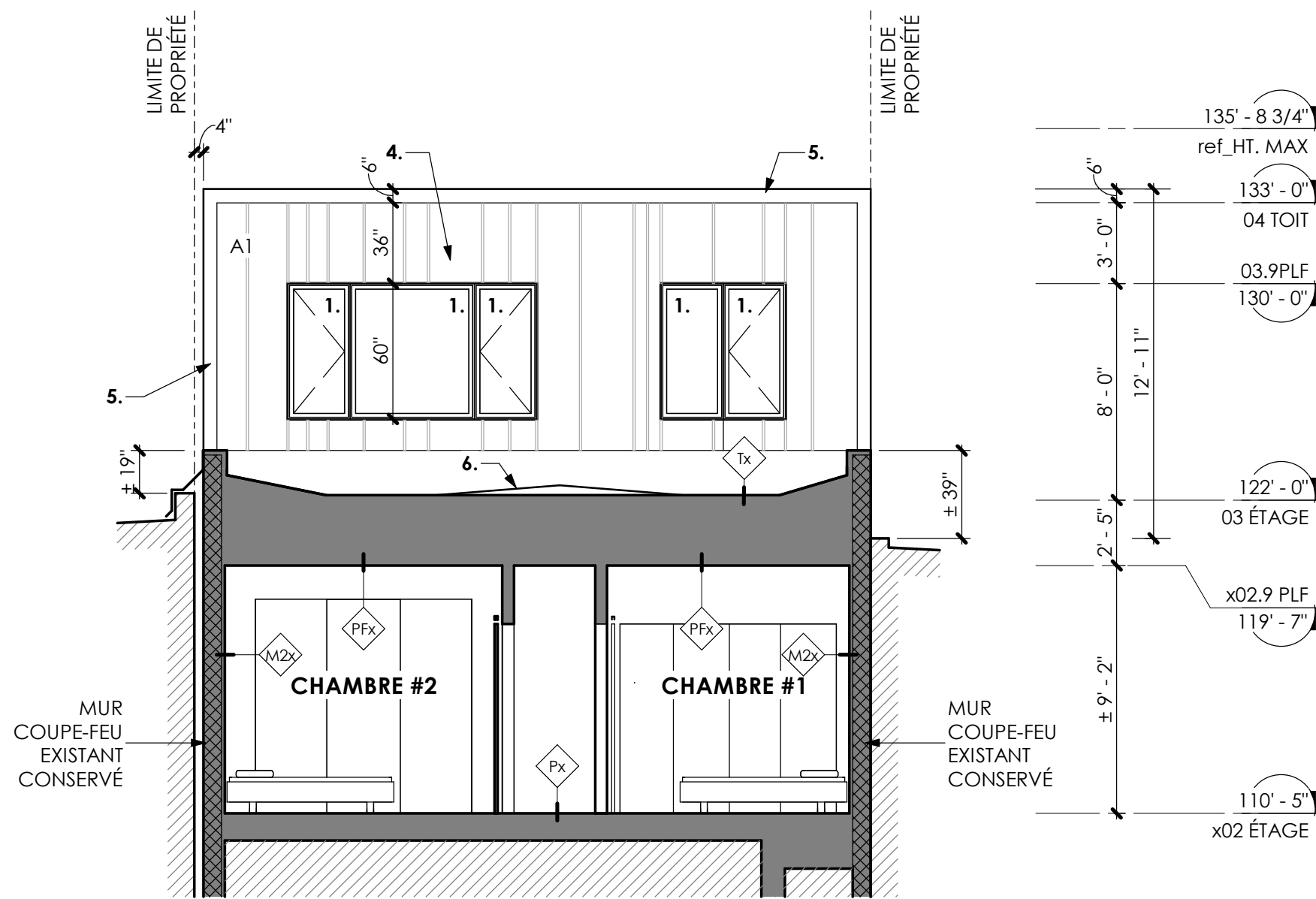
cycle studio
2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
514.969.0842 | www.cyclestudio.ca |

Scéau:

ARCHITECTURE
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.


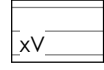
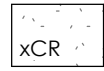
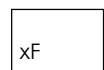
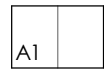
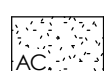
Titre du dessin:
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - ÉLÉVATIONS

Dessiné par: A.C. / C.P.	No du projet: 21-101
Vérifié par: C.P.	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
Date: 2022-11-03	Page: A302



4 COUPE-ÉLEVATION AVANT (EST)
A303 3/16" = 1'-0"

LÉGENDE EXTÉRIEUR:

-  EXISTANT REVÊTEMENT DE BRIQUE
-  EXISTANT REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
-  EXISTANT REVÊTEMENT DE CRÉPI DE BÉTON GRIS
-  EXISTANT FENÊTRE HYBRIDE NOIR
-  NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MS1, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, DE MAC MÉTAL ARCHITECTURAL
-  REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE, FINI SABLÉ, COULEUR GRIS NATUREL, DE ADEX ENDUITS ARCHITECTURAUX

NOTES EXTÉRIEURES:

1. NOUVELLE FENÊTRE HYBRIDE NOIR, TEL QUE SÉRIE ECO DE FENPLAST
2. NOUVELLE PORTE PATIO HYBRIDE NOIR, TEL QUE ECOPATIO DE FENPLAST
3. REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE GRIS
4. NOUVEAU REVÊTEMENT MURAL VERTICAL, EN ACIER PRÉPEINT GRIS MÉTALLIQUE
5. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT GRIS MÉTALLIQUE
6. NOUVELLE CONTRE-PENTE
7. NOUVEAU GARDE-CORPS EN ALUMINIUM GRIS NATUREL @ 42" DE HAUTEUR.
8. NOUVELLE TERRASSE SUR PLOT EN FIBRO-CIMENT (GFRC), COULEUR GRIS NATUREL
9. AIR CLIMATISÉ EXISTANTE RELOCALISÉE, UNITÉ EXTÉRIEURE
10. PERGOLA PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM NOIR, 10' x 13'
11. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT, NOIR
12. MEMBRANE DE TOITURE EN ÉLASTOMÈRE BLANCHE TEL QUE SOPRSTAR DE SOPREMA. IRS :84
- x1. REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT CONSERVÉ
- x2. ESCALIER, GALERIE ET GARDE-CORPS EXISTANTS CONSERVÉS
- x3. PARAPET ET COURONNEMENT DE TOITURE EXISTANTS CONSERVÉS
- x4. ALLÈGE ET LINTEAU DE BÉTON EXISTANTS CONSERVÉS
- x5. MAT ÉLECTRIQUE EXISTANT CONSERVÉ
- x6. GRILLE ORNEMENTALE EXISTANTE

Nom du projet:
Résidence BOYER
 7228, rue Boyer, Montréal, Qc

Clients:
 Mme Krista Simoneau

Note:
 :: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
 :: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
 :: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 122 8053 021
 Date : 14 mars 2023

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04

cycle studio
 2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
 | 514.969.0842 | www.cyclestudio.ca |



ARCHITECTURE

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.

Titre du dessin:
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - ÉLEVATIONS

Dessiné par: A.C. / C.P.	No du projet: 21-101
Vérifié par: C.P.	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
Date: 2022-11-03	Page: A303

Nom du projet:

Résidence BOYER

7228, rue Boyer, Montréal, Qc

Clients:

Mme Krista Simoneau

Note:

:: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.

:: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

:: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 021

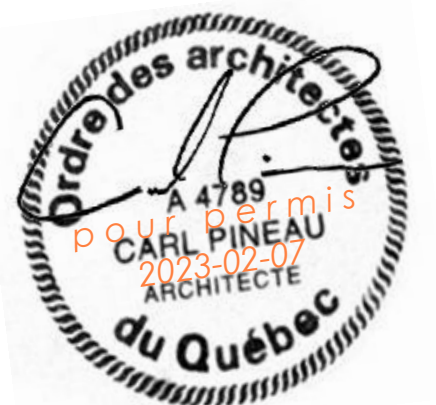
Date : 14 mars 2023

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04

cycle studio

2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
514.969.0842 | www.cyclestudio.ca

Sceau:



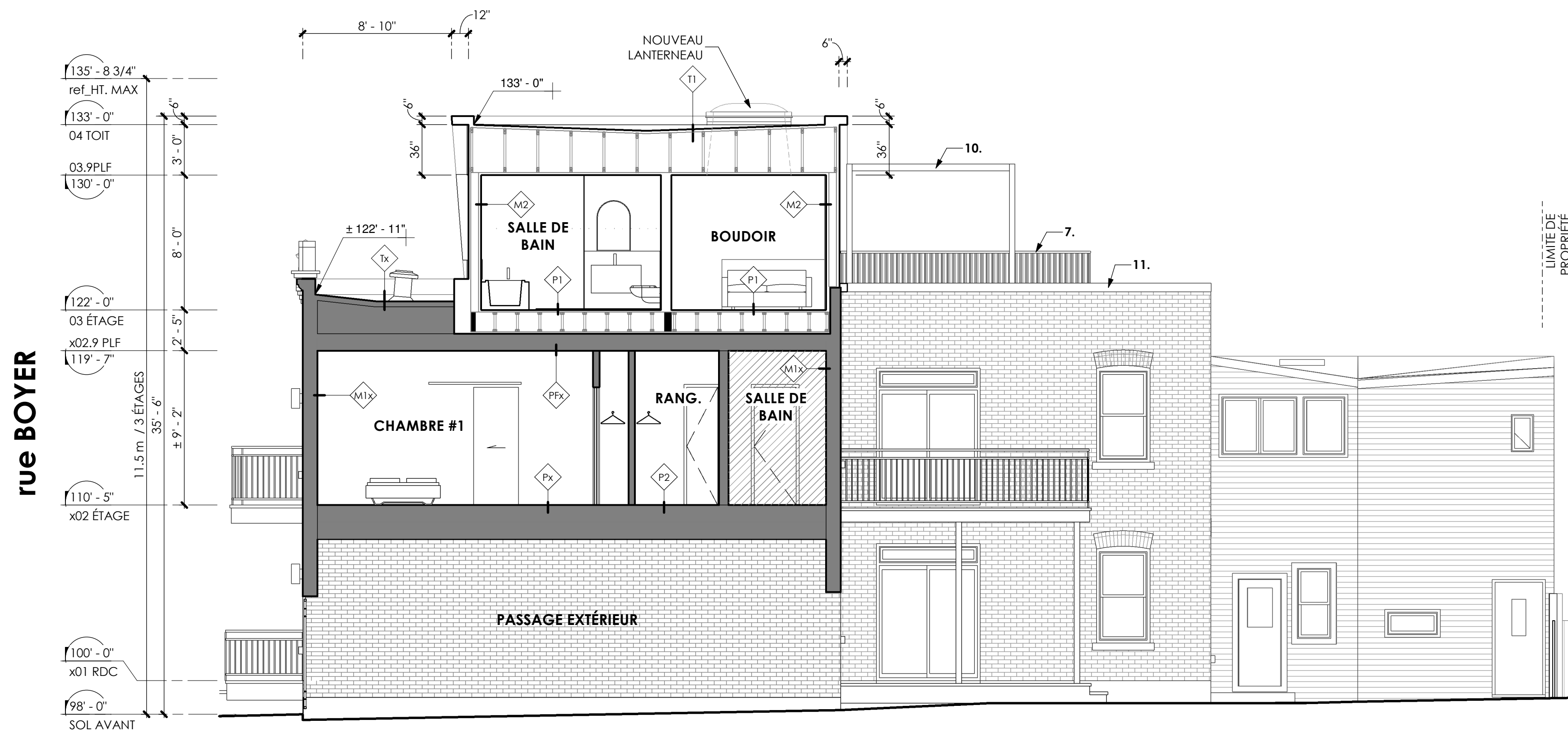
ARCHITECTURE

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.

Titre du dessin:

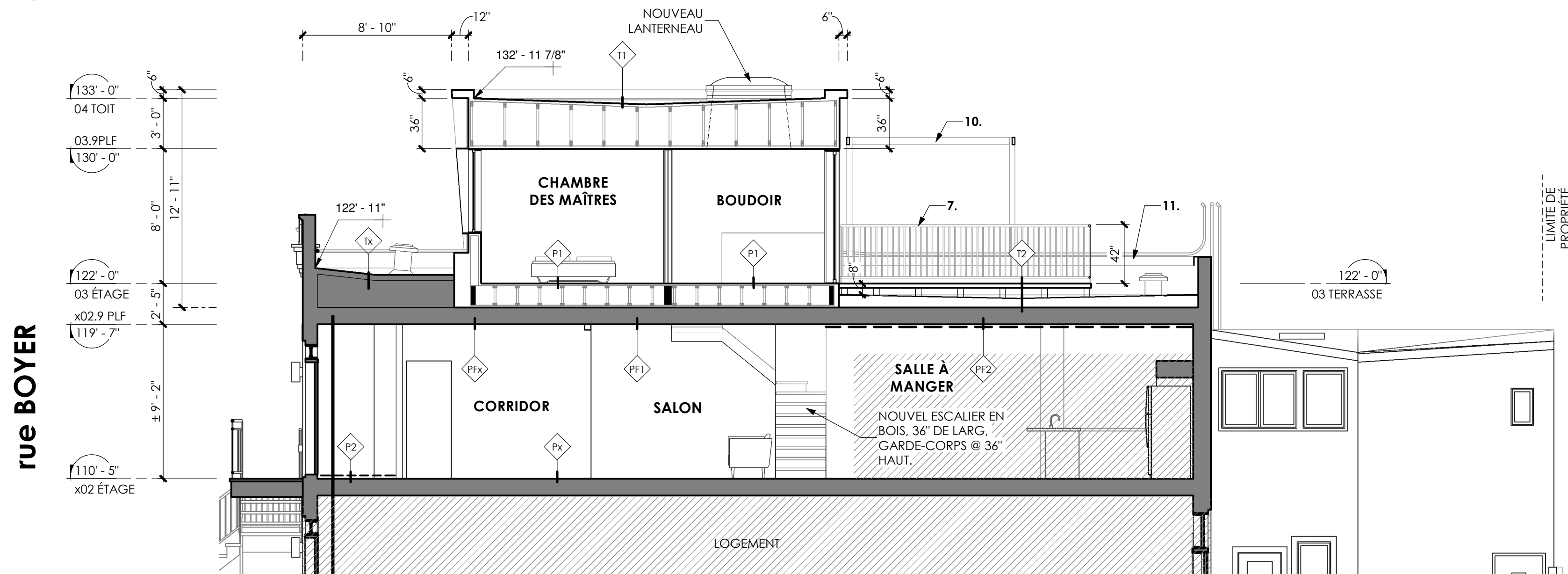
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - COUPE LONGITUDINALE

Dessiné par:	A.C. / C.P.	No du projet:	21-101
Vérifié par:	C.P.	Échelle:	3/16" = 1'-0"
Date:	2022-11-03	Page:	A400



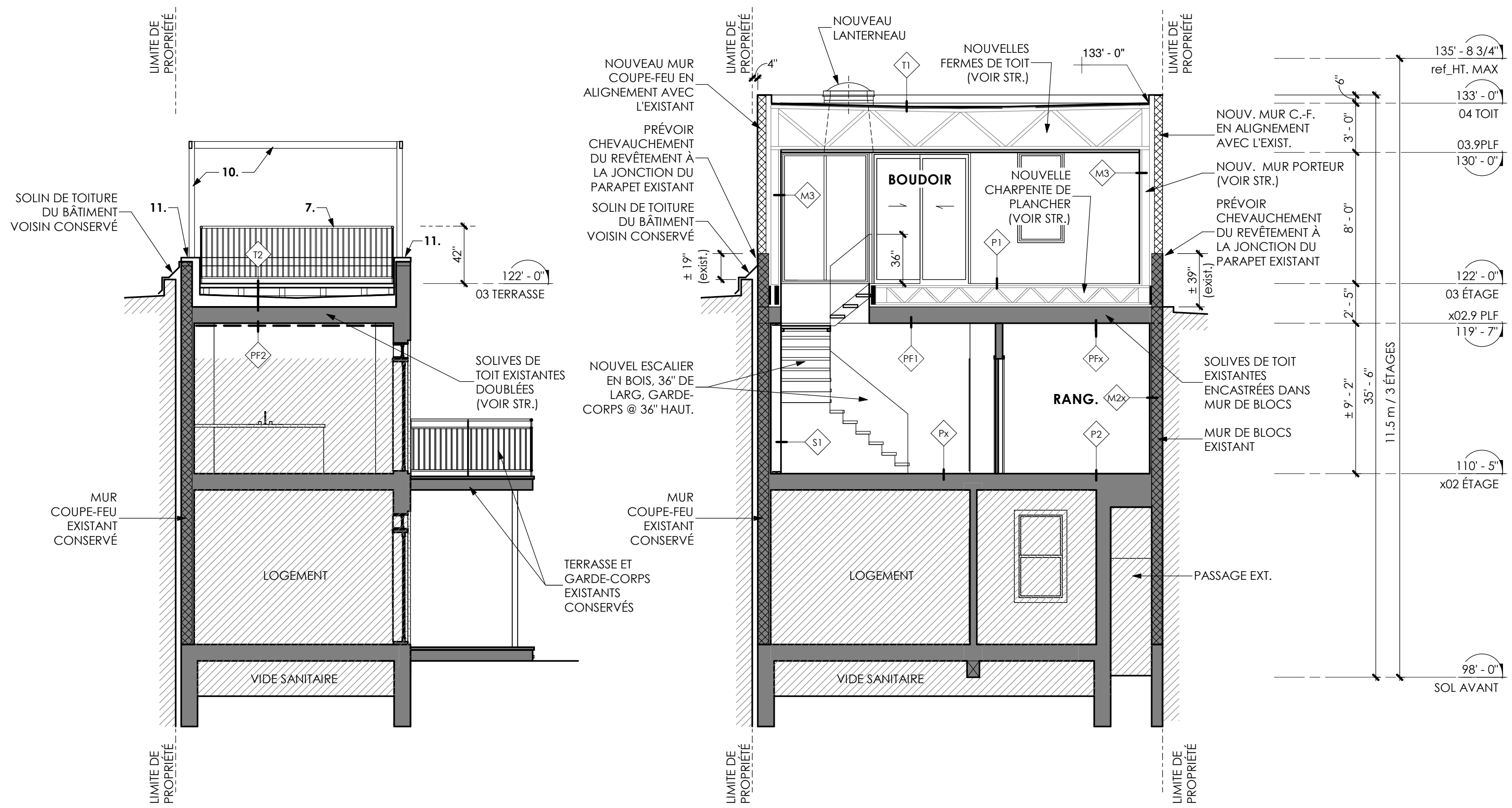
1 COUPE LONGITUDINALE AA

A400 3/16" = 1'-0"



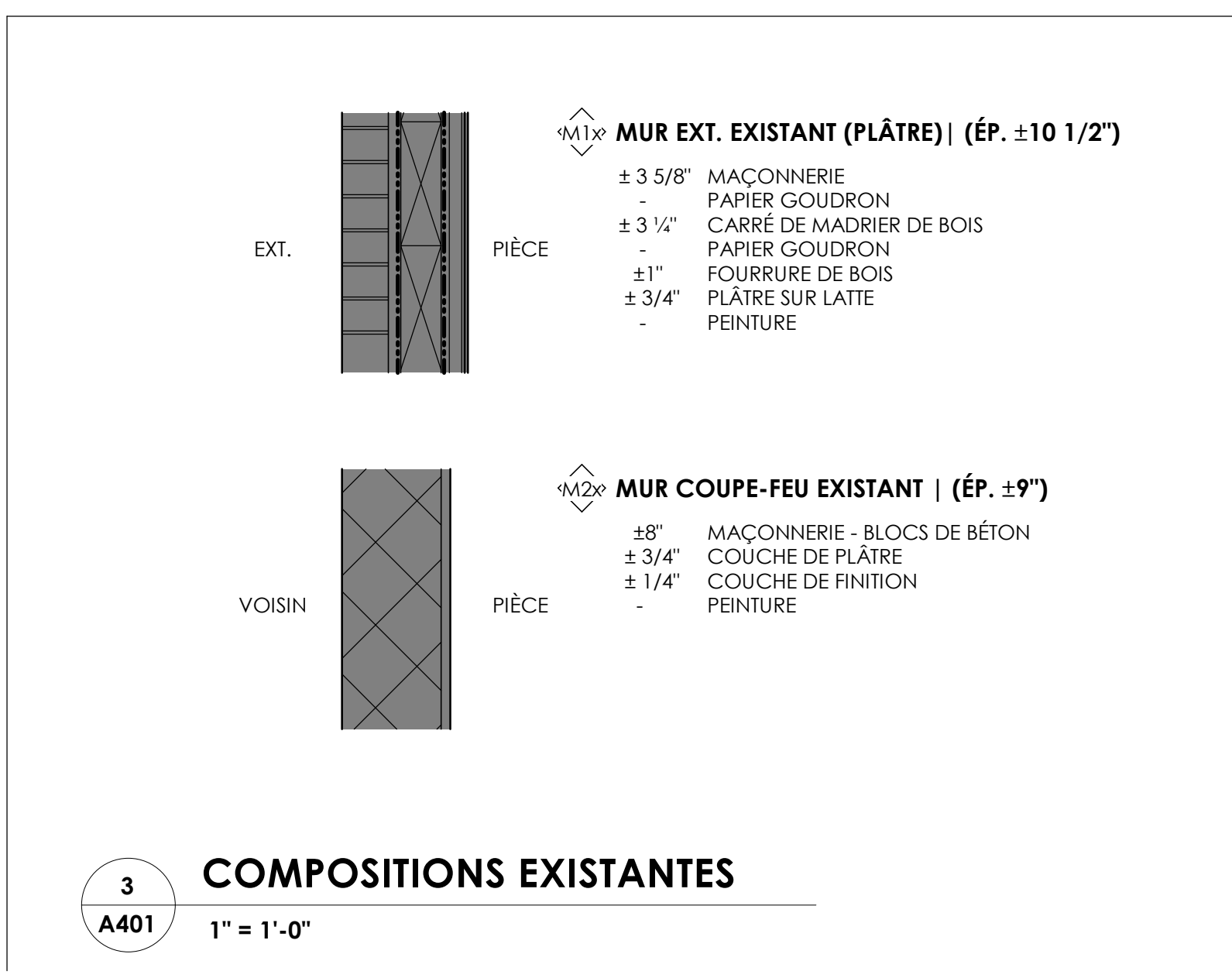
2 COUPE LONGITUDINALE BB

A400 3/16" = 1'-0"



2
A401
COUPE TRANSVERSALE - TERRASSE
3/16" = 1'-0"

1
A401
COUPE TRANSVERSALE
3/16" = 1'-0"



Nom du projet:
Résidence BOYER
7228, rue Boyer, Montréal, Qc

Client:
Mme Krista Simoneau

Note:
:: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
:: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
:: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 021
Date : 14 mars 2023

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04

cycle studio
2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
514.969.0842 | www.cyclestudio.ca



ARCHITECTURE
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.

Titre du dessin:
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - COUPE GÉNÉRALE

Dessiné par: A.C. / C.P.	No du projet: 21-101
Vérifié par: C.P.	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
Date: 2022-11-03	Page: A401

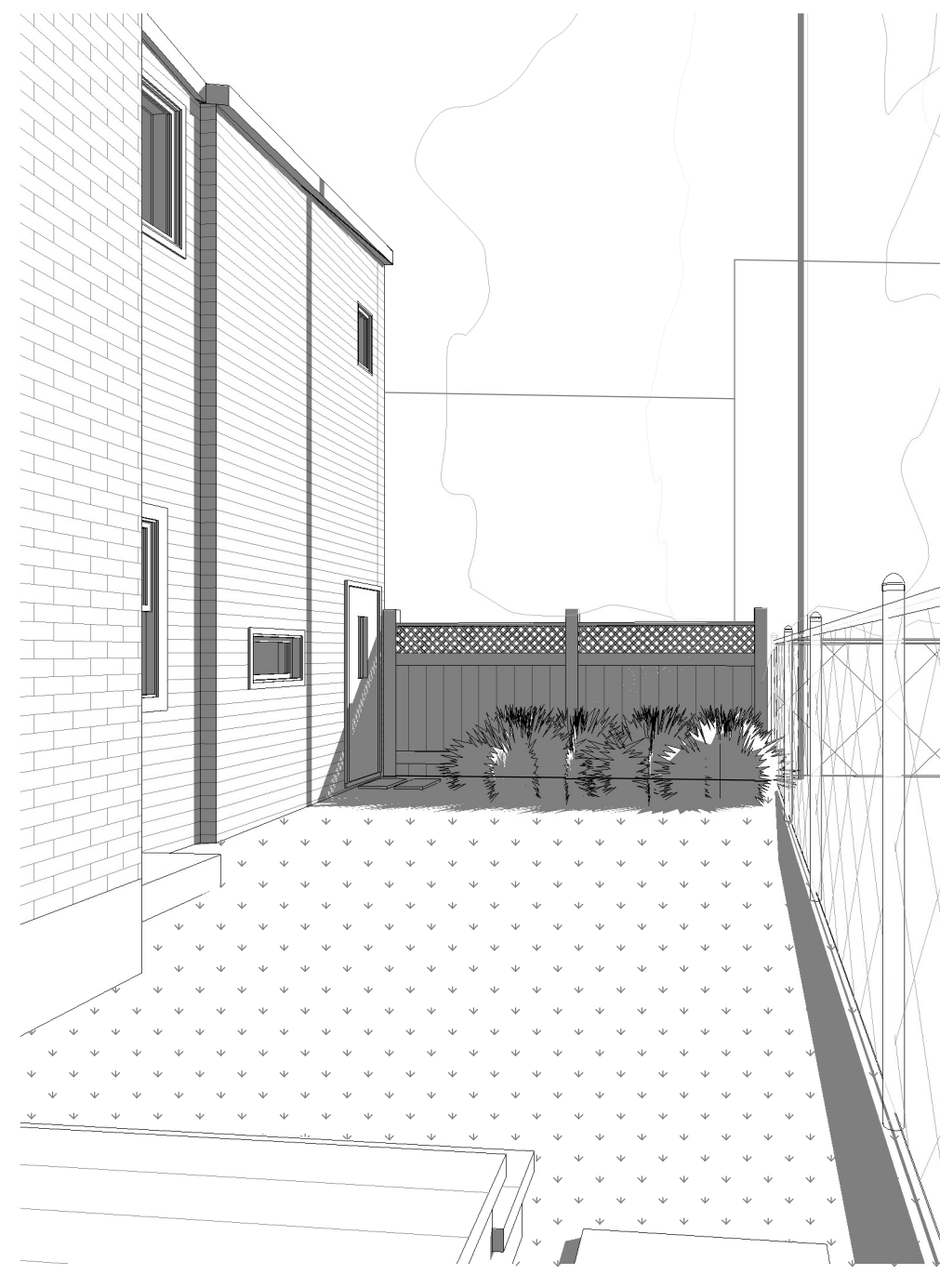


ARBUSTE NAIN | FEUILLUS
VIBURNUM OPULUS NANUM



PELOUSE MIXTE
MÉLANGE CULTIVARS DE
PÂTURINS DU KENTUCKY ET DE
FÉTUQUES FINES AVEC
MICROTRÉFLE

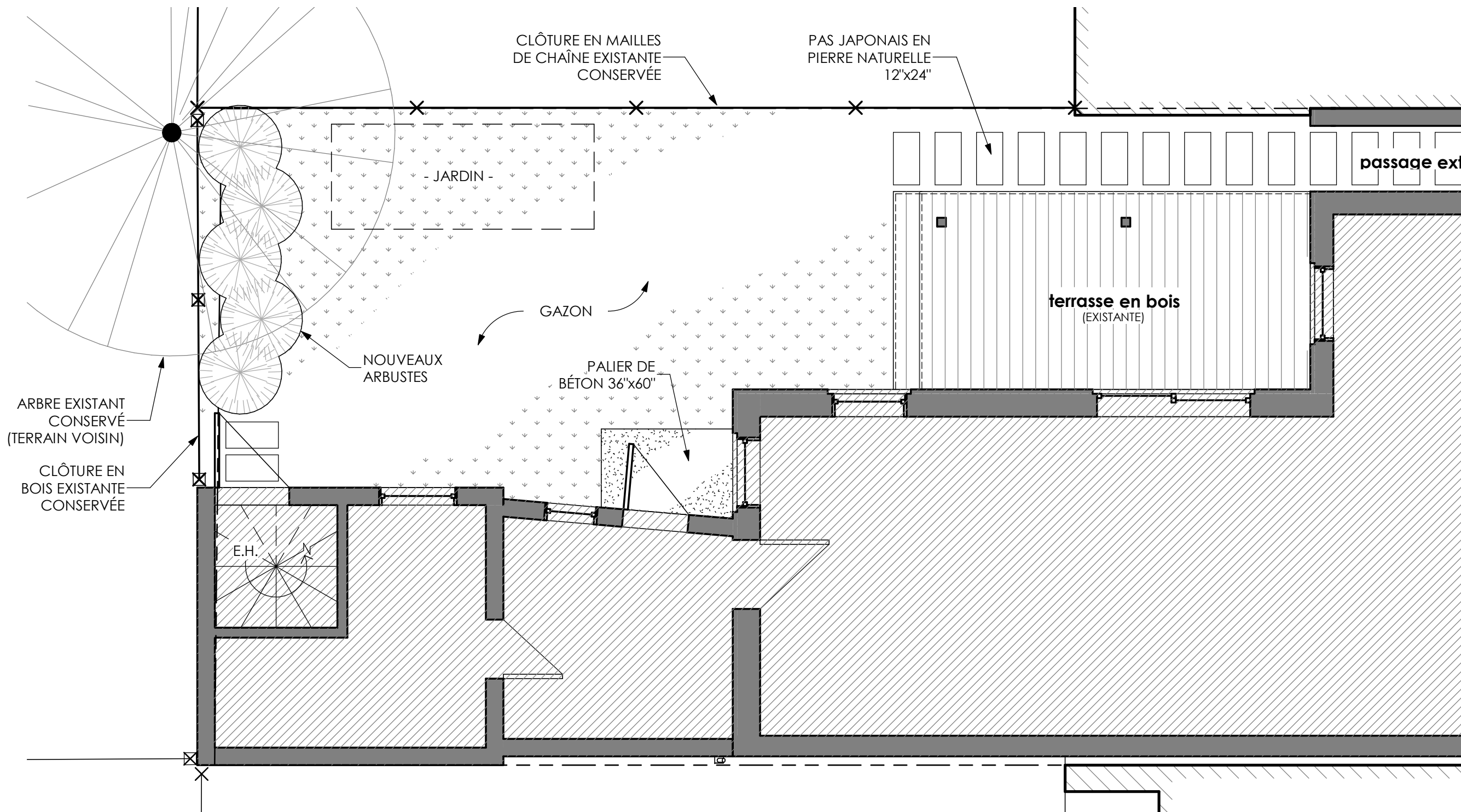
LÉGENDE VÉGÉTATION



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ | COUR ARRIÈRE



CONDITIONS EXISTANTES | COUR ARRIÈRE



1 COUR ARRIÈRE - PLAN AMÉNAGEMENT PAYSAGER
A901 1/4" = 1'-0"

Nom du projet:

Résidence BOYER

7228, rue Boyer, Montréal, Qc

Clients:

Mme Krista Simoneau

Note:

:: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.

:: LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

:: CES DESSINS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AUX SEULES FINS DE LA DEMANDE DE PERMIS. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 021

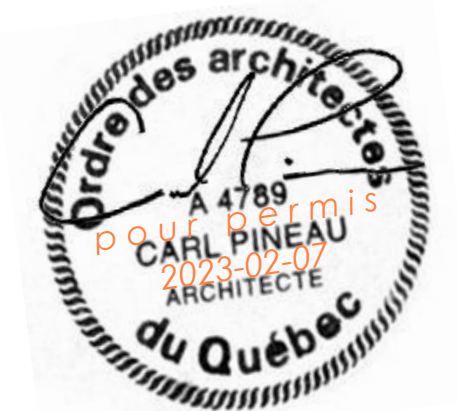
Date : 14 mars 2023

Rev.	Émission / Révision	Date
03	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2023-02-07
02	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-11-03
01	POUR CCU + PERMIS (révisé)	2022-10-31
-	POUR CCU + PERMIS	2022-04-04

cycle studio

2325 rue Centre, suite #205, Montréal, Qc H3K 1J6
514.969.0842 | www.cyclestudio.ca

Sceau:



ARCHITECTURE

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CYCLE STUDIO.

Titre du dessin:

**AMÉNAGEMENT PAYSAGER -
COUR ARRIÈRE**

Dessiné par:	A.C. / C.P.	No du projet:	21-101
Vérifié par:	C.P.	Échelle:	TEL QU'INDIQUÉ
Date:	2022-11-03	Page:	A901

SECTION LII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-120

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

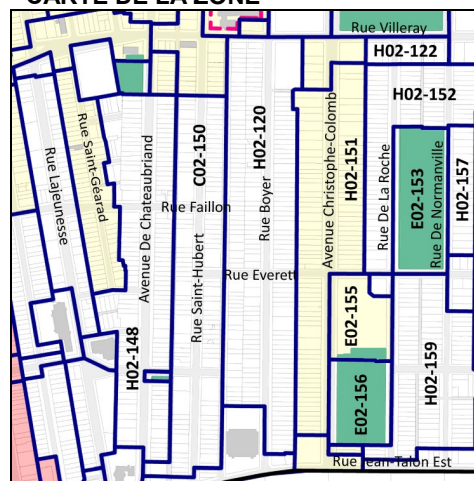
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228053021

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7228-7230, rue Boyer - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Conservation intégrale des surfaces de verdissement existantes et déminéralisation de la cour arrière. Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement afin d'en faire un logement familial. Résultats attendus pour la priorité 20 : Contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le fait de doubler le pourcentage de verdissement de la propriété, en plus de la membrane de toiture blanche et de la matérialité pâle de l'agrandissement, à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront recouverts de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1238053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint- Denis.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-004, A-050, A-100 à A-104 et A-300 à A-303 datés du 29 mars 2023, préparés par La Firme et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 30 mars 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.

Signé par Eric GOSSET **Le** 2023-03-30 09:53

Signataire : Eric GOSSET

Chef de division urbanisme et services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1238053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis. Ce projet est visé par les articles 4.2, 15.2, 30.2 et 54.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique en secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (secteur 27 - rue Saint-Denis). Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 11,1 mètres
- Taux d'implantation : 57 %
- Nombre de logements : 8 (ajout de 4)
 - 3 chambres à coucher : 2
 - 2 chambres à coucher : 4
 - 1 chambre à coucher : 2
- Verdissement : 68 % de la superficie non construite du terrain, dont 18,5 % de surface perméable
- Nombre d'arbres : 2 (ajout de 1)
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 8
- Gestion des matières résiduelles :
 - Bacs individuels
 - Logements situés dans le nouveau volume : zones d'entreposage désignées sur les balcons et en cour arrière
 - Logements situés dans le volume existant : zone d'entreposage en

cour avant du côté sud de la façade, dissimulée derrière un écran végétal

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - Zone H02-010 :

- Usages prescrits : H.3-4 (max. 8 logements)
- Hauteur : 3 étages, max. 12,5 m
- Taux d'implantation : 35 % - 60 %
- Mode d'implantation : Jumelé ou contigu
- Marge avant principale : 4-5 m
- Secteur patrimonial : AA (valeur exceptionnelle)

Règlement pour une métropole mixte :

Puisque la superficie résidentielle ajoutée dépasse légèrement les 450 m², une contribution monétaire est requise en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Située sur la rue Saint-Denis entre la rue de Liège Est et le boulevard Crémazie Est, la propriété visée est un lot d'une largeur de 13,4 mètres abritant un bâtiment de 3 étages implanté en mode isolé. Il s'agit d'une construction de 1924 comptant 6 logements à l'origine, mais dont les deux logements du rez-de-chaussée ont été convertis en espaces commerciaux au milieu des années 1990. La totalité du bâtiment est présentement vacante. Une dépendance de 3 étages renfermant des escaliers d'issue, des espaces d'entreposage et deux garages est située à l'arrière du bâtiment et reliée à celui-ci par des passerelles en bois. La majeure partie des espaces non construits au sol est minéralisée actuellement.

Le voisin immédiat au sud est un triplex de 3 étages implanté en contiguïté, tandis que celui au nord, également un triplex de 3 étages, possède une marge latérale carrossable du côté de la propriété visée. L'ensemble des propriétés sur cet îlot sont desservies par une ruelle publique.

Sur sa partie située dans le quartier Villeray, la rue Saint-Denis est caractérisée par une forte prédominance de bâtiments de type plex de 3 étages. Il s'agit d'une artère à caractère patrimonial dont les immeubles sont assujettis à des normes visant la restauration des composantes architecturales d'origine. Alors que la quasi totalité des bâtiments en milieu d'îlot sont à vocation entièrement résidentielle, ceux aux intersections abritent généralement des commerces au rez-de-chaussée. Les bâtiments situés au sud de celui visé sont généralement implantés en contiguïté par rapport à leurs voisins, alors que plusieurs de ceux situés au nord sont implantés en mode isolé.

Description du projet

Le projet prévoit la démolition de la dépendance à l'arrière du bâtiment et la construction d'un agrandissement de 3 étages abritant 3 logements. Les locaux commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment existant seront réaménagés en deux logements tel qu'à l'origine. Les deux logements du 2^e étage seront réaménagés en conservant leur empreinte actuelle, tandis que ceux du 3^e étage seront réunis afin de créer un logement familial. Les logements du bâtiment existant seront accessibles par les portes existantes, alors que ceux situés dans le nouveau volume seront accessibles par une nouvelle porte située en fort recul sur le mur latéral nord. Cette porte donnera sur une nouvelle cage d'escalier qui servira d'accès principal aux logements à l'arrière du bâtiment et d'issue pour ceux situés dans le bâtiment existant. Elle donnera également accès à deux toit-terrasses communs situés sur le toit et à un espace de rangement au sous-sol. Ce dernier pourra également être rejoint par un

escalier depuis la ruelle. Chacun des logements à l'arrière du bâtiment aura accès à un balcon et à un escalier d'issue extérieur en cour arrière.

La hauteur du nouveau volume sera identique à celle du bâtiment existant. Ce volume sera implanté le long de la limite latérale sud de la propriété, ce qui crée un nouveau plan de façade en fort recul par rapport à celui existant. Une marge latérale de 1,5 mètre sera cependant conservée du côté latéral nord. Une marge arrière de 3,05 mètres est proposée, ce qui constitue une amélioration par rapport aux dépendances actuelles implantées sur la limite de la ruelle.

Les portes et fenêtres en façade du bâtiment d'origine seront remplacées par des modèles reprenant les caractéristiques d'origine. Deux rangées de nouvelles fenêtres seront créées en fort recul sur les murs latéraux du bâtiment existant afin d'éclairer les pièces situées à l'arrière du bâtiment existant. Ces nouvelles ouvertures reprendront les détails architecturaux de celles existantes en étant notamment dotées de linteaux arqués et d'allèges en béton. Les balcons, l'escalier extérieur et l'auvent actuels seront conservés.

Le traitement architectural du nouveau volume sera contemporain et se distinguera de celui du bâtiment existant principalement par son implantation en fort recul. Toutefois, une brique quasi identique à celle du bâtiment existant est proposée sur ce volume afin de favoriser la cohérence et l'harmonie (modèle Shenandoah de la compagnie Glen-Gery, série Cushwa, format modulaire). Les ouvertures seront également plus grandes et de proportions contemporaines, surtout sur le mur arrière qui sera doté de grandes baies vitrées. Un revêtement métallique de couleur noire, ainsi que des garde-corps en acier perforé, contribueront à l'aspect contemporain du nouveau volume.

Les espaces non construits au sol feront l'objet d'un verdissement ample. La majeure partie de la cour avant, incluant l'espace situé du côté latéral sud, sera végétalisée en pleine terre avec des espèces herbacées et arbustives. Un arbre additionnel sera planté en cour avant en plus de celui existant. Un chemin piétonnier en pavés de béton est proposé afin d'accéder à la nouvelle entrée latérale. En cour arrière, un petit espace de détente en pavés alvéolés est proposé.

Divers aménagements sont proposés pour la gestion des matières résiduelles. D'abord, un espace d'entreposage en pavés alvéolés est proposé du côté latéral sud du bâtiment, derrière un écran végétal, afin de desservir les logements du bâtiment existant. Un espace additionnel sera aménagé en cour arrière pour les logements de ce côté, qui s'additionnent à des zones individuelles d'entreposage proposées sur les balcons arrières. Considérant la largeur des trottoirs sur la rue Saint-Denis, les bacs devront être alignés en bordure de la chaussée le jour de la collecte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose l'ajout de 4 logements en densification douce;
- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent adéquatement au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- Le nouveau volume aura un impact négligeable sur l'ensoleillement des voisins lorsque comparé à la dépendance existante;
- L'agrandissement adopte un langage contemporain et se distingue du bâtiment existant par ses ouvertures et son implantation;
- Le matériau de revêtement prédominant de l'agrandissement s'harmonise au bâtiment existant et aux couleurs prédominantes du secteur patrimonial;
- L'implantation en fort recul de l'agrandissement contribue à la mise en valeur du bâtiment existant et au maintien de l'uniformité visuelle du milieu;

- Le projet permettra la restauration telle qu'à l'origine des portes et fenêtres du bâtiment existant;
- Les espaces non construits du terrain feront l'objet d'un verdissement ample et seront aménagés de façon à permettre la plantation de végétaux et d'un arbre supplémentaire.

À sa séance du 14 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 816 322,00 \$
 Frais d'étude de la demande de permis : 8000,00 \$
 Frais de P.I.I.A. : 592,00 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : déminéralisation et verdissement des espaces non construits de la propriété et plantation d'un d'arbre;
- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : ajout net de 4 logements dont deux de taille familiale.
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment existant, incluant notamment un retour aux composantes d'origine.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités 2023 de l'arrondissement, soit la transition écologique, le verdissement et les milieux de vie), notamment par la déminéralisation et le verdissement des espaces non construits de la propriété et par la rénovation d'un bâtiment situé sur une artère emblématique de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1238053003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.



Localisation.pdf



H02-010.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-agrandissement.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-secteur27-St-Denis.pdf



Mtl-2030-8538-StDenis.pdf



Extrait-PV-CCU_2023-03-14-8538St-Denis.pdf



2023-03-30-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

6.13 PIIA : 8538-8548, rue Saint-Denis	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt du projet grâce à l'ajout de logements et à une meilleure utilisation du terrain; - la conformité des modèles de portes et fenêtres et le maintien des dimensions des ouvertures conformément aux exigences de retour aux composantes d'origine; - le fait que la matérialité et la couleur des portes et fenêtres ne sont pas visées par la réglementation applicable; - les préoccupations soulevées par quelques citoyens riverains, notamment en lien avec l'exécution des travaux de démolition des dépendances et d'agrandissement arrière; - la nécessité de considérer les impacts de la démolition des dépendances à l'arrière sur les voisins (gestion des nuisances, réparation des murs latéraux des dépendances voisines suite à la démolition) et le fait que l'entrepreneur responsable des travaux devra se conformer aux exigences réglementaires et à ses obligations en matière de responsabilité civile. 	
CCU23-03-14-PIIA12	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Google Maps 8538 R. Saint-Denis

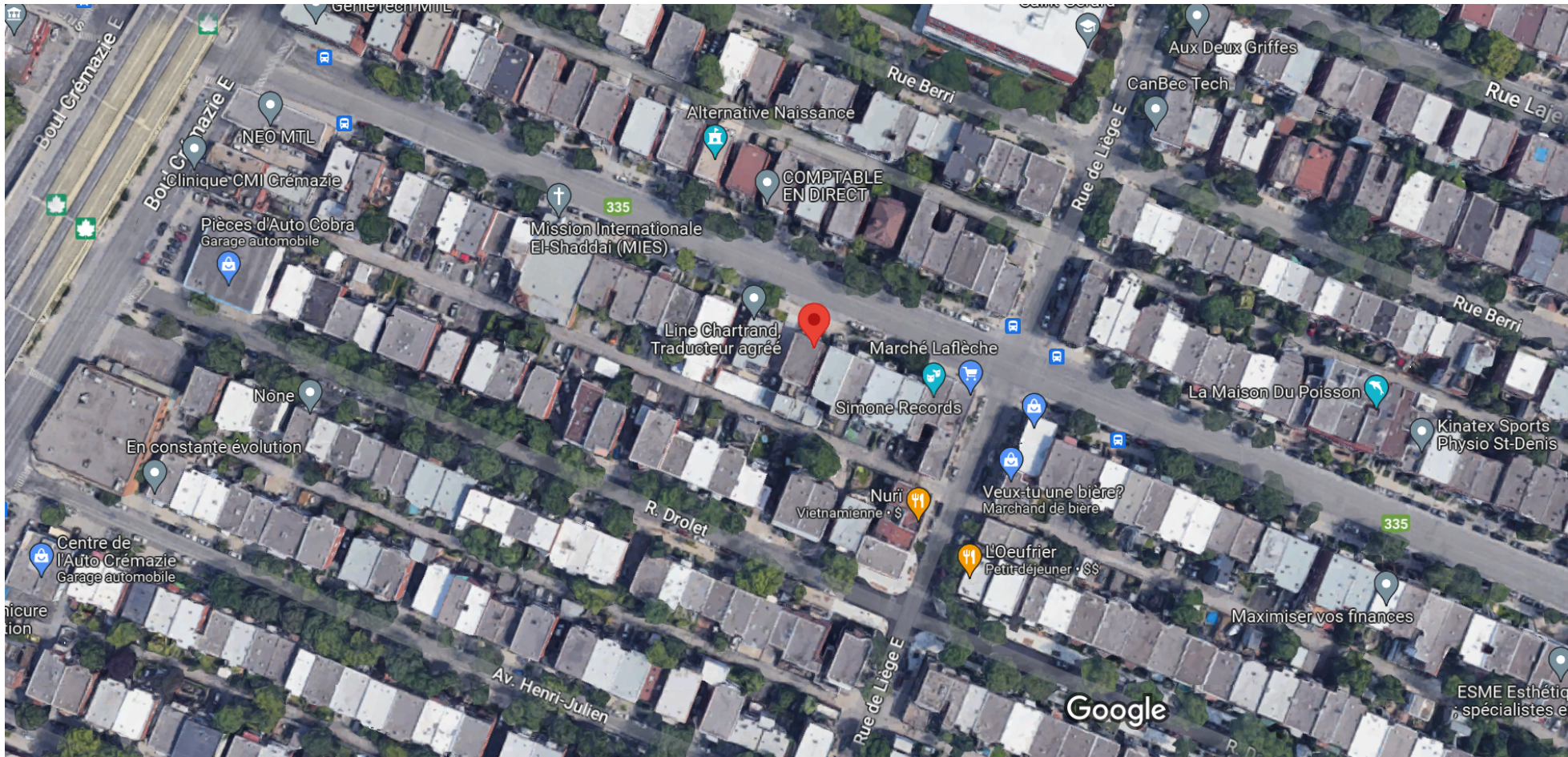


Image © 2023 Google, Image © 2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 20 m

SECTION LII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

SECTION XI.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 27

54.1. Une intervention visée à l'article 15.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2^o objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3^o objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintient l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;

b) la cohésion est assurée entre les différentes parties du bâtiment;

c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;

d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;

e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;

f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;

g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;

h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;

j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4^o objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;

b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;

c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;

d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulée, fonctionnelle et minimise les impacts sur le domaine public;

e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

5° objectif 5 : Les enseignes s'harmonisent à la façade principale, à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

NOTES GÉNÉRALES

- Ces documents d'architecture sont la propriété de La Firme. et ne pourront être reproduits sans autorisation écrite.

- Les présentes notes générales font partie intégrante des plans et devis.

- Les dimensions aux plans sont à titre indicatif seulement. Aucune mesure ne doit être prise directement sur les plans. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures sur place.

- L'entrepreneur est tenu d'aviser, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ou divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

- L'entrepreneur devra s'assurer de l'intégrité structurelle de l'ensemble.

- L'entrepreneur général et les sous-traitants doivent exécuter les travaux conformément aux exigences des codes de construction en vigueur.

- L'entrepreneur et les sous-traitants sont tenus d'exécuter leurs ouvrages selon les règles de l'art et de leur métier.

- L'entrepreneur général, les entrepreneurs spécialisés et les artisans doivent être titulaires des permis requis pour exercer leurs métiers.

- Avant la remise de la soumission, l'entrepreneur et les sous-traitants doivent aviser de l'état incomplet et/ou de toute erreur des documents contractuels. Ils ne pourront pas ultérieurement élever une réclamation du chef d'erreurs qui existeraient dans les documents.

NOTES GÉNÉRALES MÉCANIQUE ET PLOMBERIE

- Réaliser tous les travaux de plomberie et de ventilation conformément aux règlements provinciaux, ou municipaux pertinents ou, en leur absence, au Code National de la Plomberie en vigueur.

- Munir les drains des appareils de plomberie du sous-sol de clapets antiretour individuels.

- Un équipement mécanique et ses composantes sont prohibés sur une façade ou une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

- Les installations de ventilation mécaniques doivent être conformes au Règlement modifiant le Code de construction pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments (partie 11 du CBO).

NOTES GÉNÉRALES ÉLECTRICITÉ

- Réaliser tous les travaux d'électricité conformément aux règlements provinciaux, ou municipaux pertinents ou en leur absence, au CSA-C22.1 Code Canadien de l'électricité. Prévoir l'entrée électrique selon la capacité requise et la localiser conformément aux dessins d'architecture et à la réglementation municipale.

- Si un système d'alarme incendie est requis, il doit être conforme à ULC-S524 et ULC-S537 (CNB 3.2.4) Installer des détecteurs de chaleur dans les locaux de rangement, concierge et pièces de stockage de produits dangereux (CNB 3.2.4.10.), des détecteurs de fumée connecté sur l'alimentation électrique et à batterie, dans les pièces où l'on dort, les corridors qui les desservent, les corridors communs et les issues (CNB 3.2.4.11) des déclencheurs manuels à proximité de chaque entrée principale et issue (CNB 3.2.4.16). Relier le système d'alarme incendie à une source d'alimentation électrique de secours d'une autonomie minimum de 24h (CNB 3.2.7.8) .

- Les appareils d'éclairage encastrés sont interdits dans les plafonds isolés, à moins qu'ils soient conçus à cette fin (CNB 3.2.7.1) .

- Installer les prises comptoir et les prises destinées à des ordinateurs sur circuits indépendants. Celles des salles de bain et cuisines doivent être munies d'un disjoncteur (DDFT).

- Tous les ventilateurs de salle de bain doivent être munis d'interrupteurs sur minuterie.

- L'installation des prises électriques ne doit pas se limiter à celles dessinées sur les dessins. Le nombre et l'emplacement des prises doivent respecter le code en vigueur.

NOTES GÉNÉRALES STRUCTURE

-Se référer aux dessins de l'ingénieur en structure pour les éléments de structure. En cas de divergence avec les dessins d'architecture, contacter l'architecte.

-Les fondations et dalles structurales en béton, doivent être calculées et spécifiques par un ingénieur compétent reconnu au Canada. L'armature, les coffrages et la mise en place du béton doivent être conformes aux normes CAN A23.1, A23.2 et ACNOR G30.18. Sauf indication contraire, la résistance du béton doit atteindre 25MPa à 28 jours.

-Tous les éléments de charpente, notamment les poutres, poteaux, fermes et linteaux doivent être calculés par un ingénieur compétent reconnu au Canada. Soumettre les plans ou dessins d'atelier requis portant le sceau de l'ingénieur en question.

-Calculer les fermes de toit conformément à la norme CAN/CSA-86.1-94. Les données de calcul du bois (calcul aux états limites) doivent permettre de supporter les charges de neige et de rafale pour la zone où se trouve le bâtiment.

-Le manufacturier doit fournir à l'ingénieur pour approbation les dessins d'atelier des fermes de toit portant le sceau d'un ingénieur compétent reconnu au Canada. Ils doivent indiquer l'essence, les dimensions et les qualités du bois de construction utilisé. Indiquer la pente, la portée, la cambrure et l'espacement des fermes. Indiquer les types de connecteurs, leurs épaisseurs, leurs dimensions, leur emplacement et leur valeur de calcul. Montrer les détails de portance.

-Les éléments de charpente doivent être fixes avec une quincaillerie de nature et de dimension appropriées. Lorsque requise à l'extérieur, la quincaillerie doit être en acier galvanisé à chaud ou inoxydable.

-Sauf indication contraire, les sous-planchers doivent être installés avec des vis de dimensions appropriées à 16" c/c max. ou collés-cloués.

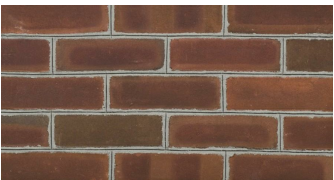
-Le bois de charpente est blanchi sec (S-DRY) sur les quatre faces (S4S). Sa teneur en eau ne dépasse pas 19 % lors de la fabrication et est conforme aux normes en vigueur.

-Les caractéristiques et la capacité portante du sol sont établis par un laboratoire spécialisé engagé par le propriétaire. Le rapport écrit doit être remis en copie à l'ingénieur en structure.

TABLEAU DES FINIS EXTÉRIEURES

NOM	DESCRIPTION	MODÈLE	SURFACE APPROXIMATIVE*
BR1	NOUVELLE BRIQUE D'ARGILE	GLEN-GERY "SHENANDOAH", FORMAT MODULAIRE, COULEUR DU MORTIER À VALIDER. SE RÉFÉRER AUX DESSINS POUR L'APPAREILLAGE.	+/- x pi.ca. (À DÉTERMINER)
RM1	REVÊTEMENT MURAL EN PANNEAUX D'ALUMINIUM À JOINTS CREUX.	PANNEAU STACBOND FR-COULEUR BLACK STB-415, OU ÉQUIVALENT.	+/- x pi.ca. (À DÉTERMINER)
RM2	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MURAL ET DE TOITURE À BAGUETTE	PANNEAU MÉTALLIQUE PROFIL "DUTCH SEAM 19-1/4" DE TUILERIE, COULEUR ANODISÉ CLAIR (70) OU ÉQUIVALENT.	+/- x pi.ca. (À DÉTERMINER)
N/A	ÉLÉMENTS EN ALUMINIUM (BALCONS, GARDE-CORPS, SOLINS, ETC)	COULEUR NOIRE - AGENCÉS AUX PANNEAUX DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM STACBOND	DIMENSIONS SUR PLAN

* LES SURFACES SONT FOURNIES POUR INFORMATION SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE RECALCULER TOUTES LES SURFACES LUI-MÊME.



BR1

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 003

Date : 30 mars 2023

LÉGENDE GRAPHIQUE

	NOTE SPÉCIFIQUE
	ÉQUIPEMENT ET MOBILIER
	ÉTIQUETTE DE COMPOSITION TYPE
	ÉTIQUETTE DE FENÊTRE ET PORTÉ EXTÉRIEURE
	ÉTIQUETTE DE PORTE INTÉRIEURE
	ÉTIQUETTE DE FINI EXTÉRIEUR
	RÉFÉRENCE DES NIVEAUX
	RÉFÉRENCE EN ÉLEVATION
	RÉFÉRENCE EN COUPE
	RÉFÉRENCE DE DÉTAIL
	NOUVELLE PORTE
	PORTE EXISTANTE

LÉGENDE GRAPHIQUE DES MURS

	MUR EXISTANT
	MUR À DÉMOLIR
	NOUVEAU MUR

LÉGENDE ÉLECTRIQUE

	PRISE DE COURANT 120 V
	PRISE À RACCORD DIRECT
	PRISE HAUTEVOLT COMPTOIR
	PRISE DE COURANT 240 V
	PRISE DE PLANCHER
	BOITE OCTOGONALE POUR LUMINAIRE EN SURFACE
	BOITE OCTOGONALE POUR LUMINAIRE EN SURFACE MURAL
	LUMINAIRE ENCASTRÉ
	LUMINAIRE ENCASTRÉ ORIENTABLE
	ÉCLAIRAGE BANDE LED
	INTERRUPTEUR 1 VOIE
	INTERRUPTEUR À TROIS VOIES
	INTERRUPTEUR AVEC GRADATEUR
	THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE
	PRISE DATA
	PANNEAU ÉLECTRIQUE
	ENTRÉE DATA - BELL/VIDÉOTRON
	CARILLON
	DÉTECTEUR DE FUMÉE
	DÉTECTEUR DE MONOXIDE DE CARBONE
	PLINTHES ÉLECTRIQUES

La Firme

PROJET

NOM

SAINT-DENIS

ADRESSE

8538-8548, Saint-Denis,
H2P 2H2, Montréal, Qc

TYPE

Résidentiel - Multilogement

DOSSIER #

2022-16

CHARGÉ DE PROJET

Jérôme Codère, architecte OAAQ

CLIENT

Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com

Maxime Desjardins-Carrière /
maxime.desjardinscarriere@gmail.com

6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS

INGÉNIEUR STRUCTURE

SCEAU



NOTES

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE. CELLUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION

NO. OBJET	DATE
01 EXISTANT POUR INFO.	2022.08.30
02 POUR INFORMATION	2022.11.02
03 POUR INFORMATION	2022.11.22
04 POUR PERMIS	2022.12.02
05 POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
06 POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
07 POUR PIIA	2023.02.24
08 POUR PIIA	2023.03.03
09 POUR CCU	2023.03.29

PAGE

A-004

TITRE DU DESSIN

NOTES GÉNÉRALES ET FINITIONS
EXTÉRIEURES

FORMAT

22' x 34'

DESSINÉ PAR

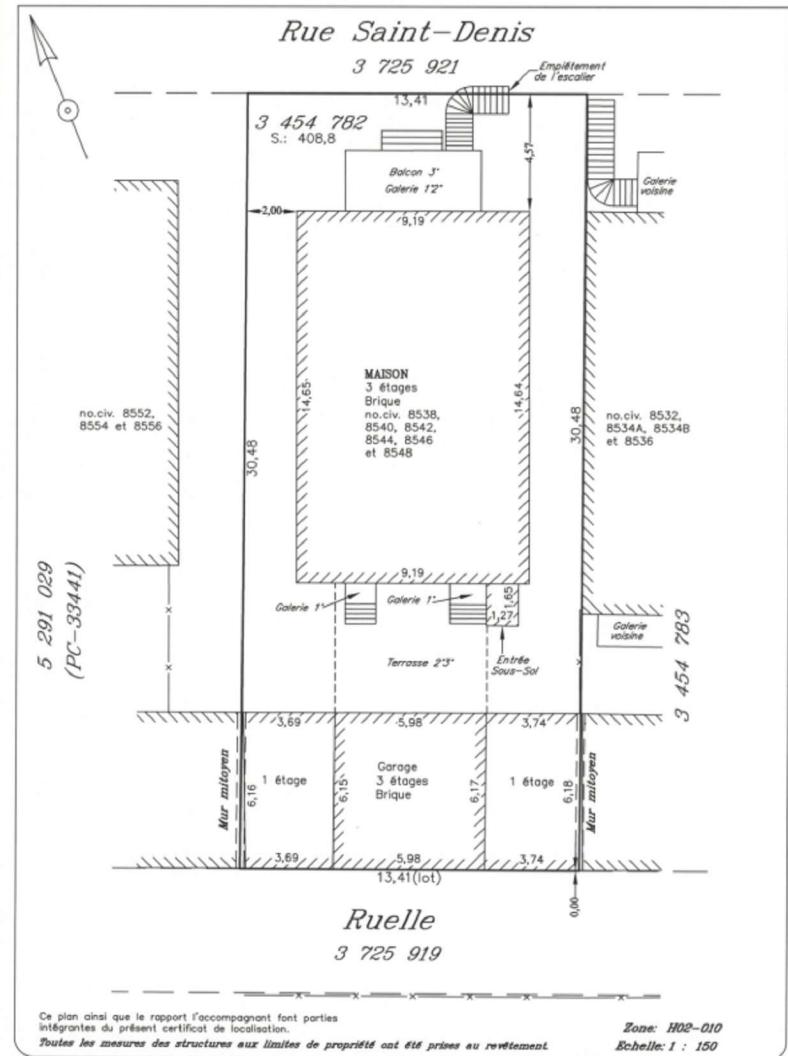
JC

ÉCHELLE

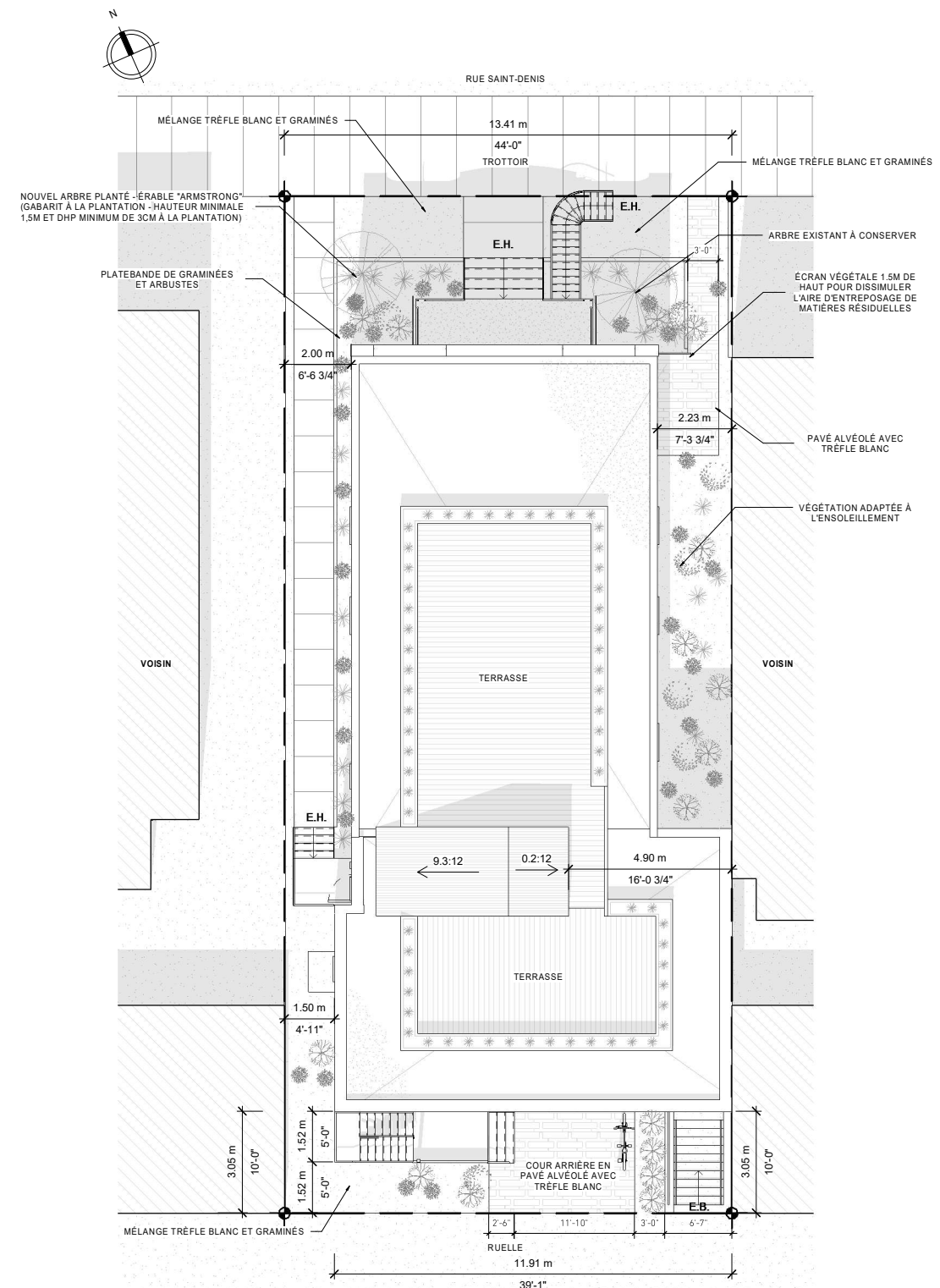
As indicated

14/27

CALCUL DES SUPERFICIES	
SUPERFICIE DU LOT	4 399 pi.ca (408.7 m ²)
AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT	2 340 pi.ca (217.37 m ²)
AIRE DU BÂTIMENT PROPOSÉ	2 508 pi.ca (233.1 m ²)
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS) MAXIMAL	60%
COS PROPOSÉ	57.1%
SUPERFICIE NON CONSTRUITE DU LOT	1 880 pi. ca. (174.66m ²)
VERDISSEMENT MINIMUM (65% DU LOT)	1 222 pi.ca (113.52 m ²)
SURFACE VÉGÉTALISÉE PROPOSÉE	1 286.0 pi.ca (119.5 m ²)
% DE VERDISSEMENT DE LA SUPERFICIE NON-CONSTRUITE DU LOT	68.2%
SURFACE DE MATÉRIAUX PERMÉABLE PERMIS (20% DU VERDISSEMENT)	256.7 pi. ca. (23.14 m ²)
% DU VERDISSEMENT EN MATÉRIAUX PERMÉABLE PROPOSÉ	18.4%
SURFACE DE VERDISSEMENT EN MATÉRIAUX PERMÉABLE PROPOSÉ	237.13 pi2 (22.03 m ²)



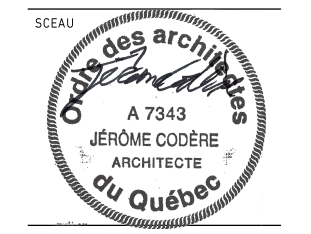
CERTIFICAT DE LOCALISATION		ROGERSIMARD ARPENTEUR GÉOMÈTRE	
Préparé pour des fins de transactions immobilières, il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.			
Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété		5200 boul. Henri-Bourassa Est Montréal, Québec, H2C 6A8	514 325-7180 ARPENTAGEMENTMONTREAL.COM
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais.			
Client(s): Micheline Leblanc Lot(s): 3 454 782 Cadastre: du Québec Circonscription foncière: Montréal Municipalité: Ville de Montréal		Signé à Montréal, le 25 janvier 2022 Tahar Mahfoudh, Arpenteur-Géomètre Copie conforme à l'original, émise le : Arpenteur-Géomètre	
Recherches: 19 septembre 2021	Levé: 25 novembre 2021	Minutes: 2208	Dossier: 14017-1



01 A-050 - PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
A-050 ECHELLE 1/8" = 1'-0"

PROJET
NOM
SAINT-DENIS
ADRESSE
8538-8548, Saint-Denis,
H2P 2H2, Montréal, Qc
TYPE
Résidentiel - Multilogement
DOSSIER #
2022-16
CHARGÉ DE PROJET
Jérôme Codère, architecte OAQ
CLIENT
Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
Maxime Desjardins-Carrière / maxime.desjardinscarriere@gmail.com
6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE



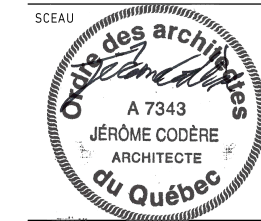
NOTES
L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE. CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRREGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION	NO. OBJET	DATE
01	POUR PERMIS	2022.12.02
02	POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
03	POUR PERMIS RÉV. 2	2023.01.23
04	POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
05	POUR PIA	2023.02.24
06	POUR PIA	2023.03.03
07	POUR CCU	2023.03.29

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 123 8053 003
Date : 30 mars 2023

PROJET
 NOM
SAINT-DENIS
 ADRESSE
 8538-8548, Saint-Denis,
 H2P 2H2, Montréal, Qc
 TYPE
 Résidentiel - Multilogement
 DOSSIER #
 2022-16
 CHARGÉ DE PROJET
 Jérôme Codère, architecte OAQ
 CLIENT
 Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
 Maxime Desjardins-Carrière /
 maxime.desjardinscarriere@gmail.com
 6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE



NOTES
 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE.
 CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION	NO. OBJET	DATE
01	POUR INFORMATION	2022.11.02
02	POUR INFORMATION	2022.11.22
03	POUR PERMIS	2022.12.02
04	POUR INFORMATION	2023.01.16
05	POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
06	POUR PERMIS RÉV. 2	2023.01.23
07	POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
08	POUR PIIA	2023.02.24
09	POUR PIIA	2023.03.03
010	POUR INFORMATION	2023.03.22
011	POUR CCU	2023.03.29

PAGE
A-100

TITRE DU DESSIN
 PLAN DU SOUS-SOL - PROPOSÉ

FORMAT
 22" x 34" DESSINÉ PAR
 JC

ÉCHELLE
 As indicated 16/27

POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL PAR PIÈCE 2e ÉTAGE				
PIÈCE	SURFACE DE LA PIÈCE	% MINIMAL	SURFACE VITRÉE PROPOSÉE	% PROPOSÉ
CHAMBRE (A01)	99 p.c.	5%	6 p.c.	6%
CHAMBRE (A02)	99 p.c.	5%	6 p.c.	6%

LÉGENDE GRAPHIQUE DES MURS

- MUR EXISTANT
- MUR À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 003
 Date : 30 mars 2023

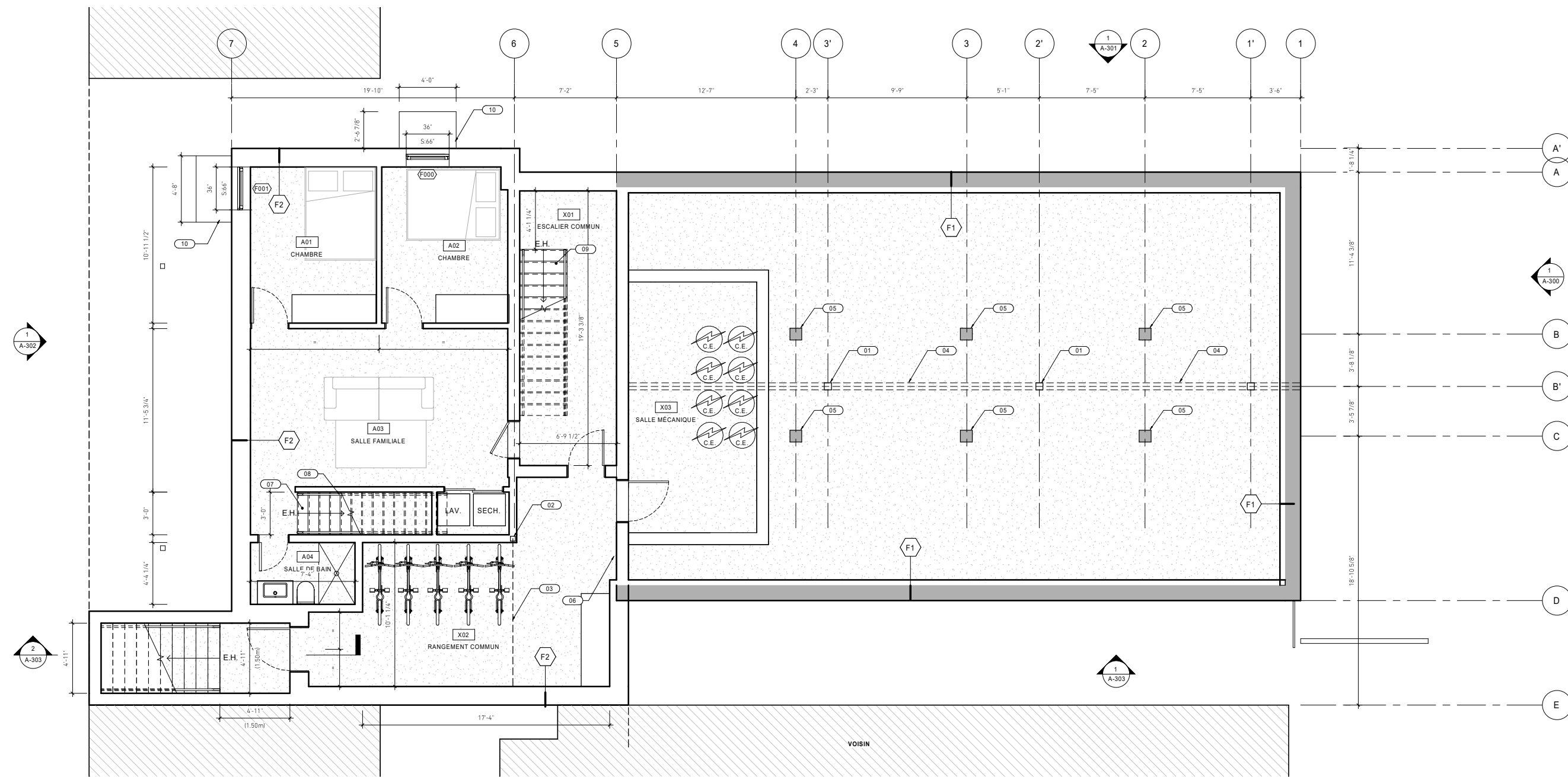
NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRP DE 45 MIN.
- CHAQUE DES LOGEMENTS SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRP CONTINU DE 45MIN. (REF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14.1)
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (REF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14.3)
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OÙ IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (REF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)
- LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (REF. CCQ2010,...

NOTES SPÉCIFIQUES A-100

- 01. NOUVELLE COLONNE HSS 6"x6"x1/4". VOIR ING.
- 02. NOUVELLE COLONNE HSS 4"x4"x3/16". VOIR ING.
- 03. NOUVELLE POUTRE ENCASTRÉE EN ACIER W14X26. VOIR ING.
- 04. NOUVELLE POUTRE EN ACIER W12X4. VOIR ING.
- 05. COLONNE EXISTANTE À CONSERVER.
- 06. PUIT MÉCANIQUE. DRP:1H DES DEUX CÔTÉS. (DÉTAIL À VENIR)
- 07. NOUVEL ESCALIER PRIVÉ. 15M, 16CM. GIRON 9", PROFONDEUR 10".
- 08. NOUVELLE MAIN COURANTE CONTINUE, 36" DE HAUTEUR.
- 09. NOUVEL ESCALIER COMMUN. 14M, 15 CM. GIRON 10", PROFONDEUR 11". - FINIS À DÉTERMINER.
- 10. MARGELLE D'ISSUE CONFORME À LA NORME EGRESS AVEC FOND DRAINANT.

DOCUMENT POUR INFORMATION SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

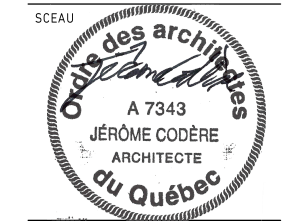


01 A-100 - PLAN DU SOUS-SOL - PROPOSÉ
 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PROJET
 NOM
SAINT-DENIS
 ADRESSE
 8538-8548, Saint-Denis,
 H2P 2H2, Montréal, Qc
 TYPE
 Résidentiel - Multilogement
 DOSSIER #
 2022-16
 CHARGÉ DE PROJET
 Jérôme Codère, architecte OAQ

CLIENT
 Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
 Maxime Desjardins-Carrière /
 maxime.desjardinscarriere@gmail.com
 6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE



NOTES
 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE.
 CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION	NO. OBJET	DATE
01	POUR INFORMATION	2022.11.22
02	POUR INFORMATION	2023.01.16
03	POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
04	POUR PERMIS RÉV. 2	2023.01.23
05	POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
06	POUR P.I.A.	2023.02.24
07	POUR P.I.A.	2023.03.03
08	POUR INFORMATION	2023.03.22
09	POUR CCU	2023.03.29

PAGE
A-101

TITRE DU DESSIN
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - PROPOSÉ

FORMAT
 22' x 34'
 DÉSSINÉ PAR
 JC
 ÉCHELLE
 As indicated
 17/27

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRF DE 45 MIN.
- CHAQUE DES LOGEMENTS SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRF CONTINU DE 45MIN. (REF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 1))
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (REF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 3))
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OU IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (REF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)
- LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (REF. CCQ2010...

NOTES SPÉCIFIQUES A-101

01. HOTTE D'ÉVACUATION POUR CUISINIÈRE. TRAJET D'ÉVACUATION À PRÉVOIR AVEC ENTREPRENEUR.
02. NOUVEL ESCALIER COMMUN. 15M, 16 CM. GIRON 10", PROFONDEUR 11". - FINIS À DÉTERMINER-
03. NOUVEAU GARDE-CORPS. 36" DE HAUTEUR.
04. NOUVEL ESCALIER COMMUN. 14M, 15 CM. GIRON 10", PROFONDEUR 11". - FINIS À DÉTERMINER-
05. NOUVELLE PORTE AVEC DEGRÉ PARE-FLAMME 45MIN MIN. MODÈLE À DÉTERMINER.
06. NOUVEL ESCALIER PRIVÉ. 15M, 16CM. GIRON 9", PROFONDEUR 10".
07. NOUVELLE MAIN COURANTE CONTINUE, 36" DE HAUTEUR.
08. MURET DE GYPSE GARDE-CORPS. 36" DE HAUTEUR.
09. PUIT MÉCANIQUE. DRF: 1H DES DEUX CÔTÉS. (VOIR ING. MÉC.)
10. NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR AGENCÉ AUX GARDE-CORPS.
11. NOUVELLE MAIN-COURANTE 36" DE HAUTEUR.
12. NOUVEL ESCALIER EN BÉTON VERS LE SOUS-SOL. 11 MARCHES, 12 CONTRE-MARCHES DE 7-1/4" DE HAUTEUR, PROFONDEUR 10".
13. NOUVEL ESPACE DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS. PRÉVOIR SUPPORT POUR CADENAS DE VÉLO.
14. ESPACE DE REMISAGE DES CONTENANTS DE À MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR TOUS LES LOGEMENTS À L'AVANT. TEL QUE PRÉVU À LA SECTION VIII DU RÉGÈMENT DE ZONAGE (RÉGLEMENT. 01-283-115)

NOTES SPÉCIFIQUES A-101

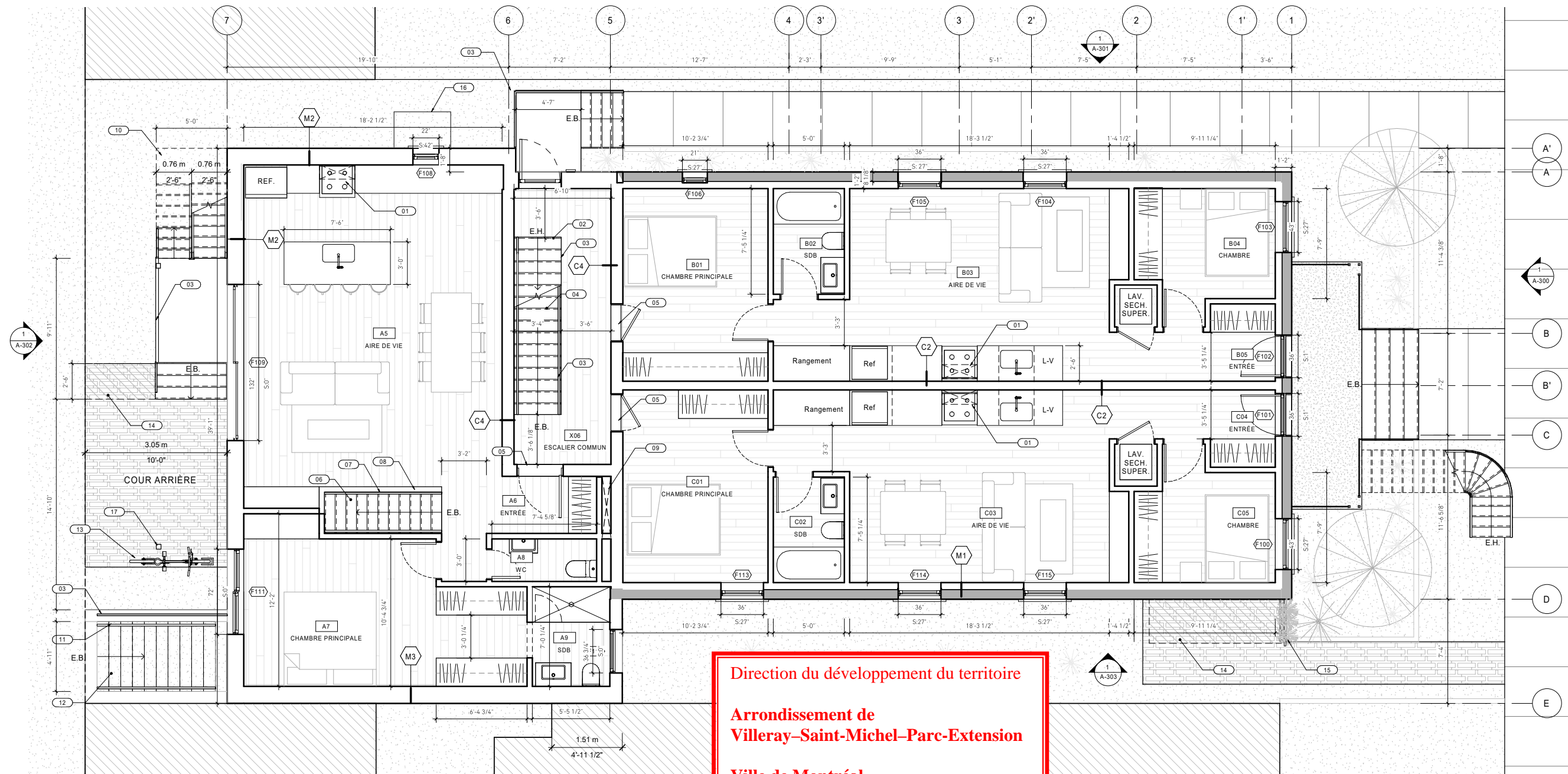
15. ÉCRAN VÉGÉTALE DE 1.5M DE HAUTEUR SUR TREILLIS DE BOIS POUR DISSIMULÉ L'ESPACE DE REMISAGE DE MATIÈRE RÉSIDUELLE.
16. MARGELLE D'ISSUE CONFORME À LA NORME EGRESS.
17. COLONNE DE SUPPORT DU BALCON EN ACIER. VOIR ING.

LÉGENDE GRAPHIQUE DES MURS

- MUR EXISTANT
- MUR À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR

POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL PAR PIÈCE RDC				
PIÈCE	SURFACE DE LA PIÈCE	% MINIMAL	SURFACE VITRÉE PROPOSÉE	% PROPOSÉ
AIRE DE VIE (A5)	418.38 p.c.	10%	109.5 p.c.	26.17%
CHAMBRE PRINCIPALE (A7)	145 p.c.	5%	48 p.c.	33.1%
CHAMBRE PRINCIPALE (B01)	119.24 p.c.	5%	8.90 p.c.	7.5%
AIRE DE VIE (B03)	247.56 p.c.	10%	36.0 p.c.	14.5%
CHAMBRE (B04)	68.83 p.c.	5%	17.5 p.c.	25.4%
CHAMBRE PRINCIPALE (C01)	140.15 p.c.	5%	18.0 p.c.	12.8%
AIRE DE VIE (B03)	247.56 p.c.	10%	36.0 p.c.	14.5%
CHAMBRE (C05)	68.83 p.c.	5%	17.5 p.c.	25.4%

DOCUMENT POUR INFORMATION SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



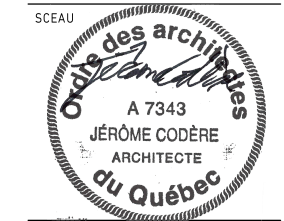
01 A-101-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 003
 Date : 30 mars 2023

PROJET
 NOM
SAINT-DENIS
 ADRESSE
 8538-8548, Saint-Denis,
 H2P 2H2, Montréal, Qc
 TYPE
 Résidentiel - Multilogement
 DOSSIER #
 2022-16
 CHARGÉ DE PROJET
 Jérôme Codère, architecte OAQ

CLIENT
 Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
 Maxime Desjardins-Carrière /
 maxime.desjardinscarriere@gmail.com
 6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE



NOTES
 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE. CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION	NO. OBJET	DATE
01	POUR INFORMATION	2022.11.22
02	POUR PERMIS	2022.12.02
03	POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
04	POUR PERMIS RÉV. 2	2023.01.23
05	POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
06	POUR P.I.A.	2023.02.24
07	POUR P.I.A.	2023.03.03
08	POUR INFORMATION	2023.03.22
09	POUR C.C.U.	2023.03.29

PAGE
A-102

TITRE DU DESSIN
 PLAN DU 2^E ÉTAGE - PROPOSÉ

FORMAT
 22" x 34"
 DESSINÉ PAR
 JC
 ÉCHELLE
 As indicated
 18/27

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRP DE 45 MIN.
- CHAQUE DES LOGEMENTS SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRP CONTINU DE 45MIN. (REF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 1))
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (REF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 3))
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OU IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (REF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)
- LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (REF. CCQ2010...

NOTES SPÉCIFIQUES A-102

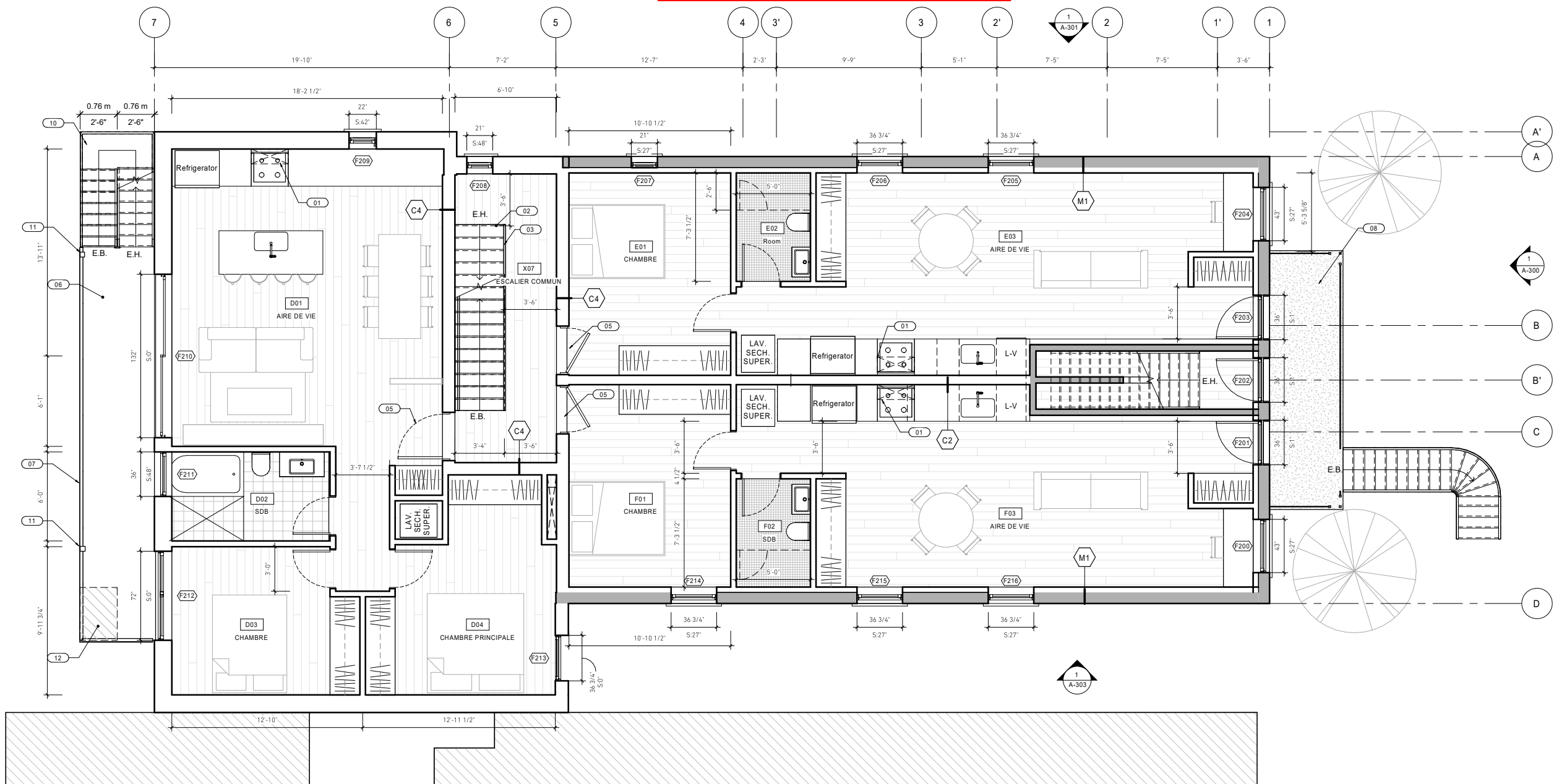
- HOTTE D'ÉVACUATION POUR CUISINIÈRE. TRAJET D'ÉVACUATION À PRÉVOIR AVEC ENTREPRENEUR.
- NOUVEL ESCALIER COMMUN. 15M, 16 CM. GIRON 10", PROFONDEUR 11". - FINIS À DÉTERMINER-
- NOUVEAU GARDE-CORPS. 36" DE HAUTEUR.
- NOUVELLE PORTE AVEC DEGRÉ PARE-FLAMME 45MIN MIN. MODÈLE À DÉTERMINER.
- NOUVEAU BALCONS EN BOIS. (VOIR ING.)
- GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR. HAUTEUR 42".
- BALCON EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EN ACIER PEINT NOIR AGENCÉ AU GARDE-CORPS.
- COLONNE DE SUPPORT DU BALCON EN ACIER. (VOIR ING.)
- ESPACE DE REMISAGE DES CONTENANTS DE À MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR TOUS LES LOGEMENTS À L'AVANT. TEL QUE PRÉVU À LA SECTION VIII DU RÉGEMENT DE ZONAGE (RÉGLEMENT. 01-283-115)

LÉGENDE GRAPHIQUE DES MURS

- MUR EXISTANT
- MUR À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 003
 Date : 30 mars 2023

POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL PAR PIÈCE 2 ^E ÉTAGE				
PIÈCE	SURFACE DE LA PIÈCE	% MINIMAL	SURFACE VITRÉE PROPOSÉE	% PROPOSÉ
AIRE DE VIE (D01)	370.7 p.c.	10%	109.5 p.c.	12.1%
CHAMBRE (D03)	108.13 p.c.	5%	26.6 p.c.	13.6%
CHAMBRE PRINCIPALE (D04)	108.13 p.c.	5%	43.3 p.c.	14.8%
CHAMBRE PRINCIPALE (E01)	132.2 p.c.	5%	8.90 p.c.	6.7%
AIRE DE VIE (E03)	199.7 p.c.	10%	21.84 p.c.	10.9%
CHAMBRE PRINCIPALE (F01)	132.2 p.c.	5%	18 p.c.	13.6%
AIRE DE VIE (F02)	199.7 p.c.	5%	21.84 p.c.	10.9%



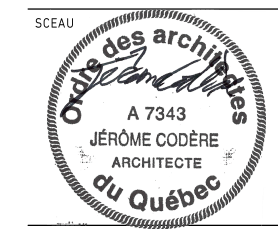
DOCUMENT POUR INFORMATION SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

01 A-102-PLAN DU 2^E ÉTAGE PROPOSÉ
 A-102 ECHELLE 1/4" = 1'-0"

PROJET
 NOM
SAINT-DENIS
 ADRESSE
 8538-8548, Saint-Denis,
 H2P 2H2, Montréal, Qc
 TYPE
 Résidentiel - Multilogement
 DOSSIER #
 2022-16
 CHARGÉ DE PROJET
 Jérôme Codère, architecte OAQ

CLIENT
 Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
 Maxime Desjardins-Carrière / maxime.desjardinscarriere@gmail.com
 6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE



NOTES
 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE. CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

NO. OBJET	DATE
01 POUR INFORMATION	2022.11.22
02 POUR PERMIS	2022.12.02
03 POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
04 POUR PERMIS RÉV. 2	2023.01.23
05 POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
06 POUR P.I.A.	2023.02.24
07 POUR P.I.A.	2023.03.03
08 POUR INFORMATION	2023.03.22
09 POUR C.C.U.	2023.03.29

PAGE
A-103
 TITRE DU DESSIN
 PLAN DU 3E ÉTAGE - PROPOSÉ
 FORMAT 22' x 34'
 DESSINÉ PAR JC
 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
 19/27

POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL PAR PIÈCE 3e ÉTAGE				
PIÈCE	SURFACE DE LA PIÈCE	% MINIMAL	SURFACE VITRÉE PROPOSÉE	% PROPOSÉ
AIRE DE VIE (G01)	370.7 p.c.	10%	109.5 p.c.	12.1%
CHAMBRE (G03)	108.13 p.c.	5%	26.6 p.c.	13.6%
CHAMBRE PRINCIPALE (G04)	108.13 p.c.	5%	43.3 p.c.	14.8%
AIRE DE VIE (H04)	499.7 p.c.	10%	75 p.c.	15.0%
CHAMBRE (H05)	130.2 p.c.	5%	18 p.c.	13.8%
CHAMBRE (H06)	308.87 p.c.	5%	18 p.c.	13.8%
CHAMBRE PRINCIPALE (H08)	148.5 p.c.	5%	21 p.c.	26.3%

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 003
 Date : 30 mars 2023

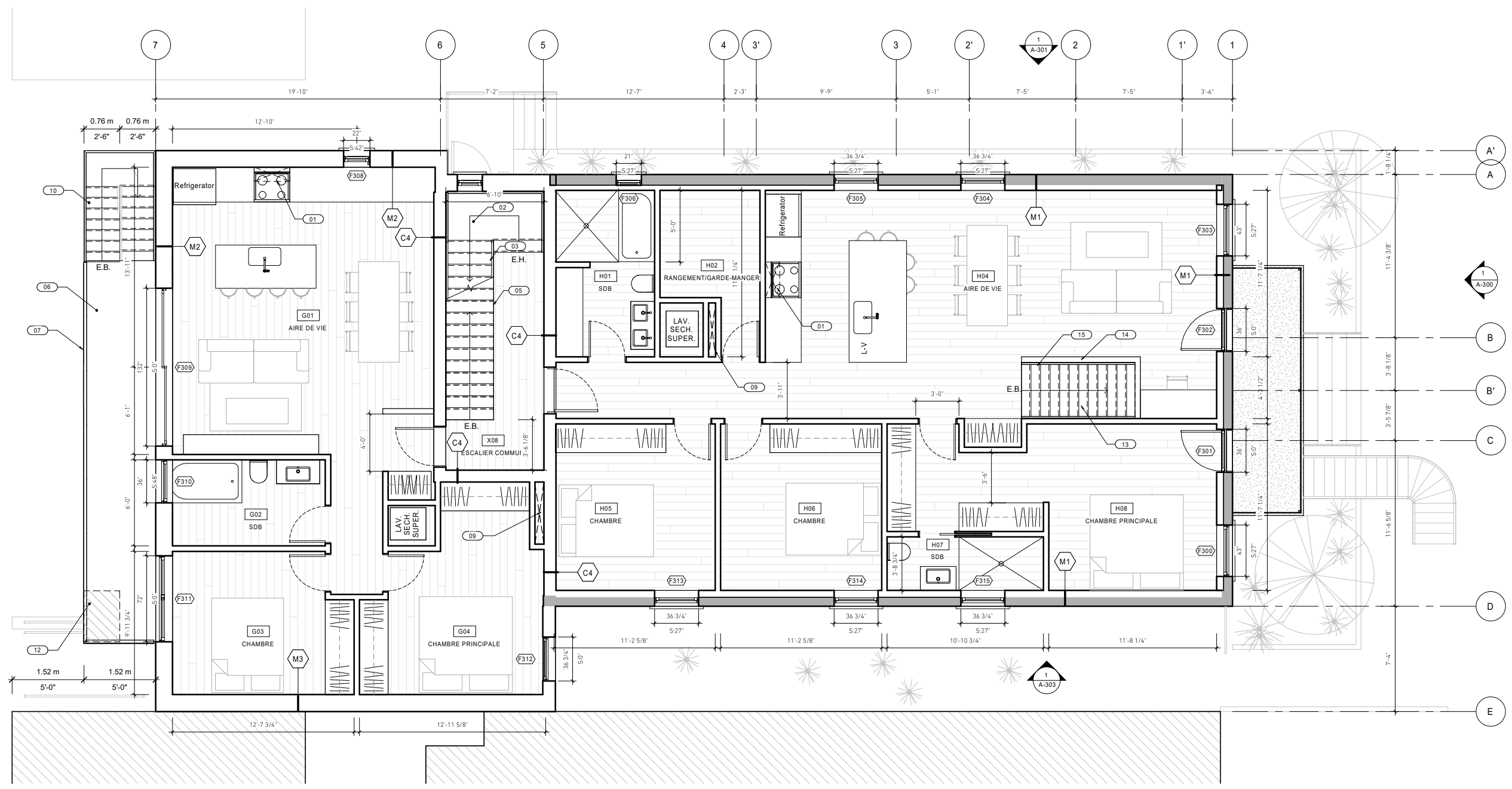
NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRP DE 45 MIN.
- CHAQUE DES LOGEMENTS SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRF CONTINU DE 45MIN. (REF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14.1)
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (REF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14.3)
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OU IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (REF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)
- LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (REF. CCQ2010,...

NOTES SPÉCIFIQUES A-103

01. HOTTE D'ÉVACUATION POUR CUISINIÈRE. TRAJET D'ÉVACUATION À PRÉVOIR AVEC ENTREPRENEUR.
02. NOUVEL ESCALIER COMMUN. 15M, 16 CM. GIRON 10", PROFONDEUR 11". - FINIS À DÉTERMINER-
03. NOUVELLE MAIN COURANTE CONTINUE, 36" DE HAUTEUR.
05. NOUVEAU GARDE-CORPS. 36" DE HAUTEUR.
06. NOUVEAU BALCONS EN BOIS. (VOIR ING.)
07. GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR. HAUTEUR 42".
09. PUIT MÉCANIQUE. DRF:1H DES DEUX CÔTÉS. (DÉTAIL À VENIR)
10. NOUVEL ESCALIER COLIMAÇON D'ISSUE EN ACIER.
12. ESPACE DE REMISAGE DES CONTENANTS DE À MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR TOUS LES LOGEMENTS À L'AVANT. TEL QUE PRÉVU À LA SECTION VIII DU RÉGEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT. 01-283-115)
13. ESCALIER EXISTANT CONSERVÉ.
14. MURET EN GYPSE, 36" DE HAUTEUR.
15. NOUVELLE MAIN COURANTE CONTINUE, 36" DE HAUTEUR.

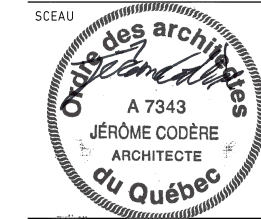
DOCUMENT POUR INFORMATION SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



01 A-103 - PLAN DU 3E ÉTAGE - PROPOSÉ
 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PROJET
 NOM
SAINT-DENIS
 ADRESSE
 8538-8548, Saint-Denis,
 H2P 2H2, Montréal, Qc
 TYPE
 Résidentiel - Multilogement
 DOSSIER #
 2022-16
 CHARGÉ DE PROJET
 Jérôme Codère, architecte OAAQ
 CLIENT
 Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
 Maxime Desjardins-Carrière /
 maxime.desjardinscarriere@gmail.com
 6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE



NOTES
 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE.
 CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION	NO. OBJET	DATE
01	POUR INFORMATION	2022.11.22
02	POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
03	POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
04	POUR PIIA	2023.02.24
05	POUR PIIA	2023.03.03
06	POUR INFORMATION	2023.03.22
07	POUR CCU	2023.03.29

PAGE
A-104

TITRE DU DESSIN
 PLAN DU TOIT - TERRASSE

FORMAT
 22" x 34"
 DESSINÉ PAR
 JC

ÉCHELLE
 1/4" = 1'-0"
 20/27

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 003
 Date : 30 mars 2023

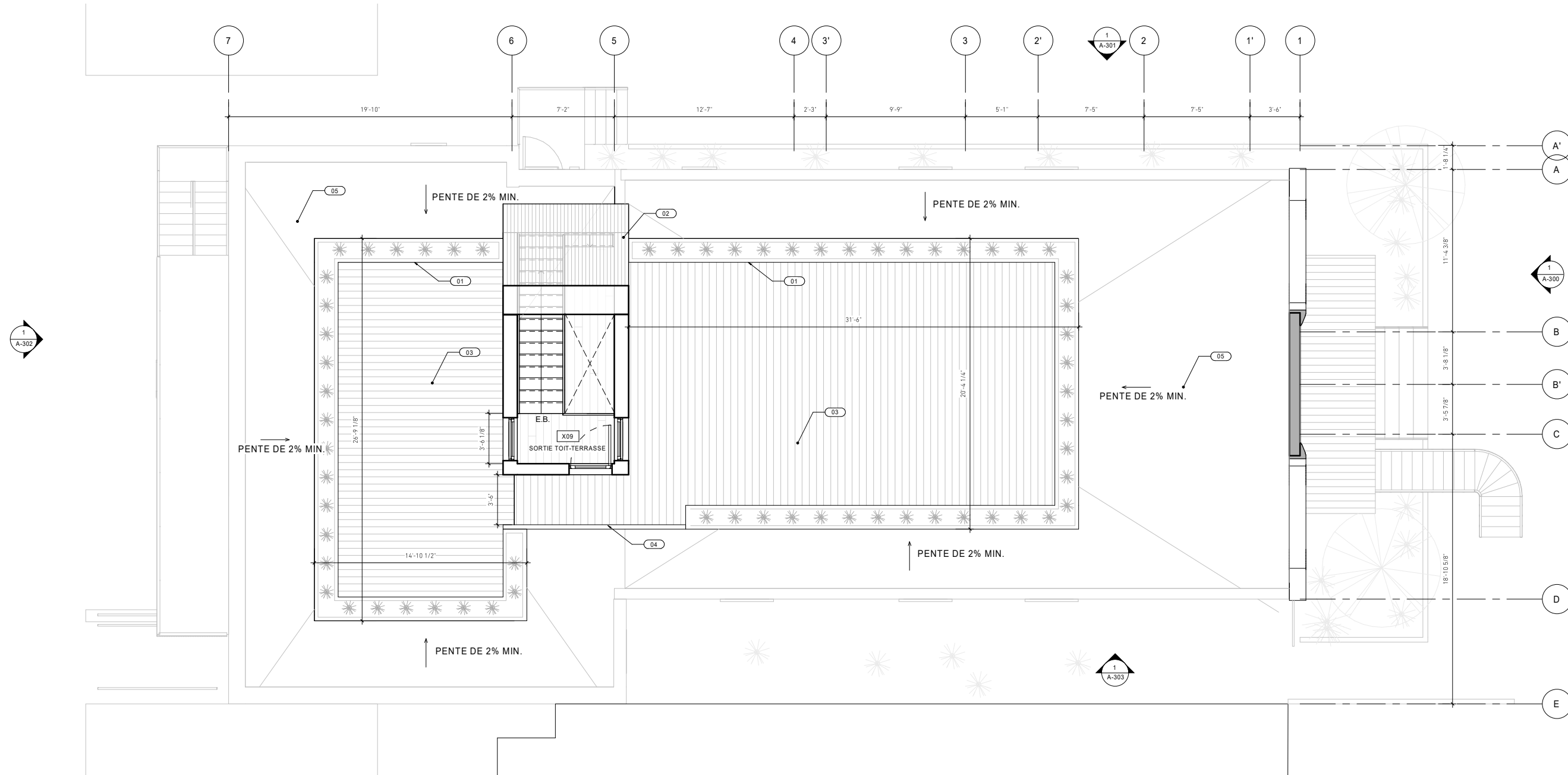
NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRP DE 45 MIN.
- CHAQUE DES LOGEMENTS SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRP CONTINU DE 45MIN. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 1))
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 3))
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OU IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)
- LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (RÉF. CCQ2010,...

NOTES SPÉCIFIQUES A-104

01. BAC DE PLANTATION EN BOIS. VOIR ING. POUR CALCUL DES SURCHARGES. HAUTEUR: 42", AGIT COMME GARDE-CORPS AU TOIT.
02. NOUVEL APPENTIS COMMUN POUR ACCÈS AU TOIT TERRASSE.
03. NOUVELLE TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES EN PLASTIQUE.
04. NOUVEAU GARDE-CORPS, MURET AVEC REVÊTEMENT EN PLANCHE DE BOIS AGENCÉ AUX BACS DE PLANTATION, HAUTEUR:42".
05. NOUVELLE MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BI-COUCHE BLANCHE. VALIDER POSITION DU DRAIN DE TOIT POUR SENS EXACT DES PENTES DE DRAINAGE.

DOCUMENT POUR INFORMATION SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



01 A-104 - PLAN DE TOITURE PROPOSÉ
 A-104 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRF DE 45 MIN.
- CHAQUE DES LOGEMENTS SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRF CONTINU DE 45MIN. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 1))
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 3))
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OU IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)
- LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (RÉF. CCQ2010,...

NOTES SPÉCIFIQUES A-300

- 01. NOUVEL APPENTIS COMMUN POUR ACCÈS AU TOIT TERRASSE.
- 02. MARQUISE EXISTANTE CONSERVÉE
- 03. ÉCRAN VÉGÉTALE DE 1.5M DE HAUTEUR SUR TREILLIS DE BOIS POUR DISSIMULÉ L'ESPACE DE REMISAGE DE MATIÈRE RÉSIDUELLE.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

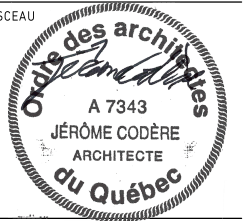
Ville de Montréal

GDD : 123 8053 003
Date : 30 mars 2023

PROJET
NOM
SAINT-DENIS
ADRESSE
8538-8548, Saint-Denis,
H2P 2H2, Montréal, Qc
TYPE
Résidentiel - Multilogement
DOSSIER #
2022-16
CHARGÉ DE PROJET
Jérôme Codère, architecte OAAQ

CLIENT
Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
Maxime Desjardins-Carrière /
maxime.desjardinscarriere@gmail.com
6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE



NOTES

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE.

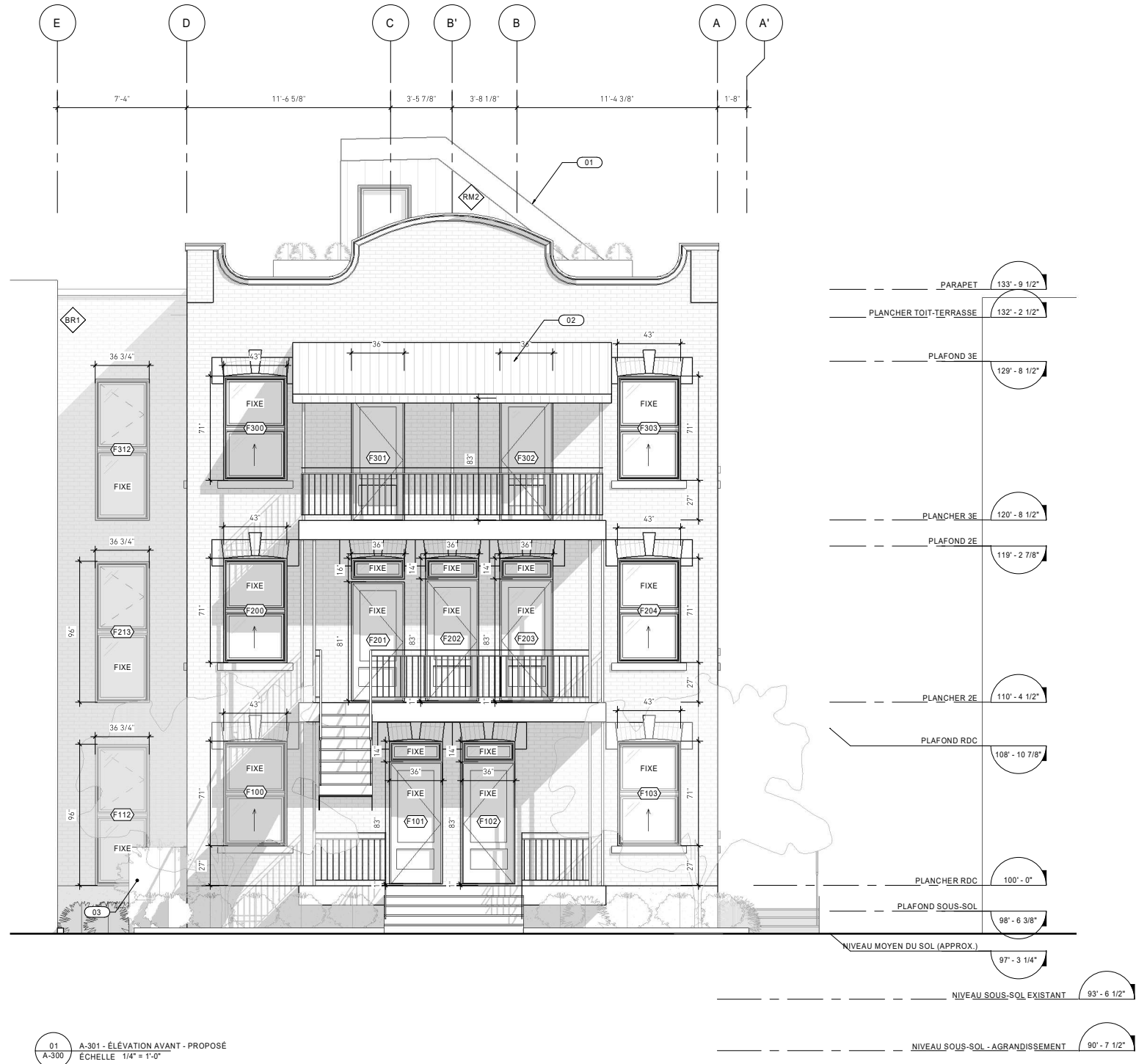
CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION	NO. OBJET	DATE
01	POUR INFORMATION	2022.11.22
02	POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
03	POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
04	POUR PIIA	2023.02.24
05	POUR PIIA	2023.03.03
06	POUR INFORMATION	2023.03.22
07	POUR CCU	2023.03.29

PAGE
A-300
TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION AVANT - PROPOSÉE
FORMAT
22" x 34"
DESSINÉ PAR
JC
ÉCHELLE
1/4" = 1'-0"
21/27

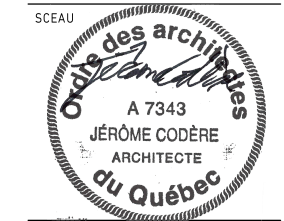


01 A-301 - ÉLÉVATION AVANT - PROPOSÉ
A-300 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PROJET
 NOM
SAINT-DENIS
 ADRESSE
 8538-8548, Saint-Denis,
 H2P 2H2, Montréal, Qc
 TYPE
 Résidentiel - Multilogement
 DOSSIER #
 2022-16
 CHARGÉ DE PROJET
 Jérôme Codère, architecte OAAQ

CLIENT
 Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
 Maxime Desjardins-Carrière /
 maxime.desjardinscarriere@gmail.com
 6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE



NOTES
 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE. CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION	NO. OBJET	DATE
01	POUR INFORMATION	2022.11.22
02	POUR PERMIS	2022.12.02
03	POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
04	POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
05	POUR PIIA	2023.02.24
06	POUR PIIA	2023.03.03
07	POUR INFORMATION	2023.03.22
08	POUR CCU	2023.03.29

PAGE
A-301

TITRE DU DESSIN
 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD - PROPOSÉE

FORMAT
 22" x 34"
 DESSINÉ PAR
 JC
 ÉCHELLE
 1/4" = 1'-0"
 22/27

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

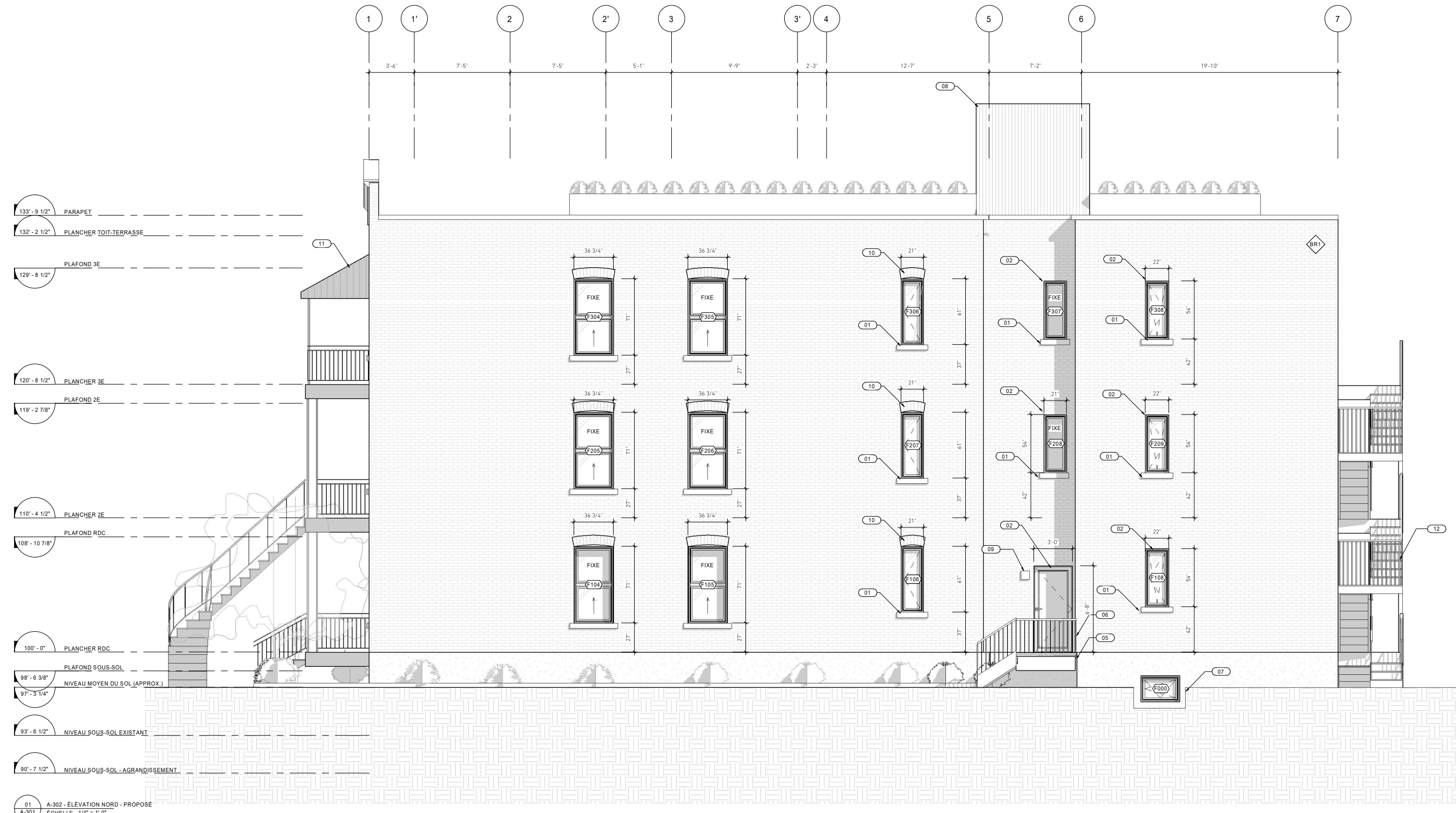
- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRP DE 45 MIN.
- CHAQUE DES LOGEMENTS SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRP CONTINU DE 45MIN. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 1))
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 3))
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OU IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)
- LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (RÉF. CCQ2010...

NOTES SPÉCIFIQUES A-301

- NOUVELLE ALLÈGE DE BÉTON IDENTIQUE AUX EXISTANTES.
- NOUVEAU LINTEAU LIBRE EN ACIER. VOIR ING.
- NOUVEAU BALCON ET ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN SAILLI.
- NOUVEAU GARDE CORPS EN ACIER PEINT NOIR. 36" DE HAUTEUR
- MARGELLE D'ISSUE CONFORME À LA NORME EGRESS. DÉTAIL À VENIR.
- NOUVEL APPENTIS COMMUN POUR ACCÈS AU TOIT TERRASSE.
- LUMINAIRE MURAL EXTÉRIEUR. MODÈLE À DÉTERMINER
- NOUVEL ARCHE DE BRIQUE.
- MARQUISE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EN ACIER PEINT NOIR AGENCÉ AU GARDE-CORPS.

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 003
 Date : 30 mars 2023

DOCUMENT POUR INFORMATION SEULEMENT - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



01
 A-301 - ÉLÉVATION NORD - PROPOSÉE
 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRF DE 45 MIN.
- CHAQUE DES LOGEMENTS SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRF CONTINU DE 45MIN. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 1))
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 3))
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OÙ IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)
- LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (RÉF. CCQ2010,...

NOTES SPÉCIFIQUES A-302

01. NOUVEL APPENTIS COMMUN POUR ACCÈS AU TOIT TERRASSE.
02. NOUVEL ESCALIER D'ISSU EN ACIER PEINT NOIR AGENCÉ AUX FENÊTRES ET AU REVÊTEMENT RM1.
03. GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTE EN ACIER PEINTS NOIR. HAUTEUR 42".
04. MARGELLE D'ISSUE CONFORME À LA NORME EGRESS. DÉTAIL À VENIR.
05. GARDE-CORPS EN MÉTAL PERFORÉ PEINT NOIR AGENCÉ AU REVÊTEMENT (RM1). HAUTEUR 42".
06. GARDE-CORPS EN MÉTAL PERFORÉ PEINT NOIR AGENCÉ AU REVÊTEMENT (RM1). HAUTEUR 36".

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

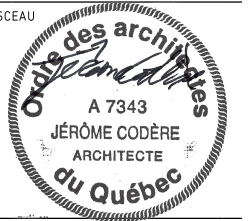
Ville de Montréal

GDD : 123 8053 003
Date : 30 mars 2023

La Firme

PROJET
NOM
SAINT-DENIS
ADRESSE
8538-8548, Saint-Denis,
H2P 2H2, Montréal, Qc
TYPE
Résidentiel - Multilogement
DOSSIER #
2022-16
CHARGÉ DE PROJET
Jérôme Codère, architecte OAAQ
CLIENT
Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
Maxime Desjardins-Carrière /
maxime.desjardinscarriere@gmail.com
6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS
INGÉNIEUR STRUCTURE

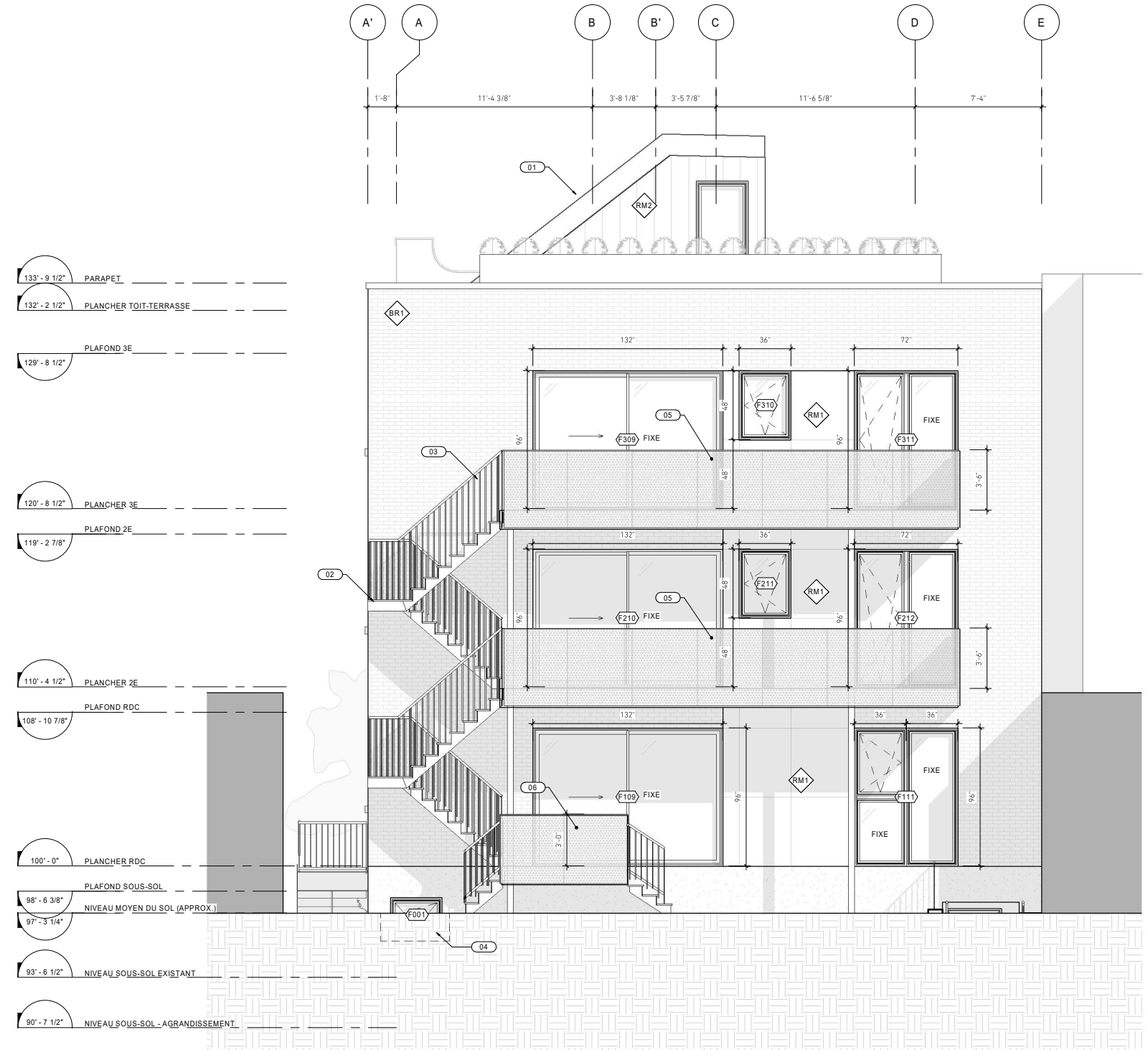


NOTES
L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE.
CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS. CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

NO. OBJET	DATE
01 POUR INFORMATION	2022.11.22
02 POUR PERMIS	2022.12.02
03 POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
04 POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
05 POUR P.I.A.	2023.02.24
06 POUR P.I.A.	2023.03.03
07 POUR INFORMATION	2023.03.22
08 POUR CCU	2023.03.29

PAGE
A-302

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION ARRIÈRE - PROPOSÉE
FORMAT 22" x 34"
DESSINÉ PAR JC
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
23/27



01 A-302 - ÉLÉVATION ARRIÈRE - PROPOSÉ
A-302 ECHELLE 1/4" = 1'-0"

PROJET
NOM
SAINT-DENIS
ADRESSE
8538-8548, Saint-Denis,
H2P 2H2, Montréal, Qc
TYPE
Résidentiel - Multilogement

DOSSIER #
2022-16

CHARGÉ DE PROJET
Jérôme Codère, architecte OAQ

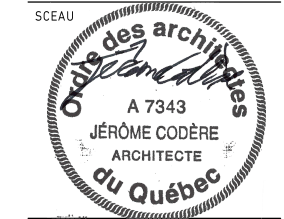
CLIENT
Tessa Beraud / tessa.beraud@gmail.com
Maxime Desjardins-Carrière /
maxime.desjardinscarriere@gmail.com

6878, av. Louis-Hébert, MONTRÉAL, QC

INGÉNIEUR & CONSULTANTS

INGÉNIEUR STRUCTURE

SCEAU



NOTES

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE. CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRREGULARITE, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS, CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

ÉMISSION

NO. OBJET	DATE
01 POUR INFORMATION	2022.11.22
02 POUR PERMIS	2022.12.02
03 POUR PERMIS RÉV. 1	2023.01.18
04 POUR PERMIS RÉV. 2	2023.01.23
05 POUR PERMIS RÉV. 3	2023.02.21
06 POUR PIIA	2023.02.24
07 POUR PIIA	2023.03.03
08 POUR INFORMATION	2023.03.22
09 POUR CCU	2023.03.29

PAGE

A-303

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE SUD - PROPOSÉE

FORMAT 22' x 34' DESSINÉ PAR JC

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

24/27

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SANS ÉTIQUETTE SONT DE TYPE C1
- TOUS LES POTEAUX, ARCS PORTEURS ET PLAFONDS DOIVENT AVOIR UN DRP DE 45 MIN.
- CHAQUE LOGEMENT SUR UN ÉTAGE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENT PAR UN DRP CONTINU DE 45MIN. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 1))
- CHACUN DES LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES (LOGEMENT A) DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS DES AUTRES LOGEMENTS PAR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CONTINU D'AU MOINS 1H. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.10.9.14 3))
- CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE SÉPARÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT OÙ IL PEUT SE PRODUIRE DU BRUIT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION DU SON D'AU MOINS 50. (RÉF. CCQ2010,ART. 9.11.2.1)

-LA SÉPARATION COUPE-FEU QUI ISOLE L'ESCALIER COMMUN DU RESTE DU BÂTIMENT NE DOIT COMPORTER AUCUNE OUVERTURE, SAUF POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES, DES CONDUITS INCOMBUSTIBLES ET DES TUYAUX INCOMBUSTIBLES QUI NE DESSERVENT QUE L'ISSUE. (RÉF. CCQ2010,...

NOTES SPÉCIFIQUES A-303

01. CRÉPIS CIMENTAIRE GRIS APPLIQUÉ SUR LE MUR MITOYEN DE BLOC DE BÉTON.
02. GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR, HAUTEUR 42".
03. NOUVEL APPENTIS COMMUN POUR ACCÈS AU TOIT TERRASSE.
04. BAC DE PLANTATION EN BOIS. VOIR ING. POUR CALCUL DES SURCHARGES. HAUTEUR: 42", AGIT COMME GARDE-CORPS AU TOIT.
05. MARQUISE EXISTANTE CONSERVÉE
06. NOUVEL ARCHE DE BRIQUE IDENTIQUE À CELLES EXISTANTES SUR LA MÊME FAÇADE.
07. NOUVELLE ALLÈGE DE BÉTON IDENTIQUE AUX EXISTANTES.
08. ÉCRAN VÉGÉTALE DE 1.5M DE HAUTEUR SUR TREILLIS DE BOIS POUR DISSIMULÉ L'ESPACE DE REMISAGE DE MATIÈRE RÉSIDUELLE.
09. NOUVEL ESCALIER D'ISSU EN ACIER PEINT NOIR AGENCÉ AUX FENÊTRES ET AU REVÊTEMENT RM1.
10. NOUVEAU GARDE-CORPS, MURET AVEC REVÊTEMENT EN PLANCHE EN BOIS AGENCÉ AUX BACS DE PLANTATION, HAUTEUR:42".

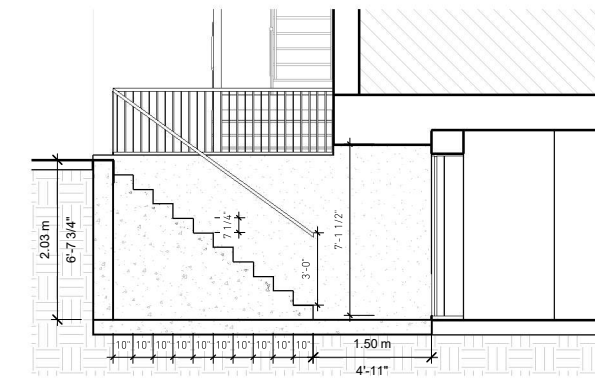
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

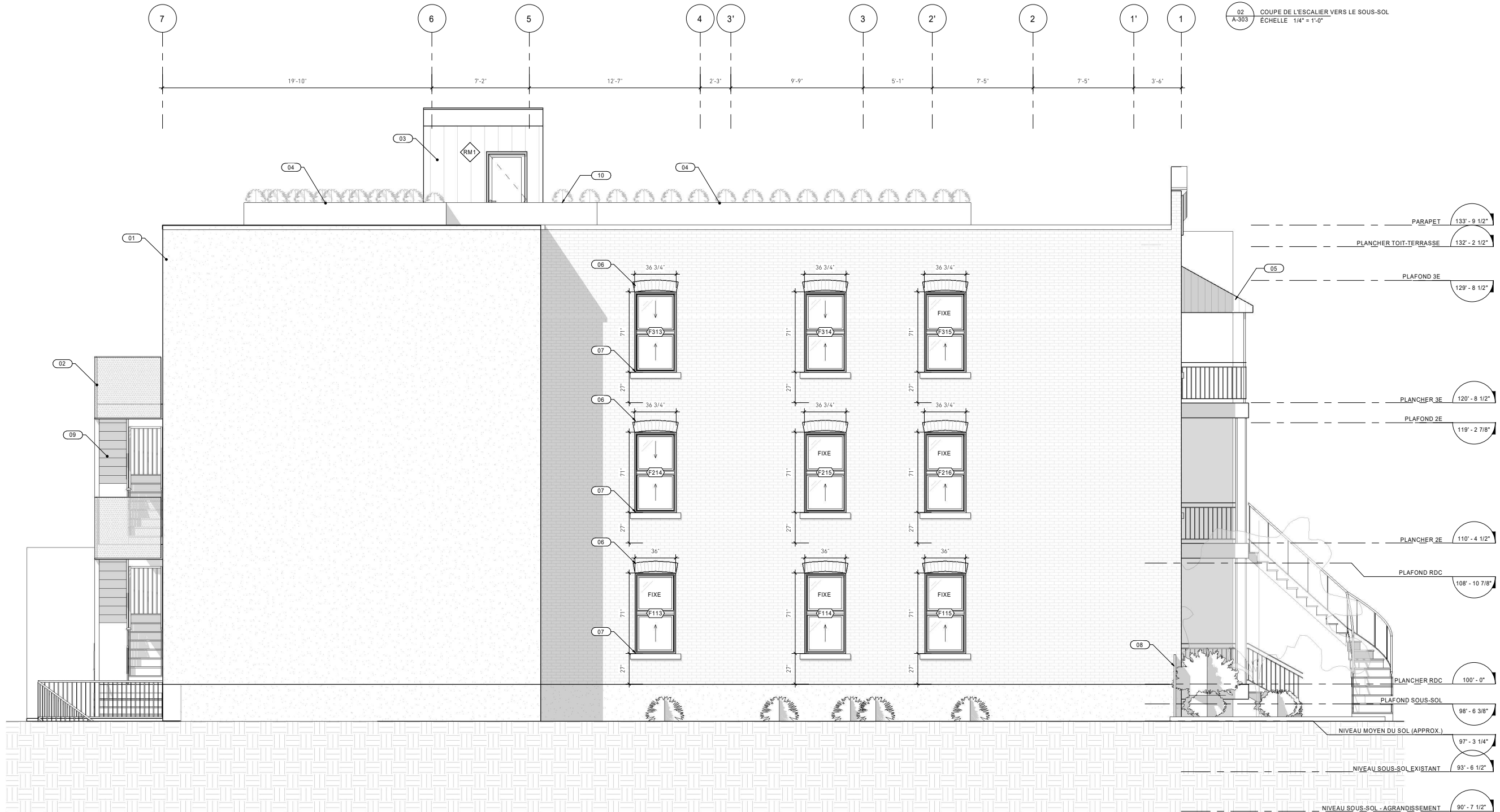
Ville de Montréal

GDD : 123 8053 003

Date : 30 mars 2023



02 A-303 COUPE DE L'ESCALIER VERS LE SOUS-SOL ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



01 A-300 - ÉLÉVATION SUD - PROPOSÉ
A-303 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238053003

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 8538-8548, rue Saint-Denis - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Déminéralisation et verdissement des espaces non construits de la propriété et plantation d'un arbre. Résultats attendus pour la priorité 7 : Ajout net de 4 logements dont deux de taille familiale. Résultats attendus pour la priorité 20 : Contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment existant, incluant notamment un retour aux composantes d'origine.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>La déminéralisation de la majorité de la surface non construite du terrain et la plantation de divers végétaux et d'un arbre contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur et à l'augmentation de la biodiversité. Le remplacement d'espaces minéralisés par des surfaces perméables luttera également contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239480002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1 à A4 ainsi que A7 datés du 19 janvier 2023, préparés par Didier P. Ayel et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2023, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages surmonté d'une construction hors toit, implanté à 58% et abritant un total de 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre et ce, à condition que :

- que le crépi des fondations soit de couleur gris pâle;
- que le crépi sur la façade mitoyenne du voisin de gauche soit de couleur blanche.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-22 14:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1239480002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages surmonté d'une construction hors toit et abritant trois logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre. Ce projet est visé par les articles 30.1, 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions et les constructions hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD23-01 - 15 février 2023 : Autoriser la démolition du bâtiment situé au 7614, rue Fabre.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 7,92 mètres (10,5 m incluant la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 58%
- Nombre de logements :
 - 3 cc : 1
 - 1 cc : 2
- Verdissement : 68% du terrain non construit
- Nombre d'arbres : 1 existant
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 3

Milieu d'insertion

Le cadre bâti du tronçon de la rue Fabre où se trouve la propriété est irrégulier : les bâtiments ont des gabarits ainsi que des modes d'implantation variés et leurs marges de recul avant sont inconstantes. Les immeubles voisins situés sur le même front bâti présentent une hauteur en mètre variable, un nombre d'étages allant d'un à trois ainsi qu'un nombre de logements par immeuble qui fluctue entre un et huit. Plusieurs typologies de bâtiments côtoient la propriété à l'étude, ce qui laisse présager que les bâtiments adjacents

ont été construits à des périodes différentes : on y retrouve des résidences unifamiliales isolées, des shoebox, des plex de deux étages ainsi que des walk-up de trois étages. La cour arrière du 7614, Fabre donne sur une ruelle partagée avec les immeubles implantés sur la rue Garnier : les bâtiments qui y sont construits sont uniquement des walk-up de trois étages avec un gabarit large et peu profond.

Description du projet

Le projet de nouvelle construction prévoit un bâtiment de deux étages auquel s'ajoute une construction hors toit conforme aux reculs prescrits. Implanté sur 58% sur du lot, le nouveau bâtiment s'implante plus profondément en cour arrière que ses voisins : environ 3,45 m plus profond que le voisin immédiat au sud et 3,75 m que le voisin au nord.

Destiné à accueillir trois nouveaux logements, le projet prévoit qu'un grand logement de trois chambres occupe le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol et que deux logements d'une chambre et de plus petite taille occupent le deuxième étage. L'un des ces deux logements a accès à un espace en mezzanine et profite de l'espace de terrassement aménagé en toiture. Les logements de l'étage accèdent à une entrée commune via un escalier hélicoïdal en saillie de la façade.

Avec une hauteur de 7,92 m (10,5 m incluant la construction hors toit), le bâtiment sera légèrement plus haut que ses voisins immédiats de 6,78 m et 7,46 m de hauteur. Cela est justifié par le fait que le nouveau niveau de sous-sol est similaire à celui actuellement existant afin de ne pas faire de travaux de sous-oeuvre et que le futur immeuble présente des niveaux de plancher rehaussés par rapport à ses voisins. Toutefois, il est bien de mentionner que les niveaux de plancher sont irréguliers sur cette unité de paysage et qu'il y a peu d'alignement entre les composantes architecturales des bâtiments sur la rue. Le futur immeuble est implanté avec une marge avant conforme de 3,5 m contrairement à ses voisins qui présentent un recul avant d'environ 2,75 m dérogoire.

Le nouveau bâtiment est revêtu du parement de brique Monarch Velours de Sioux City Brick, une maçonnerie charmée de couleur brune-grise et légèrement texturée. Les façades avant et arrière de la construction hors toit sont revêtues d'un parement métallique de couleur fusain qui s'agence avec la brique en façade et les métaux architecturaux du projet seront tous d'un gris moyen similaire à ce parement métallique. Le traitement architectural des bâtiments voisins est très varié : on retrouve de la brique de couleur brune, rouge, blanche et chamois, des revêtements de pierre et du métal architectural blanc et noir : le projet à la volumétrie et aux tons sobres s'intégrera subtilement dans le cadre bâti.

Étant donné la faible implantation et hauteur du bâtiment actuel, la construction du bâtiment proposé pourrait avoir un léger impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines. La façade arrière est orientée sud-ouest : l'impact de l'ombre portée sur les cours arrière sera donc plus important en avant-midi au niveau des propriétés localisées au nord et en fin de journée d'été pour les propriétés au sud.

Aménagements paysagers

Le bâtiment est implanté à 58% sur le lot et il est prévu que les espaces résiduels soient verdis à 68% et qu'un arbre existant soit conservé en cour arrière. À l'avant, les pièces de vie du sous-sol profitent de margelles en palier profondes et plantées alors qu'à l'arrière, les pièces ont accès à une cour anglaise bétonnée de 1,8 m de profondeur.

Stationnement

Aucun stationnement pour voiture n'est prévu sur le site: c'est plutôt trois espaces pour ranger les vélos qui sont prévus en cour arrière.

Domaine public

Aucun arbre public ne se trouve dans le périmètre de démolition et ne sera pas affecté par

les travaux prévus sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'immeuble projeté de deux étages contribue à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- Le traitement architectural de la nouvelle construction adopte un langage architectural contemporain;
- Le projet permet la création de deux logements supplémentaires;
- Le projet prévoit un verdissement et la préservation d'un arbre.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a reporté la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente, car le comité souhaitait revoir

le dossier avec les modifications suivantes :

- retirer (ou remplacer) le crépi coloré des fondations;
- au niveau de la construction hors toit, revoir le matériau et la couleur afin qu'elle soit plus agencée avec la brique et moins contrastante avec le métal noir;
- retravailler la hauteur totale du bâtiment pour qu'il y ait un meilleur alignement avec le voisin de droite et retravailler les hauteurs plancher-plafond pour qu'il y ait plus d'alignement avec les ouvertures des voisins;
- uniformiser le traitement des garde-corps des balcons et de l'escalier en façade;
- retirer complètement le prolongement des murs latéraux à l'arrière qui ferment les balcons, car cela est non conforme et donne l'impression d'une implantation plus forte;
- documenter comment seront traités les murs mitoyens des voisins en cour avant;
- potentiellement revoir la forme de l'escalier hélicoïdal en façade de façon à mieux l'intégrer dans le cadre bâti.

Suite à ces recommandations, le requérant a apporté les modifications suivantes :

- le crépi coloré des fondations a été remplacé par un crépi blanc;
- le matériau des façades avant et arrière de la construction hors toit a été remplacé par un revêtement métallique gris qui s'agence avec la brique;
- le parapet s'aligne maintenant avec l'acrotère et un nouvel appareillage de maçonnerie en façade crée des alignements avec les composantes des façades voisines;
- le traitement des garde-corps des balcons et de l'escalier en façade a été uniformisé et les métaux architecturaux de tout l'immeuble sont maintenant gris charbon;
- les prolongements des murs latéraux à l'arrière qui fermaient les balcons ont été retirés et les revêtements en façade arrière ont été uniformisés.

Suite à cela, le projet est donc présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2023. Lors de cette séance, le comité a émis un avis favorable au projet, et ce, à condition que :

- le crépi des fondations soit de couleur béton ou que le béton soit laissé apparent;
- le crépi sur la façade latérale du voisin de droite soit de couleur blanche ou pâle (uniforme avec le crépi de ses fondations)

Suite à cela, les modifications recommandées ont été apportées au projet; le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 832 614,74 \$

- Frais d'étude de la demande de permis : 7 168,00 \$
- Frais de P.I.I.A. : 892,00\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » par la préservation d'un arbre et le verdissement d'environ 685% du terrain non construit;
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » par l'ajout de deux nouveaux logements par rapport à la situation initiale (1 logement).

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et le verdissement parce que la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux perméables ce qui permet de lutter contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes ainsi que par la préservation d'un arbre et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures qui contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239480002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre.



Montréal 2030.pdf



Normes réglementaires.pdf



PIIA_Construction hors toit.pdf



PIIA_Nouvelle construction.pdf



Plans estampillés.pdf



Localisation du site.jpg



Plans estampillés.pdf



Résolution démolition_23-01_7614 Fabre.pdf



Avis MCC.pdf



PV CCU 15-02-2023.pdf



PV CCU 14-03-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.2 PIIA : 7614, rue Fabre	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approbation des voisins est-elle requise pour réaliser le revêtement proposé sur les murs latéraux ? Rép : oui, une demande de permis doit être déposée pour chaque propriété visée par des travaux; - en cour avant, il est proposé que le mur mitoyen du voisin de gauche soit recouvert d'un crépis de couleur gris foncé, mais ce crépis devrait être de la même couleur que les fondations (blanc); - la couleur du crépis des fondations du projet qui devrait être de couleur gris pâle (similaire à du béton) plutôt que blanc. 	
CCU23-03-14-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le crépis des fondations soit de couleur gris pâle; - que le crépis sur la façade mitoyenne du voisin de gauche soit de couleur blanche. <p>Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.3 PIIA : 7614, rue Fabre	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couleur du crépis proposée sur les murs de fondations et la construction hors toit qui ne s'agence pas avec la brique proposée et le fait qu'il serait préférable que cette couleur contraste moins avec le métal noir; - l'alignement en hauteur des ouvertures et du parapet par rapport aux voisins; - l'alignement du plan de façade par rapport aux voisins qui est conforme au règlement de zonage; - la finition des murs mitoyens des voisins qui deviendront apparents; - la possibilité de réduire la visibilité des joints apparents dans le crépis sur la façade de la construction hors toit, quitte à proposer un autre matériau; - les matériaux des garde-corps et de l'escalier en façade qui mériteraient d'être uniformisés. Peut-être tout prévoir en métal perforé ou en barrotins simples; - les balcons à l'arrière qui sont fermés par des murs qui se prolongent sur les limites latérales du terrain et impactent fortement les voisins; - la profondeur de la cour anglaise à l'arrière et son utilité ainsi que le traitement de cette dernière au niveau des lots voisins; - la forme hélicoïdale de l'escalier en façade qui détonne dans le cadre bâti, l'aspect contemporain de l'escalier et le fait que ce n'est pas pratique. 	
CCU23-02-15-PIIA03	Résultat : Report
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retirer (ou remplacer) le crépis coloré des fondations; - au niveau de la construction hors toit, revoir le matériau et la couleur afin qu'elle soit plus agencée avec la brique et moins contrastante avec le métal noir; - retravailler la hauteur totale du bâtiment pour qu'il y ait un meilleur alignement avec le voisin de droite et retravailler les hauteurs plancher-plafond pour qu'il y ait plus d'alignement avec les ouvertures des voisins; - uniformiser le traitement des garde-corps des balcons et de l'escalier en façade; 	

- retirer complètement le prolongement des murs latéraux à l'arrière qui ferment les balcons, car cela est non conforme et donne l'impression d'une implantation plus forte;
- documenter comment seront traités les murs mitoyens des voisins en cour avant;
- potentiellement revoir la forme de l'escalier hélicoïdal en façade de façon à mieux l'intégrer dans le cadre bâti.

Il est proposé par Sandrine Ducharme

appuyé par Laurence Aubin-Steben

ADOPTÉ à l'unanimité.

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-164

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

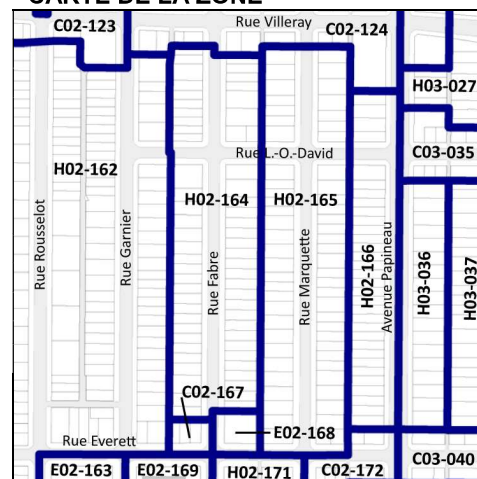
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-01**

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : Cédric Schmitt

Immeuble visé : 7614, rue Fabre

Demande de certificat d'autorisation : 3003160784

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 15 FÉVRIER 2023 À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2^E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES LAURENCE AUBIN-STEBEN ET SANDRINE DUCHARME, AINSI QUE MESSIEURS CHARLES DAUPHINAIS, BRUNO MORIN ET GALO REINOSO, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARY DÉROS, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 7614, rue Fabre, portant le numéro 3003160784;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis sur le site internet de l'arrondissement en date du 30 janvier 2023, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur le bâtiment visé à compter du 30 janvier 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la Loi sur la Régie du logement n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 15 février 2023 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

**Proposé par Galo Reinoso
Appuyé par Bruno Morin**

et résolu par un vote à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7614, rue Fabre suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003160784, déposée le 1^{er} avril 2022, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec une construction hors toit, accueillant 3 logements et ayant un taux d'implantation d'au plus 58 %.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 15 FÉVRIER 2023

La présidente de la séance,

La secrétaire de la séance,

MARY DEROS
Conseillère de la Ville – district de Parc-Extension



ANNIE ROBITAILLE
Agente de recherche

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-01**



PAR COURRIEL

Montréal, le 14 mars 2023

Monsieur Jocelyn Jobidon
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
jocelyn.jobidon@montreal.ca

Monsieur le Directeur,

À la suite de la réception de l'avis d'intention de votre municipalité de délivrer un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 7614, rue Fabre, à Montréal, le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'analyse du dossier.

Nous souhaitons, par la présente, porter à votre attention certains éléments issus de cette analyse :

- Le bâtiment est un immeuble de type « shoebox » qui a perdu certaines de ses composantes architecturales d'origine. Cependant, le bâtiment fait état de l'évolution des « shoebox » sur l'Île de Montréal et a conservé sa volumétrie, de même que certaines de ses composantes d'origine. Il présente par ailleurs des caractéristiques architecturales typiques des « shoebox », comme présenté par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension, soit la présence d'une porte située au centre de la façade et de deux fenêtres distribuées de façon symétrique de chaque côté de celle-ci, et d'une galerie en façade surplombée d'une marquise.
- Les maisons de type « shoebox » ont fait leur apparition à Montréal au début du XX^e siècle et ont connu diverses phases de construction jusqu'aux années 1960. Le bâtiment actuel a été construit en 1915, soit il y a plus d'un siècle. Il figure donc parmi les maisons de type « shoebox » les plus anciennes.

... 2

Malgré l'intérêt patrimonial de l'immeuble, celui-ci ne répond pas aux critères permettant un classement par le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Considérant ce qui précède, nous tenons à vous informer que la municipalité ou la MRC peut, pour sa part, encore utiliser son pouvoir de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin de protéger l'immeuble visé par cet avis.

Comme vous le savez, la préservation du patrimoine immobilier permet un développement harmonieux du territoire. Il s'agit d'une responsabilité que nous partageons au bénéfice des générations actuelles et futures.

Afin que vous puissiez poursuivre vos analyses et permettre l'émergence de solutions alternatives, nous vous informons que votre municipalité doit attendre la fin du délai de 90 jours prescrit à la Loi, soit le 17 mai 2023, avant de délivrer son permis ou certificat d'autorisation.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Myriam Joannette, conseillère en développement culturel à myriam.joannette@mcc.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le directeur,



Jonathan Guénette

c. c. M^{me} Caroline Lépine, cheffe de division, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
M^{me} Marie-Geneviève Lavergne, cheffe de section, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal

N/Réf. : 46873

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION LI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

- c) l'implantation de la nouvelle construction doit refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

23° la présence d'un accès direct de plain-pied au bâtiment et à ses fonctions ou l'espace pour l'aménagement d'une pente douce ou d'une rampe d'accès reliant la voie publique aux entrées du bâtiment;

24° l'aménagement d'allées de circulation favorisant l'accessibilité universelle, notamment de courte distance, sans obstacle et bien délimitées, se distinguant sur les plans visuel et tactile et possédant des qualités antidérapantes selon les conditions climatiques;

25° la localisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite, notamment la proximité aux entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'absence de voie de circulation entre le bâtiment et le stationnement et une configuration permettant d'éviter que les personnes à mobilité réduite aient à circuler à l'arrière de véhicules stationnés.

RCA06-14001-12, a. 8 (2016).

SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2^o la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

7614 RUE FABRE MONTREAL

Superficie du terrain: 2135 pi²
 Implantation bâtiment: 1238 pi²
 (inférieur à 60%)

Superficie sous-sol: 1200pi²
 Superficie R.D.C. : 1200pi²
 Superficie 2e étage: 1200pi²
 superficie mezzanine: 405pi²

ISF: 3924 / 2135 = 1,83

Marge avant: 11,5pi (3,50m)

Surface végétale: 583pi² (exigé)
 cour avant+jardin: 617 pi² (proposé)
 (incluant margelles et dessous des
 volées escaliers arrière)

Hauteur du bâtiment:

27pi (8,22m)
 Mezzanine: 34'-05" (10,38m)

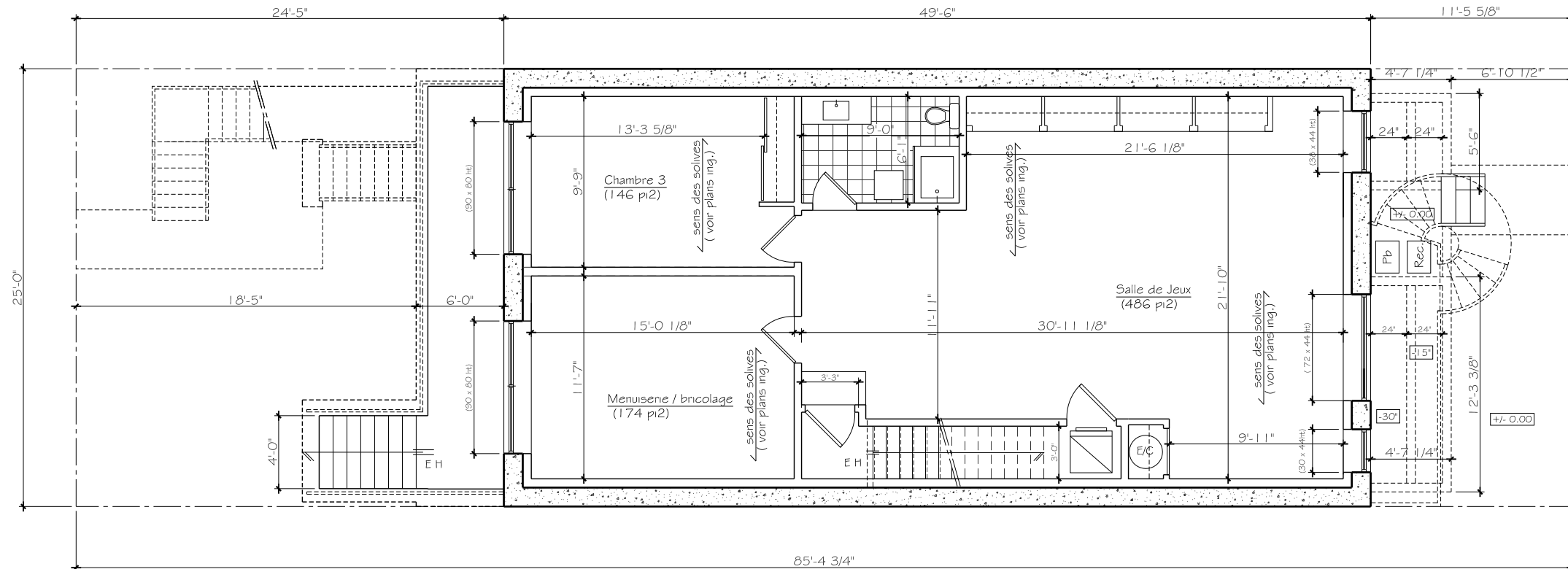
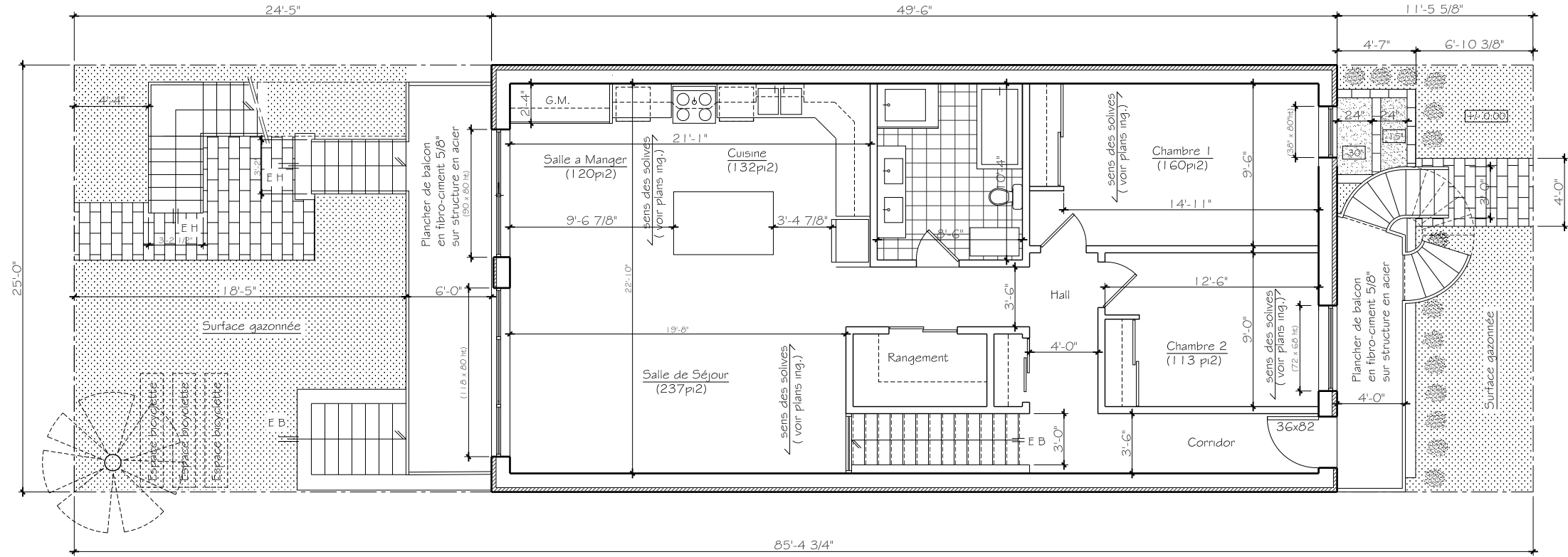
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480002

Date : 15 mars 2023



Les cotes indiquées aux plans ont
 été vérifiées sur le terrain. L'entrepreneur devra, avant le début des
 travaux, vérifier toutes les cotes indiquées
 sur les plans et signaler toute
 erreur ou non-conformité avec les
 conditions existantes et fera les corrections
 nécessaires selon les recommandations
 de l'architecte.

POUR AVEZ C.C.U /
 URBANISME
 11-03-2023

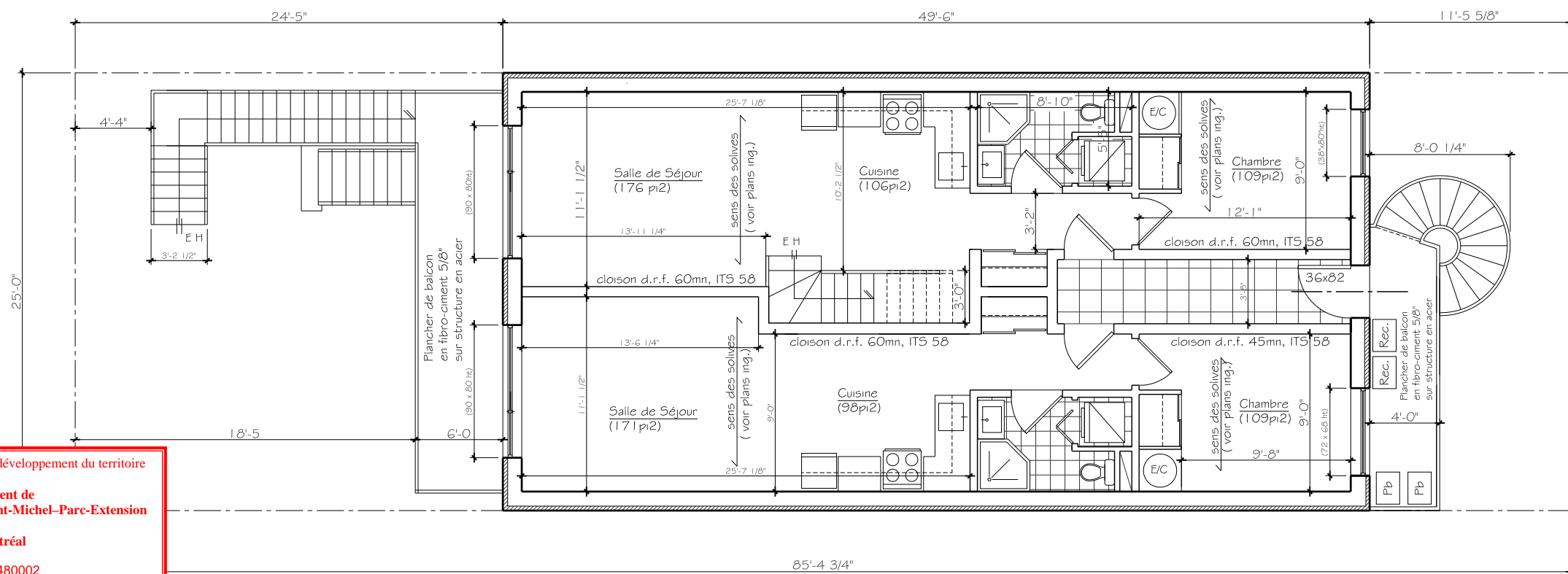
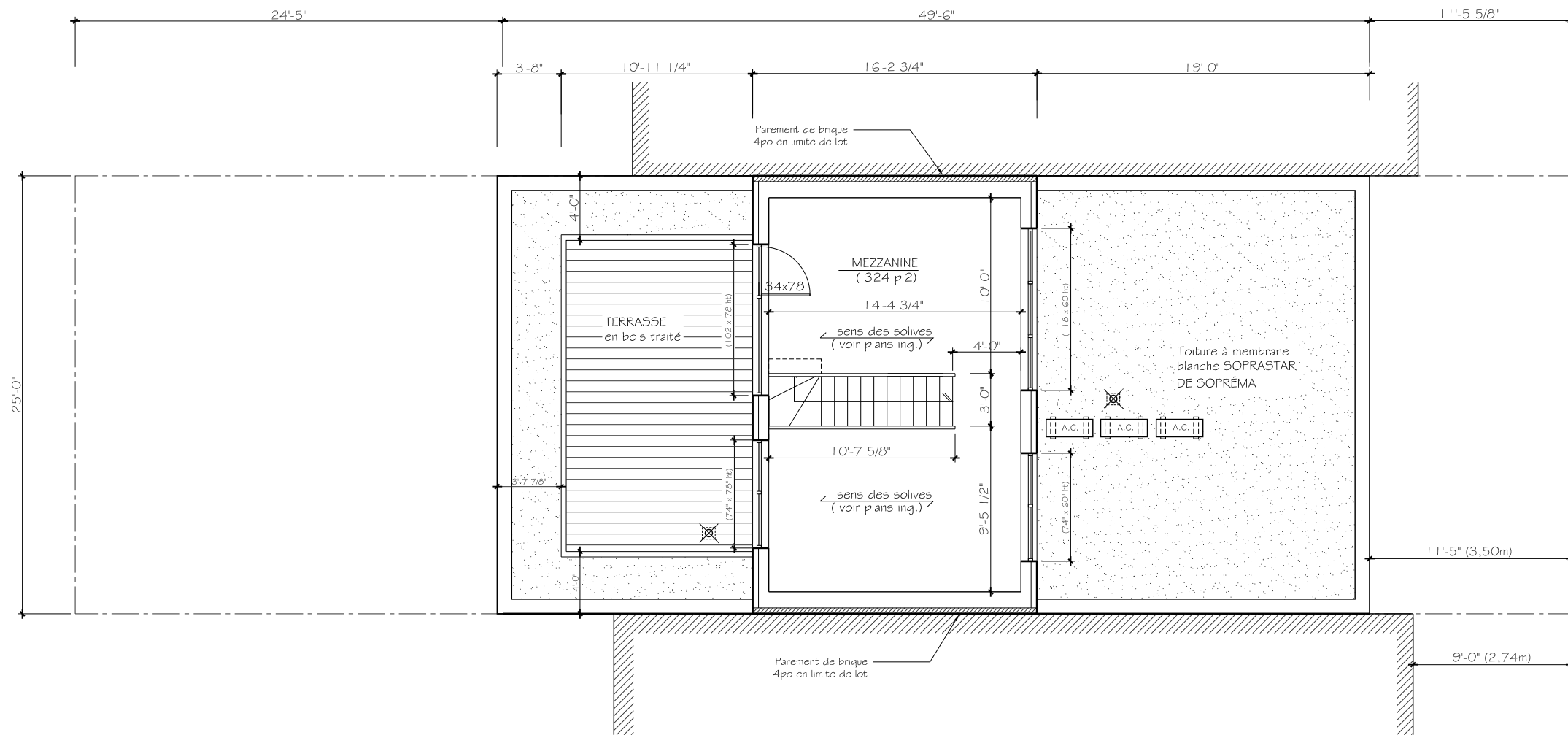
NO-REV	REVISION	REV-DATE
1	PROJET	21-05-2022
2	REVISION	01-02-2022
3	REVISION	15-02-2022
4	REVISION	05-03-2022
5	REVISION	08-11-2022
6	REVISION	29-11-2022

NO-REV	REVISION	REV-DATE
1	PROJET	21-05-2022
2	REVISION	01-02-2022
3	REVISION	15-02-2022
4	REVISION	05-03-2022
5	REVISION	08-11-2022
6	REVISION	29-11-2022

DIDIER AVEL ARCHITECTE
 2500 VAN HORNE APT 16
 MONTREAL H3S 1P1
 TEL: (514) 482-8930

PLANS SOUS-SOL + R.D.C.
 (proposé)
 7614 rue Fabre
 MONTREAL

A1



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480002
 Date : 15 mars 2023

Les cotes indiquées aux plans ont
 préséance sur les dimensions à l'échelle.
 L'entrepreneur devra, avant le début des
 travaux, vérifier toutes les cotes indiquées
 sur les plans et s'assurer que toute
 erreur ou non-conformité avec les
 conditions existantes et fera les corrections
 nécessaires selon les recommandations
 de l'architecte.

POUR AVE C.C.U /
 URBANISME
 11-03-2023

NO-REV	REVISION	REV-DATE
01	PROJET	2023-03-11
02	REVISION	2023-03-11
03	REVISION	2023-03-11
04	REVISION	2023-03-11
05	REVISION	2023-03-11
06	REVISION	2023-03-11
07	REVISION	2023-03-11
08	REVISION	2023-03-11
09	REVISION	2023-03-11
10	REVISION	2023-03-11
11	REVISION	2023-03-11
12	REVISION	2023-03-11
13	REVISION	2023-03-11
14	REVISION	2023-03-11
15	REVISION	2023-03-11
16	REVISION	2023-03-11
17	REVISION	2023-03-11
18	REVISION	2023-03-11
19	REVISION	2023-03-11
20	REVISION	2023-03-11
21	REVISION	2023-03-11
22	REVISION	2023-03-11
23	REVISION	2023-03-11
24	REVISION	2023-03-11
25	REVISION	2023-03-11
26	REVISION	2023-03-11
27	REVISION	2023-03-11
28	REVISION	2023-03-11
29	REVISION	2023-03-11
30	REVISION	2023-03-11
31	REVISION	2023-03-11
32	REVISION	2023-03-11
33	REVISION	2023-03-11
34	REVISION	2023-03-11
35	REVISION	2023-03-11
36	REVISION	2023-03-11
37	REVISION	2023-03-11
38	REVISION	2023-03-11
39	REVISION	2023-03-11
40	REVISION	2023-03-11
41	REVISION	2023-03-11
42	REVISION	2023-03-11
43	REVISION	2023-03-11
44	REVISION	2023-03-11
45	REVISION	2023-03-11
46	REVISION	2023-03-11
47	REVISION	2023-03-11
48	REVISION	2023-03-11
49	REVISION	2023-03-11
50	REVISION	2023-03-11

DATE: 29-11-2020
 D.A.
 1/8"=1'-0"
 DA 1909-09

DIDIER ATEL ARCHITECTE
 2500 VAN HORNE APT 16
 MONTRÉAL H3S 1P1
 TEL: (514) 482-8930

PLAN ETAGE-MEZANINE
 (proposé)
 7614 rue Fabre
 MONTREAL

A2

Superficie façade: 459 pi2 = 100%
 (ouvertures exclues)
 Superficie maçonnerie: 390 pi2 = 85 %
 Superficie ouvertures: 230pi2 = 36%

Garde-corps balcons en
 métal perforé gris Fusain (typique)

Garde-corps escalier en
 métal perforé gris Fusain.

Escaliers extérieurs en acier
 ou aluminium gris Fusain (typique)

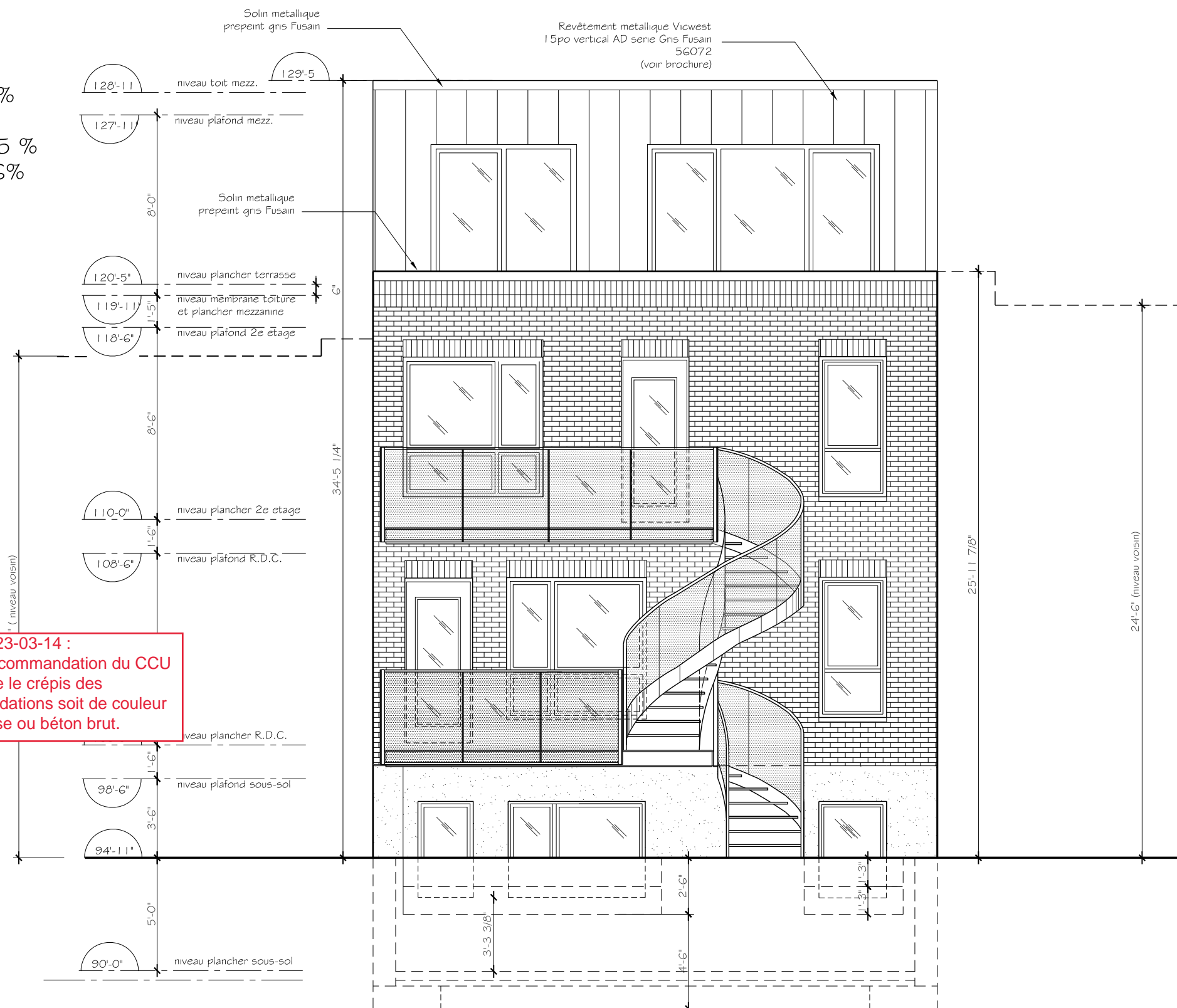
Fenêtres et portes aluminium
 prepeint gris 523 (voir brochure)
 allèges métalliques gris 523

Brique Sioux City "Monarch velour"
 (voir échantillon client) avec un
 joint de teinte gris foncé

Crépi fondation ~~de couleur grise~~
~~gros (voir photos de la fondation)~~

NOTE: les plans respecterons
 toutes les exigences relatives aux
 sorties de ventilations et équipe-
 ments mécaniques.
 (A préciser en 2e phase avec
 plans ing. électrique / mécanique /
 plomberie)

2023-03-14 :
 Recommandation du CCU
 que le crépis des
 fondations soit de couleur
 grise ou béton brut.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480002
 Date : 15 mars 2023

Les cotes indiquées aux plans ont
 préséance sur les dimensions à l'échelle.
 L'entrepreneur devra, avant le début des
 travaux, vérifier toutes les cotes indiquées
 sur les plans. Toute erreur ou omission
 dans les plans, à toute
 condition, sera la responsabilité de l'architecte.
 L'entrepreneur devra, avant le début des
 travaux, vérifier toutes les cotes indiquées
 sur les plans. Toute erreur ou omission
 dans les plans, à toute
 condition, sera la responsabilité de l'architecte.

POUR AVIS C.C.U. /
 URBANISME
 11-03-2023

REV-PROJ	REV-DES	REV-APP
16-03-2021	31-03-2022	
18-03-2021	20-02-2022	
18-03-2021	05-11-2022	
18-03-2021	08-11-2022	
18-03-2021	19-01-2023	
18-03-2021	14-03-2022	

DATE	REVISION	REVISÉ PAR	APPR. PAR
18-03-2021 <td>D.A. <td> <td> </td></td></td>	D.A. <td> <td> </td></td>	<td> </td>	
18-03-2021 <td>DATE <td> <td> </td></td></td>	DATE <td> <td> </td></td>	<td> </td>	
18-03-2021 <td>SCALE <td> <td> </td></td></td>	SCALE <td> <td> </td></td>	<td> </td>	
18-03-2021 <td>3/16"=1'-0" <td> <td> </td></td></td>	3/16"=1'-0" <td> <td> </td></td>	<td> </td>	
18-03-2021 <td>PROJET <td> <td> </td></td></td>	PROJET <td> <td> </td></td>	<td> </td>	
18-03-2021 <td>1909-09 <td> <td> </td></td></td>	1909-09 <td> <td> </td></td>	<td> </td>	

DIDIER AVEL ARCHITECTE
 2500 VAN HORNE APT 16
 MONTRÉAL H3S 1P1
 TEL: (514) 482-8930

FACADE PRINCIPALE
 (proposée)
 7614 rue Fabre
 MONTRÉAL

A3

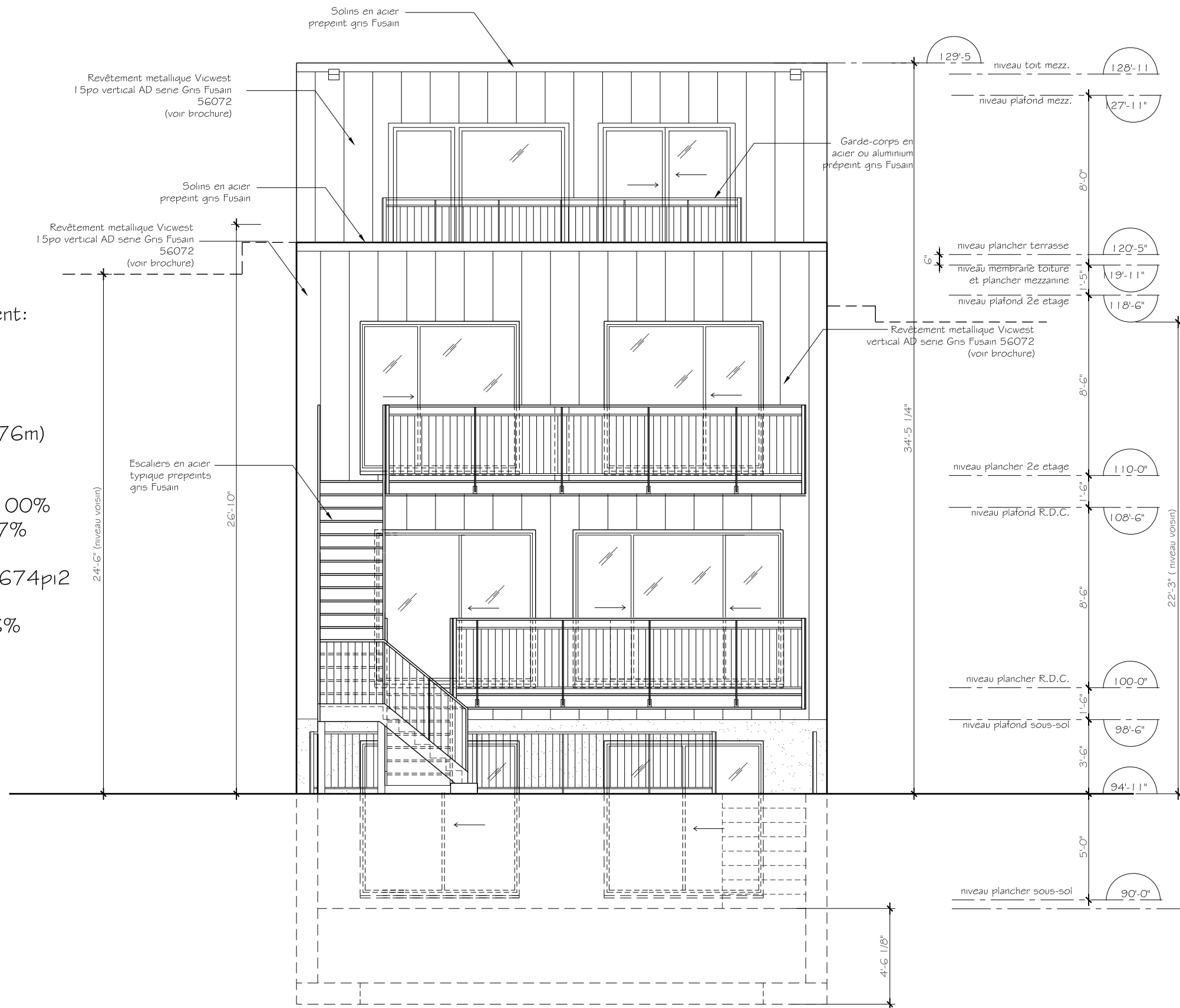
Superficie façade rayonnement:
529 pi² (49m²)

Superficie ouvertures:
254pi² (23m²)
Distance limitative: 32pi (9,76m)

% ouvertures autorisées
selon CNB (T.9.10.14.1): 100%
% ouvertures proposées: 47%

Superficie façade effective: 674pi²

% ouvertures / façade: 37,6%



Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées sur les plans et signaler toute erreur ou non-conformité avec les conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

POUR AVIS C.C.U./URBANISME
11-03-23

REV-PRO	REVISION	DATE	REVISÉ PAR	PROJÉCTÉ PAR
		12/02/2021		
		18/02/2021		
		21/02/2022		
		05/11/2022		
		08/12/2022		
		14/03/2022		
		22/11/2022		
		12/01/2023		

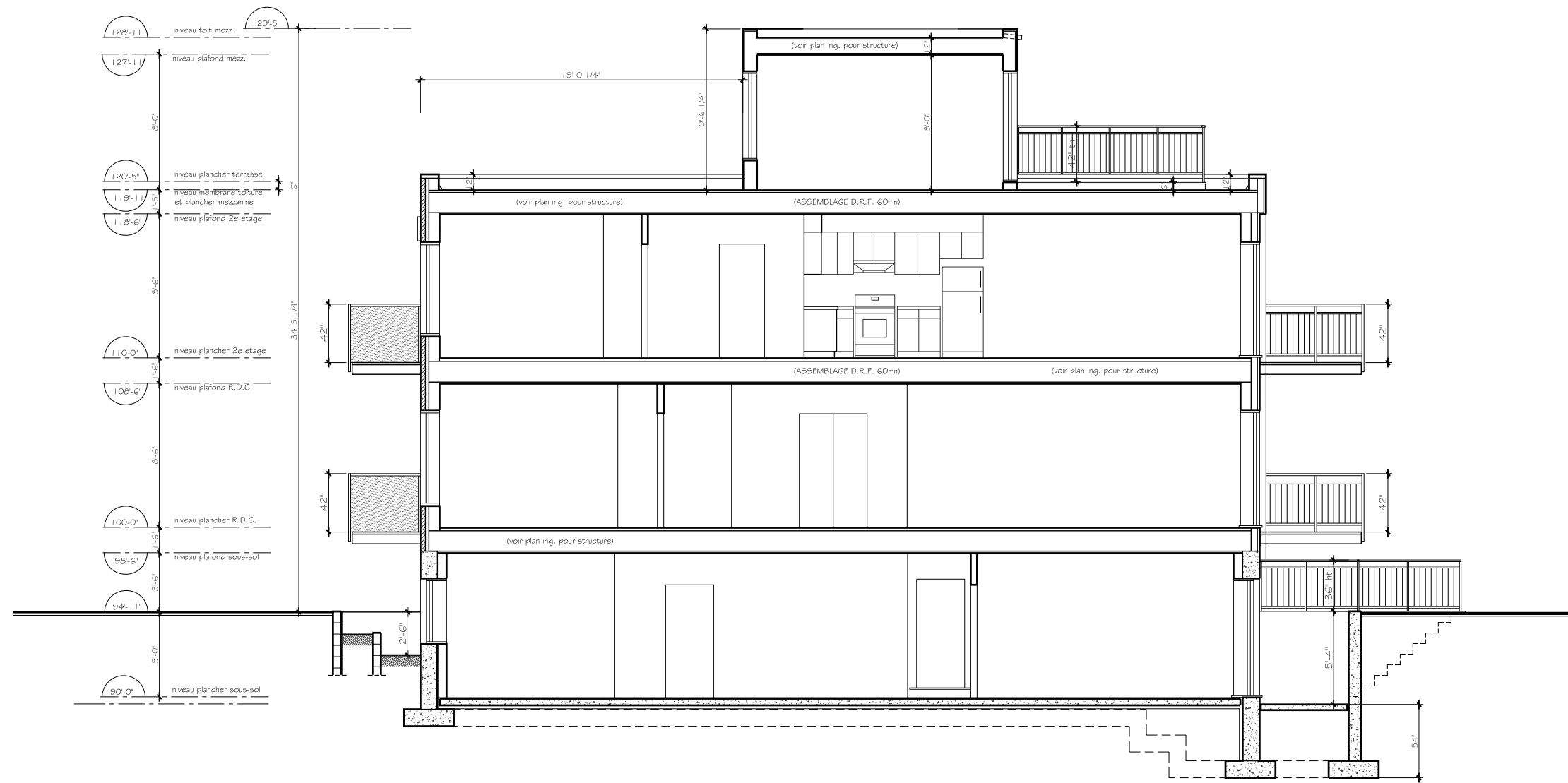
ISSUE PAR	DA
26-03-2021	3/16"=1'-0"
DATE	NO. DE PROJET
26-03-2021	1909-09

DIDIER AVEL ARCHITECTE
2500 VAN HORNIE APT 16
MONTREAL H3S 1P1
TEL: (514) 482-8930

ELEVATION ARRIERE
(proposée)
7614 rue Fabre
MONTREAL

A4

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1239480002
Date : 15 mars 2023



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480002
 Date : 15 mars 2023

Les cotes indiquées aux plans ont
 préséance sur les dimensions à l'échelle.
 L'entrepreneur devra, avant le début des
 travaux, vérifier toutes les cotes indiquées
 sur les plans et signaler toute
 erreur ou non-conformité avec les
 conditions existantes et fera les corrections
 nécessaires selon les recommandations
 de l'architecte.

POUR AVE C.C.U /
 URBANISME
 11-03-2023

REV-PROJ	REV-PROJ	REV-PROJ	REV-PROJ
01	02	03	04
2023-02-20	2023-02-20	2023-02-20	2023-02-20
D.A.	D.A.	D.A.	D.A.
DATE	DATE	DATE	DATE
31-05-2022	31-05-2022	31-05-2022	31-05-2022
1/8"=1'-0"	1/8"=1'-0"	1/8"=1'-0"	1/8"=1'-0"
ÉCHELLE / SCALE	ÉCHELLE / SCALE	ÉCHELLE / SCALE	ÉCHELLE / SCALE
DA 1909-09	DA 1909-09	DA 1909-09	DA 1909-09
NO. DE PROJET / PROJECT NUMBER	NO. DE PROJET / PROJECT NUMBER	NO. DE PROJET / PROJECT NUMBER	NO. DE PROJET / PROJECT NUMBER

DIDIER AYL ARCHITECTE
 2500 VAN HORNE APT 16
 MONTRÉAL H3S 1P1
 TEL: (514) 462-8930

COUPE EN LONG
 (proposé)
 7614 rue Fabre
 MONTRÉAL

A7

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123948002

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7614, rue Fabre - PIIA nouvelle construction et construction hors toit

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »; Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Plantation d'un arbre et verdissement d'environ 65% du terrain non construit; Résultats attendus pour la priorité 7 : Ajout de deux nouveaux logements par rapport à la situation initiale (1 logement).			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissage d'environ 65% du terrain non construit, la plantation d'un arbre et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ce qui permet de lutter contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p>		X	

<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239480004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A11 à A13 datés du 28 février 2023, préparés par Georges Elbaz Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2023, visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-22 14:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1239480004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des portes et fenêtres du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra. Ce projet est visé par les articles 25.4 et 91.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne la modification d'un élément architectural d'un bâtiment en secteur 30 de P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le secteur De Castelnau où se trouve le 7245, rue Alexandra fut jusqu'à récemment un foyer important de l'activité industrielle à Montréal où se côtoyaient manufactures, entreprises de construction, de transport et de distribution. Aujourd'hui, le tissu urbain porte toujours les traces de cette activité industrielle et plusieurs témoins bâtis s'y tiennent encore debout, derniers vestiges d'une autrefois puissante machine de production. Encore aujourd'hui, ce territoire est un important foyer de l'activité économique à Montréal; il est donc visé par un plan de développement urbain, économique et social (P.D.U.E.S.). L'objectif de ce plan est notamment : de contribuer à la qualité du paysage urbain, d'améliorer le cadre de vie par la mise en valeur des éléments identitaires du paysage industriel et ferroviaire et d'améliorer la qualité du traitement des espaces publics.

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1947 et agrandi d'un étage quelques années plus tard. C'est un bâtiment revêtu de briques rouges et d'aspect longiforme. De multiples et larges fenêtres à carreaux ponctuent les façades à rythme régulier; ces dernières sont surmontées de bandeaux de béton renforçant l'horizontalité du bâtiment. L'entrée du bâtiment se veut prestigieuse : elle est tout de béton et encadrée de larges pilastres. Malgré le temps qui a passé depuis sa construction, le bâtiment semble avoir conservé ses composantes d'origine.

Description du projet

Le projet vise le remplacement de toutes les portes et fenêtres de l'établissement par des composantes similaires à l'existant. Les nouvelles fenêtres présentent un meneau central créant l'effet de double fenêtre et sont composées du même nombre de carreaux que l'existant. Les fenêtres s'ouvriront à l'aide d'un battant situé dans le bas de la fenêtre, seule distinction par rapport aux fenêtres d'origine dont les ouvrants étaient situés plus en hauteur et à pivot. Les nouvelles portes, leurs fenêtres latérales et leurs impostes seront en acier, mais de composition similaire à l'existant.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les nouvelles portes et fenêtres sont d'inspiration industrielle et s'harmonisent avec le milieu environnant;
- Les caractéristiques architecturales d'intérêt sont préservées par ce projet;
- Les composantes d'origine sont désuètes et seront remplacées par des composantes présentant une meilleure performance thermique ce qui permettra l'atteinte d'une meilleure performance énergétique.

À sa séance du 14 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 412,127.89 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 4,038.84 \$
Frais de P.I.I.A. : 301.00\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 1 - «Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 » : Les nouvelles portes et fenêtres augmenteront la performance énergétique de l'enveloppe et permettront de diminuer la charge thermique nécessaire pour chauffer et climatiser l'immeuble.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique par la mise en place de composantes (portes et fenêtres) augmentant la performance énergétique de l'enveloppe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-15

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236

Télécop. :

Dossier # : 1239480004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.



Montreal 2030.pdf



Localisation du site.jpeg



Normes réglementaires.pdf



Plans estampillés.pdf



PIIA_Secteur 30.pdf



PV CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.4 PIIA : 7245, rue Alexandra	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-03-14-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-146

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.2				
Industrie			I.3(2)	I.3(3)		
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus		10, 13-20, 22-30,40, 43				
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200	200			
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X				

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24		
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6		
Implantation et Densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100	50/100		
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	3	3	3		
Arrière	min (m)	-	-	-		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

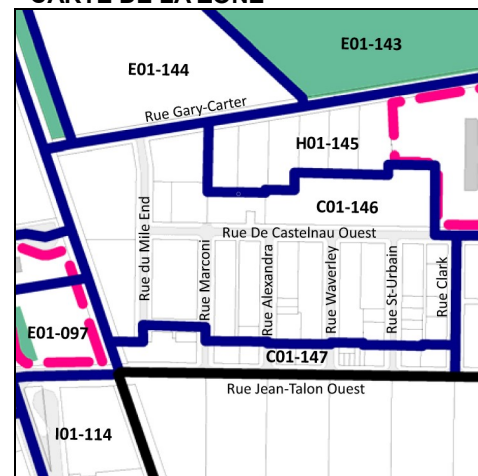
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3° tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire extérieure de stationnement ou de chargement selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

4° tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M c. C-3.2).

RCA06-14001-3, a.3 (2008); RCA06-14001-10, a. 2 (2015); RCA06-14001-18, a. 1 (2020).

25.3. À l'intérieur du secteur 29 (secteur situé au nord de l'avenue Beaumont) :

1° tout permis de construction relatif à un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3° tout permis d'enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et de certains permis (R.R.V.M c. C-3.2).

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

25.4. À l'intérieur du secteur 30 (secteur de Castelnau) :

1° tout permis de construction relatif à un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3° tout permis d'enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et de certains permis (R.R.V.M c. C-3.2);

4° tout permis relatif à l'aménagement ou à la transformation d'une aire extérieure de stationnement. »

RCA06-14001-9, a.6 (2014); RCA06-14001-18, a. 1 (2020).

25.5 À l'intérieur des secteurs 32, 33 et 34

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

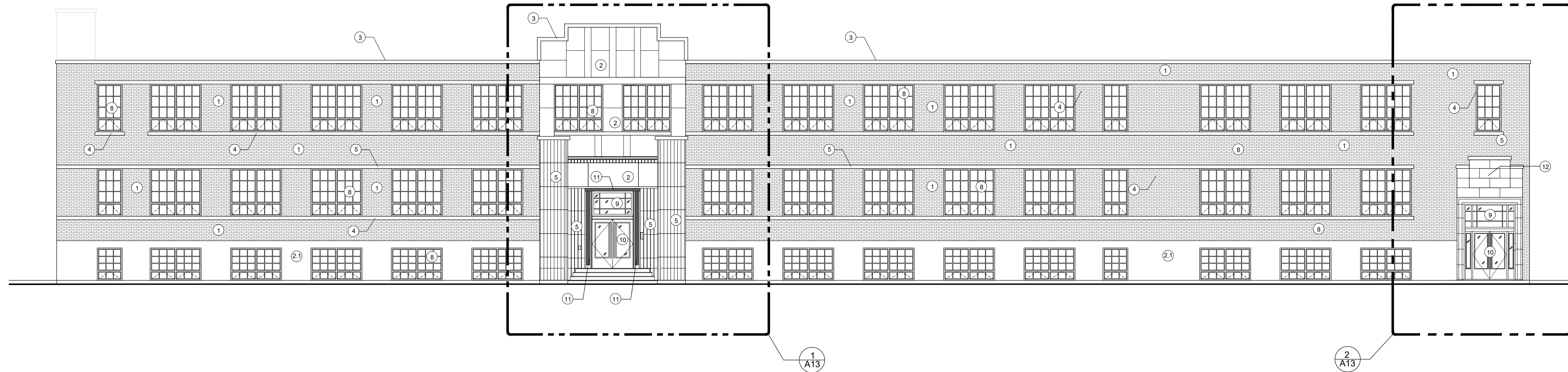
Ville de Montréal

GDD : 1239480004

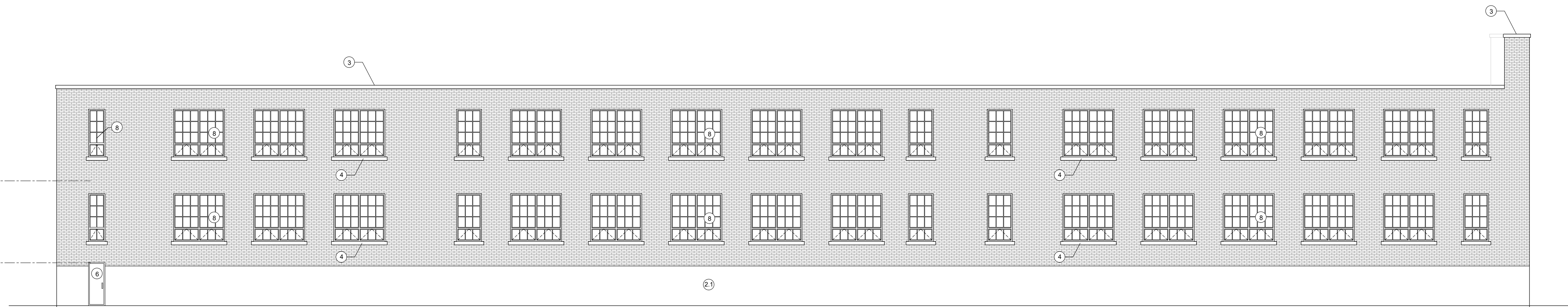
Date : 15 mars 2023

LÉGENDE DES MATÉRIAUX
CONSTRUCTION

- | | | | |
|-----|---|----|--|
| 1 | PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT A CONSERVER | 8 | NOUVELLE FENÊTRE THERMOS FIXE AVEC CADRAGE D'ALUMINIUM COULEUR NOIR PAR:AD PREVOST OU ÉQUIVALENT |
| 2 | PAREMENT DE PIERRE EXISTANT A CONSERVER | 9 | NOUVELLE FENÊTRE THERMOS FIXE AVEC CADRAGE D'ALUMINIUM COULEUR NOIR PAR:AD PREVOST OU ÉQUIVALENT |
| 2.1 | CREPI EXISTANT A CONSERVER | 10 | NOUVELLE PORTE VITRÉE AVEC CADRAGE D'ALUMINIUM COULEUR NOIR ET POIGNÉE TUBULAIRE EN ACIER INOX. PAR:AD PREVOST OU ÉQUIVALENT |
| 3 | SOLIN EXISTANT A CONSERVER | 11 | MOULURES DE CADRAGE EN BOIS EXISTANTES A CONSERVER ET A PEINDRE NOIR |
| 4 | SEUIL DE FENÊTRE EN PIERRE EXISTANT A CONSERVER | | |
| 5 | ÉLÉMENT DE PIERRE EXISTANT A CONSERVER | | |
| 6 | PORTE D'ACIER ET CADRAGE A CONSERVER | | |
| 7 | PORTE DE GARAGE ET CADRAGE A CONSERVER | | |



1 ELEVATION EN AVANT - CONSTRUCTION
A11 1/8"=1'-0"



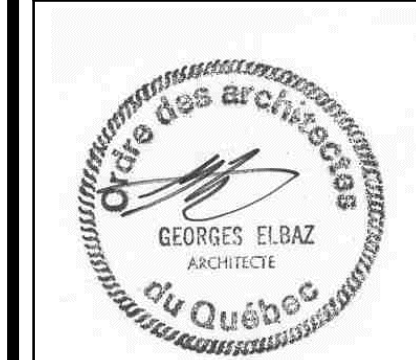
2 ELEVATION EN ARRIERE - CONSTRUCTION
A11 1/8"=1'-0"

DATE	EMISSION ISSUED	REV.	DESCRIPTION	DESSINE DRAWN	VERIFIE CHK'D
28-02-23	B		POUR PERMIS	MP	GE
22-06-22	A		POUR PERMIS	MP	GE

EMISSION OU REVISION

NOTES

- L'ENTREPRENEUR GENERAL DEVRA:
1. VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN, DE MEME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT
 2. FAIRE RAPPORT IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE OU A L'INGENIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE
- GENERAL CONTRACTOR SHALL:
1. VERIFY ALL DRAWING DIMENSIONS AND CONDITIONS AT JOB
 2. REPORT TO THE ARCHITECT OR ENGINEER ALL ERRORS AND DISCREPANCIES IMMEDIATELY



GEORGES ELBAZ ARCHITECTE

5702 Ch. Côte St. Luc Rd. #201
Montréal, Québec H3X 2E7
T: (514) 488-3811
F: (514) 488-3530

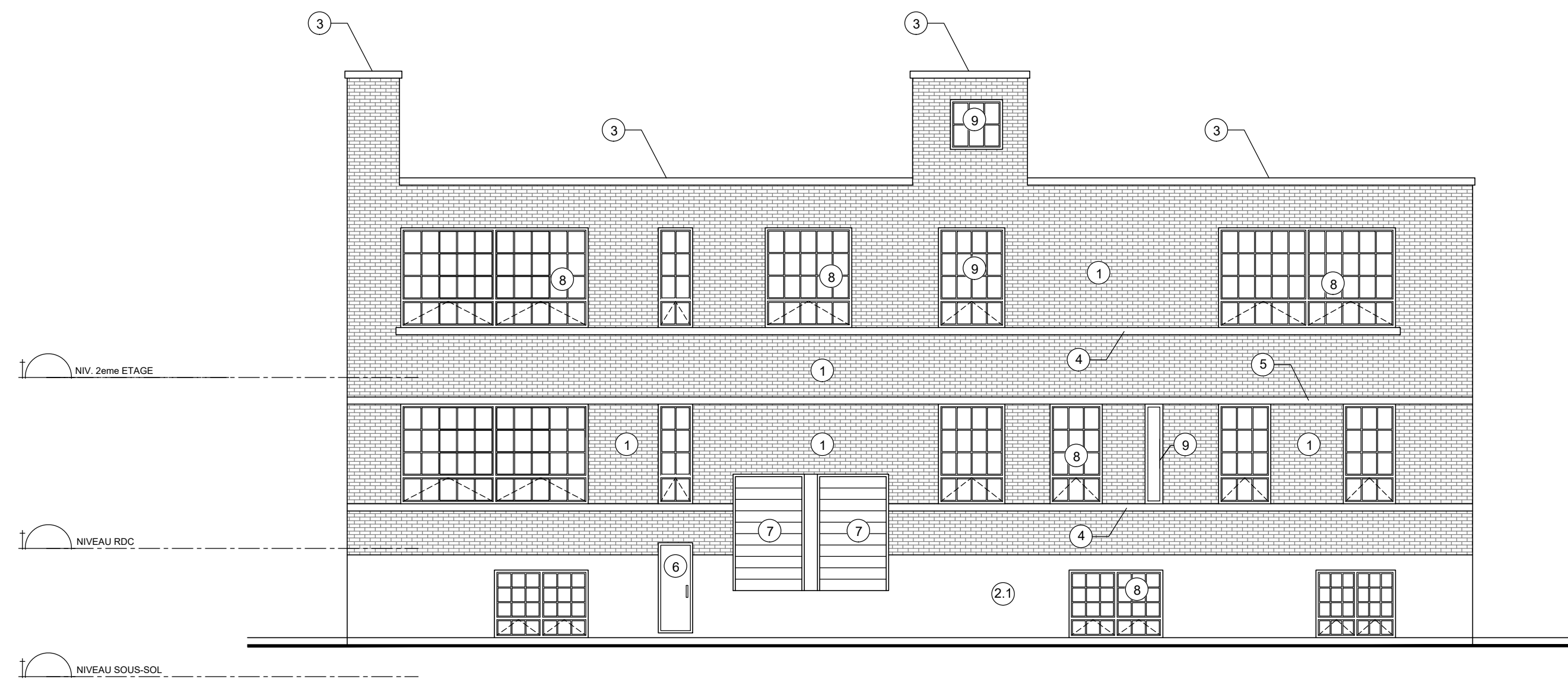
PROJET
RÉNOVATION DES FAÇADES
7245-7255 RUE ALEXANDRA

TITRE DU DESSIN
ELEVATIONS
CONSTRUCTION

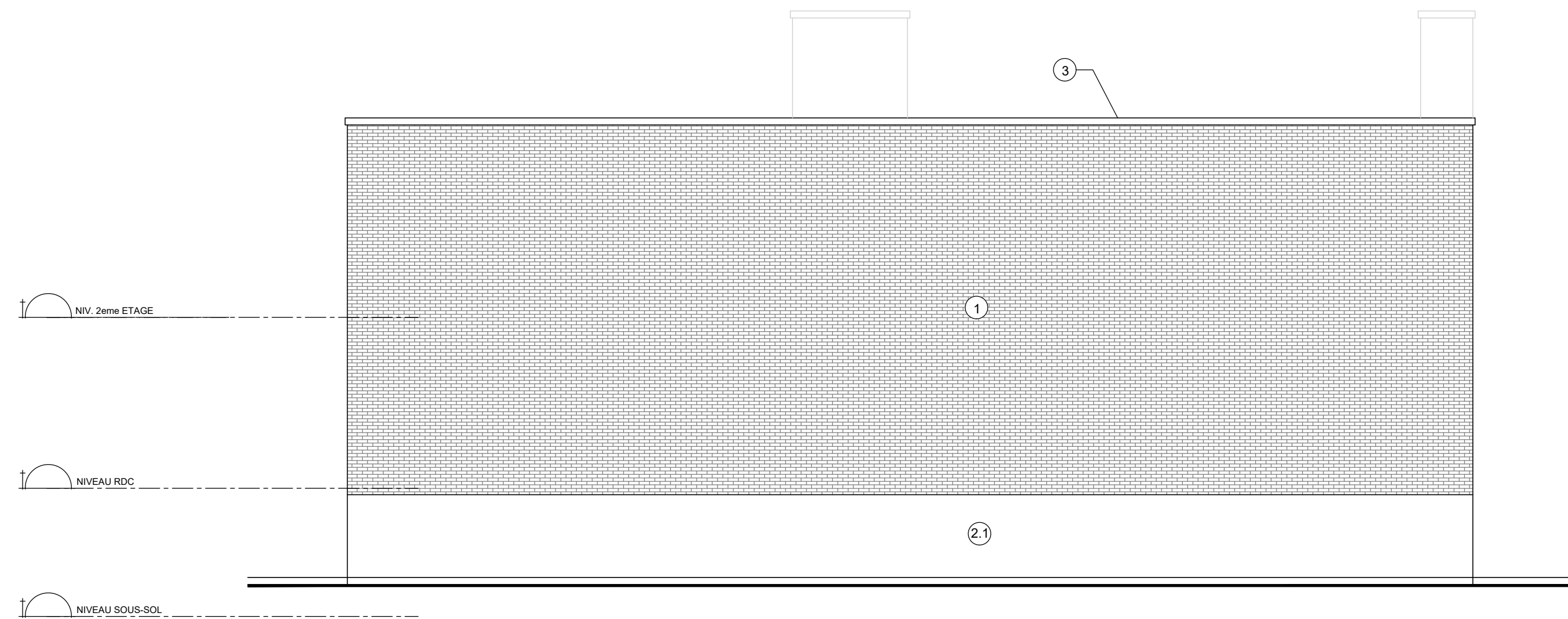
CONÇU PAR	DESSINE PAR	VERIFIE PAR	ECHELLE	DATE
GE	MP	GE	1/8"=1'-0"	28-02-2023
NUMÉRO DE FICHIER 2212				EMISSION NO.
NUMÉRO DE DESSIN 2212		A11	B	

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480004
 Date : 15 mars 2023

LÉGENDE DES MATERIAUX - CONSTRUCTION
 VOIR PAGE A11



1 ELEVATION A GAUCHE - CONSTRUCTION
 A12 1/8"=1'-0"



2 ELEVATION A DROITE - CONSTRUCTION
 A12 1/8"=1'-0"

DATE	EMISSION ISSUED	REV.	DESCRIPTION	DESSINE DRAWN	VERIFIE CHK'D
28-02-23	B		POUR PERMIS	MP	GE
22-06-22	A		POUR PERMIS	MP	GE

EMISSION OU REVISION

NOTES
 L'ENTREPRENEUR GENERAL DEVRA:
 1. VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN, DE MEME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT
 2. FAIRE RAPPORT IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE OU A L'INGENIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE
 GENERAL CONTRACTOR SHALL:
 1. VERIFY ALL DRAWING DIMENSIONS AND CONDITIONS AT JOB
 2. REPORT TO THE ARCHITECT OR ENGINEER ALL ERRORS AND DISCREPANCIES IMMEDIATELY



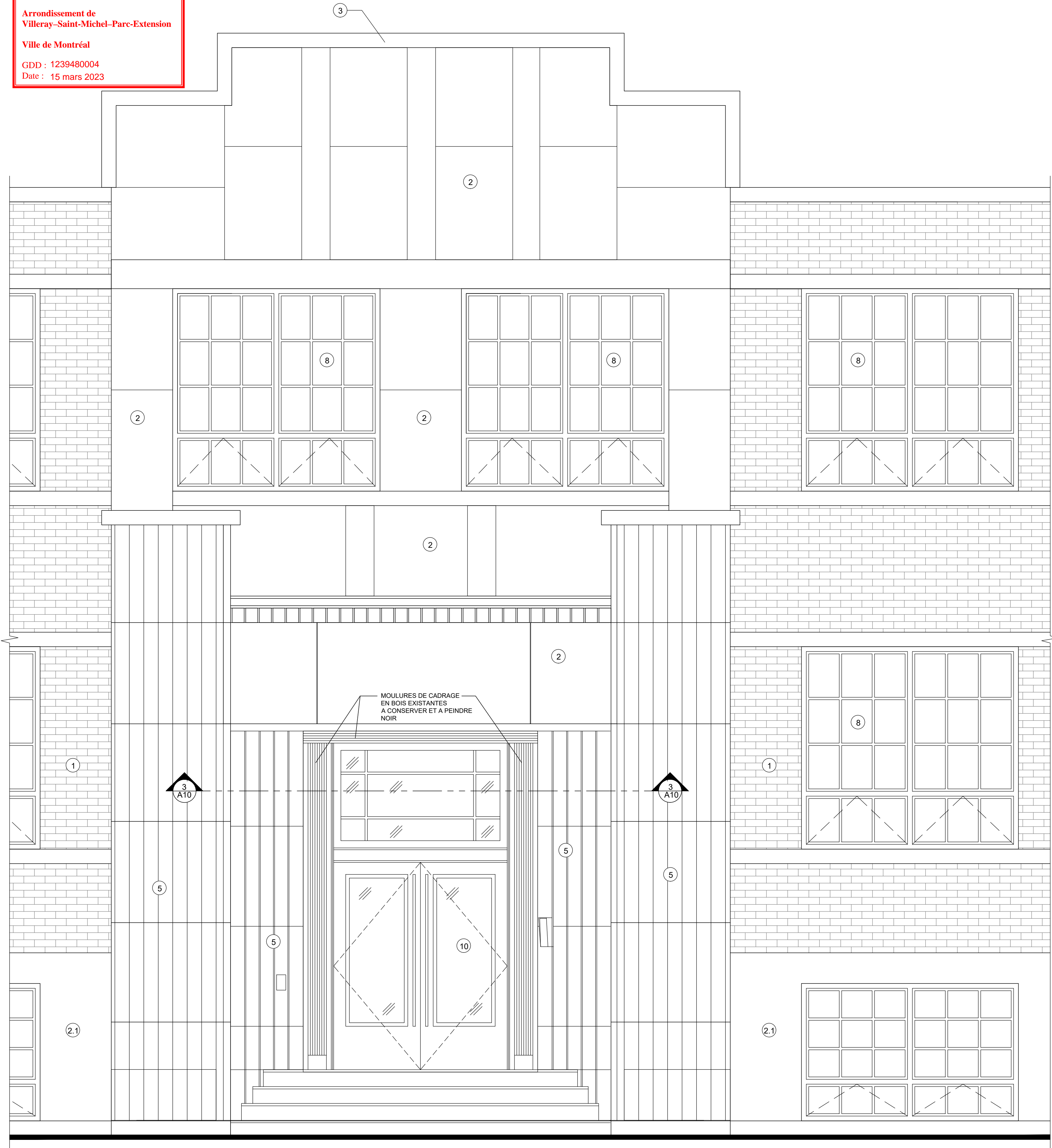
GEORGES ELBAZ ARCHITECTE

5702 Ch. Côte St. Luc Rd. #201
 Montréal, Québec H3X 2E7
 T: (514) 488-3811
 F: (514) 488-3530

PROJET RÉNOVATION DES FAÇADES 7245-7255 RUE ALEXANDRA					
TITRE DU DESSIN ELEVATIONS CONSTRUCTION					
CONÇU PAR GE	DESSINE PAR MP	VERIFIE PAR GE	ECHELLE 1/8"=1'-0"	DATE 28-02-2023	
NUMÉRO DE FICHIER 2212			EMISSION NO.		
NUMÉRO DE DESSIN 2212		A12		B	

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480004
 Date : 15 mars 2023

LÉGENDE DES MATERIAUX - CONSTRUCTION
 VOIR PAGE A11



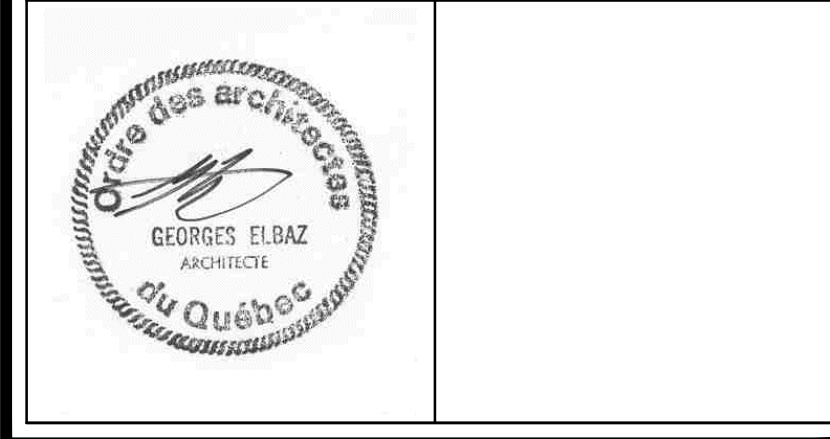
1 ELEVATION AGRANDI 7255 ALEXANDRA
 A13 1/2"=1'-0"

2 ELEVATION AGRANDI - 7245 ALEXANDRA
 A13 1/2"=1'-0"

DATE	EMISSIION ISSUED	REV.	DESCRIPTION	DESSEINE DRAWN	VERIFIE CHK'D
28-02-23	B		POUR PERMIS	MP	GE
22-06-22	A		POUR PERMIS	MP	GE

EMISSION OU REVISION

- NOTES**
- L'ENTREPRENEUR GENERAL DEVRA:
1. VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN, DE MEME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT
 2. FAIRE RAPPORT IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE OU A L'INGENIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE
- GENERAL CONTRACTOR SHALL:
1. VERIFY ALL DRAWING DIMENSIONS AND CONDITIONS AT JOB
 2. REPORT TO THE ARCHITECT OR ENGINEER ALL ERRORS AND DISCREPANCIES IMMEDIATELY



GEORGES ELBAZ ARCHITECTE
 5702 Ch. Côte St. Luc Rd. #201
 Montréal, Québec H3X 2E7
 T: (514) 488-3811
 F: (514) 488-3530

PROJET RÉNOVATION DES FAÇADES 7245-7255 RUE ALEXANDRA					
TITRE DU DESSIN ELEVATIONS AGRANDI CONSTRUCTION					
CONÇU PAR GE	DESSEINÉ PAR MP	VERIFIÉ PAR GE	ECHELLE 1/2"=1'-0"	DATE 28-02-2023	
NUMÉRO DE FICHIER 2212			EMISSION NO.		
NUMÉRO DE DESSIN 2212			A13		B

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239480004

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7245, rue Alexandra

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1: « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 1 : Les nouvelles portes et fenêtres seront performantes sur le plan énergétique et permettront de diminuer la charge thermique nécessaire pour chauffer et climatiser l'immeuble. .			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101 et A301, préparés par Sidlee architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mars 2023, visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-22 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1236495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la modification d'une vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont. Ce projet est visé par les articles 25.3 et 91.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne une modification à un élément architectural dans le secteur de P.I.I.A. 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble désire diviser un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur l'avenue Beaumont près de l'intersection avec la rue Querbes. À cette fin, il doit ajouter une porte dans une des sections de la vitrine commerciale. La nouvelle porte sera une porte simple vitrée avec un cadrage en aluminium similaire aux autres portes commerciales sur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande car la modification s'intègre à l'architecture existante et n'aura pas d'impact significatif sur le bâtiment. Lors de sa séance du 14 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande tel que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 38 016\$
 Frais d'étude de la demande de permis : 462 \$
 Frais de P.I.I.A. : 310 \$

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas à cette demande de permis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission dupermis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Le : 2023-03-16

Dossier # : 1236495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.



1236495005_plans estampillés.pdf PV_CCU_2023-03-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.14 PIIA : 495, avenue Beaumont	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-03-14-PIIA13	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

LÉGENDE SYMBOLES	
	NUMÉRO DE RÉVISION
	BULLE DE NIVEAU DE PLANCHER
	VOIR COUPE
	VOIR ÉLÉVATION
	VOIR DÉTAIL ET/OU PLAN AGRANDI
	NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
	NO. DE PIÈCE
	ÉTAPE
	CLOISON
	NUMÉRO DE PORTE
	NUMÉRO DE FENÊTRE
	COMPOSITIONS MURS EXTERIEURS, PLANCHERS, SOUPES OU TOITURES - VOIR FEUILLE A002
	NUMÉRO DE MUR-RIDEAU
	MATÉRIAU EN ÉLÉVATION
	FINI INTÉRIEUR
	FINI DE PLANCHER
	SYMBÔLE POUR CENTERLINE
	CLOISON EXISTANTE
	NOUVELLE CLOISON
	PORTE ET CADRE EXISTANT
	NOUVELLE PORTE ET CADRE
	DRAIN DE PLANCHER (VOIR INCL. MEC.)
	ALIGNÉ
	SECTION HORS CONTRAT

CLOISONS EN PANNEAU DE GYPSE 16mm SUR MONTANTS MÉTALLIQUES ET CLOISONS DE PUITS

TYPE	ASSEMBLAGES DE CLOISONS		MONTANT	SÉP. AU FEU (H)	REMARQUES
	CONSTRUCTION	DESCRIPTION			
01		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm		
02		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm		
03		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm	2h (CNBC) 2h (CNBC)	VOIR NOTES GÉNÉRALES VOIR NOTES GÉNÉRALES
04		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm		
05		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • BARRE RÉSIDUELLE @ 810mm (24") c/c • GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm	(*) (*) (*) (*)	
06		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • BARRE RÉSIDUELLE @ 810mm (24") c/c • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm	(*) (*) (*) (*)	
07		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • BARRE RÉSIDUELLE @ 810mm (24") c/c • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm	(*) (*) (*) (*)	
08		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • ESPACE D'AIR VARIABLE • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm		
09		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • ESPACE D'AIR VARIABLE • MONTANTS MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C • 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8")	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm		
10		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS OU FOURRURES MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm		
11		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS OU FOURRURES MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm		
12		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS "CH" @ 810mm (24") c/c • MONTANTS OU FOURRURES MÉTALLIQUES @ 406mm (16") C/C	A) 41mm B) 64mm C) 92mm D) 152mm		
20		• GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS "CH" @ 810mm (24") c/c • GYPSE TYPE X 25mm (1")	A) 64mm B) 102mm C) 152mm		
21		• 2x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS "CH" @ 810mm (24") c/c • GYPSE TYPE X 25mm (1")	A) 64mm B) 102mm C) 152mm		
22		• 3x GYPSE TYPE X 16mm (5/8") • MONTANTS "CH" @ 810mm (24") c/c • GYPSE TYPE X 25mm (1")	A) 64mm B) 102mm C) 152mm		

ITS : INDICE DE TRANSMISSION SONORE
 CNB : CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
 CNRC : CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 EST. : ESTIMÉE
 (*) EN UTILISANT LES MONTANTS MÉTALLIQUES DE CALIBRE 20 MINIMUM.

NOTES GÉNÉRALES

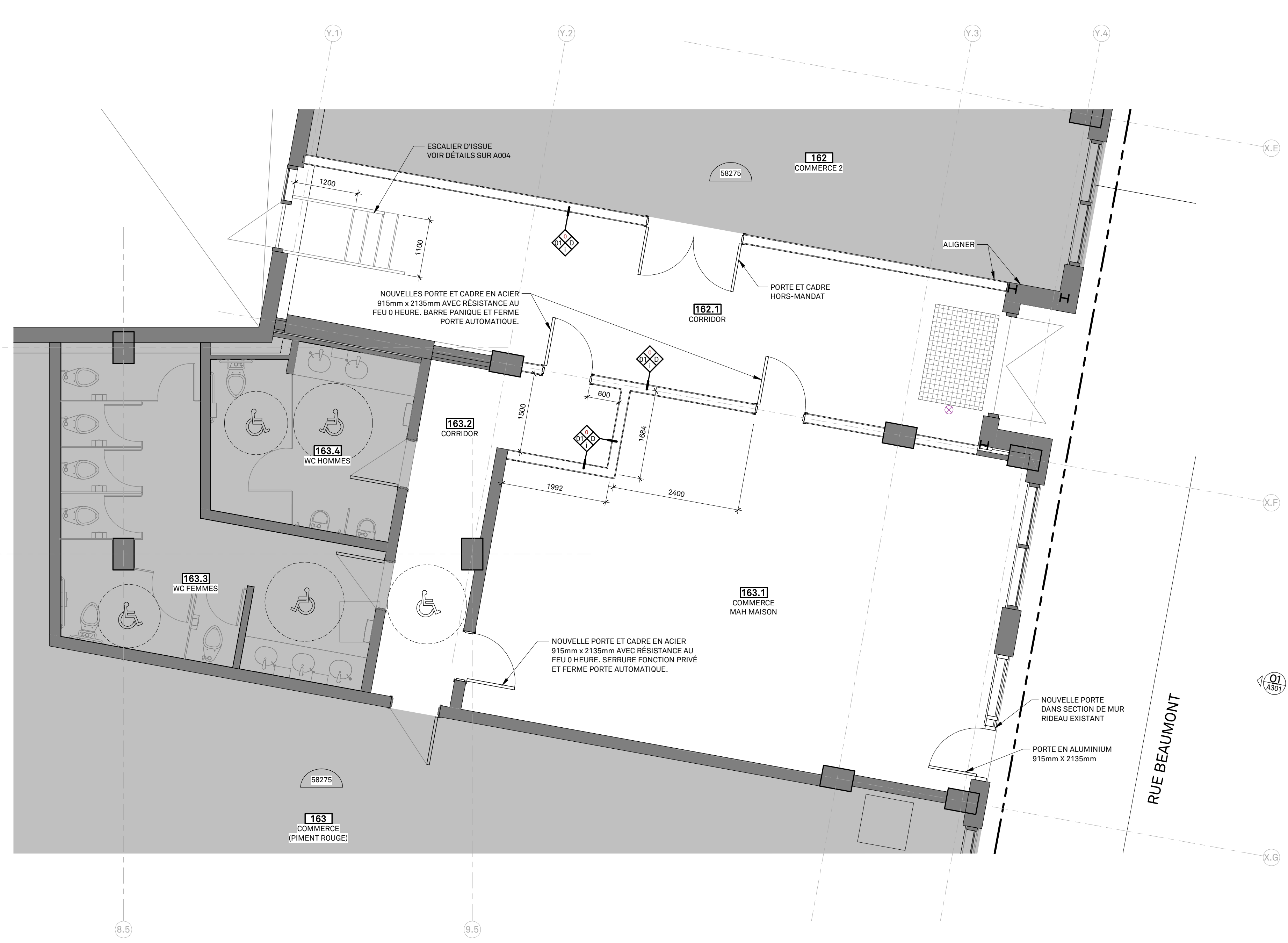
- LORSQUE LA RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE (SÉPARATION COUPE-FEU AVEC OU SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU), EXÉCUTER LE SCÉLLEMENT DES CLOISONS TEL QU'IL MONTRÉ AUX DÉTAILS TYPÉES EN UTILISANT UN SCÉLLENT HOMOLOGUÉ COUPE-FEU/PARE-FUMÉE (ENSEMBLE COUPE-FEU/PARE-FUMÉE). SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCÉLLEMENTS.
- LORSQUE SEULEMENT L'INSONORISATION EST REQUISE (CLOISON AVEC ISOLANT), EXÉCUTER LE SCÉLLEMENT DES CLOISONS TEL QU'IL MONTRÉ AUX DÉTAILS TYPÉES EN UTILISANT UN MASTIC D'ÉTANCHEITÉ ACOUSTIQUE. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCÉLLEMENT MASTIC D'ÉTANCHEITÉ ACOUSTIQUE). SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCÉLLEMENTS.
- LORSQUE L'ISOLATION ACOUSTIQUE EST REQUISE DANS LES CLOISONS, L'ISOLANT DOIT AVOIR UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 80% DE LA PROFONDEUR DES MONTANTS MÉTALLIQUES.
- LES DÉTAILS DE JONCTION TYPÉES DEVONT ÊTRE SUIVIS POUR LES CLOISONS DONT L'INSONORISATION ET LA RÉSISTANCE AU FEU NE SONT PAS REQUISES. DANS CES CAS, LE SCÉLLEMENT EST NON REQUIS.
- SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE CALIBRE DES MONTANTS MÉTALLIQUES ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER POUR LA LIMITE DE HAUTEUR DES MONTANTS.
- DANS LES ASSEMBLAGES DES CLOISONS PRÉSCRITS, REMPLACER LE PANNEAU DE GYPSE DE SURFACE (13mm ou 16mm) PAR UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGÉ DANS LES SALLES D'EAU, LOCAUX DE CONCIERGE, VESTIBAIRES, CUISINES ET AUTRES ENDROITS HUMIDES, SAUF DANS LES ASSEMBLAGES AVEC RÉSISTANCE AU FEU (EXCLUANT LES ASSEMBLAGES 01 H01) OÙ CE PANNEAU EST AJOUTÉ À L'ASSEMBLAGE.
- DANS LES ASSEMBLAGES DES CLOISONS PRÉSCRITS, REMPLACER LE PANNEAU DE GYPSE DE SURFACE (13mm ou 16mm) PAR UN PANNEAU EN BÉTON LÉGER DE MÊME ÉPAISSEUR AUTOUR DES BAINS, DOUCHES ET AUX ENDROITS OÙ LA CLOISON OU LE MUR EST RECOUVERT DE CÉRAMIQUE. SAUF DANS LES ASSEMBLAGES AVEC RÉSISTANCE AU FEU (EXCLUANT LES ASSEMBLAGES 01 H01) OÙ CE PANNEAU EST AJOUTÉ À L'ASSEMBLAGE. VOIR DÉTAILS 16.A004 ET 11.A005.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DONNÉES DE RÉSISTANCE AU FEU ET L'INDICE DE TRANSMISSION SONORE (I.T.S.), SUR CES TABLEAUX, ONT ÉTÉ THÉS DU CNS 2005 AVEC DES MONTANTS MÉTALLIQUES DE CALIBRE 25 ET DE L'ISOLANT INSONORISANT IGNIFUGE.
- TOUTES LES CLOISONS AVANT UNE RÉSISTANCE AU FEU ET/OU UNE INSONORISATION REQUISES SONT CONSTRUITES DE LA DALLE DE PLANCHER À LA DALLE DE PLAFOND.
- LORSQUE LES CLOISONS AUX PLANS SONT COTÉES EN LEUR CENTRE, IL S'AGIT DU CENTRE DE LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON LE CENTRE DU MONTANT MÉTALLIQUE. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LEUR EMPLACEMENT EXACT AU CHANTIER PAR RAPPORT À LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON PAR RAPPORT AUX MONTANTS MÉTALLIQUES.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, L'ESPACE ENTRE L'OUVERTURE BRUTE DE LA PORTE ET LA CLOISON PERPENDICULAIRE ADJACENTE EST DE 100MM MIN.
- INSTALLER UN PANNEAU DE CONTREPLAQUE IGNIFUGÉ 1200x1200x10mm, FINI D'UN CÔTÉ, SUR LES MURS DES LOCAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS TOUS LES LOCAUX SUIVANTS : 006, 007, 008, 125, 241, 242, 243, 244, 431 ET 441. L'EMPLACEMENT DU PANNEAU IGNIFUGÉ EST À COORDONNER AVEC LES ÉQUIPEMENTS. VOIR MEP - TÉLÉCOM. CERTAINS PANNEAUX DEVONT ÊTRE INSTALLÉS SUR DES MONTANTS AFIN DE DÉGAGER LES CONDUITS AU BESOIN.
- INSTALLER LES SCÉLLEMENTS IGNIFUGES AU PÉRIMÈTRE DE TOUTES LES CLOISONS COUPE-FEU ET AU PÉRIMÈTRE DE TOUTES OUVERTURES PERMETTANT LE PASSAGE DE CONDUITS QUI TRAVERSENT UNE SÉPARATION COUPE-FEU.
- DANS LES LOCAUX COMMERCIAUX 01, 02 ET 03, L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LES TRAVAUX SUIVANTS : MURS: PEINDRE LE GYPSE EN BLANC.
- TOUTES BOÎTES ÉLECTRIQUES, TUYAUX/ÉLÉMENTS DE PLOMBERIE (EX : DRAIN) ENCASTRÉS DANS LA DALLE CONTREVENANT AU MINIMUM D'ÉPAISSEUR DE BÉTON À RESPECTER POUR ASSURER LA RÉSISTANCE AU FEU 2H, DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES. LE DESSOUS DE LA DALLE DEVRA ÊTRE SCÉLÉ POUR ASSURER L'INTÉGRITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU.

NUMÉRO DU TYPE DE CLOISON	
SÉPARATION COUPE-FEU	
(N)	SÉPARATION NON COUPE-FEU
(0)	SÉPARATION COUPE-FEU SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (0 HEURE)
(1)	SÉPARATION COUPE-FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (1 HEURE)
(1.5)	SÉPARATION COUPE-FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (1.5 HEURE)
(2)	SÉPARATION COUPE-FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (2 HEURES)
ÉPAISSEUR DES MONTANTS OU DES BLOCS DE BÉTON (VOIR PROPRIÉTÉS DE LA CLOISON)	
INSONORISATION	
(N)	NON REQUISE
(0)	SCÉLLE SEULEMENT (VOIR NOTES GÉNÉRALES)
(1)	ISOLÉ ET SCÉLÉ (VOIR NOTES GÉNÉRALES)

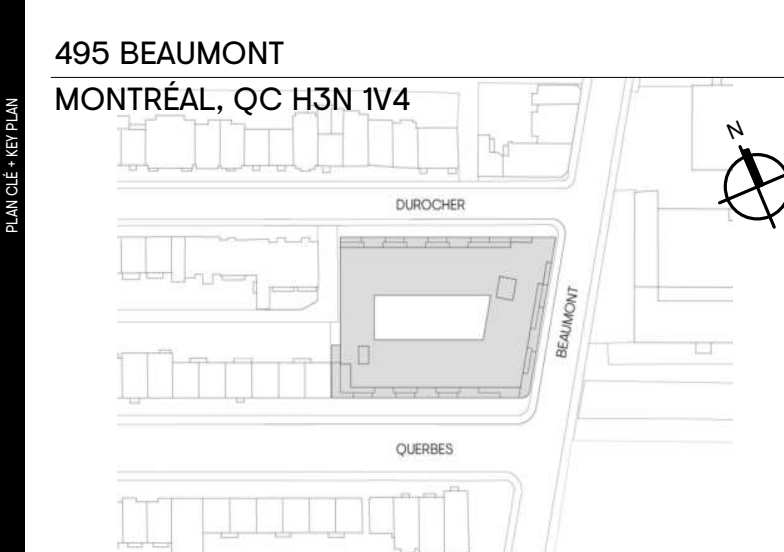
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236495005
 Date : 16 mars 2023



PLAN CLÉ - REZ-DE-CHAUSSÉE A
 ÉCHELLE: 1:200 A101



PLAN AGRANDI - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE 01
 ÉCHELLE: 1:30 A101



495 BEAUMONT
 MONTREAL, QC H3N 1V4

MONTONI
 415 AUTOROUTE DES LAURENTIDES
 LAVAL, QC, H7L 5W5
 T 450 978 7500

sidlee architecture
 PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
 1 PLACE VILLE-MARIE, #2050, MONTREAL, QC H3B 2C4
 T 514 282 6654 SIDLEEARCHITECTURE.COM



BC2
 GROUPE BC2
 85, RUE SAINT-PAUL OUEST #300
 MONTREAL, QC, H2Y 3V4
 T 514 507 3600 GROUPEBC2.COM

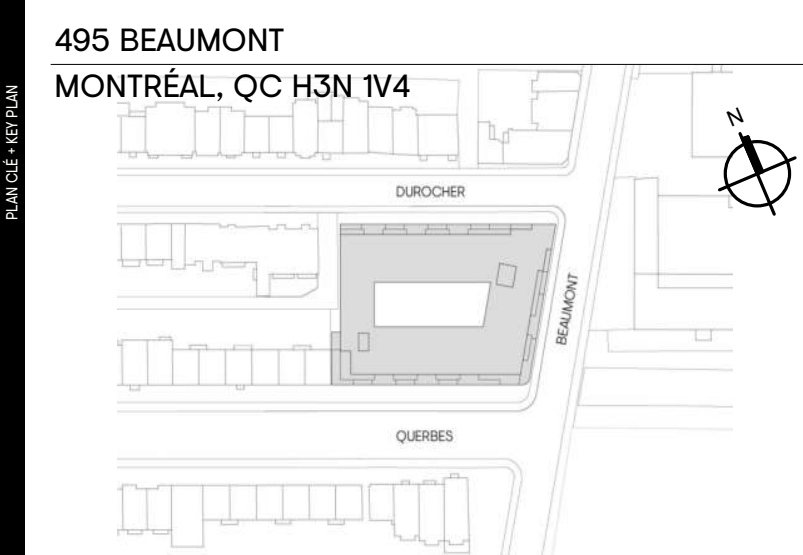
LES CONSULTANTS MESC INC.
 3700, BOUL. ST-ELZEAR OUEST #601
 LAVAL, QC, H7P 0D6
 T 514 770 1725

SBSA
 5255 HENRI-BOURASSA OUEST #230
 SAINT-LAURENT, QC, H4R 2M6
 T 514 933 6621 SBSA.COM
 Experts-conseils en structure

NO.	RÉVISION + REVISION	DATE
00	POUR PERMIS DE TRANSFORMATION	2023.01.23
01	RÉVISION + REVISION	

PLAN NIVEAU RDC
 NIV_R 58850
 NIV_C 58400

PROJET NO. : 150204033
 DATE DE CRÉATION : JANVIER 2023
 DÉSSINÉ PAR : J.L.
 VÉRIFIÉ PAR : P.B.
 ÉCHELLE: INDIQUÉE



MONTON

415 AUTOROUTE DES LAURENTIDES
LAVAL, QC, H7L 5W5
T 514 978 7500

sidlee architecture

PELLAND LEBLANC ARCHITECTES SENC
1 PLACE VILLE-MARIE, #2050, MONTRÉAL, QC H3B 2C4
T 514 282 8634 SIDLEEARCHITECTURE.COM



GROUPE BC2
85, RUE SAINT-PAUL OUEST #300
MONTRÉAL, QC, H2Y 3V4
T 514 507 3600 GROUPEBC2.COM

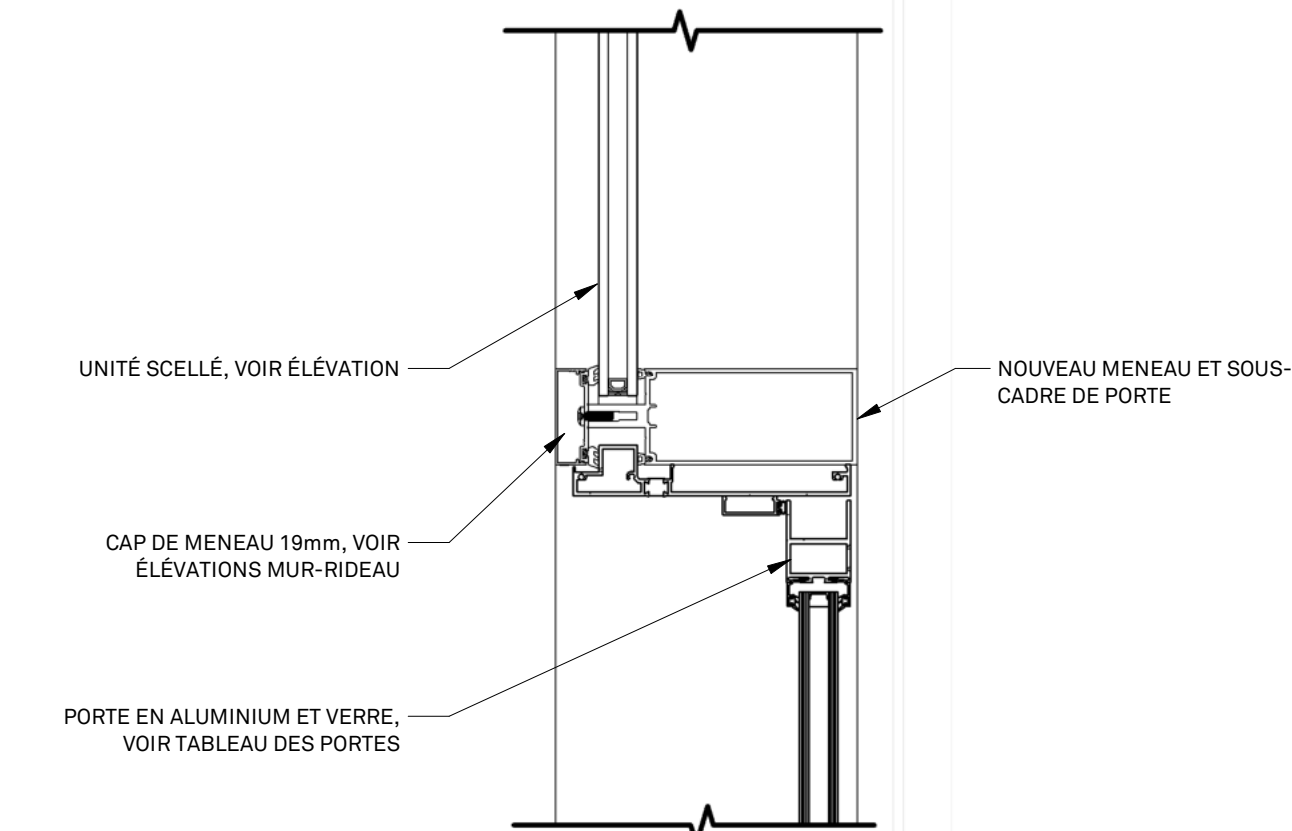
BC2

LES CONSULTANTS MESC INC.
3730, BOUL. ST-ELZÉAR OUEST #601
LAVAL, QC, H7P 0D6
T 514 770 1725

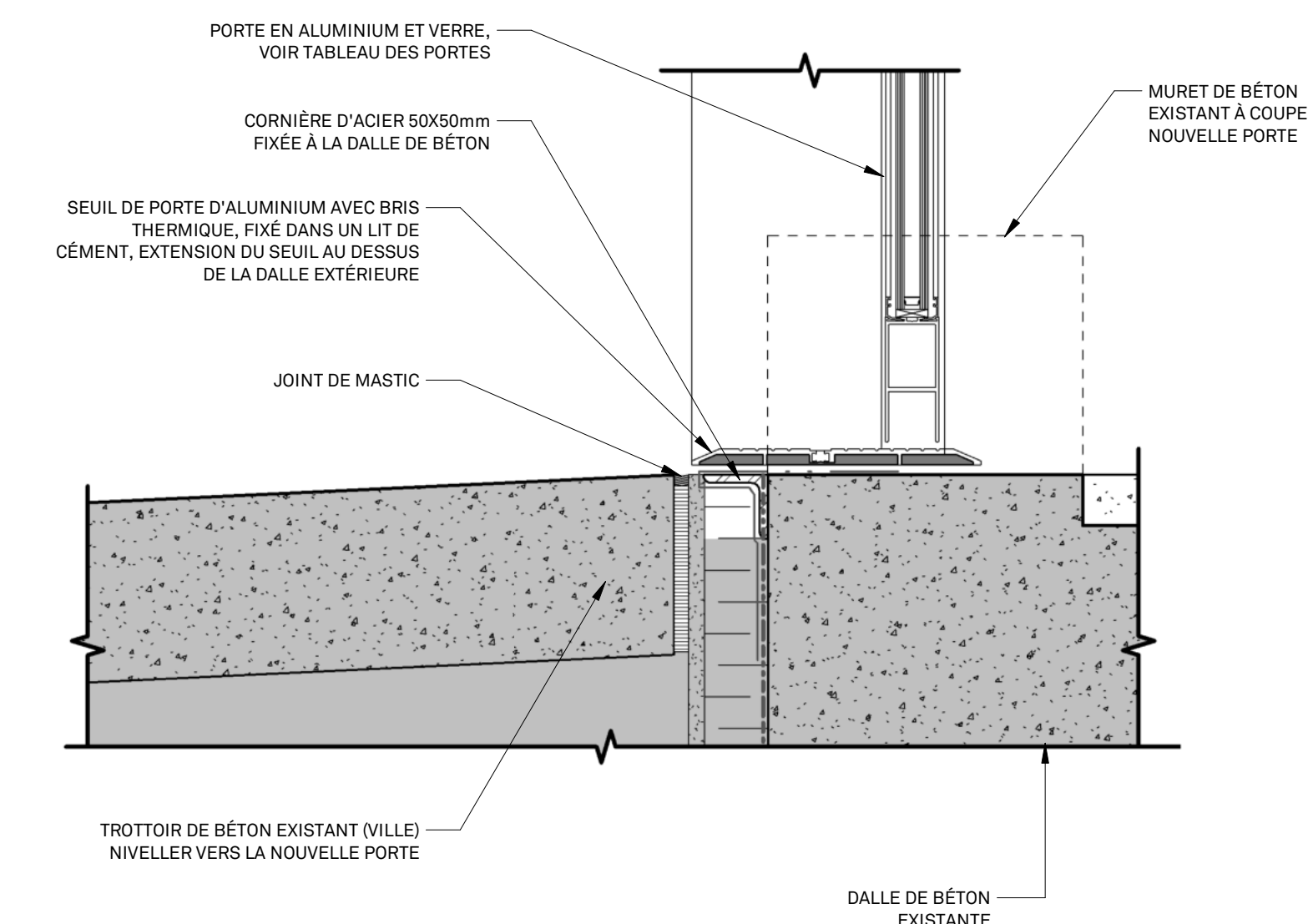
MESC

SBSA
5255 HENRI-BOURASSA OUEST #230
SAINT-LAURENT, QC, H4R 2M6
T 514 933 6621 SBSA.COM

SBSA
Experts-conseils en structure

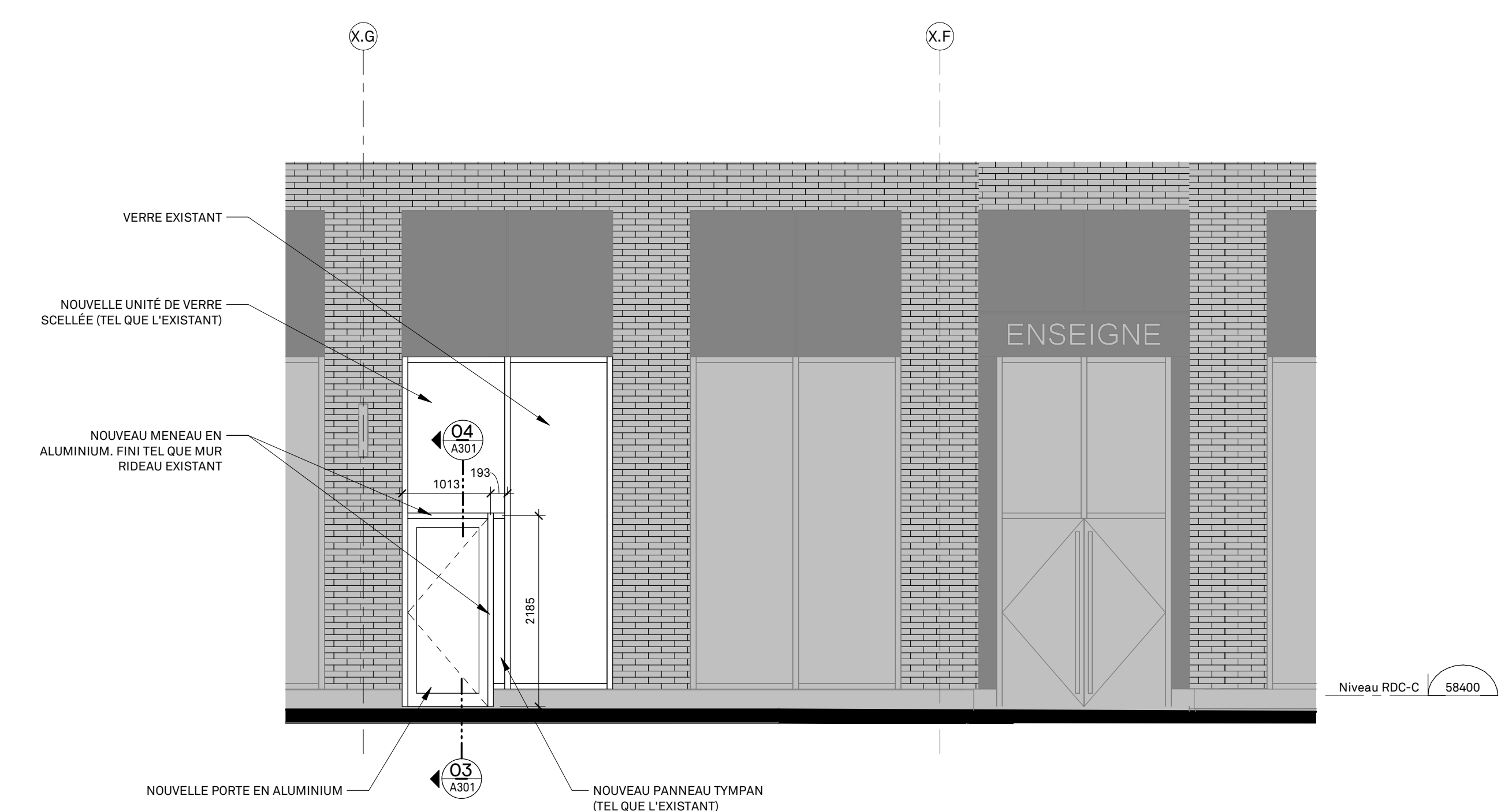


TÊTE PORTE MUR RIDEAU - O4
ÉCHELLE : 1 : 5 A301



JONCTION BAS DE PORTE MUR RIDEAU - O3
ÉCHELLE : 1 : 5 A301

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1236495005
Date : 16 mars 2023



ÉLEVATION AGRANDI - COMMERCE (RUE BEAUMONT) - O2
ÉCHELLE : 1 : 50 A301



ÉLEVATION EST (RUE BEAUMONT) - O1
ÉCHELLE : 1 : 100 A301

00 POUR PERMIS DE TRANSFORMATION 2023.01.23
NO RÉVISION + REVISION DATE

A. Vérifier toutes les dimensions apparaissant au dessin de même que les conditions de travail.
B. Faire rapport immédiatement à l'architecte ou à l'ingénieur de toute inexactitude.
C. Ne pas prendre de mesure à l'échelle sur les dessins.

ÉLEVATIONS SUR RUES

PROJET NO. : 150204033
DATE DE CRÉATION : JANVIER 2023
DRESSÉ PAR : J.L.
VÉRIFIÉ PAR : P.B.
ÉCHELLE : INDIQUÉE

RÉVISION : 00



Dossier # : 1236495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A102, A108B, A110 et A200 à A203, préparés par Forme Studio architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mars 2023, visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-23 09:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1236495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la modification des plans des façades pour la nouvelle construction pour le bâtiment située au 8205, avenue du Cirque. Ce projet est visé par les articles 4.1 et 30.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les nouvelles constructions (modification d'un permis en cours).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140276 - GDD 1206495012 - 2020-10-05: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment souhaite faire approuver des modifications apportées au projet de construction en cours de chantier.
 Les modifications visent principalement l'élargissement de plusieurs fenêtres sur l'ensemble des façades. Plusieurs des fenêtres qui étaient simples à l'origine sont maintenant des fenêtres doubles. Ceci entraîne des modifications mineures dans les insertions métalliques de couleur cuivre prévus en façade.

Un appentis d'ascenseur au toit dans la partie la plus reculée de la rue est également ajouté. Ce dernier respecte les retraits exigés et est recouvert d'un fini métallique noir identique aux autres appentis sur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque :

- les modifications apportées concernant les fenêtres permettront d'augmenter la luminosité des espaces de vie et auront un faible impact sur l'apparence générale du bâtiment ;

- l'appentis d'ascenseur sera peu visible depuis la rue.

Lors de sa séance du 14 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande tel que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : NA
Frais d'étude de la demande de permis : 152 \$
Frais de P.I.I.A. : 301 \$

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas à cette demande de permis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438 354-1236

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1236495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.




PV_CCU_2023-03-14.pdf1236495006_Plan estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.15 PIIA : 8205, avenue du Cirque	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'est-ce qui arriverait si la demande était refusée ? Rép : le requérant devra se conformer au PIIA qui avait été approuvé; - est-ce que le requérant a reçu une amende pour travaux non-conformes ? Rép : il a d'abord reçu un avis de non-conformité pour lui demander de déposer une demande. 	
CCU23-03-14-PIIA14	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



NOTES GÉNÉRALES

1. VÉRIFIER LA PROTECTION INCENDIE POUR POSITIONNER LES CABINETS D'EXTINCTEURS.
2. A MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES PORTES INTÉRIEURES SONT À OUVERTURE ENVERS L'INTÉRIEUR. À LA COORDONNÉE DES PORTES.
3. A MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES COISSONS À L'INTÉRIEUR DES UNITÉS SONT DE TYPE C2.
4. PRÉVOIR UNE HAUTEUR LIMITE DE 2'0\"/>

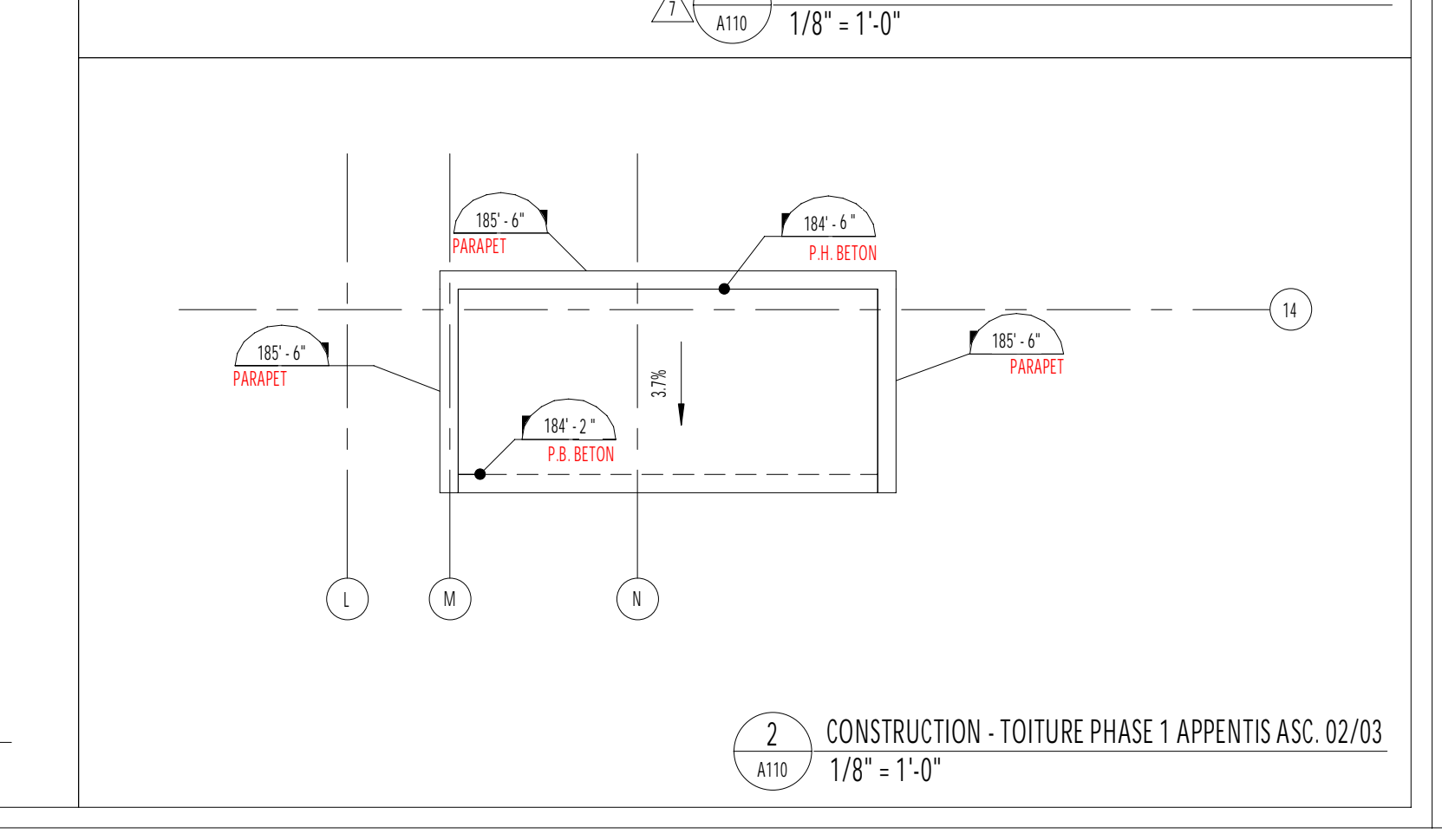
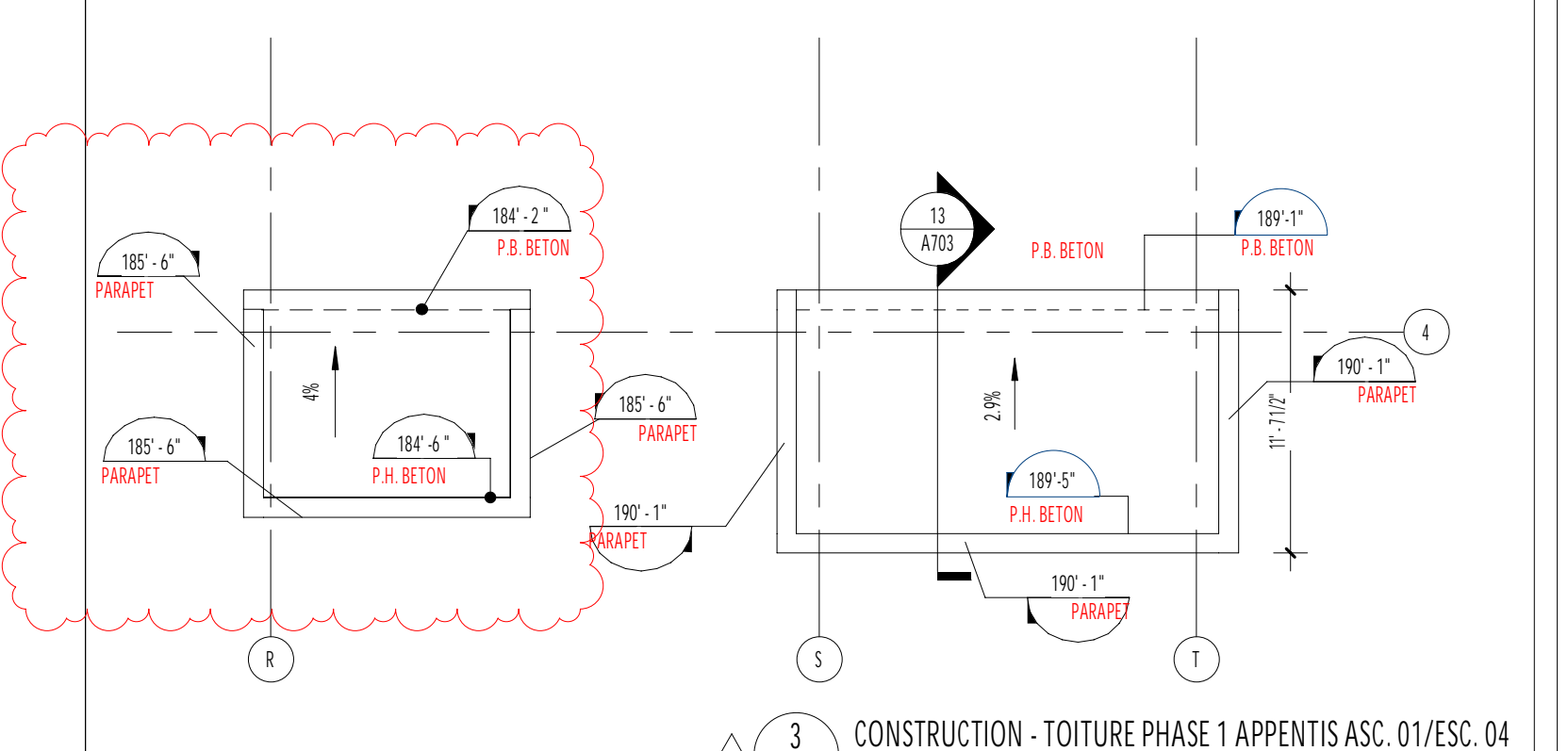
LÉGENDE CONSTRUCTION

- DRIVE DE FUMÉE
- P.B. B.C. POINT HAUT - DESSUS DES TERRAINS
- P.B. I.C. POINT INTERMÉDIAIRE - DESSUS DES TERRAINS
- P.B. B.C. POINT BAS - DESSUS DES TERRAINS
- APP. DÉTAIL DIVERSES (NIVEAUX VARIABLES, À VÉRIFIER SUR PLANS ÉLÉVATIONS ET COUPES)
- O.B. COUVERTURE BRUTE
- AL. ALUMINIUM FINI
- AUCUN ÉLÉMENT MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE NE SERA PAS MONTÉ DANS LES MOUDRES PRÉVUS DANS LES ÉLÉVATIONS
- UNCLÉMENT DES COISSONS MÉCANIQUES PASSEZ DANS UN SUPPORT TEL QUE MOUDRE AU PLAFOND
- IDENTIFIÉS DE CONTRÔLE DES SALES PARQUETS ET COISSONS MAXIMUM DE PROFONDEUR DÉTAILS FINIS
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES CONTRÔLES DE COISSONS SONT ACQUIES À LA CHARGE DE LA PORTE
- DÉLIMITATION DE BALCONS EN ALUMINIUM ET COISSONS - FINE SUR DES BOIS/BOIS MÉLÉS/BOIS REPPUS 5/5 S'ÉLEVANT

LÉGENDE R.A.F. DES MURS

- 34 - R.A.F.
- 24 - R.A.F.
- 154 - R.A.F.
- 14 - R.A.F.
- 0754 - R.A.F.
- 04 - R.A.F. DÉLIMITATION COUPRE FEU ANTISÉISMIC - RÉSISTANCE AU FIL - ANCIEN 3.3.1.16

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236495006
 Date : 16 mars 2023



FORME
 STUDIO ARCHITECTES

6560 Esplanade suite 102, Montréal, Qc. H2V 4L5
 T: 514 279 6066 F: 514 279 6030
 courriel: formestudio@formestudio.ca

LES NIVEAUX FIGURÉS AUX PLANS D'ARCHITECTURE ET LA BASE DU NIVEAU GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN APPRENTI EN DÉBUT DE TRAVAIL. LE NIVEAU 100'-0\"/>

CLIENT
 CERNI
 1218 RUE DANTELS BOUCHERVILLE
 Qc. H4R 1P4

PROJET
 LES APPARTS ANTICIPA CONSULTANTS INC.
 1000 BOULEVARD MONTRÉAL
 Qc. H4T 1M1
 T: 514 341 8118

ÉLECTRO-MÉCANIQUE
 ÉQUIPE SP. INC.
 3800 CHEMIN DE CHAMBLÉ, LONGUEUIL
 Qc. J4L 1R2
 T: 514 393 2997

COISSONS DE PVC
 3000 CHEMIN DE CHAMBLÉ, LONGUEUIL
 Qc. J4L 1R2
 T: 514 396 2967

APPRENTIS
 GUY MICHAEL ARCHITECTES
 1000 BOULEVARD MONTRÉAL
 Qc. H4T 1M1
 T: 514 337 8118

ARCHITECTES DE PAYSAGE
 VIVANT PAYSAGES
 20 AVENUE DU MONT-RÉAL, MONTRÉAL
 Qc. H4T 1R2
 T: 514 399 8889

EMISSION

NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
A	REVISION FINALE AVANT PERMIS	2020-06-16	
B	PLAN D'OUVERTURE	2020-06-19	
C	PROJET POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	2021-02-01	
D	PROJET COORDINATION FINALE	2021-02-08	
E	PROJET COORDINATION FINALE	2021-02-12	
F	PROJET COORDINATION FINALE	2021-02-25	
G	PROJET COORDINATION FINALE	2021-03-16	
H	PROJET COORDINATION FINALE	2021-03-18	
I	PROJET COORDINATION FINALE	2021-03-28	
J	PROJET COORDINATION TOITURE PHASE 1	2021-03-28	
K	PROJET COORDINATION TOITURE PHASE 1	2021-03-28	
L	PROJET COORDINATION TOITURE PHASE 1	2021-03-28	
M	PROJET COORDINATION TOITURE PHASE 1	2021-03-28	
N	PROJET COORDINATION TOITURE PHASE 1	2021-03-28	
O	PROJET COORDINATION TOITURE PHASE 1	2021-03-28	
P	PROJET COORDINATION TOITURE PHASE 1	2021-03-28	
Q	PROJET COORDINATION TOITURE PHASE 1	2021-03-28	

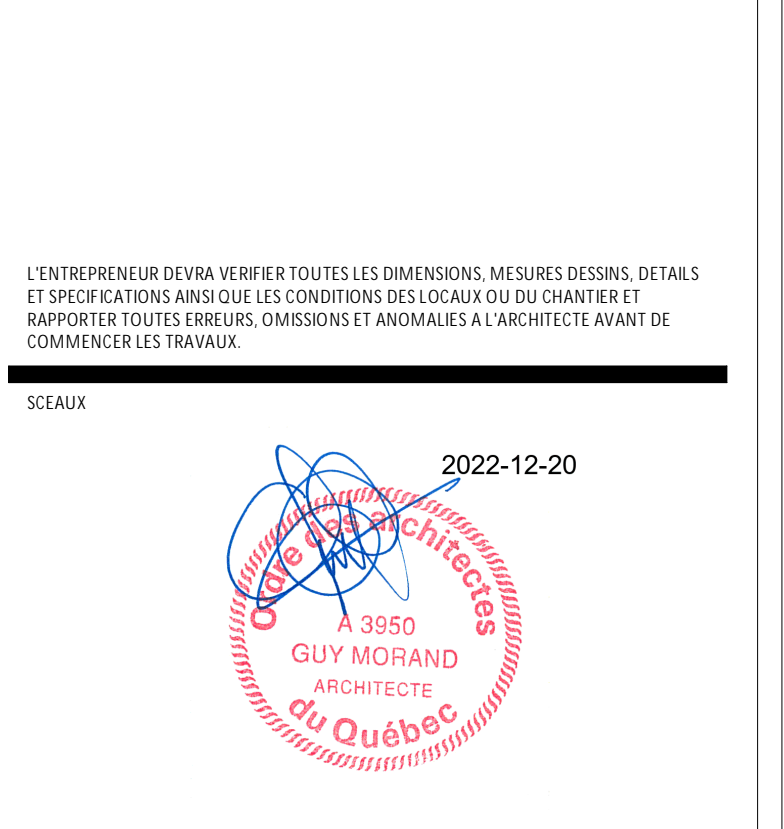
LÉGENDE R.A.F. DES MURS

- 34 - R.A.F.
- 24 - R.A.F.
- 154 - R.A.F.
- 14 - R.A.F.
- 0754 - R.A.F.
- 04 - R.A.F. DÉLIMITATION COUPRE FEU ANTISÉISMIC - RÉSISTANCE AU FIL - ANCIEN 3.3.1.16

LÉGENDE R.A.F. DES MURS

- 34 - R.A.F.
- 24 - R.A.F.
- 154 - R.A.F.
- 14 - R.A.F.
- 0754 - R.A.F.
- 04 - R.A.F. DÉLIMITATION COUPRE FEU ANTISÉISMIC - RÉSISTANCE AU FIL - ANCIEN 3.3.1.16

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236495006
 Date : 16 mars 2023



20-01 ACROBAT
 2e AVENUE
 Montréal, Qc

NIVEAU TOITURE PHASE 1

DESIGN PAR
 J.D.J.A.P./D.T.

DATE

VÉRIFIÉ PAR
 G.M./M.M.

ÉCHELLE
 Comme indiqué

NO. DU PROJET
 20-01

NO. DU DESIGN

A110



Dossier # : 1236996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100 à A-106 datés du 27 février 2023, préparés par Groupe Lauvac Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mars 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-23 09:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel et commercial de 3 étages de hauteur, comportant 4 logements et 1 local commercial sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

Ce projet est visé par l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) concernant les constructions neuves.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD23-02 - 15 février 2023 : Autoriser la démolition du bâtiment situé au 3731, rue Jean-Talon Est et approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages accueillant un commerce au rez-de-chaussée et 4 logements maximum aux étages et ayant un taux d'implantation d'au plus 77%.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 9,9 mètres
- Taux d'implantation : 77 %
- Nombre de logements :

1 cc : 4

- Verdissage : 68% de la superficie non-construite du terrain
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 6
- Gestion des matières résiduelles : bacs individuels

Réglementation applicable

La propriété se situe dans un secteur où les rez-de-chaussée des immeubles doivent être occupés par des usages commerciaux de la catégorie C.4. Aux étages, les usages résidentiels, sans limite quant au nombre de logements, sont autorisés. Un commerce pourrait également s'implanter au 2^e étage d'un édifice. En termes de gabarit et d'implantation des bâtiments, les dispositions réglementaires autorisent les constructions de 2 à 3 étages et de 11 m maximum de hauteur, occupant de 35 % à 85 % de la superficie de leur terrain. Les bâtiments doivent être implantés entre 0 et 5 m de la limite de propriété avant et doivent respecter une marge latérale de 1,5 m et arrière de 3 m.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée par la présente demande est actuellement occupée par un bâtiment de 2 étages comportant un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. L'édifice est toutefois vacant depuis qu'il a subi un incendie en février 2021. Sa démolition a été approuvée par le Comité de démolition de l'arrondissement lors de sa séance du 15 février 2023. La propriété est située sur la rue Jean-Talon Est, dans le Petit Maghreb. Dans ce secteur, la rue Jean-Talon est bordée de bâtiments de 2 à 3 étages, la majorité ayant des commerces au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et des logements aux étages supérieurs. La plupart des constructions datent des années 40 à 60. Toutefois, à l'intersection de l'avenue Léonard-De Vinci, le coin sud-est est occupé par un ensemble principalement résidentiel, construit en 2016. Au nord de la rue Jean-Talon, l'avenue Léonard-De Vinci, est occupée par des immeubles résidentiels datant des années 50, comportant de 1 à 6 logements et de 1 à 3 étages de hauteur.

Il est à noter que la station de métro Saint-Michel se trouve à environ 10 minutes de marche (700 m) de la propriété. Le terrain visé se situe également à environ 6 minutes de marche (450 m) du SRB Pie-IX et d'une future station de métro qui verra le jour suite aux travaux de prolongement de la ligne bleue.

Description du projet

L'immeuble proposé compte 3 étages et est destiné à accueillir un commerce et 4 logements. Le commerce occupe tout le rez-de-chaussée et le sous-sol, alors que chaque étage comporte 2 logements d'une seule chambre à coucher et d'environ 480 pi². Au toit, un appentis donne accès à des terrasses aménagées pour les logements.

Le bâtiment est implanté à 3,2 m de la limite de propriété donnant sur la rue Jean-Talon. Toutefois, une partie de l'édifice comportant l'entrée des logements ainsi que l'escalier s'avance de 1,2 m par rapport à la façade. Sur l'avenue Léonard-De Vinci, la façade est implantée directement sur la limite de propriété, de sorte que l'espace qui constitue la cour avant à cet endroit appartient en fait au domaine public. La marge latérale entre la nouvelle construction et la propriété voisine, du côté nord, est de 1,5 m. Ainsi, l'édifice occupe 77% de la superficie du terrain.

La construction est entièrement revêtue d'un parement de maçonnerie de couleur ocre. Au rez-de-chaussée, de grandes vitrines ainsi qu'un parement de briques de couleur gris foncé permettent de distinguer l'espace commercial. Un bandeau horizontal en aluminium est prévu pour l'installation éventuelle des enseignes du commerce. Sur la façade de la rue Jean-Talon, des balcons sont implantés aux 2^e et 3^e étages. Sur l'avenue Léonard-De Vinci, les logements ont accès à des balconnets d'une profondeur de 0,60 m. Bien que ceux-ci empiètent sur le domaine public, ils sont autorisés par la réglementation moyennant une demande d'occupation du domaine public.

Le niveau du plancher du rez-de-chaussée est implanté à 0,45 m du niveau du sol. En plus d'un escalier, une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite est aménagée en cour avant, sur la rue Jean-Talon, afin de permettre l'accès au commerce. Le bâtiment a une hauteur totale de 9,9 m. L'appentis au toit dépasse ce niveau de 2,28 m. Il est implanté en retrait de 9,7 m par rapport à la façade donnant sur la rue Jean-Talon et de 6,4 m par

rapport à la façade sur l'avenue Léonard-De Vinci. Les terrasses aménagées sur le toit respectent, quant à elles, un dégagement de 2,13 m par rapport aux façades de l'immeuble.

Aucune unité de stationnement pour voiture n'est prévue sur la propriété. Toutefois, 6 unités de stationnement pour vélos sont aménagées au sous-sol. Des aménagements paysagers, totalisant environ 68% de la superficie non-construite du terrain, sont prévus dans la cour avant, sur la rue Jean-Talon et à l'arrière du nouveau bâtiment (côté nord). En cour avant, un petit arbre sera planté à proximité de l'entrée des logements, de façon à ne pas entrer en conflit avec l'arbre public situé face au bâtiment. À l'arrière, l'allée de 1,5 m de largeur est couverte de plantes couvre-sol nécessitant peu d'ensoleillement. Toute l'asphalte recouvrant le domaine public, entre la propriété et le trottoir, sur les rues Jean-Talon et Léonard-De Vinci, sera remplacée par du gazon.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le gabarit du nouvel immeuble s'harmonise au gabarit des bâtiments environnants;
- son implantation et son alignement reflètent les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- l'aménagement des cours avant contribue au paysage de la rue et favorise le verdissement;
- la plantation de plantes couvre-sol permettra également de végétaliser la cour latérale (ou arrière), même si celle-ci sera utilisée comme espace de service (issue des logements, servitude de passage);
- l'aménagement de balcons sur la façade de la rue Jean-Talon et de balconnets sur l'avenue Léonard-De Vinci est compatible avec les caractéristiques des bâtiments voisins;
- grâce à l'aménagement de balcons et de terrasses sur le toit, chaque logement aura accès à un espace extérieur qui lui est propre;
- le projet s'inspire des caractéristiques des bâtiments avoisinants, notamment par l'utilisation de la maçonnerie comme parement et l'aménagement de balcons aux étages sur la rue Jean-Talon;
- la proportion des vitrines commerciales ainsi que leur hauteur s'accordent avec les rez-de-chaussée commerciaux avoisinants;
- de par l'ajout d'un bandeau en revêtement métallique ainsi que l'utilisation de briques de couleur contrastante autour des vitrines commerciales, la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels est articulée de manière à en permettre une lecture efficace;
- l'alignement de la façade du bâtiment sur la rue Jean-Talon et l'aménagement de la cour avant n'entrent pas en conflit avec la préservation de l'arbre situé sur le domaine public;
- les équipements mécaniques sont prévus sur la façade latérale (côté nord) du bâtiment, de façon à limiter leur visibilité.

La Direction du développement du territoire émet toutefois la réserve suivante par rapport au projet :

- le fait que le rez-de-chaussée soit implanté à 0,45 m du sol a pour effet d'imposer la construction d'une rampe en cour avant, afin de rencontrer les exigences en matière d'accessibilité universelle. La Direction est d'avis qu'il serait préférable de construire le rez-de-chaussée au niveau du sol, de façon à éviter l'aménagement de la rampe d'accès.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a demandé à revoir le

projet à une séance subséquente pour que les plans puissent être modifiés en fonction des commentaires suivants :

- le déplacement des équipements de climatisation au toit;
- l'aménagement, si possible, de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite vers la rue Jean-Talon, de façon à ce qu'elle soit positionnée dans le même sens que l'escalier donnant accès au commerce;
- le repositionnement des fenêtres sur le mur latéral nord pour éviter les vis-à-vis avec les fenêtres du bâtiment voisin;
- l'élargissement des ouvertures aux 2e et 3e étages, sur la façade de l'avenue Léonard-De Vinci, pour leur donner des proportions plus larges et plus typiques du milieu d'insertion mais aussi pour offrir plus de luminosité aux logements;
- la modification des dimensions et du traitement architectural de l'issue sur l'avenue Léonard-De Vinci, notamment en optant pour une matérialité plus noble (brique) et en rehaussant le plafond de l'alcôve jusqu'au bandeau métallique ;
- la modification du matériau de revêtement et de sa couleur pour le traitement de l'appentis au toit, afin qu'il s'intègre mieux au projet;

Suite à cela, l'architecte concepteur du projet a transmis une nouvelle version de plans, avec les modifications et explications suivantes :

- les équipements de climatisation ont été déplacés au toit;
- la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite n'a pas été modifiée. Il n'est pas possible de la configurer dans le même sens que l'escalier sans que cela ne nécessite l'ajout de paliers et de tournants, ce qui serait moins ergonomique pour les utilisateurs et occuperait beaucoup plus d'espace en cour avant;
- les fenêtres sur le mur latéral nord n'ont pas été déplacées car elles ne sont pas situées vis-à-vis des fenêtres du bâtiment voisin;
- les ouvertures aux 2e et 3e étages, sur la façade de l'avenue Léonard-De Vinci, ont été élargies par l'ajout d'un panneau vitré à la porte-patio qui était prévue;
- l'alcôve servant d'issue et située sur la façade de l'avenue Léonard-De Vinci a été modifiée par le rehaussement de l'alcôve jusqu'au bandeau métallique et par l'utilisation du même parement de briques que pour le reste du rez-de-chaussée;
- le revêtement métallique de couleur doré proposé pour l'appentis au toit a été remplacé par un revêtement d'acrylique de couleur brune.

À sa séance du 14 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet modifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 905 542 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 8 874,32 \$

Frais de P.I.I.A. : 898 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision : verdissement d'une partie du terrain, alors qu'il est actuellement entièrement minéralisé, et plantation d'un arbre;
- Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable : démolition d'un bâtiment incendié et construction de 4 logements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1236996001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf



PIIA_Objectifs et critères_Constr neuves.pdf PV_CCU_2023-02-15.pdf



PV_CCU_2023-03-14.pdf montreal_2030.pdf plans estampillés_reduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.1 PIIA : 3731, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des matières résiduelles et le fait qu'un bâtiment comptant moins de 9 logements propose généralement une gestion individuelle des bacs; - la possibilité d'aménager un petit espace en cour latérale pour la gestion des déchets; - le fait qu'il y ait un seul accès aux logements sur la rue Jean-Talon et une issue à l'arrière; - la transparence des vitrines de l'espace commercial au rez-de-chaussée; - la possibilité de relocaliser les équipements de climatisation au toit; - l'opportunité de verdissement du domaine public et privé; - la possibilité de planter l'arbre privé à un autre endroit sur la propriété, vu le peu d'espace disponible pour sa croissance à l'endroit prévu - il n'y a pas d'autres endroits disponibles sur le domaine privé; - la possibilité d'augmenter la largeur des ouvertures en façade aux étages sur la façade de l'avenue Léonard-De Vinci et le fait que cette façade mérite un traitement architectural plus intéressant puisque ce n'est pas un mur latéral; - la possibilité de mieux intégrer l'issue donnant sur l'avenue Léonard-De Vinci à l'architecture du bâtiment, en retravaillant les dimensions de l'enclave et les matériaux de revêtement proposés; - le fait que le rapport de l'ingénieur justifiant la démolition du bâtiment indique que les murs de fondations sont non-conformes et doivent être reconstruits, alors qu'un autre ingénieur propose de réutiliser les fondations existantes dans le projet de construction neuve; - le fait que, selon l'architecte concepteur du projet, la conservation des fondations empêche d'aménager le rez-de-chaussée au niveau du sol et la possibilité que l'abaissement du niveau du rez-de-chaussée implique des travaux en sous-oeuvre qui peuvent être compliqués et coûteux; - le fait que malgré que les fondations existantes soient préservées, elles devront être agrandies à l'arrière du bâtiment; - la faible hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau du sol (environ 45 cm); - la possibilité d'aménager la rampe en cour avant de façon à ce qu'elle soit accessible par la rue Jean-Talon, puisque l'accès par l'avenue Léonard-De Vinci peut porter préjudice aux personnes à mobilités réduites en les obligeant à faire un détour pour accéder au commerce; - les droits et responsabilités du requérant par rapport à l'aménagement du domaine public en bordure de la propriété; - l'absence sur le plan d'implantation, d'un chemin pavé menant à la rampe d'accessibilité universelle à partir du trottoir sur l'avenue Léonard-De Vinci; 	

- la faible qualité visuelle de la matérialité de la cage d'escalier et de la porte d'issue sur la façade de l'avenue Léonard-De Vinci;
- la couleur du revêtement métallique proposé qui serait également à revoir, afin qu'elle s'agence mieux avec le parement proposé;
- les fenêtres proposées sur le mur latéral et la possibilité qu'elles ne soient pas en vis-à-vis des fenêtres du bâtiment voisin;
- l'implantation du bâtiment sur le lot et le fait qu'il se prolonge jusqu'à 1,5 m de la limite du terrain du côté nord, car il s'agit d'une limite latérale et non arrière;
- la possibilité d'aménager un escalier extérieur menant au toit, à l'arrière du bâtiment, plutôt qu'un escalier fermé avec un appentis;
- la visibilité, la matérialité et la couleur de l'appentis depuis la rue Jean-Talon;
- le nombre de chambres à coucher dans les logements proposés;

CCU23-02-15-PIIA01

Résultat : Report

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- le déplacement des équipements de climatisation au toit;
- l'aménagement, si possible, de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite vers la rue Jean-Talon, de façon à ce qu'elle soit positionnée dans le même sens que l'escalier donnant accès au commerce;
- le repositionnement des fenêtres sur le mur latéral nord pour éviter les vis-à-vis avec les fenêtres du bâtiment voisin;
- l'élargissement des ouvertures aux 2e et 3e étages, sur la façade de l'avenue Léonard-De Vinci, pour leur donner des proportions plus larges et plus typiques du milieu d'insertion mais aussi pour offrir plus de luminosité aux logements;
- la modification des dimensions et du traitement architectural de l'issue sur l'avenue Léonard-De Vinci, notamment en optant pour une matérialité plus noble (brique) et en rehaussant le plafond de l'alcôve jusqu'au bandeau métallique;
- la modification du matériau de revêtement et de sa couleur pour le traitement de l'appentis au toit, afin qu'il s'intègre mieux au projet;

Pour la prochaine présentation du dossier, les membres souhaitent voir un échantillon physique du matériau de revêtement proposé pour l'appentis.

Il est proposé par Charles Dauphinais
appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.5 PIIA : 3731, Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la satisfaction des membres par rapport aux modifications apportées et considérant le peu d'options possibles pour ce qui est de la rampe d'accessibilité universelle. 	
CCU23-03-14-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Camilla Chiari</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



TERRASSES JEAN-TALON / LÉONARD DE VINCI

NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION

DESSINS PRELIMINAIRES
PLANS POUR PERMIS ET SOUMISSIONS
PLANS POUR CONSTRUCTION

REVISIONS

NO.	JJ-MM-AAAA	DESCRIPTION	PAR
09	27-02-2023	REVISION 7 - EMS POUR PERMIS - DEMANDES VILLE	DF
08	30-01-2023	REVISION 6 - EMS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE	DF
07	13-01-2023	REVISION 5 - EMS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE	DF
06	01-11-2022	REVISION 4 - EMS POUR PERMIS	DF
05	17-04-2022	EMS POUR PERMIS	DF
04	21-03-2022	REVISION 3 - EMS POUR APPROBATION FINALE CLIENT	DF
03	17-03-2022	RENCONTRE CLIENT - DEMANDE DE REVISION	DF
02	04-03-2022	REVISION 2 - EMS POUR ARRONDISSEMENT	DF
01	29-03-2021	EMS POUR ARRONDISSEMENT - AVIS PRELIMINAIRE	DF

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE:



**GROUPE LAUVAC
ARCHITECTURE**

911 JEAN-TALON EST, BUR. 304
MONTREAL (QUEBEC) H2R 1V5
Tel.: (514) 270-1621 Telex.: (514) 270-4307
cour.: info@lauvac-architect.com

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

SCEAUX



TITRE DU PROJET:
**TERRASSES JEAN-TALON /
LÉONARD DE VINCI**
3731 Jean-Talon est, Montréal, Qc, H2A 1X8

CLIENTS:
**Mme NACIRA FERNICHE
M. SALAH HANITOUCHE**

TITRE DU DESSIN:
**PLAN IMPLANTATION EXISTANT
PLAN IMPLANTATION PROPOSÉ**

DESSINÉ PAR: IE DATE: 17 mars 2021 FICHER: HANI-001.DWG

APPROUVÉ PAR: WL ÉCHELLE: INDIQUÉE PROJET: 21-ARC-927

SPÉCIALITÉ: **ARCHITECTURE**

UNITÉ DU DESSIN: IMPÉRIAL

FEUILLE NO: **A-100**

VUES CANOPIÉE ET PLANTATIONS EXISTANTES :



NOTES PLAN D'IMPLANTATION :

CE PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ SUR LA BASE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION EXÉCUTÉ EN DATE DU 19 MARS 2021 PAR DENIS PHILIPPE LEVESQUE CHÂREBÉ, ARPENTEUR GÉOMÈTRE DE LA FIRME GÉOMOD ARPENTAGE SCAN 3D.

NOTE PLANTATION :

L'ARBRE EXISTANT EN FAÇADE SUR LA RUE JEAN TALON OCCUPE UNE GRANDE PARTIE DU TERRAIN ET LAÎSSE FEU DE PLACE POUR LA PLANTATION D'UN NOUVEAU ARBRE, NOUS AÇONS OPTÉ POUR UN ARBRE DE PETITE TAILLE À FORT ÉRIGÉ ET ÉTROIT (VOIR PLANTATION PROPOSÉE).

NOTES ZONAGE : BÂTIMENT EXISTANT :

SUPÉRIECIE TERRAIN : 166,5 m.c. (1181 pi.c.)
AIRE DE BÂTIMENT : 115 m.c. (1100 pi.c.)
TYPE D'IMPLANTATION : CONTIGUE
IMPLANTATION AU SOL : 67%

NBRES D'ETAGES : 2

USAGES EXISTANTS : USAGE MIXTE
- COMMERCE ; R-DE-CHAUSSEE ET SOUS-SOL
- LOGEMENTS ; 1 LOGEMENT A L'ETAGE

STATIONNEMENT : 0 CASES CONFORMES

NOTES ZONAGE : BÂTIMENT PROPOSÉ :

SUPÉRIECIE TERRAIN : 166,5 m.c. (1181 pi.c.)
AIRE DE BÂTIMENT : 128,2 m.c. (1380 pi.c.)
SUPÉRIECIE NON BÂTIE : 38,3 m.c. (401 pi.c.)
VERDISSEMENT : 66% (268 pi.c.)
- AVANT : 13,4 m.c. (144 pi.c.)
- ARRIERE : 13,4 m.c. (144 pi.c.)
IMPLANTATION AU SOL : 71%

TYPE D'IMPLANTATION : CONTIGUE

NBRES D'ETAGES : 3

USAGES PROPOSÉS : MIXTE
- COMMERCE ; R-DE-CHAUSSEE ET SOUS-SOL
- LOGEMENTS ; 4 LOGEMENTS AUX ETAGES

STATIONNEMENT : 0 CASES REQUISES (0 art. 561 règlement de zonage)

NOTES CCO (ÉDITION 2015) :

USAGES PRINCIPAUX MIXTES :
REZ-DE-CHAUSSE : GROUPE A DIVISION 2 (AIRE DE PLANCHER 151 m.c.)
ETAGES : GROUPE C

ETAGES :

NOMBRE D'ETAGES : 3
LE BÂTIMENT DONNE SUR : 2 RUES

SECTION 3.2. SECURITE INCENDIE

GROUPE A-2 : 32.225.
GROUPE C : 32.252.

CONSTRUCTION :

GROUPE A-2 : COMBUSTIBLE 32.225.
GROUPE C : COMBUSTIBLE 32.252.

SYSTEME DE GIGLEURS : NON REQUIS 32.218 SAUF POUR LOCAUX DE RANGEMENT SITUÉS AU SOUS SOL 33.4.3.

SYSTEME DE DETECTION ET ALARME INCENDIE : NON REQUIS 32.4.2)

DETECTEURS DE FUMÉE : GROUPE A-2 : NON REQUIS 32.4.17, GROUPE C : REQUIS 32.4.21.3) (ET 9.10.19)

DECLANCHEURS MANUELS : NON REQUIS 32.4.11

EXTINCTEUR PORTATIF : REQUIS 9.20.2.4.

CONCEPTION SANS OBSTACLE : NON REQUIS 9.5.2.3. 2)

RESISTANCE AU FEU :

PLANCHER : ENTRE USAGES A-2 ET C 60 min (1hr) (3.1.3.) OU 9.10.9.1) AUCUNE
- ENTRE USAGES C ET C

TOIT : 45 min (32.2.3.)

MURS : CONSTRUIT A LA LIGNE DE LOT : 60 min (1hr) (MACONNERIE 100mm)
- ENTRE USAGES A-2 ET C 60 min (1hr) (3.1.3.) OU 9.10.9.1)
- ENTRE LOGEMENT ET CORRIDOR COMMUN 45 min (33.1.4. 1) OU 9.10.9.19)

INDICE DE TRANSMISSION ACOUSTIQUE : - ENTRE LOGEMENTS : 50 IT5 (9.12.1.1)

NOTE MESURES :

1- AUCUNE MESURE NE DOIT ETRE PRISE SUR LES PLANS. TOUTES LES MESURES EXISTANTES DEVRONT ETRE CONFIRMÉES SUR PLACE.

MISE EN PLACE EN PERIODE AUTOMNALE :

1- LORS DE LA MISE EN PLACE EN PERIODE AUTOMNALE ET HIVERNALE L'ENTREPRENEUR DE VRA PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES POUR EVITER L'ACCUMULATION D'HUMIDITE A L'INTERIEUR DES MURS EXTERIEURS.

INTEGRITE SEPARATIONS COUPE-FEU :

LES PLANCHERS SITUÉS ENTRE LES USAGES DE LA CATEGORIE A-2 (RESTAURANT) ET C (LOGEMENTS) DOIVENT AVOIR UNE RESISTANCE AU FEU MINIMALE DE 60 MINUTES.

LES CLOISONS ENTOURANT LES ESCALIERS D'ISSUE DOIVENT AVOIR UNE RESISTANCE AU FEU MINIMALE DE 60 MINUTES.

POUR ASSURER L'INTEGRITE DES SEPARATIONS COUPE-FEU, SCÉLLER TOUTES LES OUVERTURES (PASSAGE DE TUYAUTERIE ANSI QUE TOUTES AUTRES PERFORATION DE MURS ET DE PLANCHER) AVEC LES PRODUITS SUIVANTS :

OUVERTURES DE 2 pi.ca. ET MOINS :
- POSER LAINE MINERALE DE ROCHE 4" TEL QUE : LAINE MINERALE A/D FIREBARRIER DE A/D Inc.
CONTOUR DE TUYAUTERIE :
- POSER SCÉLLANT A BASE DE SOLICONE HOMOLOGUE COUPE-FEU TEL QUE : MASTIC A/D FIREBARRIER SILICONE DE A/D Inc.
OUVERTURES DE 2 pi.ca. ET PLUS :
- POSER MORTIER MOUSSEUX HOMOLOGUE COUPE-FEU DANS L'OUVERTURE ET AUTOUR DES TUYAUX TEL QUE : MORTIER A/D FIREBARRIER DE A/D Inc.

NOTE : TOUTS LES MATERIAUX DEVRONT ETRE POSÉS SELON LES STRICTES EXIGENCES DU MANUFACTURIER.

NIVEAUX D'ISOLATION THERMIQUE :

LES NIVEAUX D'ISOLATION THERMIQUE DOIVENT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC, AU REGLEMENT SUR L'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES NOUVEAUX BATIMENTS DU QUEBEC, ANSI QU'AUX EXIGENCES DE L'AGENCE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU QUEBEC.

LES VALEURS INDIQUEES DANS CE TABLEAU SONT MINIMALES. SE REFERER AUX DETAILS DE CONSTRUCTION POUR TOUTES LES APPLICATIONS SPECIFIQUES.

COMPONENTES	NIVEAUX D'ISOLATION THERMIQUE REQUIS (R)
1. TOIT	52
2. MURS HORS SOL ET RIVES DE PLANCHER	245
3. MURS DE FONDATION	17
4. PLANCHER HORS-SOL (FORTE-A-FROID)	21,5
5. PLANCHER DU SOUS-SOL	15
6. DALLE SUR SOL	7,5

NOTES GENERALES DE DEMOLITION

1- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, L'EQUIPEMENT ET L'OUTILAGE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE TOUTS LES TRAVAUX DE DEMOLITION INDIGES AUX PLANS.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA EXECUTER LES TRAVAUX DE DEMOLITION EN RESPECTANT TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET NATIONAUX QUI S'APPLIQUENT ET QUI PORTENT SUR LA DEMOLITION DES IMMEUBLES, LE DESAGÈMENT DES FOISSIERES ET AUTRES NUISANCES ET LA DISPOSITION DES DECHETS HORS DU SITE DANS UN DEPOTIER RECONNU ET CERTIFIE.

3- DU DEBUT A LA FIN DES TRAVAUX, LES MATERIAUX ET LES REBUTS DEVRONT ETRE LAISSÉS EN PLACE. L'ENTREPRENEUR, TOUTS LES DECHETS, REBUTS ET DEBRIS DEVRONT ETRE EVACUÉS HORS DU SITE ET TRANSPORTÉS DANS DES DEPOTOIRS OU AUTRES LIEUX PERMIS PAR LES CODES ET LOIS EN VIGUEURS.

NOTES GENERALES DE CONSTRUCTION

1- AVANT DE PROCEDER A L'EXECUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE FAIRE UN EXAMEN PREALABLE DU CHANTIER DE PRENDRE ET VERIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET CONDITIONS DE CHANTIER ET CELA A SA SEULE RESPONSABILITE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ETRE MESUREE SUR LES PLANS.

L'ENTREPRENEUR SERA TENU D'AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFERENCE ENTRE LES PLANS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER ET DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DEBUTER DES TRAVAUX.

2- TOUTS LES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER LES REGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR, LE CODE NATIONAL DU BATIMENT, LES CODES D'ELECTRICITE ET DE PLOMBERIE, LES NORMES DE NOVOCOLMAT ANSI QUE LA LOI SUR L'ECONOMIE D'ENERGIE.

3- L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER LES ELEVATIONS DE TROTTOIRS, DES LIGNES D'EAU ET D'EGOUT QUI SERONT FOURNIS PAR LA MUNICIPALITE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. L'ARCHITECTE NE PREND AUCUNE RESPONSABILITE EN REGARD DE TOUTE ELEVATION, LIGNE D'EAU ET D'EGOUT QUI DEVRONT ETRE RACCORDEES A CELLES DES LIGNES PUBLIQUES ET SUIVANT LES REGLEMENTATIONS MUNICIPALES ET AUTRES.

4- L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER A SA SEULE ET ENTIERE RESPONSABILITE, LE NIVEAU DU SOL EXISTANT EN RAPPORT AUX ELEVATIONS DE TROTTOIRS MUNICIPAUX EXISTANTS. AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX DE TOUT CORRECTIF A APPORTER AUX NIVEAUX D'ELEVATION EN RAPPORT AVEC LES ACCES AUX ENTrees, NIVEAU D'ASSÈSES DE BRIQUES, ETC.

5- L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER AVANT D'EXCAVER, L'EXISTANCE ET L'EMPLACEMENT DE TOUTE INSTALLATION DE SERVICES PUBLICS TELS QUE BELL, GAZ, METROPOLITAIN, HYDRO-QUEBEC, SERVICES MUNICIPAUX, CABLEVISION, ETC. TOUTE REPARATION RESULTANT D'UN BRIS OU DEGRAT A CES INSTALLATIONS SE FERA AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GENERAL.

6- TOUT LE BOIS DE CONSTRUCTION SERA DE L'EPINETTE NOI.

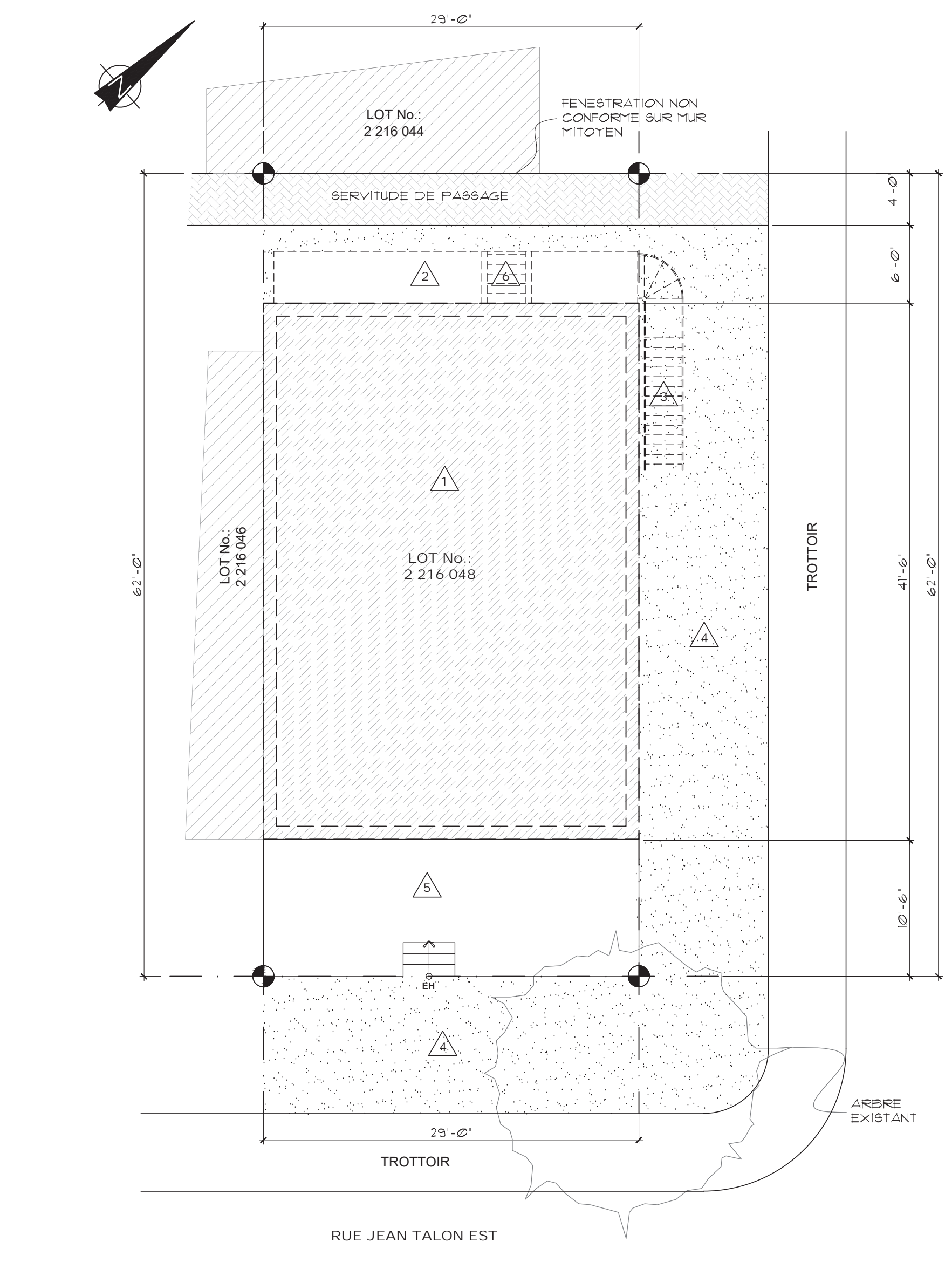
7- INCLURE DES CHANTEPLEURS AU HAUT ET AU BAS DES MURS DE BRIQUE ANSI QU'AU HAUT ET AU BAS DES FENETRES ET AUTRES OUVERTURES.

8- INCLURE UN SOL DE BASE CONTINU REMONTANT AU MINIMUM DE 12" AU DESSUS DE LA PLUS BASSE RANGÉE DE BRIQUE.

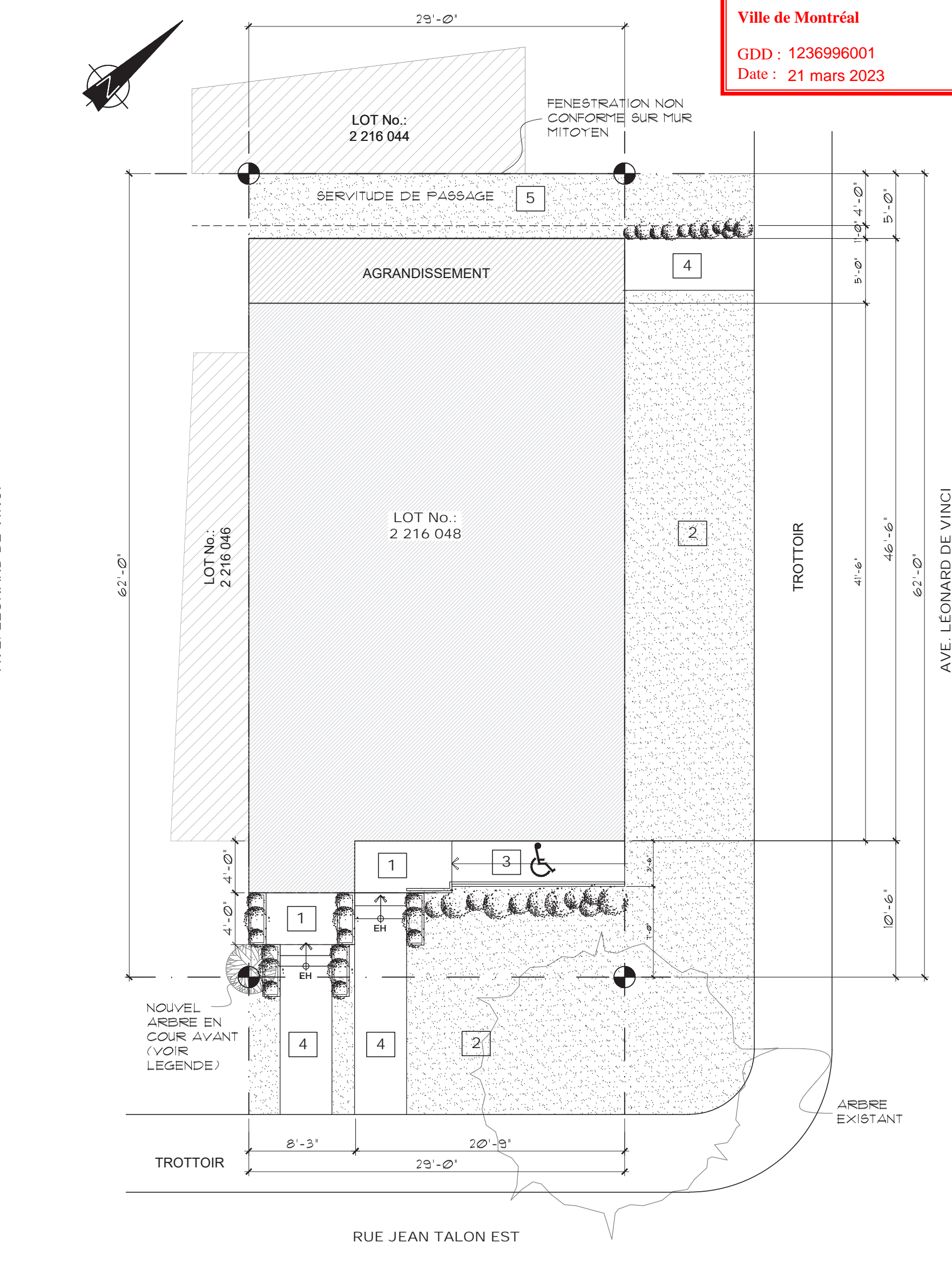
NOTE PLANS D'INGENIERIE :

1- LES ELEMENTS STRUCTURAUX D'ELECTRICITE ET DE MECANIQUE DU BATIMENT INDIGES AUX PLANS D'ARCHITECTURE SONT A TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES PLANS D'INGENIERIE ONT PRESEANCES SUR CELUI-CI.

2- FOURNIR LES PLANS DÉTAILLÉS DES FERMES DE TOIT ET DES FOURTELES DE PLANCHER APPROUVES PAR UN INGENIEUR.



1 PLAN IMPLANTATION EXISTANT ET DEMOLITION
ECH.: 1/8" = 1'-0"



2 PLAN IMPLANTATION PROPOSÉ
ECH.: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE DÉMOLITION :

1 EDIFICE EXISTANT A DEMOLIR AU COMPLET
2 MARQUEUSE, GALERIE ET AGRANDISSEMENT SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSE A DEMOLIR AU COMPLET
3 ESCALIER EXTERIEUR EN ACIER A DEMOLIR
4 SURFACE ASPHALTEE A DEMOLIR JUSQU'AU TROTTOIR
5 REVÊTEMENT VEGETAL AU REZ-DE-CHAUSSE A DEMOLIR AU COMPLET
6 TERRASSE A DEMOLIR AU COMPLET
7 ESCALIER EN BETON A DEMOLIR

LÉGENDE IMPLANTATION PROPOSÉE :

1 NOUVEAU BATIMENT
2 BATIMENT VOISIN
3 SURFACE ASPHALTEE EXISTANTE
4 MARQUEUSE AU DESSUS DE L'ENTREE
5 REVÊTEMENT DE SOL VEGETAL
6 FENTE ACCESSIBILITE UNIVERSELLE
7 ALLEE BETONNEE
8 ALLEE VÉGÉTALISÉE (VOIR LÉGENDE PLANTATIONS PROPOSÉES)

LÉGENDE PLANTATIONS PROPOSÉES POUR L'ALLÉE ARRIERE :

ASARUM SPLENDENS EXPOSITION OMBRE ET MI-OMBRE
HAUTEUR : 30cm
FEUILLAGE VERT FONCÉ SEMI-PERSISTANT, LUSTRÉ ET TACHETÉ D'ARGENT, FLEURS POURPRE FONCÉ
LE GINGEMBRE SAUVAGE PRÉFÈRE UN SOL RICHE, UN PEU ACIDE ET BIEN HUMIDE.

EUONYMUS FORTUNEI EXPOSITION SOLEIL A OMBRE
HAUTEUR : 30 cm
FEUILLAGE PERSISTANT, LUSTRE, VERT FONCÉ, TOURNANT AU ROUGE CLAIR APOURPRE EN AUTOMNE.
UTILISER COMME COUVRE-SOL DANS DES ENDROITS DIFFICILES.

PLANTATION PROPOSÉE EN COUR AVANT :

ACER PALMATUM TUOMBLY'S RED SENTINEL'
EXPOSITION : SOLEIL ET MI-OMBRE
HAUTEUR : 2-3m
PORT ÉRIGÉ ET ÉTROIT.
FEUILLAGE ROUGE BOURGOGNE. LE FEUILLAGE PERSISTE LONGTEMPS SUR ARBRE
A UTILISER POUR LES PETITS JARDINS.

TERRASSES JEAN-TALON / LÉONARD DE VINCI

NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS.
- L'ENTREPRENEUR SERA TENU D'AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE ENTRE LES PLANS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER ET DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NOTE REFOULEMENT D'ÉGOUT :

L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE PROTÉGER ADEQUATEMENT LE BÂTIMENT CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT, CONFORMÉMENT AUX NORMES ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR.

NOTE STRUCTURE

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, INDICÉS AUX PLANS D'ARCHITECTURE SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES PLANS D'INGÉNIEUR ONT PRÉVALENCES SUR CELUI-CI.

NOTE MOBILIER FIXE :

POSER UN CONTREPLAQUE 1/2" ENTRE LE GYPSE ET LA STRUCTURE SUR CHAQUE CLOISON QUI DEVRA SUPPORTER ÉTAGÈRES, ÉQUIPEMENTS OU ARMOIRES FIXES AU MUR PRINCIPALEMENT DANS LES CUISINES ET SALLES DE BAIN SITUÉES DANS LES LOGEMENTS. (VOIR AMÉNAGEMENTS À VENIR POUR L'ESPACE COMMERCIAL.)

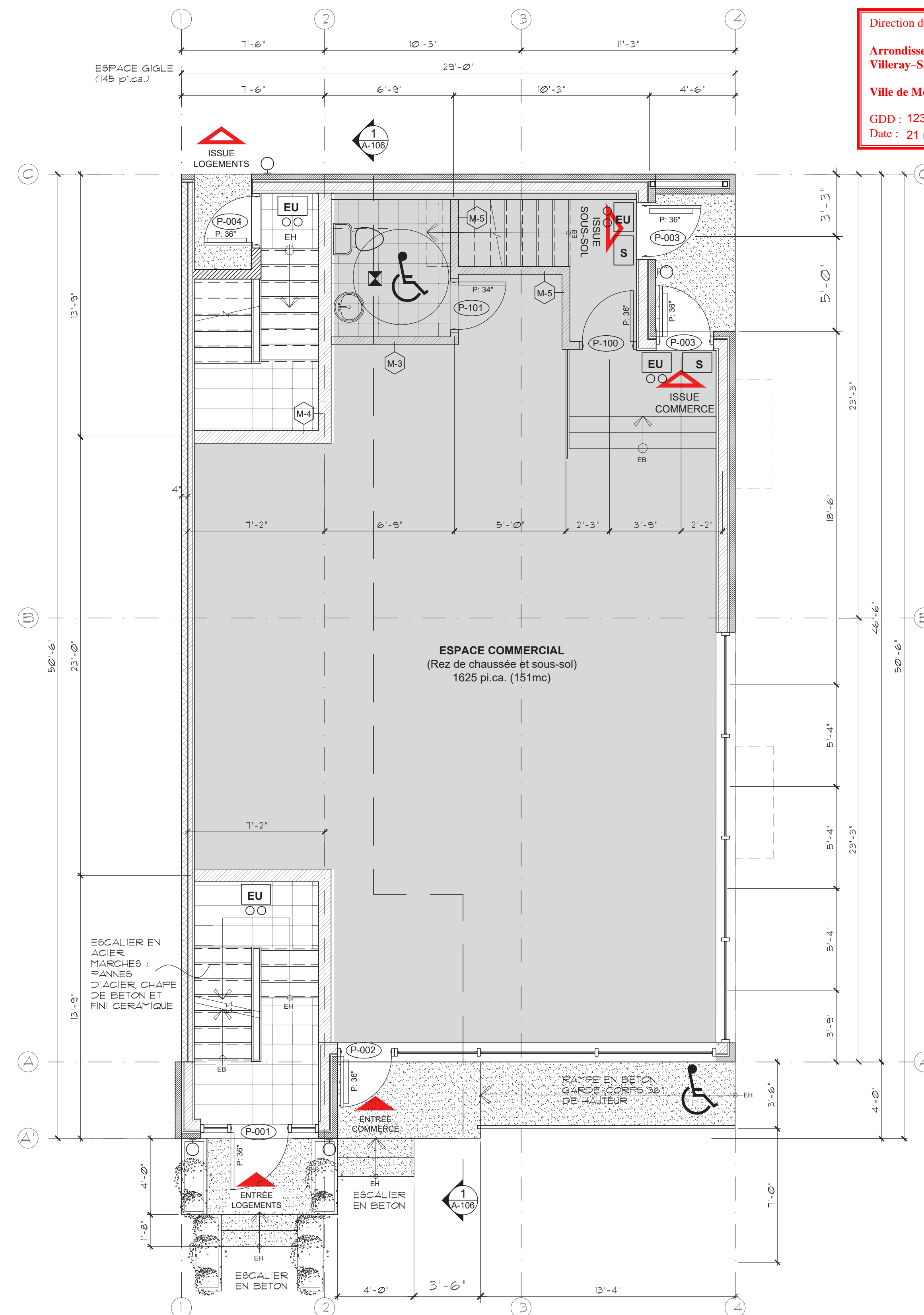
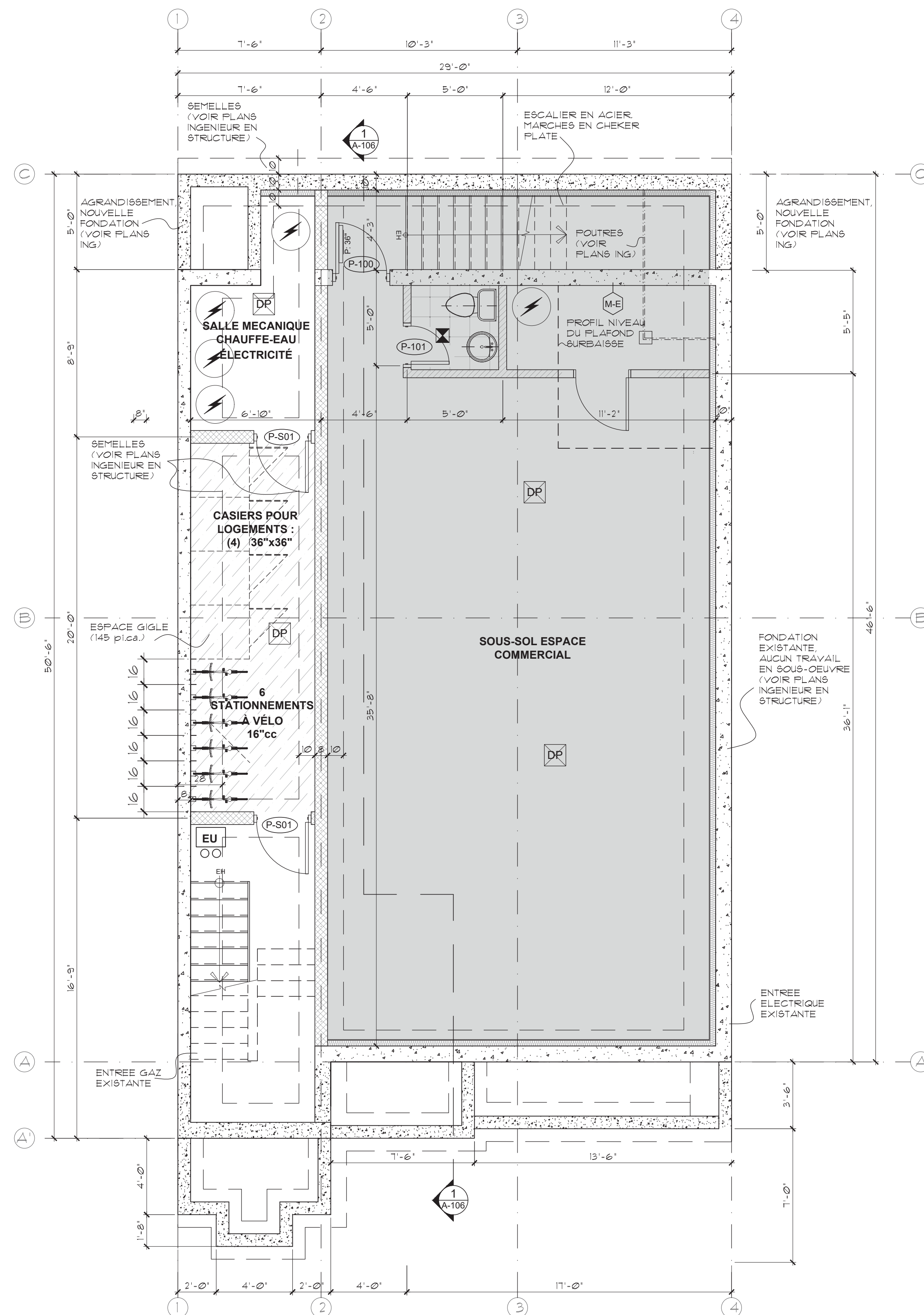
LÉGENDE DES PLANS :

- ESPACE COMMERCIAL
- ESPACE GIGLE
- TYPE DE PORTE
- TYPE DE CLOISON
- LUMINAIRE EXTERIEUR
- ÉVACUATEUR AUTONOME 50 PCH (min.)
- DRAIN DE PLANCHER
- RESERVOIR EAU CHAUDE 40 GALLONS
- ECLAIRAGE D'URGENCE
- LUMINAIRE INDICATIF DE SORTIE
- DETECTEUR DE FUMÉE
- DETECTEUR DE CHALEUR
- EXTINCTEUR PORTATIF
- BOÎTE ÉLECTRIQUE

NOTE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En vertu de la loi sur les architectes, ce concept est la propriété exclusive du GROUPE LAUVAC ARCHITECTURE Inc. Il est protégé par la loi des droits d'auteur. Il est donc illégal de copier, de reproduire ou d'utiliser les plans, dessins et illustration sans l'autorisation de l'architecte.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996001
 Date : 21 mars 2023



DESSINS PRELIMINAIRES

PLANS POUR PERMIS ET SOUMISSIONS

PLANS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	JJ-MM-AAAA	DESCRIPTION	PAR
09	27-02-2023	RÉVISION 7 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDES VILLE RECOMMANDATIONS CCU	DF
08	27-01-2023	RÉVISION 6 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE D'ÉLIMINATION TERRASSE - MENTION RESTAURANT	DF
07	13-01-2023	RÉVISION 5 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE AJOUT ARBRE EN COURS AVANT	DF
06	01-11-2022	RÉVISION 4 - ÉMIS POUR PERMIS	DF
05	17-04-2022	ÉMIS POUR PERMIS	DF
04	21-03-2022	RÉVISION 3 - ÉMIS POUR APPROBATION FINALE CLIENT	DF
03	17-03-2022	RENCONTRE CLIENT : DEMANDE DE RÉVISION	DF
02	04-03-2022	RÉVISION 2 - ÉMIS POUR ARRONDISSEMENT SUIVI DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE	DF
01	29-03-2021	ÉMIS POUR ARRONDISSEMENT - AVIS PRÉLIMINAIRE	DF

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE :

GROUPE LAUVAC ARCHITECTURE
 911 JEAN-TALON EST, BUR. 304
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 1V5
 Tel.: (514) 270-1621 Telex.: (514) 270-4307
 cour.: info@lauvac-architect.com

STRUCTURE :

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ :

SCEAUX

TITRE DU PROJET :

TERRASSES JEAN-TALON /
 LÉONARD DE VINCI
 3731 Jean-Talon est, Montréal, Qc, H2A 1X8

CLIENTS :

Mme NACIRA FERNICHE
 M. SALAH HANITOUCHE

TITRE DU DESSIN :

PLAN SOUS-SOL
 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ PAR : IE **DATE :** 17 mars 2021 **FICHER :** HANI-001.DWG

APPROUVÉ PAR : WL **ÉCHELLE :** INDIQUÉE **PROJET :** 21-ARC-927

SPÉCIALITÉ : ARCHITECTURE

UNITÉ DU DESSIN : IMPÉRIAL

FEUILLE No. : A-101

TERRASSES JEAN-TALON / LÉONARD DE VINCI

NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS.
- L'ENTREPRENEUR SÉRA TENU D'AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE ENTRE LES PLANS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER ET DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER SES TRAVAUX.

NOTE STRUCTURE

LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX INDICÉS AUX PLANS D'ARCHITECTURE SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
LES PLANS D'INGÉNIEUR ONT PRÉVALENCES SUR CELUI-CI.

NOTE MOBILIER FIXE

POSER UN CONTREPLAQUE 1/2" ENTRE LE GYPSE ET LA STRUCTURE SUR CHAQUE CLOISON QUI DEVRA SUPPORTER ÉTAGÈRES, ÉQUIPEMENTS, OU ARMOIRES FIXÉES AU MUR PRINCIPALEMENT DANS LES CUISINES ET SALLES DE BAIN SITUÉES DANS LES LOGEMENTS. (VOIR AMÉNAGEMENTS À VENIR POUR L'ESPACE COMMERCIAL.)

LÉGENDE DES PLANS :

- (P-XXX) TYPE DE PORTE
- (M-X) TYPE DE CLOISONS
- (F-X) TYPE DE FENÊTRE
- (E) BOITE ÉLECTRIQUE
- (EU) ÉCLAIRAGE D'URGENCE
- (S) LUMINAIRE INDICATIF DE SORTIE
- (DF) DÉTECTEUR DE FUMÉE
- (Ex) EXTINCTEUR PORTATIF
- (O) LUMINAIRE MURAL EXTERIEUR
- (EVA) ÉVACUATEUR AUTONOME 50 PCH (min.)
- (VRC) ÉCHANGEUR D'AIR ET RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR (VRC) CERTIFIÉS HY1 OU ARI

NOTE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En vertu de la loi sur les architectes, ce concept est la propriété exclusive du GROUPE LAUVAC ARCHITECTURE Inc. Il est protégé par la loi des droits d'auteur. Il est donc illégal de copier, de reproduire ou d'utiliser les plans, dessins et illustration sans l'autorisation de l'architecte.

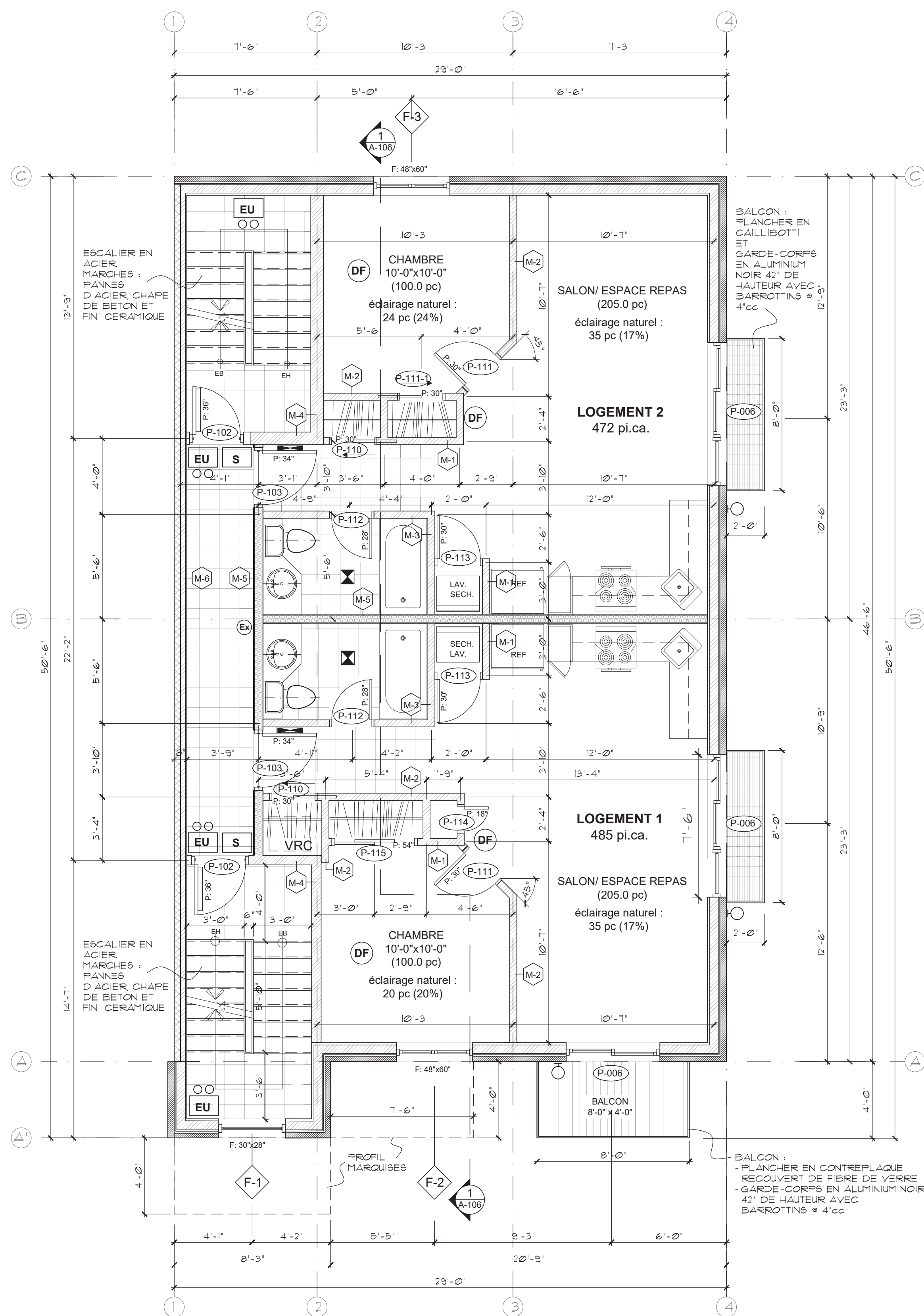
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

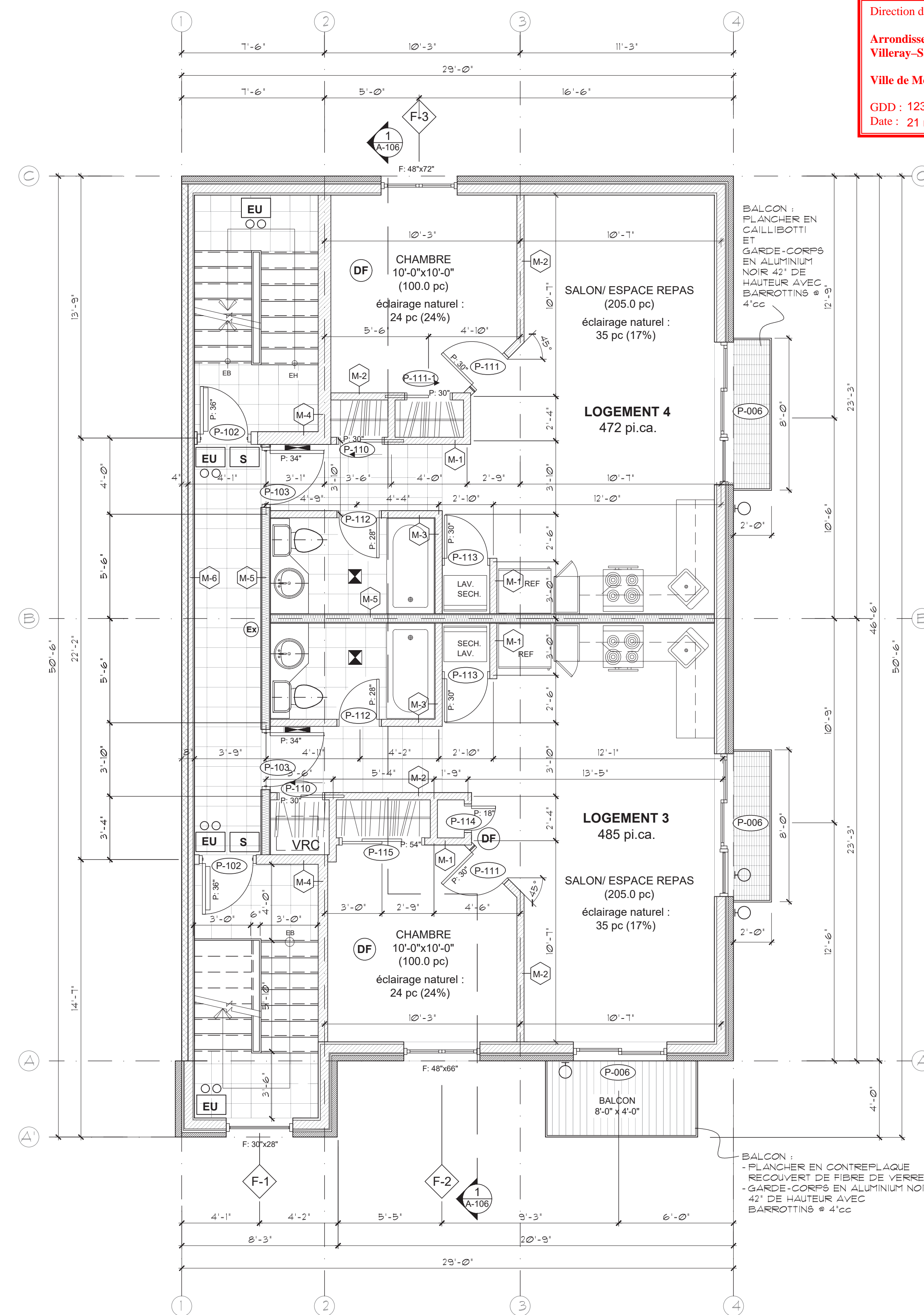
Ville de Montréal

GDD : 1236996001

Date : 21 mars 2023



1 PLAN 2e ÉTAGE PROPOSÉ
A-102 ECH.: 1/4" = 1'-0"



2 PLAN 3e ÉTAGE PROPOSÉ
A-102 ECH.: 1/4" = 1'-0"

- DESSINS PRELIMINAIRES
- PLANS POUR PERMIS ET SOUMISSIONS
- PLANS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	JJ-MM-AAAA	DESCRIPTION	PAR
09	27-02-2023	RÉVISION 7 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDES VILLE RECOMMANDATIONS CCU	DF
08	30-01-2023	RÉVISION 6 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE AJOUT ARRÉE	DF
07	13-01-2023	RÉVISION 5 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE ÉLIMINATION TERRASSE - MENTION RESTAURANT	DF
06	01-11-2022	RÉVISION 4 - ÉMIS POUR PERMIS	DF
05	17-04-2022	ÉMIS POUR PERMIS	DF
04	21-03-2022	RÉVISION 3 - ÉMIS POUR APPROBATION FINALE CLIENT	DF
03	17-03-2022	RENCONTRE CLIENT : DEMANDE DE RÉVISION	DF
02	04-03-2022	RÉVISION 2 - ÉMIS POUR ARRONDISSEMENT SUIVI DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE	DF
01	29-03-2021	ÉMIS POUR ARRONDISSEMENT - AVIS PRÉLIMINAIRE	DF

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE :
GROUPE LAUVAC ARCHITECTURE
911 JEAN-TALON EST, BUR. 304
MONTREAL (QUEBEC) H2R 1V5
Tel.: (514) 270-1621 Telec.: (514) 270-4307
cour.: info@lauvac-architect.com

STRUCTURE :

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ :

SCEAUX



TITRE DU PROJET :
TERRASSES JEAN-TALON /
LÉONARD DE VINCI
3731 Jean-Talon est, Montréal, Qc, H2A 1X8

CLIENTS :
Mme NACIRA FERNICHE
M. SALAH HANITOUCHE

TITRE DU DESSIN :
PLAN 2e ÉTAGE
PLAN 3e ÉTAGE

DESSINÉ PAR : IE DATE: 17 mars 2021 FICHER : HANI-001.DWG

APPROUVÉ PAR : WL ÉCHELLE: INDIQUÉE PROJET: 21-ARC-927

SPECIALITÉ: ARCHITECTURE

UNITÉ DU DESSIN: IMPÉRIAL

FEUILLE No: A-102

TERRASSES JEAN-TALON / LÉONARD DE VINCI

NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION

DESSINS PRELIMINAIRES
PLANS POUR PERMIS ET SOUMISSIONS
PLANS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	JJ-MM-AAAA	DESCRIPTION	PAR
09	27-02-2023	RÉVISION 7 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDES VILLE RECOMMANDATIONS CCU	DF
08	30-01-2023	RÉVISION 6 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE ADJUST ARRÊTÉ	DF
07	13-01-2023	RÉVISION 5 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE ÉLIMINATION TERRASSE - MENTION RESTAURANT	DF
06	01-11-2022	RÉVISION 4 - ÉMIS POUR PERMIS	DF
05	17-04-2022	ÉMIS POUR PERMIS	DF
04	21-03-2022	RÉVISION 3 - ÉMIS POUR APPROBATION FINALE CLIENT	DF
03	17-03-2022	RENCONTRE CLIENT : DEMANDE DE RÉVISION	DF
02	04-03-2022	RÉVISION 2 - ÉMIS POUR ARRONDISSEMENT SUIVI DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE	DF
01	29-03-2021	ÉMIS POUR ARRONDISSEMENT - AVIS PRÉLIMINAIRE	DF

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE :
GROUPE LAUVAC ARCHITECTURE
911 JEAN-TALON EST, BUR. 304
MONTREAL (QUEBEC) H2R 1V5
Tel.: (514)270-1621 Telex.: (514)270-4307
cour.: info@lauvac-architect.com

STRUCTURE :

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ :

SCEAUX



TITRE DU PROJET:
**TERRASSES JEAN-TALON /
LÉONARD DE VINCI**
3731-35-37 Jean-Talon est, Montréal, Qc, H2A 1X8

CLIENTS:
**Mme NACIRA FERNICHE
M. SALAH HANITOUCHE**

TITRE DU DESSIN:
**ÉLÉVATION RUE JEAN TALON
ÉLÉVATION ARRIÈRE**

DESSINÉ PAR:	DATE:	FICHER:
IE	17 mars 2021	HANI-001.DWG

APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET:
WL	INDIQUÉE	21-ARC-927

SPECIALITÉ: **ARCHITECTURE**

UNITÉ DU DESSIN: IMPÉRIAL

FEUILLE No: **A-104**

NOTES OUVERTURES :

- POSER UNE MEMBRANE TYPE 'BLUE SKIN' AUTOUR DE TOUTES LES OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES)
- L'INTEAUX EN ACIER GALVANISÉ, 4"x4" AU DESSUS DE TOUTES LES OUVERTURES.

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX :

ALLÈGES SOUS LES FENÊTRES :

- ALLÈGES EN PIERRE SOUS LES FENÊTRES ;
- 4" DE HAUTEUR AVEC REJET D'EAU DOIVENT DÉPASSER DE 4" CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE.
- ALLÈGES EN ALUMINIUM SOUS LES VITRINES COMMERCIALES

LINTEAUX AU DESSUS DE CHAQUE OUVERTURE :

LINTEAUX EN ACIER GALVANISÉ 4"x4" DOIVENT DÉPASSER DE 6" DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE.

FAÇADES DE RAYONNEMENT
(Calcul selon tableau 3.2.3.1.A. du Code de Construction du Québec)

	DISTANCES LIMITATIVES	RAPPORT I/n	SURFACE DES FAÇADES RAYONNEMENT	SURFACE TOTALE DES BAIES	% BAIES PROFONDES	% BAIES AUTORISÉES
FAÇADE AVANT	< 10m	< 3:1	924 pc 84 mc	-	-	100%
FAÇADE LATÉRALE DROITE	10'-6" (3.09m)	< 3:1	1450 pc 134.9 mc	-	-	100%
FAÇADE LATÉRALE GAUCHE	0	< 3:1	-	0	0%	0%
FAÇADE ARRIÈRE	24'-9" (7.54m)	< 3:1	904 pc 84 mc	40 pc 3.1 mc	7%	45%

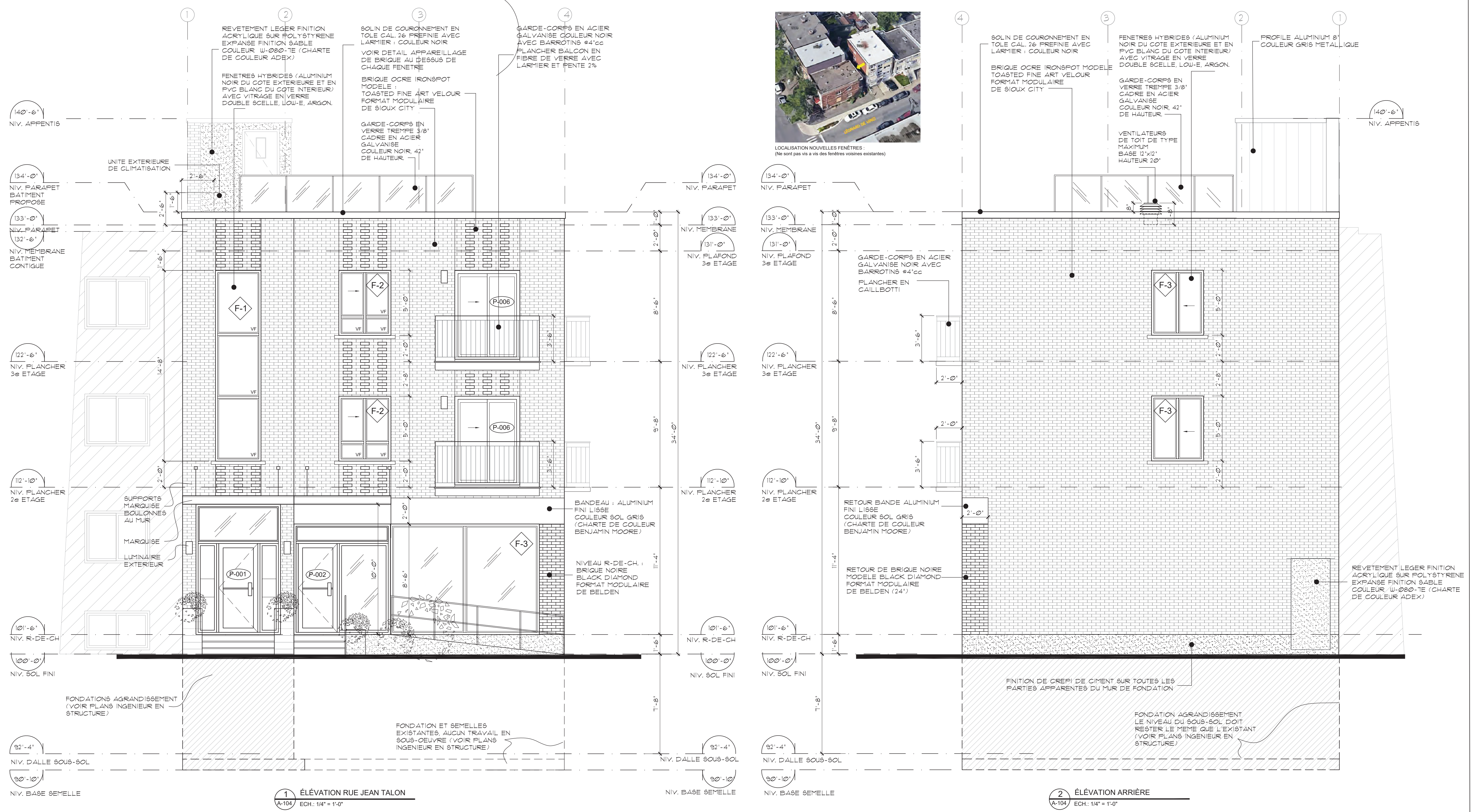
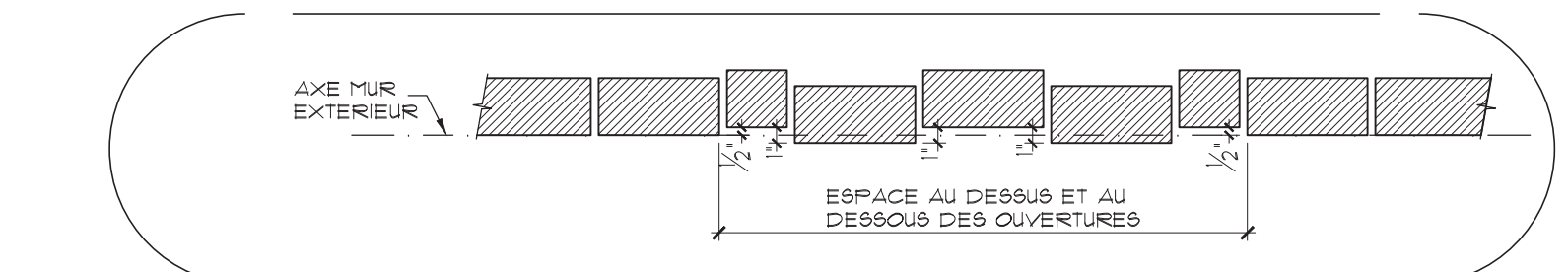
REVÈTEMENTS EXTERIEURS :

BRIQUE OCRE IRON SPOT
MODELE TOASTED FINE ART VELOUR
FORMAT MODULAIRE
DE SIOUX CITY

BRIQUE NOIRE
MODELE BLACK DIAMOND
FORMAT MODULAIRE
DE BELDEN

ENDUIT DE FINITION ACRYLIQUE
FINI SABLE
COULEUR W-080-TE
(CHARTRE DE COULEUR ADEX)

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1236996001
Date : 21 mars 2023



TERRASSES JEAN-TALON / LÉONARD DE VINCI

NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION

NOTES OUVERTURES :

- POSER UNE MEMBRANE TYPE "BLUE SKIN" AUTOUR DE TOUTES LES OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES).
- LINTEAUX EN ACIER GALVANISÉ, 4"x4" AU DESSUS DE TOUTES LES OUVERTURES.

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX :

ALLÉGÉS SOUS LES FENÊTRES :

- ALLÉGÉS EN PIERRE SOUS LES FENÊTRES :
- 4" DE HAUTEUR AVEC REJET D'EAU. DOIVENT DÉPASSER DE 4" CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE.
- ALLÉGÉS EN ALUMINIUM SOUS LES VITRINES COMMERCIALES.

LINTEAUX AU DESSUS DE CHAQUE OUVERTURE :

- LINTEAUX EN ACIER GALVANISÉ 4"x4" DOIVENT DÉPASSER DE 6" DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE.

FAÇADES DE RAYONNEMENT

(Calcul selon tableau 3.2.3.1.A. du Code de Construction du Québec)

	EST. ANCES D'ITAIRES	RAPPORT In	SURFACE FACIÈS DE RAYONNEMENT	SURFACE TOTALE DES BAIES	% BAIES PROTEGÉES AUX FAÇADES
FACIÈS AVANT	< 10%	< 3:1	904 pc 84 mc	-	100%
FACIÈS LATÉRALE DROITE	10'-6" (3,05m)	< 3:1	149 pc 134,9 mc	-	100%
FACIÈS LATÉRALE GAUCHE	0	< 3:1	-	0	0%
FACIÈS ARRIÈRE	24'-9" (7,3m)	< 3:1	904 pc 84 mc	40 pc 3,1 mc	7% 45%

RETEMENTS EXTERIEURS :



BRIQUE OCRE IRON SPOT
MODELE TOASTED FINE ART VELOUR
FORMAT MODULAIRE
DE SIOUX CITY



BRIQUE NOIRE
MODELE BLACK DIAMOND
FORMAT MODULAIRE
DE BELDEN



ENDUIT DE FINITION ACRYLIQUE
FINI SABLE
COULEUR W-080-TE
(CHARTRE DE COULEUR ADEX)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996001

Date : 21 mars 2023

DESSINS PRELIMINAIRES

PLANS POUR PERMIS ET SOUMISSIONS

PLANS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	JJ-MM-AAAA	DESCRIPTION	PAR
09	27-02-2023	RÉVISION 7 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDES VILLE RECOMMANDATIONS CCU	DF
08	30-01-2023	RÉVISION 6 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE ADJUT ARRIÈRE	DF
07	13-01-2023	RÉVISION 5 - ÉMIS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE ÉLIMINATION TERRASSE - MENTION RESTAURANT	DF
06	01-11-2022	RÉVISION 4 - ÉMIS POUR PERMIS	DF
05	17-04-2022	ÉMIS POUR PERMIS	DF
04	21-03-2022	RÉVISION 3 - ÉMIS POUR APPROBATION FINALE CLIENT	DF
03	17-03-2022	RENCONTRE CLIENT : DEMANDE DE RÉVISION	DF
02	04-03-2022	RÉVISION 2 - ÉMIS POUR ARRONDISSEMENT SUIVI DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE	DF
01	29-03-2021	ÉMIS POUR ARRONDISSEMENT - AVIS PRÉLIMINAIRE	DF

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE :

**GROUPE LAUVAC
ARCHITECTURE**
911 JEAN-TALON EST, BUR. 304
MONTREAL (QUEBEC) H2R 1V5
Tel.:(514)270-1621 Telex.:(514)270-4307
cour.: info@lauvac-architect.com

STRUCTURE :

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ :

SCEAUX



TITRE DU PROJET :

TERRASSES JEAN-TALON /
LÉONARD DE VINCI
3731-35-57 Jean-Talon est, Montréal, Qc, H2A 1X8

CLIENTS :

Mme NACIRA FERNICHE
M. SALAH HANITOUCHE

TITRE DU DESSIN :

ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
(LÉONARD DE VINCI)

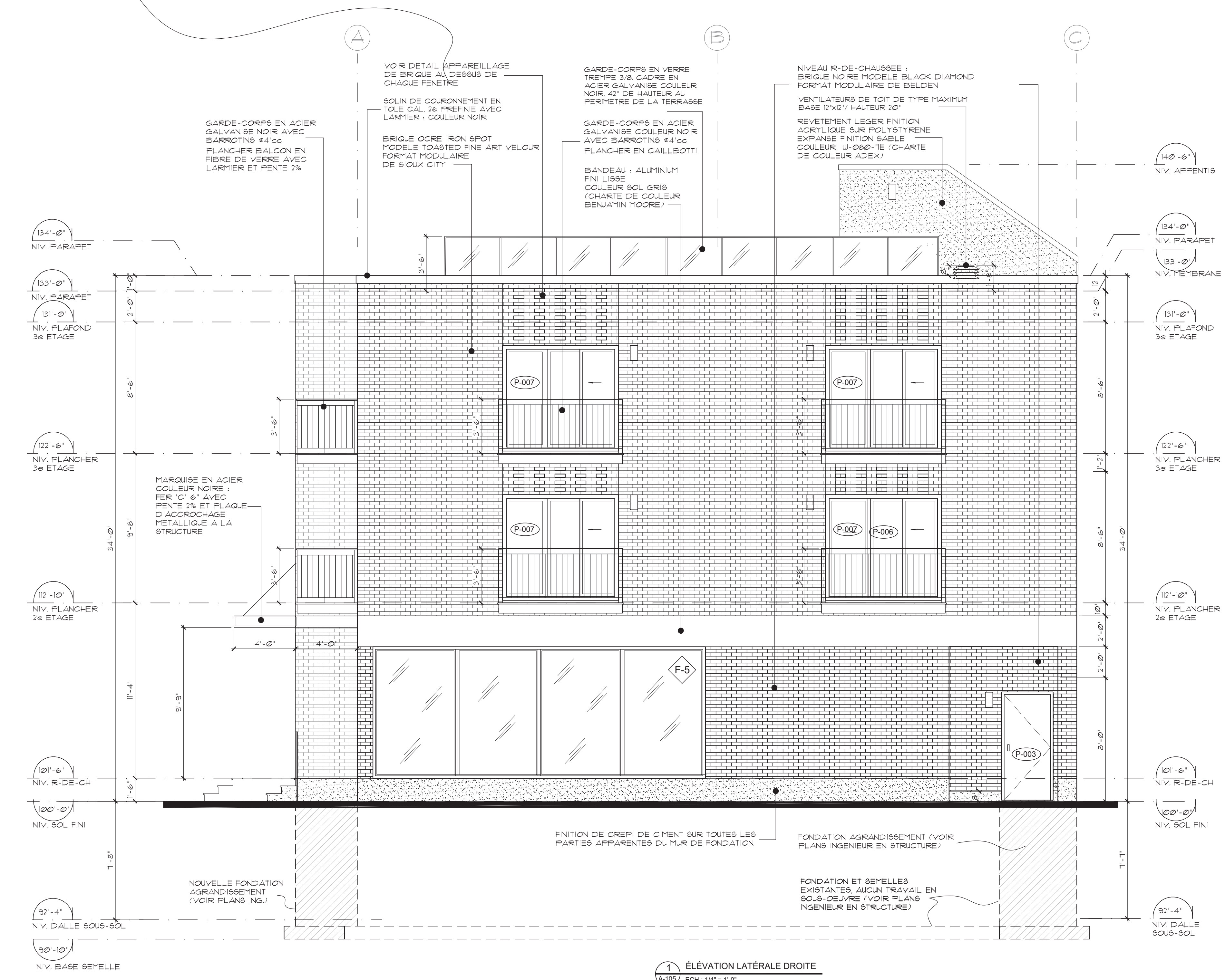
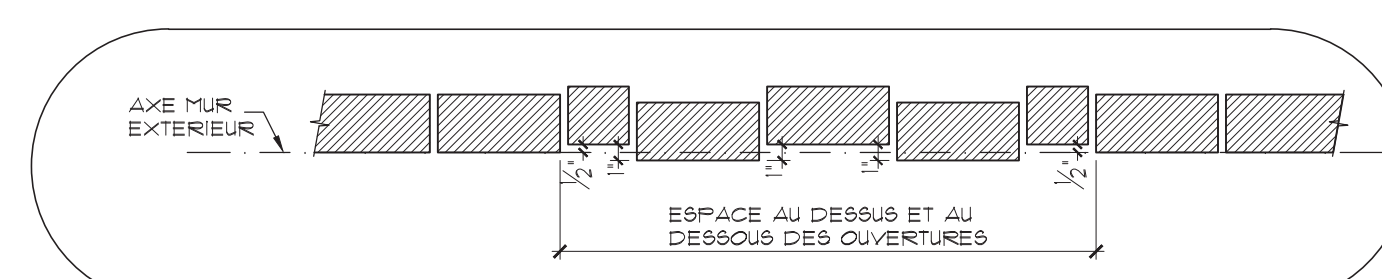
DESSINÉ PAR: IE DATE: 17 mars 2021 FICHER: HANI-001.DWG

APPROUVÉ PAR: WL ÉCHELLE: INDIQUÉE PROJET: 21-ARC-927

SPECIALITÉ: **ARCHITECTURE**

UNITÉ DU DESSIN: IMPÉRIAL

FEUILLE No: **A-105**



1 ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
ECH: 1/4" = 1'-0"

TERRASSES JEAN-TALON / LÉONARD DE VINCI

NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION

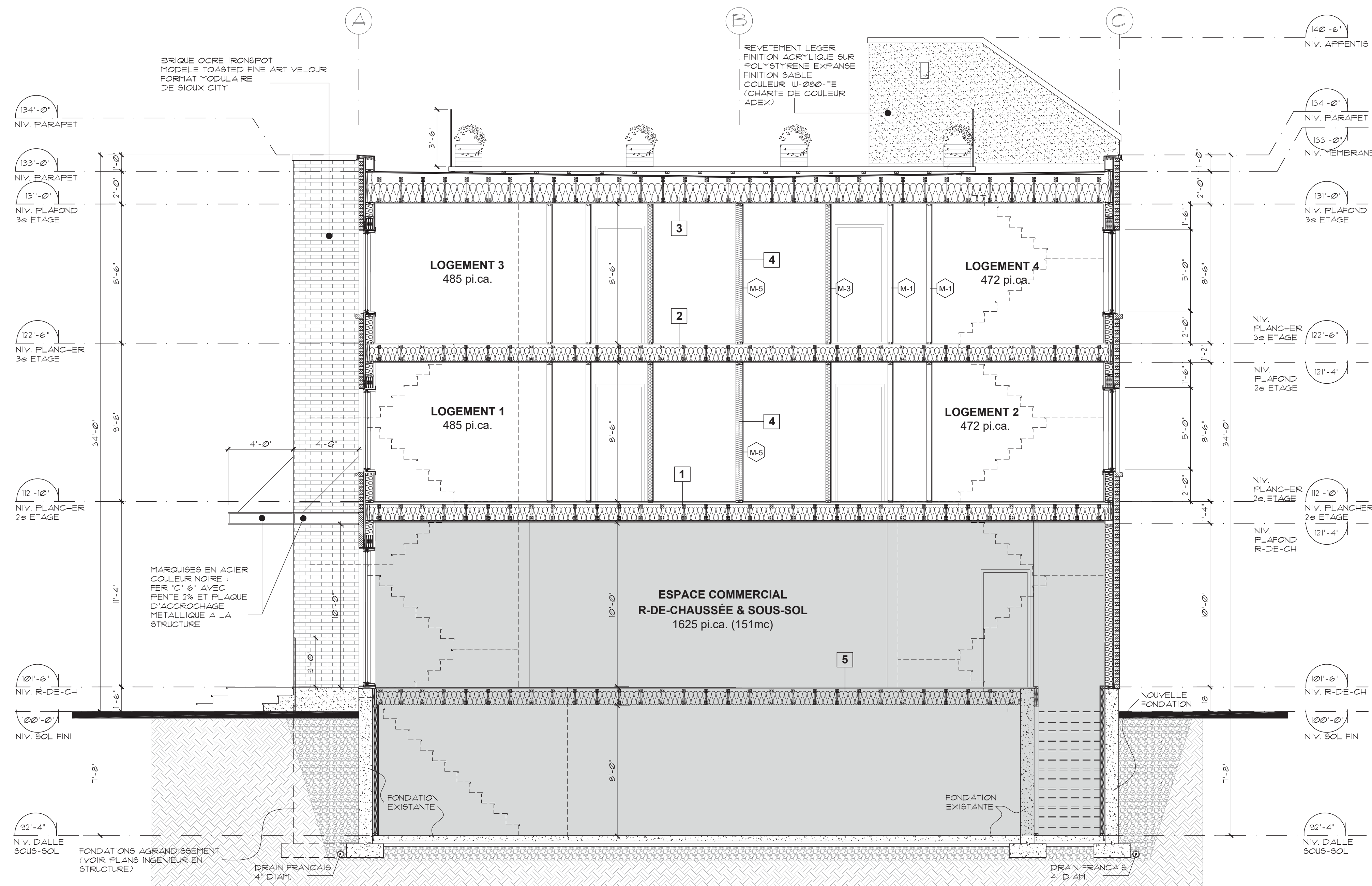
NOTE STRUCTURE

LES ELEMENTS STRUCTURAUX SONT A TITRE INDICATIFS SEULEMENT.
LES PLANS D'INGENIERIE ONT PRESEANCES SUR CELUI-CI.
VOIR PLANS INGENIEUR EN STRUCTURE POUR TOUTS LES ELEMENTS
STRUCTURAUX (FERMES DE TOIT, POUTRELLES, SEMELLES, POUTRES,
COLONNES, ETC.)

LÉGENDE DES PLANS :

ESPACE COMMERCIAL	1 TOITURE - RESISTANCE AU FEU REQUIS (45 min. CCG 3.2.2.13.)	2 PLANCHER ENTRE LOGEMENTS - RESISTANCE AU FEU REQUISE AUCUNE (CCQ 3.1.3.1. OU 3.10.9.11.) - IT9 REQUIS : 5Ø (CCQ 3.11.2.1.)	3 PLANCHER ENTRE RESTAURANT (A-2) ET LOGEMENT (C) - RESISTANCE AU FEU REQUIS 6Ø min. (CCQ 3.1.3.1. OU 3.10.9.11.)	4 CLOISON ENTRE LOGEMENT - RESISTANCE AU FEU REQUIS (45 min. CCG 3.3.1.4.1) OU 3.10.9.15.) - IT9 REQUIS : 5Ø (CCQ 3.11.2.1.)	5 PLANCHER RESTAURANT (A-2) - RESISTANCE AU FEU REQUIS AUCUNE (CCQ 3.1.3.1. OU 3.10.9.11.)
-------------------	--	--	--	--	--

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1236996001
Date : 21 mars 2023



1 COUPE AA
A-106 ECH.: 1/4" = 1'-0"

DESSINS PRELIMINAIRES
PLANS POUR PERMIS ET SOUMISSIONS
PLANS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	JJ-MM-AAAA	DESCRIPTION	PAR
09	27-02-2023	RÉVISION 7 - ÉMS POUR PERMIS - DEMANDES VILLE RECOMMANDATIONS CCU	DF
08	30-01-2023	RÉVISION 6 - ÉMS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE ADJUT ARRIÈRE	DF
07	13-01-2023	RÉVISION 5 - ÉMS POUR PERMIS - DEMANDE DE LA VILLE ÉLIMINATION TERRASSE - MENTION RESTAURANT	DF
06	01-11-2022	RÉVISION 4 - ÉMS POUR PERMIS	DF
05	17-04-2022	ÉMS POUR PERMIS	DF
04	21-03-2022	RÉVISION 3 - ÉMS POUR APPROBATION FINALE CLIENT	DF
03	17-03-2022	RENCONTRE CLIENT - DEMANDE DE RÉVISION	DF
02	04-03-2022	RÉVISION 2 - ÉMS POUR ARRONDISSEMENT SUIVI DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE	DF
01	29-03-2021	ÉMS POUR ARRONDISSEMENT - AVIS PRÉLIMINAIRE	DF

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE:
GROUPE LAUVAC ARCHITECTURE
911 JEAN-TALON EST, BUR. 304
MONTREAL (QUEBEC) H2R 1V5
Tel.: (514) 270-1621 Telec.: (514) 270-4307
cour.: info@lauvac-architect.com

STRUCTURE :

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ :

SCEAUX



TITRE DU PROJET:
TERRASSES JEAN-TALON /
LÉONARD DE VINCI
3731-35-57 Jean-Talon est, Montréal, Qc, H2A 1X8

CLIENTS:
Mme NACIRA FERNICHE
M. SALAH HANITOUCHE

TITRE DU DESSIN:
COUPE AA

DESSINÉ PAR: IE DATE: 17 mars 2021 FICHIER: HANI-001.DWG

APPROUVÉ PAR: WL ÉCHELLE: INDIQUÉE PROJET: 21-ARC-927

SPÉCIALITÉ: ARCHITECTURE

UNITÉ DU DESSIN: IMPÉRIAL

FEUILLE No: A-106

Grille des usages et des normes

ZONE : C03-108

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X					
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

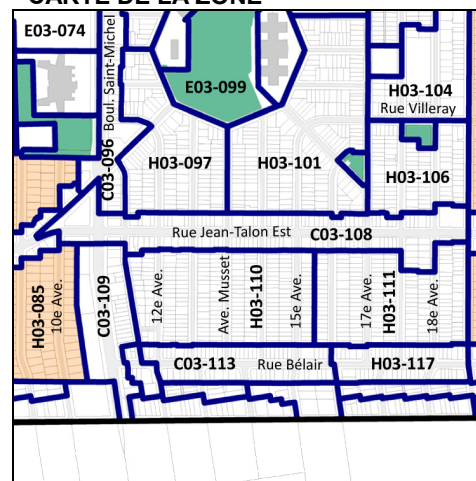
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)**

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236996001

Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*

Projet : *Construction d'un nouveau bâtiment au 3731, rue Jean-Talon Est*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d' habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 : verdissement d'une partie du terrain et plantation d'un arbre. Priorité 7 : démolition d'un bâtiment incendié et construction de 4 logements.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228053024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)., et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;

- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:10

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228053024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 6 étages doté d'une construction hors toit. Ce bâtiment comporterait un rez-de-chaussée commercial et un maximum de 74 logements répartis sur les étages supérieurs. Le projet, tel que présenté, est dérogoatoire au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages prescrits (fonction habitation) et l'absence d'une unité de chargement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Caractéristiques préliminaires du projet

- Hauteur : 6 étages et 22 m (25 m avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 76 %
- Nombre de logements : Maximum 74
 - Répartition approximative :
 - 3 chambres à coucher : 17,5 %
 - 2 chambres à coucher : 24,5 %
 - 1 chambre à coucher : 58 %
- Espaces libres : 17,7 %
- Verdissement : 68 % de la superficie non bâtie du terrain + toit végétalisé sur environ 20 % de sa superficie

- Nombre d'arbres : 10
- Nombre d'unités de stationnement : 49
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Min. 1,2/logement + 1/10 logements pour visiteurs + (5 + 1/200 m²) pour le volet commercial
- Gestion des matières résiduelles :
 - Salle à déchets au sous-sol et contenants de 2 verges cube pour le volet résidentiel
 - Entreposage des déchets à même chacun des locaux commerciaux
 - Zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain
 - Collecte publique

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Activités diversifiées
- Hauteur : 3-6 étages
- Implantation au sol : Moyen ou élevé
- Densité : 1,0-5,5

Règlement de zonage 01-283 (propriété chevauchant 2 zones) :

- Zone C01-146 (rue Saint-Urbain) :
 - Usages : C.2, I.3(2), I.3(3)
 - Hauteur : 4-6 étages, 12-24 m
 - Taux d'implantation : 50-85 % (projet de règlement 01-283-115)
 - Densité : 2,0-4,5
 - Marge avant : 0-3 m
 - Marge latérale : Min. 3 m
- Zone C01-147 (rue Jean-Talon Ouest) :
 - Usages : C.4
 - Hauteur : 4-6 étages, 12-24 m
 - Taux d'implantation : 50-85 % (projet de règlement 01-283-115)
 - Densité : 2,0-4,5
 - Marge avant : 0-2,5 m
 - Marge latérale : Min. 3 m
- Article 149.1 : Exigence de respecter un seuil maximal de bruit si un bâtiment abrite un usage résidentiel, car la rue Jean-Talon Ouest est identifiée comme une voie à débit important.

Règlement pour une métropole mixte :

Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, des contributions doivent être versées en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. En ce qui concerne le logement social, une contribution monétaire sera versée, car la contribution exigée sous forme de superficie constructible est trop faible pour permettre la réalisation d'un projet de logement social sur la propriété visée ou sur une propriété située à proximité. Considérant que la propriété est située dans une zone de logement abordable de type 1, une contribution monétaire au fonds de logement abordable équivalant à 50 % de la contribution versée pour le logement social sera exigée. Enfin, comme le règlement le prévoit, au moins 10 % des logements du projet seront des logements familiaux de 3 chambres à coucher ou plus. Sur ce plan, le projet dépasse largement le seuil minimal exigé en visant une proportion d'environ 17,5 % de logements familiaux.

Dérogations demandées

- Grilles des zones C01-146 et C01-147 : Autoriser l'usage habitation;
- Articles 538 et 539 : Exempter le projet de l'exigence de prévoir une unité de chargement.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est située dans le secteur De Castelnau au sud du parc Jarry dans le district de Parc-Extension. Ce secteur limitrophe aux quartiers Mile-Ex et Villeray est en cours de transformation en lien avec le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté dans le cadre du développement du campus MIL de l'université de Montréal. Il est caractérisé par une forte concentration d'emplois reliés aux technologies de l'information, aux jeux vidéo et aux services-conseils, entre autres. Des immeubles d'habitation se sont ajoutés au paysage dans les dernières années, donnant au secteur une grande mixité fonctionnelle. Historiquement, ce secteur abritait principalement des commerces lourds et des industries légères, dont certains ont toujours pignon sur rue.

Le terrain visé par la présente demande est constitué de deux lots distincts abritant deux bâtiments. Le premier bâtiment, occupant la moitié de la tête d'îlot sur la rue Jean-Talon Ouest, est une construction de 1 à 2 étages abritant un commerce de vente de tuiles, de granit et de marbre au rez-de-chaussée et un logement vacant à l'étage. La partie avant est revêtue de briques et de pierres, tandis que la partie arrière est revêtue de béton et de crépi. Le deuxième bâtiment, donnant sur la rue Saint-Urbain, est une construction d'un étage qui est vacante à l'heure actuelle. Le lot remembré qui constituera l'assiette du projet aura une superficie de 1568 m².

La propriété visée fait partie d'un îlot regroupant une variété de typologies de bâtiment et de fonctions urbaines témoignant de la transformation en cours dans le secteur. Immédiatement au nord sur la rue Saint-Urbain se trouve le bâtiment Milwork, un immeuble à bureaux et d'espaces de travail collaboratifs de 6 étages. Du côté ouest, sur la partie résiduelle de la tête d'îlot, se trouvent 3 bâtiments de 3 étages abritant des commerces aux rez-de-chaussée et des logements aux étages. Toujours dans ce même îlot, du côté de la rue Waverly, se trouve une entreprise de déneigement et d'épandage de granulats en situation de droits acquis.

Évaluation patrimoniale

Une recherche documentaire a été réalisée en avril 2021 par Alice Desmeules-Caron, technologue en architecture. Ce document révèle que ni le secteur ni les bâtiments en question ne sont visés par des statuts patrimoniaux. Peu d'information serait disponible sur leur construction ou leurs occupations initiales. Malgré quelques composantes architecturales typiques de leur époque de construction, les bâtiments ne possèdent aucune caractéristique architecturale notable. Toutefois, étant donné que le bâtiment situé au 105, rue Jean-Talon Ouest a été construit avant 1940, le Ministère de la culture et des communications se réserve le droit de se prononcer sur sa démolition. Dans le cadre de l'étude préliminaire du projet, ce dernier a avisé l'arrondissement qu'il n'interviendra pas dans une décision visant à démolir ce bâtiment.

État des bâtiments

Un rapport d'inspection a été réalisé pour chacun des bâtiments en avril 2021 par Patricia Gaudreault, inspectrice en bâtiment. En ce qui concerne le bâtiment situé au 105, rue Jean-Talon Ouest, d'importants signes d'infiltration d'eau par le toit et par la plomberie sont relevés, notamment des traces de moisissure. D'autres éléments de l'enveloppe seraient fortement dégradés, notamment les revêtements de briques et de pierres. Des fissures au niveau des murs, des planchers et de certains éléments structuraux sont également relevées. D'importants travaux de remise en état seraient requis. Le bâtiment situé au 7248, rue Saint-Urbain présente quant à lui des problèmes de fissuration au niveau de la fondation

et des signes d'infiltration d'eau. Également, certaines composantes architecturales à l'extérieur du bâtiment présenteraient des signes de détérioration. Certains travaux de remplacement et de remise en état seraient requis pour ce bâtiment.

Projet de remplacement

La démolition des bâtiments existants permettra la construction d'un bâtiment de 6 étages comprenant une construction hors toit. Des espaces commerciaux sont proposés au rez-de-chaussée dans deux blocs distincts totalisant plus de 800 m². Chacun des blocs pourra être aménagé de façon à accueillir des locaux de superficies variables. Les étages seront occupés par des logements de superficies variées dont chacun aura son balcon. Deux scénarios d'étage-type ont été évalués, soit l'un comprenant 69 logements et l'autre 74 logements, afin de prévoir différentes possibilités en fonction de la demande du marché. Les logements situés au 6^e étage se partageront la construction hors toit et auront chacun un toit-terrasse privatif. Une terrasse commune est également proposée au toit. La partie résiduelle de la toiture accueillera les unités de climatisation des logements ainsi qu'un toit végétalisé recouvrant environ 20 % de sa superficie. Autant le rez-de-chaussée commercial que les étages résidentiels seront accessibles universellement.

Un stationnement souterrain sur deux niveaux est proposé au sous-sol. Ce dernier sera accessible par une voie d'accès en porte-cochère depuis la rue Saint-Urbain. Il comptera une cinquantaine d'unités de stationnement et les infrastructures nécessaires pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques y seront prévues. Un local d'entreposage pour vélos et des casiers seront mis à la disposition des personnes résidentes.

Le bâtiment sera implanté en léger recul par rapport aux rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain. L'espace dégagé en façade, sous les balcons aux étages, fera l'objet d'un verdissement. Toutefois, des espaces pavés sont prévus devant les entrées, ainsi que pour une zone sur la rue Saint-Urbain qui servira à la collecte de matières résiduelles et à l'accès à la chambre annexe. La cour latérale donnant sur le centre de l'îlot sera majoritairement végétalisée et plantée d'arbres. Un arbre mature existant situé à la limite latérale du terrain devra être abattu, car il est situé dans l'aire d'excavation du bâtiment.

Une architecture contemporaine est proposée. Le rez-de-chaussée présentera une double hauteur et sera largement vitré. Les étages se distingueront de ce dernier par la présence de balcons dotés d'encadrements en saillie et de garde-corps en verre. Ces éléments participeront au découpage des façades sur les rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain. Le mur latéral donnant du côté ouest sera implanté en dents de scie afin d'orienter les logements de ce côté dans le sens opposé de l'entreprise de déneigement voisine. Une fenestration ample est proposée de ce côté pour les corridors communs des étages et de la construction hors toit. Le matériau de revêtement prédominant sera une brique de béton en deux tons de gris. Un gris plus pâle est proposé du côté ouest du bâtiment, qui est plus fortement exposé au soleil. Certains éléments architecturaux seront revêtus de parements métalliques dans des tons semblables.

Étude acoustique

Deux études acoustiques ont été réalisées, dont l'une pour évaluer l'impact de l'entreprise de déneigement voisin et l'autre pour évaluer l'impact de la rue Jean-Talon Ouest, conformément à l'article 149.1 du Règlement de zonage 01-283. La première, réalisée par Acoustilab le 28 septembre 2022, énumère des recommandations afin de réduire l'impact des mouvements des véhicules de déneigement sur la propriété voisine. Entre autres, un vitrage performant pour les logements situés du côté ouest du bâtiment et une série de mesures visant à absorber ou rediriger les ondes sonores sont proposés. Par ailleurs, la modélisation démontre que l'implantation en dents de scie proposée du côté ouest du bâtiment devrait contribuer à la réduction de l'impact sonore de l'entreprise. La deuxième étude, réalisée le 29 novembre 2022 par le même consultant, révèle que le niveau sonore généré par la circulation sur la rue Jean-Talon Ouest nécessite la mise en place de mesures de mitigation afin d'atteindre le seuil

maximal de 40 dBA (leq) à l'intérieur des logements tel que prescrit au Règlement de zonage. Notamment, il est recommandé de mettre en place un vitrage performant pour les logements donnant sur la rue Jean-Talon Ouest ou situés près de cette dernière et de climatiser tous les logements afin que leurs fenêtres puissent demeurer fermées en période nocturne.

Étude de circulation

Une étude de circulation a été réalisée par Aristomen Anéziris, ingénieur le 30 août 2022 afin de mieux mesurer les impacts potentiels du projet. Notons toutefois que cette étude n'était pas obligatoire, car aucune nouvelle entrée charretière n'est proposée sur le réseau artériel et le projet ne constitue pas un grand générateur de déplacements. Étant donné que le projet ne générera pas un débit supérieur à 30 véhicules par heure, et que ce dernier ne causera pas une détérioration de deux niveaux de service ou plus, aucune intervention ne serait requise pour atténuer ses impacts. De plus, considérant la proximité d'une station de métro et d'autres services de transport collectif, le nombre d'unités de stationnement proposé est jugé suffisant. L'étude recommande néanmoins d'éliminer des entrées charretières existantes et certaines restrictions de stationnement sur rue afin d'accroître le nombre d'espaces disponibles. Également, elle recommande qu'aucun obstacle ne vienne affecter la visibilité à la sortie du stationnement du bâtiment.

Gestion des matières résiduelles

Vu l'importance du volet résidentiel du projet, il est prévu d'utiliser des conteneurs de 2 verges cube pour l'entreposage des matières résiduelles. Ces derniers seront localisés dans une salle à déchets au premier sous-sol. Le jour de la collecte, ils seront acheminés à la voie publique par la rampe du stationnement souterrain. Une zone de collecte en bordure du trottoir est prévue à cet effet sur la rue Saint-Urbain. Les espaces non résidentiels auront chacun leur propre local d'entreposage. Ces hypothèses seront validées dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Les bâtiments existants sur la propriété ne présentent aucune valeur patrimoniale ou architecturale notable et nécessiteraient d'importants travaux de remise en état;
- La démolition des bâtiments existants présente une opportunité d'intégrer de nouvelles fonctions en lien avec la transformation souhaitée du secteur;
- La volumétrie et l'architecture du bâtiment proposé s'intégreront au milieu d'insertion et reprendront une échelle similaire aux autres bâtiments construits récemment dans le secteur;
- Le projet ne met pas en péril la vocation de pôle d'emploi du secteur, qui s'est d'ailleurs renforcée grâce à la construction récente d'immeubles de grand gabarit consacrés entièrement à l'emploi;
- Le projet contribuera au renforcement du pôle d'emploi en incluant des espaces commerciaux flexibles et de superficies variables;
- Un rez-de-chaussée fortement vitré et ponctué de nombreux points d'accès favorisera le dialogue avec le domaine public;
- Une mixité de typologies et de superficies de logement est proposée, dont une proportion importante de logements pour familles et des logements traversants ou biorientés;
- Les impacts sur la circulation et le stationnement seront limités grâce au stationnement souterrain proposé et à la configuration de sa voie d'accès;
- L'absence d'une unité de chargement est justifiée par la configuration et la superficie des espaces commerciaux, ainsi que par la présence d'une porte-

- cochère carrossable à même le projet;
- La gestion des matières résiduelles a été réfléchi en amont de façon à limiter les impacts sur le domaine public avant et après les collectes;
- Les caractéristiques architecturales du bâtiment ont été travaillées de façon à limiter le bruit provenant de sources avoisinantes, et ce, dans une perspective de cohabitation harmonieuse;
- Les espaces libres au sol seront amplement végétalisés et plantés d'arbres et une toiture partiellement végétalisée est proposée;
- Les logements, ainsi que le rez-de-chaussée commercial, seront accessibles universellement.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 17 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées par la DDT. Cependant, les membres souhaitent ajouter les conditions suivantes :

- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 18 414,00 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : verdissement ample des cours avant et arrière de la propriété, plantation d'une dizaine d'arbres et aménagement d'un toit végétalisé.
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : ajout d'un maximum de 74 logements, dont une proportion considérable de logements familiaux, au parc de logements de l'arrondissement.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti et à la dynamisation d'un secteur en transformation.

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs en ADS+, notamment par l'accessibilité universelle du bâtiment proposé.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Le verdissement, le toit végétalisé et la plantation d'arbres proposés dans ce projet sont compatibles avec la priorité d'action 2022 de l'arrondissement de favoriser la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur les propriétés visées

- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation en personne
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2^e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-20

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél :

438-354-1236

Télécop. :

6.5 PPCMOI : 105, rue Jean-Talon Ouest	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de s'assurer de ne pas diminuer le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher, malgré la flexibilité accordée quant au nombre de logements (69 à 74 logements); - le fait que les logements pour familles devraient répondre à d'autres critères que simplement la présence de 3 chambres à coucher, tel que l'accessibilité de leur emplacement dans le bâtiment; - la possibilité d'aménager des logements pour familles à l'arrière au rez-de-chaussée qui est complexifiée par la proximité de l'entreprise de déneigement voisine; - la superficie des logements de 3 chambres à coucher; - la confirmation qu'une partie des espaces de stationnement pour vélos prévus devra être située à l'extérieur sur le domaine privé en vertu d'une condition au PPCMOI et des futures dispositions de zonage pour la transition écologique; - la difficulté d'anticiper la nature des commerces qui occuperont les espaces commerciaux au rez-de-chaussée et les enjeux à considérer selon que ce soit des bureaux ou des commerces de grande surface (ex : besoins en espaces de chargement et de stationnement); - la possibilité de prévoir une superficie maximale pour les commerces pour éviter des enjeux de chargement et de stationnement; - les risques de ne pas exiger qu'un certain nombre d'unités de stationnement soit réservée aux commerces et aux visiteurs versus les contraintes que cela imposerait au promoteur pour la gestion du stationnement souterrain; - les avantages d'une mutualisation des espaces de stationnement entre les différents utilisateurs du bâtiment; - la difficulté d'exiger que des espaces soient réservés à l'autopartage considérant que les entreprises de cette industrie décident ultimement de l'emplacement de leurs stationnements; - la désaffectation d'entrées charretières existantes qui permettra l'ajout d'espaces de stationnement sur rue; - le fait que les futurs occupants feront le choix d'élire domicile dans le bâtiment en pleine connaissance des options de mobilité disponibles dans ce secteur. 	
CCU23-01-17-PPCMOIO1	Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées par la DDT. Cependant, les membres souhaitent ajouter les conditions suivantes :

- qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- que la gestion du stationnement souterrain soit envisagée de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, dans une approche de mutualisation.

Il est proposé par Charles Dauphinais
appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

IDENTIFICATION

Dossier # :1228053024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 16 février 2023. Les commentaires recueillis au cours de ces démarches consultatives touchaient principalement les nuisances générées par la construction du projet, par l'exploitation du bâtiment et par les entreprises et activités existantes dans le secteur. Quelques commentaires ont été formulés par rapport au programme du projet, notamment la mixité des typologies de logements, leur mode de tenure et leur abordabilité. Également, l'intégration architecturale du projet a fait l'objet de quelques questionnements, entre autres en lien avec l'aspect contemporain du concept proposé et le passé industriel du quartier.

Lors de l'assemblée publique de consultation du 22 février, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport à la résolution initiale :

- Ajout d'une dérogation à l'article 330 concernant la projection maximale d'un élément architectural visé au paragraphe 8 (maximum 0,75 m);
- Ajout d'une condition fixant la projection maximale d'un élément architectural à 1,6 m.

Ces modifications ont comme objectif de permettre la réalisation du concept architectural telle que présentée dans les documents du requérant. Les éléments architecturaux en saillie proposés en façade et sur le mur latéral du bâtiment sont justifiés par la présence de nuisances sonores dans le milieu d'insertion et offriront de l'intimité et de la protection contre les intempéries.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1228053024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint- Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

Voici le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 16 février 2023 :



Rapport-consultation-PPCMOI-105JT.pdf



PV-assemblée-publique-PPCMOI-105JT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 février 2023 à 20h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension
Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse de l'arrondissement
Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Audrey Morency, architecte-planification et secrétaire de l'assemblée

Citoyens

15 personnes ont assisté à l'assemblée. Voir la liste des présences en annexe.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14001

Eric Gosset, chef de division, présente le projet de règlement.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et les commentaires ont porté sur :

- Le fait que les appartements ou condos d'une chambre soient loués pour faire du Airbnb, ce qui semble être une invitation à faire du Airbnb illégal et qu'il serait préférable de faire des 3-4-5 chambres;
- Est-ce que les logements prévus seront des condos ou des appartements? L'architecte du projet mentionne qu'il est prévu de seulement aménager des logements locatifs;
- Le débit de voitures indiqué dans les documents du requérant (30 voitures/heure) qui semble peu probable;
- Le fait que le projet demande une dérogation de hauteur ou pas;
- Les logements d'une seule chambre (58%) qui sont souvent sous-utilisés, car ils sont habités par des locataires à temps partiel et que cela ne contribue pas à l'essor économique du quartier;
- La diversité de logements proposée qui n'est pas réellement significative, car 58% des logements prévus sont des logements d'une seule chambre;
- Il serait préférable de faire des bureaux commerciaux à cet endroit v.s. du résidentiel dans la phase 2 du projet Fabrik 8 sur la rue Waverly;
- Le fait que le projet soit massif par rapport au cadre bâti environnant et que cela occasionne une ombre portée importante dans la cour arrière des propriétés voisines. Le Millwork occasionne déjà beaucoup d'ombre portée sur les bâtiments voisins de petit gabarit;
- Le bruit occasionné par le dynamitage :
 - l'architecte du projet mentionne que 2 ou 3 mois de travaux pour le stationnement souterrain seront nécessaires;
 - le propriétaire ou le constructeur devrait aviser les citoyens dès le moment qu'il aura obtenu son permis.
- L'absence de logement social au sein du projet : Mme Deros explique le manque de financement du gouvernement provincial pour réaliser du logement social.

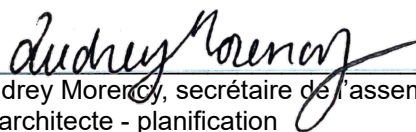
- La voie d'accès pour le stationnement qui est située en face d'un bâtiment résidentiel, ce qui n'est pas idéal. Est-ce que d'autres endroits auraient pu être envisagés?
- Le fait que la rue Jean-Talon est très passante et qu'il devrait y avoir des mesures d'apaisement prévues en raison de la circulation additionnelle que le projet amènera :
 - l'architecte explique que l'emplacement prévu de la voie d'accès est la solution optimale;
- L'aspect du bâtiment et le manque d'harmonie avec le cadre bâti existant. Les balcons du projet sont en saillie, ce qui est peu commun dans le secteur où l'on retrouve plutôt des balcons en alcôve;
- Le fait que la maçonnerie du projet soit peu visible et que cela ne contribue pas à l'intégration du projet dans le quartier;
- La possibilité de planter plus d'arbres et le fait que domaine public sera verdi lors de la réfection de la rue Saint-Urbain :
 - l'architecte du projet mentionne que deux arbres à grand déploiement seront plantés dans des fosses profondes et adaptées;
- La coïncidence du calendrier de plusieurs chantiers majeurs et le fait qu'il y aura du dynamitage, de la circulation de véhicules lourds en plus d'autres événements (ex : coupe Rogers);
- Le fait qu'il y ait maintenant plusieurs résidents dans le quartier et que cela ne semble pas pris en compte dans la planification de la construction du quartier;
- Les nuisances sonores de l'entreprise Gendron et la proximité de cette entreprise avec les balcons arrières du projet;
- La fait que le secteur du Mile-Ex soit vu seulement pour son potentiel de densité et qu'il y a un désir pour que le quartier soit plutôt un milieu de vie à l'échelle plus humaine :
 - Mme Lavigne-Lalonde explique la vision de la Ville et de l'arrondissement pour ce quartier en redéveloppement grâce à son excellente desserte en transports en commun et en services à la population.
- Le calendrier du chantier et le fait qu'aucun moment de calme ne sera alloué aux résident.e.s en raison des horaires permis par le règlement sur le bruit (7h à 20h du lundi au vendredi, 9 à 17 h le samedi et le dimanche);
- Le toit-terrasse qui pourrait être utilisé pour faire des fêtes, ce qui s'ajoutera aux nuisances sonores du quartier.

À 20h55, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois de février 2023.



Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Audrey Morency, secrétaire de l'assemblée
et architecte - planification

LISTE DES PRÉSENCES
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Assemblée tenue le : 22 février 2023

Prénom, Nom (en caractères d'imprimerie svp)
FRANÇOIS TRUDEL / De GAGNÉ
JULIE DUBUC
BUJEMBA Lulando Roger
ENZO SCATTONE
DENISE LESSARD
ROBERT DÉZIER
Ramim Nissen
Kathleen Saml KATHERINE SAMUEL
Denise Champagne
Jean Pierre Rivet
Suzanne Lacroix / SUZANNE LACROIX
Sandra Thonon / SANDRA THONON

Prénom, Nom
Gabrielle Pochet
Nikhil Gandhi
Judith Fugère
SYLVAIN DURACHER
Tedi Tafel.
DAVID AUOND.
DAVID VINCENT
Rosalie Caillé-Lévesque
ADRIEN SORIN
ALEX BATISTA-PRÉVOST
ALICE LANGLOIS
Jean-François Vachon
Caroline Comeau
Ches Roux
Louise Hélie
François Lévesque
Michel Jacques.
ANTONIA ANDUGAR

Prénom, Nom

OPHÉLIE PAVOINE

SYLVAIN DALLAIRE

Simon Boisvert

Jean-Pascal, Guévin

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 10 au 16 février 2023 à 16 h
105, rue Jean-Talon Ouest / 7248, rue Saint-Urbain

Objet de la demande

Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 10 au 16 février 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant avoir lieu le 22 février 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Document de présentation du requérant;
- Présentation du projet;
- Sommaire décisionnel;
- Grilles de zonage;
- Plan de localisation;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Une personne a participé à la consultation écrite par le biais du formulaire disponible en ligne.

Commentaires et questions

Résumé de l'intervention reçue le 16 février par le biais du formulaire en ligne (voir l'intervention intégrale en pièce jointe) :

Questions

- Échéancier des travaux
- Gestion du chantier et les heures permises pour les travaux
- Possibilités d'indemnisation
- Prise en compte des préoccupations citoyennes dans le processus d'autorisation

Commentaires

- Besoins en logements sociaux et abordables et la cohérence des orientations de la Ville à cet égard
- Vision de développement de la Ville
- Impacts du projet sur l'ensoleillement de la rue Saint-Urbain

Réponse du responsable du dossier transmis le 17 février 2023 :

Bonjour,

Je vous contacte afin d'apporter des éléments de réponse suite à votre intervention dans le cadre de la consultation écrite pour le projet particulier au 105, rue Jean-Talon Ouest.

Par rapport à l'échéancier des travaux, l'architecte du promoteur indique que la construction devrait durer environ 16 mois. La phase d'excavation du stationnement souterrain (2 niveaux) est estimée à environ 3 mois.

Il n'y a pas d'indemnisation prévue à la Ville pour des résidents habitant près d'un chantier de construction. Cela fait malheureusement partie de la réalité de vivre dans un secteur en redéveloppement. Toutefois, le Règlement sur le bruit de l'arrondissement indique que les travaux ne peuvent avoir lieu qu'entre 7h et 20h du lundi au vendredi et entre 9h et 17h les samedi et dimanche.

Le projet doit passer quelques étapes d'autorisation avant de pouvoir débiter. Seul un premier projet de résolution a été adopté à ce jour. Avant l'adoption de la résolution finale, les citoyens auront eu l'occasion de s'exprimer sur le projet - soit par la consultation écrite (comme vous l'avez fait), soit par l'assemblée publique en personne prévue pour le 22 février prochain, soit par le processus d'approbation référendaire (personnes résidant dans la zone du projet ou dans une zone contiguë à cette dernière). En raison de ce processus et des étapes préalables à l'émission des permis, le plus tôt que la construction pourra débiter est à l'automne 2023. Cependant, tout dépend du déroulement du processus d'autorisation et des délais de production de plans et d'émission des permis.

En ce qui concerne la situation du logement à Montréal, la Ville est bien consciente des besoins en logements sociaux et abordables et agit le plus possible dans son champ de compétences. Il est important de comprendre que l'habitation est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux et que ce sont les paliers supérieurs qui sont ultimement responsables du financement. À son niveau, la Ville s'est dotée d'un droit de préemption afin d'acquérir des terrains pour y réaliser des logements de ce type. D'ailleurs, elle a fait l'acquisition de plusieurs terrains dans Parc-Extension dans les dernières années. Des projets de logements sociaux ou abordables seront développés sur ces terrains dès que le financement provincial et fédéral en logement sera au rendez-vous. À cet effort s'ajoute le Règlement pour une métropole mixte qui exige des contributions des promoteurs afin de réaliser ou de financer la réalisation des logements sociaux, abordables et familiaux. À cet effet, le promoteur du projet du 105 Jean-Talon devra faire une contribution financière substantielle afin de financer la construction de logements sociaux et abordables. De plus, le règlement exige qu'au moins 10% des logements du projet devront être familiaux, une cible que le projet dépasse largement.

Pour terminer, rappelons que le secteur de Castelnau Ouest a fait l'objet d'un exercice de planification concertée dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). La vision de développement du secteur a été élaborée en partenariat avec la population et les parties prenantes à travers cet exercice.

Nous vous remercions de votre participation à cette consultation écrite. Si vous désirez plus d'information sur le projet ou si vous désirez vous exprimer davantage sur ce dernier, vous pouvez participer à l'assemblée publique de consultation qui aura lieu le 22 février à 18h dans la salle du conseil d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage.

Ces interventions ont été abordées pendant l'assemblée publique de consultation tenue en personne le 22 février 2023.

Préparé par Mitchell Lavoie le 27 février 2023

Pièce jointe

Version originale de l'intervention reçue le 16 février par le biais du formulaire en ligne :

Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?

Since I work at home, I need to know what the timeline is for this project as my work life will be completely disrupted.

When is the project set to being? When will it be completed? I assume that there will be underground parking. When will this start/end. Is it one level or two?

In the past, construction has occurred on Saturdays in this area which I thought was illegal. What are the laws concerning hours that construction can occur?

Is there compensation for people who work at home and will be unable to do so during the building of underground parking?

It seems that this project has already been approved. Am I understanding this correctly? If so, I am not sure why you are inviting concerns for a project already set to be built.

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Montreal is a city with a rental crisis in desperate need of affordable housing for individuals and families of low income! The buildings you are tearing down for this project would have been ideal for creating a social housing project; you had an owner who willingly wished to sell a building with a huge footprint as well as an adjacent empty building. But instead there is going to be yet another high end condo complex! On the one hand the city claims to be all for helping people who are struggling with the rising costs of rent and on the other, they continue to ignore the problem.

As well, this small area of the city has been under construction for years and though I know that development is inevitable, there seems to be no vision except build as high as you can with no regard for the people who are living and working here.

This new construction will leave the east side of St Urbain (north of Jean Talon) in complete shade as it will block the sun, not to mention another 2 plus years of construction. I am keenly aware that these complaints and concerns mean nothing in the face of the money involved and the profits to be made and therefore I am unsure why we are even invited to make them.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Résolution: CA23 14 0038

Adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
 - Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
 - Que le nombre maximal de logements soit de 74;
 - Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
 - Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
 - Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
 - Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
 - Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m²;
 - Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
 - Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;

- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1228053024

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 14 0075

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport à la résolution initiale :

- Ajout d'une dérogation à l'article 330 concernant la projection maximale d'un élément architectural visé au paragraphe 8 (maximum 0,75 m);
- Ajout d'une condition fixant la projection maximale d'un élément architectural à 1,6 m;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147, la projection maximale d'un élément architectural prescrite à l'article 330 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;

- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Que la projection maximale d'un élément architectural soit fixée à 1,6 m;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1228053024

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1238053001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 15 mars 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1238053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation-PPCMOI-405Ogilvy.pdf



PV AC_PP23-14004_405 Ogilvy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 mars 2023 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Marie-Ève Marquis

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14004

Eric Gosset, chef de division, présente le projet de résolution.

3. Période de questions et de commentaires


Les questions et les commentaires ont porté sur :

- le fonctionnement de la procédure d'approbation référendaire;
- le type de clientèle visé par l'entreprise et les raisons pour lesquelles les celliers seront accessibles jusqu'à 2h du matin;
- des inquiétudes par rapport au trafic véhiculaire qui pourrait survenir dans le stationnement extérieur pendant la nuit;
- des inquiétudes par rapport au fait que, l'hiver, ces activités pourraient nécessiter une augmentation du déneigement du stationnement extérieur pendant la nuit, ce qui cause des nuisances sonores pour les résidents à proximité;
- la possibilité d'envisager d'autres usages pour l'utilisation du stationnement intérieur. Par exemple, si le stationnement de surface était déplacé au sous-sol, il serait possible de verdir les espaces extérieurs;
- le bruit qui pourrait être occasionné par la circulation lourde et qui serait nuisible pour les résidents qui habitent à la limite du terrain de stationnement.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois de mars 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 au 15 mars 2023 à 16 h
405, avenue Ogilvy

Objet de la demande

Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 9 au 15 mars 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant avoir lieu le 22 mars 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Présentation du projet;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plan de localisation;
- Critères d'évaluation d'un PPCMOI;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villera-y-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune citoyenne ou citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

IDENTIFICATION **Dossier # :1238053001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'autorisation de l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages prescrits à la grille de la zone I01-089, ainsi qu'à l'article 166 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne l'obligation qu'un usage de la famille commerce situé entièrement sous le niveau du rez-de-chaussée soit adjacent à une façade. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques de l'usage projeté

- Usage spécifique demandé : « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A (toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment)
- Type d'établissement projeté : location d'espaces de cellier, sans vente ou dégustation sur place
- Emplacement proposé : niveau sous-sol, suites SS900 et SS910 (adjacentes au stationnement souterrain)
- Superficie : Max. 2500 m²
- Capacité approximative : 300 casiers modulaires pour une capacité maximale d'environ 325 000 bouteilles

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Activités diversifiées
- Hauteur : 3-6 étages
- Implantation au sol : moyen-élevé
- Densité : 1,0-4,0

Règlement de zonage 01-283, zone I01-089 :

- Usages : I.2, C.2, E.4(3), E.6(2)
- Hauteur : 3-6 étages, 0-24 m
- Taux d'implantation : 35-85 %
- Mode d'implantation : Isolé
- Densité : 1,0-4,0

Dérogations demandées

Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone I01-089 : Autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A au sous-sol du bâtiment
- Article 166 : Exempter un établissement situé entièrement sous le niveau d'un rez-de-chaussée de l'obligation d'être adjacent à une façade.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le complexe du 405, avenue Ogilvy est situé dans le quartier Parc-Extension devant la station de métro Parc et à proximité de la gare de train Exo du même nom. La propriété est délimitée par l'avenue Ogilvy au sud, par la voie ferrée du Canadien Pacifique à l'est et par des immeubles d'habitation de 3 étages situés sur la Terrasse Saint-Roch au nord et sur la rue Durocher à l'ouest. Parmi les repères notables dans le milieu d'insertion, notons l'ancienne gare Jean-Talon, l'épicerie Maxi, le complexe William-Hingston, le parc Jarry et le pôle d'emploi du secteur De Castelnau.

Le bâtiment visé a été construit dans les années 1980 et compte 4 étages. Il regroupe, entre autres, des entreprises en technologies de l'information, des bureaux gouvernementaux et municipaux et des écoles d'enseignement spécialisé. Il s'agit d'une construction isolée d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m² sise sur un grand terrain dont les espaces extérieurs sont majoritairement occupés par une aire de stationnement de plus de 400 unités. Il est doté d'un stationnement souterrain accessible par l'arrière du bâtiment, ainsi que d'une unité de chargement accessible par son côté est.

Description du projet

La demande vise l'autorisation de l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A dans les suites SS900 et SS910 situées au sous-sol du bâtiment. Plus spécifiquement, il est prévu d'y accueillir une entreprise offrant en location des espaces celliers en libre-service, sans vente ou dégustation sur place. Les locaux seront aménagés de façon à accueillir des casiers modulaires de formats variables dans lesquels les clients pourront entreposer leurs bouteilles dans des conditions optimales de vieillissement. L'espace, d'une superficie légèrement inférieure à 2 500 m², peut recevoir un maximum de 300 cubicules pour une capacité maximale d'environ 325 000 bouteilles. Il sera accessible de 6 h à 2 h par une porte à accès contrôlé située à même le stationnement souterrain.

Les livraisons seront effectuées à même le stationnement souterrain devant l'accès aux locaux visés. Vu la faible hauteur libre disponible à l'entrée du stationnement souterrain, les livraisons ne pourront être effectuées que par véhicule automobile, fourgonnette ou petit

camion d'une hauteur maximale de 2,3 m. L'achalandage maximal est estimé à environ 10 clients à la fois dans l'espace cellier. Les périodes de fort achalandage correspondront à la livraison initiale de la collection d'un client, laquelle sera programmée sur rendez-vous.

Diverses mesures de sécurité sont proposées, incluant notamment la présence d'un employé sur les lieux, l'installation de caméras de surveillance dans les locaux visés et devant leurs entrées et l'utilisation de cartes sécurisées pour accéder à l'espace. Des travaux seront nécessaires afin de sécuriser les accès à ce dernier à partir de l'intérieur du bâtiment (issues de secours, ascenseur, etc.). À ces mesures s'ajoutent celles déjà déployées dans le bâtiment, dont l'accès contrôlé par carte aux stationnements intérieur et extérieur et la présence en tout temps d'un agent de sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'autorisation demandée permettra d'utiliser un espace sous-utilisé tout en renforçant la mixité des usages dans le bâtiment;
- Vu leur conception sans fenêtres et leur emplacement dans le bâtiment, les locaux visés sont difficilement exploitables à des fins autres que d'entreposage;
- L'intensité de l'usage proposé est similaire ou moindre à celle des autres usages autorisés dans la zone;
- Le parcours qui sera emprunté par les véhicules effectuant des livraisons est situé à plus de 20 mètres du bâtiment résidentiel le plus proche;
- Les dimensions restreintes de la porte du stationnement souterrain et l'emplacement de l'accès aux locaux auront l'effet de limiter les impacts occasionnés par les livraisons;
- Une dérogation à l'emplacement d'un établissement situé entièrement au sous-sol est justifiée par le fait qu'un usage de type entrepôt ne nécessite pas de visibilité depuis la voie publique;
- Aucune modification n'est prévue sur les murs extérieurs du bâtiment ou dans les espaces extérieurs au sol.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m² sur la propriété visée;
- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
- Qu'aucune vente ou dégustation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Toutefois, les membres ont demandé qu'un léger ajustement soit apporté à l'une des conditions, soit qu'aucune vente, dégustation ou "consommation" n'ait lieu en lien avec l'usage exploité. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation avec cette modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 215,00 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 14 - « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : renforcement de la résilience économique d'un complexe commercial en favorisant une plus grande mixité d'usages et une utilisation optimale de ses espaces.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2^e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél :

438-354-1236

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 14 0076

Adopter le premier projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
 - Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m² sur la propriété visée;
 - Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
 - Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;
 - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
 - Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1238053001

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1238053002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 15 mars 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1238053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003).



Rapport-consultation-PPCMOI-8501StDenis.pdf



PV AC_PP23-14005_8501 St-Denis.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 mars 2023 à 18h15, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Aucun

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14005

Le projet de résolution n'est pas présenté, puisqu'aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois de mars 2023.



Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 au 15 mars 2023 à 16 h
8501-8505, rue Saint-Denis

Objet de la demande

Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 9 au 15 mars 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant avoir lieu le 22 mars 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Présentation du projet;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plan de localisation;
- Critères d'évaluation d'un PPCMOI;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeraŷ-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune citoyenne ou citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

IDENTIFICATION Dossier # :1238053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'autorisation des usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8501, rue Saint-Denis. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages prescrits à la grille de la zone H02-016. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques de l'usage projeté

- Emplacement proposé : Rez-de-chaussée du bâtiment existant
- Superficie du local visé : Environ 120 m²
- Activités projetées : Restaurant ou autre usage de la catégorie C.2
- Gestion des matières résiduelles : local d'entreposage provisoire des matières résiduelles à même le local commercial

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Résidentielle
- Hauteur : 2-3 étages
- Implantation au sol : Moyen
- Densité : N/A

Règlement de zonage 01-283, zone H02-016 :

- Usages : H.2-4, C.1(1)
- Hauteur : 3 étages, max. 12.5 m
- Taux d'implantation : 35-85 % (projet de règlement 01-283-115)
- Mode d'implantation : Jumelé ou contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : AA

Dérogations demandées

Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone H02-016 : Autoriser la catégorie d'usages C.2

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est un bâtiment de 3 étages situé à l'intersection des rues Saint-Denis et de Liège Est. Il s'agit d'une construction de 1929 abritant un rez-de-chaussée commercial et 2 logements aux étages. Une aire de stationnement asphaltée accessible par une ruelle publique est située en cour latérale sur la rue de Liège Est. Le local visé par la présente demande, d'une superficie d'environ 120 m², a été occupé par une diversité de commerces jusqu'aux années 1960 pour ensuite devenir une boucherie jusqu'à tout récemment. Suite à un incendie en mai 2021, le propriétaire a effectué des travaux de remise en état du bâtiment et de restauration des murs extérieurs du rez-de-chaussée, incluant notamment la restauration d'anciennes fenêtres sur la rue de Liège Est. Néanmoins, le local visé demeure vacant à l'heure actuelle.

Le milieu d'insertion regroupe principalement des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages, ainsi que quelques commerces de coin et l'école primaire Saint-Gérard. L'intersection des rues Saint-Denis et de Liège Est fait partie du territoire de la Société de développement commercial (SDC) Quartier Villeray. Comme plusieurs intersections de la rue Saint-Denis dans ce secteur, elle est caractérisée par la présence de locaux commerciaux abritant des commerces de proximité. Ces locaux font face à la rue Saint-Denis et comptent parmi leurs occupants une agence de voyages, une quincaillerie et une épicerie abritant un restaurant et une boucherie. Ce dernier établissement, situé au 8500, rue Saint-Denis, bénéficie d'une autorisation de projet particulier accordée en 2013 permettant l'exploitation d'un restaurant (voir résolution CA13 14 0108).

Description du projet

Suite à un incendie survenu en mai 2021, un boucher qui devait louer le local visé pour une période de 10 ans s'est désisté. Malgré des travaux de remise en état du bâtiment et de restauration des murs extérieurs du rez-de-chaussée, le requérant éprouve des difficultés à trouver des locataires exploitant des usages de la catégorie C.1(1), les seuls à être autorisés dans la zone concernée. Ainsi, il demande de déroger aux usages prescrits afin de pouvoir accueillir un plus grand éventail d'usages commerciaux, en l'occurrence un restaurant et d'autres usages de la catégorie C.2. Alors que la catégorie C.1(1) regroupe des usages de très grande proximité tels que les épiceries et les pharmacies, la catégorie C.2 inclut entre autres les restaurants, les institutions financières et une série de commerces de vente au détail.

L'objectif du requérant est de trouver un locataire et d'aménager l'espace en fonction des besoins de ce dernier. Considérant que l'exploitation d'un restaurant nécessiterait des aménagements particuliers et que le bâtiment est situé en secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, une réflexion a eu lieu afin de bien intégrer les équipements rattachés à un tel usage. Notamment, un local d'entreposage des matières résiduelles sera aménagé à même le bâtiment. Également, un rapport d'ingénieur obtenu par le requérant confirme la possibilité

d'installer la conduite d'une hotte commerciale dans la cheminée existante du bâtiment afin d'éviter qu'elle soit apposée sur l'un des murs extérieurs.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Des usages d'intensité semblable à ceux autorisés dans la catégorie C.2 occupaient autrefois le local visé et occupent actuellement des locaux avoisinants;
- Le bâtiment visé est situé sur le territoire de la SDC Quartier Villeray dans lequel il y a une volonté claire de soutenir la vitalité commerciale;
- Le fait de permettre une plus vaste gamme d'usages dans le local visé favorisera l'occupation et la dynamisation de l'intersection tout en encourageant l'arrivée de différents types de commerces dans le secteur;
- L'intensité relativement faible des usages de la catégorie C.2 est compatible avec le milieu d'insertion;

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m² par établissement;
- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 371,00 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 14 - « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : renforcement de la résilience économique d'un espace commercial en permettant une plus vaste gamme d'usages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2^e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 14 0077

Adopter le premier projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
 - Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m² par établissement;
 - Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
 - Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
 - Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
 - Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1238053002

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1236495004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 15 mars 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGeneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

514-872-7932

Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1236495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation-PPCMOI-8288Pie-IX.pdfPV AC_PP23-14006_8288 Pie-IX.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 mars 2023 à 18h15, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Aucun

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14006

Le projet de résolution n'est pas présenté, puisqu'aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois de mars 2023.



Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 au 15 mars 2023 à 16 h
8288, boul. Pie-IX

Objet de la demande

Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 9 au 15 mars 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant avoir lieu le 22 mars 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Présentation du projet;
- Sommaire décisionnel;
- Résolution;
- Présentation de l'assemblée.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune citoyenne ou citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

Préparé par Geneviève Boucher le 20 mars 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1236495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'ajout de deux quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX.

Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283 portant sur l'aménagement des quais de chargement.

Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser deux nouveaux quais de chargement, attenants aux quais existants, dans la cour avant donnant sur la rue Jean-Rivard.
 Comme les quais de chargement existants font l'objet de droits acquis, l'aménagement des nouveaux quais en façade tel que présenté est non conforme à plusieurs éléments du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

En premier lieu, les quais actuels sont déjà non conformes car ils ne respectent pas le dégagement de 5 m par rapport à la limite de l'emprise de la rue Jean-Rivard, exigé à l'article 542. De plus, l'espace disponible sur la propriété étant de 19,70 m de profondeur, les quais ne disposent pas de l'aire de manœuvre exigée par l'article 553. Finalement, le terrain dispose déjà sur la rue Jean-Rivard d'une entrée de plus de 41 m dédiée aux quais de chargement, ce qui est non conforme aux 8 mètres maximum autorisés à l'article 551.

Néanmoins, l'aménagement des nouveaux quais dans le prolongement de ceux existants, malgré leur non-conformité, permet de minimiser l'impact de leur aménagement sur l'ensemble du terrain. Un aménagement conforme nécessiterait leur déplacement sur l'avenue Albert-

Louis-Van Houtte ainsi que la création d'une nouvelle entrée charretière, d'une aire de manoeuvre et le réaménagement complet des espaces intérieurs.

Il est donc proposé d'élargir l'entrée charretière existante à 51,50 mètres. Comme il n'est pas prévu de refaire la réfection des quais existants à court terme, il est proposé d'asphalter les nouveaux quais dans la continuité de l'aménagement existant. L'ensemble des quais devront se conformer aux matériaux autorisés au zonage lors de leur réfection complète.

Pour aménager ces nouveaux quais, il sera nécessaire d'abattre un arbre public situé dans l'axe des quais. Afin de compenser la perte de cet arbre, il est proposé d'en planter 4 nouveaux de part et d'autre des quais de chargement. Il est également proposé de bonifier les aménagements payagers du terrain par la plantation de plus de 50 arbres sur l'ensemble de la propriété et en aménageant des aires de plantations d'herbacées et d'arbustes. Le pourcentage de verdissement est légèrement bonifié par l'élargissement de la bande verte aux abords des quais (5721 m² versus 5698 m² actuellement). Dans le cas d'une transformation partielle d'un terrain, la réglementation exige de tendre vers la conformité et de ne pas augmenter les surfaces minéralisées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'ajout des quais se fait dans le prolongement des quais existants, minimisant ainsi leur impact sur l'ensemble de la propriété;
- le requérant propose de bonifier substantiellement la canopée de la propriété par la plantation de plus de 50 nouveaux arbres tout le tour du terrain;
- le pourcentage de verdissement de la propriété sera légèrement supérieur à l'existant;
- l'abattage de l'arbre public sera largement compensé par la plantation de nouveaux arbres sur le domaine privé.

La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux cotés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet aux conditions énoncés. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de P.P.C.M.O.I. : 5 371 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Le projet propose la plantation de plus de 50 arbres et des aménagements paysagers diversifiés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation publique
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du 2^e projet de résolution
Période d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438 354-1236

Télécop. : 514 868-4706

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 14 0078

Adopter le premier projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes :
 - un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
 - la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
 - la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
 - au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
 - une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux côtés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;
 - à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1236495004

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023



Dossier # : 1226495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique et de la consultation écrite, des citoyens ont émis des commentaires par rapport au premier projet de résolution;
Il est recommandé :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 16 février 2023;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran de manière à réduire les impacts sonores et visuels sur les milieux habités;
- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m2 et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une

- distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- l'architecture du hors toit situé près de la rue De Castelnau Ouest doit être pensée de manière à limiter les impacts sonores et visuels liés à son utilisation sur les milieux habités, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur cette section du hors toit. Seules les portes d'accès donnant accès au toit sont autorisées;
- aucune terrasse commune au toit ne doit être située devant le plan de façade du hors toit le plus rapproché de la rue De Castelnau Ouest;
- des aménagements ou des d'écrans visant à limiter les nuisances sonores sur les milieux habités doivent être prévus en périphérie de toutes les terrasses situées au toit du bâtiment;
- une étude des niveaux sonores et des impacts visuels des installations au toit sur les milieux habités doit être soumise lors de la demande de permis de construction, et proposer des solutions pour limiter les nuisances, notamment la pollution lumineuse;
- l'architecture de l'agrandissement devra assurer un rappel à la typologie industrielle du secteur, s'intégrer au milieu d'insertion et sera assujéti aux critères de P.I.I.A pour les bâtiments industriels;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m²;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):
 - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
 - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
 - toute autre norme non incompatible avec les présentes conditions s'applique;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Eric GOSSET **Le** 2023-03-28 12:49

Signataire :

Eric GOSSET

Chef de division urbanisme et services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1226495019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite tenu du 10 au 16 février 2023.

De plus, suite à l'assemblée publique et la consultation écrite, des conditions à la réalisation du PPCMOI ont été ajoutées afin de mieux contrôler les impacts du projet sur le milieu, notamment en ce qui a trait aux impacts sonores et lumineux des aménagements prévus au toit du bâtiment. Ces conditions sont énumérées à la recommandation Addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

514-872-7932

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1226495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.



Rapport-consultation écrite-PP23-14003.pdfPV AC_PP23-14003_7240 Waverly_20230222.pdf



20230323 plan toiture préliminaire.pdf

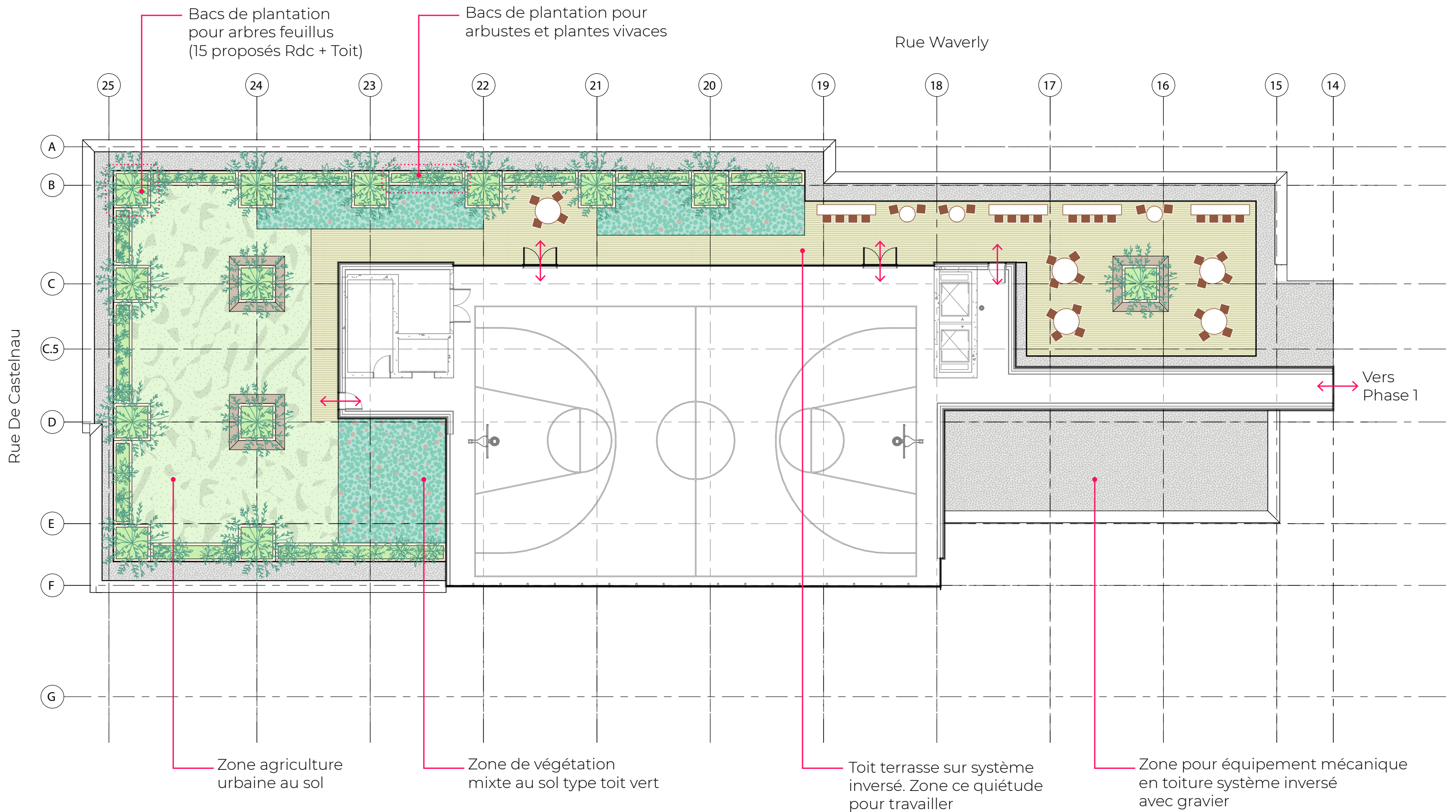
RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. : 000-0000

WAVERLY - PHASE 2

PLAN COORDINATION ARCHITECTURE - Niveau 7



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 février 2023 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension
Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse de l'arrondissement
Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Audrey Morency, architecte-planification et secrétaire de l'assemblée

Citoyens

34 personnes ont participé à l'assemblée. Voir la liste des présences en annexe.

Des représentants de l'entreprise Fabrik8 étaient présents pour écouter les commentaires des citoyens et clarifier certains éléments du projet.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14003

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, présente le projet de règlement.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Les commentaires et les questions des citoyens ont porté sur les éléments suivants :

- La hauteur globale du bâtiment qui a l'apparence d'un 9 étages :
 - Mme Boucher explique que les niveaux d'un bâtiment commercial sont généralement plus hauts que ceux des bâtiments résidentiels et que la construction hors toit en retrait n'est jamais calculée dans le nombre d'étages, que ce soit pour un projet commercial ou résidentiel;
- La sensation d'étouffement causée par les bâtiments de forte hauteur qui s'implantent dans le secteur;
- Le fait qu'il faut préserver les vues sur le Mont-Royal et que le nouveau bâtiment obstruera les vues, notamment à partir du 75, rue De Castelnau O;
- Le fait que le CCU et le comité Jacques Viger aient donné des avis favorables au projet et la remise en question de la surhauteur demandée de 1 m supplémentaire par rapport à ce qui est permis;
- Le niveau de bruit actuel et à venir dans le secteur en lien avec les activités commerciales de Fabrik8 et la circulation, notamment :
 - le terrain de basketball au toit, tout comme celui de la phase 1, qui apporte plusieurs nuisances d'ordre lumineuse et sonore;
 - le fait que le basketball est un sport bruyant et qu'il est prévu de construire une structure en bois qui transmet les vibrations;
 - le bruit qui rebondit sur les bâtiments de forte hauteur;

- la réticence par rapport aux bruits additionnels que le projet de la phase 2 pourrait générer;
- le bruit qu'engendrent les chantiers de constructions et celui à venir de la phase 2;
- le fait qu'il y aura certainement des événements sur le toit de la phase 2 qui généreront du bruit et des nuisances;
- le revêtement de verre proposé pour le bâtiment qui risque d'entraîner l'utilisation de climatiseurs bruyants sur le toit;
- le fait que les gens qui loueront le local sur le toit auront accès aux espaces extérieurs, ce qui pourrait engendrer une problématique de bruit.

Le représentant de Fabrik8 répond que la formule des usages et de l'utilisation du toit reste à définir, mais que le toit vert est prévu pour être une zone de quiétude. Il va communiquer les commentaires à son équipe.

- Les nuisances visuelles dans le secteur et notamment :
 - la pollution lumineuse des enseignes sur les toits des bâtiments existants qui devraient être retirées maintenant que les bâtiments montent en hauteur;
 - la nuisance lumineuse de la phase 1 de Fabrik8 qui se répercute sur les bâtiments voisins et les appréhensions en ce sens au niveau de la phase 2 (éclairage au toit et provenant des étages éclairés la nuit).
- Les usages effectués et prévus dans le bâtiment de Fabrik8, et notamment :
 - les visées culturelles mentionnées par l'entreprise, mais outre le projet de terrain de basketball, quelles seront-elles?
 - l'accessibilité réelle du ou des terrains par la population générale sachant que les coûts de location sont très élevés et qu'il est possible qu'un seul locataire occupe le terrain à temps plein pour son équipe;
 - les installations sportives au toit qui ne sont pas appropriées pour un secteur à forte prédominance résidentielle;
 - le fait qu'il est intéressant que des commerces de proximité soient prévus au rez-de-chaussée du bâtiment, mais que les installations de Fabrik8 ne semblent pas accessibles à la population locale;
 - la pertinence d'installer une épicerie au rez-de-chaussée en raison de la présence du marché Jean-Talon et de grosses épiceries à proximité.
- La nécessité d'avoir de nouveaux espaces commerciaux dans le secteur et la pertinence du projet, et notamment :
 - que les locaux commerciaux du centre-ville sont vides;
 - qu'il serait préférable d'envisager de construire des logements, car cela fait partie des objectifs de la mairesse de Montréal;
 - que plusieurs bâtiments commerciaux sont vacants dans le secteur;
 - que le projet augmentera l'offre commerciale alors qu'elle est déjà plus que suffisante dans le secteur;
 - que l'impact de la pandémie sur le rapport au travail ne semble pas avoir été considéré;
 - la possibilité d'offrir des services différents de ceux qui sont prévus actuellement dans le secteur;
 - la possibilité d'envisager une mixité d'usages incluant des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages;
 - le manque de vision globale pour le secteur.

Le représentant de Fabrik8 mentionne qu'il souhaite faire des projets de redéveloppement commerciaux. Il explique que l'entreprise souhaite créer de belles histoires d'entrepreneuriat et que le taux d'occupation de leurs locaux est de 100% actuellement. Pour lui, l'emplacement du projet est idéal en raison de la proximité du transport en commun et des aménagements pour les transports actifs. L'entreprise souhaite créer des espaces de bureaux dans lesquels les gens sont ensemble. De plus, le bâtiment possède une certification écologique.

- La sécurité du secteur et les problématiques en termes de circulation, et notamment :
 - qu'il y a plusieurs projets qui sont en construction dans le secteur et que cela occasionne plusieurs difficultés pour la circulation automobile;
 - que la circulation doit être réfléchie, car il y a beaucoup de détournement de trafic sur la rue De Castelnau;
 - les 342 places de stationnement qui sont proposées sur 3 étages en sous-sol et la pertinence de toutes ces cases qui amèneront beaucoup de trafic automobile.
- L'architecture du projet et son intégration dans le secteur, et notamment :
 - qu'il faut préserver l'aspect industriel du secteur et donc qu'une grande proportion des façades devraient être revêtues d'un parement de maçonnerie, comme c'est le cas pour les Ateliers De Castelnau;
 - que les gens qui résident dans le duplex situé derrière le projet n'auront plus d'éclairage naturel en raison du gabarit du projet et que le vent sera également très important au niveau de la cour en raison de la surhauteur;
 - qu'aucun parement de briques n'est proposé et que les panneaux de métal multicolores n'ont pas de référent dans le secteur;
 - le bâtiment de Gameloft qui est cité comme un référent positif dans le secteur;
 - que le verdissement au toit n'est pas suffisant et qu'il faudrait plutôt viser des espaces verts au sol, accessibles par toutes et tous;

- que le projet devrait faire plus d'efforts pour lutter contre les îlots de chaleur.

Mme Deros indique que c'est bien mieux que lorsqu'il n'y avait que du stationnement sur les terrains et qu'au moins, maintenant, les stationnements sont souterrains.


- Le fait qu'il y aura du dynamitage et la nécessité de dynamiter pour faire trois étages de stationnement souterrain, ainsi que les dommages que cela peut causer aux propriétés voisines et les recours possibles;
- Que ce n'est pas logique que le PPCMOI de 2017 soit encore valide, car le secteur a beaucoup évolué depuis ce temps;
- Les différences entre le projet autorisé par PPCMOI en 2017 et le projet proposé aujourd'hui :
 - Mme Boucher précise que le PPCMOI de 2017 et le zonage de 6 étages étant toujours en vigueur, les différences portent principalement sur l'augmentation de 1 m de la hauteur du bâtiment par rapport à la hauteur autorisée et l'augmentation de la densité.
- La coïncidence du calendrier de plusieurs chantiers (ex : réfection de la rue De Castelnau) :
 - Mme Lavigne-Lalonde répond qu'il n'y a pas de lien entre le projet de réfection de la rue De Castelnau Ouest et le présent projet.
- Le fait que des vérifications diligentes doivent être faites pour valider l'identité des promoteurs;
- Le fait que l'affichage du PPCMOI du projet n'a pas été conforme, car l'affiche a été retirée et n'a jamais été réinstallée;
- Le fait que les commentaires formulés lors de l'assemblée ne seront pas pris en compte par l'arrondissement :
 - Mesdames Deros et Lavigne-Lalonde expliquent qu'elles sont là pour entendre les commentaires. Elles expliquent aussi le processus d'adoption ainsi que le calendrier;
- Le processus d'approbation référendaire et son fonctionnement :
 - Mme Boucher explique la procédure d'approbation référendaire. Une fiche explicative est également mise à la disposition des citoyens qui assistent à l'assemblée.

À 19h55, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 22^e jour du mois de février 2023.



Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Audrey Morency, secrétaire de l'assemblée
et architecte - planification

LISTE DES PRÉSENCES
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Assemblée tenue le : 22 février 2023

Prénom, Nom (en caractères d'imprimerie svp)
FRANÇOIS TRUDEL / De GAGNÉ
JULIE DUBUC
BUJEMBA Lulando Roger
ENZO SCATTONE
DENISE LESSARD
ROBERT DÉZIER
Ramim Nissen
Kathleen Saml KATHERINE SAMUEL
Denise Champagne
Jean Pierre Rivet
Suzanne Lacroix / SUZANNE LACROIX
Sandra Thonon / SANDRA THONON

Prénom, Nom
Gabrielle Pochet
Nikhil Gandhi
Judith Fugère
SYLVAIN DURACHER
Tedi Tafel.
DAVID AUOND.
DAVID VINCENT
Rosalie Caillé-Lévesque
ADRIEN SORIN
ALEX BATISTA-PRÉVOST
ALICE LANGLOIS
Jean-François Vachon
Caroline Comeau
Ches Roux
Louise Hélie
François Lévesque
Michel Jacques.
ANTONIA ANDUGAR

Prénom, Nom

OPHÉLIE PAVOINE

SYLVAIN DALLAIRE

Simon Boisvert

Jean-Pascal, Guévin

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 10 au 16 février 2023 à 16 h
Projet de résolution PP23-14003

Objet de la demande

Projet de résolution numéro PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 21,3, 22, 534, 538, 539 et 561, le chapitre II du Titre V et la densité et usages prescrits à l'annexe C des zones C01-146 et C01-147 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), sous certaines conditions.

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 10 au 16 février 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne tenue le 22 février 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Présentation du projet;
- Sommaire décisionnel
- Présentation de l'assemblée publique

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les modifications proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

16 formulaires électroniques ont été complétés.

Commentaires et questions

Les enjeux principaux soulevés par les citoyen.nes sont les suivants :

- La hauteur globale du bâtiment en mètres et en étage;
- La perte de vue sur le Mont-Royal depuis les terrasses des bâtiments résidentiels;
- L'architecture du projet et son intégration dans le secteur (hauteur, couleur et matériaux proposés);
- Le niveau de bruit actuel et à venir dans le secteur en lien avec les activités commerciales de Fabrik8 au toit et la circulation automobile dans le secteur;
- La prise en compte des consultations qui ont eu lieu à l'automne pour le réaménagement de la rue De Castelnau Ouest;
- Le manque de verdissement dans le projet et dans le secteur ainsi que les impacts sur les îlots de chaleur;
- La nécessité d'avoir de nouveaux espaces commerciaux dans le secteur et les possibilités d'autoriser du résidentiel;
- La sécurité du secteur et les problématiques en termes de circulation automobile, cycliste et piétonnière, principalement à l'intersection Clark et De Castelnau;
- Les nuisances lumineuses de la phase 1 de Fabrik8 qui se répercute sur les bâtiments voisins (lampadaire, lumières des étages);

- L'implication sociale effective du promoteur et l'accessibilité des équipements de Fabrik8 pour la population locale;
- L'utilisation possible des nouvelles terrasses pour des événements à proximité de la rue De Castelnau;
- La pression sur les espaces de stationnement sur rue dans le secteur et les possibilités d'avoir du stationnement réservé pour résidents;
- La nécessité d'aménager trois niveau de stationnement souterrain qui créera encore plus de circulation dans le secteur;
- Le fait qu'il y aura du dynamitage et la nécessité de dynamiter pour faire le stationnement souterrain, ainsi que les dommages que cela peut causer aux propriétés voisines et les recours possibles;
- Les délais, les horaires et les impacts du chantier de construction dans le secteur.

Les principaux enjeux soulevés dans la consultation écrite ont également été adressés lors de l'assemblée publique du 22 février.

Les commentaires complets transmis par le formulaire électronique sont inclus en pièce jointe.

Préparé par Geneviève Boucher le 24 février 2023

Verbatim des questions et commentaires reçus

	<i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i>	<i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i>
1	<p>1) La proposition indique qu'ils ont besoin d'une extension de 1 m de 31 m à 32 m pour accueillir un espace pour un terrain de basket. Je vous pose cette question nous avons le Parc Jarry où ces services sont accessibles à tous durant les étés. Si vous fournissez un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ou un accès tard le soir à ces locaux, cela créera des bruits pour les résidents qui vivent dans les zones voisines avec des cris et des hurlements constants. Nous vivons dans ces condos et nos vies seront perturbées. De plus, ces espaces seront loués pour des événements et des fonctions, ce qui créerait une nuisance globale pour les résidents qui vivent dans les zones environnantes.</p> <p>2) La proposition indique que cette extension est une condition préalable pour que le développement soit rentable et que le projet en vaille la peine. Je demande au promoteur quel est le taux d'occupation de la Phase I ? Le promoteur manque-t-il d'espace commercial à louer et perd-il des revenus parce qu'il n'a pas assez de capacité pour louer ?</p>	<p>1) Les rues Waverly et Castelnau ne sont pas construites pour accueillir un trafic commercial important, contrairement aux centres-villes de René-Lévesque ou de Sherbrooke, qui comptent au moins deux voies de chaque côté. L'extension de ce projet augmentera considérablement la circulation automobile dans une zone qui n'a pas la capacité d'infrastructure à supporter. Un espace commercial de cette ampleur mettrait en péril la sécurité des résidents du secteur et des piétons, dont les jeunes enfants.</p> <p>2) Le 7260, Rue St-Urbain compte déjà un bâtiment commercial. Ce bâtiment commercial a plusieurs étages inoccupés. Les lumières sont maintenues allumées toute la nuit, ce qui cause une nuisance pour les résidents qui vivent en face de ce bâtiment. Les résidents des Ateliers Castelnau sont obligés d'installer des rideaux occultants pour se protéger de la pollution lumineuse de ce bâtiment commercial inoccupé. Le quartier a-t-il besoin de plus d'espaces commerciaux inabordables comme celui-ci, surtout là où la demande d'occupation est clairement faible ?</p> <p>3) La construction d'un grand bâtiment commercial si près des immeubles résidentiels sur Castelnau entraînera une perte d'intimité pour les riverains.</p> <p>4) Permettre à l'espace commercial d'être beaucoup plus haut que les bâtiments voisins sur la rue Alexandra et la rue Castelnau entraînera un accès réduit à la lumière du soleil pour les résidents à proximité, ce qui aura des effets négatifs sur la santé et le bien-être mental des personnes vivant dans le secteur.</p>
2	<p>1) La proposition indique qu'ils ont besoin d'une extension de 1 m de 31 m à 32 m pour accueillir un espace pour un terrain de basket. Je vous pose cette question nous avons le Parc Jarry où ces services sont accessibles à tous durant les étés. Si vous fournissez un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ou un accès tard le soir à ces locaux, cela créera des bruits pour les résidents qui vivent dans les zones voisines avec des cris et des hurlements constants. Nous vivons dans ces condos et nos vies seront perturbées. De plus, ces espaces seront loués pour des événements et des fonctions, ce qui créerait une nuisance globale pour les résidents qui vivent dans les zones environnantes.</p> <p>"2) La proposition indique que cette extension est une condition préalable pour que le développement soit rentable et que le projet en vaille la peine. Je demande au</p>	

<p><i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i></p>	<p><i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i></p>
<p>promoteur quel est le taux d'occupation de la Phase I ? Le promoteur manque-t-il d'espace commercial à louer et perd-il des revenus parce qu'il n'a pas assez de capacité pour louer ? "</p> <p>"3) Les rues Waverly et Castelnau ne sont pas construites pour accueillir un trafic commercial important, contrairement aux centres-villes de René-Lévesque ou de Sherbrooke, qui comptent au moins deux voies de chaque côté. L'extension de ce projet augmentera considérablement la circulation automobile dans une zone qui n'a pas la capacité d'infrastructure à supporter. Un espace commercial de cette ampleur mettrait en péril la sécurité des résidents du secteur et des piétons, dont les jeunes enfants. "</p> <p>"4) Le 7260, Rue St-Urbain compte déjà un bâtiment commercial. Ce bâtiment commercial a plusieurs étages inoccupés. Les lumières sont maintenues allumées toute la nuit, ce qui cause une nuisance pour les résidents qui vivent en face de ce bâtiment. Les résidents des Ateliers Castelnau sont obligés d'installer des rideaux occultants pour se protéger de la pollution lumineuse de ce bâtiment commercial inoccupé. Le quartier a-t-il besoin de plus d'espaces commerciaux inabondables comme celui-ci, surtout là où la demande d'occupation est clairement faible ? "</p> <p>"5) La construction d'un grand bâtiment commercial si près des immeubles résidentiels sur Castelnau entraînera une perte d'intimité pour les riverains. "</p> <p>6) Permettre à l'espace commercial d'être beaucoup plus haut que les bâtiments voisins sur la rue Alexendra et la rue Castelnau entraînera un accès réduit à la lumière du soleil pour les résidents à proximité, ce qui aura des effets négatifs sur la santé et le bien-être mental des personnes vivant dans le secteur.</p>	
<p>3 I have several objections (see below) so how soon can this potential commercial project be cancelled?</p>	<p>1.This area near 7240 Waverly Street (Montreal) already has plenty of empty commercial space and we definitely do not need and nor want additional</p>

	<i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i>	<i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i>
		<p>commercial space.</p> <p>2.This potential commercial project will only bring continuous construction work and noise, more road traffic, more noise from the rooftop mechanical equipment and more loud music from the commercial rooftop especially during the Spring and Summer months.</p> <p>3.This potential commercial project will definitely result in less security to all nearby residents, especially the little children.</p> <p>4.This potential commercial project for a new 6-storey commercial building located at 7240 Waverly Street is too tall and will definitely block my gorgeous view of Mont-Royal Mountain and Saint-Joseph's Oratory.</p> <p>5.And the sidewalk and asphalt on Rue de Castelnau Ouest is already in very poor condition and needs to be repaired as soon as possible.</p> <p>6.The commercial project should be NOT be authorized and refused cancelled for all the valid reasons mentioned above.</p>
4	Comment se fait-il que l'on autorise un dépassement en hauteur?	Je ne comprends pas que l'on puisse bâtir encore des bureaux alors que Montréal a besoin de logements. Un édifice à bureaux récemment construit sur la rue St-Urbain est toujours vacant et une demande de changement de permis d'occupation a été soumise.
5	<p>Questions et commentaires projet Fabrik 8</p> <p>Demande de modification du projet approuvé en 2017: Augmentation densité de 4.5 à 5.22 pour permettre l'ajout d'un terrain de basket-ball.</p> <p>Élimination du toit vert.</p> <p>Élimination de la passerelle vitrée entre phase 1 et 2.</p> <p>Justification économique, condition préalable pour que le développement soit rentable.</p> <hr/> <p>1- Pression sur le secteur résidentiel. Environnement sain, mixité du secteur commercial et résidentiel.</p>	<p>En conclusion, je ne suis pas contre le projet initial de 2017. Mais ce projet doit prendre en considération, l'environnement mixte du quartier, commercial et résidentiel. Combattre les îlots de chaleur, respecter l'environnement. De plus, le promoteur doit prouver son implication social qui est inexistant depuis le début. Tout ce qui ressort du nouveau plan est l'importance de son projet économique et son développement rentable. Rien dans ce projet ne parle du mieux vivre avec les résidents du quartier, pire il semble indiquer que nous sommes un frein à son projet! Merci Suzanne Lacroix résidente depuis 1980 dans le quartier.</p>

<p><i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i></p>	<p><i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i></p>
<p>Ma première question se rapporte au plan d'urbanisme et aux consultations, visites citoyennes qui ont eu lieu l'automne dernier pour améliorer le secteur Mile-End, de Castelnau o, jusqu'à l'intersection de la rue Saint Laurent. Est ce que les suggestions et commentaires ont été prises en considération dans le projet phase deux de Fabrik 8?</p> <p>Notre quartier est un endroit où les îlots de chaleurs sont très prononcés. Depuis la création de la phase un Fabrik 8 ainsi que des autres entreprises qui se sont installés dans le quartier, la circulation est en augmentation. Les panneaux d'arrêts coin De Castelnau o et Waverly sont non respectés, la vitesse est excessive.</p> <p>Il faut faire très attention pour traverser cette intersection. Pourtant cet endroit est un lieu de vie pour beaucoup de familles, de jeunes er de gens âgés. Les enfants jouent devant la coopérative, et les condos des Ateliers. Le matin beaucoup de parents amènent les petits à l'école et dans les garderies du quartier. C'est un parcours du combattant, Sans parler des gens qui se déplacent à vélos. Comment peut on consolider ce milieu de vie partagé entre les entreprises et les résidences? Dos d'ânes, feux de circulations?</p> <p>De plus, la phase un de Fabrik 8 a généré un plus grand nombres de voitures qui n'utilisent pas tous le stationnement souterrain. Ceci a pour conséquences de créer une pression grandissante et dangereuse dans le secteur. À quand des vignettes pour les résidents? Le projet d'urbanisme pour encourager les familles à vivre à Montréal doit être pris en considération dans le projet phase deux de Fabrik8.</p> <p>2- J'en viens à la demande d'un ajout en hauteur pour permettre un terrain de Basket-ball pour justifier l'augmentation de la hauteur de l'immeuble.</p> <p>Un des argument du promoteur est que ceci est une condition préalable pour que le développement soit rentable. Permettez moi d'en douter.</p> <p>Voici les points négatifs qui inquiètent les résidents du secteur : Lumière aveuglante qui nuisent à l'intimité, , bruits, cris 24/24 7/7. Événements spéciaux.</p>	

<p><i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i></p>	<p><i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i></p>
<p>Cet ajout en face des Ateliers et de la coopérative, sans parler des condos et résidences sur Alexandra et Marconi sera une nuisance qui va engendrer une perte d'intimité pour les résidents, lumières, bruits, musique etc.</p> <p>Cela est déjà un problème avec le terrain sur le toit de la phase un. Lumières ouvertes 24/24 qui se reflètent dans les immeubles résidentielles de la rue Alexandra. Le bruit des activités, hockey l'hiver, événements etc. Ces bruits résonnent dans tout le quartier.</p> <p>Un certain événement le 31 octobre 2021 au soir pour célébrer l'Halloween était tellement bruyant, musique, cris, non hurlements, que l'intérieur des maisons sur Alexandra et sur De Castelnau 0 vibraient. Vidéo disponible sur demande. Cet événement fût même entendu sur Hutchison coin Jean Talon dans les condos de ce quartier!</p> <p>Pourquoi ne pas utiliser le terrain sur le toit de la phase un pour le basket-ball ? En quoi l'ajout de ce bâtiment sur le toit de la phase 2 est il une condition préalable pour que le projet soit rentable pour plus d'emplois ?</p> <p>La proposition de rendre accessible ce terrain aux résidents est de la poudre aux yeux. Le terrain existant, patinoire n'est pas disponible pour les résidents du quartier mais pour des organismes payant. On repassera pour l'implication sociale du promoteur! Il existe déjà, pour les jeunes moins fortunés, des terrains au Parc Jarry et dans des écoles de Parc Extension, (complexe William-Hingston entre autre).</p> <p>3- îlots de chaleur</p> <p>En installant le terrain de basket-ball on élimine le toit vert du projet original? Le quartier a grandement besoin d'espaces verts pour contrer les îlots de chaleur.</p> <p>Le projet mentionne l'ajout de 13 cèdres derrière la phase un. Ceci fût fait à la demande des résidents riverains pour préserver l'intimité des dits riverains ayant une vue directe avec la cour arrière de Fabrik 8, qui incidemment est tout en béton bonjour îlots de chaleur. Ceci ne devait il pas être un espace vert tel que le plan initial de 2017 indiquait?</p>	

	<i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i>	<i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i>
	<p>Est ce que le promoteur considère que ces 13 cèdres sont inclus dans le projet qui stipule que 15 arbres devront être planter pour l'ensemble du bâtiment ? Si c'est le cas, c'est inacceptable.</p> <p>5- Respect du patrimoine</p> <p>Cette architecture est une dichotomie dans le secteur. Comparer aux autres bâtiments, tant commercial que résidentiel, qui ont été construits ou rénovés dans le Mile-Ex. Pourquoi l'arrondissement exige t il que les résidents respectent le patrimoine, architecture des portes et fenêtres entre autre mais autorisent des dérogations d'un promoteur qui exige des changements d'urbanisme au nom de la rentabilité? Ce bâtiment est vu de très loin de part sa structure rouge sur le toit ainsi que ses couleurs qui rappellent un jeu lego à l'arrière. En quoi ceci reflète -t-il le patrimoine de notre secteur?</p> <p>Nous devons vivre avec l'immeuble phase un soit, mais svp cessons d'être intimidé par un promoteur qui menace d'annuler son projet si l'arrondissement n'autorise pas ses changements en justifiant une raison purement économique.</p>	
6	<p>Solution pour le besoin de stationnement pour les commerces proposés? Solution pour la livraison des commerces, notamment d'une épicerie et l'incidence sur le voisinage résidentiel ? Solution pour la gestion des déchets spécialement de l'épicerie ? (c'est déjà très problématique l'accumulation des bacs à l'extérieur)</p>	<p>Il faudra des places de stationnement avec vignette pour les résidents</p>
7	<p>Pourquoi construire un immeuble à bureau quand les immeubles voisins occupant les mêmes vocations sont tous vide (à louer) depuis 2 ans ? Les tours du centre-ville sont vides c'est des logements que le monde à besoin.</p>	
8	<p>Comment justifiez-vous l'opportunité d'une dérogation pour l'ajout d'un deuxième terrain de basketball à quelques mètres d'un premier du même promoteur, et à quelques minutes de distance de terrains de basketball au Parc Jarry? Savez-vous que les événements privés qui se tiennent sur le premier toit dans la cage multisports constituent déjà une nuisance sonore pour les voisins résidentiels (la musique résonne sur tous les immeubles lors des événements en été)? Si l'ajout d'un deuxième terrain de basketball est envisagée et considérée comme opportune - ce avec quoi je suis en désaccord -, quelles mesures seraient prises par Fabrik 8 afin de limiter les nuisances</p>	<p>Je ne comprends pas pourquoi l'arrondissement voudrait approuver une dérogation pour l'ajout d'un deuxième terrain de basketball à quelques mètres d'un premier du même promoteur, et à quelques minutes de distance de terrains de basketball au Parc Jarry. Les événements privés qui se tiennent sur le premier toit dans la cage multisports constituent déjà une nuisance sonore pour les voisins résidentiels. En effet, la musique résonne sur tous les immeubles lors des événements en été. Je suis d'avis qu'autoriser le dépassement pour la hauteur pour la construction d'un terrain de basketball ne fera qu'empirer les nuisances</p>

<p><i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i></p>	<p><i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i></p>
<p>reliées à la pollution lumineuse et sonore en soirée pour les voisins résidentiels?</p> <p>Une augmentation de l'achalandage est prévisible dans le secteur avec la venue d'autres occupants à Fabrik 8. Quel sera l'impact du projet d'agrandissement sur le stationnement pour les propriétaires voisins qui ne sont pas détenteurs d'un stationnement intérieur? Sur les croquis fournis par Fabrik8, il n'y a plus aucun espace de stationnement sur la rue. C'est très inquiétant pour les propriétaires dont l'accès est déjà difficile durant la Coupe Rogers et les nombreux tournages cinématographiques dans le quartier... Quelles solutions sont envisagées? Des vignettes?</p>	<p>reliées à la pollution lumineuse et sonore en soirée pour les voisins résidentiels.</p> <p>Une augmentation de l'achalandage est prévisible dans le secteur avec la venue d'autres occupants à Fabrik 8. Je me questionne sur l'impact du projet d'agrandissement sur le stationnement pour les propriétaires voisins qui ne sont pas détenteurs d'un stationnement intérieur. Sur les croquis fournis par Fabrik8, il n'y a plus aucun espace de stationnement sur la rue. C'est très inquiétant pour les propriétaires dont l'accès est déjà difficile durant la Coupe Rogers et les nombreux tournages cinématographiques dans le quartier...</p>
<p>9</p> <p>1. Il est déjà difficile de circuler sur la rue Waverly, avec les nombreux camions de livraison, taxis et la file de voiture qui attend pour accéder au stationnement sous-terrain de Fabrik8. Y a-t-il des mesures qui seront prises pour accommoder la circulation? De plus, plusieurs jeunes enfants résident à proximité, alors au niveau de la sécurité de ceux-ci, quelles mesures seront prises?</p> <p>2. Un stationnement sous terrain de 3e étage est-il une nécessité, considérant le dynamitage nécessaire, donc l'impact sur la qualité de vie des résidents pendant des semaines, voire des mois. Dans une perspective de développement durable, notons que l'endroit en question est situé à quelques pas d'une station de métro, de nombreuses lignes d'autobus et d'un station de train.</p> <p>3. Dans un quartier où l'on vient de construire des centaines de condos, pourquoi permettre un espace commercial plus haut que la réglementation le permet et qui viendra ajouter du bruit, des lumières allumées toute la nuit et une perte d'intimité et de luminosité naturelle pour les résidents de la rue Castelnau?</p> <p>4. Plusieurs espaces commerciaux ont été construits depuis les 2 dernières années dans le secteur. Celui sur St-Urbain (le Milwork) est toujours vide. Y a-t-il un réel besoin pour plus d'espaces commerciaux qui nécessiteraient une dérogation à la hauteur permise des bâtiments?</p> <p>5. Concernant le terrain de basket-ball sur le toit, quels seront les règlements entourant celui-ci afin de minimiser le bruit pour les habitants? Plusieurs terrains publics se trouvent à proximité (parc Jarry, parc soeur-madeleine-gagnon)</p>	

	<i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i>	<i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i>
10	<p>Sur quelle durée auront lieu les travaux? Le terrain de jeux de basket sera t'il au coin de Castelnau et Waverly? Y aura t,il uniquement des bureaux? Les conditionneurs d'air et autres appareils seront ils moins bruyant que les précédents?</p>	<p>N'y a t'il pas déjà suffisamment de bureaux dans le quartier? Le quadrilatère castelnau/St Laurent/JTalon/Mile end est un îlot de chaleur, que du béton, presque aucun arbre ni verdure. Tres bruyant depuis les 5 dernières années a cause de travaux successifs et de tous les échangeurs d'air sur les toits. Les différents contracteurs ne respectent jamais les heures pour faire les travaux. Il y a des employés de la construction qui commencent bien avant 7ham et qui travaillent de nuit et les fins de semaines. les camions peuvent parfois stagner pendant des heures sans etindre leur moteurs. Il est mentionné 6 étages mais c'est toujours plus une fois fini.</p>
11	<p>La construction de la phase 2 de Fabrik 8, affichée sur son immeuble, préoccupe plusieurs propriétaires voisins, dont je suis.</p> <p>Considérant que le document déposé à l'arrondissement (69 pages) diffère grandement de son projet original, soit par la hauteur équivalente à 9 étages alors que le quartier autorise 6 étages; le plan vert quasi néant; l'impact du bruit; la demande d'un terrain de basketball sur le toit, le dynamitage pour permettre un stationnement souterrain de 3 étages (!); je sou mets les questions suivantes:</p> <p>Quel recours seront possibles quant aux dommages à très haute risque que provoque le dynamitage de trois étages pour les résidents de la phase 2 des Ateliers Castelnau ainsi que la coop voisine?</p> <p>Est-ce que la consultation citoyenne qui a eu lieu à l'automne dernier pour l'amélioration du quartier (verdissement, îlot de chaleur, densité, bruits) a été prise en considération?</p> <p>Le bruit de la ventilation sur le toit de la phase un est bruyant; peut-on limiter le bruit de la nouvelle phase par rapport à tout ce qui est prévu sur le toit ?</p> <p>Les "partys" avec DJ sur le toit de la phase un atteignent un niveau sonore dérangeant, surtout que les immeubles autour agissent comme une caisse de résonance. Ces désagréments nous ne nous permettent pas de jouir de nos terrasses et balcons, ce qui nous semblent préjudiciable.</p>	<p>La construction de la phase 2 de Fabrik 8, affichée sur son immeuble, préoccupe plusieurs propriétaires voisins, dont je suis.</p> <p>Considérant que le document déposé à l'arrondissement (69 pages) diffère grandement de son projet original, soit par la hauteur équivalente à 9 étages alors que le quartier autorise 6 étages; le plan vert quasi néant; l'impact du bruit; la demande d'un terrain de basketball sur le toit, le dynamitage pour permettre un stationnement souterrain de 3 étages (!); je sou mets les questions suivantes:</p> <p>Quel recours seront possibles quant aux dommages à très haute risque que provoque le dynamitage de trois étages pour les résidents de la phase 2 des Ateliers Castelnau ainsi que la coop voisine?</p> <p>Est-ce que la consultation citoyenne qui a eu lieu à l'automne dernier pour l'amélioration du quartier (verdissement, îlot de chaleur, densité, bruits) a été prise en considération?</p> <p>Le bruit de la ventilation sur le toit de la phase un est bruyant; peut-on limiter le bruit de la nouvelle phase par rapport à tout ce qui est prévu sur le toit ?</p> <p>Les "partys" avec DJ sur le toit de la phase un atteignent un niveau sonore dérangeant, surtout que les immeubles autour agissent comme une caisse de résonance. Ces désagréments nous ne nous permettent pas de jouir de nos terrasses et balcons, ce qui nous semblent préjudiciable.</p>

	<i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i>	<i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i>
12	<p>Suzanne Lacroix J'ai repris les mots de ton premier post pour poser les questions suivantes. Je suis assez inquiète. Avoir su... Voici les questions soumises dans le formulaire :</p> <p>La construction de la phase 2 de Fabrik 8, affichée sur son immeuble, préoccupe plusieurs propriétaires voisins, dont je suis.</p> <p>Considérant que le document déposé à l'arrondissement (69 pages) diffère grandement de son projet original, soit par la hauteur équivalente à 9 étages alors que le quartier autorise 6 étages; le plan vert quasi néant; l'impact du bruit; la demande d'un terrain de basketball sur le toit; le dynamitage pour permettre un stationnement souterrain de 3 étages (!); je soumetts les questions suivantes:</p> <p>Quel recours seront possibles quant aux dommages à très haute risque que provoque le dynamitage de trois étages pour les résidents de la phase 2 des Ateliers Castelnau ainsi que la coop voisine?</p> <p>Est-ce que la consultation citoyenne qui a eu lieu à l'automne dernier pour l'amélioration du quartier (verdissement, îlot de chaleur, densité, bruits) a été prise en considération?</p> <p>Le bruit de la ventilation sur le toit de la phase un est bruyant; peut-on limiter le bruit de la nouvelle phase par rapport à tout ce qui est prévu sur le toit ?</p> <p>Les "partys" avec DJ sur le toit de la phase un atteignent un niveau sonore dérangeant, surtout que les immeubles autour agissent comme une caisse de résonance. Ces désagréments nous ne nous permettent pas de jouir de nos terrasses et balcons, ce qui nous semblent préjudiciable.</p>	<p>Toutes ces inquiétudes sont sincères et doivent absolument être prises en considération.</p>
13	<p>Pourquoi l'affichage de l'avis de consultation est-il absent du bâtiment pour le côté situé sur la rue de Castelnau Ouest ?</p> <p>L'avis est resté accroché à peine quelques jours avant que les intempéries ne le détruisent.</p>	<p>Mesdames et Messieurs les conseillers d'Arrondissement,</p> <p>Je me permets de prendre de votre précieux temps pour vous informer que je ne suis pas favorable au projet actuel présenté par le propriétaire.</p>

<p><i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i></p>	<p><i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i></p>
<p>Pourquoi le propriétaire n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'affichage soit bien visible et reste lisible pour le public ?</p> <p>Pourquoi un projet de construction autorisé en 2017 dans un contexte économique et sociétal bien différent (COVID-19) ne fait-il pas l'objet d'une réévaluation complète notamment au regard de la taille des espaces envisagés pour un usage essentiellement consacré à des bureaux qui, en 2019, ne sont plus en demande (augmentation des espaces vacants) ?</p> <p>Un autre usage de ces espaces peut-il être envisagé pour mieux servir les besoins de la zone ?</p>	<p>En effet, selon moi, le contexte d'octroi du permis initial accordé en 2017 a considérablement changé.</p> <p>Les besoins en terme d'immeubles avec une finalité essentiellement de bureau ne sont plus ceux qui existaient à l'époque.</p> <p>Voici un bref exposé des motifs pour lesquels je suis favorable à une profonde révision de ce qui avait été permis en 2017 :</p> <p>1. Il y a déjà beaucoup de locaux de bureau actuellement à louer et inoccupés (angle St Urbain et Castelnau O avec 4 étages sur 6 libres depuis maintenant plus de 12 mois) mais aussi tout au tour de la zone. Il est facile de trouver des locaux à usage de bureaux ou commerciaux qui sont à louer y compris de récents.</p> <p>La crise de la COVID-19 a mis en évidence que les besoins en terme de bureau sont devenus bien inférieurs à ceux existants lors de la délivrance du permis initial en 2017.</p> <p>Plutôt que de faire d'avantage d'espaces de bureau vides, pourquoi ne pas donner un autre usage à cet espace et en réduire par conséquent la taille et la hauteur.</p> <p>Les locaux du 7236 rue Waverly sont déjà sous occupés donc pourquoi en construire plus.</p> <p>L'offre dans la zone est bien suffisante pour les besoins actuels et futurs. Les baux commerciaux signés sont aléatoires et peuvent se résilier donc ils ne garantissent pas l'occupation réelle sur le long terme des locaux et la vivacité économique du quartier.</p> <p>2. La présence d'un magasin alimentaire au rez de chaussée dans le projet est questionnable sur le long terme car l'offre est déjà bien présente à proximité (Maxi proche et Marché J. Talon et commerces du Bd St-Laurent par exemple).</p>

<p><i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i></p>	<p><i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i></p>
	<p>3. La rue Waverly dans cette portion n'est pas assez large pour accueillir de manière sécuritaire une augmentation du trafic de véhicules notamment en période hivernale.</p> <p>Depuis 2017, le nombre de résidants dans cette zone a considérablement augmenté et cela génère des migrations quotidiennes bien plus importantes qu'en 2017 dans les rues du secteur ainsi que des besoins d'infrastructures.</p> <p>La présence de nombreux stationnement intérieur va aussi compliquer les déplacements et présenter des risques en terme de sécurité des piétons et des cyclistes.</p> <p>L'augmentation des livraisons (messageries privées ou autres compagnies) sera aussi un facteur contraignant supplémentaire pour les habitants et accentuera une nouvelle fois le trafic sur les rues Waverley et De Castelnau ce qui actuellement est difficilement envisageable dans la configuration actuelle (notamment pour le stationnement même temporaire de ces véhicules de livraison).</p> <p>La présence d'un tel projet rendra évidemment la réfection prochaine de la rue De Castelnau Ouest bien plus délicate pour répondre aux attentes en cours notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des vélos.</p> <p>L'espace de circulation ne donnera pas une impression d'espaces car les personnes qui y circuleront seront prises en "sandwich" entre ce projet et les immeubles déjà en place sur la rue Castelnau Ouest.</p> <p>4. La présence de la compagnie d'épandage Legault qui dispose d'un important stocks de véhicules lourds va rendre délicates les manipulations de ces véhicules dans la rue si l'on se fie au projet actuel.</p> <p>Les bruits émis par ces véhicules, en fonction de jour comme de nuit, rebondiront sur l'immeuble en question ainsi que sur celui situé en face (des bureaux vides également). Les habitants vivant dans le 75 rue de Castelnau Ouest subiront donc alors directement l'augmentation de ces nuisances.</p>

<p>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</p>	<p>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</p>
	<p>5. La présence d'un terrain de sport sur la terrasse est susceptible de causer également des nuisances lumineuses et sonores notamment pour les habitants qui disposent de terrasses ou de balcons situés à une hauteur identique ou presque.</p> <p>En effet, le son va facilement résonner entre les immeubles de béton situés tout au tour si le projet reste dans sa forme actuelle.</p> <p>De plus, il n'est pas rare de constater dans le bâtiment actuel exploité par le promoteur du projet que les projecteurs de lumières restent allumés et dégagent une pollution visuelle importante.</p> <p>6. La présence d'une terrasse et d'espaces possiblement privatisables présente aussi un risque de nuisance notamment si les espaces sont loués pour des évènements avec musiques, cocktails etc.</p> <p>En effet, il n'a pas été rare de constater des nuisances sonores liées à des évènements qui se produisaient au 7236 rue Waverly en période estivale depuis les balcons et terrasses du 75 rue de Castelnau Ouest car le son voyageait très facilement.</p> <p>Imaginez alors si des évènements de ce type se produisent bien plus près.</p> <p>7. La hauteur du projet est questionnable quand on regarde l'effet visuel attendu. Cela donne une impression d'un bloc massif d'un seul tenant.</p> <p>Il serait plus pertinent de réduire la hauteur du projet à cette adresse pour apporter plus d'ouverture.</p> <p>Une profonde modernisation du bâtiment actuel ou alors une reconstruction avec une hauteur identique rendrait plus justice à la zone et aux immeubles construits autour.</p> <p>L'intersection Waverly et Castelnau Ouest paraîtrait alors de petite taille avec</p>

	<i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i>	<i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i>
		<p>bien peu de lumière naturelle et serait enfermée entre plusieurs immeubles assez haut.</p> <p>-----</p> <p>Je prie Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'arrondissement d'analyser avec grande attention les points évoqués.</p> <p>J'espère que vous estimerez que ce projet dans sa forme actuelle et son environnement d'implantation sont devenus désormais difficilement compatibles par rapport à la situation qui existait en 2017, date de sa première présentation devant vous.</p> <p>Une révision en profondeur de ce projet doit être entrepris avant de vous être une nouvelle fois présenté.</p> <p>Je vous remercie pour votre écoute.</p>
14	<p>La proposition demande une hausse de la densité (COS) du bâtiment supérieure à la limite permise pour un bâtiment de 6 étages. Une perte de rentabilité est invoquée mais elle n'est aucunement démontrée. En quoi cette hausse est-elle justifiée ?</p> <p>Le projet était-il initialement considéré rentable au moment de la construction de la phase 1? Si oui, qu'est-ce qui a changé? À l'heure où le télétravail est désormais la norme, il semble étonnant d'évoquer un besoin de plus d'espaces de bureaux alors que nombre d'entreprises les réduisent. Si non, pourquoi sa construction a-t-elle été autorisée?</p> <p>Un grand nombre d'espaces de la phase 1 semblent inoccupés. Est-ce le cas? Si oui, une hausse de la densité pour la phase 2 est-elle vraiment justifiée?</p> <p>Quel serait l'impact sur la rentabilité si la demande de révision de densité et de hauteur était refusée?</p> <p>Le bâtiment actuel est considéré comme un bâtiment de 6 étages. Mais dans les faits,</p>	<p>En tant que résidente du quartier depuis plus de 35 ans (j'y suis née, j'y ai grandi et j'y vis désormais avec mon conjoint et mes deux enfants de 2 et 4 ans), je m'oppose fermement à ce projet. Il dit être en phase avec l'histoire du quartier, mais il suffit d'un regard à la phase 1 pour voir qu'il n'en est rien. Les choix esthétiques, en plus d'être très discutables, ne font en rien écho au passé industriel du Mile Ex comme le prétend la soumission. Où est le lien entre cette Histoire et la cage de hockey rose visible à des kilomètres, ou la façade arrière faite de tôle bariolée aux fenêtres inégales? Contrairement à d'autres bâtiments commerciaux, comme Gameloft, Microsoft ou Mondeval (7260, rue Clark) qui ont su s'intégrer dans le paysage, Fabrik 8 ne démontre aucun effort concret à cet égard.</p> <p>La taille imposante du bâtiment fait que la façade arrière est extrêmement visible. Il serait bon que son aspect esthétique soit pris plus au sérieux pour la phase 2 qu'il ne l'a été pour la phase 1, la tôle multicolore actuelle ne constituant rien de moins que de la pollution visuelle.</p>

<p><i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i></p>	<p><i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i></p>
<p>la mezzanine du rez-de-chaussée lui donne une hauteur équivalente à deux étages, tout en étant considéré comme un seul. La cage de sport sur le toit ajoute un étage de plus. En l'effet, lorsque l'on regarde les plans d'élévation il s'agit plutôt d'un bâtiment d'une hauteur de 9 étages. Il suffit de le comparer aux bâtiments de 6 étages environnants pour le constater. Comment une telle entourage peut-elle être considérée comme légale? Et aussi légale soit-elle, ne devrait-elle pas servir de mise en garde quant à la bonne foi du promoteur?</p> <p>Concernant la demande additionnelle pour un terrain de basketball sur le toit, la proposition mentionne l'accès pour la communauté, mais aucun détail n'est fourni. Le bénéfice pour la communauté semble douteux, le promoteur n'ayant à ce stade démontré aucun intérêt à inclure la communauté dans son projet. La patinoire de hockey sur le toit de la phase 1 est payante, et aucun rabais n'est offert aux résidents du quartier.</p> <p>Qu'est-ce qu'une telle infrastructure apportera de plus à la communauté que les terrains de basket déjà accessibles à proximité au parc Jarry?</p> <p>À quel moment Fabrik 8 compte-t-elle ouvrir l'accès à son terrain de basketball à la communauté? Sera-t-il payant?</p> <p>La patinoire de la phase 1 en est la preuve : l'absence d'obstacle pour faire obstruction aux bruits émis par un terrain de sport sur le toit génère son lot de nuisance sonores, le son se propageant sur une grande distance. On entend, par exemple, plus clairement la musique d'un poste de radio sur ce terrain que celle d'un concert au Ritz. Le projet de terrain de basket prévoit-il des mesures pour limiter de telles nuisances sonores? Quelles sont-elles?</p> <p>Dans un même ordre d'idée, les nuisances sonores liées à la ventilation du projet ont-elles été évaluées? Celles de la phase 1 respectent-elles les normes en vigueur?</p> <p>Les personnes utilisant présentement les infrastructures de Fabrik 8 viennent en voiture et se stationnent dans les rues du quartier durant la fin de semaine. De plus, les rues Waverly, Alexandra et De Castelnau ne sont pas adaptées à l'augmentation du trafic commercial déjà en hausse dans le quartier. L'augmentation de la circulation automobile résultant de l'extension de ce projet a-t-elle été évaluée? Une telle évaluation semble d'autant plus importante alors que de plus en plus de familles s'installent dans le quartier, et que l'augmentation dramatique de la circulation se fait</p>	<p>En tant que témoin privilégiée de l'impact négatif de la phase 1 sur mon quartier (nuisances sonores, circulation, création d'un îlot de chaleur et d'un couloir de vent, etc), et attendant toujours d'en voir les effets positifs, je ne peux que constater la disparité entre les arguments mis en avant dans la soumission et la réalité d'exécution. Je me permets donc de douter de la sincérité du promoteur quand il est question du «bien être des résidents» et de «respect du quartier», lui qui m'a déjà proposé d'acheter et de raser ma maison natale pour en faire une entrée additionnelle au stationnement souterrain. Les arguments avancés évoquent plutôt une envie de maximiser l'espace au sol et en hauteur pour en retirer une plus grande source de profit.</p> <p>Enfin, à titre plus personnel : étant résidente propriétaire à l'arrière de Fabrik 8 sur la rue Alexandra, la construction de la phase 1 a déjà entraîné une perte d'intimité considérable. Nous sommes les grands perdants si le changement au plan initial, qui incluait une ouverture au niveau de la passerelle, est accepté. Cette ouverture contribuait à diminuer le sentiment d'oppression engendré par l'apparition d'une si grande construction à quelques mètres seulement de ma fenêtre de cuisine. Sa disparition nous couperait de toute visibilité du ciel à l'arrière de notre maison. Je ne peux m'empêcher d'être inquiète sur les effets de cette perte de luminosité sur ma santé et celle de ma famille.</p>

	<i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i>	<i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i>
	<p>au détriment de la sécurité des résidents et des piétons, en particulier les jeunes enfants. La ville a-t-elle un plan pour adresser ces enjeux inhérents à l'autorisation de tels développements immobiliers?</p> <p>La construction de la phase 1 a entraîné la création d'un couloir de vent. Les bourrasques à l'arrière du bâtiment sont souvent extrêmement fortes, à tel point que les clôtures arrières installées par Fabrik 8 elle-même refusent de rester fermées et se sont brisées à plusieurs reprises depuis leur installation. A quel point un second bâtiment de même taille va-t-il empirer cet effet?</p>	
15	<p>Il y a beaucoup trop de bureaux dans ce coin. Le verdissement proposé est complètement insuffisant et si vous regardez la phase 1 déjà en place, la minuscule plate bande ajoutée est vraiment en deçà de ce qui était prévu pour contrer les îlots de chaleur intenses!</p>	<p>Je suis complètement contre le fait de permettre d'augmenter la hauteur de la bâtisse et d'y mettre un terrain de basketball. Ce n'était pas sur les plans de base. Le terrain est déjà de l'autre côté rue Jean Talon ou il y a beaucoup moins de logements. En mettant un autre terrain du côté de la rue De Castelnaud les résidents du quartier seront grandement dérangés. Nous avons déjà le gros spotlight du terrain existant en plein dans nos fenêtres d'appartements et parfois il ne le ferme même pas la nuit et il s'agit du terrain du côté Jean Talon. Je n'ose pas du tout imaginer ma qualité de vie si un autre terrain du genre est construit du côté De Castelnaud! Il faut penser aux résidents du quartier. Des bureaux il y en a des centaines de libre dans les édifices autour!</p>
16	<p>Pourquoi construire des immeubles aussi haut qui seront vides ? Pourquoi il n'y a pas plus de concertation et de communication avec les habitants ? Pourquoi faut-il privilégier l'encaissement de plus de taxes municipales avec de grands immeubles de bureau qui sont de plus en plus vides ? Pourquoi les récentes études qui prouvent que l'immobilier de bureau va continuer à se dégrader ne sont pas prises en compte par l'arrondissement dans l'évaluation du projet ? Quelle est la réelle pertinence de ce projet en 2023 ? Quelle est la vision des élus concernant ce projet ? Quel sera son intérêt à court moyen ou long terme ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trop d'espaces de bureaux vides dans la zone. L'offre dépasse déjà bien trop la demande y compris pour les années à venir et ceci quelque soit les styles de locaux proposés. - Les employés des entreprises de nouvelles technologies ou des nouvelles entreprises travaillent tous de la maison depuis la COVID-19. Exemple : Microsoft dans le Mill-end a une bâtisse presque vide. Quelle est la réelle pertinence de ce projet en 2023 ? - Quelles sont les études qui permettent au promoteur de démontrer que les espaces construits seront réellement occupés y compris par des commerces ou des épiceries ou autres ? - La densité de population et des offres dans la zone ont-elles été sérieusement prise en considération pour garantir que l'occupation des locaux par des

<p>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</p>	<p>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</p>
	<p>commerces sera viable ?</p> <p>- Qu'est ce qui prouve que les locaux même s'il sont loués "sur le papier" seront effectivement occupés par des employés sur une base régulière et amèneront de la vie dans le quartier ?</p> <p>Actuellement, le café qui existe dans la fabrik8 actuel est tout le temps vide...</p> <p>- Le projet du départ a-t-il pris assez en considération le fait que plusieurs centaines de nouveaux habitants sont désormais présents sur la rue Castelnau Ouest ? La cohabitation avec des centaines de résidents sera problématique.</p> <p>- L'autorisation de ce projet est-elle liée à un besoin de l'arrondissement de collecter plus de taxes municipales peu importe l'usage réel des espaces ?</p> <p>- L'aspect massif architectural de ce projet détonne du reste des autres espaces notamment de bureaux qui sont d'ailleurs aussi vides (voir celui sur St Urbain).</p> <p>- L'augmentation du trafic routier sera significative car les personnes en provenance de l'autoroute via St-Laurent utiliseront la rue Castelnau Ouest pour se rendre au stationnement commun aux deux édifices pour éviter des feux de circulation et descendront la rue Waverley plutôt que de prendre la rue J. Talon et de tourner.</p> <p>- Il va y avoir plus de trafic des entreprises de livraison et de messagerie qui devront cohabiter avec les résidents qui chercheront à rentrer ou sortir de chez eux.</p> <p>- Le bruit des camions et autres de l'entreprise d'épandage seront amplifiés car situés entre deux immeubles massifs de 6 étages.</p> <p>- Des évènements privés sur la terrasse causeront des nuisances aux habitants.</p> <p>- Des espaces entiers éclairés (fort probablement vides car inoccupés) causeront des nuisances visuelles aussi.</p>

<p><i>Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?</i></p>	<p><i>Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?</i></p>
	<p>- La hauteur du projet rend l'environnement plus étouffant et urbain. Montréal n'est-elle pas une cité ouverte où il fait bon vivre avec des espaces à taille humaine.</p> <p>Pourquoi construire un immeuble aussi haut en sachant qu'il est fort probable qu'il sera largement sous utilisé mis à part 1 ou 2 jour par semaine ou par mois et encore.... ?</p> <p>- Pourquoi le propriétaire du bâtiment initial du projet situé sur J.Talon ne communique pas la totalité. des baux de location qui ont existé depuis la mise en service du premier immeuble ?</p> <p>Il sera alors possible de vérifier qu'effectivement les espaces "occupés" le sont réellement et que SURTOUT il y a réellement des employés qui s'y déplacent à chaque jour ?</p> <p>Si c'était le cas, on constaterait de nombreuses migrations dans les rues vers cette destination ce qui n'est pas le cas et le café à l'intérieur ainsi que l'espace de restauration seraient occupés sur l'heure du midi.</p> <p>L'attraction des taxes municipales qu'il va générer est forte mais je demande aux élus de bien se poser la question suivante :</p> <p>Quelle est l'avenir pour le long terme d'immeubles de ce type là? "</p> <p>Merci de votre attention.</p>

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Résolution: CA23 14 0040

Adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 21,3, 22, 534, 538, 539 et 561, le chapitre II du Titre V et la densité et usages prescrits à l'annexe C des zones C01-146 et C01-147 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22;
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;
- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m² et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;

- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
 - un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
 - la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
 - un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement à été déposée;
 - autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m²;
 - la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
 - Malgré les superficies d'enseignes autorisés prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):
 - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
 - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
 - toutes autres normes non incompatibles avec les présentes conditions s'appliquent;
 - au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
 - l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection
 - le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.
 - à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226495019

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023



Dossier # : 1231658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONSIDÉRANT que la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » a été déposée au conseil d'arrondissement lors de sa séance du 7 février 2023 par la résolution CA23 14 0041;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre le 23 mars 2023 expédié le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 23 mars 2023, 48 demandes valides pour que la requête sur la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb fasse l'objet d'un scrutin référendaire ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur la résolution CA23 14 0041 concernant la dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 114;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 22;
3. que le nombre de demandes valides faites est de 48;
4. que la résolution CA23 14 0041 est par conséquent réputée approuvée par les personnes habiles à voter;
5. que la requête sur la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb devra faire l'objet d'un scrutin référendaire.

Signé par Lyne DESLAURIERS **Le** 2023-03-28 10:02

Signataire :

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1231658001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONTENU

CONTEXTE

Une requête en dissolution de la société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb » a été déposée le 7 février 2023 devant le conseil d'arrondissement. La *Loi sur les cités et villes* (LCV) requiert alors l'ouverture d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la société et qui demandent que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Par voie de résolution (CA23 14 0041), le conseil a demandé à la secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par la LCV relativement à la dissolution de cette société. Le 21 février 2023, l'avis obligatoire prévu par la LCV a été expédié aux contribuables tenant un établissement dans le district visé les informant de l'ouverture d'un registre le 23 mars 2023 de 9 h à 19 h, sans interruption, à l'aréna de Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* requiert que la secrétaire d'arrondissement dépose son certificat attestant des résultats du registre devant le conseil d'arrondissement, à la séance du conseil suivant la tenue du registre.

Le certificat des résultats est ajouté en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
secrétaire- recherchiste

514-872-4423

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1231658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

Certificat de la secrétaire d'arrondissement :



Certificat des résultats_Registre_Dissolution_SDC_Petit-Maghreb_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-4423
Télécop. : 000-0000

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA23 14 0041

RÉSOLUTION NUMÉRO CA23 14 0041 relative à la dissolution d'une société de développement commercial sous la dénomination sociale de « SDC du Petit-Maghreb ».

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant la résolution CA23 14 0041 mentionnée en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible à l'aréna de Saint-Michel, situé au 3440, rue Jarry Est à Montréal, le 23 mars 2023 entre 9 h et 19 h, sans interruption;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur cette résolution était de **114**;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de **22**;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de **48**;
- d) La résolution CA23 14 0041 relative à la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb est par conséquent réputée approuvée par les personnes habiles à voter;
- e) La requête sur la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb devra faire l'objet d'un scrutin référendaire.

DONNÉ à Montréal, le 23 mars 2023.


Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Résolution: CA23 14 0041

Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » qui a été déposée auprès de la Secrétaire d'arrondissement le 10 janvier 2023;
2. de mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Adopté à l'unanimité.

40.17 1231658001

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023



Dossier # : 1226996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 28 mars 2023 relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT que le projet particulier PP22-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance tenue le 7 mars 2023, par sa résolution CA23 14 0073 qui fait foi de la date de référence en vertu de l'article 514 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public publié sur le site Internet et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 8 mars 2023 et qu'un erratum à l'avis public a été publié le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le registre des demandes de scrutin référendaire a effectivement été tenu à la maison du citoyen de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 28 mars 2023 de 9 h à 19 h, sans interruption;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre, soit la signature de 145 citoyens;

Il est recommandé :

1. de recevoir le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la

marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
 - Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
 - Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
 - Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
 - Que le nombre maximal de logements soit de 80;
 - Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
 - Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
 - Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
 - Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
 - Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
 - Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
 - Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
 - Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
 - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
2. de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements;
3. de retirer en conséquence, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le projet particulier PP22-14004.

Signé par Lyne DESLAURIERS Le 2023-03-30 10:13

Signataire :

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226996004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 28 mars 2023 relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire Addenda a pour but de déposer le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter à la suite du registre tenu le 28 mars 2023 de 9 h à 19 h, sans interruption, à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
secrétaire- recherchiste

514-872-4423

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1226996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 28 mars 2023 relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA23 14 0073 visant le projet particulier numéro PP22-14004 :



Certificat résultats registre_7030_Saint-Michel_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-4423
Télécop. : 000-0000

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LA RÉSOLUTION CA23 14 0073 RELATIVEMENT AU
PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP22-14004

RÉSOLUTION CA23 14 0073 VISANT LE PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP22-14004 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant la résolution CA23 14 0073 relative au projet particulier numéro PP22-14004 mentionné en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible à la maison du citoyen, situé au 7501, rue François-Perrault, Montréal, le 28 mars 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce projet de résolution était de 1084;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 119;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 145;
- d) La résolution CA23 14 0073 relative au projet particulier numéro PP22-14004 est par conséquent réputée refusée par les personnes habiles à voter.

FAIT à Montréal, le 28 mars 2023.



Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mars 2023

Résolution: CA23 14 0073

Adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) et de décréter la date d'ouverture du registre le 28 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique, pour répondre aux préoccupations des citoyens, le projet a été modifié avec les conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 50 % (plutôt que 60 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- que le nombre maximal de logements soit de 80 (plutôt que 105, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissage (plutôt que 25 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté, avec changements, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées des zones contiguës (H03-085, H03-110 et H03-115) a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 80;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissage;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

2. de décréter la date du 28 mars 2023, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226996004

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2023



Dossier # : 1231766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 7 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement doit tenir un scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb;
Il est recommandé :

1. de fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb au dimanche 7 mai 2023;
2. de définir la question référendaire comme suit : « Approuvez-vous la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb ? »;
3. de prévoir un budget maximal de 7 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-03-30 16:35

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1231766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 7 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 7 février 2023, le conseil a ordonné au secrétaire d'arrondissement d'expédier à tous les contribuables tenant un établissement dans les limites du district visé de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb, un avis les informant qu'un registre serait ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.

Ce registre a été ouvert le jeudi 23 mars 2023 de 9 h à 19 h. Vingt-deux (22) signatures étaient nécessaires pour qu'un référendum soit tenu sur la requête en dissolution. À la fin de la période d'accessibilité, quarante-huit (48) contribuables ont signé le registre ouvert à cette occasion, de sorte qu'un scrutin référendaire doit maintenant être tenu.

Suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ci-après désignée la «LERM», qui sont rendues applicables en raison de l'article 458.7 de la *Loi sur les cités et villes*, ci-après désignée la « LCV », le conseil doit maintenant fixer la date du scrutin référendaire et déterminer la question référendaire.

Fixation de la date du scrutin référendaire

Les articles 13 à 16 du Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA21-14001) prévoient la procédure à l'effet que dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le secrétaire formule la question qui en fait l'objet, en vue de savoir si les contribuables qui tiennent un établissement dans le district visé sont pour ou contre la dissolution de la société. Le secrétaire fixe le jour du scrutin dans un délai de 90 jours du dépôt de la requête, soit le 7 février 2023, et fait notifier à tous les contribuables tenant un établissement dans ce district, 15 jours au moins avant le jour fixé, un avis les informant de la tenue d'un scrutin. Il est proposé de tenir ce scrutin référendaire le dimanche 7 mai 2023.

Détermination de la question référendaire

Le conseil doit également déterminer la question référendaire. L'article 575 de la LERM prévoit que la question doit commencer par les mots « Approuvez-vous ». La réponse à cette question doit être « oui » ou « non ».

Nous suggérons la question suivante : « Approuvez-vous la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Magheb ? ».

Élaboration d'un budget référendaire

Conformément aux articles 551, 567 et 88 de la LERM, toute personne devant être engagée à l'occasion d'un registre ou d'un scrutin référendaire a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour la fonction qu'elle exerce. Le conseil d'arrondissement peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation.

Étant donné que la tenue obligatoire de ce scrutin référendaire implique des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget, la Division du greffe élaborera un budget à cet égard (ex. : frais pour l'expédition des avis par poste recommandée ou notifiée à transmettre à chaque contribuable, matériel électoral, impression des bulletins de vote et documents obligatoires pour la tenue du scrutin, personnel électoral requis par la Loi, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette procédure est prévue par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget d'un montant maximal de 7 000 \$ doit être prévu pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis aux contribuables les informant de la tenue d'un scrutin : 15 jours au moins avant le jour du scrutin

Tenue du scrutin : dimanche 7 mai 2023

Dépôt de l'état des résultats : séance subséquente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 2 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1231766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 7 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le budget prévisionnel de 7 000 \$ pour la tenue du scrutin est disponible dans le budget de fonctionnement de la division du greffe, au poste
2440.0010000.306440.01101.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000

Un engagement de gestion # VSP1766003 a été fait pour réserver ce montant. Nous allons transférer les fonds à une clé comptable appropriée quand les dépenses seront effectuées.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-03

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe